



CONSEIL D'AGGLOMERATION **du mercredi 15 décembre 2021 – 20h00**

ORDRE DU JOUR **(rapports joints)**

01-Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2022 - Eau, Assainissement, SPANC

03 - Décision budgétaire modificative n° 3 des budgets - Principal, Eau, Tourisme et Transport

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2022 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets)

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2019

06 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2020

07 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021

08 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2022

09 - DSIL/FNADT 2022 - demandes de subvention auprès de l'Etat pour le programme d'investissement 2022

10 - Créance admise en non-valeur – Budget Tourisme

11 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Tourisme

12 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne - Refacturation 2021 des frais de personnel

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

14 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022

15 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2022

16 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2022 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

17 - Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 2022

18 - Gestion du pôle événementiel «Le Tigre» - Choix de mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « LE TIGRE » et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale de promotion du Compiégnois et de gestion du Tigre (ou « SPL LE TIGRE »)

19 - Centre de supervision intercommunal (CSI) - Renouvellement de la convention avec les communes membres

20 - COMPIEGNE - Cession d'un terrain par l'ARC à la Ville en vue de l'extension de la chaufferie urbaine et création d'une voie urbaine – Parcelles AS n°50,52 et 54

21 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

22 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) – ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

23 - Lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps et demande de subvention au FEADER

24 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

25 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

TOURISME

26 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

27 - Convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées entre l'ARC, la CCPE et l'Office de tourisme de l'Agglomération de Compiègne

28 - Signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

29 - PLAN VELO 2021-2026 – Lancement des consultations et attribution des marchés : Autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

30 - Marché Mobilier Transports de la ZAC JAUX/VENETTE – Prolongation du marché

GRANDS PROJETS

31 - Convention de mutualisation pour le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le Grand Compiégnois

32 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes de l'ARC – Lancement d'une étude

33 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Phase 2- Lancement d'une consultation d'entreprises

AMENAGEMENT

34 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Création de ZAC – Phase 1B : lancement d'une consultation d'entreprises

35 - COMPIEGNE – Opération de réaménagement des espaces publics devant le centre commercial du Clos des Roses dans le cadre de la future ZAC ANRU II : lancement d'une consultation de travaux

36 - COMPIEGNE - Travaux de réaménagement du stade d'Athlétisme Petitpoisson – Lancement d'un marché public d'études et demande de financements

37 - MARGNY LES COMPIEGNE/ VENETTE – Zac de la Prairie : Cession de l'ilôt 4 VB à la société ADIM NORD PICARDIE et déclassement du giratoire au bout du boulevard de la 1^{ère} Armée à Venette

38 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'implantation de la société INMASYS – Cession d'un terrain complémentaire

AMENAGEMENT-FONCIER

39 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

40 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière « Le Carnois » sise avenue Charles X

URBANISME

41 - Approbation de la Révision Accélérée n° 1 du PLUiH

42 - Prescription d'une procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUiH

EQUIPEMENT

43 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Modification du dossier de réalisation

HABITAT

44 - Délégation des aides à la pierre : avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée de 1 an renouvelable

45 - Programmation des Aides à la Pierre 2021 – Habitat public

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

46 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour l'année 2022

47 - Plan de relance – Bilan d'activités du fonds de relance

48 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC des longues Rayes – Cession d'un terrain complémentaire à HOLDIS

ADMINISTRATION

49 - Modification de la composition de la commission Economie

50 - Archives intercommunales – Approbation du projet scientifique et culturel

51 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Lancement d'une consultation

52 - Compte rendu des décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Président de l'ARC, Sénateur Honoraire,

Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine DE FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Xavier BOMBARD, Pierre VATIN, Oumar BA, Arielle FRANCOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Emilie MONTREUIL, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD.

Étaient représentés :

Eric BERTRAND représenté par Brigitte CUGNET-WATTELET
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Claude DUPRONT représenté par Philippe BOUCHER
Eric DE VALROGER représenté par Xavier BOMBARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Nicolas LEDAY représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Claudine GREHAN représentée par Benjamin OURY
Eugénie LE QUERE représentée par Benjamin OURY *(2 pouvoirs sont possibles en raison du Covid)*
Nicolas COTELLE représenté par Justyna DEPIERRE
Daniel LECA représenté par Emmanuelle BOUR
Solange DUMAY représentée par Etienne DIOT
Jean DESESSART représenté par Anne-Sophie FONTAINE
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Claude LEBON représenté Emilie MONTREUIL
Cécile DAVIDOVICS représentée par Michel ARNOULD
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF

ORDRE DU JOUR
(Rapports joints)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

03 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

04 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Oise Est

05 - Exploitation du crématorium de SAINT-SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires

07 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires

AMENAGEMENT

08 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie : acquisition d'un local pour y réaliser une crèche multi-accueil dans le cadre des équipements publics

09 - NERY - Lancement d'études préalables en vue d'apprécier l'urbanisation au lieu-dit Les Filassiers

10 - VERBERIE – Étude de faisabilité sur le quartier de la Gare : attribution du marché

11 - VERBERIE - Lancement d'une étude de requalification sur la Zone d'Activités Economiques

12 - COMPIÈGNE : NPNRU : aménagement d'un city-stade : lancement d'une consultation de travaux et demandes de financement

URBANISME

13 - Règlement Local de Publicité Intercommunal : arrêt du projet et bilan de la concertation avant enquête publique

HABITAT

14 - Rénovation Énergétique de l'habitat – Conventions dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

15 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny - Projet d'implantation de la société AQUATEC

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

18 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Acquisition par la société INMASYS

19 - Incubateur - Accélérateur ITerra et Parc d'innovation – Renouvellement de la convention

19 bis - Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiègnais

ADMINISTRATION

20 - Mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent dans les communes

21 - Compte rendu des décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que jusqu'à présent les prescriptions de l'État stipulaient que les réunions pouvaient reprendre selon le dispositif habituel puisque les risques de Covid étaient passés. Cependant, 48 heures auparavant une nouvelle circulaire est arrivée indiquant qu'il fallait à nouveau disposer de plus de distances entre les membres. Etant donné que le délai était trop court pour prévenir tous les élus, ils n'ont donc pas changé le dispositif. Il précise toutefois que la séance de décembre se tiendra à nouveau aux Salles Saint-Nicolas. Il rappelle ensuite à l'ensemble des élus les différents gestes barrières à adopter.

Monsieur le Président demande à la benjamine de la séance, **Mme Zadiyé BLANC**, de bien vouloir faire l'appel. Il indique que le quorum est atteint.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021. Il n'y a pas d'observations, ce procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise en résumé qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif, pas de nouveaux emprunts, et un maintien des annuités d'investissement et des services. Il ajoute que l'Agglomération aura sans doute encore un peu d'argent à répartir lorsque l'arrêté des comptes sera effectué.

M. Michel ARNOULD indique qu'il est satisfait que le budget eau soit multiplié par deux car il y avait un certain retard. Il ajoute que cela ne permettra peut-être pas de le combler mais au moins de ne pas prendre davantage de retard.

Monsieur le Président espère que l'annuité d'investissement sera un peu augmentée avec les reliquats de la gestion 2021.

M. Bernard HELLAL indique que ces budgets annexes sont importants car l'eau et l'assainissement sont des services. Il précise que ce qui est surtout important c'est le renouvellement des canalisations. En effet, c'est maintenant une compétence de l'Agglomération il faut que cette programmation soit bien liée aux besoins et surtout à la réalité de chaque commune. Toutes les communes ont un diagnostic de l'état de leurs canalisations mais il faut gérer les priorités sans attendre qu'on réalise des travaux dans les communes car cela risquerait de retarder ce programme d'investissement. Il ajoute qu'il est important de réaliser ce travail sur les canalisations car il y a souvent des pertes d'eau en ligne.

Le Conseil d'Agglomération **prend acte** de ce rapport.

03 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE**, en remplacement de M. Jean DESESSART, qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Oise Est

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président indique que chacun peut se réjouir de la coopération avec la plateforme Initiative Oise Est qui a prouvé toute son efficacité au cours de la période de la pandémie et du redressement. Il pense que le dispositif proposé dans ce rapport est de nature à pérenniser cette coopération avec tous les moyens nécessaires.

Mme Martine MIQUEL ajoute qu'il sera proposé que le directeur de la plateforme Initiative vienne lors d'un conseil communautaire avec le chargé de mission nouvellement recruté afin de le présenter.

M. Michel ARNOULD indique qu'effectivement, avant la fusion de l'ARC avec la CCBA, **Mme Emilie AUVRAY** œuvrait sur la Plaine d'Estrées et sur la Communauté de Communes de la Basse Automne, une partie de son poste était donc déjà sur l'ARC indirectement. Il ajoute que tout le monde peut constater l'efficacité d'Initiative Oise Est.

Monsieur le Président adresse des remerciements à **Mme Emilie AUVRAY** qu'il avait recrutée dans cette fonction, il précise qu'elle a été une interlocutrice très respectée, très consciencieuse, et qu'elle a traité un très grand nombre de dossiers durant ces 20 années.

Le point 04 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Exploitation du crématorium de SAINT-SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Emilie MONTREUIL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération **prend acte** de ce rapport.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégués

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération **prend acte** de ce rapport.

07 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégués

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Brigitte CUGNET-WATTELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération **prend acte** de ce rapport.

AMENAGEMENT

08 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie : acquisition d'un local pour y réaliser une crèche multi-accueil dans le cadre des équipements publics

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande quelle est la date d'ouverture envisagée.

M. Bernard HELLAL répond que la société EIFFAGE est en train de construire le bâtiment et espère que ce sera opérationnel début 2023. Il précise que cette crèche aura une vingtaine de places.

Monsieur le Président ajoute que les élus ne peuvent que se réjouir de cet équipement car les besoins en accueil petite enfance continuent de s'accroître. Ces besoins sont satisfaits par des équipements publics, privés, par des crèches associatives, des crèches privées inter-entreprises. Cependant, il précise qu'une part suffisante de cette activité doit demeurer sous la responsabilité directe des collectivités, d'où le choix d'installer un multi-accueil géré par la commune de Margny-les-Compiègne dans cette nouvelle partie du quartier de La Prairie.

M. Bernard HELLAL précise qu'il y aura une vingtaine de berceaux, cela permettra d'avoir une direction unique ce qui sera beaucoup plus facile puisque la PMI est d'une très grande exigence. Il ajoute que les entreprises, quand elles s'installent sur l'Agglomération, recherchent également des services, ce choix est donc intéressant pour l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle crèche vient d'ailleurs d'ouvrir sur la zone d'activités de Mercières et qu'elle vient s'ajouter à celle des Petits Chaperons Rouges qui existe depuis de nombreuses années.

Mme Dominique RENARD explique qu'il s'agit en effet d'une micro-crèche de 10 places, qui pourra d'ailleurs passer à 12 places. Elle évoque également une nouvelle crèche qui a ouvert ses portes depuis le début du mois, la micro-crèche Saperlipopette 2, pour une capacité de 10 places.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - NERY - Lancement d'études préalables en vue d'apprécier l'urbanisation au lieu-dit Les Filassiers

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude PICART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - VERBERIE – Étude de faisabilité sur le quartier de la Gare : attribution du marché

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Michel ARNOULD évoque la différence importante entre les deux propositions des architectes. Il explique que le deuxième bureau est situé à Barcelone mais a des attaches en France et qu'il avait déjà candidaté pour le quartier gare de Compiègne. L'architecte qui a été retenu, quant à lui, a déjà fait une première étude sur ce quartier puisqu'il participait aux études Interreg à l'échelon européen, il connaît donc déjà bien les lieux.

Monsieur le Président indique que cette étude va permettre de faire avancer le dossier du quartier de la gare à Verberie qui est un secteur de la commune ayant besoin d'être valorisé.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - VERBERIE - Lancement d'une étude de requalification sur la Zone d'Activités Economiques

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas beaucoup de terrains sur la commune de Verberie qui puissent encore accueillir des entreprises, mais que si cette opération de requalification est réalisée elle devrait libérer 2 ou 3 hectares.

M. Michel ARNOULD pense que ce sera inférieur à 2 ou 3 hectares. Il ajoute que, par contre, cette étude conditionne également la réalisation du quartier gare puisqu'il y a une mesure capacitaire sur les réseaux. Il indique qu'il y a encore quelques terrains disponibles et que, suite à une demande d'installation de l'école de Mme HARLÉ d'OPHOVE, ils avaient constaté qu'ils n'étaient pas en mesure de leur répondre favorablement, notamment parce qu'ils ne connaissaient pas l'état des réseaux. Il ajoute que la voirie est tout à fait défectueuse sur cette zone d'activités et que cela demande une réorganisation. Cette zone d'activités est ancienne et s'est construite petit à petit avec peut-être un manque de rigueur. Il indique que bon nombre d'entreprises voudraient s'installer à Verberie qui est située à 2 kilomètres de l'entrée de l'autoroute, et que des demandes sont en cours.

Monsieur le Président pense que l'accueil de quelques PME supplémentaires sera possible une fois ces problèmes techniques résolus.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - COMPIÈGNE : NPNRU : aménagement d'un city-stade : lancement d'une consultation de travaux et demandes de financement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que dans une semaine il aura le plaisir de recevoir Madame la Préfète de l'Oise pour une visite de travail, il pourra ainsi lui montrer ce site de la plaine de loisirs du Clos des Roses dont les travaux viennent de commencer.

M. Oumar BA ajoute que tous les projets ont été lancés et que le Centre Anne-Marie Vivé a démarré ainsi que le stade du Clos des Roses. Une réunion vient d'avoir lieu sur les consultations concernant Charles Faroux et l'ensemble des autres consultations sont en cours. Il indique que l'ANRU a réellement démarré et que c'est une effectivité dans le cadre des engagements pris au niveau de l'État.

Monsieur le Président indique qu'il est satisfait que les chantiers démarrent selon le planning prévu.

M. Bernard HELLAL estime très judicieux d'associer le city-stade avec une plaine de loisirs familiale, il trouve important dans ce type de quartiers de faire rencontrer plusieurs générations et de ne pas laisser un city-stade isolé mais de l'englober dans ce lieu de vie et d'échange. Il souligne également l'attractivité de ce quartier avec notamment son marché le mercredi matin qui fonctionne parfaitement bien et son centre commercial qui revit. Il indique qu'il est important également de faire venir des personnes d'autres quartiers et pense que le Clos des Roses, comme la Victoire et bien d'autres, sont des quartiers où se trouve cette mixité sociale recherchée. Il ajoute que l'ANRU permet de retrouver un sens dans ces quartiers où les habitants ont envie de vivre.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

13 - Règlement Local de Publicité Intercommunal : arrêt du projet et bilan de la concertation avant enquête publique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président considère que le travail a été fait avec tout le soin nécessaire, et que, sous réserve d'observations éventuelles, les communes ont pu ajuster le règlement aux particularités de leur territoire. Il indique que des zones ont été définies par niveau de contrainte et pense que ce dispositif devrait être un progrès qui permettrait d'éviter la publicité trop invasive et la publicité sur les pignons de maisons. Il précise qu'il y avait déjà des dispositions législatives générales stipulant qu'il fallait éviter les pré-enseignes sur les voies d'accès de l'Agglomération. Il demande à **M. Benjamin OURY** de rappeler concrètement quelles vont être les conséquences visibles de ce règlement.

M. Benjamin OURY explique qu'aujourd'hui, sur le territoire, environ 60 % des dispositifs vont devoir être décrochés, que cela concerne essentiellement des murs d'habitations et également quelques publicités scellées au sol. Cela va donc être relativement visible. Il précise que sur ces 60 %, 10 % sont aujourd'hui illégaux. D'autre part, ne resteront possibles que des dispositifs dans les zones d'habitat jusqu'à 2 m². Cette règle des 2 m² s'applique également au mobilier urbain, à Compiègne un certain nombre de grands dispositifs de publicité scellés au sol vont donc être supprimés.

M. Etienne DIOT demande comment est appliquée la loi lorsque des enseignes illégales sont détectées.

Monsieur le Président répond que chaque propriétaire d'emplacement et chaque agence de publicité recevront une injonction leur demandant de supprimer leurs installations. Il demande à **M. Benjamin OURY** si des sanctions sont prévues dans le cas où aucune suite n'est donnée à cette injonction.

M. Benjamin OURY répond que dans le Code de l'environnement des amendes sont prévues en cas d'infraction.

M. Romuald SEELS constate qu'un vrai travail de fond a été réalisé pendant toutes ces réunions et que ce travail était nécessaire pour l'ensemble de l'Agglomération mais également sur la zone commerciale de Jaux-Venette. Il pense qu'il sera important de faire appliquer les nouvelles règles car il y avait des débordements.

Monsieur le Président indique que chacun veillera à la bonne application de ce règlement. Il demande ce qu'il se passera après le vote de l'arrêt du projet.

M. Benjamin OURY répond qu'après l'arrêt du projet les personnes publiques associées peuvent émettre un avis, ensuite a lieu l'enquête publique, la conférence des maires et l'approbation en Conseil d'Agglomération en juin ou juillet 2022.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne la taxe locale sur les publicités extérieures pour les enseignes et la signalisation commerciale de la grande distribution, il n'y a pas de changement.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

14 - Rénovation Énergétique de l'habitat – Conventions dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Bernard HELLAL ajoute que d'autres intercommunalités sont venues récemment voir le travail d'Habitat Rénové car c'est un modèle qui peut être copié sur d'autres territoires. Il souligne la bonne écoute et le professionnalisme de ce guichet. Il évoque également toutes les personnes impliquées autour d'Habitat Rénové qui sont vraiment sensibilisées, qui ne comptent pas leur temps et qui font un réel accompagnement.

Monsieur le Président indique que beaucoup de collectivités et d'agglomérations sont venues bien plus tard que l'ARC sur ce type de dispositif. Il ajoute qu'Habitat Rénové a déjà un bel historique de réalisations, que c'est un service pluridisciplinaire mis à disposition des propriétaires et des locataires, aussi bien de l'habitat individuel que de l'habitat collectif, afin de les aider à comprendre toute la complexité des aides et à se diriger dans ce maquis administratif. Ce service permet de créer de meilleures relations avec les professionnels de la rénovation et d'obtenir pour les concitoyens de meilleures conditions économiques.

M. Jean-Luc MIGNARD indique que c'est effectivement un outil assez fantastique mais qu'il y a cependant un problème qui est celui d'être obligé d'avancer les fonds avant de pouvoir toucher les subventions. En effet, les ménages doivent justifier du paiement des factures avant de pouvoir toucher les aides. Il faudrait donc trouver une solution afin que les ménages ne soient pas en difficulté momentanée en actant les dépenses qu'ils ont étudiées avec Habitat Rénové, et ceci en toute impartialité.

Monsieur le Président répond qu'il faut en effet analyser ces cas particuliers. Il indique que lorsque des personnes ont des ressources très modestes elles bénéficient de dispositifs adaptés et ajoute que l'ARC apporte des aides complémentaires qui ont été votées et qui sont soumises à différentes conditions. Il précise toutefois que dans le cas de personnes à revenus très modestes il serait possible de créer un dispositif complémentaire d'aide temporaire par le CCAS en attente de l'arrivée des aides. Il indique à **M. Jean-Luc MIGNARD** que si des personnes sont dans ce cas à Choisy, il faut analyser leur cas et transmettre leur dossier aux

services de l'Agglomération afin qu'ils l'étudient. Il ajoute que sur la Ville de Compiègne il n'a pas été informé de telles demandes.

M. Jean-Luc MIGNARD indique qu'ils ont eu quelques cas justement pour lesquels ils se sont demandés s'il n'y aurait pas la possibilité que ces personnes ne paient que la part résiduelle et que les organismes paient directement les factures.

Monsieur le Président répond que cela dépend des règlements de chaque organisme bailleur de fonds. Dans le cas de l'ANAH, cet organisme est soumis à des règles nationales, et la Caisse d'Allocations Familiales travaille également dans un cadre.

M. Bernard HELLAL indique que dans les différents montages qu'il a vus et qui concernaient des personnes à revenus très modestes, le reste à charge était quasiment nul. Il ajoute qu'il faut cependant réfléchir à cette question.

Mme Sophie SCHWARZ évoque les propos de **Monsieur le Président**, à savoir qu'il s'agit d'une action pluridisciplinaire, et ajoute que la question qui est soulevée ici montre à quel point il faut sensibiliser les agents sur ces problématiques de manière à ce qu'ils n'hésitent pas à orienter les personnes en difficulté vers le CCAS afin qu'un rapport complet puisse être fait et ensuite étudié. Elle indique que c'est là où le rôle de l'élu prend tout son sens. Elle ajoute qu'il faut véritablement avoir le souci de l'orientation pour qu'ensuite les arbitrages puissent être faits au cas par cas, et qu'il ne faut pas oublier que cette démarche est une démarche sociale.

M. Laurent PORTEBOIS indique qu'il a eu deux cas sur Clairoix où le CCAS a fait des avances remboursables et que tout s'est très bien passé.

Monsieur le Président indique qu'il est en effet facile d'avancer 3 000 ou 5 000 € dès lors que la subvention va arriver. Il ajoute qu'il faudrait que ce soit documenté pour se donner une règle qui puisse être proposée aux différentes communes.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que c'est important et rappelle que c'est un patrimoine qui appartient à la SAHLM du Département de l'Oise dont la Présidente est **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO**.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny - Projet d'implantation de la société AQUATEC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que c'est une entreprise technologiquement intéressante.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Zadiyé BLANC** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que c'est une entreprise avec laquelle l'Agglomération est en contact depuis déjà plusieurs années et que la décision d'implantation a sans doute été un peu retardée du fait de la pandémie. Il ajoute que cette entreprise a une très belle histoire dont l'origine est en Europe centrale, dont la famille a connu des événements dramatiques pendant la Seconde Guerre Mondiale, et que l'entreprise s'est installée à la fois aux Etats-Unis et en France dans le quartier du Marais à Paris. Cette entreprise dessine et conçoit ses productions et partage encore aujourd'hui ses tâches entre les membres de la famille. Il précise que son développement commercial est très intéressant.

Mme Martine MIQUEL précise qu'en effet la particularité de cette entreprise est qu'elle est familiale et qu'elle s'est développée dans le quartier du Marais qui était le lieu du commerce à Paris.

Monsieur le Président demande à **Mme Martine MIQUEL** si la rencontre d'entreprises qui a eu lieu au Tigre s'est bien déroulée.

Mme Martine MIQUEL répond que cette rencontre a été une totale réussite, que 145 entreprises ont participé et qu'il y a eu 948 entrées entre 10 h et 16 h. Elle ajoute qu'elle a reçu des retours exceptionnels, qu'une date est déjà convenue pour l'année prochaine et qu'ils feront ce salon plutôt le matin lors de la prochaine édition. Elle explique que, concernant la configuration du salon, ils avaient opté pour un open space afin que tout le monde puisse se parler et que lorsque les visiteurs entraînent tous les stands soient visibles. Elle souligne le fait qu'ils ont beaucoup travaillé pour la réalisation de ce salon et qu'elle va transmettre à **Monsieur le Président** une note détaillée.

M. Oumar BA indique qu'il trouve la commune de Margny de plus en plus attractive et que de plus en plus d'entreprises s'y installent, ce qui est vraiment rassurant. Il ajoute que c'est une bonne nouvelle pour les Compiégnois, notamment dans le domaine de l'emploi. Il souhaite

attirer l'attention sur le fait qu'on met de moins en moins l'accent sur l'attractivité de ce site en termes de prévisions sur la formation professionnelle et précise que la qualification est importante. Il évoque le fait qu'il y a quelques années ils avaient le projet de faire de ce site un pôle de formation professionnelle mais que cela n'a pas abouti en raison de nombreux aléas. Il pense cependant qu'aujourd'hui l'Agglomération doit réintroduire cette réflexion dans sa démarche globale afin de pouvoir anticiper sur cet aspect pour avoir, en plus des entreprises qui s'installent, des centres de formation qui viennent, ce qui étoffera l'offre sur le territoire et permettra d'avancer d'une façon beaucoup plus structurée en termes de développement économique local.

Monsieur le Président indique que LSM Formation s'est installé sur les Hauts-de-Margny depuis environ 2 ans et a bien développé son activité. Il ajoute que des projets de formation vont se concrétiser sur le territoire et précise que des centres de formation existent à Venette et également à Compiègne. Il explique que le centre de formation promis par la Chambre Régionale de l'Artisanat tarde mais que son principe reste affirmé et qu'il faut donc relancer ce projet auprès de la Chambre des Métiers des Hauts-de-France. Il y a également des projets importants dans le domaine de la logistique qui pourraient se situer sur la commune de Clairoix. Il évoque ensuite l'inauguration de l'école de production de Compiègne qui va former des techniciens et des ouvriers spécialisés dans le domaine de la métallurgie.

Mme Martine MIQUEL ajoute que l'école de production attire même le gouvernement et que Mme PANNIER-RUNACHER doit venir dans les prochains jours.

Monsieur le Président indique que dans la période actuelle il y a en effet une assez forte affluence ministérielle qui ne va que s'accroître au fil des semaines. Il ajoute que l'Agglomération se réjouit de l'aide de l'État apportée à cette réalisation.

M. Bernard HELLAL souhaite revenir sur le caractère familial de l'entreprise RAND qu'ils ont rencontrée il y a quelques années et dont l'histoire est extraordinaire et qui prend une certaine dimension. C'est une entreprise que l'Agglomération accompagne dans son projet, il précise qu'elle est vraiment très impliquée et qu'elle souhaite donner une belle image des bijoux fantaisie. Il explique qu'ils avaient rencontré le PDG de RAND lors d'un forum et qu'ils lui avaient suggéré d'avoir une vitrine pour faire la publicité de ses produits afin de rendre son entreprise encore plus attractive. Il ajoute que c'est une belle entreprise qui va certainement prospérer et qu'il y aura probablement une extension future. D'autre part, il souhaite rendre hommage à **M. Serge COCHARD** car il a fait un excellent travail pour la réalisation de ce forum dont ils n'étaient pas convaincus du bien-fondé au départ. Il précise que **M. Serge COCHARD** a été un relais auprès des entreprises et que celles-ci sont bien accompagnées grâce à lui. Il souligne d'autre part que les élus de l'Agglomération s'entendent bien concernant l'accompagnement des entreprises et leur implantation, ce qui n'est pas toujours le cas, ceci apporte donc un côté sympathique et chaleureux car il ne faut pas seulement prendre en compte la notion financière mais également la notion humaine, et les chefs d'entreprises y sont attachés.

M. Marc-Antoine BREKIESZ indique que de nombreuses personnes ont certainement déjà acheté des bijoux RAND car l'entreprise détient la marque MOA qui était installée dans le centre-ville de Compiègne, c'est donc un retour aux sources pour RAND.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Acquisition par la société INMASYS

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Romuald SEELS ajoute que cela permet de fidéliser l'entreprise sur le territoire. En effet, cette société a un développement intéressant, les concepts qu'elle met en place aujourd'hui vont dans le bon sens, notamment sur la partie pénibilité au travail, sujet qui va devenir de plus en plus d'actualité.

Monsieur le Président précise qu'effectivement, au cours de la visite effectuée récemment, **Mme Martine MIQUEL** avait soulevé de lourdes charges avec un seul doigt. Il ajoute que c'est également un succès pour le parc technologique car l'entreprise s'y est développée et s'accroît. Il évoque ensuite un rapport de Mme Chloé LALLICH dont il a pris connaissance qui mentionnait l'historique du parc technologique et qui rappelait que des entreprises créées en sont parties. Parmi elles certaines sont en plein essor, et la plupart sont restées dans le Compiégnois et ont créé un nombre significatif d'emplois. Les entreprises qui ont quitté le parc technologique ont été remplacées par d'autres et c'est ainsi que le mécanisme se poursuit.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Incubateur - Accélérateur ITerra et Parc d'innovation – Renouvellement de la convention

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Emmanuel PASCUAL ajoute qu'en effet cette structure est extrêmement dynamique et sait s'entourer, en plus de ses salariés, d'apprentis, de stagiaires, et également de jeunes « geeks » qui permettent à travers les réseaux sociaux de communiquer. Il explique que dans les potentiels de développement ITerra va sans doute chercher la labellisation Qualiopi de façon à devenir organisme de formation certifié, ce qui est l'une de ses pistes de développement. Il indique qu'ITerra met l'accent sur la recherche de fonds privés car il n'a pas vocation à vivre et à se développer sur des subventions publiques et des aides de la Région. À l'origine, cet incubateur avait une nature de bioéconomie et de bioagro, et il se trouve que dans son développement il a ouvert le champ des différentes entreprises incubées et accélérées. Il précise que la Région est extrêmement vigilante à ce que la bioéconomie reste le point central, et c'est notamment le pendant de la labellisation. À terme, cet incubateur doit devenir l'incubateur référence de l'Oise. Il évoque ensuite Euratechnologies à Lille et M.Xavier NIEL qui ouvre un campus en région parisienne. Enfin, il explique que la Préfecture

a choisi ITerra pour confier un fonds mutualisé départemental de revitalisation qui sera maintenant réparti à moitié entre la CCI et ITerra pour un montant d'environ 480 000 €.

Monsieur le Président précise que le PMO, Pôle Métropolitain de l'Oise, est le syndicat mixte formé par les 3 communautés d'agglomérations du Département qui co-financent ce projet ITerra.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 bis - Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiègnois

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'ils ont déjà délibéré à propos de ce dispositif qui doit créer des emplois et qui doit être mis en œuvre le plus rapidement possible.

Mme Anne-Sophie FONTAINE demande à **M. Xavier BOMBARD** le calendrier concernant cette délibération.

M. Xavier BOMBARD répond que les communes concernées doivent effectivement délibérer le plus vite possible.

Mme Sandrine de FIGUEIREDO indique qu'il y a d'autres enjeux financiers au niveau du Département et que ce n'est pas seulement une délibération.

Monsieur le Président précise que la délibération peut être rédigée sur la base de ce qui est indiqué ce soir et qu'elle doit être votée dans les différents conseils municipaux, à savoir Margny-les-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Saint-Sauveur et Compiègne.

Le point 19bis est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

20 - Mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent dans les communes

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que **Mme Sidonie MUSELET** a déjà commencé à travailler avec la personne recrutée, et souligne que cela fait partie du mouvement tournant avec Clairoix. Il ajoute qu'il sera proposé au Conseil d'Agglomération une délibération cadre afin que chaque commune dispose du support juridique, ceci évitant d'avoir à délibérer à chaque intervention de la personne support pour une mission déterminée.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Compte rendu des décisions du Président

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises et demande s'il y a des questions.

M. Etienne DIOT évoque la décision de **Monsieur le Président** de transférer l'autorisation de droit de préemption de l'Agglomération à la Ville de Compiègne sur la parcelle de l'église anglicane et souhaite savoir si la Ville de Compiègne a déjà fait usage de ce droit ou pas.

Monsieur le Président répond oui et ajoute qu'il y aura lieu de financer cette acquisition dans une DM proposée prochainement.

Ces décisions sont adoptées par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président lève la séance.

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2022 : Eau, Assainissement, SPANC

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, GDV, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier, ils seront votés avant le 15 avril 2022.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Eau	2 555 440,00 €	3 484 365,38 €
Assainissement	4 541 102,94 €	4 249 914,73 €
SPANC	12 600,00 €	0,00 €
Total	7 109 642,94 €	7 734 280,11 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2022 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus et décrits dans l'annexe jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Rapport de présentation des budgets annexes : Eau, Assainissement, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conseil d'agglomération du 15 décembre 2021

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU	3
A. Le contexte	3
B. Le bilan de l'année 2021	3
C. Les objectifs de l'année 2022	4
D. L'équilibre budgétaire	4
1. La section d'exploitation	4
2. La section d'investissement	6
3. Plan pluriannuel d'investissement	7
III. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	7
A. Le contexte	7
B. Le bilan de l'année 2021	8
C. Les objectifs de l'année 2022	8
D. L'équilibre budgétaire	8
1. La section d'exploitation	8
2. La section d'investissement	9
3. Plan pluriannuel d'investissement	11
IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	11
A. Contexte, bilan et objectifs	11
B. L'équilibre budgétaire	12
1. La section d'exploitation	12
2. La section d'investissement	12
V. AUDIT DE LA DETTE	12
A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2022	12
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement	13
C. Dette selon la charte de bonne conduite	13
VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2021-2022)	14
VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	14

I. INTRODUCTION

Les projets de budgets primitifs 2022 (Eau, Assainissement, et SPANC) s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 novembre 2021 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils communautaires.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M49).

Les maquettes budgétaires et le rapport de présentation sont mis à disposition du public à partir du site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

À noter que la préparation des budgets déchets et transport ainsi que les budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aérodrome, GDV) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier.

II. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2021.

A. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

B. Le bilan de l'année 2021

Les réalisations 2021 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement du contrat de CSP de Verberie – St Vaast de Longmont
- la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Rethondes pour l'instauration d'un périmètre de protection
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de génie civil sur le réservoir de La Croix St Ouen

- Réalisation dans le cadre des travaux du SDAEP 1 des travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne. Poursuite des travaux engagés en 2020 sur le réservoir des Hospices et la station de surpression de la rocade.
- L'étude de maîtrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Poursuite des travaux de reprise du génie civil du réservoir de La Croix St Ouen
- Le développement du bio dans la restauration collective en aidant les communes à rédiger leurs cahiers des charges lors des renouvellements de marchés d'alimentation.
- Le lancement d'une étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude débouchera sur un Plan Alimentation Territorial (PAT).

C. Les objectifs de l'année 2022

Le budget 2022 s'élève à :

- 2 555 K€ en fonctionnement
- 3 484 K€ en investissement

Et correspondent aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable)
- Poursuite des travaux du SDAEP 1 avec la création d'un surpresseur pour alimenter le réservoir de Lachelle. Doublement de la station de surpression du Bois de Plaisance. Travaux sur les réservoirs intercommunaux de La Croix St Ouen et Margny les Compiègne
- Réalisation du secours de Lachelle dans le cadre des travaux du SDAEP 1
- Lancement des travaux sur le réservoir de Saintines.
- Lancement d'une étude pour l'acquisition de données sur la nappe d'alimentation des captages de Baugy
- Lancement des études pour une SDAEP 2 :
 - Poursuite des secours sur le secteur de la basse automne
 - Amélioration de la qualité des eaux pompées
- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs avec notamment le suivi d'un « groupe bio » ; le développement des filières courtes...
- Réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage pour le forage de Nery et origine des trichloréthylènes.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire...
- Poursuite de l'étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude débouchera sur un Plan Alimentation Territorial (PAT)

D. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget EAU 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 900 000	2 300 000	400 000	21,05%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	144 000	184 000	40 000	27,78%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 500	0	-14 500	-100,00%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 800	400 500	57 700	16,83%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000	182 000	22 000	13,75%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
66	CHARGES FINANCIERES	66 330,95	58 574,62	-7 756,33	-11,69%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 425,50 K€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 2,3 M€ de redevances collectés. Elles sont en augmentation de 400 K€ par rapport au budget primitif 2021 en raison d'un ajustement plus fin de la prévision. En effet nous avons aujourd'hui du recul sur l'impact de la fusion avec la CCBA et l'augmentation des tarifs 2018. Ce montant a été estimé par notre bureau d'études.
- 71,44 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),
- 184 K€ de Subventions et prestations : dont 96 K€ de Nitrascope pour l'année 2021 (solde en 2022) + animations dans les écoles pour 16 K€ + des études pour les bassins d'alimentation de captage pour 28 K€.

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- + 57,70 K€ de charges à caractère général liés principalement à :
 - + 9 K€ pour le SDAE (Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable) de la rocade et des Hospices dans l'attente de la mise en place de nouveaux contrats,
 - + 4 K€ pour le renouvellement de la convention avec l'ONF pour l'occupation du domaine public,
 - + 80 K€ pour le rachat du parc compteurs de la commune de Verberie,
 - - 40 K€ : de sous-traitance (fin du contrat azoté),

- A noter le démarrage du Nitrascope. Il s'agit d'un outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates (coût global 250 k€ sur 2 ans, subventionné à 80%),
 - L'étude sur le bassin d'alimentation de captage de Nery est prévue pour 35 K€ contre 90 K€ en 2021, soit une baisse de - 55 K€,
- +22 K€ pour les charges de personnel, en raison du recrutement d'un technicien prévu en milieu d'année permettant de réaliser le programme de renouvellement,
- + 334,14 K€ de virement à la section d'investissement,
- +19,42 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
- -7,76 K€ de charges financières,

2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	900 000	1 220 000	320 000	35,56%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000	350 000	0	0,00%
	Somme :	2 810 809,05	3 484 365,38	673 556,33	23,96%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	236 032,9	242 355,47	6 322,57	2,68%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 000	295 000	238 000	417,54%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000	1 302 000	162 000	14,21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 902 336,15	1 573 569,91	-328 766,24	-17,28%
	Somme :	3 406 809,05	3 484 365,38	77 556,33	2,28%

Le programme d'investissement 2022 est le suivant :

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Tranche optionnelle SDAE 645 K€ Rénovation réservoirs de Saintines 220 K€	863,57 K€
Frais d'études pour la maîtrise d'ouvrage SDAE 85 K€ Réservoirs 25 K€ CSNE (Canal Seine Nord Europe) 20 K€	285 K€
SDAE : Canalisations Lachelle et MArgny-Les-Compiègne	360 K€
Source Néry	10K€
Renouvellement des canalisations	1 300 K€

Avances versées	350 K€
Divers	2 K€
TOTAL	3 170,57 K€

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit :

- 856,83 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 057,54 M€ d'opérations de transfert entre sections ;
- 1 220 K€ : de subventions pour le schéma directeur
- 350 K€ d'avances

D'autres investissements sont envisagés, dont l'augmentation du programme de renouvellement à hauteur de 2 M€. Ils seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.

À rappeler que compte tenu de l'importance du programme de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), l'ARC a constitué une provision qui s'élève au 31/12/2020 à 3 873,14 K€ pour les phases 2 à 5, afin d'en assurer partiellement le financement et donc de limiter le recours à l'emprunt.

Dans ces conditions le programme d'investissement ainsi évalué à 3 170,57 K€ est financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de construction.

III. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2021.

A. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement, auxquels se sont ajoutés au 1^{er} janvier 2018 (Suite à l'élargissement de la compétence « Assainissement » aux communes de l'ex-CCBA après la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017) :

- le système de la station d'épuration de Verberie
- et celui de la station d'épuration de Béthisy Saint Pierre.

B. Le bilan de l'année 2021

Les réalisations 2021 sont les suivantes :

- Plusieurs centaines de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau pour un montant de 580 000 € HT.
- Les travaux engagés à Verberie rue Saint Pierre.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants (rue Gabriel Fauré à Venette...).
- Le dévoiement du réseau du stade de Margny-lès-Compiègne.
- La poursuite de l'étude de desserte des zones à urbaniser en lien avec le PLUi.
- L'étude de réhabilitation et le redimensionnement de 2 postes de refoulement.
- Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen

C. Les objectifs de l'année 2022

Les objectifs de l'année 2022 sont limités en raison des mouvements de personnel :

- départ à la retraite d'un agent remplacé récemment
- départ d'un agent non encore remplacé

Le budget 2022 s'élève à :

- 4 541 K€ en fonctionnement
- 4 250 K€ en investissement

Et correspond aux objectifs suivants :

- L'étude de raccordement du système assainissement de Clairoix au système de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants.
- La suppression de la lagune de Lachelle suite aux travaux de raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.
- La réhabilitation de postes de refoulement, montrant de fortes dégradations de leur génie civil et la mise en place d'un traitement anti-H2S.
- L'accompagnement du programme de Gestion Urbaine de proximité (GUP).
- La reprise du réseau square Claude Mercier à Compiègne.
- La reprise de la toiture de la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen

D. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 236 715,27	3 607 293,6	370 578,33	11,45%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	100 000	100 000	0	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700	4 700	0	0,00%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	415 221,81	402 000	-13 221,81	-3,18%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	165 000	170 000	5 000	3,03%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	#DIV/0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
66	CHARGES FINANCIERES	403 416,49	363 450,41	-39 966,08	-9,91%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes d'exploitation de + 371,17€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 3 607,29 de ventes correspondant à :
 - 3,4 M€ de redevances collectées, soit 400 K€ de plus qu'en 2021. Cette augmentation est liée au volume de vente d'eau et à la renégociation des nouveaux contrats,
 - 207,29 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- - 13,22 K€ de charges à caractère général : soit une quasi stabilité de ces dépenses
- + 5 K€ de charges de personnel (les 170 k€ de personnel intègrent l'équivalent de 3,25 ETP)
- - 39,97 K€ de charges financières
- + 453,53 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	563 106,54	604 262,2	41 155,66	7,31%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000	40 000	0	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 654 084,46	1 189 043,7	-465 040,76	-28,11%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000	255 000	45 000	21,43%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 000	450 761,69	81 761,69	22,16%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	727 799,05	1 526 000	798 200,95	109,67%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

A noter une baisse de 465 K€ des dépenses dédiées au remboursement de la dette qui s'explique principalement par l'extinction de l'emprunt 2011001 dont la dernière annuité est à verser au 01/06/2021.

Le programme d'investissement 2022 est le suivant :

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Frais d'études	250 K€
Frais d'insertion	5 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	450,76 K€
Création de 2 postes refoulement, traitement H2S, réhabilitation de 3 postes de refoulement, déplacement PR Gougon	776 K€
Travaux réseaux Compiègne, Béthisy, Clairoix, Verberie, Venette, Choix-Au-Bac	710 K€
Avances versées	40 K€
TOTAL	2 231,76K€

Les 2 231,76 K€ sont intégrés aux chapitres 20-21-23-27 de la section d'investissement (tableau précédent) contre 1 336,80 K€

D'autres investissements sont envisagés. Ils seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.

Les dépenses d'investissement seront financées principalement comme suit:

- 1 267,99 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 337,66 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 604,26 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 291,46 K€ : de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020

Ainsi le programme d'investissement est évalué à 2 231,76 M€ financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de construction.

IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A. Contexte, bilan et objectifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 200 propriétés sur le territoire de l'Ex-ARC (soit 1% environ des propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif).

Ce service a été étendu aux communes de l'Ex-CCBA au 1er janvier 2018 d'où un apport significatif en matière d'installations à contrôler pour le compte de particuliers.

En 2021 ont été réalisés une partie des contrôles initiaux des communes de Nery et Saint Vaast de Longmont et les contrôles des ventes pour toutes les installations concernées.

En 2022, seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

B. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget SPANC 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600	12 600	0	0,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 600	5 000	2 400	92,31%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000	7 600	-2 400	-24,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

Il est prévu une stabilité de l'ensemble des dépenses entre 2021 et 2022.

Les charges de personnel correspondent à 20% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.

2. La section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2022.

V. AUDIT DE LA DETTE

A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2022

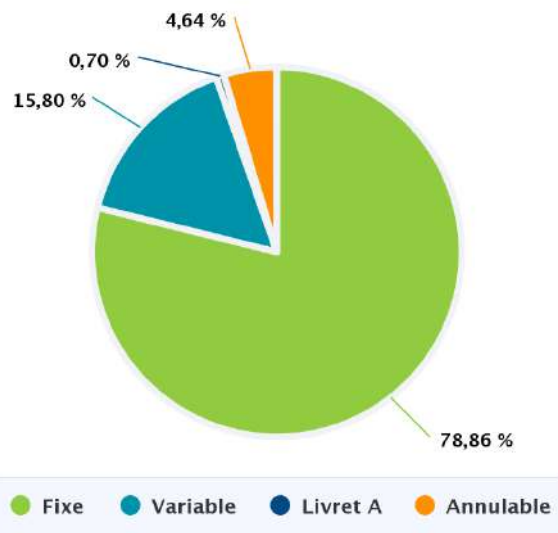
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	2 072 133 €	3,12%	8 ans et 9 mois	4 ans et 11 mois	23
Budget ASSAINISSEMENT	13 771 222 €	2,75%	16 ans et 1 mois	8 ans et 7 mois	42
Dettes consolidées au 01/01/2022	15 843 355 €	2,80%	15 ans et 2 mois	8 ans et 1 mois	65

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

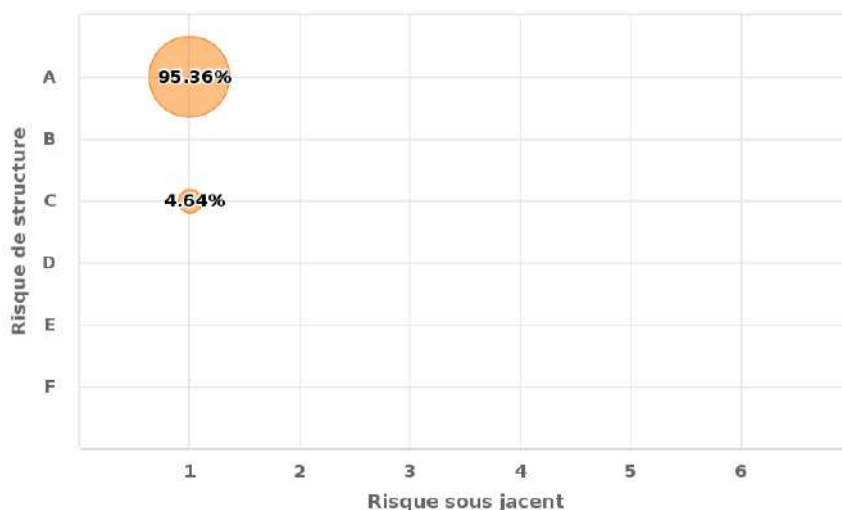
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 494 532 €	78,86%	3,18%
Variable	2 503 952 €	15,80%	0,39%
Livret A	110 528 €	0,70%	2,54%
Annulable	734 343 €	4,64%	4,65%
Ensemble des risques	15 843 355 €	100,00%	2,80%



C. Dette selon la charte de bonne conduite



VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2021-2022)

	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2021	Remboursements du capital en 2021	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2021	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2022	Remboursements du capital en 2022	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2022	Emprunt prévisionnel	Evolution de la dette entre 2022 et 2021	Evolution en %
Budget EAU	2 308 222 €	236 033 €	2 072 189 €	2 072 189 €	242 355 €	1 829 834 €	0 €	-242 355 €	-11,70%
Budget ASSAINISSEMENT	15 425 306 €	1 654 084 €	13 771 222 €	13 771 222 €	1 189 044 €	12 582 178 €	0 €	-1 189 044 €	-8,63%
Dettes consolidées au 01/01/2022	17 733 528 €	1 890 117 €	15 843 411 €	15 843 411 €	1 431 399 €	14 412 011 €	0 €	-1 431 399 €	-9,03%

À noter que le niveau de la dette du budget eau reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.

A fin 2022, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel pour ces deux budgets est évalué à 1,4 M€.

La renégociation des prêts en court n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2022.

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative n° 3 des budgets - Principal, Eau et Tourisme et Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 des budgets principal, aménagement, champ dolant, tourisme, Résidence pour personnes âgées, transports, aérodrome, gens du voyage, hôtel de projet, et déchets.

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 des budgets principal, Aménagement, Transport et Résidence pour personnes âgées.

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°2 des budgets principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du voyage, Résidence pour personnes âgées, et déchets.

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de dépenses ou de recettes nouvelles.

Budget Principal

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : + 38 449,00 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : +2 563 385,83 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement, les principaux ajustements en dépense concernent :

- La participation au budget tourisme pour 3,4 K€,
- La réparation de la chaudière du centre de Supervision Intercommunal (CSI) pour 10 K€,
- Les dépenses de personnel liées au centre de vaccination pour 105 K€,
Cet ajustement s'inscrit dans un cadre plus important de dépenses qui ont été assumées par l'ARC par redéploiement de crédit et correspondant pour l'année à plus de 300 000 €.
- De nouvelles subventions pour un montant global de 4 K€.

Au vu de ces mouvements, cette section s'équilibre par :

- L'ajustement, en notre faveur, de la fiscalité liée à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et à la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties)
- Le redéploiement de la ligne de crédit pour dépenses imprévues.

Il en ressort un virement à la section investissement pour un montant de 292 K€.

S'agissant de la section investissement, les principaux ajustements concernent :

- La participation au budget tourisme pour 13 K€,
- Le reclassement comptable de certains investissements réalisés sur les années antérieures afin de régulariser les comptes avec le compte de gestion. Ce reclassement n'a aucun impact financier,
- L'ajustement du montant de la dépense pour la neutralisation des amortissements pour 9,1 K€,

.../...

- La cession de la deuxième maison ONF de La croix Saint Ouen qui se réalisera sur 2022 pour 270 K€,

L'équilibre de cette section se trouve avec le virement de la section fonctionnement vu précédemment.

Budget Eau

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget eau s'équilibre :

En exploitation à : 0,00 euro en dépenses et en recettes

En investissement à : 0,00 euro en dépenses et en recettes

S'agissant des dépenses d'exploitation, il s'agit d'un redéploiement de crédit.

S'agissant de l'investissement, il s'agit d'un ajustement global de 100€ du remboursement de capital de l'emprunt sur l'année 2021.

Budget Tourisme

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget tourisme s'équilibre :

En fonctionnement à : + 3 406,37 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : + 15 208,00 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement, les principaux ajustements en dépense concernent :

- La provision pour impayés pour 1,3 K€,
- La régularisation de l'ensemble des fiches inventaires entraine une dépense d'amortissement non prévue de 2,1 K€. Nous rappelons que cela se traduit par une recette en investissement du même montant, selon les principes comptables.

S'agissant de la section investissement, les principaux ajustements concernent :

L'achat d'un écran de gestion dynamique

L'achat de deux vitrines pour le port de plaisance et pour l'Office de Tourisme.

L'équilibre de ces deux sections s'effectue par une participation du budget principal, comme indiqué précédemment.

Budget transport

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget transport s'équilibre :

En fonctionnement à : 0,00 euro en dépenses et en recettes

En investissement à : 0,00 euro en dépenses et en recettes

Il s'agit uniquement de l'ajustement des dépenses de personnel pour 21 K€ financées par la réduction des autres charges exceptionnelles.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Tourisme et Transport,

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Université Technologique de Compiègne	1 000 €	UTC - 20ème édition des Journées de Formulation
ALEPI	3 000 €	ALEPI 2020
	4 000 €	

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES									
Chapitre 011 - Charges à caractère général						10 000,00			
17539	61558	830		Autres biens mobiliers	-	10 000,00			Réparation chaudières CSI
Chapitre 012 -						105 000,00			
127	6217	020		Personnel affecté par la commune membre du GFP		105 000,00			Centre de vaccination
Chapitre 022 - dépenses imprévues						- 372 177,37			
10	022	01		Dépenses imprévues	387 536,79	- 372 177,37			Redéploiement de crédit
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante						-			
489	6574	90		Subventions de fonctionnement aux associations	619 500,00	1 000,00			UTC - 20ème édition des Journées de Formulation ALEPI 2020
489	6574	90		Subventions de fonctionnement aux associations	619 500,00	3 000,00			Centre d'Information, d'Accompagnement, d'Orientation et de Formation Professionnelle (CIAOF)
489	6574	90		Subventions de fonctionnement aux associations	619 500,00	1 000,00			Redéploiement de crédit
19773	6574	020		Subventions de fonctionnement aux associations	11 300,00	- 5 000,00			Redéploiement de crédit
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles						3 406,37			
20822	67441	95		Subvention exceptionnelle aux budgets annexes	432 543,60	3 406,37			Participation budget tourisme
RECETTES									
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations								29 324,00	
34	74833	01		Etat compensation CET			3 002 303,00	15 619,00	Compensation taxes additionnelles à la CFE
35	74834	01		Etat compensation taxe foncière			-	13 705,00	Compensation taxes additionnelles à la TFPB
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement						292 220,00		-	
11	023	01		Virement à la section Investissement	8 011 291,86	292 220,00			
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections						-		357 311,77	9 125,00
16372	7768	01		Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés			357 311,77	9 125,00	Neutralisation des amortissements comptes 2041633 et 2041632
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						38 449,00		38 449,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES									
Chapitre 204 - Subvention d'équipements versées						13 095,00			
433	2041632	95		Subvention d'équipement budgets annexes	482 133,73	13 095,00			Participation budget tourisme
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales						2 541 165,83			
A créer	2135	020		Inst.Agenc,Aménag.Construc	-	45 315,51	-	-	Reclassement comptable
17425	2138	414		Autres constructions	-	354 126,37	-	-	Reclassement comptable
A créer	2158	020		Installations mat et out	-	1 999 406,57	-	-	Reclassement comptable
A créer	2313	020		Immos en cours constructions	-	16 677,77	-	-	Reclassement comptable
A créer	2315	020		Immos en cours Instal, Mat et outil	-	125 639,61	-	-	Reclassement comptable
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections						9 125,00			
16378	198	01		Neutralisation des amortissements versés budgets annexes	357 311,77	9 125,00			Neutralisation des amortissements comptes 2041633 et 2041632
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles						-			
16335	2031	824	947	Frais d'études	-	81 570,00			Reclassement comptable par opération
18674	2031	820	901	Frais d'études	462 137,40	- 117 570,00			Reclassement comptable par opération
21999	2031	824	1009	Autres opérations d'aménagement urbain	-	36 000,00			Reclassement comptable par opération
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement						292 220,00		292 220,00	
9	021	01		Virement à la section de fonctionnement			8 011 291,86	292 220,00	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales						2 541 165,83			
A créer	2031	020		Frais d'études	-	-	-	2 541 165,83	Reclassement comptable
Chapitre 024 - Produits des cessions						-		- 270 000,00	
18669	024	824		Produits des cessions			500 000,00	- 270 000,00	Cession 2ème maison ONF LaCroix Saint Ouen
Chapitre 16 - Emprunts						-		-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						2 563 385,83		2 563 385,83	

SECTION D'EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES							
Chapitre 011 - Charges à caractère général				- 1 272,00			
10004	617	Etudes et recherches	317 400,00	- 1 272,00			Redéploiement de crédit
Chapitre 012 - Charges de personnel				1 272,00			
10012	6218	Autres personnel extérieurs	160 000,00	1 272,00			Redéploiement de crédit
RECETTES							
Chapitre 73 - Impôts et taxes						-	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations						-	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels						-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES							
Chapitre 16 - Emprunts et dettes ass.				100,00			
18089	1641	Emprunts en euros	211 493,44	100,00			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				- 100,00			
10028	2315	Immobilisations mat et outil tech	1 254 567,09	- 100,00			
RECETTES							
						-	
						-	
						-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				-		-	

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET TOURISME

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES								
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					0,87			
21193	6541	01	Créances admises en non valeur		0,87			Admission en non valeur demandée par la trésorerie
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations				-	1 292,50			
21192	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	1 292,50			Contitution de la provision pour impayés
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections				27 241,00	2 113,00			
5304	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle et corporelles	27 241,00	2 113,00			Régularisation des amortissements 2020
RECETTES								
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations						406 393,60	3 406,37	
18127	774	95	Subventions et participations autres organismes			406 393,60	3 406,37	Participation budget principal
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					3 406,37		3 406,37	

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES								
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				-	15 208,00			
18118	2183	95	Autres immobilisations corporelles matériel de bureau et informatique	-	12 000,00			Ecran de gestion dynamique
21185	2188	95	Autres immobilisations corporelles	-	708,00			Vitrine panneau port de plaisance
18119	2188	95	Autres immobilisations corporelles	-	2 500,00			Vitrine à l'office de tourisme
RECETTES								
Chapitre 13 - Subventions d'investissement						182 133,27	13 095,00	
18124	13251	01	Subvention d'investissement			182 133,27	13 095,00	Participation budget principal
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						9 731,00	2 113,00	
21194	28042	01	Amortissements subventions d'équipement				2 000,00	Régularisations des amortissements 2020
20168	28138	01	Amortissements des immobilisations corporelles autres constructions			9 731,00	113,00	Régularisations des amortissements 2020
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					15 208,00		15 208,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
DEPENSES							
Chapitre 012 - Charges de personnel				21 000,00			Redéploiement de crédit
20151	6411	Personnel titulaire	284 493,00	21 000,00			
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				- 21 000,00			
18138	678	Autres charges exceptionnelles	2 470 674,93	- 21 000,00			Redéploiement de crédit
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-			

FINANCES

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2022 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Pour l'année 2022, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs dans la limite des crédits suivants :

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 21 076 512,23 €

Affectations : 5 269 128,06 €

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	4 091 501,95	0,25	1 022 875,49
901 - SERVICES GENERAUX	1 704 467,90	0,25	426 116,98
902 - SERVICE INCENDIE	6 421,80	0,25	1 605,45
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	505 990,88	0,25	126 497,72
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	655 402,56	0,25	163 850,64
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	100 282,00	0,25	25 070,50
955 - VIDEOPROTECTION	525 516,68	0,25	131 379,17
961 - VOIE VERTE CLAIROIX BIENVILLE	941 988,00	0,25	235 497,00
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILI	15 000,00	0,25	3 750,00
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	10 681,50	0,25	2 670,38
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	110 502,54	0,25	27 625,64
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	100 000,00	0,25	25 000,00
979 - EAUX PLUVIALES	893 584,00	0,25	223 396,00
994 - RESERVES FONCIERES	2 152 776,00	0,25	538 194,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	40 020,00	0,25	10 005,00
998 - HALLE DE SPORT DE LACROIX SAI	3 327 303,00	0,25	831 825,75
1001 - EMM MAISON DES PROJETS	132 000,00	0,25	33 000,00
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	778 640,00	0,25	194 660,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	199 271,14	0,25	49 817,79
1004 - PLAN VELO	1 314 010,00	0,25	328 502,50
1005 - BMX INTERNATIONAL	1 140 000,00	0,25	285 000,00
1006 - PARKING	839 000,00	0,25	209 750,00
1008 - EVENEMENTIEL	194 508,50	0,25	48 627,13
TOTAL	21 076 512,23	0,25	5 269 128,06

.../...

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 1 119 971,60 €

Affectations : 942 492,90 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 343,00	0,25	53 835,75
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	30 000,00	0,25	7 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	212 128,60	0,25	53 032,15
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	662 500,00	1,25	828 125,00
TOTAL	1 119 971,60	0,25	942 492,90

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Enveloppe budgétaire : 63 500,00 €

Affectations 15 875,00 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 500,00	0,25	15 875,00
TOTAL	63 500,00	0,25	15 875,00

Budget Transports

Enveloppe budgétaire : 1 535 968,11 €

Affectations : 383 992,03 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 780,30	0,25	5 195,08
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 515 187,81	0,25	378 796,95
TOTAL	1 535 968,11	0,25	383 992,03

Budget Aéroport :

Enveloppe budgétaire: 737 776,60 €

Affectations : 184 444,15 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00	0,25	17 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	667 776,60	0,25	166 944,15
TOTAL	737 776,60	0,25	184 444,15

.../...

Budget Gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 132 460,68 €

Affectations : 33 115,17 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 460,68	0,25	33 115,17
TOTAL	132 460,68	0,25	33 115,17

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 635 325,06 €

Affectations : 158 831,27 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00	0,25	18 750,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	560 325,06	0,25	140 081,27
TOTAL	635 325,06	0,25	158 831,27

Budget Déchets

Enveloppe budgétaire : 1 271 065,30 €

Affectations : 317 766,33 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2021	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 704,80	0,25	17 926,20
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	999 560,50	0,25	249 890,13
204- Subventions d'équipements versées	199 800,00	0,25	49 950,00
TOTAL	1 271 065,30	0,25	317 766,33

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2019

Par délibération du 6 mars 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé par anticipation le programme 2019 pour la commune de Saint-Jean Aux Bois.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux communes de Saint-Jean-Aux-Bois, Saint Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, soit 9 communes.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a arrêté la liste des projets d'investissement à financer pour les communes d'Armancourt et de Béthisy-Saint-Martin et a également adopté la modification des projets pour Bienville.

Par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification de projets d'investissement présentés par la commune de Saint Vaast de Longmont.

Il est proposé de modifier les montants des fonds de concours attribués aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bethisy-Saint-Martin et Vieux-Moulin comme suit :

Communes	Investissements 2019	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Vieux-Moulin Pas de délibération prise par l'ARC	Création du jardin du souvenir - cimetière	5 000.00		2 450.00	2 550.00
	Ralentisseur	20 000.00		9 800.00	10 200.00
	Remplacement du moteur de volée de la cloche - Eglise	1 098.00		538.00	560.00
	Acquisition matériel informatique - mairie - périscolaire	1 500.00		735.00	765.00
	TOTAL	27 598.00	-	13 523.00	14 075.00
Béthisy-Saint-Martin Délibération ARC 19/12/2019	création parking rue Pasteur	49 527.72		15 000.00	34 527.72
	sente piétonne chemin latéral	85 661.80		10 707.00	74 954.80
	collecte EP chemin Glaignes	3 000.00		1 400.00	1 600.00
	place retournement Célestin Durcro	7 981.93		2 893.00	5 088.93
					.../...

Délibération commune 3/6/2021	Clôture terrain des sports	13 597.08		6 798.54	6 798.54
	Travaux d'aménagement	22 717.84		693.46	22 024.38
	Aménagement EP Chemin Glaignes	3 000.00		1 500.00	1 500.00
	Création parking Rue de Séroux	13 888.77		6 944.38	6 944.39
	Création parking Rue de Descauchereux	8 255.18		4 127.59	4 127.59
	Balconnières	1 791.63		895.81	895.82
	Place retournement Rue Ducrot	7 981.93		3 990.96	3 990.97
	Annonce marché	947.30		473.45	473.85
	Division cadastrale	1 489.50		744.75	744.75
	Plate forme mobile	556.50		278.25	278.25
	Barnum	590.42		295.21	295.21
	Epandeur à sel	1 419.75		709.87	709.88
	Tronçonneuse Taille haies	1 432.97		716.48	716.49
	Armoire bureau mairie	337.65		168.82	168.83
	PC Mairie, écran, onduleur	1 315.94		657.97	657.97
	Armoire frigorifique	2 008.93		1 004.46	1 004.47
	TOTAL	81 331.39	-	30 000.00	51 331.39

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2019) selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

06 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2020

Par délibération du 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme 2020 pour les communes de Saint-Jean-Aux-Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Néry, Saintines.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux communes de Béthisy-Saint-Martin et Saint Vaast de Longmont mais également la modification des projets pour les communes de Janville et Saint-Sauveur.

Il est proposé de modifier les montants des fonds de concours attribués aux opérations d'investissement présentées par les communes de Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Martin comme suit :

Communes	Projets	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune	
St-Jean-aux-Bois Délibération ARC 13/11/2020	Matériel "fontaine St Jean"	2 611.00	-	1 305.00	1 306.00	
	Arboretum mur d'enceinte (mitoyen)	16 000.00	-	8 000.00	8 000.00	
	Délibération commune 11/9/2020	Trottoirs rue des Plaideurs	11 000.00	-	5 500.00	5 500.00
	TOTAL	29 611.00	-	14 805.00	14 806.00	
Délibération commune 28/12/2020	Caméras	5 995.00		2 870.00	3 125.00	
	Deux débroussailleuses	1 637.40		982.00	655.40	
	Désherbeur thermique	725.40		360.00	365.40	
	TOTAL	8 357.80	-	4 212.00	4 145.80	
Délibération commune 28/6/2021	Voirie et trottoirs	23 635.00		11 817.00	11 818.00	
	Baie 0 manufacture Vincent Petit	7 828.00		3 914.00	3 914.00	
	Brassart	1 404.00		702.00	702.00	
	Projet bibliothèque	1 850.00		925.00	925.00	
	TOTAL	34 717.00	-	17 358.00	17 359.00	
TOTAL				36 375.00 Plafonné à 30 000		

.../...

Vieux-Moulin Délibération ARC 13/11/2020 Délibération ARC 13/11/2020	Création sanitaires école primaire	12 000.00		5 880.00	6 120.00
	Broyeur à végétaux	2 000.00		980.00	1 020.00
	Bordure parking	4 000.00		1 960.00	2 040.00
	Réhabilitation appartement 26 ter	10 000.00		4 900.00	5 100.00
	Acquisition véhicule communal	22 000.00		10 780.00	11 220.00
Délibération commune 8/9/2021	Création sanitaires école primaire	12 000.00		5 880.00	6 120.00
	Broyeur végétaux	6 000.00		2 940.00	3 060.00
	Réhabilitation appartement 26 ter	10 000.00		4 900.00	5 100.00
	Acquisition véhicule communal	22 000.00		10 780.00	11 220.00
	TOTAL	50 000.00	-	24 500.00	25 500.00
Saint-Sauveur Délibération ARC 13/11/2020	Travaux voirie impasse Docteur Roux	112 390.00	45 740.00	16 000.00	50 650.00
	Parking cimetièrè	15 000.00		7 000.00	8 000.00
	Extincteurs sorties de secours plans	9 450.00		4 000.00	5 450.00
	Conteneurs déchets écologiques	7 000.00		3 000.00	4 000.00
Délibération ARC 17/12/2020	Parking cimetièrè	15 000.00		7 000.00	8 000.00
	Extincteurs sorties de secours plans	9 450.00		4 000.00	5 450.00
	Conteneurs déchets écologiques	7 000.00		3 000.00	4 000.00
Délibération commune 23/9/2021	Parking cimetièrè	20 551.00	-	10 275.00	10 276.00
	Extincteurs, sorties de secours, plan	9 400.00	-	4 700.00	4 700.00
	TOTAL	29 951.00	-	14 975.00	14 976.00
Béthisy-Saint-Martin Délibération ARC 17/12/2020	Enfouissement des réseaux EP et télécommunication	409 040.07	248 678.37	30 000.00	130 361.70
	Création d'un parking Rue Pasteur	51 518.28	15 000.00	10 000.00	26 518.28
Délibération commune 3/6/2021	Création d'un chemin piétons sécurisé chemin latéral	110 214.88	24 355.92	20 000.00	65 858.96
	TOTAL	161 733.16	248 678.37	30 000.00	92 377.24

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux.

.../...

- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2020) selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

07 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021

Lors du vote du budget principal le 1^{er} avril 2021, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 360 000 € aux communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, 12 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous :

Communes	Projets	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
St-Jean-aux-Bois	Jeux d'enfants extérieurs	4 003.00	-	2 001.00	2 002.00
	Mur d'arboretum	16 919.00	-	8 459.00	8 460.00
	Bancs	1 831.07		915.00	916.07
	Baie	32 905.00		16 452.00	16 453.00
	Eclairage public	23 000.00	-	11 500.00	11 500.00
	TOTAL		78 658.07	-	39 327.00 Plafonné à 30 000 €
Vieux-Moulin	Réhabilitation énergétique appartement loyer modéré	35 000.00		17 150.00	17 850.00
	Sécurisation escalier école	1 500.00		735.00	765.00
	Rénovation électrique Eglise	5 000.00		2 450.00	2 550.00
	Rénovation local comité des fêtes	10 000.00		4 900.00	5 100.00
	Stores salle polyvalente	3 000.00		1 470.00	1 530.00
	Ordinateur portable mairie et écran supplémentaire	1 500.00		735.00	765.00
	Meuble entrée mairie	3 000.00		1 470.00	1 530.00
	Panneaux de voirie	3 000.00		1 470.00	1 530.00
	TOTAL		62 000.00	-	30 380.00 Plafonné à 30 000 €

.../...

Armancourt	Véhicule	5 416.67		2 708.34	2 708.33
	Adoucisseur	354.00		177.00	177.00
	Chauffe-eau	337.09		168.55	168.54
	Vélo	833.33		416.67	416.66
	Leds	5 000.00		2 500.00	2 500.00
	Lits maternelle	120.14		60.07	60.07
	Réfecteurs	743.50		371.75	371.75
	Achat terrain parking Epinette	5 221.26		2 610.63	2 610.63
	Enfouissement des réseaux rue de la plaine	202 553.00	156 000.00	6 042.00	40 511.00
	Création local technique	109 798.08	37 330.00	14 945.00	57 523.08
TOTAL	330 377.07	193 330.00	30 000.01	107 047.06	
St-Sauveur	Création assainissement eaux usées (ateliers + stade foot)	11 879.00	-	5 939.00	5 940.00
	Acquisition véhicule	8 563.00	-	4 281.00	4 282.00
	Parking cimetièrre (complément travaux)	3 000.00	-	1 500.00	1 500.00
	Livres bibliothèque	4 000.00	-	2 000.00	2 000.00
	Eclairage salle des fêtes	4 700.00	-	2 350.00	2 350.00
	Outillage 2021	1 500.00	-	750.00	750.00
	Equipements numériques écoles élémentaire et maternelle (VPI)	21 196.00	12 592.00	4 302.00	4 302.00
	Illuminations Noël (branchement électrique + guirlandes)	8 000.00	-	4 000.00	4 000.00
	Jardin du souvenir : colonne et plaques	1 198.00	-	599.00	599.00
	Bibliothèque = logiciel	2 740.00	-	1 370.00	1 370.00
	Informatique (PC mairie)	529.00	-	264.00	265.00
	Panneaux d'affichage	1 250.00	-	625.00	625.00
	Maîtrise d'œuvre rue Aristide Briand	3 350.00	-	1 675.00	1 675.00
	Mobilier écoles élémentaire et maternelle	3 900.00	-	1 950.00	1 950.00
	Défibrillateurs * 2	2 390.00	-	1 195.00	1 195.00
	Fenêtres école élémentaire et maternelle	23 364.00	-	11 682.00	11 682.00
Rampe église	1 087.00	-	543.00	544.00	
TOTAL	102 646.00	12 592.00	45 025.00	45 029.00	

.../...

Bienville	Allongement ruelle Bayard	9 760.00	7 320.00	488.00	1 952.00
	Allées cimetièrè	12 061.30	9 045.98	603.07	2 412.25
	Ilots de stationnement rue de Fauvillé	10 815.00	8 111.25	540.75	2 163.00
	Ravalement mairie	20 553.60	15 415.20	1 027.68	4 110.72
	Plancher et bancs Eglise	34 955.00	20 973.00	6 991.00	6 991.00
	Eaux pluviales rue de la Rocque	29 297.00	21 972.75	1 464.85	5 859.40
	Carrefour puit	2 519.00	-	1 259.50	1 259.50
	Sortie lotissement vers voie verte	2 284.00	-	1 142.00	1 142.00
	Marquage école	1 490.00	-	745.00	745.00
	Câblage vidéo projecteur école	459.00	-	229.50	229.50
	Panneau pour SMF	115.00	-	57.50	57.50
	Panneau d'affichage salle d'attente	485.07	-	242.54	242.53
	Débrousaillèuse	442.66	-	221.33	221.33
	Tables SMF	2 840.00	-	1 420.00	1 420.00
	Porte vitrée mairie	417.00	-	208.50	208.50
	4 radiateurs électriques	199.97	-	99.99	99.98
	Guirlandes devant la mairie	805.00	-	402.50	402.50
	Groom SMF	206.00	-	103.00	103.00
	Stores mairie	1 340.00	-	670.00	670.00
	Ordinateur mairie	529.86	-	264.93	264.93
	Création point d'eau cimetièrè	4 802.85	-	2 401.43	2 401.42
	Caches conteneurs SMF	427.19	-	213.60	213.59
	Bornes de propreté	840.75	-	420.38	420.37
	Défibrillateurs mairie	1 535.00	-	767.50	767.50
	Prises courant mairie	352.00	-	176.00	176.00
	Lits superposés dortoir	1 487.83	-	743.92	743.91
	Isoloirs vote	670.00	-	335.00	335.00
	TOTAL	141 690.08	82 838.18	23 239.47	35 612.43

.../...

Jonquières	Gazon synthétique City Stade	14 950.00	5 080.00	4 900.00	4 970.00
	Lave vaisselle Salle le Grand pré	2 990.00	-	1 450.00	1 540.00
	Tracteur	40 000.00	13 600.00	13 100.00	13 300.00
	Tondeuse et outillage	2 600.00	-	1 300.00	1 300.00
	Arbres ancien cimetière	1 278.00	-	639.00	639.00
	Arbres cimetière paysager	8 875.00	3 080.00	2 861.00	2 934.00
	Travaux logement 11 rue Varanval	6 933.00	-	3 450.00	3 483.00
	Radiateurs logement 11 rue de Varanval	2 729.00	-	1 300.00	1 429.00
	Décorations Noël	2 100.00	-	1 000.00	1 100.00
	TOTAL	82 455.00	21 760.00	30 000.00	30 695.00
Janville	Installation fenêtre double vitrage couloir mairie	913.74	-	456.87	456.87
	Acquisition d'une habitation à Janville	40 000.00	-	20 000.00	20 000.00
	Frais de notaire pour l'acquisition d'une habitation	2 083.33	-	709.60	1 373.73
	Installation d'une fontaine école maternelle	1 431.13	-	715.56	715.57
	Installation d'un kit interphone à l'école	1 320.00	-	660.00	660.00
	Création de luminaire à l'école	2 324.45	-	1 162.22	1 162.23
	Annonce marché pour la rénovation de l'église	445.75	-	222.87	222.88
	Création d'un passage surbaissé en voirie	1 872.00	-	936.00	936.00
	Acquisition débroussailleuse	482.50	-	241.25	241.25
	Acquisition de deux urnes électorales	434.00	-	217.00	217.00
	Acquisition guirlandes pour la voirie	1 573.50	-	786.75	786.75
	Acquisition d'un véhicule communal	5 616.67	-	2 808.33	2 808.34
	Acquisition divers matériels (chaises, téléphones, écran)	1 018.84	-	510.04	508.80
	Acquisition d'un ordinateur pour le périscolaire	640.93	-	320.46	320.47
	Acquisition d'un souffleur pour le Service Technique	479.17	-	239.58	239.59
TOTAL	60 636.01	-	29 986.53	30 649.48	

.../...

Lachelle	Remise en état piscine	14 000.00		7 000.00	7 000.00
	Remplacement poteau incendie	3 500.00		1 750.00	1 750.00
	Panneaux rues	2 079.00		1 040.00	1 039.00
	Acquisition désherbeuse	1 661.00		831.00	830.00
	Equipement sportif	25 393.00	20 313.00	2 539.00	2 541.00
	TOTAL	46 633.00	20 313.00	13 160.00	13 160.00
Béthisy-Saint-Martin	Enfouissement réseaux	412 767.01	237 818.43	30 000.00	144 948.58
	TOTAL	412 767.01	237 818.43	30 000.00	144 948.58
Néry	Travaux de voirie au hameau de Vaucelles - Réfection de voirie - Impasse de Fay - Réfection de trottoirs rue du moulin création allée piétonne et 4 places de stationnement	32 457.50	16 160.00	8 000.00	8 297.50
	Réfection complète voirie avec réalisation de caniveaux pour l'écoulement pluvial - Rue de l'Eglise hameau de verrines	16 520.00	13 211.20	1 600.00	1 708.80
	TOTAL	48 977.50	29 371.20	9 600.00	10 006.30
Saint Vaast de Longmont	Camion benne	23 148.00	9 430.00	6 859.00	6 859.00
	Mise aux normes électricité mairie école salle du raveau	1 936.23	-	968.11	968.12
	Tableau numérique école	7 400.00	4 900.00	1 020.00	1 480.00
	Anti pince doigts école	2 482.40	-	1 241.20	1 241.20
	Réagrèage des piliers de la salle du raveau (mise au normes)	430.00	-	215.00	215.00
	Bordurage diverses rues	16 820.40	-	8 410.20	8 410.20
	Licences office	490.00	-	245.00	245.00
	Petit matériel	1 998.07	-	999.00	999.07
	TOTAL	54 705.10	14 330.00	19 957.51	20 417.59
Saintines	Marché de conduite d'opération (OPAC) concernant la construction de la salle intercommunale multi activités	78 000.00		30 000.00	48 000.00
	TOTAL	78 000.00	-	30 000.00	48 000.00

.../...

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

08 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2022

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2022, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2021.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2022, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant HT dépenses subventionnables
Plan vélo	2022	Oui	1 050 000,00 €
Programme de vidéoprotection	2022	Oui	120 000,00 €
Compiègne - Restructuration du boulevard urbain : création d'une piste cyclable, réfection des trottoirs, création de 2 ronds-points - phase 1 aire de loisirs au SDIS	2022	Oui	400 000,00 €
Compiègne - Restructuration du boulevard urbain : création d'une piste cyclable, réfection des trottoirs, création de 2 ronds-points - phase 2 du SDIS à rond-point de Raleigh	2022	Oui	400 000,00 €
Compiègne - Création d'une aire de jeux dans le quartier des musiciens	2022	Oui	50 000,00 €
Compiègne - City stade Clos des roses	2022	Oui	115 000,00 €
Margny-lès-Compiègne - Extension École Hériot (Études et Travaux)	2022	Oui	600 000,00 €
Choisy-au-Bac - ZAC du Maubon - phase 1 B : pré voirie/assainissement EU/ réseaux secs / basse tension + création d'une nouvelle voie d'accès	2022	Oui	600 000,00 €
Venette/Margny-lès-Compiègne : Prairie II - phase 2 A : pré - voirie/assainissement EU/basse tension/réseaux secs/eaux potables	2022	Oui	600 000,00 €
Compiègne - ZAC des sablons : création d'un giratoire et requalification de l'avenue de Royallieu	2022	Oui	260 000,00 €
Total			4 195 000 €

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE ou CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

09 - DSIL/FNADT 2022 : demandes de subvention auprès de l'Etat pour le programme d'investissement 2022

Dans le cadre des demandes de subvention auprès de l'État, au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, pour l'année 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite proposer les opérations suivantes pour l'octroi d'une subvention :

Objet	Coût d'opération	Montant sollicité	Taux
Venette- Margny-lès-Compiègne - Acquisition et aménagement de la crèche Prairie II	927 640,76 €	278 292,23 €	30%
Venette - Margny-lès-Compiègne - Prairie II - phase 2 A : pré -voirie/assainissement EU/basse tension/réseaux secs/eaux potables	1 965 000,00 €	589 500,00 €	30%
Plan vélo	1 050 000,00 €	315 000,00 €	30%
Compiègne - Dévoiement d'un réseau d'assainissement pour la création de logement - ANRU	360 000,00 €	144 000,00 €	40%
Choisy-au-Bac - ZAC du Maubon - phase 1 B : pré-voirie/assainissement EU/ réseaux secs / basse tension + création d'une nouvelle voie d'accès	1 538 045,00 €	461 413,50 €	30%
Margny-lès-Compiègne - Extension École Héribot (Eudes et Travaux)	750 000,00 €	300 000,00 €	40%
Total	6 590 685,76 €	2 088 205,73 €	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL et du FNADT au taux maximum autorisé,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

10 - Créance admise en non-valeur – Budget Tourisme

Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2019. Il s'agit d'une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération d'admettre en non-valeur.

Le motif de la demande d'admission en non-valeur se décline comme suit :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-66-1	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
		0,87	
	TOTAL	0,87	

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 0,87 €. Ce montant constitue une perte sèche.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBŒUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement du titre émis, pour un montant total de 0,87 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

11 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Tourisme

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.

Les créances à encaisser sur le budget tourisme correspondent au loyer du Port de Plaisance et de la Taxe de Séjour.

Au 18 juin 2021, le montant des créances à encaisser s'élevait à :

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer (en €)
2018	T-101	165,00
2019	T-10	275,00
2019	T-110	165,00
2020	T-59	275,00
2020	T-133	800,00
2020	T-10	520,00
TOTAL		2 200,00

Il est donc proposé de retenir une méthodologie de valorisation du risque d'irrecouvrabilité de ces créances à partir du taux de dépréciation arrêté en fonction de l'ancienneté de la dette. Ainsi, ces taux seraient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Sur la base de cette méthodologie, le montant total de la provision 2021 à constituer pour la première fois est de 1 292,50 euros avec les éléments de calculs suivants :

- 100% de la créance de 2018 qui totalise 165 euros et donc un montant à provisionner de 165 €,
- 75% des créances de l'année 2019 qui totalisent 440 euros et donc un montant à provisionner de 330 €,
- 50% des créances de l'année 2020 qui totalisent 1 595 euros et donc un montant à provisionner de 797,50 €.

Il est précisé que le montant de cette provision sera ajusté annuellement en fonction de la méthodologie retenue et de l'évolution des montants des restes à recouvrer.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBŒUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 292,50 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2021,

PRECISE que la provision est inscrite au budget tourisme, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

12 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne - Refacturation 2021 des frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DIRECTION DE LA CULTURE (agent d'accueil bibliothèque)	100%			100%
CABINET (adjoite au Directeur de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100%			100%
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100%			100%

Pour l'année 2021, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2021, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 193 537 € :

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €.

Pour rappel, le montant s'élevait en 2019 à 82 958 €, soit - 83 k€ d'écart qui s'explique par le recrutement du poste CISPD sur l'ARC.

- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 193 537 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 240 900 € en 2020, soit 47 K€ de moins qui s'explique la réalisation de mutation d'agents et des fins de contrat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

.../...

FIXE les montants 2021 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 193 537 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

Cet organigramme a été complété au 1^{er} juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis.

Les conventions de mutualisation des services communications, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

Dans ce rapport, il est proposé de regrouper les conventions existantes et de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction générale : Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Adjoints aux Directeurs généraux adjoints, Directions des ressources humaines, de la communication, des affaires foncières, et des affaires juridiques.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE
ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET
LA VILLE DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du XXXXXXXX, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

PREAMBULE

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

Cet organigramme a été complété au 1^{er} juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis.

Les conventions de mutualisation des services communications, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de regrouper les conventions existantes et de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction générale : Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Adjoints aux Directeurs généraux adjoints, Directions des ressources humaines, de la communication, des affaires foncières, et des affaires juridiques.

1- Périmètre :

Le périmètre de la Direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Directeurs Généraux Adjoints des sept pôles (DGA)
- Adjoints aux DGA de pôles
- Directeur des ressources humaines
- Direction de la communication
- Direction des affaires foncières
- Direction des affaires juridiques

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

La facturation interviendra en fin d'année N avec une estimation pour les dépenses non encore connues. Une régularisation pour l'année N sera faite en même temps que la facturation N+1.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités, telle que définie dans l'article 2 est définie pour 2021 dans les proportions suivantes :

Fonctions		Directeur/Adjoint au Directeur			Responsable de service			Agents	
Direction	Service	Taux	ARC	VILLE	Taux	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DGS	Direction générale	100%	50%	50%	0%				
DGA	Pôle Services à la population-politique de la Ville	100%	20%	80%					
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine	100%	27%	73%					
	Pôle aménagement et urbanisme	60%	70%	30%	40%	70%	30%		
	Pôle finances et Commande Publique	100%	47%	53%	0%				
	Pôle développement durable	80%	87%	13%	20%	75%	25%		
Adjoint DGA	Pôle Services à la population-politique de la Ville	10%	5%	95%	90%	20%	80%		
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine	100%	20%	80%	0%				
	Pôle aménagement et urbanisme	20%	91%	9%	80%	100%			
	Pôle finances et Commande Publique	10%	90%	10%	90%	100%			
	Pôle développement durable	20%	69%	31%	80%	100%	0%		
Ressources humaines	Directeur des Ressources Humaines	100%	19%	81%					
Communication	Directeur	100%	50%	50%					
	Agents du service communication							50%	50%
Affaires foncières	Directeur	100%	77%	23%					
	Agents du service Affaires foncières							77%	23%
Affaires juridiques	Directeur	100%	55%	45%					
	Agents du service Affaires juridiques							55%	45%

Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC.

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention qui renouvelle des conventions existantes échues s'applique à compter de l'année 2022 et pour une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

Le dispositif de mutualisation des services étant appelé à évoluer, des avenants ou une nouvelle convention pourront être adoptés après accord des deux parties afin de déterminer le nouveau périmètre applicable et de fixer les modalités de répartition des charges entre les deux collectivités. La signature d'une nouvelle convention met fin à la présente dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 : Dénonciation – résiliation de la convention

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixée à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue, et ce dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.

Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention ne prendra fin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,
Le Maire, Sénateur honoraire

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération,
Le Vice-Président en charge des Finances

Laurent PORTEBOIS

FINANCES

14 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022

Depuis 2012, l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne a fixé la redevance assainissement à 1,95 € HT/m³.

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- la part collectivité (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est proposé de maintenir la redevance assainissement à 1,95 € HT/m³ pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier pour toutes les communes de l'ARC hormis les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry.

Pour ces communes, les tarifs 2021 de la surtaxe assainissement étaient :

Communes	Part variable 2021	Part fixe 2021
Béthisy-Saint-Martin	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT
Béthisy-Saint-Pierre	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT
Néry	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT

Il est proposé de maintenir en 2022 les surtaxes appliquées en 2021 pour Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint Pierre et Néry, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, et d'appliquer la redevance intercommunale de 1,95 €/m³ pour les 19 autres communes.

Communes	Part variable 2022	Part fixe 2022
Béthisy-Saint-Martin	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT
Béthisy-Saint-Pierre	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT
Néry	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 € HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,

.../...

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

15 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2022

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, en 2012, la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³
- entretien : 1,34 € HT/m³

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € H.T/m³, répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³
- entretien : 1,34 € HT/m³

Ce tarif a été inchangé depuis 2012.

Il est donc proposé pour toutes les communes de l'ARC de maintenir la même surtaxe assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert BOUTEILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC, Chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

16 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2022 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1^{er} janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de l'ex-CCBA.

Pour l'année 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne compétente doit fixer la part collectivité.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public. La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour l'année 2022 pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation-substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent. Les parts proposées sont identiques à celles de l'année 2019, 2020 et 2021 à l'exception de la commune de Lachelle. En effet, la commune de Lachelle voit son tarif augmenter afin de l'harmoniser avec les autres communes de l'ARC.

Communes		Part fixe de l'ARC (€ HT abonné/an)	Part variable de l'ARC (€/HT/m ³)
Bienville			0,3823
Janville	0-60 m ³ >60 m ³		0,9058 0,9736
Choisy-au-Bac			
Vieux Moulin			
Clairoix			
Lacroix Saint Ouen			0,4648
Compiègne			0,5095
Saint Jean aux bois			0,3099
Saint Sauveur			1,1870
Saintines			0,5030
Lachelle	0-60 m ³		0
	>60 m ³		0
Venette	0-60 m ³		0,6187
	> 60 m ³		1,0829
Armancourt	0-120m ³ >120m ³		0,6008 0,3360
Le Meux			
Jaux			
Jonquières			

.../...

Béthisy-Saint-Pierre		0,32	0,7271
Margny-lès-Compiègne			0,0989
Néry			0,27
Saint Vaast de Longmont			0,5364
Verberie			0,5364

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des années 2020 et 2021. Pour le cas du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 €/HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqués ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

17 - Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 2022

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projet.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités indépendantes de 260 m² environ,
- un hangar (bâtiment 19) de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains.

Le développement de l'Incubateur - Accélérateur iTerra, créé en 2019, rend nécessaire la mise en place d'une offre à destination des entreprises accélérées souhaitant s'établir au parc technologique. Celles-ci pourront avoir accès à un poste de travail dans un bureau partagé pour un montant de 100 € TTC par mois (affranchissement, téléphonie et copies/impressions seront facturées sur consommation). En cas de besoin plus spécifique, ce sont les tarifs détaillés ci-dessous qui s'appliquent.

Depuis 2021, la vérification périodique des installations de gaz combustible est réalisée par le bailleur qui refacture un montant de 250 € HT par an à chaque locataire dont l'installation a été contrôlée.

Les loyers sont actualisés chaque année au 1er avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Il est proposé d'adopter le barème suivant pour une entrée en vigueur à compter au 1^{er} janvier 2022.

.../...

		2021 (HT/m ² /an)	2022 (HT/m ² /an)
BUREAUX Charges incluses	Tarif dégressif pour entreprises en incubation ou créées depuis moins de 24 mois	189,08 €	189,08 €
	Tarif standard pour entreprises locataires créées depuis moins de 46 mois	206,80 €	206,80 €
	Tarif pour entreprises locataires créées depuis plus de 46 mois	211,97 €	211,97 €
LABORATOIRES Électricité non incluse	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois	177,27 €	177,27 €
	Tarif pour entreprises locataires créées depuis plus de 46 mois	179,47 €	179,47 €
UNITÉS D'ACTIVITÉS Eau & électricité non incluses	Partie bureaux	106,36 €	106,36 €
	Partie atelier	76,80 €	76,80 €
HANGAR		53,35 €	53,35 €
GARAGES		45,60 €	45,60 €
BOX DE STOCKAGE		32,41 €	32,41 €
TERRAIN LOUÉS EN L'ÉTAT		7,46 €	7,46 €

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... selon les tarifs proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

TARIFS HORS TAXE DES SERVICES

À COMPTER DU 1/01/2022	LOCATIONS		PROPRIÉTAIRES	
	Pépinière	Unités d'activité		
Eau, Électricité	Compris	À la charge du locataire	À la charge du propriétaire	
Chauffage	Compris	À la charge du locataire	À la charge du propriétaire	
Accueil	Compris	Compris	Compris dans le montant des charges	
Standard	Compris	Compris	Compris dans le montant des charges	
Dépose - relève courrier 1 fois/jour	Compris	Compris	16,00 € / mois	
Affranchissement <i>Par envoi, selon le poids</i>	0,11€ ou 0,36€ / Lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre	0,11€ ou 0,36€ / Lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre	0,11€ ou 0,36€ / Lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre	
Alarme et télésurveillance intérieure	Compris	À la charge du locataire	À la charge du propriétaire	
Sécurisation du site	Compris	Compris	Compris dans le montant des charges	
Parkings, espaces verts	Compris	Compris	Compris dans le montant des charges	
Accès réseau très haut débit par mois (fibre optique)	0,55 € / m ²	0,55 € / m ² de bureau	Arrivée de fourreau en limite / bâtiment	
Téléphone	À la consommation	À la consommation	Ligne SDA 1,20 € / mois + consommation Canal : 21,90 € / mois	
Ménage	Compris	À la charge du locataire	À la charge du propriétaire	
Assurances des locaux – Propriété du Parc	Compris	Compris	À la charge du propriétaire	
Salle de maturation <i>Entreprises innovantes en incubation ou créées depuis – 2ans</i>	Box de travail charges incluses 100€ / mois	/	/	
Salle Co-Travail Poste de travail <i>Entreprises innovantes en incubation ou créées depuis – 2ans</i>	Demi-journée : 9 € Journée 15€ Semaine (Maximum 10 jours par mois) 75 €			
Salle de conférence - 20 personnes	Résidents	Journée 75,00 €	Demi-journée 45,00 €	Heure 20,00 €
	Extérieurs	Journée 145,00 €	Demi-journée 80,00 €	Pas de tarif heure
Bureau de passage - 5 personnes	Résidents	Journée 50,00 €	Demi-journée 35,00 €	Heure 10,00 €
	Extérieurs	Journée 80,00 €	Demi-journée 50,00 €	Pas de tarif heure
1 Casier serveur câblé et sécurisé	20,00 € / mois			
1 Photocopie / 1 impression	Noir et blanc 0,05 €		Couleur 0,06 €	
1 Page de fax	0,30 €			
1 Pieuvre téléphonique	10,00 € / utilisation			
1 Clé	Caution : 10,00 € TTC / unité			
1 Télécommande	Caution : 50,00 € TTC / unité			
1 Badge	Caution : 12,00 € TTC / unité			
Partenariat i-Terra accélérateur	100 € / mois			
Contrôle des aérothermes	250 € / an			



Gestion et exploitation du Pôle événementiel “Le Tigre”

Rapport sur le choix du mode de gestion

Rapport sur les caractéristiques essentielles de la concession de service public
attribuée à une société publique locale

Table des matières

1.1.	Les données et les enjeux.....	4
2.	L'analyse comparée des modes de gestion.....	5
2.1.	La liberté du choix du mode de gestion	5
2.2.	La détermination du mode de gestion le plus adapté	5
2.2.1.	La proposition de ne pas gérer le service public en régie	5
2.2.2.	La proposition de ne pas retenir le marché public.....	6
2.2.3.	La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de concession de service public.....	6
2.2.4.	Une réflexion sur le montage contractuel adéquat	7
3.	La procédure d'attribution du contrat	8
4.	Les principales caractéristiques du contrat envisagé.....	9
4.1.	Le périmètre du service et les missions du futur concessionnaire	9
4.2.	Les obligations de l'Agglomération de la Région de Compiègne	9
4.3.	La rémunération du futur concessionnaire et le niveau des tarifs	10
4.4.	La compensation pour obligation de service public.....	10
4.5.	La durée du contrat	11
4.6.	Les moyens matériels affectés à la concession	11
4.7.	L'information et contrôle de l'autorité concédante.....	11
5.	Conclusion	11

FICHE SYNTHETIQUE

Selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le présent rapport a ainsi pour objectif : d'éclairer le conseil d'agglomération sur le choix du mode de gestion du service public de la gestion et de l'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre ».

Contexte

Par un contrat de délégation de service public signé avec la SPL Société de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du Tigre (ci-après « SPL Le Tigre ») le 17 décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après « l'ARC ») a confié à la SPL Le Tigre la gestion et l'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre », ainsi que le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler dans les équipements gérés par la SPL Le Tigre.

Ce contrat était conclu pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2014, arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Par un avenant n°4 en date du 22 décembre 2020, ce contrat a été prolongé d'un, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'approche de cette dernière échéance, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du pôle événementiel « LE TIGRE ».

Choix du mode de gestion : rappel sur le mode de gestion actuel et analyse comparée des modes de gestion

En 2008, à la suite du démantèlement du 6^{ème} RHC, l'ARC s'est portée acquéreur du site des Hauts de Margny, afin de créer un pôle de développement économique.

Ce pôle accueillait déjà un aérodrome, l'EPIDE, la Recyclerie, plusieurs entreprises artisanales ou de commerce.

Conformément à l'article 6 du Plan de Redynamisation de l'Agglomération de Compiègne, portant à la fois sur l'accueil de conventions d'affaires, de salons et de foires-expos, mais aussi de concerts et spectacles grand-public, conforté par les conclusions de l'étude de faisabilité, l'ARC a décidé de créer un Pôle événementiel.

En 2012, l'ARC a donc réservé une surface de 7 hectares comprenant 2 hangars et, a réhabilité l'un d'eux, créé un parking et une plateforme, et réaménagé les espaces extérieurs.

La Salle du Tigre, de 2 000m², baptisée ainsi en souvenir de l'hélicoptère pour lequel ce hangar avait été initialement construit, a totalement été réaménagée. Une extension de 300 m² a été construite pour accueillir la scène, qui a la particularité d'être réversible et de pouvoir ainsi s'ouvrir sur le tarmac pour accueillir des spectacles de grande capacité en extérieur.

L'ARC, après avoir étudié les différents modes de gestion, a choisi de créer une Société Publique Locale – La Société de Promotion du Compiégnois et de Gestion du Tigre – et de lui confier par le biais d'une concession l'exploitation du Pôle événementiel Le Tigre.

Ce choix a été motivé par la volonté de garder un contrôle sur la gestion du site, tout en permettant la souplesse commerciale, indispensable à ce type d'entreprise.

Le contrat était conclu pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2014, arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Par avenant, ce contrat a été prolongé d'un, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'approche de cette dernière échéance, il est proposé d'engager la procédure de renouvellement de la concession de service public.

1.1. Les données et les enjeux

Bâtiments

Actuellement, le bâtiment dans le périmètre de la concession de service public est :

- le pôle événementiel « Le Tigre », constitué principalement de la Salle du Tigre, sis 2 rue Mermoz – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Effectif actuel

L'effectif de la SPL Le Tigre s'élève actuellement à 4 personnes.

4 équivalents temps plein sont dédiés à l'exécution de la concession de service public.

La quasi-totalité des effectifs est présent depuis la création de la SPL.

Chiffres

En 2019, soit la dernière année exploitée en dehors d'un contexte de crise sanitaire, les chiffres clés cumulés sont les suivants :

- 34 manifestations accueillies par Le Tigre ;
- 150 jours d'exploitation ;
- 80.000 visiteurs ...

Le taux d'occupation qui a été atteint par le délégataire en 2019 était de 42% contre une moyenne de 35,5% (hors sites franciliens)

Enjeux

À ce jour, l'ARC trouve satisfaction dans le recours à un contrat de concession de service public attribué à la SPL Le Tigre dans le cadre d'une relation de quasi-régie, qui lui offre notamment les avantages suivants :

- participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise et du professionnalisme d'un opérateur de droit privé employant un personnel ayant une compétence confirmée dans le secteur considéré ;
- recentrer l'ARC sur ses mission de contrôle des prestations du concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier ;
- permettre à l'ARC de participer au capital et à la gouvernance de la société concessionnaire, assurant ainsi un rôle dans le choix des orientations stratégiques opéré par la SPL dans la gestion d'un équipement primordial au service public de la culture ;
- permettre à la Ville de Compiègne d'être associée à la gouvernance de la société délégataire, principale commune membre de l'ARC ;
- permettre également à la commune de Margny-lès-Compiègne d'être associée à la gouvernance de la société délégataire, en tant que commune d'implantation de l'équipement ;
- bénéficier de la souplesse d'un opérateur de droit privé, permettant de recourir aux personnels droit privé et à la comptabilité privée, ainsi qu'aux dispositifs de financement bénéficiant à toute société commerciale.

2. L'analyse comparée des modes de gestion

2.1. La liberté du choix du mode de gestion

Les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent donc décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

2.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté

L'ARC est actuellement satisfaite du recours à une concession de service public de type affermage. L'analyse des autres modes de gestion possibles, confirmant, au vu des caractéristiques et contraintes du projet, que ce mode de gestion reste le plus approprié.

2.2.1. La proposition de ne pas gérer le service public en régie

La gestion en régie consiste à une exploitation directe du service public par la collectivité. Elle est destinée à permettre une meilleure maîtrise et un meilleur contrôle du service par la collectivité et peut prendre différentes formes :

- la régie simple (gestion directe du service public par la collectivité elle-même) : les organes de décision sont ceux de la collectivité, et la régie ne dispose d'aucune autonomie ;
- la régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale (article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales) : l'activité est assurée par les services de la collectivité, le directeur de la régie est désigné par l'exécutif de l'autorité organisatrice et agit dans le cadre des délégations reçues de la collectivité, et l'essentiel des décisions sont du ressort du conseil d'agglomération ;
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (création d'un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité, cf. article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales) : l'activité est assurée par les services de l'établissement public, le directeur est nommé par le conseil d'administration de la régie et dispose de larges pouvoirs, les autres décisions relevant du conseil d'administration.

Dans le cadre d'une régie, le financement et le risque d'exploitation sont supportés par la collectivité, soit directement (régie simple ou régie dotée de la seule autonomie financière) soit indirectement, au travers de la régie personnalisée.

Plusieurs éléments conduisent l'ARC à exclure ici une gestion du service en régie tenant notamment au fait que ce mode de gestion exige la mobilisation de moyens humains et techniques importants, qui plus est sur des domaines à forte technicité et à très grande évolutivité.

L'ARC ne dispose pas à ce jour de ressources techniques, humaines et financières suffisantes pour assurer avec une expertise suffisante le contrôle et le suivi opérationnel d'une exploitation du service en régie.

Sur le plan humain, les questions du recrutement et du remplacement rapide du personnel sont des difficultés auxquelles la collectivité serait soumise.

Par ailleurs, la spécificité des métiers liés au périmètre des activités exercées pourrait également rendre difficile la gestion de carrière de ce personnel et son reclassement dans d'autres services intercommunaux ou communaux.

D'un point de vue économique, le mode de gestion de la régie par rapport à la gestion déléguée limite les initiatives commerciales et la mise en place d'animations.

En outre, techniquement, l'exploitation du pôle événementiel Le Tigre en régie nécessite des moyens humains et techniques dont ne dispose pas l'ARC. L'ARC n'a pas aujourd'hui de ressources disponibles pour assurer avec expertise, le contrôle et le suivi opérationnel de l'exploitation, telle que le demande la régie directe. Ce suivi est généralement assuré par les équipes techniques présentes au sein du siège de l'exploitant.

Enfin, l'exploitation en régie ne permet pas d'associer de manière suffisamment étroite les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter le mode de gestion en régie.

2.2.2. La proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public est « *un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.* » (article L. 1111-1 du Code de la commande publique).

Si, dans le marché public de service et tout comme dans la concession, un opérateur tiers peut se voir confier l'exploitation d'un service public, la différence entre ces modes de gestion tient tout particulièrement au critère de la rémunération de l'opérateur. Dans le cadre d'un marché public, l'opérateur économique ne supporte pas de risque d'exploitation mais est rémunéré « à titre onéreux », généralement par le versement d'un prix par la collectivité, alors que dans concession, la rémunération provient le plus souvent de recettes perçues auprès des usagers.

Le recours à un marché public de service présenterait ici plusieurs inconvénients parmi lesquels notamment :

- le titulaire devrait être payé directement par la collectivité ;
- les relations juridiques s'établissent principalement entre les usagers du service et la collectivité, laquelle concentre l'essentiel des responsabilités ; il serait ainsi plus difficile de responsabiliser le cocontractant tant d'un point de vue financier que d'un point de vue technique et juridique. Ce mode de gestion supposerait que la collectivité soit organisée et structurée en conséquence pour gérer ses relations avec les usagers du service public ;
- au-delà des éventuels mécanismes de sanction applicables au titulaire du marché, il est plus difficile d'inciter le prestataire à améliorer la qualité du service rendu, notamment sur le plan financier, dans le cadre d'un marché public.

Compte tenu des caractéristiques précitées du service public délégué, le recours au marché public peut être écarté.

2.2.3. La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de concession de service public

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers d'une concession de service public.

L'article L. 1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme un contrat, conclu par écrit, par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution des travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de concession de service public et est soumis aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public.

Au cas présent, compte tenu de la mission d'intérêt général confiée à la SPL, et du contrôle de la collectivité qu'exerce l'ARC sur cette mission, l'objet du contrat à conclure portera sur l'exécution d'une mission de service public.

Le recours à la concession de service public attribuée en *in house* à la SPL Le Tigre permet notamment à l'ARC de :

- participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise et du professionnalisme d'un opérateur de droit privé employant un personnel ayant une compétence confirmée dans le secteur considéré ;
- recentrer l'ARC sur ses mission de contrôle des prestations du concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier ;
- permettre à l'ARC de participer au capital et à la gouvernance de la société concessionnaire, assurant ainsi un rôle dans le choix des orientations stratégiques opéré par la SPL dans la gestion d'un équipement primordial au service public de la culture ;
- permettre à la Ville de Compiègne d'être associée à la gouvernance de la société délégataire, principale commune membre de l'ARC ;
- permettre également à la commune de Margny-lès-Compiègne d'être associée à la gouvernance de la société délégataire, en tant que commune d'implantation de l'équipement ;
- bénéficier de la souplesse d'un opérateur de droit privé, permettant de recourir aux personnels droit privé et à la comptabilité privée, ainsi qu'aux dispositifs de financement bénéficiant à toute société commerciale.

En somme, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour la collectivité de se recentrer sur ses prérogatives d'autorité organisatrice, de transférer des responsabilités et un risque d'exploitation au titulaire, et est le plus susceptible de répondre aux mieux aux besoins de l'ARC en termes de dynamisme d'exploitation et de compétence technique.

2.2.4. Une réflexion sur le montage contractuel adéquat

Le recours à une gestion déléguée du service peut revêtir plusieurs formes contractuelles, plus singulièrement la régie intéressée (1.) ou l'affermage (2.).

NB : Il est précisé que le recours à une « concession » ou « concession de travaux » au sens strict, c'est-à-dire entendue comme mettant à la charge du titulaire des dépenses de premier établissement (notamment des travaux ou investissements à caractère immobilier) est à exclure au cas présent dans la mesure où il n'est pas envisagé d'inclure dans le périmètre du contrat de telles dépenses ou travaux, compte tenu notamment des bâtiments déjà existants.

1) *Les caractéristiques contractuelles de type « régie intéressée »*

La régie intéressée consiste, pour la collectivité, à confier l'exploitation et l'entretien d'un service public à un tiers qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers mais par l'autorité organisatrice, laquelle peut contrôler de près l'exécution du

service délégué. La régie intéressée est susceptible d'être qualifiée de concession chaque fois qu'elle conduit à transférer un risque d'exploitation au titulaire.

Au cas présent, le recours à la régie intéressée présenterait plusieurs contraintes :

- une absence de transfert, vers le titulaire, de certaines responsabilités, dès lors que la collectivité assure un suivi plus étroit des prestations ;
- une implication plus importante de la collectivité et une mobilisation par celle-ci de moyens matériels, humains, financiers et comptables ;
- une relative lourdeur, notamment comptable, puisque le titulaire, s'il perçoit les recettes auprès des usagers, les reverse à la collectivité, laquelle rémunère ensuite le titulaire ;
- un risque juridique de requalification du contrat en marché public si, dans les faits, le titulaire ne se voit pas transféré de réel risque d'exploitation.

2) Les caractéristiques contractuelles de type « affermage »

L'affermage est un contrat par lequel l'autorité concédante met à disposition d'un fermier, moyennant une redevance, les ouvrages nécessaires à l'exécution du service public qui lui est délégué. Ainsi, l'autorité concédante supporte la maîtrise d'ouvrage des travaux et la charge des investissements, notamment les dépenses de premier établissement, le gros entretien et les grosses réparations.

Généralement, en contrepartie de l'utilisation des infrastructures et équipements qu'il n'a pas réalisés lui-même, le fermier verse à l'autorité concédante une contribution destinée à l'amortissement des frais initiaux. Le fermier assume l'exploitation du service et supporte également les travaux de réparation et d'entretien courant et éventuellement une partie des travaux de renouvellement.

Le fermier se voit transférer une part importante de responsabilité de l'exploitation, entre autres sur les plans professionnel, juridique (civil et pénal, notamment vis-à-vis des tiers), financier (gestion à ses risques et périls), comptable et fiscal (gestion du compte du service délégué).

Au cas présent, le recours à l'affermage permettrait de :

- bénéficier des avantages susvisés, propres à toute gestion déléguée ;
- ne pas supporter les lourdeurs et contraintes d'une régie intéressée ;
- centrer la mission du titulaire sur la gestion du service public proprement dit, et non de l'étendre à d'éventuelles prestations de construction, d'investissements ou de travaux lourds ;
- conserver, pour l'ARC, son rôle d'autorité organisatrice du service en définissant ses règles d'organisation et de fonctionnement et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Le contrat de concession de service public de type affermage est donc le mieux à même de répondre aux besoins de l'ARC en termes de dynamisme de développement de l'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre », tout en permettant à l'ARC de garder un droit de regard sur l'organisation du service public.

3. La procédure d'attribution du contrat

Un contrat de concession conclu par un pouvoir adjudicateur être attribué sans procédure de publicité et de mise en concurrence, lorsque les conditions de la quasi-régie énoncées à l'article L. 3211-3 du Code de la commande publique sont respectées, à savoir que :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- La personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

En tant que société publique locale, la SPL Le Tigre réalise l'intégralité de ses missions pour le compte des pouvoirs adjudicateurs qui en sont les actionnaires, et ne comporte aucune forme de participation directe de capitaux privés au capital de la société.

En outre, les statuts de la SPL Le Tigre, combinés aux dispositions qui seront intégrées au contrat de DSP, consolident le contrôle analogue exercé par l'ARC sur la société.

Il en résulte que les principales étapes de passation du contrat seront les suivantes :

- la commission consultative des services publics locaux et le comité technique sont consultés pour un avis sur le principe du recours à la concession ;
- à la suite de cet avis, le conseil d'agglomération se prononce sur le principe du recours à la concession de service public, statuant au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer ;
- à la suite d'éventuelles négociations entre l'ARC et la SPL Le Tigre, le conseil d'agglomération attribue le contrat de concession à la SPL Le Tigre.

4. Les principales caractéristiques du contrat envisagé

4.1. Le périmètre du service et les missions du futur concessionnaire

De manière générale, le concessionnaire assurera dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers.

La SPL Le Tigre aura principalement pour vocation :

- d'accueillir et/ou d'organiser toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler au Tigre ;
- développer cette activité par des actions de prospections, coordonner l'offre et les candidatures en matière d'organisation d'événements sur site ;
- gérer, exploiter et entretenir le Tigre qui lui est confié pendant la durée de la présente convention ;
- à la demande du délégant, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration ;
- développer une offre de service adaptée aux attentes des usagers et évoluant avec elles, le cas échéant.

4.2. Les obligations de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Dans le cadre notamment du contrôle analogue exercé par l'ARC sur la SPL Le Tigre, l'ARC définit les orientations stratégiques des missions exercées par la SPL Le Tigre dans le cadre de l'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre ».

L'ARC supporte la maîtrise d'ouvrage des travaux et les charges de investissements, s'agissant de :

- la réalisation de nouveaux ouvrages et les grosses réparations ;
- les dépenses de renouvellement intégral ainsi que les travaux de mises aux normes liées à de nouvelles réglementations.

4.3. La rémunération du futur concessionnaire et le niveau des tarifs

La concession de service public confie la gestion du service public au concessionnaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Dans le cadre d'une concession de service de type affermage, la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation à savoir notamment :

- la rémunération issue de l'exploitation du pôle événementiel Le Tigre par l'organisation de manifestations à caractère économique et culturel ;
- la rémunération issue de prestations complémentaires dans le cadre de son offre de services ;
- une contribution financière de l'ARC au titre des obligations de service public ;
- toute autre proposition faite par le concessionnaire pour trouver un équilibre financier.

Les tarifs du service délégué seront validés par l'ARC.

4.4. La compensation pour obligation de service public

L'autorité délégante n'assure pas l'équilibre financier du contrat.

Pour autant, en application de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement d'une compensation d'exploitation pourrait être justifiée compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de service public qui seront imposées au concessionnaire (tels que la gratuité de certaines prestations).

Celles-ci tiennent notamment au niveau de services public assumé par le futur concessionnaire.

Dans un contexte de carence de l'initiative privée sur le territoire situé entre les zones d'attractivité parisiennes et amiénoises, le délégataire supportera différentes sujétions.

Les obligations de service public imposées au délégataire seront notamment les suivantes :

- le soutien à la production d'évènements structurellement déficitaires dans le but de garantir et maintenir l'accès à la culture sur le territoire de l'ARC, notamment par la mise en place de tarifs préférentiels pour certaines catégories d'usagers (scolaires notamment),
- le choix d'un niveau élevé d'équipements techniques, qui contraint l'exploitant à se doter d'une équipe technique interne,
- la mise à disposition, gracieusement, de 11 journées (incluant les frais de personnel s et techniques) au profit des collectivités actionnaires de la SPL,
- les démarches préalables à l'organisation d'un évènement d'attractivité économique concernant la valorisation du territoire,
- l'acquisition et le renouvellement d'équipements et de matériels permettant de conserver un niveau concurrentiel,
- la mise en place d'une politique marketing pour développer l'attractivité commerciale,
- la mise en valeur de l'ARC notamment par l'utilisation de logo lors des différentes manifestations,
- l'organisation obligatoire de salons, foires et conventions d'affaires,
- l'organisation a minima de 13 concerts par an avec une programmation culturelle populaire.

Afin de contribuer à la couverture des charges générées par de telles obligations de service public, l'ARC versera une subvention forfaitaire annuelle conformément à la législation relative aux compensations pour obligations de service public (ci-après « COSP »).

Le montant de la COSP est calculé sur la base des surcoûts engendrés par les contraintes d'exploitation imposées par le délégant, en tenant compte des contraintes techniques ou géographiques du lieu, des tarifs de vente imposés par le délégant, et du niveau d'équipement exigé du délégataire. En aucun cas le montant de la COSP ne pourra surcompenser les coûts générés par les obligations susvisées, ni être affecté à des dépenses étrangères à ces obligations.

4.5. La durée du contrat

La durée du futur contrat est fixée à 5 ans, avec possibilité de prolonger d'une année en cas d'intégration de nouveaux équipements. La durée du contrat est justifiée par les investissements que supportera le concessionnaire en cours de contrat, suite à l'intégration de nouveaux équipements.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2022.

4.6. Les moyens matériels affectés à la concession

Le bâtiment dans le périmètre de la concession de service public est :

- le pôle événementiel « Le Tigre », constitué principalement de la Salle du Tigre, sis 2 rue Mermoz – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE.

4.7. L'information et contrôle de l'autorité concédante

L'ARC exercera notamment son contrôle par la production, par le concessionnaire, du rapport annuel prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lequel comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, et doit permettre à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

5. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public de type affermage, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre », ainsi que le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel qui s'y déroulent.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, avec la SPL Le Tigre dans le cadre des dispositions applicables aux relations de quasi-régie entre les pouvoirs adjudicateurs et les entités qu'ils contrôlent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

FINANCES

18 - Gestion du Pôle Évènementiel « LE TIGRE » : Choix de mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel « LE TIGRE » et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale de promotion du Compiégnois et de gestion du Tigre (ou « SPL LE TIGRE »)

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Oumar BA à Jihade OUKADI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Étaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 42

ANNEXE N°2

Principales orientations du budget prévisionnel SPL LE TIGRE 2022-2026

Le budget prévisionnel 2022-2026 annexé au projet de contrat de DSP a été élaboré avec notre cabinet comptable Sogessor.

Étant donné les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021, la projection financière est difficile. Il nous a donc semblé plus opportun de créer une année de référence en faisant une moyenne des années 2017, 2018 et 2019.

Ainsi nous avons calculé un chiffre d'affaire moyen de 768 K € pour l'année de référence à notre prévisionnel.

Pour l'année 2022, que nous pouvons qualifier de transition post-covid, nous sommes restés prudents avec un chiffre d'affaires de 697 K €.

Même si les options de réservation à ce jour sont plutôt encourageantes en ce qui concerne les salons et les événements d'entreprises, nous avons revu à la baisse le chiffre d'affaire prévisionnel des activités concernant les concerts, car cette activité reste particulièrement impactée par la Covid. Cette tendance est nationale. Le chiffre d'affaire concernant la Foire-Expo a aussi été minoré, car elle n'a pas eu lieu dans son format habituel depuis 2019. Sa commercialisation risque d'être un peu plus difficile.

Pour l'année 2023, nous avons prévu une amélioration mesurée du chiffre d'affaire avec 722 K €, pour se rapprocher de celle de l'année moyenne de référence en 2024 avec 747 K € et, améliorer progressivement notre chiffre d'affaire pour atteindre, en 2026, 842 K €.

Cette progression pourra se faire grâce au renforcement de l'équipe du Tigre avec l'embauche d'un commercial dès 2024 et, une démarche de promotion du site avec une augmentation du budget de promotion et communication en 2025 et 2026.

Donc sur le plan des ressources humaines, par prudence, l'équipe reste restreinte avec 4 salariés, tant que la reprise de nos activités n'est pas consolidée. Le cas échéant selon l'évolution des réservations, et donc de la charge de travail, nous avons plutôt choisi de continuer d'avoir recours à l'intérim.

A partir de 2024, tablant sur une réelle reprise de l'activité, nous avons alors prévu d'embaucher un commercial. L'équipe du Tigre serait donc de 5 salariés.

En ce qui concerne les investissements en matériel, comme nous l'avons décidé lors de notre dernier conseil d'administration, nous prévoyons en 2022 de consacrer 50K€ du PGE, pour investir à hauteur de 40 K € dans du renouvellement de matériel, et de 10 K € en travaux divers de remise en état du bâtiment, notamment les loges.



Pour les années suivantes un budget de 25 K € est prévu annuellement pour maintenir la qualité d'accueil du Tigre. Si les résultats financiers sont meilleurs que prévus, nous pourrions alors financer certains aménagements dans le Tigre et investir dans du matériel de lumière ou de vidéo.

Avec ces hypothèses de chiffre d'affaires sur 6 ans, et une compensation pour service public fixée à 200 K € annuel, nos résultats annuels restent légèrement positifs et assez stables, avec une baisse en 2025 qui s'explique par de plus fortes dépenses en promotion du site pour booster sa commercialisation, ce qui devrait produire ses effets pour l'année suivante avec un chiffre d'affaire de 842 K € et un résultat de 7 K€.



CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE

Entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne,

Ci-après dénommée « ARC » ou « le délégant » d'une part,

Et

La Société Publique de Promotion du Compiégnois et de Gestion du TIGRE,

Ci-après dénommée « SPCGT » ou « SPL LE TIGRE », ou « le délégataire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – ECONOMIE GENERALE DE LA DELEGATION

- Article 1 – Formation de la convention
- Article 2 – Objet
- Article 3 – Durée de la convention

CHAPITRE 2 – PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION

- Article 4 – Obligations du délégataire
 - Article 4.1 – Obligations générales
 - Article 4.2 – Continuité de l'exploitation
 - Article 4.3 – Régime du personnel
 - Article 4.4 – Publicité à caractère commercial
 - Article 4.5 – Sécurité des personnes – Surveillance et gardiennage des ouvrages
- Article 5 – Obligations et contraintes particulières de service public
- Article 6 – Etendue de la responsabilité
 - Article 6.1 – Responsabilité dans l'exécution du service confié
 - Article 6.2 – Responsabilité du délégataire pour les dommages occasionnés par le service public
- Article 7 – Assurances
 - Article 7.1 – Clauses générales
 - Article 7.2 – Justification des assurances
 - Article 7.3 – Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles, équipement et matériel objet de la présente convention
 - Article 7.4 – Assurance responsabilité civile
 - Article 7.5 – Gestion des sinistres
 - Article 7.6 – Aménagement des garanties
 - Article 7.7 – Fin ou rupture de la convention de DSP

CHAPITRE 3 – GESTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

- Article 8 – Généralités
- Article 9 – Entretien et maintenance
 - Article 9.1 – Description
 - Article 9.2 – Modalités de mise en œuvre
- Article 10 – Investissements pris en charge par l'ARC
 - Article 10.1 – Description
 - Article 10.2 – Consultation du délégataire pour les travaux réalisés par l'ARC
- Article 11 – Investissements pris en charge par le délégataire
 - Article 11.1 – Préparation des opérations
 - Article 11.2 – Délais d'exécution – Garantie d'exécution
 - Article 11.3 – Responsabilité du délégataire
 - Article 11.4 – Réception des ouvrages
- Article 12 – Travaux, autres dispositions
 - Article 12.1 – Conformité et sécurité des ouvrages
 - Article 12.2 – Gestion des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

CHAPITRE 4 – REGIME FINANCIER

- Article 13 – Risques et périls du délégataire
- Article 14 – Charges d'exploitation
- Article 15 – Redevance d'usage
- Article 16 – Tarification des services
- Article 17 – Comptabilité
- Article 18 – Contribution financière de l'ARC au titre des obligations de service public
- Article 19 – Résultat d'exercice
- Article 20-- Indemnité d'imprévision
- Article 21- Sanctions pécuniaires et pénalités

CHAPITRE 5 – RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE

- Article 22 – Comité de suivi
- Article 23 – Contrôle exercé par l'ARC

CHAPITRE 6 – REGIME DES BIENS

- 24 – Biens affectés à l'exploitation
 - Article 24.1 – Description des bâtiments et du matériel
 - Article 24.2 – Biens de retour
 - Article 24.3 – Biens acquis ou réalisés par la délégataire
- Article 25 – Reprise de biens

CHAPITRE 7 – FIN DU CONTRAT

- Article 26 – Motifs de l'achèvement de la convention
 - Article 26.1 – Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ou de force majeure
 - Article 26.2 – Résiliation anticipée pour dissolution ou liquidation judiciaire du délégataire
 - Article 26.3 – Résiliation pour faute
 - Article 26.4 – Conséquence de la résiliation

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 27 – Protection des données personnelles et propriété des données
 - Article 27.1 – Obligations de l'autorité délégante
 - Article 27.2 – Obligations du délégataire
 - Article 27.3 – Propriété des données

- Article 28 – Réservations
- Article 29 – Continuité du service en fin de contrat
 - Article 29.1 – Visite des installations
 - Article 29.2 – Transfert de l'exploitation
 - Article 29.3 – Sort du personnel
- Article 30 – Cession de la convention
- Article 31 – Règlement des différends
- Article 32 – Notifications
- Article 33 – Election de domicile

Liste des annexes

PREAMBULE

Compétente en matière de développement et d'aménagement économique en application notamment de l'article L. 5216-5 du CGCT, et chargée de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire en application de l'arrêté du 28 novembre 2016, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après « l'ARC ») porte une ambition forte de développement et d'animation de la filière culturelle et du tourisme d'affaire sur son territoire.

Dans ce cadre, et pour donner suite au démantèlement du 6^{ème} RHC, l'ARC s'est portée acquéreur en 2008 du site des Hauts de Margny, afin de créer un pôle de développement économique.

Ce pôle accueille déjà un aérodrome, l'EPIDE, la Recyclerie, et des entreprises dans le cadre du parc d'activité dénommé Pôle de développement des Hauts de Margny.

Conformément à l'article 6 du Plan de Redynamisation de l'Agglomération de Compiègne, portant à la fois sur l'accueil de conventions d'affaires, de salons et de foires-expos, mais aussi de concerts et spectacles grand-public, conforté par les conclusions de l'étude de faisabilité, l'ARC a décidé de créer un Pôle événementiel.

En 2012, l'ARC a donc réservé une surface de 7 hectares comprenant 2 hangars et, a réhabilité l'un d'eux, créé un parking et une plateforme, et réaménagé les espaces extérieurs.

La Salle du Tigre, de 2000m², baptisée ainsi en souvenir de l'hélicoptère pour lequel ce hangar avait été initialement construit, a totalement été réaménagée. Une extension de 300 m² a été construite pour accueillir la scène, qui a la particularité d'être réversible et de pouvoir ainsi s'ouvrir sur le tarmac pour accueillir des spectacles de grande capacité en extérieur.

L'ARC, après avoir étudié les différents modes de gestion, a choisi de créer avec la commune de Margny-lès-Compiègne et la commune de Compiègne une Société Publique Locale (ci-après « SPL ») – La Société de Promotion du Compiégnois et de Gestion du Tigre – et de lui confier l'exploitation du Pôle événementiel Le Tigre.

L'objet social de la SPL a pour objet de concourir aux compétences des collectivités qui en sont les actionnaires, notamment en exploitant le Pôle événementiel le Tigre et en contribuant au tourisme d'affaire.

Ce choix a notamment été motivé par la volonté de garder un contrôle public sur la gestion du site, de mettre en place une gouvernance partagée de l'équipement par les collectivités territoriales compétentes, tout en bénéficiant de la souplesse inhérente à l'exploitation du site par une société commerciale.

Par une délibération en date du 15 décembre 2021, l'agglomération a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public relatif à la gestion du pôle événementiel LE TIGRE, a approuvé le présent contrat confiant cette concession de service public à la société publique locale « Le Tigre » et a autorisé son Président à le signer.

La SPL ci-après nommée le « délégataire », représentée par Isabelle Dufresne, Directrice générale, accepte de prendre à sa charge l'exploitation du service à ses risques et périls, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique.

C'est l'objet de la présente convention

CHAPITRE I

ECONOMIE GENERALE DE LA DELEGATION

Article 1 - Formation de la convention

La présente convention est conclue sans formalités de publicité et de mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L.3211-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de quasi-régie ou « in house », concernant notamment les contrats passés entre une SPL et une collectivité territoriale ou ses groupements.

La présente convention s'intègre dans le dispositif de la quasi-régie dont les conditions textuelles sont pleinement satisfaites.

A ce titre, la Société publique de promotion et de gestion du Tigre qui revêt la forme d'une SPL exerce l'intégralité de ses activités pour le compte des personnes publiques qu'elle contrôle (Cf. Annexe 1 : Statuts de la SPL du 2 décembre 2013 mis à jour le 30 septembre 2020).

Par ailleurs, un contrôle des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires sur la SPL Le Tigre, analogue à celui exercé sur leurs propres services, est garanti par une gouvernance publique intégrale et par des modalités prévues par les dispositions des statuts de la SPL.

Les dispositions de l'article L.3211-1 du Code de la commande publique sont ainsi satisfaites.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet de déléguer la gestion, l'exploitation du Pôle Événementiel le TIGRE, le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler principalement au TIGRE à MARGNY LES COMPIEGNE.

A cet effet, le délégataire prend en charge les missions suivantes :

- Accueillir et/ou organiser toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ou associatif ayant vocation à se dérouler au TIGRE,
- Développer cette activité par des actions de prospection, coordonner l'offre et les candidatures en matière d'organisation d'événements sur site,
- Gérer, exploiter et entretenir le TIGRE qui lui est confiée pendant la durée de la présente convention,
- A la demande du délégant, assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration,
- Développer une offre de service adaptée aux attentes des usagers et évoluant avec elles, le cas échéant.

Ces missions sont exécutées dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'autorité délégante qui conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

A ce titre, la SPL pourra :

- Accompagner certaines politiques territoriales prioritaires ;
- Contribuer à la structuration d'une démarche de marketing territorial ;
- Participer à la structuration de la chaîne de valorisation territoriale ;
- Contribuer à l'image du territoire par son excellence et son exemplarité.

Article 3 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour une période de 5 années avec prise d'effet à compter du **1^{er} janvier 2022** et un terme à la date du **31 décembre 2026**, prorogeable d'un an par voie d'avenant.

CHAPITRE 2

PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION

Article 4 - Obligations du délégataire

4. 1 Obligations générales

Le délégataire s'engage :

- A observer une stricte neutralité ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des usagers du service public,
- A gérer l'équipement dans le respect des principes de continuité et de mutabilité qui régissent cet équipement en tant que support d'une activité de service public,
- A assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée à partir des moyens mis à sa disposition. Toutefois, certaines activités annexes peuvent être sous-traitées sous sa responsabilité,
- A conclure les contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées,
- A garder en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis de l'ARC de la parfaite réalisation des obligations auxquelles il a souscrit au titre de la présente convention et de ses annexes sauf en cas de défaillance d'un prestataire qui n'aurait pas pu être anticipée,
- A faire son affaire du respect par les entreprises auxquelles il a recours des clauses de la présente convention et de ses annexes, Il s'engage par ailleurs à appliquer dans ses relations contractuelles avec ces dernières tous les objectifs essentiels définis par la convention. Il en est de même en ce qui concerne les modalités de contrôle et les éventuelles sanctions financières applicables.

Les contrats conclus par le délégataire avec des entreprises prestataires ne pourront en aucun cas excéder la durée de la présente convention, sauf décision expresse notifiée par l'ARC en courrier recommandé avec accusé de réception.

4.2 Continuité de l'exploitation

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité de l'exploitation de l'équipement quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure ou d'évènement imputable à l'ARC empêchant momentanément la poursuite de l'exploitation.

Est considéré comme cas de force majeure ou assimilable au sens de l'article 1148 du Code civil tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieure aux parties et ne pouvant être empêché ou surmonté par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilable, la partie en ayant connaissance informe aussitôt l'autre partie afin qu'elles déterminent ensemble sans délai les conditions nécessaires à l'exécution du contrat. Nonobstant la recherche de solutions concertées et pendant tout le temps nécessaire à leur élaboration, le délégataire assure du mieux qu'il peut l'exécution du service public dont il a la charge.

Une période de fermeture annuelle peut être définie sous réserve de l'accord préalable des parties pour permettre des opérations de maintenance ou des travaux qui ne seraient pas compatibles avec l'exploitation commerciale de l'équipement.

Le délégataire s'interdit de souscrire tout contrat ou clause avec des prestataires ou fournisseurs qui seraient de nature à compromettre la continuité du service public dont il a la charge.

4.3 Régime du personnel

Le personnel d'exploitation relève uniquement du délégataire qui exécutera toutes les opérations d'embauche, de mutation ou de licenciement conformément à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, le délégataire veille à l'application stricte des règles relatives à la formation professionnelle et à la médecine du travail.

Le délégataire ne peut en aucun cas invoquer l'insuffisance de personnel en cas de discontinuité du service public.

L'autorité délégante sera informée de toute variation des effectifs permanents envisagée par le délégataire.

A cette fin, un organigramme de la société délégataire est annexé à la présente convention (annexe n° 5). La liste complète du personnel précisant la fonction, la nature du contrat et la date de recrutement de chaque salarié sera communiquée à l'ARC dans le premier mois de la période d'exploitation.

Dans le cadre du rapport d'exploitation annuel, le délégataire communiquera en outre à l'ARC un organigramme actualisé tenant compte des modifications d'effectifs.

A l'expiration du contrat (à son terme ou par anticipation) ou en cas de cession du contrat, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

4.4 Publicité à caractère commercial

D'une manière générale, le délégataire pourra apposer à l'intérieur, comme sur l'ensemble du site, toute publicité à caractère commercial à la condition que cette publicité soit provisoire.

Le PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE s'engage à ne pas apposer de publicité sur les façades extérieures des bâtiments, sur les clôtures et sur l'enceinte, sauf dérogation de l'ARC ou de façon générale, sauf si elles se rapportent directement à la programmation des manifestations. Elles devront également être provisoires.

Dans l'hypothèse où le délégataire déciderait de confier à un prestataire la gestion d'emplacements commerciaux situés dans l'emprise déléguée, les projets de contrats à passer entre le délégataire et les gestionnaires d'emplacements commerciaux et publicitaires devront être communiqués préalablement à l'ARC pour accord.

Enfin, le PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE s'engage expressément à ce que le ou les contrats passés par lui dans le cadre de la convention d'exploitation n'aient en aucun cas le caractère de bail commercial. Leur durée ne pourra en aucun cas être supérieure à la durée de la délégation de service public.

4.5 Sécurité des personnes - Surveillance et gardiennage des ouvrages

Toutes les responsabilités de l'exploitant du bâtiment, au regard de la sécurité du public, de la surveillance, du gardiennage et des règles d'hygiène publique ainsi que tous les autres règlements appliqués aux lieux recevant du public pour les bâtiments ERP de 1^{ère} catégorie de types L, T, sont assurés par le délégataire. Celui-ci en présentera les plans réglementaires établis en relation avec les services compétents.

Dans l'hypothèse où le délégataire réaliserait lui-même des travaux d'aménagement, il assumerait alors les responsabilités du propriétaire au regard de ces mêmes règles.

Le délégataire sera dans l'obligation de conseil auprès des usagers du PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE en matière de sécurité du public, de surveillance, des règles d'hygiène et de maintien de l'ordre.

Le délégataire s'engage à assurer directement ou indirectement de manière permanente la surveillance et le gardiennage des ouvrages et équipements dont il a la garde en application de la présente convention.

Article 5 – Obligations et contraintes particulières de service public

Dans le cadre de l'exercice de la compétence partagée du financement des acteurs et des projets culturels, le délégataire s'engage à accueillir des événements de cette nature, même déficitaire du fait de la tarification possible et de leur coût de production.

Le délégataire devra répondre favorablement aux sollicitations du délégant pour la tenue d'évènement au sein de l'ARC lesquels participent à l'accès et à la diffusion de la culture. Ces sollicitations constituent par conséquent des obligations ou contraintes de service public.

Le délégataire mettra notamment à disposition 11 journées maximum à titre gracieux (hors frais de personnel et frais techniques) qui devront s'intégrer au planning prévisionnel après la planification des événements. Ces dates seront définies une fois les dates des principales manifestations fixées (foires, salons, conventions d'Affaire, concerts).

Par ailleurs, le délégataire assurera à *minima* 13 spectacles (concerts, one man show, etc.) par an avec une programmation culturelle populaire. De même, des foires, salons économiques et conventions d'affaires devront nécessairement être accueillies par le délégataire.

Le délégataire devra tout mettre en œuvre pour insérer le TIGRE dans le tissu culturel et économique de l'agglomération et associer les autres équipements de l'agglomération dans le cadre des projets évènementiels validés par le délégant.

Il pourra en outre travailler avec tout organisme intervenant en matière de promotion du territoire/d'accueil d'évènements à caractère économique ou culturel.

Article 6 - Etendue de la responsabilité

6.1 Responsabilité dans l'exécution du service confié

Le délégataire assume l'exécution du service confié sous son unique responsabilité et à ses frais, risques et périls. Il fera son affaire de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service. Cela ne s'applique pas aux sinistres résultants d'une malfaçon du bâtiment ou d'un défaut de son entretien.

Il renonce à tout recours contre l'ARC dans le cadre de la présente convention.

6.2 Responsabilité du délégataire pour les dommages occasionnés par le service public

Le délégataire est responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement du service public tant vis-à-vis de l'ARC que vis-à-vis des usagers et du public,

La responsabilité du délégataire recouvre notamment :

- vis-à-vis de l'ARC des clients et des tiers,
- l'indemnisation des dommages corporels, matériels ou financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la convention vis-à-vis de l'ARC,
- l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué, que ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'évènements fortuits tels que incendie, dégât des eaux, explosion, foudre, attentat, accident causé par des tiers, acte de vandalisme ou catastrophe naturelle, par exemple.

Le délégataire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Pendant la durée de la présente convention, il se trouve par ailleurs subrogé dans les droits de l'ARC pour les dommages causés aux biens dont il assume la gestion et l'entretien.

Article 7 - Assurances

7.1 Clauses générales

Le délégataire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par l'ARC. Elles ne limitent en rien les responsabilités du délégataire.

Le délégataire garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention sans en avoir au préalable avisé l'ARC en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

Le délégataire supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

Le délégataire prendra toutes dispositions pour limiter au maximum l'interruption du service à la suite d'un sinistre. A ce titre, les travaux de remise en état devront notamment débiter immédiatement après sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des entreprises.

7.2 Justification des assurances

Le délégataire devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, l'ARC conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

Le délégataire communiquera ensuite tous les ans, au plus tard 15 jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de l'ARC, une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat,
- des principales garanties souscrites ou événements couverts,
- des principaux montants de garantie,
- du montant des franchises,
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf,
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle de capitaux pour l'ensemble des garanties conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après,
- Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de l'ARC et ne pourront, sauf accord express de l'ARC, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement et sans délai soumis à l'approbation préalable de l'ARC et ne pourront, sauf accord express de l'ARC, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

7.3 Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

Le délégataire souscrira tant pour son compte que pour celui de l'ARC, une police d'assurance couvrant à minima les risques suivants :

- Vol, bris de glaces, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- Les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retraitement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;

- Frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- Honoraires d'expert ;
- Prime « dommages ouvrage »
- Frais et honoraires des Techniciens et autre "Sachant" (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) que l'Assuré aura lui-même choisis tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- Frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- Pertes indirectes ;
- Recours des voisins et des tiers ;
- Recours des locataires ;
- Recours des propriétaires sans limitation particulière d'indemnité.

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre devra au minimum être de 10.000.000 euros tous événements et toutes garanties confondus.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'Assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à 3.500 euros en dommages directs et frais supplémentaires et pertes d'exploitation.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Par ailleurs, le délégataire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

7.4 Assurance responsabilité civile

Le délégataire est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers, usagers et/ou à l'ARC du fait des prestations qu'il réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

Sa police d'assurance devra apporter, par sinistre, les minimums de garantie définis ci-après :

- Dommages corporels : 7.500.000 euros
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3.000.000 euros
- Dommages immatériels non consécutifs : 750.000 euros
- Atteintes accidentelles à l'environnement : 750.000 euros

Il est précisé que la police ne comportera pas de sous-limitations pour les dommages consécutifs à une intoxication alimentaire.

La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à 3.500 euros pour tous dommages.

7.5 Gestion des sinistres

Le délégataire doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans le respect du délai contractuel de déclaration des sinistres.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs au délégataire, en contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres, à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile. Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de l'ARC sans autre formalité.

Le délégataire informera l'ARC, en tant que de besoin, de l'évolution des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 3.500 euros.

En cas de sinistre, il incombera au délégataire de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que l'ARC devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par l'ARC.

7.6 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, le délégataire devra consulter l'ARC sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires (tous risques chantier et dommages ouvrage notamment).

Il pourra être tenu de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de l'ARC dans le cadre de travaux effectués par l'ARC. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas le délégataire sera alors tenu d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

7.7 Fin ou rupture de la convention de DSP

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, le délégataire devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que l'ARC ou éventuellement le nouvel occupant puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurance alors en cours.

Le délégataire s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

CHAPITRE 3

GESTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

Article 8 - Généralités

La gestion technique des équipements et bâtiments de *LE PÔLE ÉVÉNEMENTIEL LE TIGRE* vise dans le cadre de la répartition des investissements définie aux articles 10 et 11 :

- A conserver à l'équipement son niveau de qualité et de fiabilité tout au long de son exploitation et en particulier sur la durée de la présente convention,
- A faire évoluer et à améliorer les installations, notamment pour tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles au regard du développement des nouvelles technologies et des besoins de la clientèle.

L'entretien et la maintenance recouvrent l'ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

Le renouvellement désigne toute opération (travaux, acquisition) de remise en état ; il s'agit souvent d'une remise aux normes de sécurité et de confort d'un équipement qui n'est plus apte à remplir ses fonctions dans de bonnes conditions.

Article 9 - Entretien et maintenance

9.1 Description

Les travaux d'entretien et de maintenance comprennent toutes les réparations courantes et les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement et d'exploitation des biens inclus dans le périmètre de la délégation, jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de renouvellement intégral ou de grosses réparations.

L'ARC devra assurer une maintenance préventive sur les bâtiments, celle-ci porte notamment sur les articles 605 et 606 du code civil.

Le délégataire devra assurer une maintenance préventive de qualité sur l'ensemble de ces biens afin de limiter la maintenance curative.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords (notamment les équipements techniques, les bâtiments, les réseaux, l'informatique, l'électricité, les automatismes),

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- De maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant,
- D'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service sur l'ensemble des espaces délégués,
- D'éviter, dans le cadre des obligations légales et réglementaires, les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations,

Le délégataire s'engage ;

- A assurer les obligations réglementaires relatives à la sécurité, à l'entretien et à la maintenance des biens mobiliers et immobiliers.
- A respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels et matériaux.
- A respecter les notices de fonctionnement des matériels.
- A prendre en charge les contrôles techniques réglementaires.

Le délégataire est tenu de signaler à l'ARC les anomalies qu'il pourra constater concernant le gros œuvre et autres désordres ne relevant pas de la maintenance courante.

Toute opération (hors travaux neufs) unitaire inférieure à 2 000 euros HT sera également considérée comme une opération d'entretien courant et de maintenance.

9.2 Modalités de mise en œuvre

Tous les biens figurant à l'état des lieux et à l'inventaire ainsi que ceux mis à sa disposition au cours de la délégation, sont entretenus, maintenus en bon état de fonctionnement et réparés aux frais du délégataire ou du délégant sous la responsabilité respective de chacun et dans la répartition prévue à l'article 9.1. Le délégataire doit disposer, sur place ou à proximité, de tous moyens nécessaires à la remise en état et à la bonne marche des biens.

Le délégataire qui, pour la continuité de l'exécution du service public mis à sa charge prend en charge des dépenses relevant de la responsabilité du délégant au titre de l'article 9.1, constate une créance dans ses comptes sur celui-ci que l'ARC remboursera au délégataire dans les meilleurs délais au plus tard dans la clôture de l'exercice suivant.

Le délégataire doit disposer en son sein, ou grâce à des contrats avec des entreprises extérieures, et sous la responsabilité et le contrôle de sa direction technique, du personnel nécessaire pour lui permettre de faire face à ses obligations en matière de petites réparations journalières, de réparations de moyennes importance et de maintenance habituelle.

Le délégataire souscrira à cet effet un ou des contrats de maintenance multi-technique.

Le délégataire souscrira en outre les contrats nécessaires pour les vérifications réglementaires liées au bâtiment et à son exploitation auprès d'organismes de contrôle.

Un suivi informatique de maintenance et d'intervention des entreprises extérieures sera tenu à jour par le délégataire.

Article 10 - Investissements pris en charge par l'ARC

10.1 Description

L'ARC prendra à sa charge :

- la réalisation de nouveaux ouvrages, et les grosses réparations au sens des dispositions de l'article 606 du code civil (clos et couvert), ainsi que celles de l'article 605 du code civil ;
- les dépenses de renouvellement intégral ainsi que les travaux de mise aux normes liées à de nouvelles réglementations.

Le renouvellement est considéré comme intégral si le montant des interventions à réaliser est supérieur à 80 % de la valeur de remplacement de l'équipement ou si l'équipement est arrivé en fin de vie.

La maîtrise d'ouvrage des travaux visés au présent article est assurée par l'ARC qui reste seule juge du choix et du mode de réalisation des travaux.

Si le délégataire constate la nécessité d'une intervention urgente, notamment en cas de sinistre ayant l'apparence d'un dommage de nature décennale, il prévient l'ARC dans les plus brefs délais de manière à lui permettre de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ARC reste maître de la décision de procéder ou non à la réalisation des investissements ou grosses réparations sollicités par le délégataire.

Aucun dédommagement ne sera versé au délégataire pour non-réalisation ou non engagement desdits travaux sauf s'il est démontré l'existence d'un préjudice, justificatifs à l'appui, sauf en cas d'impossibilité d'exploiter du fait de la décision de l'ARC.

La planification des travaux entrepris par l'ARC sera définie conjointement avec le délégataire de manière à ne pas perturber l'exploitation ou à la perturber le moins possible.

Dans ce cas, le délégataire ne pourra revendiquer aucune indemnité, aucun dommage et intérêt pour les inconvénients liés aux travaux sauf s'il démontre l'existence d'un préjudice, sur justificatifs, notamment en cas d'impossibilité d'exploiter.

10.2 Consultation du délégataire pour les travaux réalisés par l'ARC

Le délégataire est consulté par l'ARC sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé, Ce droit comporte la communication des projets d'exécution et des marchés correspondants.

A ce titre, le délégataire est autorisé à émettre toutes observations et/ou réserves relatives à la fonctionnalité de l'équipement et à la sécurité des personnes.

Le délégataire sera associé de plein droit au suivi de l'exécution des travaux, aux réunions de chantier.

Il aura le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution de nature à nuire au bon fonctionnement du service, il le signalera à l'ARC dans le délai maximum de huit (8) jours.

Le délégataire sera invité à assister aux réceptions des travaux et ouvrages et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

En cas de désaccord sur la réalisation des travaux, les parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'article 30 – Règlement des différends.

Article 11 - Investissements pris en charge par le délégataire

Indépendamment des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC, le délégataire peut être chargé d'assurer le financement et la réalisation d'opérations d'investissements ou de renouvellement d'équipements relatives au service délégué.

Ces travaux feront l'objet d'un cahier des charges technique précis avec un échéancier de réalisation et seront validés par le comité de suivi et pourront faire l'objet d'un avenant.

11.1 Préparation des opérations

Dans le cadre d'investissements / d'aménagements pris en charge par le délégataire, l'ARC communique au PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE tous les plans et documents techniques utiles pour la préparation des travaux dont elle dispose. Au cours de ces études, LE PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE consulte l'ARC sur l'implantation des ouvrages, leurs caractéristiques esthétiques, leur intégration dans le site et leur impact sur l'environnement. L'ARC fait connaître son avis dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier transmis par le délégataire. Celui-ci tient compte des avis formulés par la collectivité mais reste seul responsable de l'exécution des études.

11.2 Délais d'exécution – Garantie d'exécution

Le délégataire s'engage à respecter les délais d'exécution fixés par le programme.

Lorsque pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire une autorisation administrative est délivrée avec retard, les délais d'exécution mentionnés ci-dessus sont prolongés d'une durée égale à celle du délai administratif supplémentaire.

11.3 Responsabilité du délégataire

Le PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE est entièrement responsable, en tant que maître d'ouvrage, de la bonne exécution des travaux qui font l'objet de présent article. Les représentants de l'ARC ont libre accès au chantier. Ils participent aux réunions organisées par le délégataire ou son maître d'œuvre et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Le délégataire informe l'ARC des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.

11.4 Réception des ouvrages

Après achèvement des ouvrages, le délégataire organise leur réception. Il invite l'ARC à y participer par lettre RAR au moins vingt jours avant la date des opérations de réception.

A l'occasion des opérations de réception, l'ARC est autorisée à demander toutes explications utiles et à formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées dans le procès-verbal.

Article 12 – Travaux, autres dispositions

12.1 Conformité et sécurité des ouvrages

Les installations doivent satisfaire à la législation et à la réglementation en vigueur et spécialement à celles relatives à la législation du travail, aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des ERP.

Il appartient au délégataire de signaler à l'ARC tout règlement en vigueur ou évolution de celui-ci susceptible d'obliger à des modifications des installations.

Les travaux seront exécutés par l'ARC, après consultation de l'exploitant selon les modalités définies à l'article 10 – Investissements pris en charge par l'ARC.

12.2 Gestion des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

L'ensemble des DOE et DIUO sont remis au délégataire ; celui-ci devra les communiquer aux entreprises intervenant sur site et devra les modifier afin qu'ils soient toujours à jour et notamment les éléments suivants :

- les documents techniques ;
- les plans, coupes, façades, les schémas électriques, (...), ainsi que leur mise à jour en formats numériques ;
- les notices de fonctionnements et notices d'entretien, y compris pour les revêtements, muraux et sols, ().

Le délégataire devra transmettre une copie des documents modifiés à l'ARC au fur et à mesure de leur mise à jour.

L'ensemble des documents sera restitué à l'ARC à l'expiration de la convention.

CHAPITRE 4

REGIME FINANCIER

Article 13 - Risques et périls du délégataire

Le délégataire assure la gestion et l'exploitation du service public de l'accueil et de l'organisation des évènements à caractère économique, culturel ou associatif ayant vocation à se dérouler à PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE à ses risques et périls.

Si L'ARC sollicite la SPL pour organiser des évènements dans un lieu autre, ceux-ci feront l'objet d'une convention distincte de la présente DSP.

Article 14 - Charges d'exploitation

Le délégataire supporte toutes les charges relatives à la gestion et à l'exploitation de l'équipement. Parmi celles-ci, peuvent notamment être citées, sans que la liste ci-après soit exhaustive :

- Les charges liées aux fluides,
- Les charges liées à l'emploi des personnels permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
- Les rémunérations de toute personne physique ou morale sollicitée par le délégataire pour la réalisation d'une activité ou d'une action entrant dans le champ de ladélégation ;
- Les charges d'entretien courant des locaux selon les articles 9 et 10 du présent contrat,
- Les charges de maintenance ;
- Les charges d'entretien, de réparation, de renouvellement et d'acquisition de tous types de matériel dans les limites des missions déléguées ;
- Les coûts de gardiennage et de sécurité ;
- Les charges de fonctionnement administratif ;
- Les charges de publicité, promotion et communication ;
- L'amortissement des biens nécessaires à l'exploitation, les locations éventuelles ;
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations.
- Les impôts et taxes de toute nature et redevances éventuels du domaine public auxquels sont assujettis les services, à l'exception exclusive de la taxe foncière dont la charge sera supportée par l'ARC.

Article 15 - Redevance d'usage

La mise à disposition de l'ensemble des biens tels que définis à l'article 2.1 - Objet - et de ceux ultérieurement financés par l'ARC ne donne pas lieu au versement d'une redevance annuelle dans la mesure où l'occupation par le délégataire contribue directement à assurer la conservation de l'équipement au vu des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Article 16 - Tarification des services

En contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux arrêtés par délibération du Conseil Communautaire, ainsi que les recettes des activités annexes. Les tarifs arrêtés par l'ARC portent sur les locations de

salles et de bureaux. Ils sont annexés au présent contrat. Ils comprennent une marge de négociation de plus ou moins 50 %.

Toute autre négociation exceptionnelle de tarif devra être approuvée par le comité de suivi, sur proposition du délégataire.

La facturation des journées de montage et de démontage est à la discrétion du délégataire.

Le reste des produits est considéré comme annexes et leur tarification reste de la seule autorité de la SPL.

Article 17 - Comptabilité

Le délégataire bénéficie de toutes les recettes qu'il perçoit pour son compte et supporte toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service.

Les activités ainsi déléguées font l'objet d'une comptabilité spécifique, conforme au plan comptable applicable en la matière.

La comptabilité doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions de la convention d'exploitation, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le délégataire pendant toute la durée de la convention. Les méthodes comptables appliquées par le délégataire doivent permettre d'évaluer les stocks de produits, pièces détachées et de matériels utilisés pour la gestion du service délégué.

Article 18- Contribution financière de l'ARC au titre des obligations de service public

Dans un contexte de carence de l'initiative privée sur le territoire situé entre les zones d'attractivité parisiennes et amiénoises, le délégataire supportera différentes sujétions telles que prévues à l'article 5 du présent contrat et constituant des obligations de service public.

Les obligations de service public imposées au délégataire sont notamment les suivantes :

- le soutien à la production d'évènements structurellement déficitaires dans le but de garantir et maintenir l'accès à la culture sur le territoire de l'ARC, notamment par la mise en place de tarifs préférentiels pour certaines catégories d'utilisateurs (scolaires notamment),
- le choix d'un niveau élevé d'équipements techniques, qui contraint l'exploitant à se doter d'une équipe technique interne et de matériels performants,
- la mise à disposition, gracieusement, de 11 journées, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent contrat (incluant les frais de personnels et techniques) au profit des collectivités actionnaires de la SPL,
- l'organisation d'évènements favorisant l'animation économique du territoire,
- Le renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des évènements drainant un public qui viendrait au-delà du périmètre de l'ARC ;
- La mise en valeur de l'ARC notamment par l'utilisation de logo lors des différentes manifestations,
- La mise à disposition d'espaces d'exposition à l'ARC lors de différents évènements
- L'organisation obligatoire de salons, foires et conventions d'affaires à raison à minima 5, qui sont autant d'évènements confortant l'attractivité économique de l'ARC,

- L'organisation *a minima* de 13 spectacles par an avec une programmation culturelle populaire.

Afin de contribuer à la couverture des charges générées par de telles obligations de service public, l'ARC versera une compensation pour obligations de service public (ci-après « COSP »).

Le montant de la COSP est calculé sur la base des surcoûts engendrés par les contraintes d'exploitation imposées par le délégant, en tenant compte des contraintes techniques ou géographiques du lieu, des tarifs de vente imposés par le délégant, et du niveau d'équipement exigé du délégataire.

En aucun cas, le montant de la COSP ne pourra surcompenser les coûts générés par les obligations susvisées, ni être affecté à des dépenses étrangères à ces obligations.

Le montant de la COSP est fixé à 200 000 € annuel.

Le versement de la COSP interviendra au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 19 : Résultat de l'exercice

En cas de résultat excédentaire, il appartiendra exclusivement à l'Assemblée générale de la SPL d'envisager sa réaffectation.

Ce résultat pourra renforcer le capital et/ou être investi sur les années suivantes pour du matériel, des éléments du bâtiment, etc. pour améliorer la qualité des prestations du Tigre

Article 20 - Indemnité d'imprévision

En cas de bouleversement de l'économie du contrat résultant d'un événement extérieur aux parties, irrésistible et imprévisible (épidémies, catastrophes naturelles ou tout événement ou cataclysme présentant ces caractéristiques), le délégataire pourra percevoir de la part du délégant une indemnité dite d'imprévision.

Cette indemnité couvrira le déficit d'exploitation subi dans la limite de 95 %.

Le délégataire devra en tout état de cause poursuivre l'exécution du présent contrat et assurer la continuité du service public. A défaut, il ne pourra prétendre au bénéfice d'une telle indemnité.

Le montant de l'indemnité sera discuté entre les parties et formalisé par un avenant. La présente clause est constitutive d'une clause de réexamen au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique.

Article 21 - Sanctions pécuniaires et pénalités

Faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités pourront lui être appliquées, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet suivant 15 jours.

Le délégataire s'expose à l'application de pénalités sous réserve de l'appréciation par l'ARC de leur nécessité.

Le non-respect par le délégataire de ses obligations au paiement ou au reversement au profit de l'ARC de toute somme mise à sa charge par le présent contrat, pour quelque motif que ce soit, rend d'autre part exigible en sus du principal un intérêt dont le taux est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir.

Il en est de même s'agissant des sommes dues par l'ARC au délégataire dans le cadre du présent contrat.

CHAPITRE 5

RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE

Article 22 : Comité de suivi

Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, un comité de suivi est constitué.

Le comité de suivi est composé de 7 élus de l'ARC et de la direction de la SPL. Il est organisé par la SPL.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Le contenu et la méthode d'élaboration de ces documents sont définis ainsi qu'il suit.

Il est institué un comité de suivi qui a pour mission d'analyser et de valider le plan annuel d'actions qui comprend :

Un rapport d'activité sur l'année écoulée afin de permettre la vérification, le contrôle et l'analyse du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué. Ce rapport comprend un volet technique, un volet financier et un volet activité. Il inclut une analyse de la qualité du service ainsi que les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (rapport général et spécial).

Il est mis chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante de l'ARC qui en prend acte.

Il examine le rapport d'activité de l'année passée et fait une analyse prospective de l'année en cours.

Tous les documents visés par le présent article sont remis à l'ARC sous format papier en double exemplaire dont un reproductible ou sur support informatique (compatible PC), les données financières et les tableaux d'analyse devant être transmis en format Excel ou équivalent.

Article 23- Contrôle exercé par l'ARC

Le droit de contrôle de l'ARC et ses modalités d'exercice participent du contrôle analogue à celui que l'ARC exerce sur ses propres services.

Des points d'échanges réguliers ont lieu entre les services de l'ARC et la SPL sur le bon déroulement de l'activité de la SPL dans le cadre de la DSP dont elle est titulaire.

23.1 Objet du contrôle

L'ARC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la présente convention par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle comprend notamment :

- L'approbation du programme prévisionnel de l'exploitation du Tigre par le Conseil d'Administration de l'année N+1 et de ses implications financières,

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par la présente convention lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

23.2 Exercice du contrôle

L'ARC organise librement à ses frais le contrôle prévu à l'article 22.1.

Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut à tout moment en modifier l'organisation. L'ARC peut solliciter l'avis du comité de suivi tant sur le programme prévisionnel que le compte-rendu d'activités.

Les agents désignés par l'ARC disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

En cours de délégation, l'ARC pourra procéder à une vérification de la situation comptable du délégataire qui pourra porter sur une ou plusieurs années. Celui-ci sera informé de la prise d'effet du contrôle par courrier recommandé. Il devra tenir à disposition l'ensemble de ses pièces comptables.

L'ARC pourra demander la copie d'un certain nombre de pièces ou documents. Le délégataire devra les produire sans contestation possible.

L'ARC exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité.

Elle veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

23.3. Obligations du délégataire

Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par l'ARC ;
- fournir à l'ARC le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation client ;
- justifier auprès de l'ARC des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à la présente convention ;
- désigner un ou plusieurs représentants, salarié ou prestataire, compétents pour répondre aux questions posées par l'ARC ;
- conserver, pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

23.4 Rapport annuel

Dans le cadre du contrôle exercé par l'ARC sur le délégataire, et conformément aux dispositions de l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, ce dernier devra produire, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un rapport de délégation de service public sur le fonctionnement N-1. Le rapport pourra être présenté par le concessionnaire à la commission consultative des services publics locaux, sur demande de son Président.

Ce rapport devra parvenir à l'ARC sur support informatique (compatible PC), les données financières et les tableaux d'analyse devant être transmis en format Excel ou équivalent.

Ce rapport fera l'objet d'une réunion de présentation et de discussions entre le délégataire et l'ARC.

Il sera constitué à partir des données du délégataire.

Le rapport annuel comprendra notamment toutes les informations mentionnées aux articles L. 3131-5, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique, et sera présenter selon les trois volets suivants :

✓ **Volet exploitation et gestion**

Le volet exploitation et gestion comprend :

- la présentation de l'activité pour l'année écoulée : le nombre de manifestations accueillies, le nombre de manifestations produites, etc., au regard de la stratégie développée,
- le calendrier de manifestation de l'exercice avec l'identification, la durée, le rayonnement, l'audience de chaque manifestation,
- un bilan des actions engagées en termes de communication,
- la grille tarifaire de l'exercice écoulé sur l'ensemble des activités facturées,
- un organigramme général détaillé de la société,
- les mouvements de personnel de l'année écoulée et la prévision des mouvements pour l'exercice en cours,
- les actions envisagées pour améliorer la qualité du service délégué,

✓ **Volet financier**

Le volet financier comprend :

- les comptes sociaux de la société, ainsi que leurs annexes,
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes, pour l'exercice écoulé, des comptes de la société,
- Les rapports d'activité de la société,
- Les soldes intermédiaires de gestion,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Une note explicative portant sur la mesure des écarts entre les hypothèses retenues pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel initial et leur valeur constatée pour l'année écoulée, accompagné des commentaires et analyses de ces écarts,
- Les attestations d'assurance.

✓ **Volet technique et patrimonial**

Le volet technique et patrimonial comprend :

- L'Entretien et la maintenance,
- Les dysfonctionnements
- Un rapport sur les principaux dysfonctionnements constatés sur l'année écoulée,

✓ **Inventaire actualisé des biens du service**

Mise à jour de l'inventaire, seulement en cas de modification, objet de l'annexe n° 4

CHAPITRE 6

REGIME DES BIENS

Article 24 - Biens affectés à l'exploitation

24.1 Description des bâtiments et du matériel

Pour gérer le service public délégué, l'ARC met à la disposition du le PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE, sise 2 rue Mermoz - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE,

Les biens immobiliers et les équipements affectés au service public sont décrits aux annexes 4 comprenant un inventaire des biens et un état des lieux contradictoires.

Le délégataire est réputé connaître parfaitement l'état de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont confiés. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes.

24.2 Biens de retour

Les biens mobiliers et immobiliers indispensables au fonctionnement du service public et confiés au délégataire lors de la prise de possession des ouvrages et équipements ou confiés en cours de contrat seront considérés comme biens de retour. Au terme de la convention d'exploitation, ces biens seront restitués de plein droit à l'ARC sans versement d'une quelconque indemnité au profit du délégataire conformément aux dispositions de l'article L. 3132-4 du Code de la commande publique.

24.3 Biens acquis ou réalisés par le délégataire

Il résulte du même article que sont qualifiés de biens de reprise, les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par le contrat de concession.

Ainsi, seront qualifié de biens de reprise :

- les biens qui auront fait l'objet d'un accord de reprise préalablement à leur acquisition ou à leur réalisation parce qu'ils sont nécessaires à l'exploitation. Cet accord préalable de reprise intervient sur saisine expresse du délégataire précisant les modalités de reprise et une estimation et se traduit par une réponse écrite de l'ARC confirmant, le cas échéant, les modalités de reprise. Pour les biens d'une valeur inférieure à 2 000 euros HT, l'accord préalable n'est pas requis.
- Les biens acquis ou réalisés par le délégataire dans le cadre d'un plan pluriannuel de grosses réparations ou de gros renouvellement ou du plan d'amélioration générale des installations. Le délégataire tient une liste mise à jour des biens de reprise et de leur évaluation.

Sont considérés comme biens propres les biens que le délégataire acquiert en sus des biens définis comme biens de retour ou biens de reprise.

Article 25 - Reprise des biens

Les biens financés par le délégataire en cours de contrat et considérés comme biens de reprise selon les modalités définies à l'article 23-3 ci-dessus sont soumis à l'amortissement de caducité et sont donc remis à l'ARC ou au tiers qui se substituera à elle pour une valeur nette comptable des biens égale à zéro. Il sera fait exception à la règle de l'amortissement de caducité sur autorisation expresse de l'ARC.

Les conditions de reprise seront alors énoncées par le délégataire dans sa demande, déduction faite des éventuels financements publics ainsi que des financements opérés à partir des fonds affectés au compte conventionnel.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette valeur de reprise et les modalités de paiement. Pendant cette période, le délégataire devra informer préalablement l'ARC des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention et sera mandaté dans un délai de six mois au plus tard à compter de cette expiration.

A défaut de détermination amiable de la valeur de reprise, celle-ci sera effectuée à dire d'expert.

CHAPITRE 7

FIN DU CONTRAT

Article 26 : Motifs de l'achèvement de la convention

La présente convention prend fin :

- soit à l'échéance du terme fixé à l'article 3 de la présente convention ;
- soit par résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général ou de force majeure, (25.1)
- soit cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du délégataire (25.2),
- soit en cas de faute grave du délégataire (25.3).

Les différents motifs de résiliation ainsi que leurs conséquences sont exposées ci-après.

26.1 Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ou de force majeure

L'ARC peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. Sa décision, dûment motivée, ne prend effet qu'après un délai d'un an à compter de sa date de notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du délégataire.

Le motif d'intérêt général peut notamment résulter de la décision de l'ARC de modifier le mode de gestion du service.

En cas de résiliation pour cause de force majeure, celle-ci peut être prononcée sans préavis.

26.2 Résiliation anticipée pour dissolution ou liquidation judiciaire du délégataire

En cas de dissolution de la société délégataire, l'ARC pourra prononcer la déchéance de plein droit dès la publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et sans que le délégataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de liquidation judiciaire du délégataire, la présente convention est résiliée de plein droit dès la publication du jugement au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et sans que le délégataire ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

26.3 Résiliation pour faute

En cas de faute d'une particulière gravité, l'ARC a la possibilité de prononcer la déchéance du délégataire, et notamment en cas de :

- fraude ou malversations de la part du délégataire,
- dissimulation ou falsification d'informations devant être communiquées à l'ARC,
- d'inobservation ou transgression grave ou répétée des clauses du contrat. Il en est ainsi quand le délégataire n'assure pas le service dans les conditions prévues par la convention, ou si du fait d'une négligence volontaire de sa part, la sécurité vient à être compromise.

La résiliation est prononcée après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception de l'ARC de remédier aux fautes constatées, restée sans effet dans un délai de 15 jours après réception.

26.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, le délégataire aura droit au versement d'une indemnité au titre du préjudice subi.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, ce préjudice s'entend du montant non amorti des investissements. Ce préjudice s'entend également du manque à gagner provoqué par la fin anticipée du présent contrat.

En cas de résiliation pour force majeure, le préjudice s'entend exclusivement de la part non amortie des investissements à l'expiration du contrat.

L'indemnisation de tels préjudices s'effectuera sous réserve de la production de justificatifs afférents.

En cas de résiliation pour dissolution ou liquidation judiciaire, le délégataire n'aura droit à aucune indemnité. Il en va de même en cas de résiliation pour faute du délégataire.

Le sort des biens est réglé comme indiqué à l'article 23 de la présente convention.

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27- Protection des données personnelles et propriété des données

Les termes utilisés dans le présent article et non définis ont le sens qui leur est donné dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « la réglementation en vigueur »).

27.1 Obligations de l'autorité délégante

En sa qualité de responsable de traitement, l'autorité délégante s'engage à respecter ses obligations, et notamment celles comprises dans réglementation en vigueur.

Le Délégué à la protection des données (ci-après « DPO ») de l'autorité délégante est l'ADICO. L'adresse mail de contact du DPO est dpo@adico.fr

27.2 Obligations du délégataire

En sa qualité sous-traitant, le délégataire s'engage à respecter ses obligations et notamment celles comprises dans la réglementation en vigueur. A ce titre, le délégataire traite les données personnelles pour les seuls besoins de l'exécution et dans les conditions visées au présent contrat. Pour tout autre traitement, le délégataire devra demander l'autorisation à l'autorité délégante avant sa mise en œuvre.

Dans le cadre des traitements qui lui sont confiés, le délégataire :

- Garantit que les outils et process de traitement respectent les principes de protection des données dès la conception et par défaut et les fera évoluer pour s'assurer de ce respect ;
- Met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures peuvent notamment être (i) la pseudonymisation et le chiffrement lors de l'hébergement et du transit des données, (ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et services de traitement, (iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident, (iv) une procédure visant à tester, à analyser, et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Procède régulièrement à des tests des mesures de protection mises en place selon les modalités conformes à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, les met régulièrement à jour ou met en place des mesures complémentaires pour s'assurer qu'elles restent conformes aux meilleurs standards du marché et aux préconisations des autorités compétentes en matière de protection des données ;
- Tient un registre des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement.
- S'engage à ne pas extraire, dupliquer ou reproduire les données et informations du responsable de traitement notamment présentes dans son système d'information ;
- Communiquer au responsable de traitement l'identité et les coordonnées de son DPO au moment de l'entrée en vigueur du présent contrat ;
- Met à la disposition du responsable de traitement l'ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect à ses obligations et pour faciliter la réalisation d'audits et d'inspection par le responsable de traitement ou son mandataire ;
- Permettre l'accès, à chaque fois que le responsable de traitement l'estimera nécessaire, le cas échéant sur place, à toutes informations relatives aux prestations objet du Contrat, dans le respect des réglementations relatives à la communication des informations ;
- Répond aux demandes d'exercice de droit des personnes conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

De convention expresse, il est entendu entre les Parties que le délégataire devra privilégier une solution d'hébergement sur le territoire français ou, à défaut, sur le territoire de l'Union européenne. Le délégataire ne peut procéder à des transferts vers un pays tiers à l'Union Européenne ou vers le Royaume-Uni sans autorisation écrite, préalable et spécifique. Un tel transfert est possible si le délégataire y est tenu en vertu d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle il est soumis. Dans une telle hypothèse, le délégataire informe par écrit le responsable de traitement de cette obligation avant le transfert.

Le délégataire informe immédiatement le responsable de traitement si une instruction du responsable de traitement lui semble être donnée en violation avec la réglementation relative à la protection des données personnelles. Dans une telle hypothèse, l'autorité délégente analyse cette information à la lumière de la réglementation en vigueur et est la seule décisionnaire.

Par ailleurs, le délégataire déclare former régulièrement ses collaborateurs sur la protection des données personnelles et, en particulier, ceux autorisés à accéder aux dites données. Ces collaborateurs doivent être soumis à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité.

Le délégataire informe le responsable de traitement dans les 24 heures maximum après en avoir pris connaissance et, dans tous les cas, dans des délais permettant au responsable de traitement de se conformer à ses obligations légales :

- Des perturbations affectant les opérations de traitement ;
- De toute violation de données personnelles.

En cas de violation de données personnelles, le délégataire s'engage à :

- Coopérer avec le responsable de traitement pour en limiter les effets ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier à ses frais y compris, le cas échéant, toutes les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- Mobiliser les moyens humains et techniques adaptés afin de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires ;
- Notifier la violation de données personnelles aux personnes concernées uniquement à la demande de l'autorité délégante.

27.3 Propriété des données

L'ensemble des données techniques, commerciales et d'exploitation est propriété de l'autorité délégante. Le délégataire en assure l'intégrité pendant la durée du contrat et remet ces données en fin de contrat, sur des supports informatiques courants.

Article 28 - Réservations

Les réservations opérées ou les contrats signés par le délégataire pour une date postérieure à la date d'expiration de la convention devront contenir une clause prévoyant la substitution de l'ARC ou du délégataire qui serait retenu pour l'exploitation des activités à compter de cette date. La substitution s'opérera sans indemnité au profit du délégataire.

Article 29 - Continuité du service en fin de contrat

D'une manière générale, l'ARC peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

29.1 Visite des installations

A l'occasion de la remise en concurrence ou de la négociation d'un nouveau contrat de l'exploitation du service délégué, l'ARC peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre éventuellement et selon la réglementation alors applicable à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par l'ARC.

29.2 Transfert de l'exploitation

L'ARC se réserve la faculté de réunir les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages/ équipements et Installations du service.

L'ARC ou le nouvel exploitant se trouve subrogé dans les droits et obligations du délégataire à la date d'expiration de la présente convention.

29.3 Sort du personnel

Le délégataire communique à l'ARC une liste nominative des personnels susceptibles d'être repris par l'ARC ou le futur délégataire.

Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté et, plus généralement, toute indication concernant l'aptitude du personnel susceptible d'être ainsi repris.

Durant cette période visée au premier alinéa, le PÔLE EVENEMENTIEL LE TIGRE s'engage à ne procéder à aucun recrutement et modification sans en informer préalablement l'ARC.

Le déléguant ou futur délégataire aura l'obligation de reprendre le personnel, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Article 30 - Cession de la convention

Par cession de la convention, on entend tout remplacement du délégataire par un tiers à la présente convention. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine, ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale du délégataire.

La cession de la convention doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale. Elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments de la convention initiale.

Compte tenu de la spécificité du mode de formation de la convention, toute cession totale ou partielle de la présente convention est strictement interdite.

Article 31 - Règlement des différends

Les différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront préalablement être soumis à une instance de conciliation composée de trois membres. Le premier est désigné par le Président de l'ARC, le second par le représentant du délégataire et le troisième par les deux premiers. A défaut d'accord dans un délai de **quinze jours** sur la personne du troisième membre, sa désignation sera effectuée par le président du tribunal administratif d'Amiens statuant à la requête de la partie la plus diligente.

La commission ainsi constituée devra rendre, sous deux (2) mois, un avis et/ou des propositions que les parties s'engagent à examiner de bonne foi.

À défaut d'accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la remise des conclusions de la commission ou, dans ce même délai, si la commission ne fait pas de proposition, le différend sera alors soumis au tribunal administratif d'Amiens à la requête de la partie la plus diligente.

Article 32 - Notifications

Pour l'ensemble des relations entre l'ARC et le délégataire, l'interlocuteur de l'ARC est le mandataire social signataire des présentes. A ce titre, l'ensemble des convocations, invitations, communications diverses lui sont directement adressées.

Article 33 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et des suites, les parties font élection de domicile :

Pour l'ARC, à son siège administratif,
Fait a :
Le :

Pour le DÉLÉGATAIRE, à son siège social

En double exemplaire

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de la SPL

Annexe 2 : Plan de masse du site du Tigre

Annexe 3 : Plan du bâtiment 85

Annexe 4 : Inventaire des équipements

Annexe 5 : Tarifications à titre indicatif de la salle

Annexe 6 : Organigramme

Annexe 7 : Compte d'exploitation prévisionnel

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE :

Société de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du « Tigre »

Société publique locale

au capital de 560 000 euros

Siège social :

Agglomération de la Région de Compiègne

Place de l'Hôtel de Ville

60200 COMPIEGNE

799 346 333 RCS COMPIEGNE

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale
Mixte en date du 30 septembre 2020

SOMMAIRE

TITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 – FORME

ARTICLE 2 – DENOMINATION

ARTICLE 3 – OBJET

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

ARTICLE 5 – DUREE

TITRE II : CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

TITRE III : ADMINISTRATION

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – LIMITE D'ÂGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 16 – RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 17 – RÔLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE

ARTICLE 19 – SIGNATURE SOCIALE

ARTICLE 20 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX

ARTICLE 21 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

TITRE IV : COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ECRITES – COMMUNICATION – CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 23 – QUESTIONS ECRITES

ARTICLE 24 – COMMUNICATION

ARTICLE 25 – CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

ARTICLE 26 – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

TITRE V : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 28 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 29 – ORDRE DU JOUR

ARTICLE 30 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

ARTICLE 31 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

ARTICLE 32 - QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

ARTICLE 33 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 34 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 35 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

TITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES – DIVIDENDES

ARTICLE 36 – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 37 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

ARTICLE 38 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 39 – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

TITRE VI : CAPITAUX PROPRES – ACHAT PAR LA SOCIETE – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 40 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 41 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

TITRE VII : CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS

ARTICLE 43 – PUBLICATIONS

ARTICLE 44 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

ARTICLE 45 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 46 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 47 - FRAIS

Les soussignés :

1° L'**Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)** représentée par Monsieur Philippe MARINI habilité (aux termes d'une délibération en date du 3 octobre 2013.

2° La **Ville de COMPIEGNE** représentée par Monsieur Michel FOUBERT habilité aux termes d'une délibération en date du 20 septembre 2013.

3° La **Ville de Margny-lès-Compiègne** représenté(e) par Monsieur Bernard HELLAL habilité aux termes d'une délibération en date du 26 septembre 2013.

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

S.P.L - Société de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du « Tigre »

Le sigle est :

SPCET

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La SPL a pour objet de contribuer au développement économique, événementiel dans le pays compiégnais :

- Gérer, exploiter des biens, services et équipements contribuant au développement économique, événementiel, et notamment l'espace dénommé le TIGRE sur un terrain d'une surface de 70 000 m²
- Contribuer à organiser, et à promouvoir le tourisme d'affaire,
- Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
- Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Hôtel de Ville de Compiègne – Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 - 60321 COMPIEGNE CEDEX.**

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 560 000 euros correspondant à la valeur nominale de 5600 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- L'**ARC** habilitée par délibération en date du 3 Octobre 2013 à concurrence de 420 000 euros ;
- La Commune de **Margny-lès-Compiègne** habilitée par délibération en date du 26 septembre 2013 à concurrence de 70 000 euros ;
- La Commune de **Compiègne** habilitée par délibération en date du 20 septembre 2013 à concurrence de 70 000 euros ;

seules personnes morales, signataires des statuts.

Les apports en numéraire ont été libérés à concurrence de 50 euros par action, soit 50 % du capital.

La libération du surplus, soit la somme de 50 euros par action, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder un an à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Le certificat du dépositaire, la Banque du Crédit Agricole avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 560 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 5 600 actions de 100 euros chacune.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-129-1, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 - Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers

destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue arrondie à l'entier le plus proche respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 15 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 75 ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 16 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 - Rôle du conseil d'administration

16.1.1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

16.1.2 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres 2 vice-présidents au maximum, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

16.1.3 - Comités d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

16.2 - Fonctionnement – Quorum

16.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, mail ou télégramme, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs.

16.2.2 - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

16.3 - Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 225-22 du Code de Commerce.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

- *Le cas échéant, préciser :*

Le procès-verbal est signé par le président de la séance et par tous les administrateurs et par les représentants permanents présents.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement de collectivités territoriales concerné.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de **70** ans. Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 18 - DIRECTION GÉNÉRALE

18.1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

18.2 - Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 68 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf si il est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de président directeur général. Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

18.3 - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 19 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 20 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

20.1 - Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale a décidé de ne pas allouer aux administrateurs rémunération.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées en charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société

20.2 - Rémunération du président

Le Président ne perçoit pas de rémunération

20.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du directeur général est déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 21 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

21.1 - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

21.2 - Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

21.3 - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES COMMUNICATION - CONTROLE DES ACTIONNAIRES RAPPORT ANNUEL DES ELUS

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comme le prévoit l'article L. 225-218 du Code de Commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le président du conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 23 - QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 24 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

ARTICLE 25 - CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

25.1 - Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- ✓ les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- ✓ la vie sociale ;
- ✓ l'activité opérationnelle.

25.2 – Comité de suivi de la DSP

Dans le cadre du contrôle analogue des actionnaires, il est mis en place un comité de suivi, composé d'élus et des permanents de la collectivité ayant attribué une DSP et la direction générale de la SPL.

Le mode de fonctionnement de ce comité sera détaillé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 26 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 27 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 28 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

28.1 - Organe de convocation - Lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ par les commissaires aux comptes ;
- ✓ par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- ✓ par les liquidateurs ;
- ✓ par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange, ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

28.2 - Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 29 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 30 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 31 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 32 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS

32.1 - Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

32.2 - Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 225-75 et suivants du Code de Commerce.

32.3 - Effets des délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et des statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 34 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 35 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX **AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES**

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **01/01** et finit le **31/12**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31/12/2014**.

ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

ARTICLE 38 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 39 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice, suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 41 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII

CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce du siège de la Société.

Parking 900 Places

RD 99 2

Plateforme
Chapiteaux

RUE GEORGES GUYNEMER

EPIDE

BÂT 85

REMALOC

Pôle Événementiel

N°316 N

LE TIGRE

RUE RENÉ CAUDRON

BASSIN B4

N°2

SCI ST-ELOI
S= 2900 m²

RUE JEAN MERMOZ

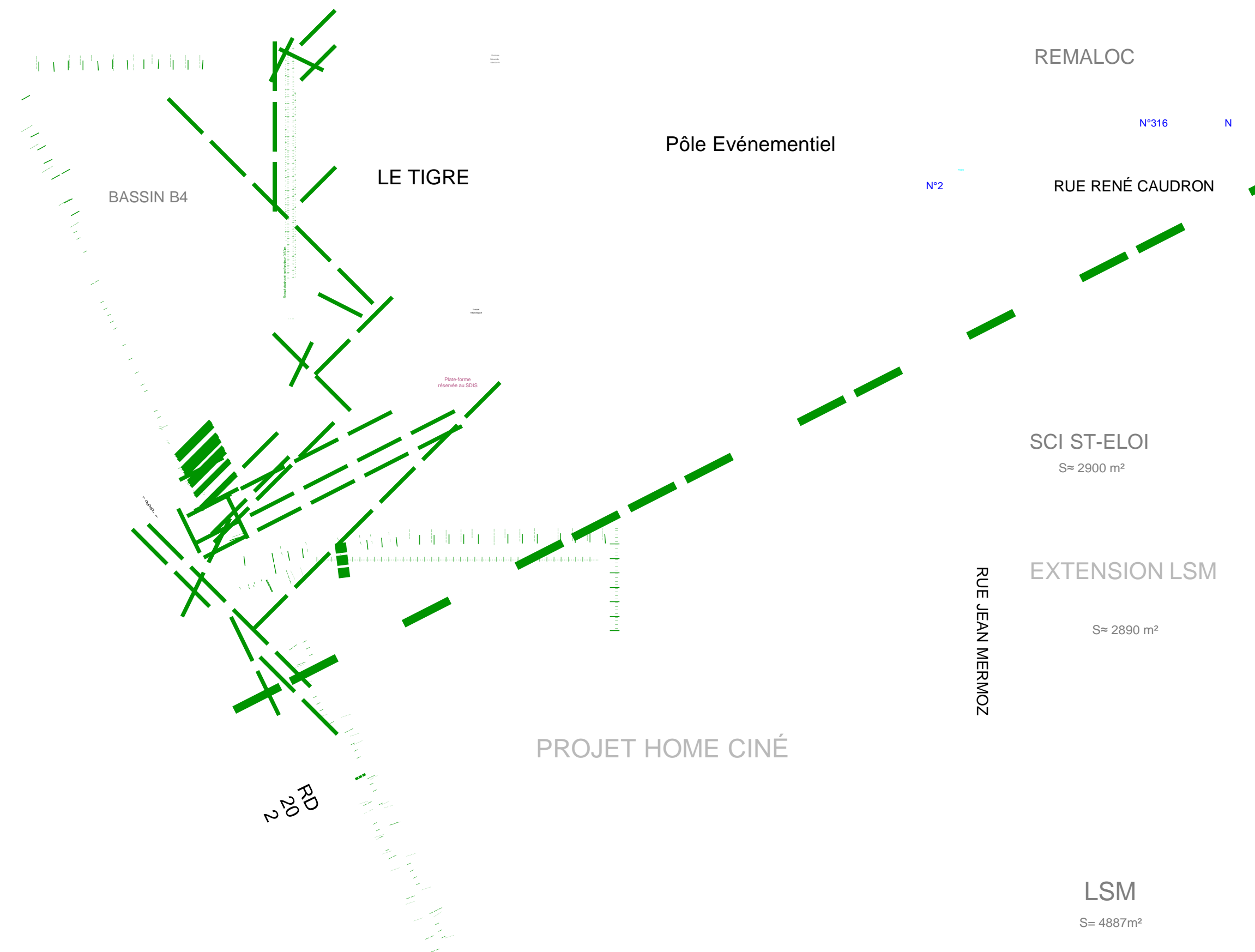
EXTENSION LSM
S= 2890 m²

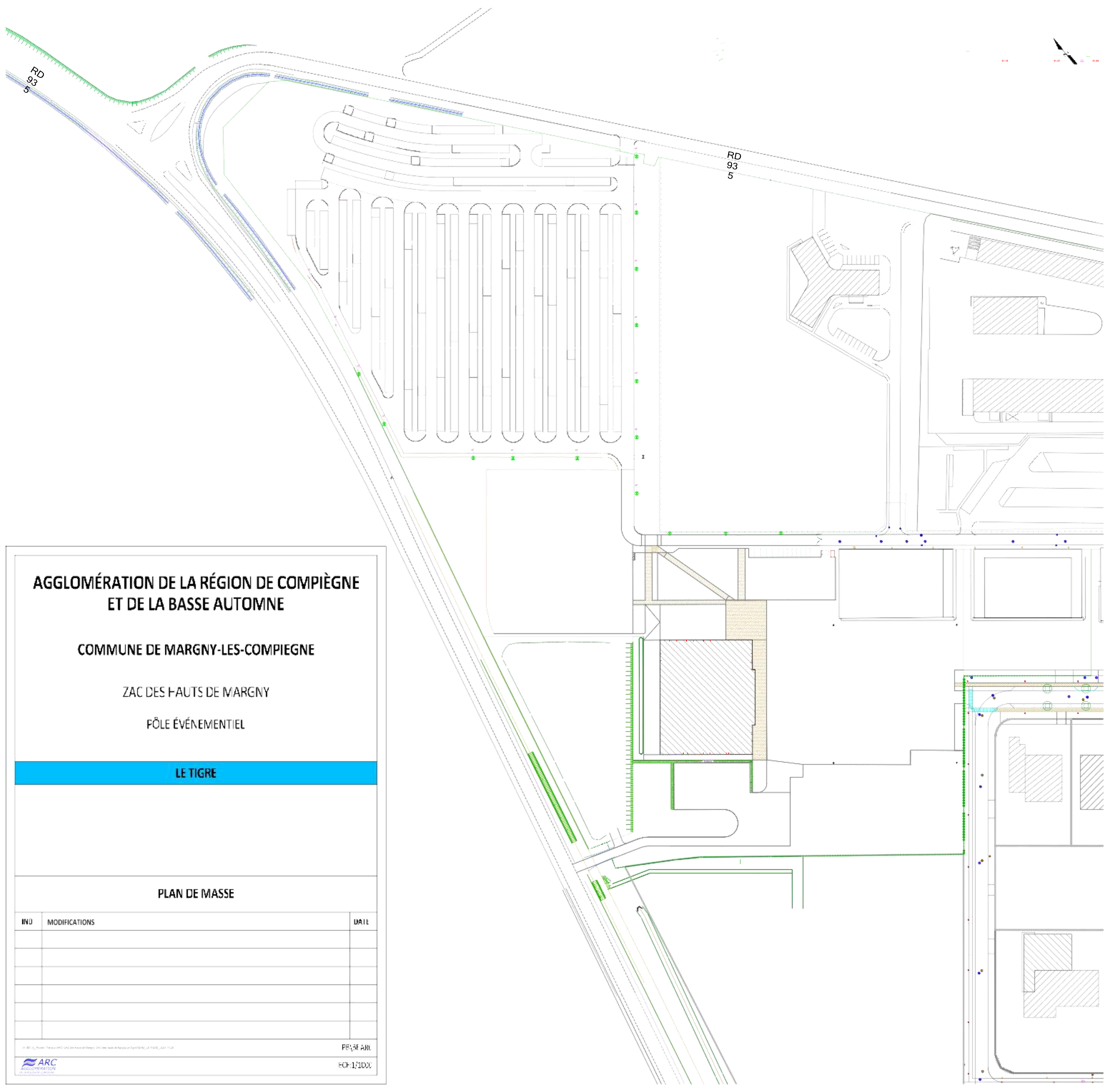
PROJET HOME CINÉ

RD 99 2

LSM
S= 4887m²

A
B
C
D
E
F





**AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE**

COMMUNE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

ZAC DES HAUTS DE MARGNY

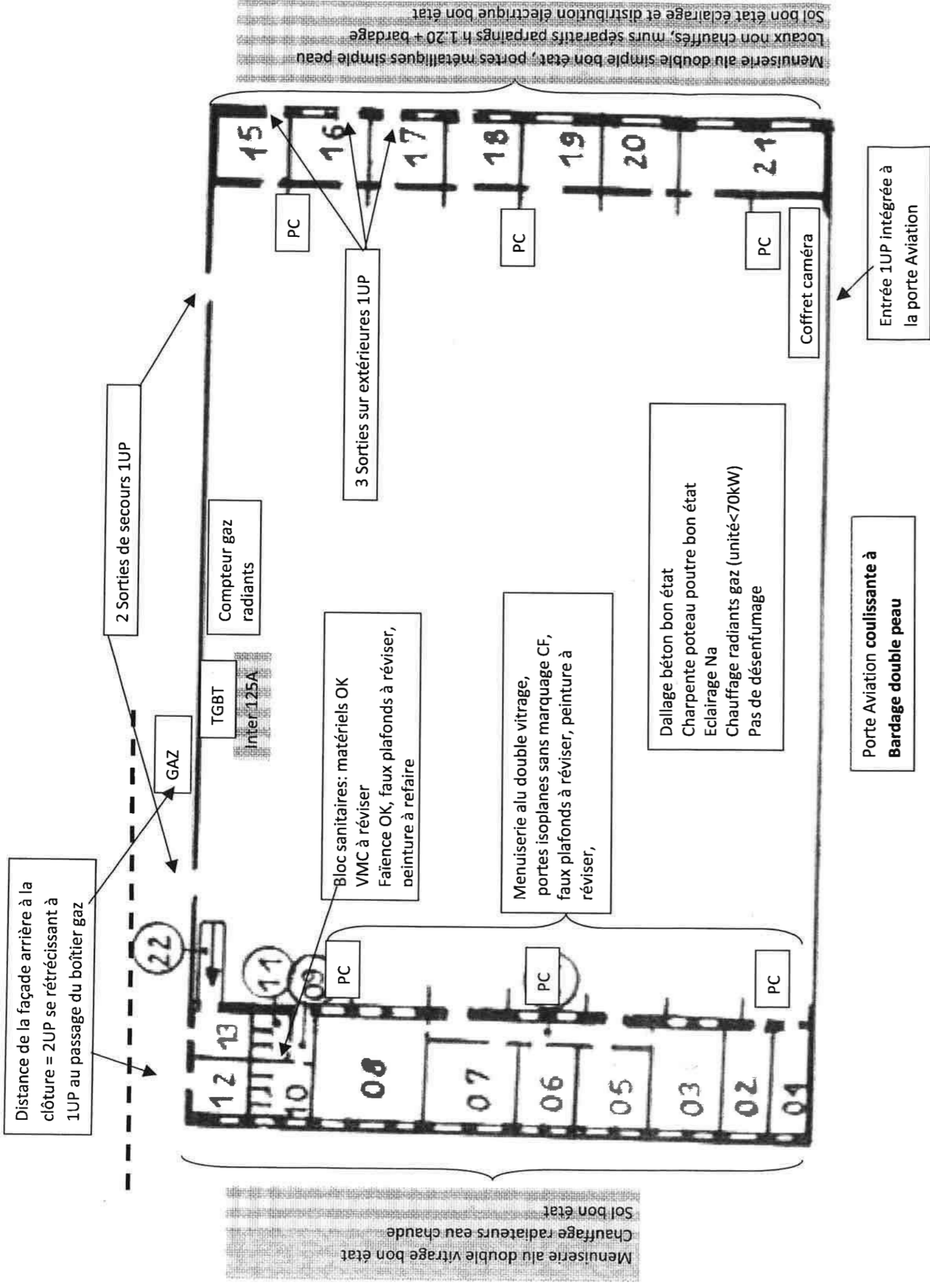
PÔLE ÉVÉNEMENTIEL

LE TIGRE

PLAN DE MASSE

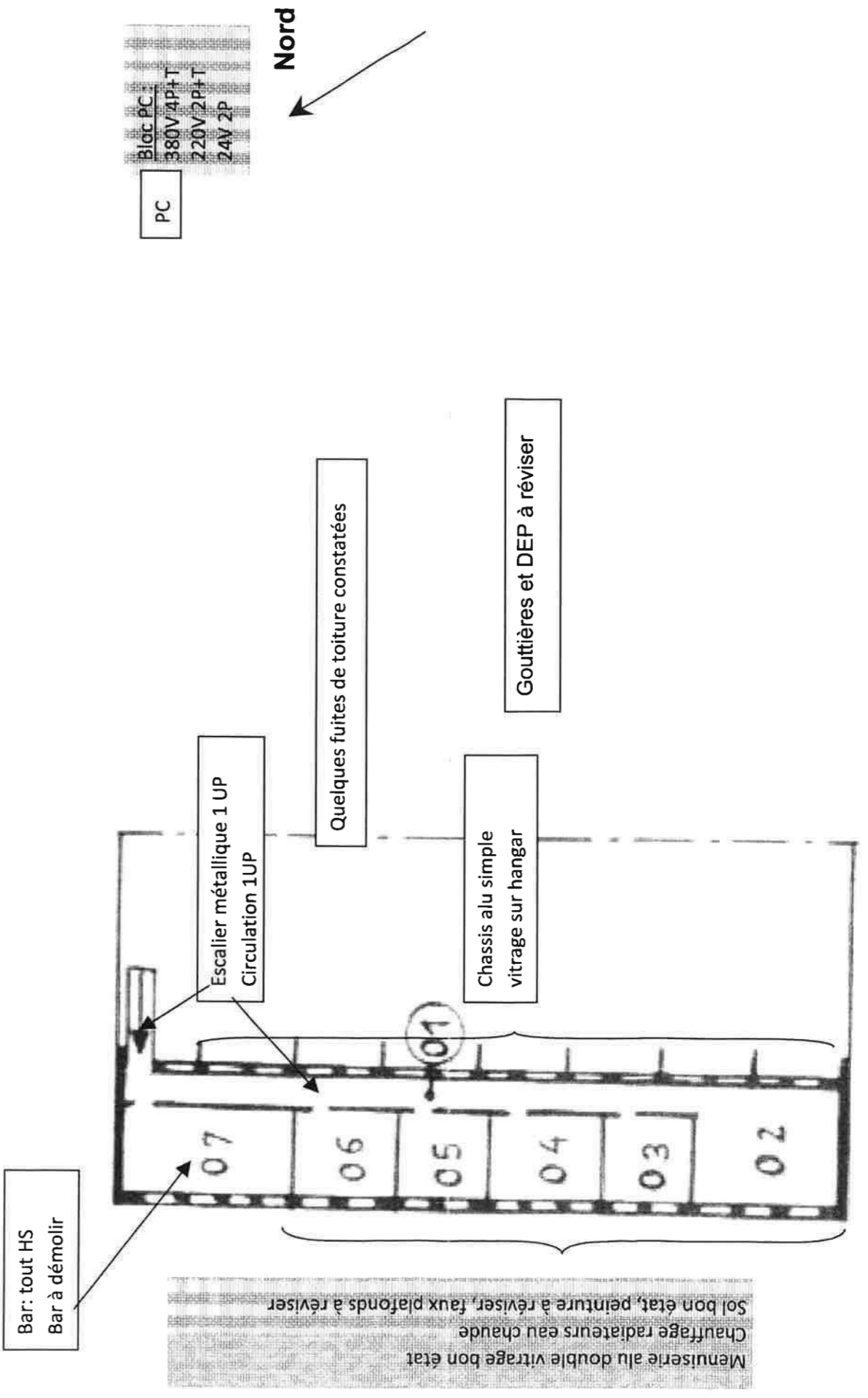
IND	MODIFICATIONS	DATE

Bâtiment 085 Diagnostic SIRETEC Novembre 2008



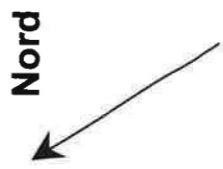
Menuiserie alu double vitrage bon état
 Chauffage radiateurs eau chaude
 Sol bon état

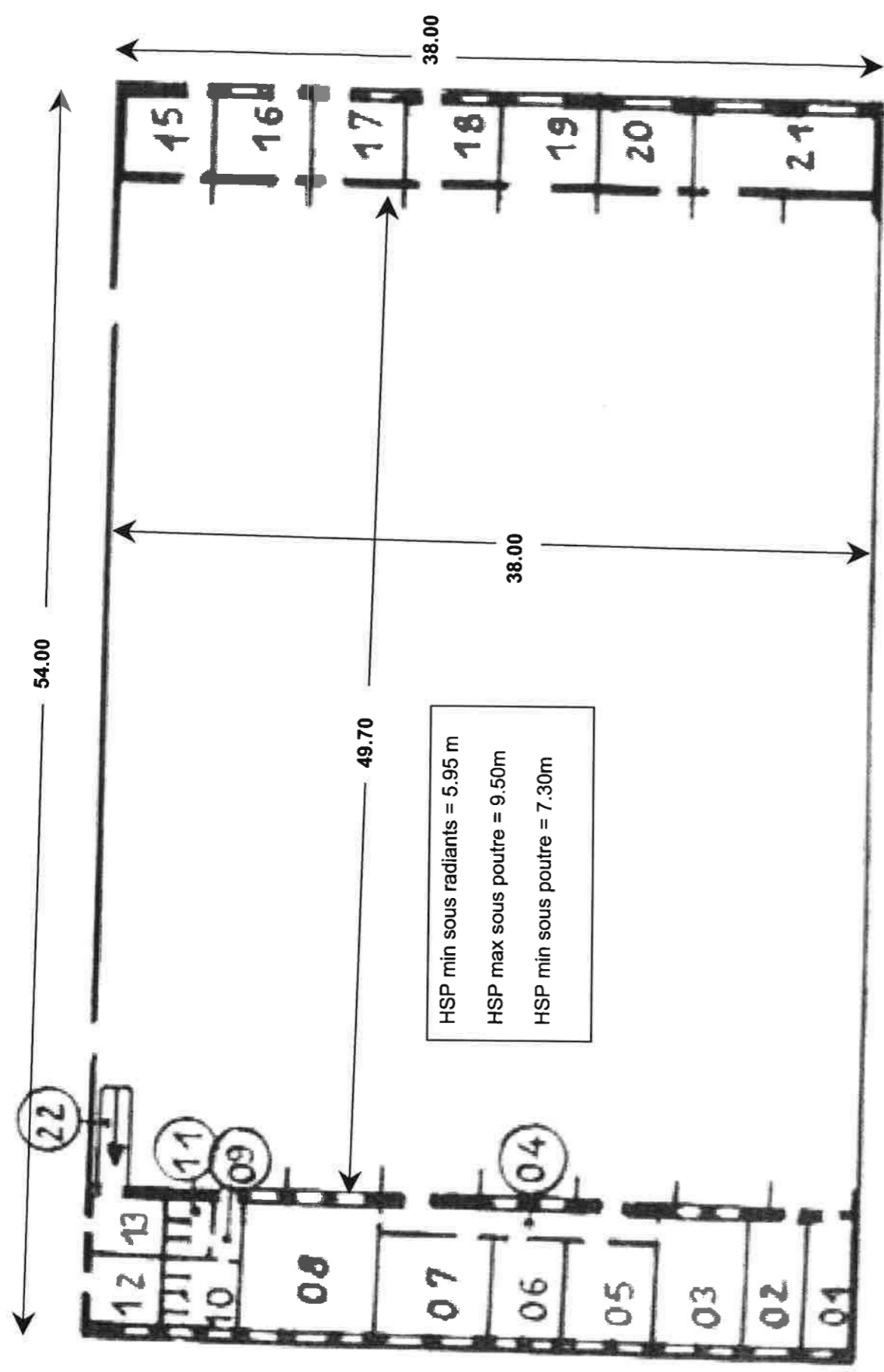
Menuiserie alu double simple bon état, portes métalliques simple peau
 Locaux non chauffés, murs séparatifs parpaings h 1.20 + bardage
 Sol bon état éclairage et distribution électrique bon état



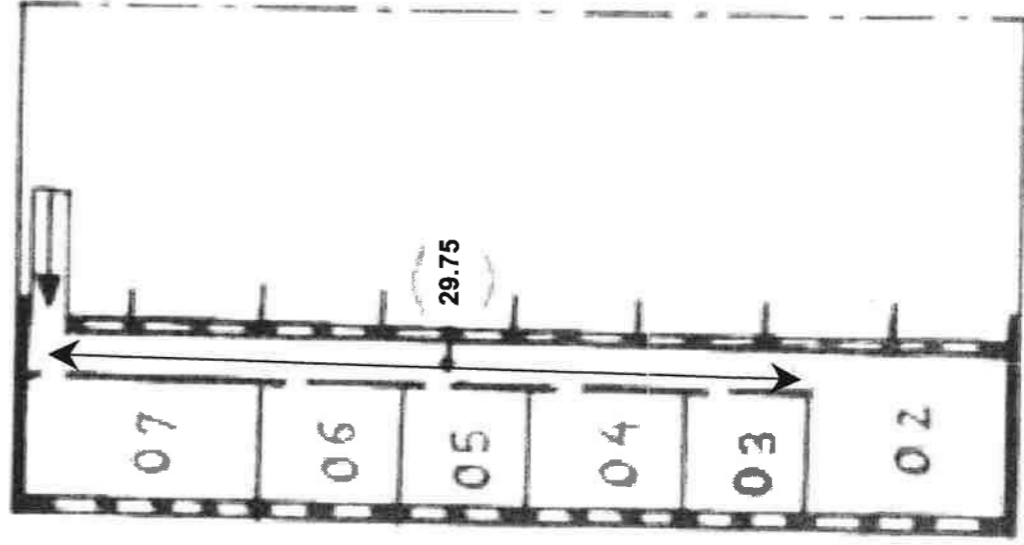
Menuiserie alu double vitrage bon état
 Chauffage radiateurs eau chaude
 Sol bon état, peinture à réviser, faux plafonds à réviser

Bloc PC:
 380V 4P+T
 220V 2P+T
 24V 2P





1er Etage



Inventaire dotation initiale 2014 ARC

Article	Description	Qté	Montant	Total	Fournisseur	Casse et perte à 2021
Tribune télescopique 624 places	divisible en trois blocs et mobile	1	305 155,00 €		Doublet	0
				305 155,00 €		

Chaises	Velours rouge pliantes	1500	43 350,00 €		Doublet	50
Barres d'espacement	Accroches entre rangs de chaises	230	2 760,00 €		Doublet	20
Chariots chaises	Rangement des chaises	10	10 500,00 €		Doublet	Réparation 2340,38€
				56 610,00 €		

Scène 214m ² et escaliers	scène de spectacle et trois escaliers	1	35 713,79 €		Europodium	
Jupe de scène		1	808,50 €		Europodium	
Crash-barrières	Barrières et 5 chariots	33	15 466,77 €		Europodium	
Pannières de rangement		9	8 442,00 €		Europodium	
Rideau avant scène		1	9 947,55 €		Europodium	
Rideau arrière-scène		1	10 444,15 €		Europodium	
Rideaux de jauge	Rideau de 3X560	28	4 975,60 €		Europodium	
Malles de transport		4	2 365,60 €		Europodium	
Écran de projection	Polichinelle de 18X6	1	31 500,00 €		Europodium	
Mise en service et formation		1	9 990,00 €		Europodium	
Remise Exptionnelle		1	-1 500,00 €		Europodium	
				128 153,96 €		

Matériel de sonorisation		1	87 705,07 €		Lagoona	
Éclairage scénique		1	14 520,68 €		Lagoona	
				102 225,75 €		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2021 au 30/09/2021

Calcul des amortissements à date du 30/09/2021

Transfert des amortissements à date du 30/09/2021

No	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date Cession	Amortissements						Valeur nette fin d'exercice		
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés				
205000000 CONCES.BREV.LIC.MARQ													
1	Licence cast logiciel wysiwyg	30/01/14	4 675,00		20,00	Lin	E	4 675,00	E		E	4 675,00	
2	Licence locasyst-facsyst	13/02/14	5 700,00		100,00	Lin	E	5 700,00	E		E	5 700,00	
3	Exhibis gps gescom	05/02/15	4 135,90		20,00	Lin	E	4 135,90	E		E	4 135,90	
4	Plug play licence arena 5	07/12/16	880,00		20,00	Lin	E	716,05	E	131,64	E	847,69	
5	Sketchup pro-licence	13/10/16	794,97		20,00	Lin	E	670,81	E	118,92	E	789,73	
6	Autodesk - inventor It logiciel 2d	07/09/19	580,00		20,00	Lin	E	152,87	E	86,76	E	239,63	
<i>Cumul du compte</i>			205000000	16 765,87				E	16 050,63	E	337,32	E	16 387,95
<i>(hors cessions)</i>				16 765,87				E	16 050,63	E	337,32	E	16 387,95
215400000 MATERIEL													
9	Ezacco-structure prolyte/levag	31/05/14	39 642,00		12,50	Lin	E	32 622,06	E	3 706,26	E	36 328,32	
11	Appli bio services-autolaveuse	13/06/14	2 790,00		12,50	Lin	E	2 284,31	E	260,85	E	2 545,16	
12	Ezacco-mat eclaireage prof	30/06/14	56 360,00		12,50	Lin	E	45 812,07	E	5 269,27	E	51 081,34	
13	Cofely ineo-prises pour canali	01/07/14	1 195,00		12,50	Lin	E	970,97	E	111,72	E	1 082,69	
14	Materiel levage +moteur	04/07/14	6 000,00		12,50	Lin	E	4 868,75	E	560,96	E	5 429,71	
15	Novelty-videoprojecteur	04/07/14	18 200,00		20,00	Lin	E	18 200,00	E		E	18 200,00	
16	Equipement modulaire - rack ...	09/07/14	2 874,28		12,50	Lin	E	2 327,40	E	268,73	E	2 596,13	
17	Ezacco struct prolyte x30d	01/09/14	3 063,04		12,50	Lin	E	2 424,91	E	286,37	E	2 711,28	
18	Ezzaco - rampe lum dmx	01/09/14	1 080,00		12,50	Lin	E	855,00	E	100,97	E	955,97	
19	Cofely ineo - raccord canalis	16/10/14	4 780,00		12,50	Lin	E	3 709,48	E	446,90	E	4 156,38	
20	Xyh rigging - acastillage+epi levage	19/10/14	6 360,00		12,50	Lin	E	4 929,00	E	594,62	E	5 523,62	
21	Ms2c - defibrillateur	25/10/14	2 015,00		20,00	Lin	E	2 015,00	E		E	2 015,00	
22	La boutique du spectacle-prolongateur	20/11/14	2 389,73		20,00	Lin	E	2 389,73	E		E	2 389,73	
23	La boutique du spectacle-cordon speak	28/11/14	3 692,63		20,00	Lin	E	3 692,63	E		E	3 692,63	
24	Ezacco-palan électrique	22/12/14	7 400,00		12,50	Lin	E	5 575,34	E	691,85	E	6 267,19	
25	Impact-console lumière neuve	22/12/14	3 832,00		20,00	Lin	E	3 832,00	E		E	3 832,00	
26	Lagoona-lab gruppen plm10000q	29/01/15	4 240,00		20,00	Lin	E	4 240,00	E		E	4 240,00	
27	La boutique du spectacle-multipaires	30/01/15	618,98		20,00	Lin	E	618,98	E		E	618,98	
28	Lms - projecteurs	02/04/15	2 457,56		20,00	Lin	E	2 457,56	E		E	2 457,56	
29	Impact- prolyte	30/04/15	2 220,11		12,50	Lin	E	1 574,59	E	207,57	E	1 782,16	
30	Ezacco-struct prolyte	30/04/15	1 820,00		12,50	Lin	E	1 290,83	E	170,16	E	1 460,99	
31	La boîte noire-ecran retroproj	11/05/15	2 596,00		20,00	Lin	E	2 596,00	E		E	2 596,00	
32	La bs - emetteur/recepteur	15/06/15	812,30		20,00	Lin	E	812,30	E		E	812,30	
33	La bs - grande armoire rangt	22/06/15	557,56		20,00	Lin	E	557,56	E		E	557,56	
34	Esl	17/08/15	2 645,68		20,00	Lin	E	2 645,68	E		E	2 645,68	
35	Fa la boutique du spectacle	10/09/15	699,72		20,00	Lin	E	699,72	E		E	699,72	
36	Fa la boutique du spectacle	15/09/15	2 194,57		20,00	Lin	E	2 194,57	E		E	2 194,57	
37	Fa la boutique du spectacle	06/03/15	5 375,00		12,50	Lin	E	3 913,47	E	502,53	E	4 416,00	
38	Ens divers mat. & outil de 2015	31/12/15	14 995,22		20,00	Lin	E	14 995,22	E		E	14 995,22	
40	Lab gruppen plm 10000 occaz	11/01/16	3 990,00		25,00	Lin	E	3 990,00	E		E	3 990,00	
41	Impact - blocs lumineux	30/09/16	4 202,50		20,00	Lin	E	3 576,15	E	626,35	E	4 202,50	
42	Ens materiels divers 2016	31/12/16	5 349,64		20,00	Lin	E	4 282,65	E	800,25	E	5 082,90	
44	Xyh - ponts de tri + fly	29/06/17	4 600,00		12,50	Lin	E	2 018,01	E	430,07	E	2 448,08	
45	Ezacco - armoire 40001	30/06/17	2 800,00		12,50	Lin	E	1 227,40	E	261,78	E	1 489,18	
46	La boutique spectacle-prolyte	03/05/17	1 176,47		20,00	Lin	E	862,52	E	175,99	E	1 038,51	
47	La bs - moniteur lcd+coffret	14/09/17	1 584,90		20,00	Lin	E	1 045,60	E	237,08	E	1 282,68	
48	Lefevre constructions- chalet	21/11/17	600,00		20,00	Lin	E	373,48	E	89,75	E	463,23	
49	La bs - coffret alimentation	20/11/17	1 906,62		20,00	Lin	E	1 187,84	E	285,21	E	1 473,05	
50	Appli bio services	24/11/17	1 646,00		20,00	Lin	E	1 021,87	E	246,22	E	1 268,09	

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2021 au 30/09/2021

No	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice	
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés		
2154000000 MATERIEL											
51	Ens divers mat. & outil 2017	31/12/17	4 391,44		20,00	Lin	E	2 637,28	E 656,91	E 3 294,19	1 097,25
52	Europodium	30/01/18	1 452,47		20,00	Lin	E	848,39	E 217,27	E 1 065,66	386,81
53	Esl - enttec hyperion	30/03/18	1 409,71		20,00	Lin	E	777,85	E 210,88	E 988,73	420,98
54	La bs - telecommande hf	15/05/18	4 604,11		20,00	Lin	E	2 424,41	E 688,72	E 3 113,13	1 490,98
55	Esl - materiels	28/02/18	973,33		20,00	Lin	E	553,07	E 145,60	E 698,67	274,66
56	Esl - materiels	12/03/18	1 500,00		20,00	Lin	E	842,47	E 224,38	E 1 066,85	433,15
57	Lagoona-module hp	19/04/18	2 648,00		20,00	Lin	E	1 432,10	E 396,11	E 1 828,21	819,79
58	Ens divers mat. & outil 2018	31/12/18	15 267,09		20,00	Lin	E	6 115,21	E 2 283,79	E 8 399,00	6 868,09
60	Labo daudition benoit passtop	11/01/19	550,00		20,00	Lin	E	216,99	E 82,27	E 299,26	250,74
61	Ens divers mat. & outil 2019	31/12/19	4 702,99		20,00	Lin	E	943,18	E 703,52	E 1 646,70	3 056,29
62	Ens divers mat. & outil 2020	31/12/20	2 916,52		20,00	Lin	E	1,60	E 436,28	E 437,88	2 478,64
63	Ens divers mat. & outil 30/09	30/09/21	8 249,49		20,00	Lin	E		E 4,52	E 4,52	8 244,97
<i>Cumul du compte</i>		2154000000	279 427,66					E 211 483,20	E 22 381,71	E 233 864,91	45 562,75
<i>(hors cessions)</i>			279 427,66					E 211 483,20	E 22 381,71	E 233 864,91	45 562,75
2180000000 AUTRES IMMOBILISAT CORPORELLES											
1	Production immobilisee	01/07/14	19 837,44		12,50	Lin	E	16 128,11	E 1 854,66	E 17 982,77	1 854,67
<i>Cumul du compte</i>		2180000000	19 837,44					E 16 128,11	E 1 854,66	E 17 982,77	1 854,67
<i>(hors cessions)</i>			19 837,44					E 16 128,11	E 1 854,66	E 17 982,77	1 854,67
2181000000 INSTALLATIONS GENERALES											
2	Ets priez-poutres metalliques	28/11/14	9 876,00		12,50	Lin	E	7 521,99	E 923,34	E 8 445,33	1 430,67
3	Agencement de démarrage	01/10/14	13 964,23		20,00	Lin	E	13 964,23	E	E 13 964,23	
4	Cemex - cxb c25/30	12/05/15	778,20		12,50	Lin	E	548,76	E 72,76	E 621,52	156,68
6	Fa basto etancheite	28/09/15	1 200,00		12,50	Lin	E	789,04	E 112,19	E 901,23	298,77
8	Fa xyh rigging 8 palans + divers	28/02/16	6 000,00		20,00	Lin	E	5 806,03	E 193,97	E 6 000,00	
9	Engie-f&p prises local serveur	18/06/18	5 990,00		20,00	Lin	E	3 042,59	E 896,04	E 3 938,63	2 051,37
10	Agct loges - bio serv 2	31/01/19	4 306,90		12,50	Lin	E	1 032,47	E 402,67	E 1 435,14	2 871,76
<i>Cumul du compte</i>		2181000000	42 115,33					E 32 705,11	E 2 600,97	E 35 306,08	6 809,25
<i>(hors cessions)</i>			42 115,33					E 32 705,11	E 2 600,97	E 35 306,08	6 809,25
2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT											
2	Materiel video canon	04/06/14	2 061,17		20,00	Lin	E	2 061,17	E	E 2 061,17	
3	Boulangier - ecran led+disque w	18/09/14	785,73		33,33	Lin	E	785,73	E	E 785,73	
4	Boulangier- ordi asus g20bm	16/04/15	765,79		33,33	Lin	E	765,79	E	E 765,79	
5	Boulangier- 2 smartphones	11/05/15	1 350,00		33,33	Lin	E	1 350,00	E	E 1 350,00	
6	Fa impact evenement	21/09/15	785,60		33,33	Lin	E	785,60	E	E 785,60	
7	Fa ldlc	08/10/15	2 201,27		33,33	Lin	E	2 201,27	E	E 2 201,27	
8	Boulangier - smartphone	22/12/15	649,17		33,33	Lin	E	649,17	E	E 649,17	
9	Boulangier-ordi assus benoit-p	04/03/16	890,83		41,67	Dég	E	890,83	E	E 890,83	
10	Boulangier-smartphone gl	10/11/16	806,17		41,67	Dég	E	806,17	E	E 806,17	
11	Boulangier-iphone 7 gl	27/03/17	640,83		41,67	Dég	E	640,83	E	E 640,83	
12	Boulangier - iphone gl	08/03/18	978,32		41,67	Dég	E	978,32	E	E 978,32	
13	Boulangier - tablette samsung gal tab s3	26/10/18	440,84		41,67	Dég	E	440,84	E	E 440,84	
14	Boulangier-smartphone huawei p20 rl	18/12/18	557,50		41,67	Dég	E	557,50	E	E 557,50	
15	Boulangier-ordi id	21/08/18	1 297,28		41,67	Dég	E	1 297,28	E	E 1 297,28	
16	Fa fnac iphone x 64go	02/02/19	765,82		41,67	Dég	E	529,16	E 177,50	E 706,66	59,16
17	Orange - iphone 12 128 go id	22/07/21	740,81		41,67	Dég	E		E 77,17	E 77,17	663,64

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2021 au 30/09/2021

No	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice			
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés				
2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT													
	<i>Cumul du compte</i>	2183000000	15 717,13				E	14 739,66	E	254,67	E	14 994,33	722,80
	<i>(hors cessions)</i>		15 717,13				E	14 739,66	E	254,67	E	14 994,33	722,80
2184000000 MOBILIER													
1	Ens mobilier occasion	22/01/14	1 120,00		20,00	Lin	E	1 120,00	E		E	1 120,00	
2	Coffre fort occasion	19/02/14	500,00		20,00	Lin	E	500,00	E		E	500,00	
4	Goujon bureau	20/05/21	1 600,00		20,00	Lin	E		E	117,48	E	117,48	1 482,52
	<i>Cumul du compte</i>	2184000000	3 220,00				E	1 620,00	E	117,48	E	1 737,48	1 482,52
	<i>(hors cessions)</i>		3 220,00				E	1 620,00	E	117,48	E	1 737,48	1 482,52
CUMUL TOUS COMPTES			Valeur d'acquisition				Amortissements			Valeur nette fin d'exercice			
				antérieurs		de l'exercice		cumulés					
			377 083,43	E	292 726,71	E	27 546,81	E	320 273,52	56 809,91			
				D		D		D					
<i>(hors cessions)</i>			377 083,43	E	292 726,71	E	27 546,81	E	320 273,52	56 809,91			
				D		D		D					

Annexe 5 : Grille Tarifaire 2020-2021

PRESTATIONS BATIMENT	2020	2021	
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation		1 800,00 €	
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage		675,00 €	
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	
CHAUFFAGE SALLE	450,00 €	450,00 €	
ELECTRICITE SALLE	280,00 €	280,00 €	
PKG Visiteurs non surveillé	500,00 €	500,00 €	
PRESTATIONS MOBILIER	2020	2021	
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	
PORTANT	29,00 €	29,00 €	
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	
PRESTATIONS TECHNIQUES	2020	2021	
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €	45,00 €	
MOTEUR DE LEVAGE 500KG	45,00 €	45,00 €	
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	
KIT MICRO BASE	150,00 €	150,00 €	
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	7,00 €	
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 500,00 €	
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 200,00 €	
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	1 900,00 €	

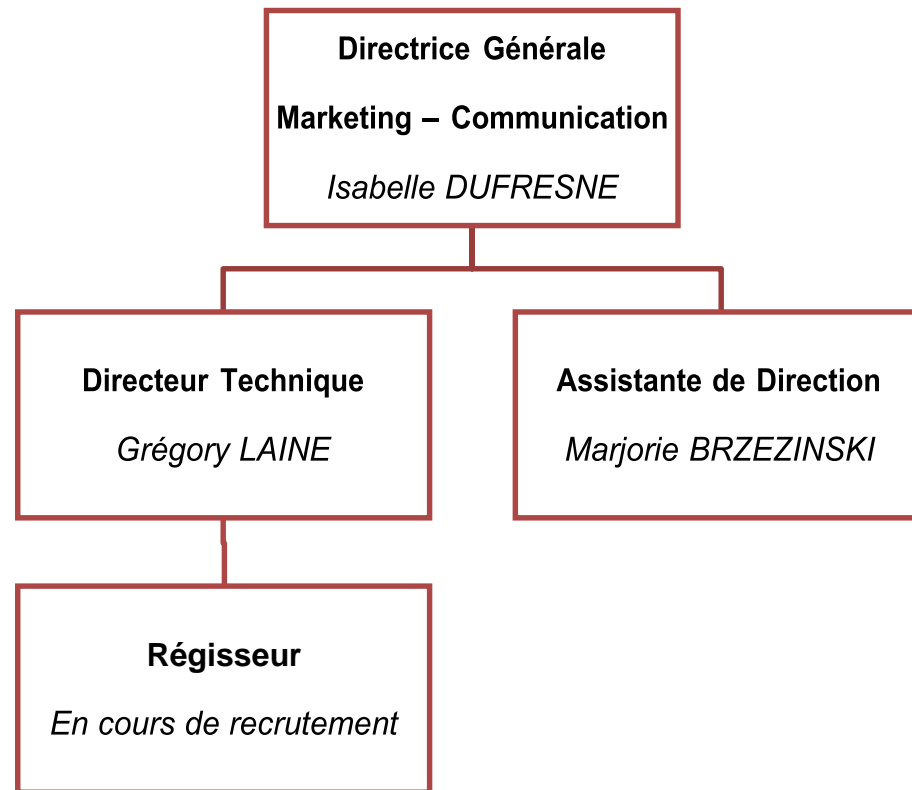
Annexe 5 : Grille Tarifaire 2020-2021

MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 000,00 €	
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 500,00 €	
REGISSEUR SITE	400,00 €	420,00 €	
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	
RIGGER CONVENTION	430,00 €	430,00 €	
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	410,00 €	
TECHNICIEN SON	400,00 €	405,00 €	
TECHNICIEN LUMIERE	400,00 €	405,00 €	
TECHNICIEN VIDEO	420,00 €	425,00 €	
PRESTATION NETTOYAGE	2020	2021	
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	800,00 €	
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (hors dimanche)	350,00 €	350,00 €	
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	437,50 €	
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	160,00 €	
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	200,00 €	
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	285,00 €	
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	356,00 €	
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	150,00 €	
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	660,00 €	710,00 €	
PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2020	2021	
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait concert	295,00 €	295,00 €	
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	320,00 €	
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	80,00 €	81,00 €	81,00 €
SSIAP 2 / H	29,75 €	29,95 €	30,00 €
SSIAP 1 / H	25,75 €	25,95 €	26,00 €
AGENT SECU / H	24,75 €	24,95 €	25,00 €
MAITRE CHIEN / H	29,55 €	29,80 €	30,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	470,00 €	

Annexe 5 : Grille Tarifaire 2020-2021

HÔTESSE / H	37,00 €	37,00 €	
PLACEUSE / H	24,75 €	25,00 €	

Organigramme SPL Le Tigre (2021)





DOSSIER DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SPL LE TIGRE
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

OBJET DE L'ETUDE PROJET DE FINANCEMENT
D'ENTREPRISE

REALISEE LE 30-nov-21

CADRE JURIDIQUE SPL (Société Publique Locale)

PLAN DE L'ETUDE PAGE DE GARDE
RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION
TABLEAU DE FINANCEMENT
GRAPHIQUES DE SYNTHESE
ACTIVITE PREVISIONNELLE
DETAIL DES FRAIS GENERAUX
PLAN D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENTS CHOISIS

Réalisation de l'étude par :

SOGAPEX[®]
des experts-comptables à votre écoute

en fonction des éléments fournis par le client

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PREVISIONNELS

	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE L'ACTIVITE	697 100	722 000	747 000	782 000	842 000
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	697 100	722 000	747 000	782 000	842 000
ACHATS CONSOMMES	376 195	383 400	387 600	397 900	429 200
MARGE SUR ACHATS CONSOMMES	320 905	338 600	359 400	384 100	412 800
	46,03%	46,90%	48,11%	49,12%	49,03%
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0	0	0	0
MARGE BRUTE TOTALE	320 905	338 600	359 400	384 100	412 800
AUTRES ACHATS CONSOMMES	67 000	73 000	74 095	76 544	78 822
SERVICES EXTERIEURS	80 100	81 067	82 282	86 096	91 008
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 350	76 085	77 282	95 532	106 273
VALEUR AJOUTEE	103 455	108 449	125 740	125 928	136 696
COMPENS. PR OBLIGATION DE SP	193 840	193 840	193 840	193 840	193 840
IMPOTS ET TAXES	6 237	6 302	6 609	6 680	6 752
CHARGES DE PERSONNEL	245 828	249 515	278 608	282 787	287 029
PROVISION RAPPEL CHARGES T.I.	0	0	0	0	0
PROVISION RAPPEL CSG et CRDS T.I.	0	0	0	0	0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	45 230	46 471	34 363	30 301	36 755
DOTAT. NETTES AUX AMORTISSEMENTS	37 737	40 860	29 379	29 423	29 423
CHARGES NETTES DE GESTION COURANTE					
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 493	5 611	4 984	878	7 332
CHARGES FINANCIERES	123	347	294	241	187
RESULTAT COURANT	7 370	5 264	4 690	637	7 145
CHARGES NETTES EXCEPTIONNELLES					
IMPOTS SUR LES SOCIETES	0	0	0	0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	7 370	5 264	4 690	637	7 145

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	45 107	46 124	34 069	30 060	36 568
PRELEVEMENTS EXPLOITANT					
PRELEVEMENTS POUR IRPP					
DIVIDENDES	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFIN. DISPONIBLE	45 107	46 124	34 069	30 060	36 568

ACTIVITE PREVISIONNELLE

Moyenne

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	2017 à 2019	2022	2023	2024	2025	2026
SALONS	189 845	190 000	190 000	190 000	200 000	220 000
FOIRES EXPO	196 849	170 000	180 000	180 000	190 000	200 000
CONVENTION	73 756	65 000	70 000	75 000	80 000	100 000
CONCERTS SPECTACLE	110 896	85 000	90 000	100 000	100 000	110 000
LOCATION D'ESPACES	194 734	185 000	190 000	200 000	210 000	210 000
RRR SUR PREST DE SERVICES	2 121	2 100	2 000	2 000	2 000	2 000
PRODUCTION IMMOBILISEE		0	0	0	0	0
			0	0	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	768 201	697 100	722 000	747 000	782 000	842 000

COEFFICIENT DE MARGE BRUTE	2017 à 2019	2022	2023	2024	2025	2026
SALONS	64,00%	60,00%	60,00%	62,00%	65,00%	65,00%
FOIRES EXPO	18,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%
CONVENTION	39,00%	40,00%	40,00%	42,00%	45,00%	45,00%
CONCERTS SPECTACLE	58,00%	40,00%	50,00%	52,00%	52,00%	52,00%
LOCATION D'ESPACES	70,00%	65,00%	65,00%	65,00%	65,00%	65,00%
RRR SUR PREST DE SERVICES	69,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
PRODUCTION IMMOBILISEE	33,00%					

ACHATS CONSOMMES	2017 à 2019	2022	2023	2024	2025	2026
SALONS	71 195	76 000	76 000	72 200	70 000	77 000
FOIRES EXPO	160 555	144 500	153 000	153 000	161 500	170 000
CONVENTION	49 780	39 000	42 000	43 500	44 000	55 000
CONCERTS SPECTACLE	47 031	51 000	45 000	48 000	48 000	52 800
LOCATION D'ESPACES	59 410	64 750	66 500	70 000	73 500	73 500
RRR SUR PREST DE SERVICES	971	945	900	900	900	900
PRODUCTION IMMOBILISEE	0					
	323					
TOTAL ACHATS CONSOMMES	389 265	376 195	383 400	387 600	397 900	429 200

MARGE SUR ACHATS CONSOMMES		320 905	338 600	359 400	384 100	412 800
TAUX / AU C.A. H.T.		46,03%	46,90%	48,11%	49,12%	49,03%

AUTRES ACTIVITES ANNEXES		2022	2023	2024	2025	2026
			0	0	0	0
			0	0	0	0
TOTAL ACTIVITE ANNEXES		0	0	0	0	0

En ce qui concerne l'évolution des frais généraux, vous devez taper dans la colonne VAR:

- le taux de variation des frais (0 pour une charge fixe)
- C pour une variation selon le Chiffre d'Affaires
- S pour une variation selon les salaires bruts

DETAIL DES FRAIS GENERAUX

	2022	2023	2024	2025	2026
Eau-gaz- électricité	52 000	55 000	55 825	58 000	60 000
Carburants chauffage		0	0	0	0
Entretien petit outillage	12 000	15 000	15 225	15 453	15 685
Fournitures administratives	3 000	3 000	3 045	3 091	3 137
AUTRES ACHATS CONSOMMES	67 000	73 000	74 095	76 544	78 822
Sous traitance générale	10 000	12 000	12 180	14 000	16 000
Crédit bail matériel	0	0	0	0	0
Locations immobilières		0	0	0	0
Locations structures provisoires	2 000	2 500	2 538	2 576	3 000
Charges locatives		0	0	0	0
Entretien immobilier		0	0	0	0
Entretien matériel et maintenance	37 000	35 000	35 525	37 000	39 000
Assurances (hors événements)	31 000	31 465	31 937	32 416	32 902
Divers et imprévus	100	102	103	105	106
SERVICES EXTERIEURS	80 100	81 067	82 282	86 096	91 008
Personnel vacataires	18 000	20 000	20 300	25 000	30 000
Honoraires comptabilité	11 000	11 220	11 444	11 673	11 907
Honoraires divers : CAC et juridiques	16 000	17 000	17 255	17 514	17 777
Annonces et publicité	10 000	12 000	12 180	25 000	30 000
Dons et pourboires		0	0	0	0
Voyages et déplacements	3 500	3 800	3 857	3 915	3 974
Missions réceptions	3 700	3 756	3 812	3 869	3 927
Télécommunications et Internet	1 300	1 320	1 339	1 359	1 380
Services bancaires	850	900	914	927	941
Formations du personnel	2 000	2 030	2 060	2 091	2 123
Cotisations	4 000	4 060	4 121	4 183	4 245
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 350	76 085	77 282	95 532	106 273
Taxes fiscales sur les salaires et C.A.	2 229	2 262	2 536	2 574	2 613
CET = CFE + CVAE	900	914	927	941	955
Taxe sur les salaires	3 108	3 127	3 146	3 165	3 184
Autres taxes		0	0	0	0
IMPOTS ET TAXES	6 237	6 302	6 609	6 680	6 752
Effectif salarié hors direction	3	3	4	4	4
Nombre de gérants majoritaires rémunérés	1	1	1	1	1
CHARGES DE PERSONNEL	245 828	249 515	278 608	282 787	287 029
Intérêts sur les emprunts du projet	23	246	191	136	81
Intérêts sur les anciens emprunts	0	0	0	0	0
Autres agios bancaires	100	102	103	105	106
CHARGES FINANCIERES	123	347	294	241	187

PLAN D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT DE CE PROJET

	2022	2023	2024	2025	2026
ELEMENTS INCORPORELS					
FRAIS D'ACTES					
TERRAIN					
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	10 000				
MATERIEL	40 000	25 000	25 000	25 000	25 000
AUTRES INVESTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	50 000	25 000	25 000	25 000	25 000
FONDS DE ROULEMENT Fin 2021	398 634				
COMPTES COURANT D'ASSOCIES					
PGE remboursé	-100 000				
EMPRUNT N°1: PGE sur 5 ans	50 000				
EMPRUNT N°2:					
EMPRUNT N°3:					
EMPRUNT N°4:					
SUBVENTIONS					
TOTAL DES RESSOURCES	348 634	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	298 634	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000

HYPOTHESES RETENUES POUR LES EMPRUNTS

	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
LIBELLE	PGE sur 5 ans				
MONTANT	50 000	0	0	0	0
DUREE DE L'EMPRUNT	5	5	5	5	5
NBRE DE VERSEMENT PAR AN	12	12	12	12	12
TAUX	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
ECHEANCE	845	0	0	0	0
CODE 1 SI IN FINE					
NBRE DE MOIS PDT L' EXERCICE 2022	1	0	0	0	0
NBRE DE MOIS PDT L' EXERCICE 2023	12	0	0	0	0
NBRE DE MOIS PDT L' EXERCICE 2024	12	0	0	0	0
NBRE DE MOIS PDT L' EXERCICE 2025	12	0	0	0	0

DETAIL DES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

	2022	2023	2024	2025	2026
FRAIS D'ACTES:					
Total Frais d'actes	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS:					
Agencements	10 000				
Total Constr. et Agencements	10 000	0	0	0	0
MATERIEL:					
Investissement année 1	40 000				
Investissement année 2		25 000			
Investissement année 3			25 000		
Investissement année 4				25 000	
Investissement année 4					25 000
Total Matériel et outillage	40 000	25 000	25 000	25 000	25 000
AUTRES INVESTISSEMENTS:					
Total Autres Investissements corpor.	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	50 000	25 000	25 000	25 000	25 000
SUBVENTIONS: Année 1	0				
SUBVENTIONS: Année 2		0			
SUBVENTIONS: Année 3			0		
SUBVENTIONS: Année 4				0	0

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PREVISIONNELS

	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE L'ACTIVITE	697 100	722 000	747 000	782 000	842 000
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	697 100	722 000	747 000	782 000	842 000
ACHATS CONSOMMES	376 195	383 400	387 600	397 900	429 200
MARGE SUR ACHATS CONSOMMES	320 905	338 600	359 400	384 100	412 800
	46,03%	46,90%	48,11%	49,12%	49,03%
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0	0	0	0
MARGE BRUTE TOTALE	320 905	338 600	359 400	384 100	412 800
AUTRES ACHATS CONSOMMES	67 000	73 000	74 095	76 544	78 822
SERVICES EXTERIEURS	80 100	81 067	82 282	86 096	91 008
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 350	76 085	77 282	95 532	106 273
VALEUR AJOUTEE	103 455	108 449	125 740	125 928	136 696
COMPENS. PR OBLIGATION DE SP	193 840	193 840	193 840	193 840	193 840
IMPOTS ET TAXES	6 237	6 302	6 609	6 680	6 752
CHARGES DE PERSONNEL	245 828	249 515	278 608	282 787	287 029
PROVISION RAPPEL CHARGES T.I.	0	0	0	0	0
PROVISION RAPPEL CSG et CRDS T.I.	0	0	0	0	0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	45 230	46 471	34 363	30 301	36 755
DOTAT. NETTES AUX AMORTISSEMENTS	37 737	40 860	29 379	29 423	29 423
CHARGES NETTES DE GESTION COURANTE					
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 493	5 611	4 984	878	7 332
CHARGES FINANCIERES	123	347	294	241	187
RESULTAT COURANT	7 370	5 264	4 690	637	7 145
CHARGES NETTES EXCEPTIONNELLES					
IMPOTS SUR LES SOCIETES	0	0	0	0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	7 370	5 264	4 690	637	7 145

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	45 107	46 124	34 069	30 060	36 568
PRELEVEMENTS EXPLOITANT					
PRELEVEMENTS POUR IRPP					
DIVIDENDES	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFIN. DISPONIBLE	45 107	46 124	34 069	30 060	36 568

FINANCES

19 - Centre de supervision intercommunal (CSI) : renouvellement de la convention avec les communes membres

Il convient de renouveler la convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, entre l'ARC et les communes membres, convention à laquelle ont été ajoutés dix avenants augmentant le nombre de communes adhérentes et modifiant la répartition des charges comme suit :

- adhésion de la commune de Jaux le 1^{er} avril 2015 (avenant n° 1),
- répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants le 8 juillet 2016 (avenant n° 7),
- adhésion des communes de Choisy-au-Bac et Saint-Jean-Aux-Bois le 1^{er} juillet 2017 (avenant n° 8),
- location de caméras nomades le 21 novembre 2018 (avenant n° 9),
- répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants et le nombre de caméras (60% pour l'ARC et 40% pour les communes) le 1^{er} janvier 2019 (avenant n° 10).

Les avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 ont trait à des modifications du nombre de caméras.

La convention initiale modifiée, à laquelle est annexée une Charte de Déontologie, est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les principes suivants sont appliqués :

- chaque commune qui le souhaite assure les investissements initiaux sur son propre territoire (acquisition de caméras),
- L'ARC apporte son assistance aux communes et assure l'exploitation du Centre de Supervision Intercommunal.

La mutualisation concerne les trois postes suivants :

1. les moyens humains du C.S.I. qui sont constitués de onze opérateurs, d'un responsable de service et d'un technicien.
2. La maintenance qui regroupe trois domaines :
 - le réseau intercommunal de fibre optique,
 - le réseau intercommunal de vidéoprotection,
 - les différents systèmes du C.S.I. (maintenance matérielle et logicielle),
3. Les autres charges d'exploitation : coût locaux, fluides, fournitures de bureau, et frais divers.

S'agissant des coûts d'exploitation, l'ARC porte 60% des charges et les 40% restants sont répartis entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

.../...

Communes adhérentes	Nombre d'habitants	Nombre de caméras	Ventilation calculée
Compiègne	40 199	91	24,94 %
La Croix-Saint-Ouen	4 708	30	4,26 %
Margny-les-Compiègne	8 370	13	4,40 %
Clairoix	2 165	21	1,98 %
Jaux	2 411	6	1,40 %
Lachelle	651	12	0,52 %
Choisy-au-Bac	3 291	11	2,21 %
Saint-Jean-aux-Bois	315	8	0,29 %
TOTAL	62 110	192	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir entre l'ARC et les communes concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES

Entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE représentée par l'un de ses vice-présidents dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, ci-après dénommée l'ARC,

d'une part,

Et les communes de :

- CHOISY-AU-BAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc MIGNARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 ;
- CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 ;
- COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 ;
- JAUX, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;
- LACHELLE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier LOUVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 ;
- LA CROIX-SAINT-OUEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ;
- MARGNY-LES-COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 ;
- SAINT-JEAN-AUX BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEOEUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ;

Dénommées ci-après les communes,

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au cours de l'année 2014, un groupe de travail, composé des Maires des communes membres du Bureau Communautaire délégué à la Sécurité Publique et des Services de l'ARC, a conduit une réflexion dans le but d'arrêter les principes de la mutualisation et du développement de la vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

C'est dans ces conditions, que le dispositif suivant a été proposé et adopté par les assemblées délibérantes des collectivités signataires de la convention applicable à compter du 1er janvier 2015 :

- chaque commune qui le souhaite assure les investissements initiaux sur son propre territoire (fourniture et pose des caméras ; travaux et prestations associées)
- l'ARC apporte son assistance aux communes et assure la création et l'exploitation du C.S.I.

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la mutualisation de la vidéoprotection est entrée dans sa phase opérationnelle avec la réalisation par l'ARC du Centre de Supervision Intercommunal (C.S.I.) qui a été installé au Pôle de Développement des Hauts de Margny (Bâtiment A –Ancienne tour de contrôle).

Quatre communes ont adhéré au CSI le 1^{er} janvier 2015 : Compiègne, Margny les Compiègne, Clairoix et Lacroix Saint-Ouen.

EVOLUTION DE LA CONVENTION :

- Adhésion de la commune de Jaux le 1^{er} avril 2015
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants le 8 juillet 2016
- Adhésion des communes de Choisy-au-Bac et Saint-Jean-Aux-Bois le 1^{er} juillet 2017
- Location de caméras nomades le 21 novembre 2018
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants et le nombre de caméras (60% pour l'ARC et 40% pour les communes) le 1^{er} janvier 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui est notamment régie par les lois 2010-1563 du 16/12/2010 et 2014-58 du 27/01/2014 relatives aux services mutualisés, les articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants permettant en dehors de compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, a pour objet de définir les relations financières entre l'ARC et les communes concernées par l'utilisation du C.S.I..

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA MUTUALISATION

La mutualisation concerne les trois postes suivants :

1. les ressources humaines affectées au C.S.I.
2. la maintenance
3. les autres charges d'exploitation

1/ - les moyens humains du C.S.I. sont constitués d'un responsable de service, d'un technicien et de onze opérateurs recrutés par l'A.R.C.

2/ - la maintenance regroupe trois domaines :

- le réseau intercommunal de fibre optique
- le réseau intercommunal de vidéoprotection
- les différents systèmes du C.S.I. (maintenance matérielle et logicielle)

3/ - les autres charges d'exploitation : coût locaux, fluides, fournitures de bureau, et frais divers.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES CHARGES

L'ensemble des postes énumérés à l'Article 2 de la présente convention sont pris en charge par l'ARC, puis donne lieu à une ventilation entre l'ARC et les communes concernées en fonction du nombre de caméras installées et du nombre d'habitants de chaque commune.

Au 1^{er} janvier 2019, conformément à la délibération votée le 19 décembre 2019 par le Conseil d'Agglomération concernant l'Avenant n°10 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Modification de la clé de répartition des charges, il a été voté de faire porter par l'ARC 60% des charges et de répartir les 40% restants entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre d'habitants Coefficient appliqué pour la pondération	Nombre de caméras Coefficient appliqué pour la pondération
< 1 000	0,95	0,05
< 2 500	0,85	0,15
< 6 250	0,75	0,25
< 15 625	0,65	0,35
>= 15 625	0,50	0,50

Au 1^{er} septembre 2021, situation avec les collectivités adhérentes :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre de caméras	Ventilation calculée %
Compiègne	40 199	91	24,94 %
La Croix-Saint-Ouen	4 708	30	4,26 %
Margny-les-Compiègne	8 370	13	4,40 %
Clairoix	2 165	21	1,98 %
Jaux	2 411	6	1,40 %
Lachelle	651	12	0,52 %
Choisy-au-Bac	3 291	11	2,21 %
Saint-Jean-aux-Bois	315	8	0,29 %
TOTAL	62 110	192	

Simulation de refacturation en se basant sur le 1^{er} semestre 2021 et en incluant la commune de Lachelle. (Coût estimatif, en fonction des évolutions des trois postes financiers mutualisés : masse salariale, maintenances et fluides)

Total général de fonctionnement du CSI au 1^{er} semestre 2021	300 437,03 €
Participation de l'A.R.C. (60 % du coût de fonctionnement)	180 262,22 €
Participation de Compiègne (24,94 % du coût de fonctionnement)	74 928,51
Participation de Lacroix Saint-Ouen (4,26 % du coût de fonctionnement)	12 787,49 €
Participation de Margny-les-Compiègne (4,40 % du coût de fonctionnement)	13 211,39 €
Participation de Clairoix (1,98 % du coût de fonctionnement)	5 961,51 €

Participation de Jaux (1,40 % du coût de fonctionnement)	4 222,38 €
Participation de Lachelle (0,52 % du coût de fonctionnement)	1 569,08 €
Participation de Choisy-au-Bac (2,21 % du coût de fonctionnement)	6 629,14
Participation de Saint-Jean-aux-Bois (0,29 % du coût de fonctionnement)	865,42 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FACTURATION ET ÉVOLUTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION

A) - FACTURATION :

- La clé de répartition définie au tableau visé à l'article précédent est vérifiée mensuellement.
- La facturation interviendra semestriellement au 30 Juin et au 30 Décembre de l'année.
- La facturation de chaque territoire communal prend effet à la date d'intégration technique de la vidéo-protection dudit territoire.

B) - ÉVOLUTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION :

- A chaque adhésion d'une nouvelle collectivité, un avenant à la convention sera signé par la commune adhérente et les autres collectivités déjà membres, et la clé de répartition sera alors recalculée.
- A chaque évolution du périmètre du nombre de caméras (ajout ou retrait) sur un des territoires d'une commune adhérente, la clé de répartition sera systématiquement recalculée.

Cette évolution prendra effet, financièrement, au 1^{er} du mois suivant l'intégration de la commune, l'ajout ou le retrait d'une caméra

ARTICLE 5 – CAMERAS NOMADES

A) - EXPOSÉ DES MOTIFS :

Compte-tenu de l'évolution de la délinquance, il apparaît intéressant de compléter l'offre de service du CSI auprès ses communes membres, en permettant à ces dernières de se doter -pour une période limitée dans le temps- de caméras nomades. Ces dernières peuvent être implantées dans tout secteur ayant préalablement fait l'objet d'une autorisation préfectorale et disposant d'une alimentation électrique. Elles permettent de s'adapter rapidement à l'évolution de la délinquance, notamment quand surviennent des faits de délinquance tels qu'une vague de cambriolage ou des dégradations survenues dans un secteur précis. Les caméras nomades permettent également de surveiller des sites dont l'activité est saisonnière (ex : parking de lieux de baignade).

Ces caméras nomades sont donc un outil souple, qui permet d'adapter rapidement le système de vidéoprotection aux évolutions de la carte de la délinquance.

B) - TARIFS DE LOCATION DES CAMÉRAS NOMADES :

Un formulaire de demande sera à adresser auprès du CSI pour toute demande d'installation d'une caméra nomade. Les modalités pratiques seront indiquées sur ce formulaire.

Voici la situation tarifaire au 1^{er} septembre 2021 :

DURÉE DE LOCATION	COÛT TTC
1 SEMAINE	300€
1 MOIS	500€
3 MOIS	1 100€

ARTICLE 6 – FOURNITURE DE MATÉRIEL DE VIDÉO-PROTECTION

Cette fourniture se fera à la suite d'une demande d'installation par une commune membre, sur la base d'un bordereau de prix, dans le cadre du marché ARC de mise en œuvre du C.S.I.

L'ARC peut fournir aux communes toutes sortes d'équipement dans le cadre de son marché.

Ces équipements seront alors facturés dans l'intégralité, une fois installés et en état de marche. Ce matériel facturé, devient la propriété de la commune dans le cadre de l'exploitation exclusive du C.S.I.

Le matériel peut être acheté directement par les communes, la maintenance étant assurée dans le cadre de la présente convention.

Chaque commune garde à sa charge les investissements initiaux des matériels pour son propre territoire, en s'assurant de la compatibilité technique avec le C.S.I.

- 3 -

ARTICLE 7 – CHARTE DE DÉONTOLOGIE

La mise en place du C.S.I. donne lieu à l'élaboration d'une charte de déontologie annexée à la présente convention.

En effet, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection obéit à des dispositions légales destinées notamment à préserver les libertés publiques et privées.

Chaque collectivité membre du C.S.I. par la signature de la présente convention accepte pleinement la charte de déontologie et veillera au respect scrupuleux de celle-ci.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention initiale modifiée est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Chaque commune signataire de la présente convention pourra être déliée de son engagement après notification aux autres parties sous l'observation d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé-réception.

ARTICLE 9 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention et notamment sur l'équilibre économique de celle-ci, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à COMPIEGNE, le

Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Pour le Président de l'ARC,

Le Vice-Président délégué,

Le Maire de LA CROIX SAINT-OUEN

Le Maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Jean DESESSART

Bernard HELLAL

Le Maire de CLAIROIX

Le Maire de JAUX

Laurent PORTEBOIS

Sidonie MUSELET

Le Maire de CHOISY-AU-BAC

Le Maire de LACHELLE

Jean-Luc MIGNARD

Xavier LOUVET

Le Maire de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Jean-Pierre LEBOEUF



Direction de la Sécurité

**Centre de Supervision
Intercommunal**

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Sommaire

1. PREAMBULE	3
1.1 Abréviations et terminologies.....	3
1.2 Contacts.....	3
1.3 Présentation	3
1.4 Principes et textes auxquels doit se conformer l'ARC	3
1.5 Champ d'application de la charte.....	4
2. PRINCIPES REGISSANT L'INSTALLATION DES CAMERAS.....	5
2.1 Conditions d'installation des caméras	5
2.2 Autorisation d'installation	5
2.3 Information du public	5
3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	7
3.1 Obligations s'imposant aux agents territoriaux chargés de visionner les images	7
3.2 Obligations s'imposant aux agents de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des Douanes et des Services de Secours chargés de visionner les images	7
3.3 Conditions d'accès à la salle d'exploitation du CSI	7
3.4 Obligations légales s'imposant aux agents chargés de visionner les images.....	8
3.5 Cas des postes d'exploitations communaux.....	8
4. TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTREES	10
4.1 Règles de conservation et de destruction des images	10
4.2 Règles de communication des enregistrements.....	10
4.3 Exercice du droit d'accès aux images	10
4.4 Personnel habilité	11

1. PREAMBULE

1.1 Abréviations et terminologies

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne

CSI : Centre de Supervision Intercommunal

DSI : Direction des Systèmes d'Information

OPJ : Officier de Police Judiciaire

1.2 Contacts

Centre de Supervision Intercommunal

Tél. : 03.44.38.38.20

csi@agglo-compiegne.fr

Cyriaque DENIS

Responsable du CSI

Tél. : 03.44.38.38.28

cyriaque.denis@agglo-compiegne.fr

Hervé LEGRAND

Directeur de la Sécurité

Tél. : 03.44.36.36.01

hervé.legrand@agglo-compiegne.fr

1.3 Présentation

Le CSI de l'ARC est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention des différents territoires qui composent l'agglomération.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, l'ARC s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection afin de veiller au bon usage de ce système et de garantir les libertés individuelles et collectives.

Cette charte regroupe les consignes données aux personnels d'exploitation du système et aux personnes habilitées à visionner les images.

Elle définit les modalités opérationnelles entre le CSI et les différentes collectivités qui adhèrent à ce service mutualisé, dont notamment :

- les obligations liées à l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;
- le respect de la confidentialité des informations ;
- l'obligation d'information des autorités compétentes en cas de constatation d'une infraction.

Par cette charte, l'ARC s'engage à garantir aux citoyens un degré de protection efficace.

1.4 Principes et textes auxquels doit se conformer l'ARC

- ✓ **La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :**
 - l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
 - l'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
 - le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Constitution de 1958 ;
 - le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995

et le décret du 17 octobre 1996 modifié par le décret N°2006-929 du 28 juillet 2006, arrêté du 03 août 2007, et par le décret N°2009-86 du 22 janvier 2009, et loi N°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

- ✓ **L'ARC applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.**
- ✓ **Conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :**
 - la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
 - la régulation des flux de transport ;
 - la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
 - la prévention d'actes de terrorisme ;
 - la prévention des risques naturels ou technologiques ;
 - le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
 - la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;
 - le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
 - la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.
 - il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public afin d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou sont susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.
- ✓ **Les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.**
- ✓ **Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.**

1.5 Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique aux espaces et bâtiments publics des territoires de l'ARC placés sous vidéoprotection. Elle concerne l'ensemble des citoyens. Elle se veut exemplaire. Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéoprotection.

2. PRINCIPES REGISSANT L'INSTALLATION DES CAMERAS

2.1 Conditions d'installation des caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.

La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.

L'ARC et les communes s'engagent à n'installer des caméras de vidéoprotection que dans les cas de protection de bâtiments et d'installations publics et de leurs abords (surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

Elle tient à disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection.

L'ARC s'engage à apporter le plus grand soin à l'entretien des caméras de vidéoprotection installées. Toute dégradation constatée fera l'objet de poursuites pénales.

2.2 Autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

Le CSI prendra en charge la gestion administrative des demandes d'autorisations préfectorales d'installation de vidéoprotection de tous les territoires adhérents au CSI (demandes d'installation, modifications d'une autorisation existante etc.).

2.3 Information du public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

L'ARC s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque site ou territoire équipé de caméras de vidéoprotection. Ce dispositif comporte la mention de l'existence du CSI et ses coordonnées. Ce dispositif devra être implanté de façon à être vu par chaque usager.

Avant ouverture de tout nouveau dispositif, l'ARC et les communes procéderont à l'information du public par voie de presse.

Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public au CSI et dans les mairies de chaque territoire concerné.

Exemple de panneau page suivante (cas de la Ville de Compiègne) :



Espace placé sous VIDÉOPROTECTION

Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 - Arrêté du 3 août 2007
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 - Décret n°2006-929 du 29 Juillet 2006

Selon les articles L.253-5 et R.253-3 du Code de la Sécurité Intérieure,
pour l'exercice du droit d'accès aux images enregistrées s'adresser au

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL au 03.44.38.38.20

3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

3.1 Obligations s'imposant aux agents territoriaux chargés de visionner les images

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

L'ARC veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

Le Responsable du CSI est tenu périodiquement informé des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection.

Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

Chaque agent dispose d'un accès individualisé par code informatique pour visionner les images.

Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées.

3.2 Obligations s'imposant aux agents de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des Douanes et des Services de Secours chargés de visionner les images

Les agents sont placés sous l'exclusive autorité du Commissaire de Police de la Ville de Compiègne ainsi que des Chefs d'unité de Gendarmerie, et des Douanes, Chef de Centre de Secours.

Le visionnage de l'ensemble des images leur est autorisé.

3.3 Conditions d'accès à la salle d'exploitation du CSI

L'ARC assure la confidentialité de la salle d'exploitation grâce à des règles de protection spécifiques et à l'enregistrement de l'accès au site.

L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité dans le cadre des autorisations préfectorales établies pour chaque territoire. Sont par défaut listés :

- les agents du CSI (Responsable, techniciens et opérateurs) de l'ARC ;
- les agents de la Direction de la Sécurité de l'ARC ;
- les agents de la DSI de l'ARC ;
- pour les communes, les personnels et élus des territoires concernés (Maire, élu délégué à la Sécurité, agents de Police Municipale le cas échéant) ;
- les techniciens de maintenance des sociétés privées délégataires pour la maintenance de la vidéoprotection, du CSI ou du réseau informatique.

Sont également amenés à pénétrer sur le site du CSI, sous contrôle d'une personne habilitée :

- les agents d'entretien de l'ARC ;
- les agents des services techniques de l'ARC dans le cadre d'interventions spécifiques ;
- les techniciens de maintenance de sociétés privées dans le cadre de leurs contrats de maintenance (climatisation, onduleur, alarme, chauffage...).

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande adressée au Responsable du CSI. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité. Un registre visiteurs est tenu par l'opérateur présent.

✓ **L'article 10 de la loi N°95-73 en date du 15 janvier 1995 mentionne :**

« L'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles, en particulier quant à la **qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou visionnant les images** et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi.

L'autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des **services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours** sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements. Lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, cette décision peut être prise sans avis préalable de la commission départementale. Le président de la commission est immédiatement informé de cette décision qui fait l'objet d'un examen lors de la plus prochaine réunion de la commission. ».

3.4 Obligations légales s'imposant aux agents chargés de visionner les images.

Les opérateurs de vidéoprotection (Centre de Supervision Intercommunal, Postes d'exploitation Communales, application mobile) sont soumis à l'obligation de **secret professionnel** édictée par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

En cas de manquement à ces obligations, outre les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées par l'autorité territoriale, les **agents encourent des sanctions pénales** (L'article 226-13 du Code Pénal) :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Par ailleurs, l'article 10 de la loi N°95-73 du 15 janvier 1995 précise que :

« Le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail . »

3.5 Obligations légales s'imposant aux utilisateurs du système de vidéoprotection

L'accès aux images depuis les postes d'exploitation communaux déportés ou application mobile (cas sur certains territoires) n'est pas prioritaire au CSI. Lors d'un visionnage par une collectivité, le Responsable ou les opérateurs du CSI doivent être systématiquement avisés.

Les collectivités disposant d'un poste déporté ne sont pas administrateurs du système, ni enquêteurs ; ils peuvent juste lire ou relire les vidéos sur leur secteur géographique.

Les personnes habilitées à visionner disposent d'un code unique nominatif et ils ne peuvent le diffuser ou le partager avec un autre utilisateur sous peine de sanctions judiciaires aux termes de l'article 226-13 du Code Pénal. Les comptes utilisateurs sont créés par le Responsable du CSI sous réserve d'être inscrit au préalable parmi les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale.

Les collectivités ne peuvent se substituer au CSI et ne peuvent en aucun cas extraire des images ou des vidéos.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser ou partager les images et vidéos.

4. TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTREES

Le système de vidéoprotection installé est conforme aux normes techniques définies par l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

4.1 Règles de conservation et de destruction des images

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

L'ARC s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de quinze (15) jours sous réserve du §4.3 ci-après.

Le CSI tient à jour un registre informatisé mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

4.2 Règles de communication des enregistrements

Si la collectivité constate un fait délictueux, elle doit déposer plainte au préalable au sein de l'unité de Police ou de Gendarmerie territorialement compétente.

L'OPJ effectuera alors une relecture ou une réquisition judiciaire afin d'extraire les images ou les vidéos au sein du CSI dans leur salle dédiée.

Si un administré est victime, il ne peut avoir accès aux images afin d'établir la responsabilité d'un tiers ou l'auteur du fait. Il doit déposer plainte dans une unité de Police ou de Gendarmerie et seul l'OPJ pourra recueillir les éléments probants au sein du CSI.

En effet, seul un OPJ est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

Un registre informatisé ou non est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'OPJ requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

Concernant la demande d'un administré pour accéder à sa propre image ; il doit en faire la demande auprès du CSI comme prévu au §4.3.

4.3 Exercice du droit d'accès aux images

Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du Centre de Supervision Intercommunal afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

La personne filmée par notre dispositif qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès Responsable du CSI, au :

**CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL
Bâtiment A – Tour de Contrôle
2085 avenue Octave Butin
60280 MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE**

La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.

La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au Tribunal Administratif par l'intéressé.

La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

4.4 Personnel habilité

Seuls les agents bénéficiant d'une autorisation nominative du Préfet de l'Oise sont habilités à visionner les images. Ces listes sont directement consultables auprès du Responsable du CSI.

Chiffres de l'activité du CSI depuis son ouverture

Années	2015			2016			2017			2018			2019			2020			2021 (au 19/11/21)		
Nbre Opérateurs CSI	4			4			5			6			8			10			11		
Nbre de Caméras	146			156			229			240			254			307			391		
	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs	Réquisitions	Appels CSI	M/C opérateurs
Choisy au Bac							10	10	0	6	15	0	4	7	0	2	10	0	4	9	3
Clairoix	10	24	8	24	38	7	14	35	3	7	21	2	6	13	1	15	21	2	9	13	3
Compiègne	36	182	266	82	321	250	82	345	223	76	295	229	90	399	170	108	442	237	102	402	194
Lacroix Saint Ouen	9	33	5	9	35	4	19	55	6	15	30	0	8	20	0	14	31	2	3	18	3
Jaux	2	13	15	4	10	2	6	12	1	1	13	3	8	13	3	3	15	6	0	16	7
Margny les Compiègne	4	64	73	4	54	21	16	64	36	5	58	36	5	56	13	13	34	14	7	40	8
Saint Jean aux bois							6	8	0	0	4	0	4	0	0	0	3	0	0	0	0
ZAC ARC	3	6	3	6	20	20	9	25	15	11	28	11	6	12	5	13	15	9	14	16	4
TOTAL	64	322	370	129	478	314	162	554	284	121	464	281	131	520	192	168	571	270	139	514	222

Réquisitions :
Appels CSI :
M/C opérateurs :

Nombre d'extractions vidéo effectuées dans le cadre de réquisitions judiciaires pour les enquêteurs
Nombre de demandes téléphoniques effectuées par les forces de l'ordre dans le cadre de la recherche d'auteurs de faits de délinquance
Nombre de mains-courantes effectuées par les opérateurs lors de la constatation de faits marquants / flagrants délits afin de solliciter les forces de l'ordre

- **Réunion semestrielle avec chaque adhérent**

Le responsable du CSI rencontrera semestriellement le Maire ou l' élu en charge de la sécurité s'il y en a un dans la commune adhérente. Les sujets abordés seront les suivants :

- Bilan de la période écoulée / échanges sur l'activité du CSI
- Évolution/amélioration de l'infra existante
- Echanges sur les projets à venir (extensions et renouvellements)
- Évolution des interlocuteurs communaux/personnes habilitées

- **Communications entre le CSI et la commune**

- *CSI vers commune :*

- *Opérationnel*

Le responsable du CSI informera le Maire, l' élu en charge de la sécurité ou toute personne désignée par le Maire de tout fait marquant constaté par la vidéoprotection.

- *Maintenance*

La maintenance est effectuée par un technicien du CSI (intervention de 1^{er} niveau) puis par le prestataire en charge de la vidéoprotection et la DCSI.

Le renouvellement des caméras et des liaisons hors garanties sont à la charge des communes. Celles-ci recevront un devis de la DCSI. Elles accepteront ou refuseront la proposition.

- *Commune vers CSI :*

- *Opérationnel*

Le Maire ou l' élu en charge de la sécurité informera le responsable du CSI :

- de toute manifestation nécessitant une surveillance particulière.

- de travaux pouvant impacter le fonctionnement de la vidéoprotection (coupures d'électricité...).

- de tous faits délictuels (dégradations, vols, troubles...) permettant de cibler des zones sensibles et d'informer les opérateurs du CSI

- **Rapports d'activité**

Le responsable du CSI fournira un rapport d'activité semestriel à chaque maire des communes adhérentes lors de la réunion CSI/Elu.

Ce rapport comportera le nombre de mains-courantes (faits marquants constatés par les opérateurs), le nombre de réquisitions judiciaires établies par les forces de l'ordre et le nombre d'appels téléphoniques.

En cas d'urgence :**Centre de Supervision Intercommunal**

Tél. : 03.44.38.38.20

csi@agglo-compiegne.fr**Cyriaque DENIS**

Responsable du CSI

Tél. : 03.44.38.38.28

cyriaque.denis@agglo-compiegne.fr**Hervé LEGRAND**

Directeur de la Sécurité

Tél. : 03.44.36.36.01

herve.legrand@agglo-compiegne.fr

FINANCES

20 - COMPIEGNE - Cession d'un terrain par l'ARC à la Ville en vue de l'extension de la chaufferie urbaine et création d'une voie urbaine – Parcelles AS n° 50, 52 et 54

Dans le cadre du projet de l'extension de la chaufferie urbaine, et en vue de la création d'une voie nouvelle de liaison entre la rue Clément BAYART et le Quai du Clos des Roses, il convient que la Ville de Compiègne maîtrise la totalité du foncier correspondant.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est propriétaire des parcelles cadastrées sections AS n°50, 52 et 54, d'une superficie totale de 1 533 m².

Il est proposé que la Ville acquière ses parcelles auprès de l'ARC au prix fixé par les Domaines dans leur avis rendu le 15 septembre dernier, soit 58 254 € (38 € /m²).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AS n° 50,52 et 54, sises à Compiègne, rue Clément BAYART, appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne au prix fixé par les Domaines à savoir 58 254 €, les frais de notaire seront également à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/09/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:5234351
OSE : 2021-60159-62229

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Trois parcelles de terrain nu cadastrées AS 50-52-54
Adresse du bien :	Rue Clément Bayard- 60100 COMPIEGNE
Département :	OISE
Valeur vénale :	58 254 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières.

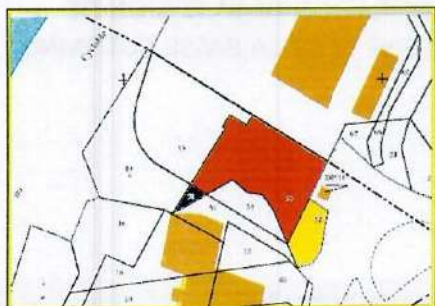
2 - DATE

de consultation : 18/08/2021 de visite : Absence
de réception : 18/08/2021 de dossier en état : 18/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de l'extension de la chaufferie urbaine de Compiègne et la création d'une voirie de desserte vers le quai du Clos des Roses, l'ARCBA envisage la cession à la ville de 3 parcelles de terrain nu après travaux de démolition pris en charge par la société Enédis (création d'une chaufferie Biomasse suivant information sur le site de l'agglomération).

4 - DESCRIPTION DU BIEN



Ref cadastrale	Contenance/m ²
AS 50	50 m ²
AS 52	260 m ²
AS 54	1 223 m ²
Total	1 533 m²

Les parcelles sont voisines du Centre de secours.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Terrain sera vendu nu après démolition réalisée par ENEDIS.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Terrains soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 1^{er} juillet 2021 (Modification simplifiée n° 3).

Zone classée Uet, zone urbaine d'activité tertiaire.

Zone classée périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

Parcelles en zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur du bien est estimée à 58 254 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

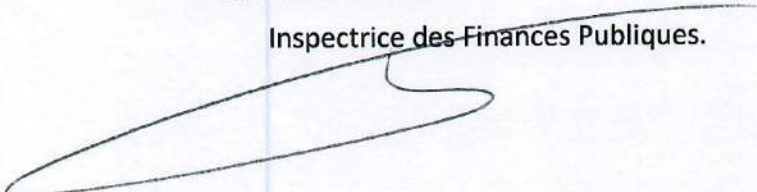
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL

Inspectrice des Finances Publiques.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

FINANCES

21 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiénois

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Oumar BA à Jihade OUKADI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Étaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

21 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Un agent de l'Agglomération souhaite renouveler sa mise à disposition auprès de l'Association du Pays Compiégnois, pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel selon les termes suivants :

- agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- mise à disposition à 100 % de son temps de travail,
- date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2022,
- durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'APC remboursera 100 % de la rémunération et des charges patronales à l'Agglomération selon un échéancier à définir.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. Christian TELLIER ne prend pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Monsieur Christophe TELLIER
Attaché Territorial

Entre : l'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par Monsieur MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 15 décembre 2021 ;

d'une part,

Et : l'Association du Pays Compiégnois (A.P.C.) représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Association du Pays Compiégnois, Monsieur Christophe TELLIER, Attaché territorial, pour exercer les fonctions de **Directeur adjoint** pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 : conditions d'emploi

La durée de travail de Monsieur Christophe TELLIER au sein de l'Association du Pays Compiégnois correspondra à 100 % de son temps de travail, soit équivalent à un temps complet.

- Description exacte du poste :

Gestion administrative et de la Gouvernance du Pays

- Gestion financière : suivi budgétaire, établissement des comptes et rapport financier.
- Gestion administrative/juridique : établissement des conventions, assurances, documents administratifs réglementaires...
- Gestion des ressources humaines : suivi individuel de l'avancement des missions/projets, suivi des formations, congés, paie, mutuelle...
- Organisation des instances du Pays : assemblée générale, bureaux, déjeuners des DGS...
- Préparation des rapports pour les différentes instances
- Préparation des délibérations

Gestion & coordination des programmes de développement/d'aménagement

- Contrats de relance et de transition écologique: supervision du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat et des projets

- Développement de nouveaux projets s'inscrivant dans les grandes orientations de ces contrats
- LEADER : mise en cohérence du programme avec les orientations stratégiques du Pays, suivi budgétaire et portage des projets de coopération en binôme avec l'animateur, capitalisation pour la préparation de la prochaine programmation
- Coordination du schéma directeur vélo et suivi de la mise en œuvre des actions

Gestion & animation de projets :

- Contrat de rayonnement touristique et sa mise en œuvre
- Programme Territoires d'industrie
- Démarche de stratégie partagée autour des forêts du Grand Compiégnois

Gestion des partenariats avec les intercommunalités non-membres

- Organisation des rencontres
- Établissement des conventions de partenariat, rapports, et autres documents
- Gestion des projets de coopération

- Les congés payés et les journées de RTT (mises en place dans le cadre des 35 heures) de l'agent seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale, en accord avec le Directeur de l'A.P.C., au prorata du temps hebdomadaire de mise à disposition, en fonction de l'organisation et des contraintes de service de l'A.P.C. L'Agglomération sera tenu informée de ces congés payés conformément à l'article 8 du décret n° 85-10811 du 08 octobre 1985.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de Monsieur Christophe TELLIER sera gérée par les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 3 : Rémunération

Versement : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera à Monsieur Christophe TELLIER, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : L'Association du Pays Compiégnois remboursera à l'Agglomération de Compiègne 100 % de la rémunération et des charges correspondantes.

Le remboursement interviendra selon le calendrier suivant :

- 50 % du montant annuel au 1^{er} juillet de chaque année
- 50 % du montant annuel au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Christophe TELLIER sera établi par l'Association du Pays Compiégnois et transmis à l'Agglomération de la Région de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire l'Agglomération de la Région de Compiègne est saisie par l'Association du Pays Compiégnois.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur TELLIER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou de l'Association du Pays Compiégnois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant auprès de l'Association du Pays Compiégnois ;
- au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Association du Pays Compiégnois, à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait en 3 exemplaires,
A Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Association du Pays Compiégnois,

Bernard HELLAL

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

22 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) – ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

Le Contrat Enfance jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Le projet de développement joint à la convention présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales et certaines communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne vont conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser le partenariat.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autre part Monsieur le Président à signer ladite convention, proposée en annexe de ce rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Dominique RENARD,

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ARCBA pour la période 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

22 bis - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Compte-tenu de l'évolution de l'environnement actuel autour de la crémation lié notamment au contexte de pandémie sanitaire, les charges de prestations du crématorium ont augmenté. Afin d'assurer aux familles un accueil dans les conditions sanitaires requises, la gestion du crématorium nécessite plus d'interventions et de matériel. De plus, le four est également sollicité plus fortement provoquant une usure anticipée des pièces techniques. Afin de maintenir l'équilibre financier, il s'avère nécessaire de réévaluer le tarif de crémation.

En outre, les Parties ont convenus de modifier les conditions de calcul de la redevance versée par le Délégué à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

Il vous est donc proposé dans ce rapport l'avenant n°1 dont le projet est annexé.

Cet avenant concerne :

- l'évolution tarifaire du crématorium de saint Sauveur : en plus de la révision tarifaire annuelle, s'ajoute une augmentation de 40€ HT, soit 48€ TTC, sur les crémations adultes (personnalisées ou non),
- la modification du calcul de la redevance versée par le Délégué à l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Les parts fixes de la redevance de 2 000€ pour frais de contrôle et 10 000€ pour redevance d'occupation du domaine public restent inchangées.
La partie variable passera de 11% à 9,9% pour tenir compte de l'impact de l'augmentation de tarif du premier point.
S'ajoutera une nouvelle part variable correspondant à 40€ par crémation adulte.

Ainsi, l'équilibre financier de l'exploitation du crématorium reste inchangé et la redevance perçue par l'agglomération de la Région de Compiègne augmente d'environ 41 000€ par an.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

22 ter - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Tarifs 2022

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément au contrat de délégation de service, les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'une formule proposée par le délégataire. Ce changement de tarification est soumis à l'accord préalable de la Communauté d'agglomération.

Il vous est donc proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de saint Sauveur.

Les tarifs 2022 et la formule de révision du délégataire sont annexés à ce rapport. Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une hausse de 6,21%. Pour mémoire, une baisse de 1,4% par rapport à 2020 avait été appliquée au 1^{er} janvier 2021.

De plus, à cette variation s'ajoute une augmentation de 40€ HT sur les crémations adultes (personnalisées ou non) pour faire suite à l'avenant n°1.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU
CREMATORIUM DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE**

AVENANT N°1

ENTRE

La communauté d'agglomération de Compiègne, représentée par M. Le Président, agissant en cette qualité et dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du _____

Ci-après dénommée la « communauté d'agglomération de Compiègne » ou le « Concédant »
De première part,

ET

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF » ou le « Délégué »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes
ont été reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition et sont seulement
signées à la dernière page.

Préambule

La communauté d'agglomération de Compiègne et le délégataire ont signé, le 16 juillet 2012, une convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Saint-Sauveur pour une durée de 27 ans à compter du 16 juillet 2012.

Compte-tenu de l'évolution de l'environnement actuel autour de la crémation lié notamment au contexte de pandémie sanitaire, les charges de prestations du crématorium ont augmentées. Afin d'assurer aux familles un accueil dans les conditions sanitaires requises, la gestion du crématorium nécessite plus d'interventions et de matériel. De plus, le four est également sollicité plus fortement provoquant une usure anticipée des pièces techniques. Afin de maintenir l'équilibre financier, il s'avère nécessaire de réévaluer le tarif de crémation.

En outre, les Parties ont convenus de modifier les conditions de calcul de la redevance versée par le Délégataire à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification des tarifs de crémations

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants sont augmentés comme suit :

Crémation adulte : 40€HT

Article 2 - Modifications de l'Article 3.14 du cahier des charges de la Convention

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 3.14 du cahier des charges de la convention est modifié comme suit :

« *Le Délégataire versera à la collectivité une redevance composée comme suit :*

- 1. Une partie variable de quarante (40) euros par crémation adulte ;*
- 2. Une partie variable de neuf virgule neuf pourcent (9,9%) du chiffre d'affaires hors taxes, avec un minimum garanti de 23 000€ HT par an à partir du 1^{er} euro.*

Cette redevance sera versée une fois par an au plus tard le 31 mars de l'année N sur la base du nombre de crémations et du chiffre d'affaires de l'année N-1. »

La part fixe de la redevance restera inchangée à savoir :

1. 2 000€ pour frais de contrôle
2. 10 000€ de redevance d'occupation du domaine public

La redevance fixe évolue suivant la formule de révision appliquée aux tarifs et prévue dans la convention initiale.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations de la Convention, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la Convention, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations de la Convention doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°1

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2022, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la communauté d'agglomération

A Compiègne

Le

Pour **OGF**

A Paris

Le

Monsieur Philippe Marini
Président

Monsieur Alain COTTET
Président – directeur général

PROJET



Saint-SAUVEUR

**TARIFS APPLICABLES
AU 1^{er} JANVIER 2022**

FORMULE DE CALCUL

CREMATORIUM DE SAINT-SAUVEUR

Soit la formule de révision du crématorium :

$$\frac{T}{T_0} = 0,30 + 0,14 \times \frac{E}{E_0} + 0,34 \times \frac{S}{S_0} + 0,22 \times \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Avec,

T / T₀ Coefficient de variation des tarifs

S Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 - Identifiant 010562741¹

Valeur de l'indice publié à la date de la révision.

122,48

S₀ Salaires, revenus et charges sociales — salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) — regroupements spéciaux — Ensemble des secteurs non agricoles – série 1567407

Valeur de l'indice publié à l'origine : juillet 2012.

107,70

E Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534844²

Valeur de l'indice publié à la date de la révision.

168,81

E₀ IP de production de l'industrie pour les marchés français –prix départ usine –grands regroupements industriels (MIGS) – Énergie.

Valeur de l'indice publié à l'origine : juillet 2012.

138,20

FSD1 Indice Frais et services divers n°1.

Valeur de l'indice publié à la date de la révision.

145,30

FSD1₀ Indice Frais et services divers n°1.

Valeur de l'indice publié à l'origine : juillet 2012.

129,30

¹ La série 001567407 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010562741 avec le coefficient de raccordement 1,15

Ici, S = 106,50 x 1,15 = **122,48**.

² La série 001570147 en base 2005 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2010 001652143, avec le coefficient de raccordement 1,1993.

A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001652143, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534844, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1315.

Ici, E = 124,40 x 1,1993 x 1,1315 = **168,81**.

Soit la formule de révision suivante :

T	168.81	122.48	145.30		
--- = 0.30 + 0.14	---	+ 0.34	---	+ 0.22	---
To	138.20	107.70	129.30		

Et,

$$\frac{T}{To} = 1.10489$$

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2022 ressort à 1,10489.

Le coefficient de la précédente révision était de 1,04027.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1,10489 / 1,04027 soit 1,0621.

La variation des tarifs est donc de **+6,21 %** par rapport à la dernière révision des tarifs.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

A cette variation s'ajoute une augmentation de 40€ HT sur les crémations adultes (personnalisées ou non) pour faire suite à l'application de l'avenant N°1.

TARIFS APPLIQUÉS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans	Gratuit		
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	325.31 €	65.06 €	390.37 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	754.98 €	151.00 €	905.98 €
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	73.06 €	14.61 €	87.67 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	104.26 €	20.85 €	125.11 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	78.29 €	15.66 €	93.95 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	52.20 €	10.44 €	62.64 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
▪location <30 mn	73.06 €	14.61 €	87.67 €
▪location <90 mn	130.47 €	26.09 €	156.56 €
▪location <120 mn	173.96 €	34.79 €	208.75 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
▪container <60 kg et 200L	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪container <30 kg et 100 L	325.31 €	65.06 €	390.37 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	41.74 €	8.35 €	50.09 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3 ^{ème} mois	10.44 €	2.09 €	12.53 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	104.36 €	20.87 €	125.23 €

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	731.01 €	146.20 €	877.21 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans	Gratuit		
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	691.01 €	138.20 €	829.21 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	345.51 €	69.10 €	414.61 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	841.86 €	1 010.23 €	1010.23
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	731.01 €	146.20 €	877.21 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	691.01 €	138.20 €	829.21 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	345.51 €	69.10 €	414.61 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	841.86 €	1 010.23 €	1010.23
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			

**INDICES CONNUS
À LA PÉRIODE DE LA RÉVISION**

N° indice	Année	Mois	Valeur	Lien internet
10562741	2021	T2	106.50	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010562741
10534844	2021	Août	124.40	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534844
FSD1	2021	Août	145.30	https://services.lemoniteur.fr/indices-index/331b16ff-ac70-4af



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Territoire de la Communauté d'Agglomération de
la Région de Compiègne et de la Basse Automne

2021/2024

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention **Erreur ! Signet non défini.**

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 – Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 – Communication¹¹

Article 9 – Évaluation

Article 10 – Durée de la convention

Article 11 – Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 – Diagnostic Territorial

Annexe 3 – Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,

La Commune d' Armancourt, représentée par son Maire, Monsieur Eric BERTRAND,

La Commune de Béthisy-Saint-Martin, représentée par son Maire, Monsieur Alain DRICOURT,

La Commune de Béthisy-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Jean-Marie LAVOISIER,

La Commune de Bienville, représentée par son Maire, Claude DUPRONT,

La Commune de Choisy au Bac, représentée par son Maire, Jean-Luc MIGNARD,

La Commune de Clairoix, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS,

La Commune de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI,

La Commune de Janville, représentée par son Maire, Philippe BOUCHER,

La Commune de Jaux, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET,

La Commune de Jonquières, représentée par son Maire, Jean-Claude CHIREUX ,

La Commune de Lacroix-Saint-Ouen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART,

La Commune de Lachelle, représentée par son Maire, Xavier LOUVET,

La Commune de Le Meux, représentée par son Maire, Madame Evelyne LE CHAPPELLIER

La Commune de Margny-lès-Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL,

La Commune de Néry, représentée par son Maire, Monsieur Claude PICART,

La Commune de Saint Sauveur, représentée par son Maire, Monsieur Claude LEBON,

La Commune de Saintines, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS,

La Commune de Saint-Jean-aux-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,

La Commune de Saint-Vaast-de-Longmont, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert BOUTEILLE,

La Commune de Venette, représentée par son Maire, Monsieur Romuald SEELS,

La commune de Verberie, représentée par son Maire, Monsieur Michel ARNOULD,

La Commune de Vieux Moulin, représentée par son Maire, Madame Béatrice MARTIN.

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du

Vu la délibération du conseil municipal d'Armancourt, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Béthisy-saint Martin, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Béthisy-saint-Pierre, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Bienville, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Choisy-au Bac, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Clairoix, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Compiègne, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Janville, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Jaux, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Jonquières, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de La Croix-saint-Ouen, en date du 29/9/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Lachelle, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Meux, en date du 02/12/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Margny-lès-Compiègne, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Néry, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saintines, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-aux-Bois, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vaast-de Longmont, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Venette, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Verberie, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieux Moulin en date du ,

Préambule

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les communes et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2021-2024, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic partagé (annexe 2), conduisant à des fiches action (annexe 3).

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions emblématiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
 - b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- 1) Aménagement de l'espace communautaire
 - a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
 - b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
 - 2) Equilibre social et habitat
 - a) Programmes local de l'habitat
 - b) Politique du logement d'intérêt communautaire
 - c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - 3) Politique de la Ville
 - a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
 - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
 - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
 - 4) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
 - 5) Gens du Voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
 - 6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.
- Etudes, mises en œuvre et gestion des dispositifs de **relais d'assistantes maternelles** et des équipements associés.
- Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel.
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.
- Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs. Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.
- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes.
- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs.
- Incendie
Gestion et équipement des Corps de première intervention non encore départementalisés,
- Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres
- Sécurité
Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes
Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité
- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques
Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny, gestion des ports de plaisance.
- Réalisation et gestion d'un crématorium
- Fonds de concours
- Eau : production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable
- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur en faveur de l'emploi
- Gestion d'un centre de supervision intercommunal
- Participation à des évènements sportifs et de rayonnement régional ou national.
- Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté , notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Réalisation , aménagement, gestion et entretien des pistes cyclables reliant au moins 2 communes entre elles.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schéma d'aménagements et de gestion de l'eau.
- Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de postes de crues.

Toutes les autres compétences sont municipales.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits,

Il en résulte un programme de 11 fiches actions (cf annexe 3)

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
 - . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,
 - . Prestations légales,
 - . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines
- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux...
- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 – Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, la sous directrice en charge de l'Action Sociale, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté d'Agglomération : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Le secrétariat sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

6-2 Un comité technique

Le comité technique est composé de la façon suivante :

Ce comité assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

- Pour la Caf de l'Oise : l'adjoint à la Sous-Directrice en charge de l'Action sociale, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté d'Agglomération : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 4 :11 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire...).

Article 11 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le /12/2021

Le Directeur
de la Caf de l'Oise

Gaudérique BARRIERE

Le Président de l'Agglomération de la Région
de Compiègne et de la Basse Automne

Philippe MARINI

Le Maire de la Commune
d' Armancourt

Eric BERTRAND

Le Maire de la Commune
de Béthisy-saint-Martin

Alain DRICOURT

Le Maire de la Commune
de Béthisy-saint-Pierre

Jean-Marie LAVOISIER

Le Maire de la Commune
de Bienville

Claude DUPRONT

Le Maire de la Commune
de Choisy au Bac

Jean-Luc MIGNARD

Le Maire de la Commune
de Clairoix

Laurent PORTEBOIS

Le Maire de la Commune
de Compiègne

Philippe MARINI

Le Maire de la Commune
de Janville

Philippe BOUCHER

La Maire de la Commune
de Jaux

Sidonie MUSELET

Le Maire de la Commune
Jonquières

Jean-Claude CHIREUX

Le Maire de la Commune
de La Croix saint Ouen

Jean Desessart

Le Maire de la Commune
de Lachelle

Xavier LOUVET

La Maire de la Commune
de Le Meux

Evelyne LE CHAPELLIER

Le Maire de la Commune
de Margny-lès-Compiègne

Bernard HELLAL

Le Maire de la Commune
de Néry

Claude PICART

Le Maire de la Commune
de Saint Sauveur

Claude LEBON

Le Maire de la Commune
de Saintines

Jean-Pierre DESMOULINS

Le Maire de la Commune
de Saint-Jean-aux-Bois

Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire de la Commune
de Saint-Vaast-de-Longmont

Gilbert BOUTEILLE

Le Maire de la Commune
de Venette

Romuald SEELS

Le Maire de la Commune
de Verberie

Michel ARNOULD

La Maire de la Commune
de Vieux Moulin

Béatrice Martin

CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Relais Petite Enfance	RPE	01/01/2021 au 31/12/2024

Commune de Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Compiègne	Crèche ste Elisabeth	Crèche collective	01/04/2008 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche Royallieu	Multi Accueil	02/04/2013 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche Bellicart	Crèche collective	01/04/2008 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche "Le Nid"	Multi Accueil	01/01/2010 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Les Possins"	Halte-garderie	01/01/1991 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Bébé Service"	Halte-garderie	01/07/2021 au 31/12/2021
Ass Croix Rouge Française	Crèche Croix Rouge Française	Crèche collective	01/01/1991 au 31/12/2021
Association Crèche et Halte-garderie de l'Abbaye	Crèche familiale de l'Abbaye	Crèche familiale	01/01/2013 au 31/12/2021
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 1	Crèche collective	01/01/2015 au 31/12/2021
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 2	Crèche collective	05/09/2016 au 31/12/2021
Ass "Grandir Ensemble"	LAEP" Le Cerf volant bleu"	Lieu d'Accueil EnfantsParents	01/01/2020 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Coopérative scolaire du compiégnais"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Clas Victoire	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Clos es Roses	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Bellicart	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Vivier Corax	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Ass de Médiation Interculturelle	Clas AMI	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Centre social	Préfiguration centre social	01/09/2021 au 31/08/2022

Commune de Margny-lès-Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Margny-lès-Compiègne	Crèche "Les Petits Pieds"	Multi Accueil	01/01/2020 au 31/12/2021
Ass "La Maison des Enfants"	Crèche familiale "La Maison des Enfants"	Crèche Familiale	01/01/2013 au 31/12/2021
Ass "La Maison des Enfants"	Halte-garderie "La Maison des Enfants"	Halte-garderie	13/10/1993 au 31/12/2021
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh Ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Accueil et Promotion	FJT	Foyer Jeunes Travailleurs	01/01/2019 au 21/12/2022
Accueil et Promotion	Participation complémentaire		01/01/2019 au 21/12/2022

Commune de La Croix st Ouen

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de La Croix st Ouen	Crèche "La Ptite Récré"	Crèche collective	01/01/2016 au 31/12/2021
Commune de La Croix st Ouen	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de La Croix st Ouen	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de La Croix st Ouen	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Verberie

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Verberie	Crèche "Les Petits châtelains"	Crèche collective	01/04/1999 au 31/12/2021
Fédération Départementale des MJC	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Alsh Périscolaire scolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023

Commune de Choisy au Bac

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Choisy au Bac	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Choisy au Bac	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Choisy au Bac	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Béthisy st Pierre

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	AlshExtrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Venette

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Venette	Alsh Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Venette	Alsh Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Venette	Participation Complémentaire Alsh	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Jaux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Jaux	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Le Meux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Le Meux	Alsh Ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Familles rurales"	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Familles rurales"	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Coopérative scolaire du compiégnais"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Clairoix

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Clairoix	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Clairoix	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Saint Sauveur

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Saint Sauveur	ALSH Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Saint Sauveur	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023

Commune de Saintines

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Béthisy st Martin

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Janville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Janville	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Néry

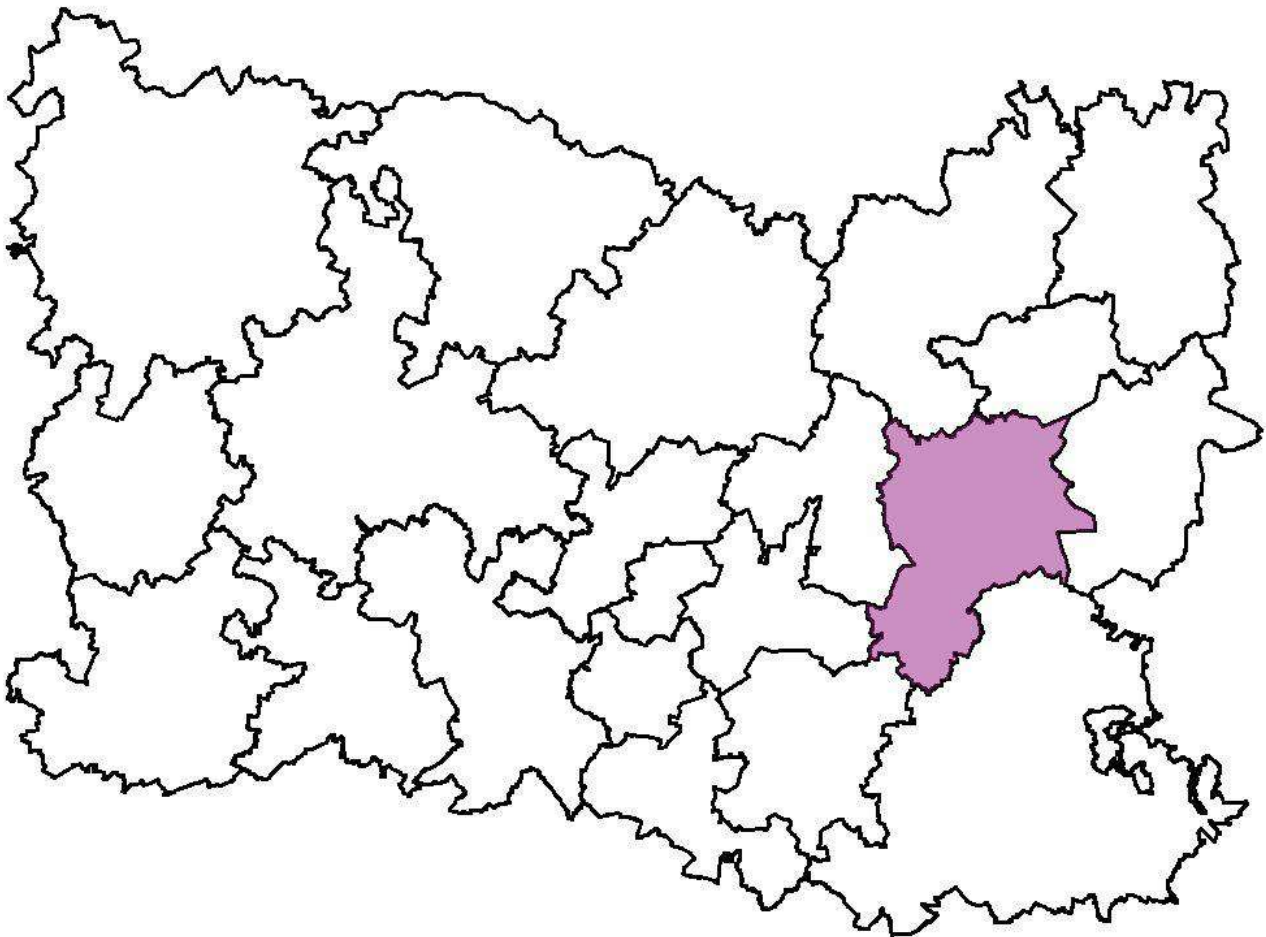
Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de St Vaast de Longmont

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Fédération Départementale des Mjc	Alsh périscolaire	Alsh	01/09/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des Mjc	Participation Complémentaire	Alsh	01/09/2021 au 31/12/2023

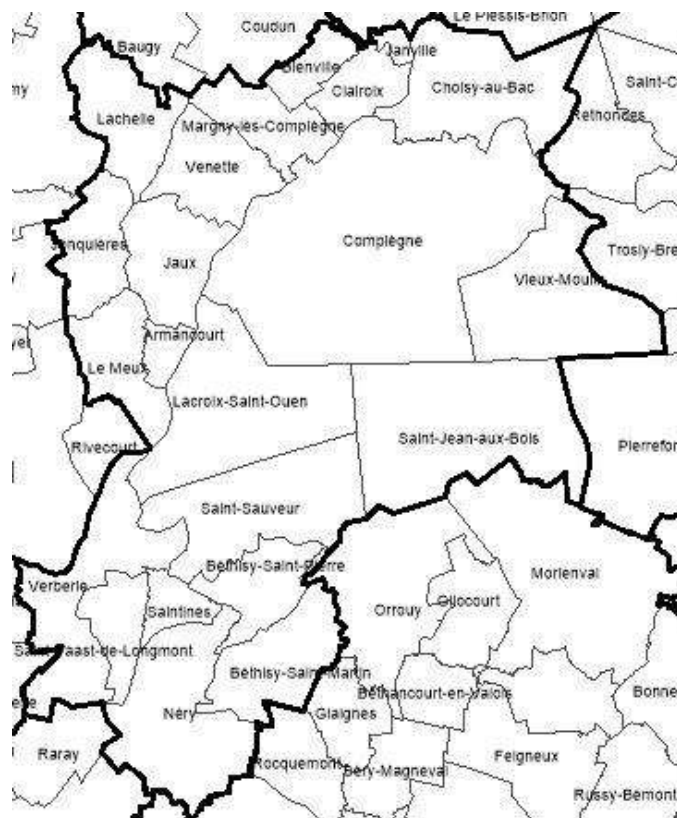
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'intercommunalité compiégnnoise est née en 1970.
Elle réunit aujourd'hui 22 communes et plus de 82 870 habitants.



Dès ses débuts, elle affiche 2 objectifs :

- le développement économique avec la création de zones d'activités
- la création de nouveaux quartiers d'habitations.

En 2020 lors de la révision du schéma directeur, une nouvelle préoccupation apparaît : la protection de l'environnement.

Le schéma directeur vise :

- le maintien de l'équilibre emploi-habitat
- un développement démographique maîtrisé
- la protection et la mise en valeur de l'environnement

Le siège de la Communauté d'agglomération est situé à Compiègne

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- 1) Développement économique
 - a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
 - b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- 2) Aménagement de l'espace communautaire
 - a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
 - b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- 3) Equilibre social et habitat
 - a) Programmes local de l'habitat
 - b) Politique du logement d'intérêt communautaire
 - c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4) Politique de la Ville
 - a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
 - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
 - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 6) Gens du Voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

LES COMPETENCES FACULTATIVES

- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.
- Etudes, mises en œuvre et gestion des dispositifs de **relais d'assistantes maternelles** et des équipements associés.
- Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel.
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.
- Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs. Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.
- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes.
- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs.
- Incendie
Gestion et équipement des Corps de première intervention non encore départementalisés,
- Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres
- Sécurité
Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes
Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité
- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques
Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny, gestion des ports de plaisance.
- Réalisation et gestion d'un crématorium
- Fonds de concours
- Eau : production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable
- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi
- Gestion d'un centre de supervision intercommunal
- Participation à des événements sportifs et de rayonnement régional ou national.
- Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté , notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes cyclables reliant au moins 2 communes entre elles.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau.
- Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de postes de crues.

Toutes les autres compétences sont municipales

ETUDE DE TERRITOIRE :**Le Contexte du territoire****Une croissance mesurée**

Le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Arc a été voté en novembre 2019 et laisse entrevoir une hausse de population. La volonté des élus de l'ARC est la création de de 452 logements par an (entre 5700 et 6 300 sur 15 ans), répartis entre la partie centrale de l'agglomération, les pôles relais et les villages. Cette répartition concerne toutes les communes de l'ARC

Ces données sont basées sur les hypothèses suivantes :

- l'hypothèse de croissance démographique de 0,5%/an
- l'hypothèse de 2 personnes par ménage à l'horizon 2029-2030

Tableau de création de logements :

	A construire/an
Partie centrale	270
Compiègne	140
Margny	65
Venette	30
Jaux	20
Clairoix	15
Pôles Relais	135
La Croix st Ouen	32
Verberie	12
Choisy au Bac	50
Béthisy st Pierre	11
Le Meux	20
Saint Sauveur	10
Villages	
Béthisy st Martin	5
Saintines	5
Janville	2
Néry	5
Vieux Moulin	1
Saint Vaast de Longmont	2
Lachelle	10
Jonquières	5
Armancourt	5
Bienville	6
St Jean aux Bois	1
ARC	452

L'essentiel de ces logements sera réalisé dans la partie centrale de l'Agglomération : quartier des Sablons (Compiègne), Quartier gare (Compiègne et Margny), la Prairie 2 (Margny et Venette), à Jaux, Clairoix (Le Maubon), mais aussi à Le Meux, La Croix st Ouen, St Sauveur, Verberie (quartier gare) et Béthisy st Pierre.

Une politique de construction diversifiée de logements :

- poursuivre la diversification du parc pour attirer et conserver les jeunes ménages et répondre aux attentes spécifiques
- promouvoir la construction de logements répondant à des capacités contributives variées des ménages (locatif social, locatif, accession maîtrisée, accession classique...)

Et pour mettre en œuvre l'objectif de mixité, il est prévu que :

- l'offre en logements locatifs sociaux (LLS) sera développée dans l'ensemble des communes en fonction du poids démographique ; dans toutes les communes, des projets devront proposer des LLS ou équivalents pour participer à cet objectif.
- concernant les communes présentant un pourcentage de LLS inférieur aux exigences de la loi, tous les efforts seront entrepris pour rattraper le niveau demandé.

Une dynamique économique

Parmi les emplois dans l'agglomération, 62% sont concentrés sur la commune de Compiègne, soit 25 672 emplois.

Ce sont ensuite les pôles relais et les autres communes du cœur de l'agglomération qui rassemblent 30% des emplois de l'Arc, avec La Croix st Ouen (2 796 emplois), Venette (2 676 emplois), Le Meux (2 319 emplois), Margny (2 023 emplois) et Verberie (1 649 emplois).

La période 2019- 2020 a vu le nombre d'emplois réduire un peu

Parmi les gros employeurs, on compte l'Hôpital (+ 2 000 salariés), Webhelp (environ 900 emplois), les industriels comme Plastic Omnium, Chanel, Poclair Hydraulic.

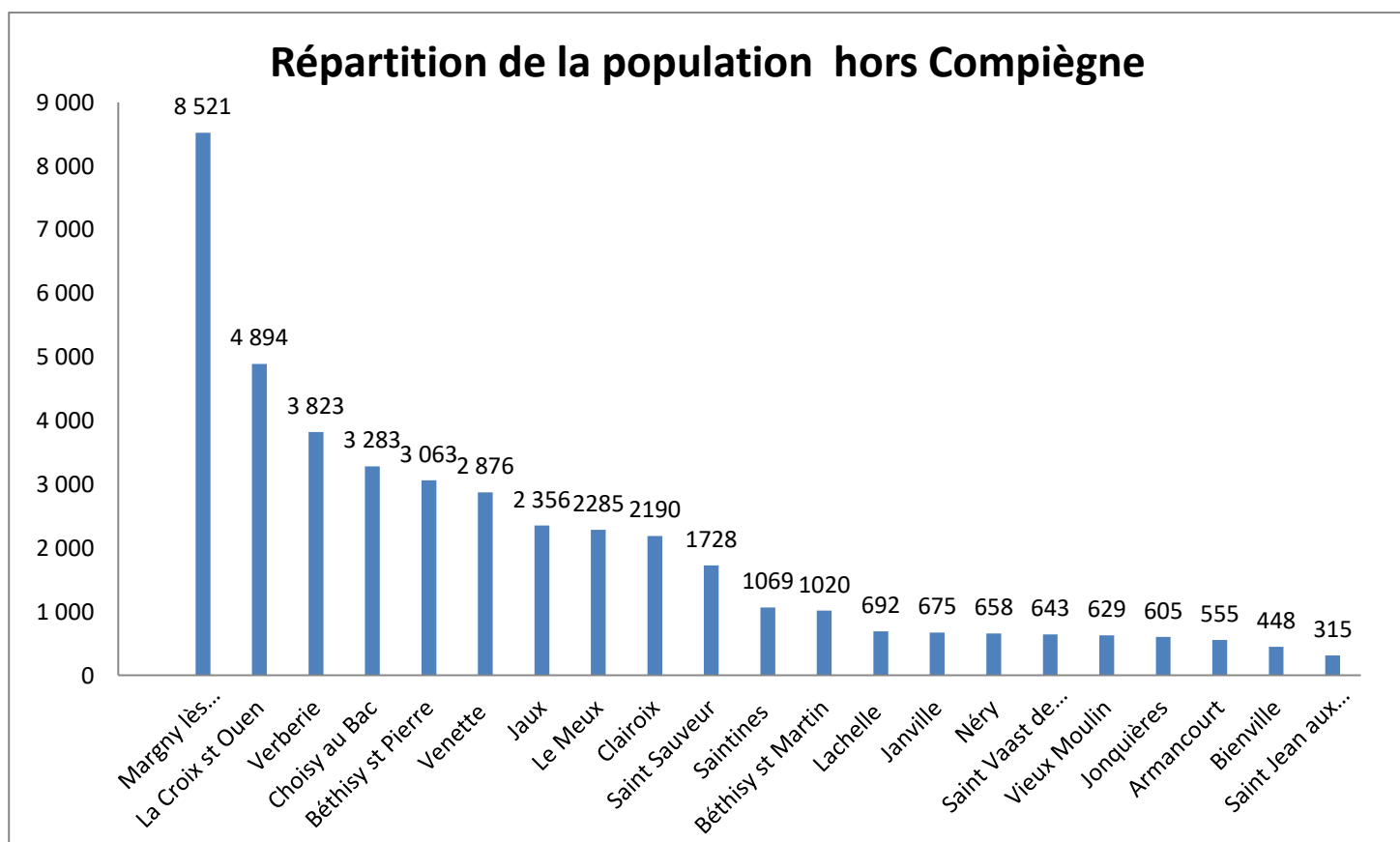
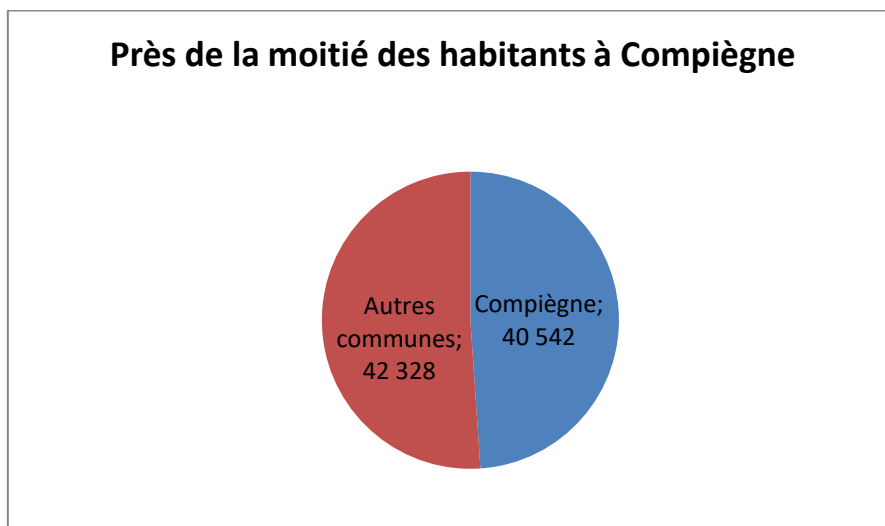
Entreprises à venir :

DSC (200 à 250 emplois) dans les Hauts de Margny, Plastic Omnium (+150 salariés)

Matra et Chanel font construire de nouveaux bâtiments au Bois de Plaisance de Venette et devraient générer de nouveaux recrutements

1 – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :

82 870 Habitants (sources Insee – recensement population municipale 2018, publiée en 2021))



Evolution historique de la Population de la Communauté d'agglomération :

	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	65 309	69 929	75 986	78 923	82 113	81 635	82 870
Densité moyenne (hab/Km²)	247,6	265,1	288,1	299,2	311,3	309,5	314,2

(Sources Insee 2018 ; donnés établies à périmètre géographique identique)

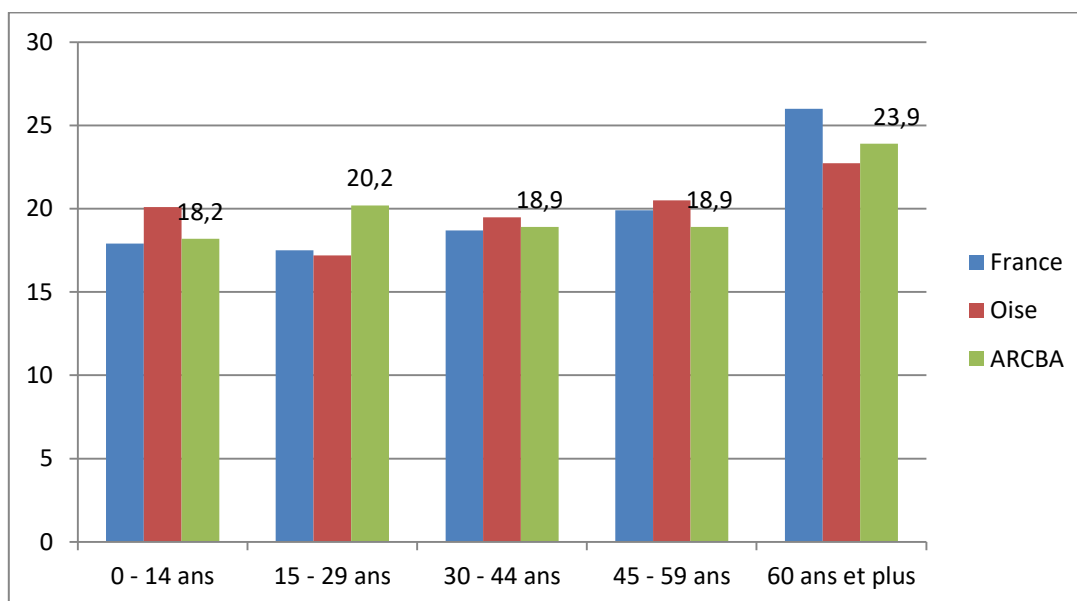
Indicateurs démographiques de la Communauté d'agglomération:

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018	France 2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	1,0	1,0	0,4	0,4	-0,1	0,3	0,4
Taux de natalité (%)	20,3	18,1	17,1	15,2	14,4	13,5	12,4	11,8
Taux de mortalité (%)	10,2	8,9	8,4	7,7	7,8	7,8	8,4	8,9

(Sources Insee 2018)

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Répartition de la population par classe d'âge :



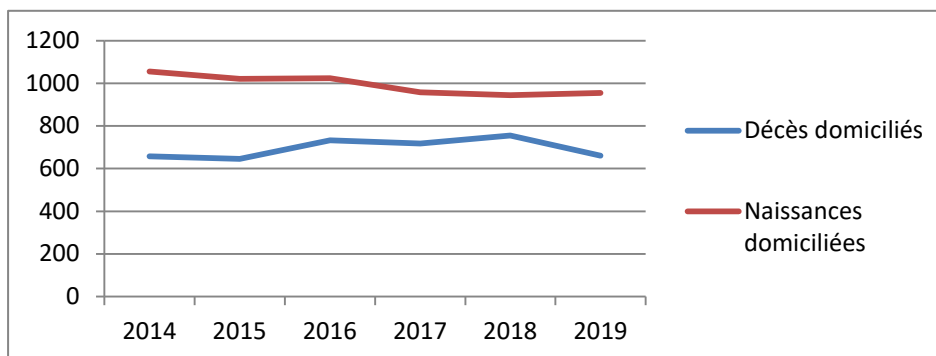
(Sources Insee 2018)

Naissances domiciliées :

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Décès domiciliés	658	645	733	717	755	660
Naissances domiciliés	1055	1021	1024	958	944	955

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)



Constats 1 : Caractéristiques démographiques

En 10 ans la population de l'agglomération a peu évolué, passant de 82 113 habitants en 2008 à 82 870 en 2018.

La ville de Compiègne a elle-même diminué, passant dans le même temps de 41 648 à 40 542 malgré de nombreuses constructions.

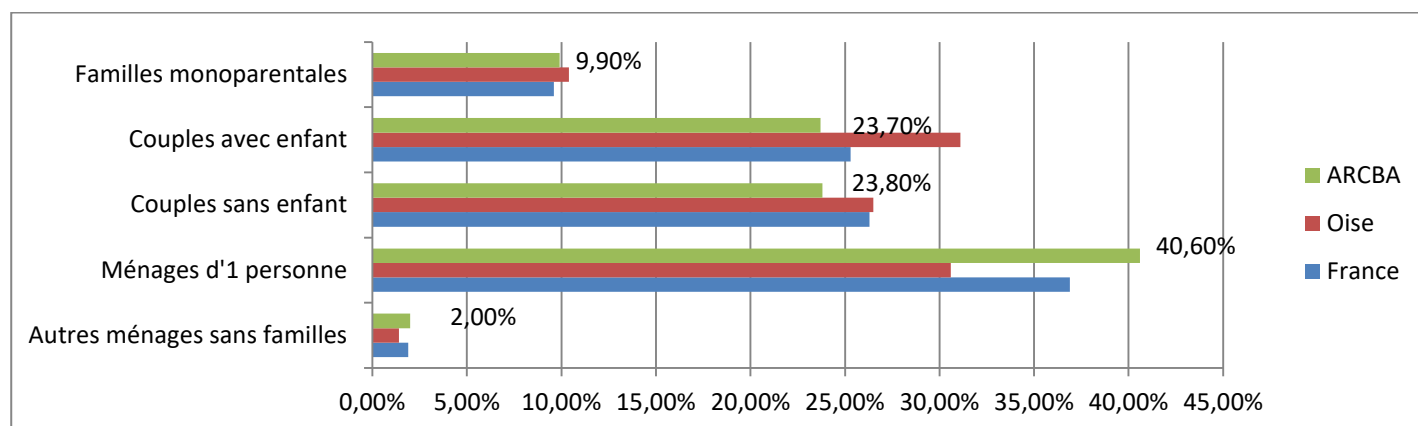
D'autres communes affichent une augmentation : Margny (de 7 857 à 8 521), La Croix St Ouen (de 4 475 à 4 894), Le Meux (de 2 040 à 2 285), Clairoix (de 2 049 à 2 190), St Sauveur (1 561 à 1 728), Venette (2 709 à 2 876), Verberie (3 694 à 3 823).

Le nombre de naissance diminue régulièrement depuis 2014 (-9,5%)

2 – TYPOLOGIE DES MENAGES :

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

37 805 foyers en 2018



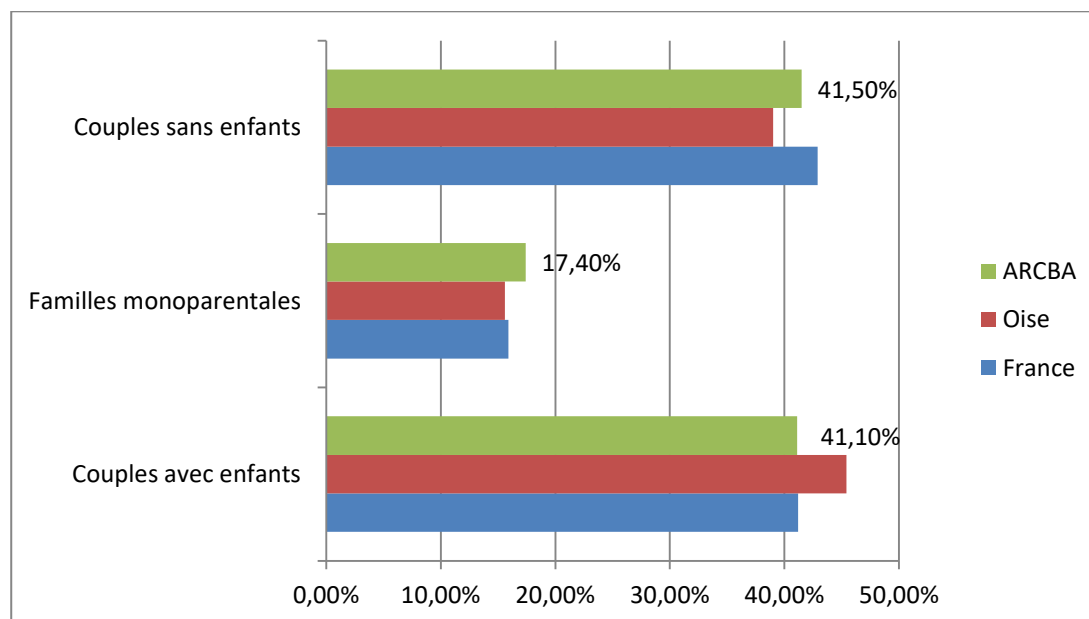
(Sources Insee 2018)

A Compiègne la part des ménages d'1 personne sur l'ensemble des ménages représente 49,3%.

Evolution de la composition des familles :

Une famille, au sens Insee, est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

21 862 familles en 2018 dont 12 791 familles avec enfants



(Sources Insee 2018)

En ne prenant en compte que les familles avec enfants (12 791), les familles monoparentales (3 814)

représentent 29,8% des familles avec enfants.

Sur Compiègne, les familles monoparentales (2 108) représentent 36,5% des familles avec enfants.

Constats 2 : Typologie des ménages

Les ménages d'1 personne représentent une part importante (40,6%) de l'ensemble des ménages (37% au niveau Oise). Sur la ville de Compiègne, le taux atteint 49,3% (21,2 % composés d'un homme et 28,1 % composés d'une femme).

Quelques explications :

- *Les villes urbaines accueillent plus largement les ménages isolés*
- *La ville de Compiègne est attrayante et de nombreux retraités de l'agglomération mais aussi des territoires voisins, notamment au moment d'un veuvage décident de venir vivre à Compiègne et en appartement pour plus de simplicité et une bonne qualité de vie (logements, services, environnement).*
- *La ville de Compiègne est attrayante et de nombreux retraités de l'agglomération mais aussi des territoires voisins, notamment au moment d'un veuvage décident de venir vivre à Compiègne et en appartement pour plus de simplicité et une bonne qualité de vie (logements, services, environnement).*
- *La ville comprend des centres d'hébergements divers*
- *C'est une ville étudiante*

Au niveau des familles avec enfants, les familles monoparentales représentent 29,8% et les couples avec enfants 70,2%. Sur la ville de Compiègne, la part des familles monoparentales est de 36,5%. Cette sur-représentation se retrouve dans quasiment l'ensemble des communes urbaines.

En contrepartie de ce phénomène urbain, les communes rurales évoquent l'accueil dans leurs communes de parents isolés n'ayant la garde de leurs enfants que le week-end et les vacances, ce qui ne participe pas au redressement des effectifs scolaires.

3 – LE LOGEMENT :

41 518 logements en 2018 dont 21 555 à Compiègne (52%)

Catégories et types de logement :

2018 en %	ARCBA	OISE	France
Résidences principales	91,1	90,4	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	2,1	2,5	9,8
Logements vacants	6,8	7,1	8,1
Maisons	45,0	66,8	55,5
Appartements	54,0	32,1	43,7

Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Résidences principales selon le statut d'occupation :

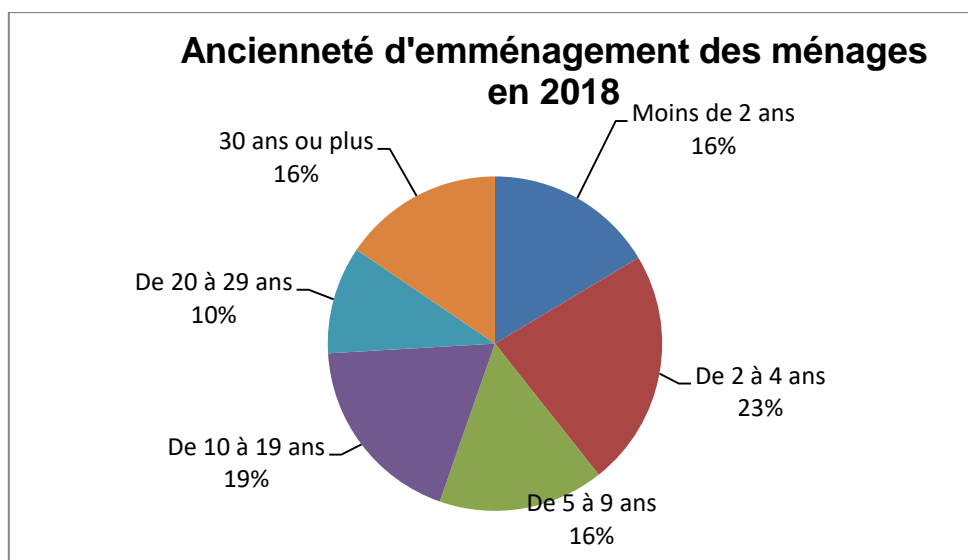
	ARCBA		France	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Propriétaire	48,7	19,3	57,6	20,3
Locataire	49,5	7,9	40,2	8,2
<i>dont d'un logement HLM</i>	21,6	11,8	14,7	12,1
Logé gratuitement	1,8	10,5	2,2	12,6

Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Pour la ville de Compiègne, la répartition affiche 35,2% de propriétaires et 62,9 % de locataires dont 28,1% d'un logement Hlm.

Sur l'ensemble du parc de logements locatifs sociaux (LLS) de Compiègne, 46% sont situés dans les 3 quartiers « Politique de la Ville » (QPV) :

- Le Clos des Roses : 3 670 habitants et 560 familles avec enfants,
- La Victoire : 3 488 habitants et 497 familles avec enfants,
- Vivier Corax : 2 510 habitants et 340 familles.



Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Constats 3 : le logement

Les maisons individuelles représentent 45% des logements de l'Agglomération (et seulement 21% pour la ville de Compiègne).

Les ménages de l'Arcba sont propriétaires pour 48,7% d'entre eux (35% pour la ville de Compiègne). 49,5% des ménages sont locataires

21,6% de l'ensemble des logements sont des Hlm (donnée Insee- les hlm font partie des logements sociaux avec des financements Etat particuliers).

Pour la ville de Compiègne, on compte 62,9 % de locataires et 28,1% de logements Hlm. Les quartiers « Politique de la Ville » sont composés en majorité de ce type de logements. Les difficultés sociales sont concentrées sur ces quartiers.

Les autres communes offrant une part non négligeable de logements sociaux : Béthisy st Pierre Venette, Margny lès Compiègne, Verberie, La Croix st Ouen.

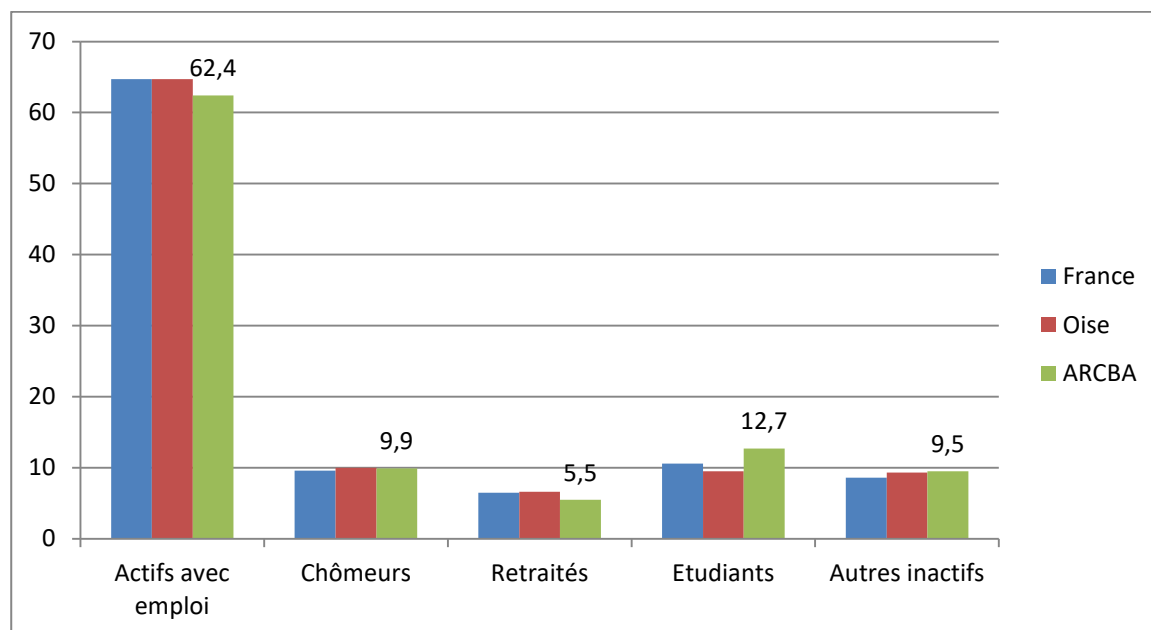
4 – CARACTERISTIQUES DES ACTIFS :

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) :

2018	ARCBA	Oise	France
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	27,5	30,4	26,9
CAP ou BEP	22,7	26,7	24,9
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,3	17,1	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur	33,5	25,8	30,9

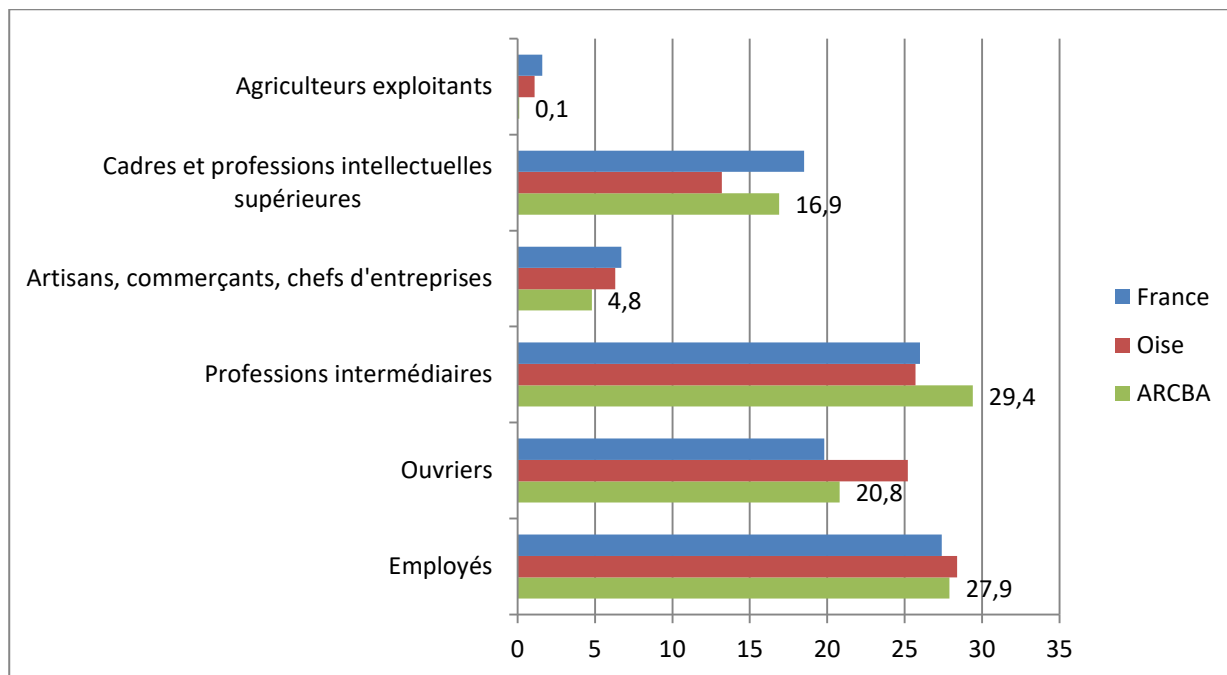
Source Insee 2018

Type d'activité de la population ARCBA de 15 à 64 ans en 2018 :



Source Insee 2018

Il s'agit là du taux de chômage au sens du recensement Insee (ensemble des 15-64 ans déclarés être chômeurs lors du recensement et non pas selon le nombre réel de chômeurs déclarés à Pôle emploi). Le taux Oise s'élève à 10%.

Emplois par catégories socioprofessionnelle en 2018 :

Source Insee 2018

Constats 4 : Caractéristiques des actifs

L'Arc a à la fois un taux d'habitants (15 ans et +) avec un diplôme de l'enseignement supérieur élevé (33,5% contre 30,9% pour la France et seulement 25,8% pour l'Oise) et un taux proche de la moyenne d'habitants sans diplôme ou avec le brevet des collèges.

La ville de Compiègne a un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 35,9%. Les diplômés de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 ou plus représentent 15,7%.

Parmi les actifs sans emploi, les étudiants représentent la part la plus importante.

Les catégories socio-professionnelles sur-représentées par rapport à la moyenne Oise sont les cadres et professions intellectuelles et surtout les professions intermédiaires.

5 – FISCALITE DES MENAGES :**MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE EN 2018 : hors communautés et sans abris**

	ARCBA	Oise	France
Nombre de ménages fiscaux	34 006	325346	27 510 608
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 050	22150	21 730
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	54,5 %	54,5	51,7

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL EN 2018 :

Taux en %	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans et plus
ARCBA	14,5	25,1	17,8	15,9	13,6	9,7	9,7
Oise	12,9	19,8	15,6	14,6	12,1	8,7	7,6
France	14,6	22,2	16,8	16,7	14,6	10,5	9,7

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

DECOMPOSITION DES REVENUS DISPONIBLES SUR L'ANNEE 2018 :

En %	ARCBA	Oise	France
Revenus d'activité	77,6	77,7	74,5
dont salaires et traitements hors chômage	69,9	70,4	65,9
dont indemnités de chômage	2,8	2,9	3
dont revenus des activités non salariées	4,9	4,4	5,6
Pensions, retraites et rentes	26,7	26,3	28,3
Revenus du patrimoine et autres revenus	9,3	8	10,2
Ensemble des prestations sociales	5,7	5,6	5,5
dont prestations familiales	2,2	2,5	2,1
dont minima sociaux	2,2	2	2,1
dont prestations logements	1,3	1,1	1,3
Impôts	- 19,3	-17,6	- 18,5

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

Constats 5 : La fiscalité des ménages

Globalement, les données concernant les revenus, la fiscalité et le taux de pauvreté restent proches de la moyenne départementale et française : une moyenne qui neutralise sans doute des disparités.

Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est toutefois supérieur à la moyenne.

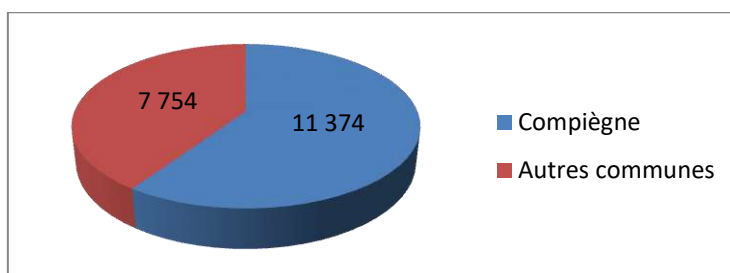
6. TYPOLOGIE DES ALLOCATAIRES CAF : source Caf Oise 31/12/2019

Dans l'Oise, 158 480 foyers représentant au total 421 513 habitants bénéficient d'au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 51 % de la population totale. Ce taux de couverture varie de 37,5 à 65 % selon les territoires.

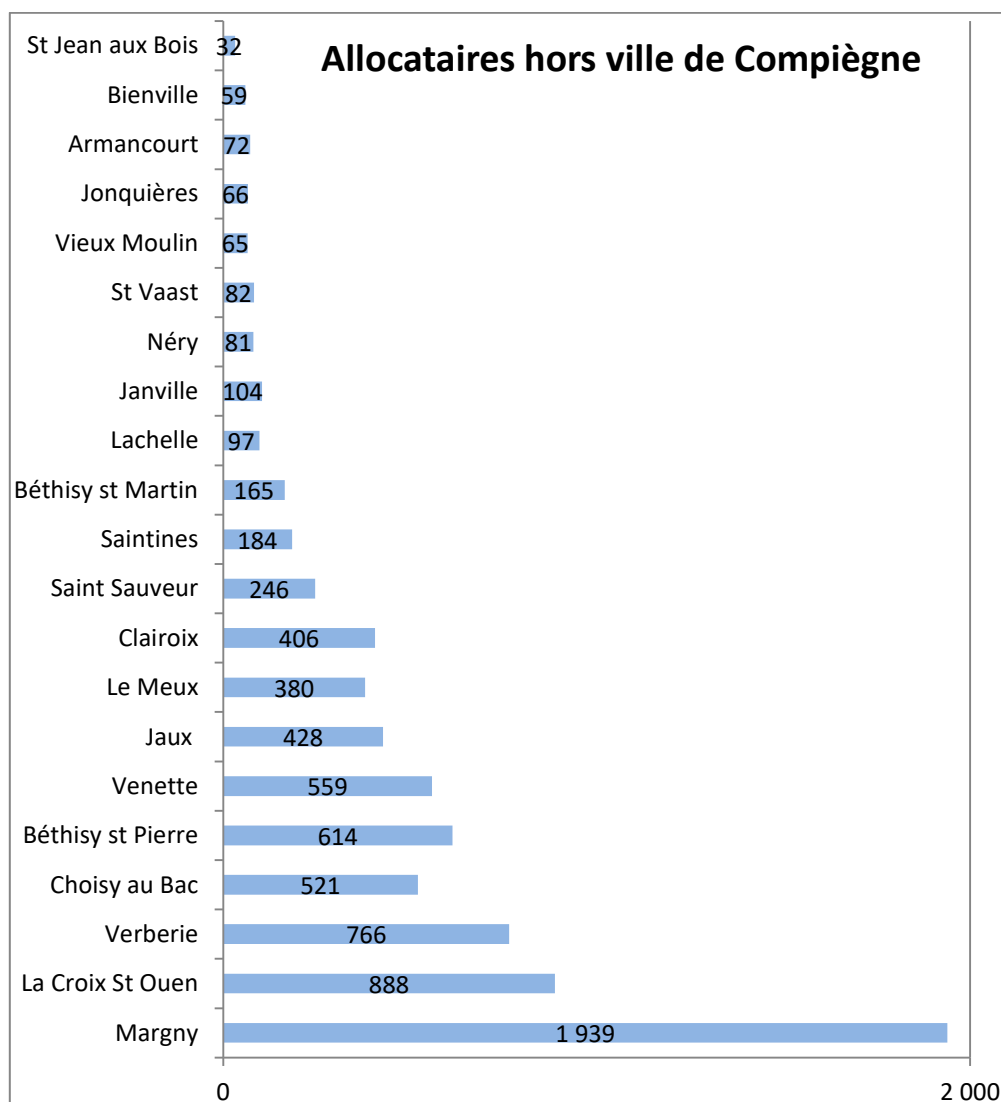
19 128 allocataires sur le territoire de l'agglomération, soit 12% des allocataires de l'Oise. Ces 19 128 allocataires représentent 43 711 personnes.

53 % de la population est concernée par au moins une prestation Caf.

REPARTITION DES ALLOCATAIRES CAF (Sources Caf 2019)



La ville de Compiègne rassemble 49% des habitants mais 59,5% des allocataires. Le taux de couverture est de 57,6%.



LES PRESTATIONS VERSEES

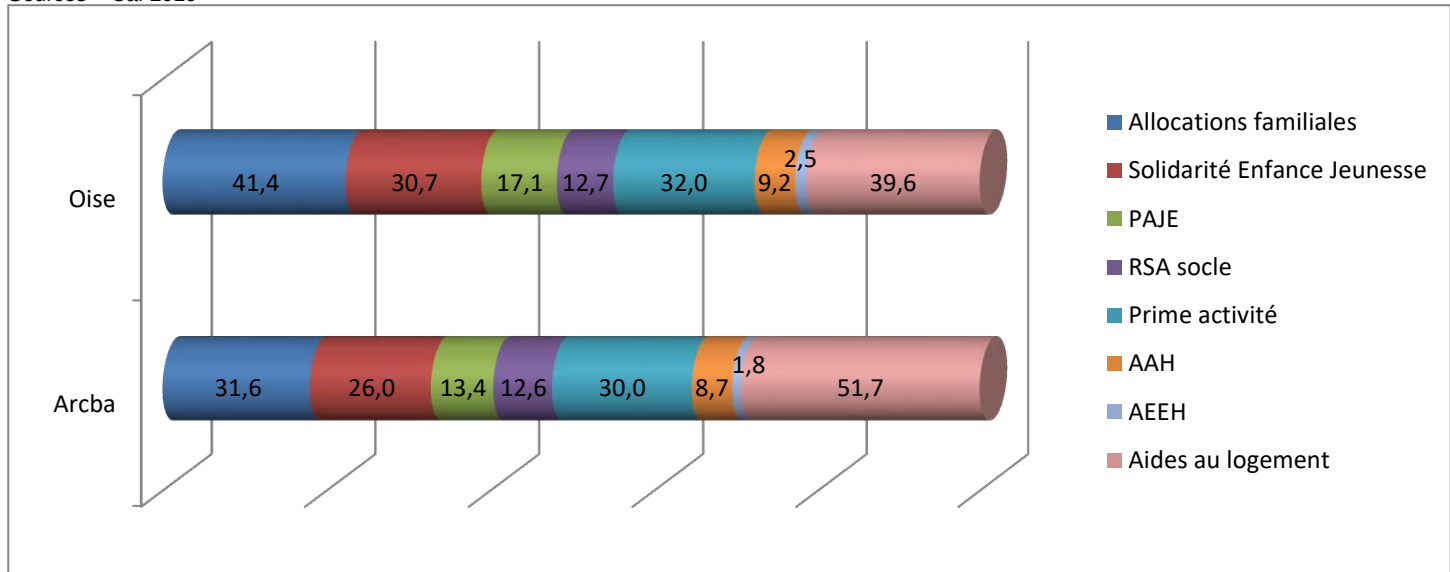
Les prestations versées aux familles du territoire visent en premier lieu à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu.

Ce sont les prestations d'ordre familial (allocations familiales, Ars, Paje) puis les aides au logement et la prime d'activité.

La répartition des prestations versées aux allocataires de la Communauté d'agglomération

est différente de celle de l'Oise. En effet, les allocations logement sont bien plus présentes, alors que les allocations familiales le sont moins, en lien avec la part de personnes seules, la présence d'étudiants.

Sources – Caf 2019



Nombre de dossiers	Allocations familiales	Solidarité Enfance Jeunesse (ASF, ARS, AJPP)	PAJE	RSA socle	Prime d'activité	AAH	AEEH	Aides au logement
ARCBA	6 038	4 967	2 571	2 419	5 734	1 661	347	9 883
% d'allocataires en bénéficiaire	31,6	26,0	13,4	12,6	30	8,7	1,8	51,7
Oise	65 638	48 696	27 570	20 049	50 641	14 505	3 907	62 829
% d'allocataires en bénéficiaire	41,4	30,7	17,1	12,7	32,0	9,2	2,5	39,6

Sources – Caf 2019

Domaines à explorer et à développer :

Petite-enfance
Jeunesse
Parentalité
Handicap
Animation de la vie sociale
L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

DOMAINE 1 : LA PETITE ENFANCE

Les Caf s'engagent à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

Eléments statistiques Insee 2018 :

- Les naissances baissent progressivement, passant de 1 055 en 2015 à 944 en 2018.

Données Imaje Caf 2019 :

- Le nombre d'enfants Caf et MSA de moins de 3 ans est passé de 2 784 en 2017 à 2 631 en 2019, soit une baisse de 2,8 %, le même taux qu'en moyenne Oise.
- 30,1% de ces enfants vivent sous le seuil de pauvreté¹ (42,4% sur la ville de Compiègne et 25,7% en moyenne Oise).
- 20,1 % des familles Caf et Msa avec un enfant de moins de 3 ans sont des familles monoparentales (24,9% sur la ville de Compiègne et 20% en moyenne Oise).
- Le taux d'enfants dont tous les parents travaillent est de 47 %, (36% sur la ville de Compiègne et 52 % en moyenne Oise).

Le taux de couverture² 2018 de l'accueil de la petite enfance de l'Agglomération est de 64,7 % contre 58,9 % au niveau départemental et 58 % au national (57% à Compiègne). Très peu d'autres communes affichent un taux inférieur à 58% (Jaux avec 50,3%).

L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Le Relais Assistants Maternels (Ram) qui devient « Relais Petite Enfance » (RPE) : la seule activité petite enfance de la compétence intercommunale.

Le Relais de l'Agglomération, issu de la fusion de l'ARC avec la Communauté de communes de la Basse Automne en 2017, a été mis en œuvre à compter d'août 2019 sur l'ensemble des 22 communes. 2 postes supplémentaires d'animation se sont ajoutés en 2019 au poste existant et un nouveau local dédié au service a été aménagé et ouvert à Compiègne début janvier 2021.

¹ Un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels après impôts et prestations sociales sont inférieurs à 1 015 euros (Insee, données 2015), selon la définition de la pauvreté utilisée (à 60 % du niveau de vie médian).

² Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. Modes d'accueil formels : assistant maternel employé directement par des particuliers, salarié à domicile, accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle.

Les missions du service :

- informer les familles sur les différents modes d'accueils et la mise en relation de l'offre et de la demande,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles auprès des professionnels de l'accueil individuel.

L'agrément a été renouvelé en 2021 par la Caf pour 4 années. Le service a opté pour 2 missions complémentaires, ouvrant droit à un bonus de 3 000 € :

- faciliter le départ en formation des assistants maternels.
- promouvoir le métier d'assistants maternels en améliorant l'employabilité des professionnels en sous-activité sur le territoire et en faisant un bilan ciblé sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) de Compiègne où le phénomène est déjà constaté.

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance précise ses nouvelles missions. Une circulaire Cnaf fera suite à ce décret. Les projets et missions complémentaires devront alors être modifiés et adaptés aux textes réglementaires.

Les assistants maternels indépendants (AMA): Source Pmi et Caf

En 2019, le territoire de l'ARC comptait 437 assistants maternels indépendants agréés par la PMI pour 1 365 places dont **1 111 pour les moins de 3 ans**. Le nombre d'assistants maternels a tendance à baisser.

Selon les données Caf (Pajemploi), 338 était en activité au 30 novembre 2019 et 395 ont été actives au moins 1 mois dans l'année.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans confiés à un assistant maternel est de 611 en 2019 (664 en 2017 et 628 en 2018).

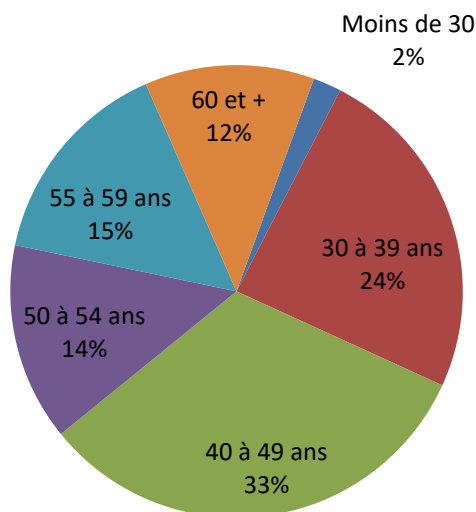
Déterminants de la tension chez les assistants maternels :

	ARCBA	Oise
Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	2,9	3,1 enfants
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé	94	105 heures
Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	3,72	3,69 euros
Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	12,8	14,1 assistants maternels

Source Caf – 2018

Il y a proportionnellement moins d'Ama sur le compiégnois qu'en moyenne Oise et celles-ci accueillent en moyenne moins d'enfants que sur l'Oise

Répartition par âge des assistants maternels en activité au 30/12/2019



41 % des professionnels en activité sont âgés de plus de 50 ans (42,52 % Oise). Dans les 10 prochaines années, de nombreux départs à la retraite sont à prévoir.

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :

7 MAM sont actives sur le territoire :

- 3 à Compiègne (12 -16 et 12 places),
- 2 à Margny (12 et 8 places),
- 1 à Lachelle (12 places),
- 1 à Armancourt (12 places).

Des projets sont régulièrement travaillés par des particuliers mais se heurtent souvent à l'impossibilité de trouver un local adapté et à coût raisonnable.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire:

- **4 micro-crèches** dont les familles accueillies perçoivent une aide individuelle de la Caf, le « Complément de mode de garde » :

3 micro-crèches sont installées à Compiègne (une 4^{ème} est en cours de travaux et une 5^{ème} est en prévision pour 2022).

1 microcrèche est implantée à Verberie. Le gestionnaire envisage, à court terme, d'ouvrir une 2^{ème} structure sur cette même commune.

40 places

Remarque : Avec le décret N°2021-1131 du 30 août 2021, la capacité maximale d'accueil des micro-crèches est passée de 10 à 12 places. Selon leur surface et leur projet de fonctionnement, certaines vont pouvoir solliciter un agrément à 12 places.

Les communes semi-urbaines comme Jaux, Clairoix, Choisy souhaitent pouvoir faciliter l'implantation de ces petites structures au sein des nouveaux quartiers à construire.

Les EAJE conventionnés avec la Caf pour une aide au fonctionnement, la « Psu » (Prestation de Service Unique) :

15 structures d'accueil

- 4 communes d'implantation : Compiègne, Margny, La Croix st Ouen et Verberie
- 10 crèches collectives fonctionnant en « multi-accueil », 2 crèches familiales et 3 haltes garderies.
- 8 structures municipales, 5 structures associatives et 2 sociétés.
- 2 structures au sein de QPV

596 places

Globalement, l'ensemble des résultats d'activité et financiers sont plutôt satisfaisants. Toutefois, il apparaît clairement que le fonctionnement des haltes garderies est à repenser, ce qui est confirmé par l'évaluation faite au niveau de la ville de Compiègne.

Les constats principaux concernant l'activité des EAJE de Compiègne :

- les 2 haltes garderies ne peuvent pas évoluer dans leurs locaux actuels devenus trop étroits et mal adaptés aux exigences réglementaires. Elles ne peuvent accueillir qu'en accueil occasionnel. Le taux d'occupation et le prix de revient sont insatisfaisants.

Préconisation : le transfert de locaux, mais faute de bâtiments adaptés dans les quartiers concernés, il n'y a pas de réponse à court terme. Différentes hypothèses se construisent.

- des efforts importants ont été faits par les différentes directrices des structures pour obtenir de bons taux d'occupation et de facturation et ainsi percevoir des montants Psu valorisés. Toutefois, l'activité a tendance à diminuer (diminution globale du volume horaire réservé par les familles, diminution des amplitudes journalières, augmentation des congés).

Préconisation : activer autrement l'accueil occasionnel en complément de l'accueil régulier, repenser les pré-inscriptions (mieux évaluer les contrats, éviter les désistements).

- la difficulté pour les crèches familiales à recruter des assistants maternels et l'incapacité à compenser les départs en retraite.

Préconisation : valoriser le métier d'Ama en structure, renforcer la communication(en cours).

La commune de Margny a une forte demande d'accueil et prévoit la création d'une nouvelle structure (2022). Celles de La Croix st Ouen et Verberie sont aussi très sollicitées.

L'accueil collectif correspond de plus en plus à l'attente des parents.

La crèche de Verberie est vieillissante, mal insonorisée. Les locaux deviennent trop exigus (dortoir, cuisine, vestiaire). Une rénovation globale est nécessaire pour améliorer la qualité d'accueil.

Le handicap : la crèche associative de La Croix Rouge Française de Compiègne s'est engagée à accueillir des enfants porteurs de handicap. Des cycles de formation à l'accueil d'enfants porteurs de handicap sont proposés aux salariés, une professionnelle (Amp) issue de structures d'accueil spécialisé a été recrutée. Certains parents et certaines structures de santé s'orientent ainsi plus facilement vers cette crèche pour inscrire un enfant.

Les autres structures peuvent aussi accueillir des enfants différents. Les salariés souhaitent être mieux formés à l'accueil de ces enfants..

Une nouvelle entreprise de crèche devrait s'installer au sein de la ZAC du Bois de Plaisance de Venette (2022- 2023).

**Structures d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération compiégnoise bénéficiant de la prestation de fonctionnement Caf
Données d'activité entre 2016 et 2019**

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (heures présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles	
Compiègne	Commune Compiègne	Crèche ste Elisabeth	2019	68	127	27	99 995	105 709	66%	70%	106%	9,4	9,9	1,98	
			2018	68	125	26	95 806	101 049	61%	65%	105%	9,9	10,4	1,86	
			2017	68	139	27	101 121	107 577	65%	69%	106%	9,4	10	1,75	
			2016	68	159	42	103 951	114 822	66%	73%	110%	8,4	9,2	1,81	
		Crèche Royallieu	2019	25	44	16	34 792	37 335	67%	71%	107%	9,3	10	1,47	
			2018	25	40	10	35 889	37 368	68%	71%	104%	9,2	9,6	1,58	
			2017	25	66	11	37 938	39 682	62%	65%	105%	8,5	8,8	1,56	
			2016	25	48	13	38 680	40 185	67%	69%	104%	8,2	8,5	1,54	
		Crèche Bellicart	2019	23	51	16	29 572	33 070	61%	68%	112%	10,2	11,5	1,45	
			2018	23	71	15	32 286	36 047	63%	70%	112%	8,4	9,4	1,53	
			2017	23	40	15	34 020	36 648	66%	71%	108%	8,5	9,2	1,44	
			2016	23	54	10	35 021	37 932	67%	72%	108%	8,3	9	1,51	
		Crèche Le Nid	2019	20	85	27	33 394	36 920	68%	76%	111%	7,8	8,6	0,93	
			2018	20	43	25	33 813	35 694	73%	77%	106%	8,1	8,6	1,02	
			2017	20	50		33 335	34 667	71%	74%	104%	9,2	9,6	1,19	
			2016	20	57		32 972	33 365	71%	71%	101%	8,6	8,7	1	

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Côût horaire payé par les familles
Compiègne	ASS Croix Rouge Française	Crèche Croix Rouge	2019	94	207	57	146 261	168 049	68%	79%	115%	9,1	10,5	1,79
			2018	94	211	49	151 710	172 374	70%	79%	114%	9,6	10,9	1,7
			2017	94	220	62	161 251	183 343	75%	85%	114%	8,4	9,6	1,56
			2016	94	221	68	160 000	180 753	75%	84%	113%	9,1	10,3	1,72
	Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Petits Chaperons Rouges 1	2019	43	96	13	80 336	92 021	73%	84%	115%	7,5	8,59	1,93
			2018	43	99	20	74 523	84 562	68%	77%	113%	8,5	9,64	1,76
			2017	43	102	19	76 420	88 677	69%	81%	116%	8,54	9,91	1,77
			2016	43	116	12	81 618	95 257	74%	86%	117%	7,7	9,03	1,82
		Crèche Petits Chaperons Rouges 2	2019	20	43	15	37 332	39 906	80%	86%	107%	9,2	9,81	1,78
			2018	20	34	10	35 235	38 933	76%	84%	110%	10,1	11,2	1,7
			2017	20	37	12	32 467	36 686	70%	79%	113%	10,1	11,37	1,45
			2016	20	17	7	6 382	7 439	41%	48%	117%	16,8	19,6	1,1
	Association Crèche et Halte de l'Abbaye	Crèche Fa Abbaye	2019	85	93	62	125 920	134 286	73%	78%	107%	8,7	9,2	1,1
			2018	85	122	61	122 523	130 790	72%	77%	107%	8,6	9,2	1,15
			2017	85	112	58	120 169	129 135	76%	81%	107%	8	8,6	1,22
			2016	85	117	54	122 720	136 730	78%	87%	111%	8,2	9,2	1,15

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles	
Compiègne	Commune de Compiègne	Halte-garderie Les Poussins	2019	15	71	47	14 198	14 071	49%	49%	99%	15,8	15,7	0,80	
			2018	25	65	40	15 608	15 645	55%	55%	100%	15,2	15,2	0,93	
			2017	15	77	40	15 953	16 010	54%	55%	100%	13,7	13,7	0,79	
			2016	15	71	39	16 063	16 410	55%	57%	102%	11,9	12,2	0,61	
	Asso puis reprise Commune en juillet 21	Halte-garderie Bébé Service	2019	15	195	119	9 106	9 194	41%	41%	101%	16,5	16,7	0,75	
			2018	15	204	139	11 795	11 701	53%	53%	99%	13,8	13,7	0,72	
			2017	15	244	154	12 816	12 921	54%	55%	101%	12,7	12,8	0,71	
2016			15	232	181	11 325	12 486	48%	53%	110%	13,1	14,4	0,76		
Margny	Commune de Margny	Crèche Les Petits Pieds	2019	32	130	50	52 986	53 137	77%	76%	100%	8,4	8,43	1,68	
			2018	32	116	54	45 004	45 770	78%	80%	102%	8,6	8,71	1,54	
			2017	25		41	44 237	44 792	80%	81%	101%	7,4	7,51	1,42	
			2016	25	127	32	41 348	43 303	74%	78%	105%	7,7	8,03	1,51	
	Ass Maison de Enfants et financeurs intercomm. Margny Compiègne Venette Clairoix Jaux	Crèche fa Maison des Enfants	2019	80	116	46	137 156	153 402	72%	81%	112%	8,2	9,2	1,38	
			2018	115	120	36	162 877	182 695	79%	89%	112%	8	8,9	1,39	
			2017	115	136	43	174 904	197 053	79%	89%	113%	7,4	8,4	1,47	
2016			115	139	36	164 032	185 204	84%	95%	113%	7,4	8,4	1,56		

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles
Margny	Ass Maison de Enfants et financeurs intercomm. Margny Compiègne Venette Clairoix Jaux	Halte-garderie Maison des Enfants	2019	12	24	8	3 339	3 683	77%	85%	110%	6,7	7,3	1,28
			2018	12	20	9	3 255	3 546	73%	80%	109%	4,9	5,3	1,22
			2017	12	24	6	3 694	4 198	79%	90%	114%	5,3	6	1,48
			2016	12	27	10	3 307	3 557	74%	80%	108%	5,4	5,8	1,52
La Croix st Ouen	Commune de La Croix st Ouen	Crèche La Ptite récréée	2019	44	115	19	72 873	83 107	69%	79%	114%	7,1	8,2	1,97
			2018	44	101	18	72 620	80 712	68%	76%	111%	6,9	7,6	1,98
			2017	44	95	21	84 854	93 912	81%	90%	111%	6	6,7	2
			2016	44	114	24	79 057	90 093	78%	89%	114%	6,1	6,9	1,88
Verberie	Commune de Verberie	Crèche Les Petits Châtélains	2019	20	45	10	35 536	34 480	73%	78%	97%	7,8	8,2	1,84
			2018	20	47	8	29 902	32 486	67%	73%	109%	7,9	8,6	1,98
			2017	20	49	9	31 381	33 016	70%	73%	105%	7,7	8,,1	1,86
			2016	20	44	4	32 840	34 969	74%	79%	106%	6,8	7,3	1,96
Total				596	1442	532	912 796	998 370						

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE :

Développement de structures d'accueil

- Développement s à définir
A Verberie la création d'une 2^{ème} micro-crèche par le même gestionnaire que celle existante est à l'étude.
Les communes de Jaux, Clairoix, Choisy au Bac et Béthisy st Pierre prévoient d'intégrer, dans un projet global de constructions de nouveaux quartiers, des services à la population , dont une structure d'accueil collectif , plutôt de type micro-crèche .
Fiche action N°1
- Un projet d'entreprise de crèche, en partenariat avec des employeurs locaux qui réserveront et financeront des places d'accueil pour leurs salariés, est en cours d'élaboration sur la Zone d'Activité du« Bois de Plaisance » de Venette.La commune de Venette ne souhaite pas acheter de berceaux.
- La création d'une nouvelle structure de 20 places, déjà bien identifiée, à Margny lès Compiègne qui sera gérée par la commune . Fiche action N°2

Amélioration de fonctionnement des structures existantes

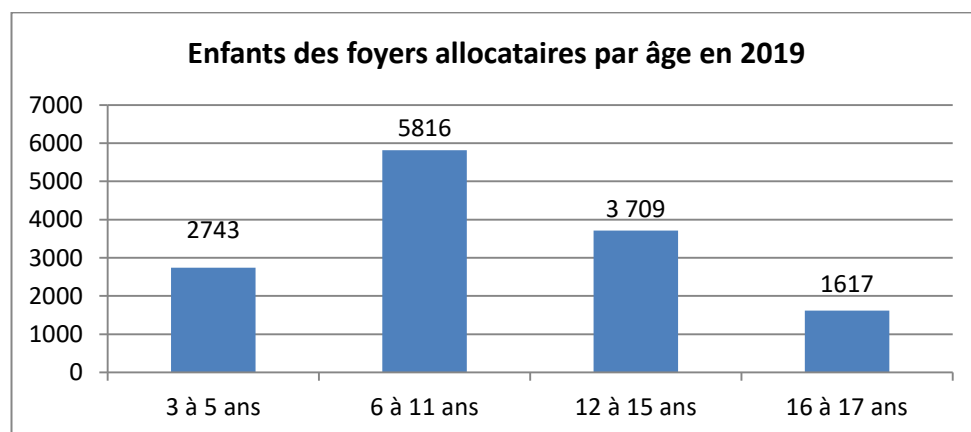
- Projet de transfert, de restructuration de 2 haltes-garderies de Compiègne et optimisation de l'accueil occasionnel sur l'ensemble des structures d'accueil de la ville.
- Fiche-Action N°3.

Inclusion des enfants en situation de handicap

- Répondre au besoin d'échanges, de formation afin de faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap (à fusionner avec le champ de la jeunesse)

DOMAINE 2 : LA JEUNESSE

Les actions soutenues par la Caf visent à :
 Développer le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
 Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie



Accueils de loisirs déclarés sur le territoire du compiégnois (selon l'implantation)

Implantation	Gestionnaire 2021	Extrascolaire		Périscolaire				Accueil ados
		été	autres vac	mercredi	matin	midi	soir	
Compiègne	Commune	X	X	X				
Compiègne	Ass Coopérative scolaire						X	
Margny	Dsp Léo Lagrange	X	X	X	X	X	X	X
La Croix	Commune	X	X	X	X	X	X	
Verberie	Fédé MJC	X	X	X	X	X	X	
Choisy au Bac	Commune	X	X	X	X	X	X	
Béthisy St pierre	Commune	X	X	X	X	X	X	X
Venette	Commune	X	X	X	X	X	X	
Jaux	Dsp Léo Lagrange	X	X	X				
Jaux	Commune				X	X	X	
Le Meux	Commune							X
Le Meux	Ass Familles Rurales	X	X					
Le Meux	Ass Coopérative scolaire						X	
Clairoix	Commune	X	X	X				
St Sauveur	Commune	X						
St Sauveur	Fédé Mjc			X	X	X	X	
Saintines	Ass Mjc			X	X	X	X	
Béthisy st Martin	Ass Mjc				X	X	X	
Janville	Commune				X	X	X	
Néry	Ass Mjc				X	X	X	
St Vaast	Fédé Mjc				X	X	X	

Les services d'accueil de loisirs extrascolaires et d'accueil périscolaire concernant les enfants scolarisés en primaire semblent adaptés aux attentes des familles.

Les équipes de professionnels se sentent parfois démunies pour faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Des besoins d'échanges d'expériences et/ou de formation sont évoqués.

Le développement souhaité concerne principalement l'accueil des ados et des jeunes adultes .

Certaines communes ont déjà une expérience depuis de nombreuses années et envisagent de s'orienter vers l'accueil de jeunes majeurs (Point Info Jeunesse ? aide aux parcours de formation ou d'insertion professionnelle).

D'autres ont démarré ou souhaitent s'inscrire dans un projet global en faveur des collégiens, dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré ou pas. Des problématiques se posent : un potentiel d'ados pas toujours assez important pour avoir un groupe régulier sur l'année , pour assurer un renouvellement annuel, le besoin de faire des propositions au-delà des loisirs « classiques » : actions de citoyenneté, chantiers jeunes, favoriser les initiatives, actions hors les murs, projets numériques, favoriser l'engagement , les initiatives, l'autonomie. L'organisation de stages, campings, centre de vacances. Ces actions sont parfois difficiles à mettre en place au niveau des communes de petite taille et des actions mutualisées semblent nécessaires.

Plusieurs communes ont mis ou vont mettre en place des conseils municipaux de jeunes pour les impliquer dans la vie communale et dans les orientations d'un projet ados.

A Compiègne le projet jeunesse , en cours de réorganisation, est ciblé sur les quartiers les plus fragiles. Il est piloté par le service de cohésion sociale. Il fera l'objet d'un bilan et d'un projet de développement dans le cadre du projet de centre social.

Concernant la prise d'autonomie des jeunes, **un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)** est implanté à Margny-lès-Compiègne et financé par la Caf. Il offre 92 lits.

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA JEUNESSE :

- Créer ou faire évoluer des services d'accueil ados (12 ans et plus), organiser des échanges d'expériences , mutualiser des actions.
Communes concernées : Choisy au Bac, Venette, Jaux, Verberie, St Sauveur, St Vaast, Béthisy et Margny. Fiche N°4
- Définir des actions visant l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les différentes structures d'accueil. Fiche N°5

DOMAINE 3 : LA PARENTALITE

La branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

3 objectifs majeurs sont poursuivis :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation.
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents.
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces 3 objectifs.

SERVICES OU ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE COMPIEGNOIS ET FINANCES PAR LA CAF

Service de médiation sociale

La médiation familiale s'applique dans les champs suivants :

- les divorces et séparations
- les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/ petits enfants
- les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes

Les autres situations (successions conflictuelles, les dépendances concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée).

3 étapes dans le processus de médiation

- l'entretien d'information, sans engagement et gratuit, qui consiste en un échange personnalisé. Ces entretiens peuvent avoir lieu sur injonction du juge, sur invitation écrite de la juridiction ou à la suite d'un contact spontané avec le service de médiation.
- la mesure de médiation en elle-même (entretiens de 1h30 à 2h sur un nombre de séances variables).
- l'établissement éventuel d'un accord qui peut être homologué par un juge.

Sur l'agglomération, l'AEM (Association d'Enquête et de Médiation) intervient. Elle a son siège à Creil et un site d'intervention à Compiègne.

Espace rencontre

Lieu d'exercice du droit de visite qui vise le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés particulières.

2 associations répondent à cette mission sur le secteur : l'AEM (association d'enquête de médiation) et FV60 (France Victime 60). Le siège de cette dernière association est à Beauvais, Compiègne bénéficie d'une antenne au sein du Tribunal.

Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) :

Ce lieu a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents

Espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription des enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou un adulte référent. Espace de jeu libre pour les enfants et lieu de parole pour les parents. Il est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants garant des règles de vie spécifique à ce lieu et formés à la posture d'écoute et d'observation des enfants et des parents pour favoriser les interactions entre l'enfant et son parent, entre les enfants et entre les parents.

1 LAEP à Compiègne : « Le Cerf volant bleu » géré par l'association « Grandir Ensemble ». Cet équipement a connu une forte baisse de fréquentation en 2019 et s'est engagé en 2021 sur un nouveau projet basé sur un fonctionnement passant de 2 demi-journées d'ouverture/semaine à 3.

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Un Clas propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Des actions sont proposées en direction des enfants mais aussi des parents pour consolider leurs rapports à l'école. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche famille finance les Clas.

A Compiègne, des actions sur les 3 QPV sont mises en place par la ville et l'association AMI (Association de Médiation Interculturelle).

REAAP : Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement

Les REAAP permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières de l'enfant quand l'exercice de la parentalité peut être en questionnement.

A Compiègne, diverses actions REAAP sont mises en places par l'association « Grandir Ensemble », l'association de médiation interculturelle », la « plateforme de réussite éducative » du CCAS, le SAMU social 60, et l'UDAF.

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PARENTALITE :

- Réorganisation et développement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Fiche action N°6
- Projet d'une « Maison des Parents » au niveau de la ville de Compiègne, piloté par le CCAS. Fiche action N°7

DOMAINE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La branche Famille a réaffirmé son soutien à l'animation de la vie sociale, portée principalement par les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces équipements, par les projets sociaux qu'ils développent et leur méthodologie d'intervention, sont des outils privilégiés pour encourager la participation et la prise de responsabilité des habitants, faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, notamment les plus fragiles.

Des priorités et des moyens complémentaires ont récemment été décidées par la Cnaf pour aboutir à une meilleure couverture de ces équipements sur les « Quartiers Politiques de la Ville »(QPV).

Aucun Centre social ou espace de vie sociale n'existe sur l'intercommunalité.

Un projet de centre social à Compiègne intervenant sur l'ensemble des quartiers fragiles, sur les 3 QPV ou plus particulièrement sur le quartier du Clos des Roses est en prévision. Il devra alors trouver son articulation avec les « centres municipaux » existants, le projet de « Maison des parents » pour ses actions de parentalité et avec les associations existantes comme l'AMI. Un diagnostic basé sur l'existant et la participation des habitants sera la première partie du montage de projet, piloté par un chargé de mission à recruter.

Un projet d'animation de la vie sociale est en préparation par les communes de Verberie, St Sauveur et St Vaast de Longmont avec l'appui de la FDMJC.

Actuellement et depuis début 2021 l'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale des MJC . La démarche recherchée est d'impliquer les parents à la gestion du service, permettant la création d'une association d'éducation populaire. Outre la gestion des accueils de loisirs, l'association pourrait diversifier ses axes de développement (numérique, parentalité, actions ados, ateliers habitants...)

La commune de Venette envisage, à partir de son nouveau projet de ludothèque, de développer des actions collectives pour renforcer les liens entre les habitants, entre générations, valoriser les valeurs de citoyenneté et proposer des actions enfants-parents.

Toutefois , à ce stade, une fiche action semble prématurée.

PROJETS POUR LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

-

Projet de centre social à Compiègne. Fiche action N°8

Projet associatif d'animation de la vie sociale pour le regroupement des communes de Verberie, St Sauveur et St Vaast de Longmont. Fiche action N°9

DOMAINE 5 : ACCES AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Avec le dématérialisation des démarches administratives, celles-ci ne sont plus accessibles à tous. Les Caf souhaitent lever les barrières de l'utilisation des outils informatiques et permettre aux allocataires d'accéder à leurs droits avec le plus d'autonomie possible.

Déploiement du service « Cyberbase » de la ville de Compiègne sur l'ensemble des communes du territoire

Description :

Créés en 2007, les espaces Cyber-base ont pour vocation d'accueillir et de proposer aux usagers une initiation à l'outil informatique, et un libre accès.

La mission confiée aux médiateurs numériques est d'accompagner les usagers dans leurs pratiques quotidiennes des nouvelles technologies à titre personnel ou professionnel. C'est dans cette optique qu'ont été mis en place différents projets, comme le partenariat avec le service public local de l'emploi ou les administrations, telles que la Direction Générale des Finances et la CPAM de Beauvais.

Les objectifs de ces espaces :

- Rendre les usagers autonomes avec l'outil informatique, en les initiant et les sensibilisant aux nouvelles technologies.
- Aider les enfants et les adoslescents dans leurs recherches scolaires ou personnelles.
- Faire des espaces Cyber-base un lieu de rencontres et d'échanges.

Les espaces Cyber-base sont des lieux de service public, ouverts à tous , où chacun peut s'initier à l'utilisation de l'outil informatique mais aussi avoir un accès facile à internet.

Ces espaces accompagnent les usagers grâce aux TIC, dans l'apprentissage de l'outil informatique, individuellement ou en groupe, sur des sujets aussi divers que les bases pour donner les moyens d'utiliser un ordinateur et internet, le retour à l'emploi, la vie quotidienne, les loisirs, les démarches administratives, etc...

Les usagers peuvent :

- Participer aux ateliers multimédia et nouvelles technologies.
- Accéder librement internet, faire des démarches administratives, imprimer (0,15€ la feuille) , scanner.
- Pour les demandeurs d'emploi, ils peuvent taper un Cv avec les outils bureautiques à disposition et bénéficier d'aide et de conseils personnalisés (accompagnement emploi).
- Se connecter en wifi avec son ordinateur ou smartphone, pendant les heures d'ouverture.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le service est devenu intercommunal à l'occasion de la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information (service commun pour l'ensemble des communes de l'agglomération). Progressivement , depuis octobre 2020, le service de Médiation numérique se développe dans les communes.

Chaque commune bénéficie de 2h de créneaux (10h/12h ou 15h/17h).
L'équipe se déplace dans les communes, en toute autonomie, (pc portable, routeur, imprimante).
La commune prête un local le temps de l'atelier numérique.
15 communes bénéficient déjà de ce service.
Une nouvelle Cyber-base fixe est prévue à Verberie.
A partir de janvier 2022, la quasi-totalité des communes adhèrera au service de Médiation numérique (21 communes/22).

Concernant les demandes particulières des usagers sur le site de la Caf, les demandes sont :

- Simulation et demande APL, RSA, AAH, prestations familiales.
- Création de comptes.
- Modification de comptes
- Réponses aux différentes demandes de la Caf par mail et/ou courrier en fournissant les documents nécessaires à la liquidation du droit de l'allocataire.
- Recours/ appels vis-à-vis de procédures contestées , trop perçus.
- Recherches de documents de prestations Caf sur le site.
- Vacaf, vacances familiales et colonies.

L'équipe ne rencontre pas de difficulté particulière sur ce 1^{er} niveau de démarche.

Ses souhaits par rapport à la Caf :

- une rencontre avec les médiateurs pour actualiser leurs informations Caf, trouver des supports de communication.
- des ateliers ponctuels thématiques à destination des usagers

Intervention de l'association AMI (Association de Médiation Interculturelle)

L'association, dans le cadre de son « Pôle Médiation », accueille des habitants de Compiègne, plus particulièrement des « quartiers prioritaires », ou d'autres communes et les accompagne dans leurs démarches administratives. Tous les salariés ont bénéficié d'une formation de médiation. Elle a aussi des compétences « interculturelles » et peut ajuster la médiation auprès d'habitants de différentes cultures.

Cette association fait partie du réseau « France Médiation » et est entrée dans un parcours d'évaluation pour obtenir la certification AFNOR « d'utilité sociale ».

En 2020 182 demandes ont concerné un accompagnement Caf.

Le partenariat AMI et Cyber-base permet des actions complémentaires: après des temps d'accompagnement individuel par l'association , des projets collectifs autour de l'utilisation du numérique peuvent être mis en place par la Cyber-base.

PROJET POUR LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS

Optimiser l'accès aux droits des allocataires dans les espaces « Cyber-base »

Fiche N°10

LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE DE L'ARCBA

A destination des collectivités et acteurs du territoire :

- Les conventions de financement de fonctionnement des services aux familles (prestation de service ordinaire ALSH, prestation de service unique EAJE, contrat enfance jeunesse) avec le versement au titre de l'action sociale collective de la Caf de l'Oise :

Typologie des prestations versées :	2018	2019
Prestation de service Ordinaire :	4 347 670 €	4 518 486 €
- Petite enfance	3 759 251 €	3 875 498 €
- Jeunesse	490 260 €	522 511 €
- CL Accompagnement à la scolarité	36 488 €	58 366 €
- Foyer Jeunes Travailleurs	61 671 €	62 111 €
Prestation du Contrat Enfance Jeunesse	1 371 489 €	1 386 864 €
Participation complémentaire au fonctionnement des accueils de loisirs	191 334 €	209 665 €
Complément FJT	27 562 €	28 233 €
Total	5 938 055 €	6 143 249 €

- Le soutien à des projets particuliers par l'aide à l'investissement ou au fonctionnement

	2020	2021
Aides à l'investissement :	451 830 € (travaux Ram, locaux alsh La Croix, équipements Laep et crèche familiale Compiègne)	369 944 € (249 948 pour création crèche de Margny, 112 834 pour travaux et équipements crèches de Compiègne, 6 151 pour aménagement Maison des Parents et 1 011 pour équipement informatique Margny)
Aides au fonctionnement :	17 682 € (Actions parentalité, actions jeunesse)	98 280 € (26 720 pour actions parentalité, 37 000 pour actions jeunesse, 34 560 pour poste préfiguration centre social Comp.)

A destination des familles directement :

En 2019, la caf de l'Oise a versé, au titre du mois de décembre, un montant global de 75 918 634 € de prestations sociales et familiales pour l'ensemble de ses allocataires.

8 372 020 € ont été versés aux allocataires de l'ARCBA, soit 11%.

D'autres dispositifs d'actions sociales sur fonds propres de la Caf sont actionnés directement auprès des allocataires :

- les aides ponctuelles individuelles aux allocataires pour soutenir un événement de la vie (naissance, décès, dépannage), pour aider à l'amélioration ou l'aménagement de l'habitat
- les aides au temps libre (départ en vacances).

Les travailleurs sociaux de la Caf interviennent sur le territoire auprès des familles allocataires avec au moins un enfant à charge dans des moments particuliers de la vie (naissance, décès, séparation, difficultés sociales particulières).

FICHE ACTION N° 1

Domaine Petite Enfance

Être en mesure d'offrir un service d'accueil collectif de jeunes enfants : Communes de Béthisy St Pierre, Choisy au Bac, Clairoix, Jaux.

Constats – Eléments diagnostic	<p>Pas de structures petite enfance, pas de Mam, des assistantes maternelles en diminution.</p> <p>Pas de local approprié pour accueillir de jeunes enfants en collectif</p> <p>Des communes de petite taille qui ne souhaitent pas, pour des raisons financières, gérer en direct des structures mais sollicitées par des particuliers ou des sociétés constituées pour gérer une micro-crèche, sans suite faute de local.</p> <p>Des communes proches d'entreprises qui permettent d'assurer un équilibre offre/demande sur du long terme</p>
Objectif Général	Allier développement de l'habitat et développement d'un service d'accueil petite enfance
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir, à l'occasion de la construction d'un lotissement, d'un nouveau quartier, la construction de locaux pour de nouveaux services, dont une structure d'accueil du jeune enfant (Etablissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche ou crèche ou Maison d'assistantes maternelles) - Attirer des gestionnaires responsables de ces services d'accueil ou gestion directe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Echanges avec la Caf autour des différents types de structures d'accueil, différents gestionnaires, différents financements possibles. -Diagnostic par commune -Valider un projet habitat et offre de service -Prévoir un local spécifique en mesure d'accueillir de jeunes enfants (référence à l'arrêté du 31/8/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage). -Recherche de gestionnaires ou gestion directe
Public ciblé	Familles avec jeunes enfants
Programmation	<p>Echanges sur les différents modes d'accueil en 2022</p> <p>Projets 2024 -2025</p>
Pilotage	Communes et ARCBA

Co-pilotage	Caf (au titre de l'accompagnement de projets du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : CAF, PMI</p> <p>Moyens humains : élus référents</p> <p>Moyens matériels : projets de construction</p> <p>Moyens financiers : aides à l'investissement et aides au fonctionnement de la Caf selon le type de structure</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Réunion d'échanges avec la CAF</p> <p>Projets précisés</p>

FICHE ACTION N° 2

Domaine Petite Enfance

Création d'un multi-accueil « La Prairie » de 20 places à Margny-lès-Compiègne

Constats – Éléments diagnostic	<p>Une commune qui se développe régulièrement : 5 625 habitants en 1990 et 8 544 en 2020 selon l'Insee).</p> <p>Selon les données Caf, on dénombre 284 enfants de moins de 3 ans en 2019 (329 en 2018 et 350 en 2017) et 334 enfants de 3 à 5 ans (338 en 2017 et 324 en 2018).</p> <p>Une commune aux nombreux atouts : proximité de Compiègne, proximité de la gare, une diversité de professionnels de la santé, transformation de la base militaire en ZAC (accueil d'entreprises, centres de formation soit environ 200 emplois), <u>des services d'accueil diversifiés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 crèche familiale associative de 80 places financée par la ville mais aussi les communes de Compiègne, Venette, Jaux, Clairoix, Cette structure est complétée par une halte-garderie ouverte le mercredi (12 places)- 1 multi-accueil collectif municipal de 32 places pour les 0-4 ans.- 2 Maisons d'assistantes maternelles (capacité 8 enfants pour l'une et 12 pour l'autre)- une cinquantaine d'assistantes maternelles en activité (en 2019, 47 Amas actives au 31/12 et 52 actives au moins 1 mois dans l'année).- des accueils péri et extrascolaires, 1 service Ados.- des services spécialisés : 1 centre pour autistes, 1 résidence pour des personnes sans domicile, 1 Foyer de Jeunes travailleurs, 1 Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE), 1 Maison de retraite,- des services culturels : 1 médiathèque, 1 centre régional de ressources sur l'Album et l'Illustration, 1 salle de spectacle. <p>La structure collective « Les Petits Pieds » actuelle est très sollicitée : elle est passée de 25 à 32 places en 2018. Elle est installée à proximité de la gare, dans un rez-de-chaussée d'immeuble mais ne peut plus s'étendre.</p> <p>Elle affiche de bons résultats : Son taux d'occupation dépasse chaque année 75%, l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence des enfants est minime. Le prix de revient par heure-enfant est dans la moyenne nationale.</p>
Objectif Général	Développer l'offre et la qualité d'accueil des jeunes enfants de la ville.
Objectifs opérationnels	<p>Concevoir un projet de fonctionnement d'une crèche collective implantée sur 2 sites (fusion des 2 structures)</p> <p>Participer au projet de construction avec l'appui de l'Arc qui a la compétence</p> <p>Piloter l'aménagement de la structure (compétence de la commune)</p>

	Mettre en place le projet et ouvrir la nouvelle structure dans de bonnes conditions d'accueil
Actions	<p>Ecrire le projet d'établissement (pour les 52 places) et le règlement de fonctionnement, définir l'organigramme et l'organisation d'un planning.</p> <p>Activer le partenariat, partenariat interne (service Petite Enfance- Directrice de la crèche collective et son équipe), et externe (Pmi, Caf)</p> <p>Adapter le projet au plan des locaux à disposition. Soumettre un projet d'organisation d'après ce plan. Prévoir des aménagements permettant d'optimiser l'espace et le projet de vie au sein de la structure (partenariat Commune- ARC- Pmi - Caf).</p> <p>Acquisition des locaux « bruts » par l'ARC auprès du promoteur immobilier.</p> <p>Livraison du local</p> <p>Aménagement du local</p> <p>Ouverture structure 52 places répartie en 2 sites, dont création 20 places sur le site Prairie en plus du site existant de 32 places rue Molière</p>
Public ciblé	Enfants de 0 à 3 ans de Margny et leurs parents
Programmation	<p>Projet d'établissement et règlement de fonctionnement (1^{er} trimestre 2021)</p> <p>Construction de l'immeuble dont la crèche (entre 2021 et mai 2022)</p> <p>Achat du « local brut » de la crèche par Arc (début 2022)</p> <p>Remise des clés 1^{er} semestre 2022</p> <p>Travaux d'aménagement par l'Arc à partir de juin 2022</p> <p>Rétrocession à la commune de Margny</p> <p>Derniers travaux et équipement par la commune de Margny</p> <p>Ouverture début 2023</p>
Pilotage	ARC pour l'achat et l'aménagement puis la commune de Margny pour l'équipement et la mise en place du service d'accueil
Co-pilotage	Caf (au titre de l'accompagnement de projet du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, PMI</p> <p>Moyens humains : Pour l'accueil : selon besoins supplémentaires engendrés</p> <p>Moyens matériels : Equipement mobilier avant ouverture</p> <p>Moyens financiers : Pour l'investissement : Subventions à solliciter auprès de l'Etat, de l'Europe et</p>

	<p>de la Caf</p> <p>Aide à solliciter pour l'équipement</p> <p>Pour le fonctionnement : Prestation de service unique Caf et bonus territoire</p>
<p>Résultats attendus / critères d'évaluations</p>	<p>Ouverture au 1^{er} trimestre 2023</p> <p>Bonne qualité de la construction</p> <p>Réussir une bonne organisation sur 2 sites : organisation de l'équipe, répartition judicieuse des groupes d'enfants entre les 2 sites, satisfaction des parents.</p> <p>Bons résultats de gestion : taux d'occupation > 70% dès la 2ème année, taux de facturation compris entre 106 et 110%, et prix de revient horaire < 10€</p>

FICHE ACTION N° 3

Domaine Petite Enfance

Amélioration de fonctionnement des structures existantes de Compiègne

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>2 problématiques retenues dans le cadre de l'évaluation des structures petite enfance</p> <p>1) <u>Les 2 haltes garderies de Compiègne affichent des résultats insatisfaisants</u> : taux d'occupation inférieurs à 70% (variant de 41 et 55% entre 2016 et 2019) et prix de revient par heure-enfant élevé arrivant au niveau du seuil d'exclusion de la prestation de service Caf.</p> <p>Les 2 HG ont un agrément pour de l'accueil occasionnel seulement. Elles ont des locaux devenus inadaptés par rapport aux exigences réglementaires et à la pratique de l'accueil régulier. Il en est de même pour envisager un réaménagement et ainsi offrir un accueil régulier avec fourniture de repas et couches.</p> <p>La HG « Bébé service » est ouverte 4 jours/semaine hors temps de repas, pour 15 places. Elle est située au sein d'un Quartier Politique de la Ville. Elle répond à un besoin : beaucoup d'enfants sont bénéficiaires du service, mais la demande reste limitée en temps (beaucoup de demandes sur 1h) et parfois sans continuité dans l'année. Les heures de présence restent insuffisantes et ne répondent pas aux critères de « bonne gestion ».</p> <p>Les enfants accueillis sont issus de familles très modestes avec un prix horaire moyen payé par les familles le plus bas des structures de l'Arc, ouvrant droit au bonus « mixité sociale » maximum, soit 2 100 €/place.</p> <p>La HG « Les Poussins » ne se trouve pas dans un QPV mais au sein d'un quartier de logements sociaux et à proximité de la délimitation du QPV de « Vivier Corax ».</p> <p>Les horaires d'ouverture ne permettent pas d'offrir un accueil régulier sur la semaine et la modification des horaires a fait l'objet d'un refus de la Pmi. Toutefois la structure offre la possibilité d'accueillir sur 3 journées entières. Les temps d'accueil sont plus longs et avec une certaine continuité sur l'année. Les demi-journées ont plus de mal à « se remplir ».</p> <p>Préconisations : transfert des structures</p> <p>2) <u>Dans les structures offrant majoritairement de l'accueil régulier, baisse des temps d'accueil réservés par les familles et baisse des heures globales de présence.</u></p> <p>Préconisations : Compléter l'accueil régulier et optimiser l'accueil occasionnel, mieux évaluer les contrats au moment de la pré-inscription pour mieux ajuster les plannings prévisionnels, éviter les désistements trop nombreux au moment de la rentrée de septembre et éviter les temps d'attente de réinscription.</p>
<p>Objectif Général</p>	<p>Transférer les locaux des HG, améliorer la qualité de service tout en répondant aux critères de bonne gestion.</p> <p>Optimiser l'activité dans les autres structures de la commune en développant notamment l'accueil occasionnel</p>

Objectifs opérationnels	<p>Etude de faisabilité de transfert de locaux</p> <p>Selon les locaux, envisager pour chacune des structures différentes hypothèses en termes de nombre de places, de passage en multi-accueil ou pas, fourniture de repas, projets spécifiques ou pas (accueil avant scolarisation, places « insertion professionnelle » Avip ...).</p> <p>Si les transferts ne sont pas possibles à court terme, s'engager sur des moyens à mettre en place pour baisser le prix de revient.</p>
Actions	<p>Recherche de locaux, évaluation des coûts et des capacités à répondre aux exigences réglementaires.</p> <p>Simulations financières concernant les différentes hypothèses</p> <p>Orientations à décider pour les 2 Halte garderies</p> <p>Optimiser l'activité (calculée en heures-enfants) grâce notamment à l'augmentation de l'accueil occasionnel dans l'ensemble des structures offrant majoritairement de l'accueil régulier.</p>
Public ciblé	Enfants 0-4 ans et leurs familles
Programmation	<p>Mai 2021 : démarrage, recherche de locaux</p> <p>Fin 2021 : baisse du prix de revient des HG et passage en dessous du seuil d'exclusion en 2022</p> <p>1^{er} semestre 2022 : orientations concernant les 2 HG.</p> <p>2^{ème} semestre 2021 : mise en place d'actions pour faciliter l'accueil occasionnel</p>
Pilotage	Directrice du service petite enfance
Co-pilotage	Directrices de structures
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, Pmi, Pôle emploi</p> <p>Moyens humains : Service Petite Enfance de la commune</p> <p>Selon projets de réorganisation des HG, besoin de recrutement ou pas</p> <p>Moyens matériels : Nouveaux locaux et/ou réorganisation</p> <p>Moyens financiers : Caf : aide à l'investissement et à l'équipement selon les réglementations en vigueur, PSU et bonus</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>- Solutions temporaires pour faire baisser les coûts (passage en dessous du seuil d'exclusion) des HG</p> <p>- Propositions de transfert et nouveau fonctionnement pour ces structures.</p> <p>-Augmentation des présences d'enfants en accueil occasionnel (heures-enfants) dans toutes les structures.</p>

FICHE ACTION N° 4

Domaine de la Jeunesse

Projets communaux en faveur des jeunes (jeunes collégiens voire jeunes adultes) à définir

Communes de Béthisy St Pierre, Choisy au Bac, Clairoix, Jaux, La Croix st Ouen, Margny et regroupement des communes de St Sauveur, St Vaast de Longmont et Verberie.

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>Des attentes de la part des jeunes et des parents</p> <p>Un cadrage Alsh « classique » à adapter ou à assouplir</p> <p>Un potentiel de jeunes parfois insuffisant pour former un groupe et une fréquentation minimum,</p> <p>Des actions à mutualiser entre communes pour en garantir la réalisation (exemple : séjours)</p> <p>Des expériences à partager</p>
<p>Objectif Général</p>	<p>-Développer de nouveaux services pour les jeunes en favorisant la prise d'initiative, l'engagement et l'autonomie</p> <p>-Partager les expériences de territoire, monter des actions communes, mutualiser des outils, créer une dynamique locale autour de la jeunesse</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1. Selon les communes, créer de nouveaux services (Choisy, Jaux, Clairoix, La Croix st Ouen, regroupement Verberie, St Sauveur, St Vaast), en développer ou en faire évoluer d'autres (Margny, Béthisy), tout en visant les ou une partie des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre de propositions attractives en associant les jeunes à l'élaboration d'actions, en suscitant leur implication - Accompagner des projets citoyens, solidaires, culturels, sociaux, sportifs proposés par les jeunes. - Favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes, encourager la création, les apprentissages de pair à pair (tiers lieu). - Mobiliser et « aller vers » les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (notamment dans les bas d'immeubles). - Mobiliser les jeunes grâce à une présence éducative en ligne, - Ouvrir le partenariat avec les établissements scolaires. - Associer les parents <p>2. Echanger autour des attentes des jeunes, des expériences et des accueils ados existants, mutualiser des outils ou des propositions d'intervention.</p>

Actions	<p>Faire évoluer un projet jeune existant ou élaborer de nouveaux projets d'accueil de jeunes propres à chaque commune.</p> <p>Modalités d'intervention à déterminer : activités ponctuelles, cadrage ACM ados ou «accueil de jeunes », cadrage plus souple autour d'animateurs qualifiés, création de BIJ .</p> <p>Création d'un réseau jeunesse permettant aux animateurs de partager leurs expériences et leur savoir-faire, d'organiser des échanges avec des partenaires (CAF, SDJES), de développer des synergies et des propositions d'actions mutualisées. Rencontres 2 à 3 fois /an.</p> <p>Dans ce cadre, présentation des dispositifs d'accompagnement de la Caf en matière de jeunesse (PS Jeunes, appel à projet actions jeunes, Promeneurs du net, Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République...).</p>
Public ciblé	<p>12-17 ans (voire 12-20 et 12-25 ans) et leurs parents</p> <p>Favoriser l'accès à tous les jeunes (notamment accessibilité financière)</p> <p>Associer les parents</p>
Programmation	<p>Réseau jeunesse dès début 2022.</p> <p>Projets communaux à définir entre 2022 et 2024 selon les communes</p>
Pilotage	<p>- <u>Pour les projets jeunesse des communes</u> : Elus référents de chaque commune pour le montage de projets avec la FDMJC pour le regroupement de communes et la Fédé Léo Lagrange pour Margny et Jaux.</p> <p>- <u>Pour le réseau d'échanges</u> : des responsables ou techniciens jeunesse. <u>Pour le démarrage</u> : 2 référents volontaires (Béthisy St Pierre et Verberie).</p>
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Education Nationale</p> <p>Moyens humains : Bafd pour cadrage alsh ados Diplôme de l'animation niveau 4 (Bpjeps spécialité loisirs tout public, animation sociale, animation culturelle, Desjeps, éducateur ..)</p> <p>Moyens matériels : Des locaux adaptés</p> <p>Moyens financiers : Caf, dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires à disposition.</p>

Résultats attendus / critères d'évaluations	Pour chaque commune : élaboration d'un nouveau projet ou modification d'un projet avec valorisation des évolutions apportées. Fréquentation du service après la mise en place NB de jeunes différents accueillis Nb et type de projets de jeunes accompagnés Nb d'actions hors les murs Partenariat développé Activité du réseau jeunesse : Nb de rencontres annuelles, ordres du jour et bilans.
--	---

FICHE ACTION N° 5

Domaine Enfance et jeunesse

Inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs

Constats – Eléments diagnostic	<p>Des professionnels en attente d'accompagnement et d'appui pour offrir un accueil de qualité à tous les enfants.</p> <p>Des parents qui semblent hésiter à solliciter les accueils de loisirs et globalement peu d'enfants porteurs de handicap dans les effectifs. La communication dans ce domaine reste à améliorer.</p>
Objectif Général	<p>Soutenir les parents confrontés aux problématiques du handicap et mettre en place une politique volontariste d'accueil pour tous dans les structures et services d'accueil de droit commun.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Constituer un réseau d'acteurs, pépinière d'idées et d'initiatives, et réfléchir collectivement à des outils diversifiés permettant de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap (possibilité de s'appuyer pour partie sur le réseau en matière de jeunesse développé dans la fiche action n°4)</p> <p>Sensibiliser tous les enfants et tous les parents pour que l'inclusion soit l'affaire de tous</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan, présentation et échanges autour du projet « Bébé tous ensemble » de l'EAJE « La Croix Rouge Française » de Compiègne - présentation du Pôle Ressources Petite Enfance et Handicap de l'ADSEAO (association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise) concernant les jeunes enfants : échanges sur l'état des demandes et réponses individuelles faites aux familles et le soutien possible auprès des structures - sensibiliser, informer ou former les équipes d'accueil, et aussi les assistants maternels volontaires - identifier et apprendre d'exemples en matière d'inclusion d'enfants porteurs de handicap (notamment celui du CS de Froissy en matière d'accueil de loisirs) - amélioration de la communication
Public ciblé	<p>Parents et enfants en situation de handicap, l'ensemble des parents et enfants (pour que l'inclusion soit l'affaire de tous), professionnels susceptibles d'accueillir des enfants porteurs de handicap</p>
Programmation	<p>Premiers échanges dès 2022</p>
Pilotage	<p>Référénts de structures petite enfance (La Croix st Ouen - Compiègne), et accueils de loisirs (Choisy- Compiègne), RPE.</p>

Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, PMI, MDPH, ARS, CPAM, associations d'accueil spécialisé (potentiellement PEP Grand Oise), ADSEAO</p> <p>Moyens humains : Interventions de professionnels et/ou immersions</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Moyens financiers : Aides financières Caf en cas de projet éligible</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Constitution d'un groupe d'échanges</p> <p>Rencontre avec des partenaires intervenant sur les questions de handicap</p> <p>Proposition d'outils d'information/sensibilisation</p>

FICHE ACTION N°6

Domaine de la Parentalité

Réorganisation et développement du LAEP « Le cerf-volant bleu » de Compiègne

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>L'association « Grandir Ensemble », engagée pour et autour de la petite enfance (0-4 ans), a été créée en 1992.</p> <p>Ses actions s'articulent autour de 3 axes :</p> <p>1. « Lire avec bébé » : des moments de lecture et de plaisir partagé autour d'un livre ou d'une comptine. Actions dans les bibliothèques, les crèches, les consultations PMI, les écoles maternelles de QPV, l'aire des gens du voyage à Jaux, les maternités et le service de néonatalogie.</p> <p>2. <u>Les ateliers des parents</u> : pour faire se rencontrer et échanger les parents entre eux et des professionnels de la Petite enfance à propos des questions qu'ils se posent pour le bien-être des tout-petits (ateliers divers, échanges sur des thèmes comme par exemple « Dis-moi pourquoi tu pleures : comprendre les pleurs des enfants ? »)</p> <p>3. <u>Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</u>, dénommé « Le Cerf-volant bleu ».</p> <p>Le Laep accueille des jeunes enfants accompagnés de leurs parents. Il constitue un espace de jeux libre pour les enfants, permet de leur offrir un espace d'épanouissement et de socialisation. Il permet aussi de favoriser les échanges entre pairs et entre parents et professionnels dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale et de prévention précoce.</p> <p>2 accueillants sont présents à chaque séance. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes présents. Ils bénéficient d'une supervision menée par un intervenant extérieur (8h minimum par an).</p> <p>Le Laep a connu une baisse importante de fréquentation en 2018 et 2019 (nouvelles propositions d'accueil sur le secteur et attirance pour les forums des réseaux sociaux, communication à moderniser, peu de renouvellement dans l'équipe et le fonctionnement).</p> <p>Le Laep Cerf-Volant Bleu s'est remis en cause et a fermé temporairement son service, le temps d'estimer si l'association était en capacité de redémarrer autrement l'accueil. Après une période de travaux collectifs, un nouveau projet a vu le jour (nouveau projet de fonctionnement, nouvelles modalités de communication et nouvelle équipe). L'équipe a opté pour une ouverture sur 3 demi-journées d'accueil au lieu de 2 et au moins 6 accueillants pour faciliter les remplacements et les échanges de pratiques. La nouvelle équipe est construite de professionnels divers (Psychologue petite enfance, éducateur spécialisé, formation paramédicale...)</p> <p>La réouverture devait avoir lieu en mars 2020, mais du fait du contexte « covid », des périodes de fermetures et des craintes des parents, l'ouverture durable a eu lieu début octobre 2020.</p> <p>En janvier 2021 le Laep est passé de 2 demi-journées/semaine à 3. La fréquentation, encore timide, reste à améliorer et stabiliser.</p>
--	---

Objectif Général	Redémarrage du Laep sur 3 demi-journées avec une fréquentation stabilisée
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Passer de 2 à 3 séances/ semaine - Avoir une nouvelle équipe en mesure d'assurer un service stable (assurer au moins 130 séances/an) - Avoir une fréquentation moyenne de 5 à 10 enfants/ séance - Apporter une réponse satisfaisante aux parents (enquête de satisfaction) - Stabiliser et équilibrer le budget
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Avec la nouvelle équipe, organiser et faciliter l'échange sur les pratiques et outils professionnels. - Assurer les séances d'analyse de pratique par un professionnel extérieur à l'équipe. - Proposer une communication adaptée pour faire connaître le service et son fonctionnement auprès des parents et des partenaires. - Créer une grille de satisfaction
Public ciblé	Enfants de 0 à 4 ans et leurs parents, de l'Arc ou d'ailleurs
Programmation	Extension à partir du 5/1/2021
Pilotage	Pilotage collectif : salariés et les référents, membres du bureau de l'association

Co-pilotage	Caf (au titre du suivi et accompagnement du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Professionnels de la petite enfance, Pmi, maternités, crèches, centres sociaux. Travail en réseau avec d'autres laep (ex : Le Jardin Bleu d'Amiens, « La Maison des Parents » d'Eprenay, « Les pâtes au beurre » de Nantes) et le centre de formation « Le Furet » de Strasbourg.</p> <p>Financeurs : Caf, Cd, Région, Etat, Fondations</p> <p>Moyens humains : Equipe de 6 accueillants</p> <p>Moyens matériels : 1 salle spécifique, aménagée pour les enfants (jeux, point d'eau) et convivial pour les échanges)</p> <p>Moyens financiers : Caf (Pso et Bonus territoire, aides exceptionnelles sur fonds propres), communes (obligatoire pour l'ouverture de droit au bonus territoire Caf), Région, CD.</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Nb de séances (3/ semaine et au moins 230 séances/ an)</p> <p>Fréquentation du service (nb de présences)</p> <p>Mise en place d'une enquête de satisfaction et résultats.</p> <p>Etat de situation du compte de résultat stabilisé.</p>

FICHE ACTION N° 7

Domaine de la Parentalité

Création d'une « Maison des Parents » à Compiègne

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>Constats de la plateforme de réussite éducative : le public est issu à près de 80% des quartiers politique de la Ville (clos des Roses, Victoire et Vivier Corax). Le travail est à destination des enfants, qui sont orientés majoritairement par les écoles et les services sociaux du CD, mais la PRE assure des suivis auprès des parents et met en place quelques actions collectives.</p> <p>Les parents font part de leur désarroi face aux différentes difficultés des ou avec les enfants, de l'éparpillement des informations et des démarches à faire, indiquent se sentir seuls face aux difficultés, aux questionnements mais aussi face aux différentes orientations possibles.</p> <p>Diagnostic effectué par la coordinatrice RPE au moyen de 2 questionnaires, 1 auprès de partenaires dans le domaine du social (50 professionnels) et 1 auprès des parents par l'intermédiaire des écoles (850 retours)</p> <p><u>Pistes de développement :</u></p> <p>Faciliter les démarches, avoir un lieu centralisateur d'information et d'orientation et prévoir un travail plus global autour de la famille (parents – enfants) et des actions collectives</p>
<p>Objectif Général</p>	<p>Offrir un « lieu ressources », dans un lieu dédié et bien identifié, gratuit, ouvert à tous les parents ou futurs parents de Compiègne, en valorisant et s'appuyant sur les services existants sur le territoire et en créant une dynamique afin de développer des réponses nouvelles de soutien.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux parents un accueil permanent du lundi au vendredi, afin de les orienter en fonction de leurs demandes, de les informer des ressources du territoire dans les différents champs liés à la parentalité (santé, conseils, activités de loisirs) - Identifier les problématiques individuelles récurrentes pour penser le montage d'actions et de projets collectifs pouvant y répondre. - Proposer un accompagnement individuel sur des problématiques identifiées et mettre en place des activités collectives : des ateliers enfants-parents, des sorties enfants-parents, des temps d'échanges, de partage d'expériences. Une attention particulière pourrait être portée dans l'outillage des parents au suivi de la scolarité de leurs enfants. - Valoriser les parents dans leur rôle, et favoriser l'ouverture culturelle en famille - Inciter et accompagner les familles à prendre une place au sein de la structure en s'appuyant sur leurs compétences et savoir-faire.

Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil bienveillant, à l'écoute des interlocuteurs sur des temps d'ouverture définis pour apporter des réponses de premier niveau et orienter. <p>Ce qui est prévu : un agent d'accueil, permettant un premier niveau de réponse sans rendez-vous, la possibilité d'être reçu par le coordonnateur avec rendez-vous, la mise en place de plaquettes d'informations concernant différents domaines / questions les plus courantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lieu de permanences de certains services : en fonction des besoins et demandes des parents, des permanences sur différentes questions relatives à la parentalité seront mis en place. - Des actions collectives parents / enfants proposées pour développer des actions partagées enfants-parents de façon à favoriser le lien parents-enfants. - Des actions collectives parents-professionnels : temps d'échanges, (exemple : atelier sur 8 séances « <i>Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent</i> »), groupes de paroles. - Des actions parentalité entre pairs pourront être développées, en favorisant l'engagement de parents dans leurs propres projets - La mise en place de conférences et développement de propositions de projets de territoire (ex : le harcèlement à l'école), avec des ateliers pouvant être mis en œuvre par la suite avec les parents volontaires.
Public ciblé	<p>Tous les parents et futurs parents (aussi beaux-parents, grands-parents)</p> <p>Pour les enfants de tout âge avec certains ciblages en fonction des demandes.</p> <p>Une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap</p>
Programmation	<p>Ouverture du local : janvier 2022. Avec 1,5 etp de personnel permanent. Projet à bâtir progressivement selon les demandes et les services existants</p>
Pilotage	<p>Une coordinatrice à mi-temps avec une formation sociale et d'animation (responsable de la PRE sur l'autre mi-temps) et sous la responsabilité de la directrice du service social / CCAS.</p>
Co-pilotage	<p>Comité de pilotage (élus, salariés et partenaires)</p>

<p>Moyens à mettre en œuvre</p>	<p>Partenariats : En interne, articulation et bonne lisibilité de ce qui dépend de la PRE et de la Maison de parents, articulation avec le futur projet de centre social qui sera situé sur le même quartier</p> <p>En externe, articulation et valorisation des services existants, des projets associatifs autour de la parentalité, des partenaires existants (RPE, LAEP) et à venir (futurs CS et EVS). Diffusion d'informations et bonne communication.</p> <p>Moyens humains : 2 personnes permanentes (1,5 etp)</p> <p>Moyens matériels : un local à disposition, du matériel informatique et pédagogique</p> <p>Moyens financiers : Budget année 1 : 55 000 euros</p> <p>Financements à solliciter selon le projet définitif.</p>
<p>Résultats attendus / critères d'évaluations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parents reçus - type d'orientation (nombre et type d'orientation en externe, en interne, thématiques sollicitées) - nombre et type d'actions collectives nouvelles - degrés de participation des parents/ familles (prise d'information, participation à des ateliers, force de propositions sur des projets, thématiques à travailler...)

FICHE ACTION N°8

Domaine Animation de la vie sociale

Faire émerger un projet et créer un centre social à Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	<p>3 QPV retenus par l'Etat à Compiègne : Le Clos des Roses (3 059 habitants), La Victoire (3 083 hab) et Vivier Corax (avec des « grands ensembles » situés à proximité soit 2 670 habitants).</p> <p>Le secteur de « l'Echarde », enclavé, au sein du quartier Bellicart, concentre des problématiques similaires mais ne peut pas être retenu QPV du fait de sa taille (moins de 1 000 hab)</p> <p>Sur le Clos des Roses il est prévu (ANRU II) la rénovation de plus de 900 logements, la création d'environ 200 logements neufs et la création de nouvelles voies pour ouvrir davantage ce quartier.</p> <p>Ce quartier fait l'objet de nombreux actes de délinquance. Le trafic de stupéfiants se développe et nuit à la cohésion du quartier.</p> <p>Il bénéficie aussi de ressources à valoriser ; ressources associatives, implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité, présence de l'Université de Technologie et participation des étudiants dans certaines actions.</p> <p>5 « centres municipaux » existent sur la Ville (Bellicart, Clos des Roses, Vivier Corax, Victoire et Pompidou) et un lieu d'accueil supplémentaire Jean Moulin.</p> <p>L'implantation d'un centre social est prévue au sein du Clos des Roses.</p>
Objectif Général	Ecriture pour septembre 2022 d'un projet de préfiguration d'un centre social validé par le Conseil municipal et soumis à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Co-construire un diagnostic de territoire concerté et partagé- Mettre en place des groupes de travail et un comité de pilotage- Ecrire un état d'avancement intermédiaire prévu pour le 30/1/2022- Structurer le projet social du centre social et valoriser la plus-value attendue
Actions	<p>Diagnostic de la ville et plus particulièrement des « Quartiers Politique de la Ville » avec la collaboration de la responsable Animation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collecte et analyse des données de territoire (Statistiques et bilan des actions existantes)- Recueil de l'expertise des besoins et des ressources du territoire : analyse des entretiens (grilles d'entretien – questionnaire) ou réunions avec les habitants, les bénévoles, partenaires institutionnels, partenaires du territoire (écoles, collèges, éducateurs, bailleurs, associations...), Conseil citoyen- Restitution du diagnostic aux personnes qui y ont participé : partage et vérification des constats et des ressources, identification des problématiques, des enjeux.- Détermination de la zone d'influence de la structure.- Conception des orientations du projet au regard des axes fondamentaux de la

	<p>circulaire concernant les centres sociaux, définition des priorités et des résultats attendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison des objectifs opérationnels et des actions - Clarification et articulation des objectifs et actions du projet social par rapport à l'existant, aux actions mises en place sur le territoire, par la commune ou d'autres acteurs locaux - Formalisation des instances de gouvernance - Présentation de l'organigramme et budget - Préparation de l'équipe, salariée et bénévole, à l'appropriation du projet, de la méthodologie et de l'évolution des pratiques.
Public ciblé	Tous les habitants des quartiers à définir, les familles, les enfants, les jeunes, les personnes isolées avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité, en parcours d'insertion.
Programmation	<p>Recrutement : octobre 2021</p> <p>Rapport intermédiaire fin janvier 2022</p> <p>Projet de préfiguration pour le 30/9/2022</p> <p>Accompagnement au démarrage du service : octobre 2022</p>
Pilotage	Service à la population – service cohésion Politique de la Ville de la Mairie de Compiègne.
Co-pilote	Caf - Fédération des centres sociaux des Caf Picardes Participation aux points de suivi et bilan de la mission
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Mobiliser les partenaires et impulser une dynamique de participation des habitants et du tissu associatif</p> <p>Moyens humains :</p> <p>1 poste de direction selon les directives Cnaf. Une Formation DESJEPS est proposée à la « Responsable Animation » actuelle, afin d'être en mesure, après obtention de ce diplôme, de prendre le poste de directrice. Début de formation : 1/12/2020 et fin au 7/06/2022.</p> <p>Accompagnement sur ce projet par la Fédération des Centres sociaux et la Caf.</p> <p><u>Embauche d'un chargé de mission entre octobre 2021 et septembre 2022.</u></p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Le local dédié au centre social : prévision d'aménagement de l'actuel centre municipal « Anne-Marie Vivé ». Travaux d'extension du local déjà prévu et budgété. Reste l'équipement à prévoir.</p> <p>Moyens financiers :</p> <p>Demande du soutien Caf pour l'intervention d'un chargé de mission</p> <p>Demande de financement Prestation Animation Globale et Coordination ainsi que Prestation Animation Collective Familles à partir de l'agrément de préfiguration (prévision septembre 2022)</p>

Résultats attendus / critères d'évaluations	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des habitants : type de mobilisation, moyens et nb habitants et associations mobilisés.- Etablissement d'une grille d'entretien à destination des partenaires institutionnels et de territoire pour une bonne analyse.- Modalités de mise en place des instances de gouvernance.- Organigramme du CS bien distinct et en cohérence avec celui des autres services Cohésion sociale.- Locaux dédiés.- Agrément dernier trimestre 2022.

FICHE ACTION N°9

Domaine de l'Animation de la vie sociale

Communes de Verberie, St Sauveur, St Vaast de Longmont Impulser une démarche participative dans la construction d'un projet social et créer, à Verberie, un lieu de proximité porteur d'actions collectives

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>Territoire de l'ancienne intercommunalité de la Basse-Automne au sud de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).</p> <p>La fin du conventionnement entre la MJC et 3 des communes du territoire (Verberie, Saint Sauveur et Saint Vaast de Longmont) a nécessité la mobilisation de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise pour maintenir les services à la population que représentent les Accueils Collectifs de Mineurs.</p> <p>Un Comité de Pilotage s'est constitué associant le réseau des MJC (Coordination des MJC des Hauts de France et Fédération des MJC de l'Oise), des représentants élus des 3 communes et des partenaires « institutionnels » CAF Oise et SDJES.</p> <p>De nouvelles conventions entre les communes et le réseau des MJC ont permis de revisiter l'organisation des ACM pour aboutir à une nouvelle habilitation des services déconcentrés de l'État et à la contractualisation avec la CAF de l'Oise sur l'ensemble de nos accueils extrascolaires et périscolaires.</p> <p>Sur un deuxième axe, le Comité de Pilotage a conventionné sur l'impulsion d'une démarche participative pour aboutir à la création d'un lieu de proximité porteur d'actions collectives pour tous les habitants du territoire.</p>
<p>Objectif Général</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour le territoire par des lieux de proximité qui développent des actions collectives. ▪ Participer au renforcement des liens sociaux, des solidarités et à l'ouverture culturelle ▪ Favoriser les initiatives et la participation active des habitants
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des groupes de travail qui réunissent les habitants volontaires pour partager le diagnostic ▪ Définir les objectifs et concevoir les actions à mettre en œuvre ▪ Concevoir et formaliser les instances de gouvernance ▪ Élaborer le budget prévisionnel ▪ Rédiger le projet social
<p>Actions</p>	<p>Plusieurs étapes ont déjà été réalisées : le diagnostic avec la collecte de données dites « froides » pour dresser une monographie du territoire mais aussi la collecte de « données chaudes » qui permettent de recueillir la vision des habitants sur leur territoire et de mesurer leurs attentes. Les temps de rencontre des habitants ont permis d'identifier des volontaires pour s'impliquer activement dans la démarche. Actuellement, nous mettons en œuvre une proposition d'activités socioculturelles en réponse aux premières sollicitations mais aussi dans l'objectif d'y susciter des engagements/participations dans la démarche projet dépassant le simple cadre de l'activité suivie.</p>

	<p>Les actions à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des groupes de travail pour la rédaction d'une 1^{ère} version d'un projet associatif/projet social avec un pré-budget qui suppose les 1^{ères} pistes des actions à conduire ▪ Présentation du projet en COPIL et échanges avec les acteurs ▪ Finalisation du projet avec une adaptation en lien avec les retours des contributeurs <p>Dépôt du dossier à la CAF en vue d'un agrément « Espace de Vie Sociale »</p>
Public ciblé	Tous les habitants du territoire de proximité : familles, enfants, jeunes et personnes isolées.
Programmation	<p>Recrutement d'un chef de projet en janvier 2022</p> <p>Constitution des groupes de travail pour l'élaboration du projet social au 1^{er} trimestre 2022</p> <p>Dépôt de la demande d'agrément EVS en juin 2022</p>
Pilotage	La Fédération Départementale des MJC de l'Oise porte le projet avec l'appui de la Coordination des MJC des Hauts de France.
Co-pilotage	<p>Les communes de Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont et Verberie font partie du comité de pilotage.</p> <p>A terme, le projet sera mis en œuvre par une nouvelle entité associative composée des habitants à l'origine du projet et ouvert au reste de la population souhaitant s'investir.</p> <p>Le Comité de Pilotage pourra perdurer pour accompagner le développement de la structure, participer à l'évaluation et à la définition des moyens, éventuellement dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (reste à définir).</p>
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats :</p> <p>Concrétiser l'envie repérée chez certains habitants pour activer le pouvoir d'agir dans une démarche d'Éducation Populaire</p> <p>Poursuivre le partenariat engagé avec les communes</p> <p>Inscrire le projet dans la Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF de l'Oise</p> <p>Mobiliser d'autres partenariats en fonction des actions à venir (Département, Région, État, fondations, ...)</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Mise en poste dès janvier 2022 d'un chef de projet permanent, Directeur ETP, « cheville ouvrière » du projet en lien étroit avec le réseau des MJC.</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>La Commune de Verberie met à disposition les locaux du château d'Aramont qui accueillent déjà les ACM. Les 3 communes mettront à disposition des locaux pour le déploiement d'actions ponctuelles in situ.</p> <p>Moyens financiers :</p>

	Prestation de Service « Animation locale » de la CAF Subvention des communes Participation des familles
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Démarche participative : production d'un bilan qualitatif (méthodologie) et quantitatif (liste des entités participantes et nombre d'habitants).</p> <p>Diversité des domaines d'intervention prévisibles : champs d'action multiples et adaptés aux besoins du territoire.</p> <p>Diversité du public visé (tous publics avec parfois des particularités par tranches d'âges, tous milieux sociaux mais une attention particulière pour les familles en difficultés)</p> <p>Agrément EVS (Espace de vie sociale)</p> <p>A terme, évaluation des actions en adéquation avec la mesure du degré d'atteinte de l'objectif poursuivi (analyse des fréquentations, des profils et des origines géographiques du territoire, ...).</p>

FICHE ACTION N°10

Domaine Accès aux droits et lutte contre la fracture

Optimiser l'accès aux droits des allocataires dans les espaces «Cyber-base» de l'Agglomération

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>Intervention des espaces de la « Cyber-base » :</p> <p>Ces espaces sont des lieux de service public, ouverts à tous. Ils accompagnent les usagers grâce aux TIC, dans l'apprentissage de l'outil informatique, individuellement ou en groupe, sur des sujets aussi divers que les bases pour donner des moyens d'utiliser un ordinateur et internet, favoriser le retour à l'emploi, utiliser les services en ligne dans la vie quotidienne, les loisirs, les démarches administratives, etc.</p> <p>Le service, mis en place au départ par la ville de Compiègne, est devenu intercommunal au 1^{er} avril 2019, à l'occasion de la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information (service commun pour l'ensemble des communes de l'agglomération). Progressivement depuis octobre 2020, le service de Médiation Numérique se développe dans les différentes communes.</p> <p>Chaque commune bénéficie de 2h de créneaux (10h/12h ou 15h/17h)</p> <p>L'équipe se déplace dans les communes, en toute autonomie (pc portables, routeur, imprimante). La commune prête un local le temps de l'atelier numérique.</p> <p>Une nouvelle Cyber-base fixe est prévue à Verberie.</p> <p>A partir de janvier 2022, la quasi-totalité des communes adhèrera au service de Médiation numérique (21/22).</p> <p>En ce qui concerne les usagers Caf, les démarches les plus courantes sont des simulations et demandes APL, RSA, AAH, prestations familiales, la création et la modification de comptes, des réponses à faire aux demandes par mail avec la fourniture de documents, des recours, des recherche de documents Caf, les droits Vacaf , vacances familiales et colonies.</p>
<p>Objectif Général</p>	<p>Partenariat ARCBA – CAF pour faciliter l'autonomie des allocataires face à l'utilisation du numérique devenu incontournable et ainsi assurer l'accès à leurs droits.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>- Donner au Service de médiation numérique de l'ARCBA des informations nécessaires à un accueil de 1^{er} niveau</p>
<p>Actions</p>	<p>- Analyse des besoins de la Cyber-Base impliquant l'accueil des allocataires.</p> <p>- Donner des informations de base et de 1^{er} niveau : formation, mises à jour, informations sur les actualités, en présentiel, en visio, ou sous forme de support de communication.</p> <p>- Envisager des actions en partenariat avec la Caf telles que le visio contact, des ateliers numériques.</p>

Public ciblé	Les allocataires de l'Agglomération
Programmation	2021/2022 : Etat des lieux des besoins 2022 : Intervention Caf
Pilotage	Caf
Co-pilotage	Arcba
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : CPAM, MSA, Pôle emploi notamment, Association AMI de Compiègne (Association de Médiation Interculturelle) qui accueille aussi des allocataires et a une compétence intéressante de médiation avec des allocataires de culture étrangère.</p> <p>Moyens humains : Ressources des accueils de la cyber base Personnel de la Caf dans une dimension partenariale (relais d'informations/actualité de la branche famille, travail pour sur la mise en place d'actions telles que le visio contact, les ateliers numériques...)</p> <p>Moyens matériels : A préciser</p> <p>Moyens financiers : A préciser</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	A définir selon les besoins de l'ARCBA et le contenu du partenariat avec la Caf

FICHE ACTION N°11

Coordination - Coopération

Constats – Eléments diagnostic	<p>Avec la fin des Cej, les coordinations existantes financées par les Caf doivent évoluer vers des postes de coopération. Le soutien à ces postes doit être réorienté vers les nouveaux enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog (Convention d'Objectifs et de Gestion contenant les orientations de la branche Famille en termes d'Action sociale).</p> <p>Sur le territoire 1 coordinateur est financé sur la thématique jeunesse et pour 0,40% d'un Etp. Il concerne la ville de Margny.</p>
Objectif Général	<p>Faire évoluer la fonction de coordination existante vers un poste de chargé de coopération Ctg selon les exigences Cnaf</p>
	<p>Référentiel « Chargé de coopération Ctg » annexé</p>
Actions	<p>-Etat des lieux du poste de coordination jeunesse actuel concernant la ville de Margny (qualification, expérience, périmètre d'intervention, orientations prévues...).</p> <p>-Réfléchir à des pistes d'évolution du poste (communal, intercommunal) et les possibilités de mise en œuvre.</p>
Public ciblé	<p>Les collectivités locales</p>
Programmation	<p>2023</p>
Pilotage	<p>CAF</p>
Co-pilotage	<p>Commune de Margny les Compiègne,</p>
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Arcba et ensemble des communes</p> <p>Moyens humains : Personnel Caf, Coordinateur en place, référent Léo Lagrange, référent mairie</p> <p>Moyens matériels : Référentiel Cnaf du chargé de coopération Ctg, formation le cas échéant</p> <p>Moyens financiers : Bonus territoires Caf selon le référentiel de poste</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Création d'un poste de chargé de coopération sur le territoire</p>

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

engagement citoyen

- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique

► **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**

- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
- Favoriser les échanges d'expériences

► **Organisation et animation de la relation avec la population**

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

► **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**

- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

Activités

Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Animer et suivre les commissions d'admission

Animer la mise en réseau des acteurs

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale

Organiser et animer la relation avec la population

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Concevoir et développer des supports d'information
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

23 - Lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps et demande de subvention au FEADER

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000 des massifs forestiers de Compiègne, Laigue et Ourscamps depuis mars 2019.

Jusqu'à cette date, l'État portait l'animation et l'avait déléguée au groupement écosphère-ONF par un marché qui s'achève fin 2021.

Il est proposé de lancer un marché d'animation pour une année afin d'effectuer les volets suivants :

- scientifique et connaissance : qui consiste en des expertises, des inventaires et la mise à jour des cartographies d'espèces et des milieux et de leur état de conservation. À ce titre, des inventaires du pic noir et du pic mar ont démarré en 2021 ; ils devront être poursuivis sur l'année 2022,
- animation/contractualisation : démarchage des propriétaires (notamment l'ONF) pour signer des contrats ou la charte Natura 2000 pour mettre en œuvre des actions de préservation des milieux et des espèces,
- information/communication sur Natura 2000 auprès des habitants grâce au site internet, à des campagnes d'observation,.....,
- suivi de l'animation : sur le site INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et sur le SIN2 (Système d'Information du réseau Natura 2000),
- accompagnement dans le cadre des incidences Natura 2000 : une liste de projets, manifestations et d'événements est soumise à une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000. Cette évaluation doit être réalisée par les porteurs de projets et organisateurs de manifestations. Cela représente un certain nombre d'événements par an sur lesquels l'animateur doit émettre un avis et un conseil.

Le coût de cette prestation est estimé à 55 000 € TTC. Il sera entièrement financé par le FEADER par le biais d'une subvention.

Cette prestation sera lancée sous réserve que l'ARC demeure la structure porteuse de l'animation en 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUERÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps

SOLLICITE une subvention auprès du FEADER au taux maximum autorisé,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEADER,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal Chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

24 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également joints, les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- rapport d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France (16 communes en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et VEOLIA (6 communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prestataires de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées,
- rapport d'exploitation de la société MINERIS, prestataire de service pour la collecte du verre pour les 22 communes, deux contrats de collecte distincts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2020 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation, NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Synthèse

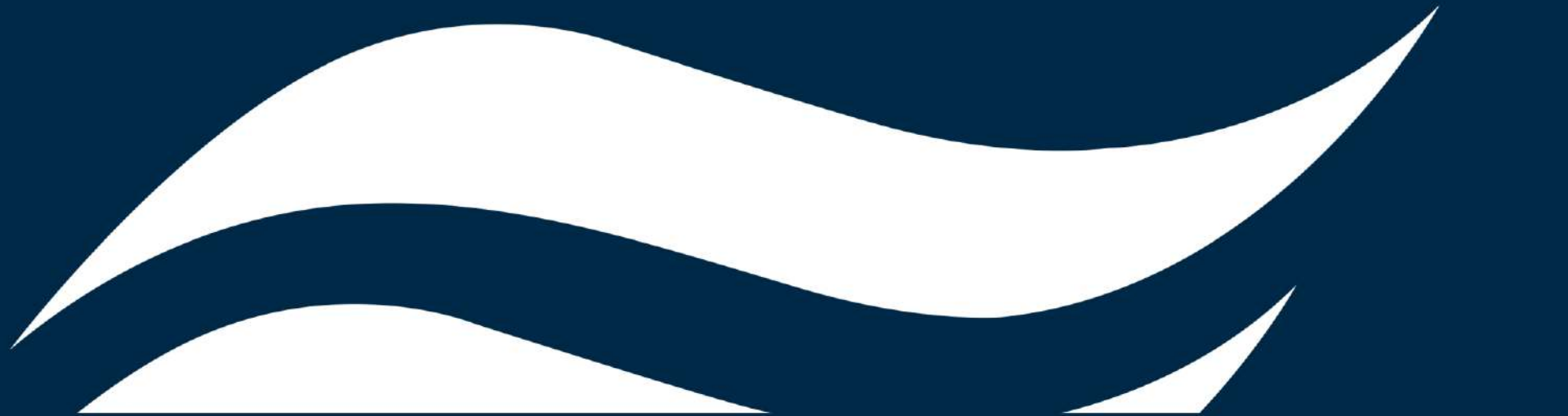
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés

2020



www.agglo-compiegne.fr

Sommaire de la synthèse

1. La répartition des compétences
 2. Le contexte sanitaire
 3. La collecte des déchets : Bilan tonnages et ratios
 4. Les modes de traitement principaux
 5. La structure du coût et le financement du service
 6. La vision d'ensemble du service
- 

1. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES





1. La répartition des compétences

- L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.

	Particuliers						Professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts des services techniques
ARC	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	COLLECTE		COLLECTE	COLLECTE
SMDO	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT		TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT

- La collecte des déchets se fait, pour les 22 communes, par 3 prestataires de collecte, par le biais de 4 marchés publics de prestations de service, arrivés à échéance fin 2020, pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.



- En matière de traitement, l'ARC est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).



2. LE CONTEXTE SANITAIRE



2. Le contexte sanitaire



L'épidémie de la Covid-19 et l'ensemble des mesures prises par le gouvernement ont impactées le service, à savoir :
Les animations tri et prévention en milieu scolaire ont dû être totalement annulées.

Néanmoins, quelques ont pu être menées à l'issue du confinement, notamment la distribution de composteurs (628 composteurs distribués sur l'ex-ARC et 77 sur l'ex-CCBA en 2020).

Appels téléphoniques: 2 018 en 2020 contre 767 appels en 2019 entre mars et avril.

Précollecte: Bacs jaunes: toutes les dotations en bacs jaunes annulées et retard de livraison. Sacs: distribution fortement perturbée.

Collecte: Maintien des collectes prioritaires des ordures ménagères et de la collecte sélective. Encombrants uniquement pour le collectif. Reprise de la collecte des déchets verts mi avril au lieu de fin mars.

⊙ L'épidémie de la Covid-19 a également eu un impact sur la production des déchets sur le territoire de l'ARC.

Comparatif des tonnages entre 2019 et 2020, sur la période de mars à mai (sur les 22 communes)

	Tonnages période 2019	Tonnages période 2020	Evolution 2020/2019
Ordures Ménagères résiduelles	5 118 t	4 669 t	-449 t
Recyclables secs (hors verre)	1 410 t	1 368 t	-42 t
Verre	556 t	580 t	+ 24 t
Déchets verts en porte-à-porte	1 193 t	1 464 t	+ 271 t
Déchets verts des services communaux	233 t	264 t	+ 31 t
Encombrants	228 t	177,32t	-54 t



Baisse des OMR (-9%) et hausse des déchets verts en PAP (+22%).



L'impact réel de la crise sanitaire sur la production des déchets à l'échelle de l'ARC et celle nationale est difficilement quantifiable en analysant uniquement les tonnages 2020 par rapport à ceux de 2019 (paramètre à suivre au cours des prochaines années).

Comparatif des tonnages entre 2019 et 2020, sur la période de juin à juillet (sur les 22 communes)

	Tonnages période 2019	Tonnages période 2020	Evolution 2020/2019
Ordures Ménagères résiduelles	3 380 t	3 422 t	+ 42 t
Recyclables secs (hors verre)	924 t	1 030 t	+ 106t
Verre	425 t	454 t	+ 29 t
Déchets verts en porte-à-porte	979 t	827 t	-152 t
Déchets verts des services communaux	260 t	195 t	-65 t
Encombrants	173 t	251,40t	76,84t



Hausse des recyclables secs (+11%) et des encombrants (+45%) et forte baisse des déchets verts en PAP (-16%).

3. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

3.1 Les tonnes collectées

3.2 Les ratios de collecte

3.3 La comparaison des ratios de collecte





3.1 Les tonnes collectées



- 23,1 % d'ordures ménagères et résiduelles collectées entre 2010 et 2020
- 18,2% de déchets ménagers assimilés collectés entre 2010 et 2020

Tonnages globaux collectés en tonnes sur le territoire de l'ARC (22 communes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	25 663	24 003	23 495	23 302	22 687	21 399	21 006	20 649	20 603	20 093	19 741	-1,8%	-23,1%
Emballages et papiers	3 602	3 717	3 810	4 044	4 235	5 317	5 289	5 412	5 590	5 649	6 025	6,7%	67,3%
Encombrants	860	900	957	856	909	846	884	895	865	914	1 015	11,1%	18,0%
Déchets verts	7 006	6 524	6 508	5 840	6 346	6 607	6 554	6 227	5 914	5 727	5 693	-0,6%	-18,7%
Verre	2 083	2 159	2 136	2 172	2 110	2 171	2 164	2 293	2 299	2 315	2 407	4,0%	15,5%
Déchetteries	15 425	17 123	14 520	15 234	15 083	13 662	13 700	14 079	12 941	13 243	9 840	-25,7%	-36,2%
Total	54 639	54 425	51 426	51 447	51 370	50 003	49 596	49 554	48 212	47 942	44 721	-6,7%	-18,2%



L'ARC a atteint les objectifs réglementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire (objectif de -10% des DMA entre 2010 et 2020).

La tendance est positive, on observe depuis 2010 une diminution des tonnes collectées chaque année.

Entre 2019 et 2020 on observe une augmentation des encombrants, qui pourrait être en corrélation avec les fermetures des déchetteries.

3.1 Les tonnes collectées



 - 16,1% de déchets ménagers assimilés collectés entre 2010 et 2020

Tonnages globaux collectés en tonnes sur le territoire de l'ex-ARC (16 communes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	19 724	19 645	19 101	18 688	-2,2%	-18,5%
Emballages et papiers	3 304	3 210	2 836	3 053	3 315	4 260	4 304	4 401	4 523	4 629	4 957	7,1%	50,0%
Encombrants	743	765	803	715	766	689	731	723	710	735	782	6,4%	5,2%
Déchets verts	6 313	5 826	5 838	5 127	5 595	5 962	5 815	5 574	5 230	5 039	4 966	-1,5%	-21,3%
Verre	1 738	1 721	1 742	1 752	1 737	1 787	1 801	1 935	1 957	1 958	2 041	4,2%	17,4%
Déchetteries	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	10 136	8 769	9 492	7 863	-17,2%	-33,3%
Total	46 818	46 785	44 364	43 988	43 817	43 085	42 338	42 493	40 834	40 954	39 296	-4,0%	-16,1%

➔ L'ARC historique a atteint l'objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 (-16,1%).

Les OMR sont en constantes diminution depuis 2010 (- 4239 T). Les emballages et papiers quant à eux augmentent de + 1 653 T en 10 ans. +83 T entre 2019 et 2020 pour le verre

 - 30,6% de déchets ménagers assimilés collectés entre 2010 et 2020

Tonnages globaux collectés en tonnes sur le territoire de l'ex-CCBA (6 communes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères et résiduelles	2 736	1 336	1 144	1 036	979	926	931	925	958	992	1 053	6,1%	-61,5%
Emballages et papiers	298	507	974	991	920	1 057	985	1 011	1 067	1 020	1 068	4,7%	258,5%
Encombrants	117	135	154	141	143	157	153	172	155	179	233	30,3%	99,4%
Déchets verts	693	698	670	713	751	645	739	653	684	688	728	5,7%	5,0%
Verre	345	438	394	420	373	384	363	358	342	357	366	2,5%	6,1%
Déchetteries	3 632	4 527	3 726	4 159	4 387	3 748	4 088	3 943	4 172	3 751	1 977	-47,3%	-45,6%
Total	7 821	7 639	7 063	7 460	7 554	6 917	7 258	7 062	7 378	6 989	5 425	-22,4%	-30,6%

➔ La CCBA historique a atteint l'objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 (-30,6%) sur son territoire malgré une hausse des tonnages OMR collectés depuis 2019 qui rejoignent ceux de 2013. Les OMR ont baissées de – 1 683 T. Les emballages et papiers quant à eux augmentent de + 1 068 T en 10 ans. + 9 T entre 2019 et 2020 pour le verre



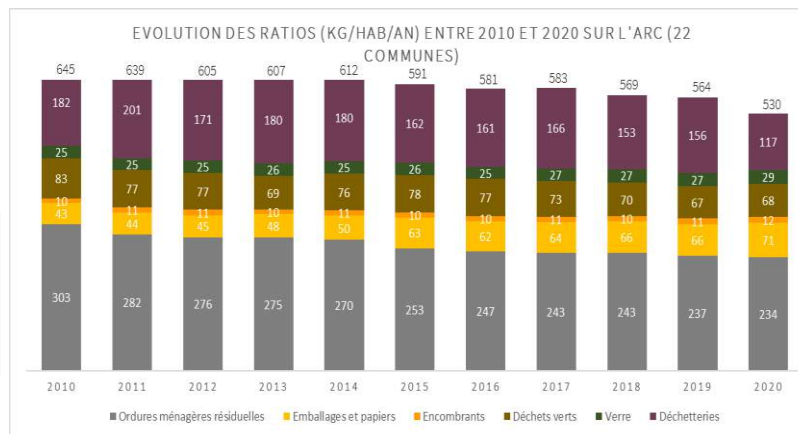
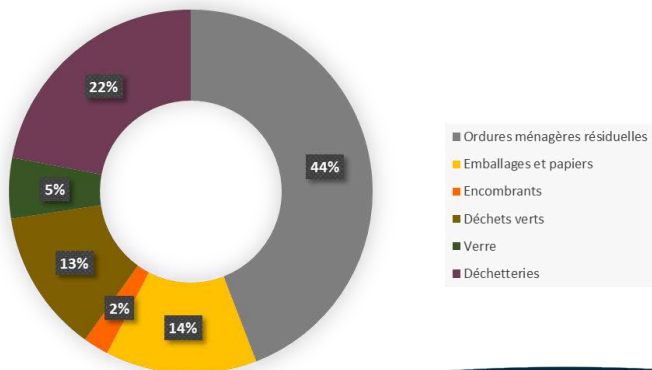
3.2 Les ratios de collecte (22 communes)



- 17,7 % du ratio de DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2020

Performances générales de collecte en kg/ hab/ an											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117
Total	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530

Performances de collecte en 2020 en kg/hab/an



En 2020 l'ARC a de bonnes performances de collecte

Performance de collecte des OMR, 2020 :
234 kg/hab/an

Données nationales, ADEME :
249 kg/hab/an



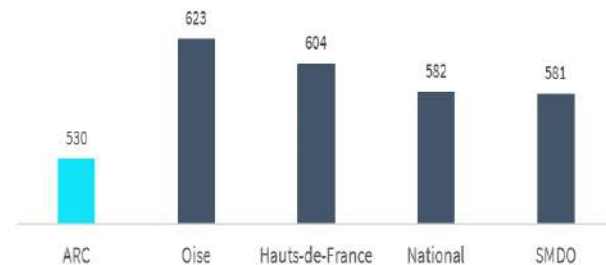
3.3 La comparaison des ratios de collecte en kg/hab/an

Comparaison des ratios DMA aux référentiels	ARC	Oise	Hauts-de-France	National	SMDO
	2020	2016 (Enquête nationale ADEME 2019)			2020 (source SMDO)
Ordures ménagères résiduelles	234	231	242	249	227
Emballages et papiers	71	62	63	50	67
Encombrants	12	7	5	9	9
Déchets verts	68	56	40	17	63
Verre	29	28	34	32	28
Déchetteries	117	239	220	225	187
DMA	530	623	604	582	581

*ratios de collecte biodéchets et déchets verts pour l'Oise, les Hauts-de-France et le territoire national

- ➡ Les ratios des DMA de l'ARC se situent en deçà de la moyenne nationale et des communes du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France.
- ➡ L'ARC présente de bonnes performances de collecte en 2020.
- ➡ Une progression est encore possible sur la réduction du flux OMR (supérieure aux productions sur l'Oise et du SMDO) et l'augmentation du tri.
Caractérisation des OMR 2020: Entre 27 et 43 % de déchets putrescibles dans les OMR (caractérisation OMR 2020). De plus, 25 % des OMR pourraient être valorisées dans d'autres filières (Emballages et papiers: 17,6 %; Verre: 4,2 %, textiles: 4,4 %
Qualité du tri: Dégradation de la qualité de tri : + 14% pour l'ARC historique avec 14,13 % et + 33,7% pour CCBA historique. Sur une des caractérisation, 22% d'OMR dans les bacs de collecte sélective.
- ➡ L'extension des consignes de tri étant obligatoire à partir de 2022, les performances de collecte des emballages/papiers devraient être en hausse sur les autres territoires (hors ARC et SMDO).

Déchets Ménagers et Assimilés (kg/hab/an)



4. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX



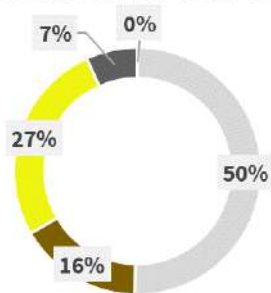
4. Les modes de traitement principaux



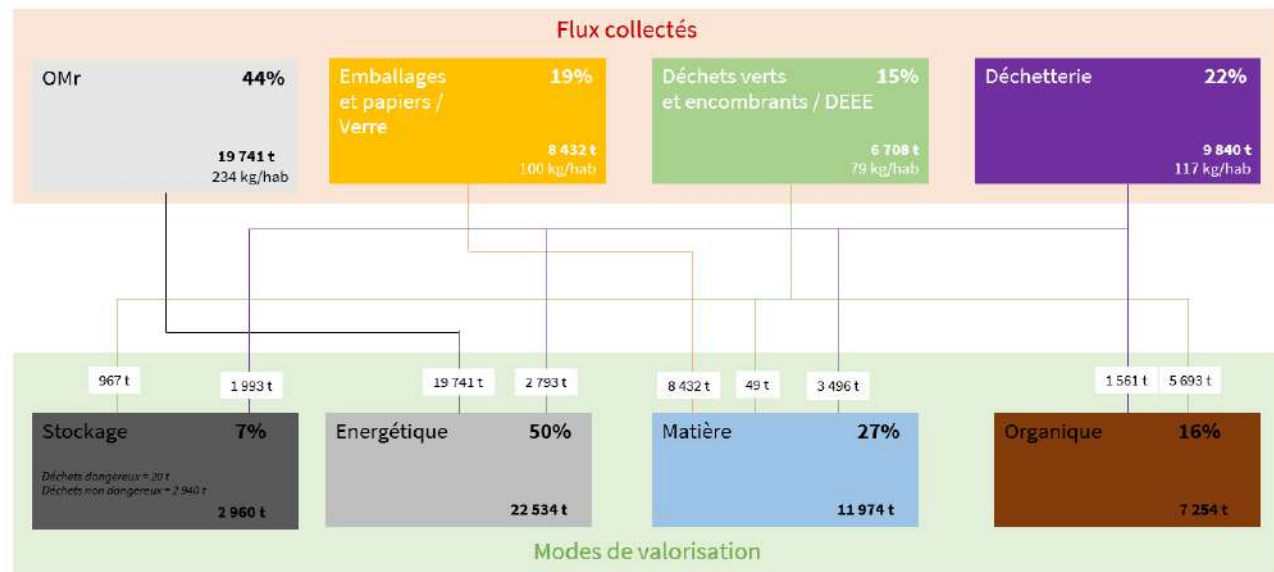
Synoptique de la gestion des déchets 2020

Gisement total de déchets : 44 721 t/an - 530 kg/hab/an

Répartition des déchets par mode de valorisation



■ Energétique ■ Organique ■ Matière ■ Stockage (ISDND) ■ Autres



➔ 93 % des déchets collectés en 2020 sur le territoire de l'ARC ont été valorisés (matière, organique ou énergétique). A l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017).

- L'ARC est tributaire des modes de traitements du SMDO, compétence traitement du département de l'Oise.

5. LA STRUCTURE DU COÛT ET LE FINANCEMENT DU SERVICE



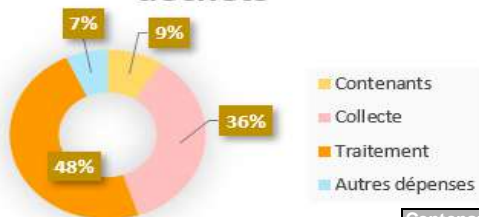


5. La structure du coût et le financement du service

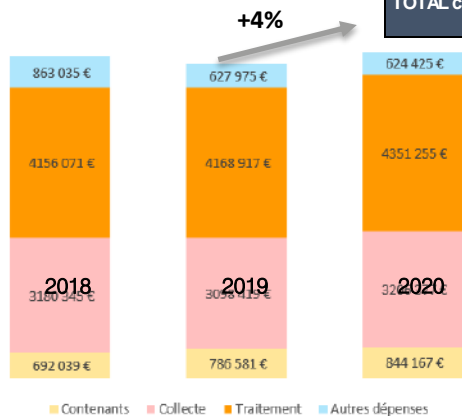
Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de l'ARC historique,
 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur le territoire de la CCBA historique (supplémentaire).
- A partir du 1er janvier 2021, la totalité du territoire sera soumis au modèle de TEOM.

Charges du service déchets



	ARC (22 communes)			ARC historique (16 communes)			CCBA historique (6 communes)		
	Montant	%	Coût à l'habitant	Montant	%	Coût à l'habitant	Montant	%	Coût à l'habitant
Contenants	844 167,35€	9%	10,01€	770 847,66€	10%	10,45€	73 319,69€	6%	6,96€
Collecte	3 206 376,80€	36%	38,03€	2 605 730,27€	34%	35,32€	600 646,53€	46%	57,00€
Traitement	4 351 254,54€	48%	51,61€	3 898 733,33€	50%	52,85€	452 521,21€	35%	42,95€
Autres dépenses	624 425,44€	7%	7,41€	454 602,22€	6%	6,16€	169 823,22€	13%	16,12€
TOTAL charges TTC	9 026 224,13 €	100%	107,07 €	7 729 913,48 €	100%	104,79 €	1 296 310,65 €	100%	123,02 €



En 2019, les charges du service de gestion des déchets sur le territoire étaient de 8 681 892 €, soit une hausse légère des coûts en 2020 (+4%).

La gestion des déchets a coûté 107 euros/habitant en 2020 (9 026 224 euros).



5. La structure du coût et le financement du service ex ARC

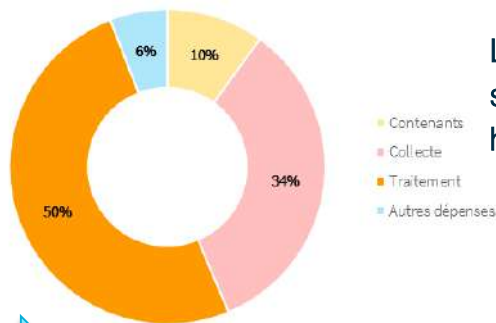
Les évolutions des coûts du service pour l'ex-ARC de 2003 à 2020

ARC historique (TEOM)



+2% entre 2019 et 2020

Légère hausse du coût sur le territoire de l'ARC historique.



	Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL €TTC	Evolution année précédente
2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5,5%
2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3,4%
2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6,9%
2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6,0%
2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0,1%
2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9,4%
2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2,4%
2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4,7%
2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4,4%
2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3,8%
2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0,6%
2015	946 490 €	2 527 400 €	3 902 035 €	156 063 €	7 531 989 €	5,5%
2016	649 347 €	2 677 706 €	3 848 330 €	187 550 €	7 362 934 €	-2,2%
2017	899 609 €	2 580 681 €	3 780 685 €	365 819 €	7 626 795 €	3,6%
2018	620 940 €	2 572 850 €	3 745 506 €	687 408 €	7 626 703 €	0,0%
2019	722 825 €	2 617 558 €	3 774 565 €	460 855 €	7 575 803 €	-0,7%
2020	770 848 €	2 605 730 €	3 898 733 €	454 602 €	7 729 913 €	2,0%
Evolution 2019/2020	48 023 €	- 11 828 €	124 169 €	- 6 253 €	154 111 €	
%	7%	0%	3%	-1%	2%	

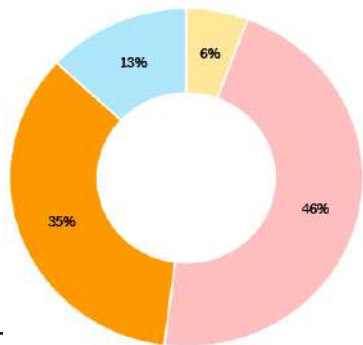
- Le coût du service a peu évolué entre 2019 et 2020 (+2%), malgré l'année particulière marquée par la crise sanitaire.
- De manière globale, les coûts de gestion des déchets sont stables depuis les dernières années.
- La hausse du poste « contenants » peut s'expliquer par les achats de composteurs réalisés en 2020 (+ 48 577 €) et les besoins en bacs plus importants (+ 13 367,08 € par rapport à 2019).
- La hausse du poste « traitement » provient d'une augmentation de 184 858,87 € pour le traitement des déchets de déchetterie.



5. La structure du coût et le financement du service ex CCBA

Les évolutions des coûts du service pour l'ex-CCBA de 2017 à 2020

CCBA historique (RECOMi)



● Contenants
● Collecte
● Traitement
● Autres dépenses



	Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL €TTC	Evolution année précédente
2017	50 506 €	443 004 €	437 264 €	144 564 €	1 075 338 €	
2018	71 099 €	607 496 €	410 565 €	175 627 €	1 264 787 €	17,6%
2019	63 756 €	480 862 €	394 352 €	167 120 €	1 106 090 €	-12,5%
2020	73 320 €	600 647 €	452 521 €	169 823 €	1 296 311 €	17,2%
Evolution 2019/2020	9 563,36 €	119 784,98 €	58 168,94 €	2 703,65 €	190 220,93 €	
%	15%	25%	15%	2%	17%	



+ 17% entre 2019 et 2020

Hausse du coût de collecte des déchets sur le territoire de la CCBA

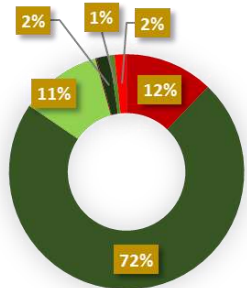
- **Les évolutions des coûts du service entre 2019 et 2020 sont de +17%.**

Les justifications de ces évolutions sont les suivantes :

- Des régulations de charges de collecte ont été réalisées en 2020 (factures impayées de 2019 : 47 755,63 € TTC),
- L'achat de composteurs
- Une hausse de 29 313 € TTC pour le traitement des déchets de déchetterie,
- Une erreur de répartitions de coût de traitement des déchets verts et encombrants réalisés en 2019, + 24 728,52 € TTC affectés à l'ex-CCBA par erreur.

5. La structure du coût et le financement du service

Produits du service déchets



Les recettes du service de gestion des déchets ont **baissé de 4,4%** entre 2019 et 2020, allant à l'encontre de la hausse des charges. La TEOM et la REOMi ne semblent pas être à l'origine des baisses des recettes.
Recette du service/ habitant = 97,8 € /an/hab

Evolution de la REOMi depuis 2011

Année	Part fixe (€)				Sans bac	Part variable (€)	Montant de la redevance
	120 L	240 L	360 L	770 L			
2011	99,66 €	137,46 €	168,96 €	304,36 €			678 926,00 €
2012	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	36,00 €	1 012 351,00 €
2013	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	31,50 €	995 859,00 €
2014	119,00 €	156,00 €	210,00 €	467,00 €	119,00 €	31,50 €	972 186,00 €
2015	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	966 148,00 €
2016	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 012 877,00 €
2017	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 019 891,00 €
2018	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 041 482,00 €
2019	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	990 578,00 €
2020	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 051 777,45 €
Evolution							
%							6,2%

Evolution des recettes entre 2019 et 2020

	Montant 2019	Montant 2020	Evolution 2019/2020
Excédent	1 835 971 €	1 141 080 €	-37,8%
TEOM	6 685 918 €	6 791 415 €	1,6%
REOMi	990 578 €	1 051 777 €	6,2%
FCTVA	34 317 €	16 043 €	-53,3%
Amortissements / Dotations / Reprise provisions	158 040 €	165 328 €	4,6%
Vente verre	83 729 €	66 354 €	-20,8%
Produits exceptionnels	34 419 €	154 752 €	349,6%
TOTAL recettes TTC	9 822 972 €	9 386 750 €	-4,4%

Evolution du taux de TEOM depuis 2003

Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux
2003	68 698 780 €	5 633 300 €	5 646 328 €	8,20%
2004	70 570 934 €	6 118 500 €	6 119 312 €	8,67%
Année de fusion				
2005	71 585 886 €	6 442 730 €	6 459 873 €	9,00%
2006	73 442 889 €	6 609 860 €	6 618 508 €	9,00%
2007	74 718 989 €	6 612 630 €	6 623 850 €	8,85%
2008	76 483 331 €	6 636 782 €	6 654 049 €	8,70%
2009	78 823 767 €	6 857 668 €	6 891 090 €	8,70%
2010	81 064 531 €	6 931 000 €	6 963 145 €	8,55%
2011	83 169 115 €	7 110 000 €	7 125 185 €	8,55%
2012	85 658 439 €	7 323 796 €	7 323 796 €	8,55%
2013	87 652 099 €	6 573 907 €	6 613 251 €	7,50%
2014	89 583 278 €	6 718 745 €	6 780 114 €	7,50%
2015	91 878 891 €	6 890 917 €	6 952 463 €	7,50%
2016	94 114 040 €	6 500 700 €	6 628 945 €	7,00%
2017	95 526 540 €	6 448 041 €	6 447 288 €	6,75%
2018	98 275 644 €	6 633 606 €	6 591 053 €	6,75%
2019	99 091 558 €	6 688 680 €	6 685 918 €	6,75%
2020	100 203 900 €	6 765 442 €	6 791 415 €	6,75%
Evolution				
% d'évolution	1,12%	1,15%	1,58%	
Evolution 2020/ 2019	1 112 342 €	76 762 €	105 497 €	

6. LA VISION D'ENSEMBLE DU SERVICE





6. La vision d'ensemble du service

La position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs réglementaires de la LTECV	Indicateur	Indicateur 2020	Objectif 2020	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035	Indicateur 2020	Commentaires
1. Réduction des DMA : réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, 15% en 2030	Ratio de DMA (kg/hab/an)	645	581				530	Objectif largement atteint (-18%)
2. Valorisation matière et organique : atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65% en 2025	Part des DNDNI		55%	65%			44%*	Objectif non atteint pour l'heure
3. Valorisation matière : atteindre 55% de valorisation matière des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035	Part des DMA			55%	60%	65%	44%*	Objectif non atteint pour l'heure
4. Enfouissement : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux et non inertes admises en installation de stockage entre 2010 et 2020, et de 50% entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC						

*Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le syndicat SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

 L'ARC a atteint les objectifs réglementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire (objectifs non atteints pour l'heure sur les valorisations de matière et organique).



www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00



Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2020

Sommaire

Pourquoi un rapport annuel ?	4
L'historique.....	4
Chapitre 1 : le territoire, la typologie d'habitat et les usagers du service de l'agglomération de la région de Compiègne.....	5
Chapitre 2 : Les faits marquants 2020.....	8
2.1 Gestion des déchets lors de la période de crise sanitaire	8
2.2 Harmonisation du mode de facturation.....	12
Partie 1 : les indicateurs techniques	13
Chapitre 3 : la collecte des déchets organisation.....	13
3.1 Compétences du service	13
3.2 Organigramme du Service	14
3.3 Précollecte.....	15
3.4 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire.....	17
3.5 La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC)	18
3.6 Organisation de la collecte	18
3.7 Les moyens d'information et les réclamations gérés par le service de l'ARC.....	29
3.8 Focus sur les déchetteries	30
Chapitre 4 : Les actions de tri et de prévention des déchets	31
Chapitre 5 : La collecte des déchets : Bilan	40
5.1 Tonnages globaux collectés (en tonnes)	40
5.2 Ordures Ménagères Résiduelles.....	44
5.3 Déchets collectés en collecte séparée	47
5.4 Zoom sur les dépôts sauvages de l'ex Basse Automne	53

5.5 Performance de collecte	54
5.6 Vision d'ensemble du service.....	58
Chapitre 6 : Le traitement des déchets	60
Chapitre 7 : Le financement du service.....	63
7.1 Les coûts du service.....	64
7.2 Les coûts de l'ARC historique	67
7.3 Les coûts de la CCBA historique	69
Chapitre 8 : Évolutions envisagées du service	72
Annexe 1 : Glossaire.....	73
Annexe 2 : Rappel du contexte réglementaire.....	74
Annexe 3 : Tonnages déchetteries	76
Annexe 4 : Indicateurs du RPQS	77

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ?

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestions des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe de ce décret.

De plus, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter.

Vous trouverez en annexe une liste de ces indicateurs

L'HISTORIQUE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est un EPCI comportant 22 communes et 84 305 habitants (INSEE-pop totale légales 2017, entrent en vigueur le 01/01/2020).

Elle est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC - 16 communes avant fusion - 73 768 habitants) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA - 6 communes - 10 537 habitants), intervenue le 1er janvier 2017 au titre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise.

Avant la fusion, l'ARC historique levait la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que la CCBA avait institué une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative, à la pesée (REOMi), depuis le 1er janvier 2011.

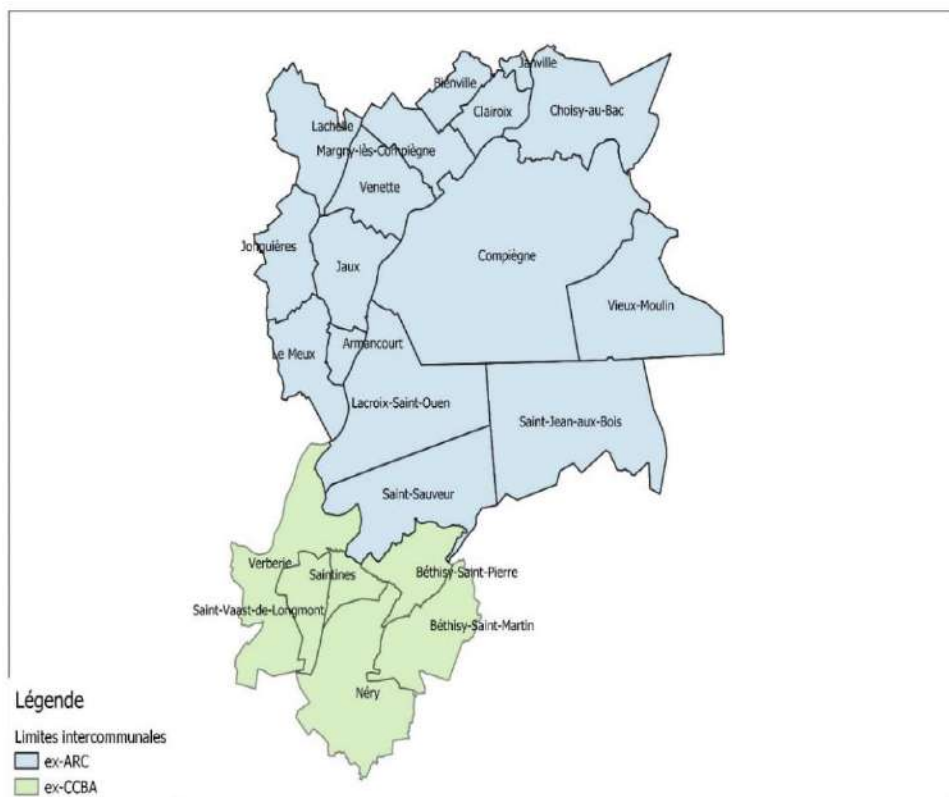
Suite à l'entrée en vigueur de la fusion, le nouvel ensemble a conservé, ainsi qu'il en a la faculté (suivant le Code général des impôts et le Code général des collectivités territoriales), les deux modes de financement (5 ans maximum suite à la fusion, soit jusqu'au 31/12/2021), afin de lui accorder le temps d'étudier le mode de financement adéquat.

Ce rapport a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le plan technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE, LA TYPOLOGIE D'HABITAT ET LES USAGERS DU SERVICE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

➔ LE TERRITOIRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée en 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) avec la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA).



L'ARC historique (ex-ARC) comprenait 16 communes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette et Vieux-Moulin.

La CCBA historique (ex-CCBA) comprenait 6 communes : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.

→ LA TYPOLOGIE D'HABITAT ET LES USAGERS DU SERVICES

Avec une population de 84 305 habitants, l'ARC représente 10,2% de la population départementale (827 077 habitants) et la ville de Compiègne constitue la 2^{ème} commune la plus peuplée de l'Oise (Beauvais avec 56 605 habitants).

Une grande partie de la population de l'ARC se situe au sein de la commune de Compiègne (41 235 hab.) ; on remarque qu'en s'éloignant le territoire devient plus rural.

L'ARC est une typologie mixte à dominante urbaine.

- ARC (22 communes)

	Population 2020 ¹				
	Nombre d'habitants		Nombre de foyers		
	Pop Totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs	
TOTAL 22 communes	84 305	82 280	18 505	22 220	
TOTAL de foyers				40 725	
RÉPARTITION en %				45,40%	54,60%

L'ARC, dans le cadre de la fusion avec l'ex CCBA, augmente sa population de 73 768 habitants à 84 305 habitants, soit une augmentation de 14,3 %.

L'habitat collectif reste dominant avec 54,6 % des foyers.

¹ : Données INSEE - Recensement population légale 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020

ARC HISTORIQUE à 16 Population 2020 ²				
Communes	Nombre d'habitants		Nombre de foyers	
	Pop Totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs
Armancourt	571	563	226	11
Bienville	452	442	172	8
Choisy – au – Bac	3 394	3 291	1 251	284
Clairoix	2 210	2 165	796	150
Compiègne	41 235	40 199	4 397	16 843
Janville	692	681	260	25
Jaux	2 478	2 411	812	179
Jonquières	632	609	267	9
Lachelle	674	651	261	14
La Croix Saint Ouen	4 860	4 708	1 631	610
Le Meux	2 329	2 270	782	145
Margny-Lès-Compiègne	8 544	8 370	1 960	2 326
Saint Jean aux Bois	329	315	203	3
Saint-Sauveur	1 764	1 734	723	21
Venette	2 917	2 857	917	415
Vieux Moulin	687	644	285	8
TOTAL 16 communes de l'ex ARC	73 768	71 910	14 943	21 051
TOTAL de foyers			35 994	
RÉPARTITION en %			41,50%	58,50%

La population reste constante par rapport aux années précédentes.

L'habitat collectif est dominant avec 58,5 % de foyers, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

Les communes de La Croix Saint Ouen et Venette possèdent également un

^{2,3} : Données INSEE - Recensement population légale 2014 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020

grand nombre de logements collectifs.

CCBA HISTORIQUE à 6 Population 2020 ³				
Communes	Nombre d'habitants		Nombre de foyers	
	Pop Totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs
Béthisy-Saint-Martin	1081	1060	462	32
Béthisy-Saint-Pierre	3133	3078	1002	376
Néry	675	661	305	10
Saintines	1 094	1 077	411	39
Saint Vaast de Longmont	654	647	253	0
Verberie	3900	3847	1129	712
TOTAL 6 communes de l'ex CCBA	10 537	10 370	3562	1169
TOTAL de foyers			4 731	
RÉPARTITION en %			75,30%	24,70%

La population reste constante par rapport aux années précédentes.

L'habitat pavillonnaire est dominant avec 75,3 % de logements.

Les communes de Verberie et de Béthisy-Saint-Pierre possèdent un grand nombre de logements collectifs.

CHAPITRE 2 : LES FAITS MARQUANTS 2020

2.1 Gestion des déchets lors de la période de crise sanitaire



L'épidémie de COVID 19, lors de la première vague et l'ensemble des mesures prises par l'État afin de limiter la propagation de ce virus, a entraîné une adaptation des conditions d'exercices des métiers de la gestion des déchets afin d'assurer la continuité de service, tout en garantissant la protection des salariés.

Dans ce cadre, le Plan de Continuité des Activités a été réalisé au sein de la collectivité.

Les agents de l'ARC ont été mobilisés afin de répondre aux nombreuses sollicitations des usagers particuliers et professionnels pour les accompagner aux changements.

Entre mars et avril, **2018 appels ont été traités** (767 appels en 2019 pour la même période).

Des liens et contacts journaliers s'opéraient également avec les prestataires de collecte et a minima hebdomadairement avec les autres acteurs, tels que les autres collectivités, le Syndicat de traitement...

Toute la chaîne, de la collecte au traitement ainsi que la reprise des matériaux, a été fortement bousculée.

➔ COLLECTE en période de COVID 19



En matière de collecte, pendant la période de confinement, **des choix ont dû se faire en raison des protocoles sanitaires mais également d'agents malades ou à risques afin de maintenir les collectes prioritaires.**

Notre territoire a réussi, grâce à un travail en commun, à **maintenir les collectes essentielles pendant la période de confinement à savoir les ordures ménagères et celle des déchets recyclables** (tous les emballages et tous les papiers, le verre).

La collecte des déchets verts, qui devait reprendre le 23 mars 2020 (ex ARC) et 1^{er} avril (ex CCBA), a quant à elle démarrée plus tardivement qu'à l'accoutumée.

Il a été possible de **redémarrer cette collecte le 13 avril 2020. Cette collecte avait pu reprendre grâce à une nouvelle organisation intégrant le un lissage de la collecte des déchets verts sur cinq jours au lieu de trois habituellement, modifiant les jours de collecte habituels.**

Pour ce qui est de **la collecte des encombrants, seule celle de l'habitat collectif a été maintenue.**

Celle pour l'habitat pavillonnaire était interrompue et avait repris le 25 mai, permettant ainsi de répondre à une forte demande des habitants, compte tenu de la fermeture des déchetteries.

Les équipiers de collecte ont souffert par l'afflux des tonnages d'objets encombrants.

Pour la Ville de Compiègne, les horaires des collectes avaient été adaptés pendant la période du couvre-feu, pour démarrer dès 14h00 en lieu et place de 19h00 et/ou 20h00 selon la zone de collecte. Le Syndicat de traitement s'était adapté aux changements.

La communication auprès des usagers avait été réalisée grâce au site internet et à la page Facebook de l'ARC.

Les communes avaient également relayé les informations au travers de leurs moyens d'informations.

De plus, les équipiers de collecte déposaient, quand cela était nécessaire, un flyer d'informations dans les boîtes aux lettres.

➔ **PRÉCOLLECTE en période de COVID 19**

Toute la logistique avait été perturbée ce qui a engendré de nombreux retards qui se ressentent encore aujourd'hui dans les missions du service de la collectivité.

Les dotations de bacs jaunes auprès des usagers professionnels, bailleurs et des entreprises avaient cessé pour ne reprendre qu'en septembre 2020 ; en raison des problèmes de livraisons de fourniture des bacs et également de manque de moyens pour réaliser ensuite les livraisons en bacs jaunes auprès des professionnels.

La distribution des sacs au porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire de la ville de Compiègne se déroule généralement dans le courant du mois de mars.

Cette distribution avait fortement été bousculée. Après un démarrage pendant une semaine la seconde semaine de mars 2020, elle a ensuite été interrompue pour ne reprendre que le 11 mai 2020.

Ensuite, en raison de problèmes de livraison, la distribution a une nouvelle fois été interrompue.



➔ **TONNAGES COLLECTES en période de COVID 19**

L'impact du COVID-19 a aussi été très marqué par les baisses de tonnages pendant la période du confinement.

Comparatif des tonnages entre 2019 et 2020, sur la période de mars à mai (sur les 22 communes) :

	Tonnages période 2019	Tonnages période 2020	Evolution 2020/2019
Ordures Ménagères résiduelles	5 118 t	4 669 t	-449 t
Recyclables secs (hors verre)	1 410 t	1 368 t	-42 t
Verre	556 t	580 t	+ 24 t
Déchets verts en porte-à-porte	1 193 t	1 464 t	+ 271 t
Déchets verts des services communaux	233 t	264 t	+ 31 t
Encombrants	228 t	177,32t	-54 t

Le flux OMR a connu une baisse des tonnages (-9%), lors de la période de confinement, malgré des tournées de collecte assurées par les différents prestataires.

Les déchets verts en porte-à-porte (+22%) ont quant à ceux connus une progression lors de la période confinement.

Le centre de tri et de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul a maintenu les tonnages entrants permettant ainsi le recyclage et la valorisation des déchets collectés du territoire.

Comparatif des tonnages entre 2019 et 2020, sur la période de juin à juillet (sur les 22 communes) :

	Tonnages période 2019	Tonnages période 2020	Evolution 2020/2019
Ordures Ménagères résiduelles	3 380 t	3 422 t	+ 42 t
Recyclables secs (hors verre)	924 t	1 030 t	+ 106t
Verre	425 t	454 t	+ 29 t
Déchets verts en porte-à-porte	979 t	827 t	-152 t
Déchets verts des services communaux	260 t	195 t	-65 t
Encombrants	173 t	251,40t	76,84t

Des évolutions en termes de tonnes collectées ont perduré après la période de confinement. Les flux recyclables secs (+11%), les encombrants (+45%) et les déchets verts en porte-à-porte (-16%) semblent être les plus impactés, qui pourraient mis en lien avec une inverse des tendances rencontrées entre mars et mai 2020.

➔ ACTIONS DE TERRAIN ET SENSIBILISATION AU TRI ET A LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Tous les projets et actions ont dû être annulés, notamment les animations tri et prévention en milieu scolaire, l'amélioration du dispositif du tri du verre, la mise en place du tri dans un parc test et son déploiement, les suivis du compostage partagées et le déploiement,

La vente de composteurs aux habitants a pu se réaliser lors du déconfinement. Une seconde opération a eu lieu ensuite en octobre mais la distribution auprès des habitants des composteurs a été compliquée avec le nouveau confinement en novembre (628 composteurs distribués sur l'ex-ARC et 77 sur l'ex-CCBA en 2020).

➔ ÉQUIPIERS DE COLLECTE

Ils ont tout donné pour maintenir un service performant et ils ont ressenti un stress important face à cette maladie inconnue. Une grande incompréhension s'est également fait ressentir par les équipes au regard de certains comportements de personnes insatisfaites du service alors que le maximum était mis en œuvre. De plus, l'incivilité était également présente avec la présence de masques dans les sacs et bacs de tri ou non emballés dans les ordures ménagères.

Malgré cela, de nombreux messages de soutien, l'engouement populaire pour les équipiers de collecte, les moyens mis en œuvre pour la protection des équipes, ont permis aux équipes de terrain de rester mobilisées avec une vigilance accrue, dans ce contexte encore méconnu.

➔ CONFINEMENT DE NOVEMBRE

Toutes les collectes ont été maintenues.

Les équipiers de collecte, le service de la collectivité et toute la chaîne de la collecte au traitement continuent les efforts pour garantir la continuité de service malgré des personnels malade.

La reconnaissance de chacun est primordiale pour le maintien d'une mobilisation forte.

2.2 Harmonisation du mode de facturation

La loi NOTRe exige une harmonisation du système de collecte, or la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présentait 2 modes de facturation du service :

- Sur l'ex-ARC : la TEOM (Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Sur l'ex-CCBA : la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

L'ARC a fait le choix de la TEOM pour la totalité de son territoire, cette mesure a pris effet le 1^{er} janvier 2021. Toutes les informations relatives à la mise en place de la TEOM sur l'ensemble du territoire de l'ARC sont présentes sur le site internet de l'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-compiegne.fr/redevance-incitative>.

Partie 1 : les indicateurs techniques

CHAPITRE 3 : LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANISATION

3.1 Compétences du service

Tableau de répartition des compétences

	Particuliers						Professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts des services techniques
ARC	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE		COLLECTE	COLLECTE
			TRANSPORT					
			TRAITEMENT					
SMDO	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT		TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT
			TRANSPORT					
			TRAITEMENT					

L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.



La collecte des déchets se fait, pour les 22 communes, par 3 prestataires de collecte, par le biais de 4 marchés publics de prestations de service, arrivés à échéance fin 2020, pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Les déchets collectés sont acheminés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique).

En matière de traitement, l'ARC est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- La société Saint Gobain assure le tri, le conditionnement et la valorisation du verre.
- L'ARC a aidé à la création de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC). Outre les compétences prioritaires de la RAC, elle effectue également, sous la forme d'une convention, le stockage et la distribution des bacs, la distribution de sacs sur le territoire.
- Les communes conventionnent directement avec les sociétés concernant les positionnements de conteneurs à Textiles, Linges et Chaussures du territoire.
- L'ARC a conventionné avec la société SCRELEC afin de récupérer les piles usagées dans les mairies de la collectivité.

3.2 Organigramme du Service

La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les actions de tri et de prévention des déchets ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe du service de gestion des déchets, attaché à la Direction du Pôle Développement Durable (depuis la mutualisation du 1er octobre 2014) :

- Un Directeur Général du Pôle Développement Durable,
- Une Responsable du Service de Gestion des Déchets,
- Trois Messagères du tri (en début d'année 2020 : 2 à 80% et 1 à 50%) étaient en poste. Deux messagères du tri ont quitté le service durant l'année. Elles sont encadrées par la responsable du service de gestion des déchets.

3.3 Précollecte

La **précollecte** réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Par exemple, le remplissage du bac et sa sortie sur le domaine public est une opération de précollecte.

ARC historique	CCBA historique	Ensemble du territoire	
			
<p>Sac blanc pour les OMR des maisons individuelles des 16 communes</p>	<p>Bac gris pucés OMR</p>	<p>Conteneur à verre aérien Conteneur à verre enterré</p>	
			
<p>Bac OMR pour la commune de Jonquières uniquement</p>	<p>Bac jaune ou bac gris couvercle jaune pour les RSHV</p>	<p>Composteurs Bornes de textiles Le Relais</p>	
			
<p>Sac jaune pour les emballages pour les habitations pavillonnaires et bac jaune pour les collectifs et les professionnels</p>	<p>Sacs réutilisables pour les déchets verts</p>	<p>Bornes de textiles Eco-textile</p>	
			
<p>Sac kraft pour les déchets verts</p>			

Pour qu'un recyclage soit réussi, il faut que le tri soit réussi par l'utilisateur. Afin que le tri sélectif soit facilité la communauté d'agglomération met à disposition de ses habitants des contenants adaptés. Elle réalise aussi une communication sur le geste de tri. Il est possible de retrouver le guide tri sur le site internet de l'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri>.

Les règles de précollecte sont les suivantes :

Les récipients sont présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche. Les bacs/sacs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage ; en aucun cas, les bacs et/ou sacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public. L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuels uniquement et sur l'ensemble des communes, des sacs pour la présentation de ces derniers aux différentes collectes de la collectivité, à savoir :

- Sacs blancs d'un volume de 50 litres destinés aux ordures ménagères, à l'exception de la commune de Jonquières, équipée de bacs ordures ménagères individuels de 180 à 240 litres ;
- Sacs jaunes translucides d'un volume de 50 litres destinés à tous les emballages et tous les papiers ;
- Sacs en papiers kraft biodégradables d'un volume de 100 litres utiles à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires uniquement des habitants de l'ex Agglomération de la Région de Compiègne. En sacs réutilisables pour les 6 communes de l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne. Les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

L'ARC sous traite la distribution des sacs au porte à porte pour la commune de Compiègne sous la forme d'un marché.

Les autres communes sont livrées par la RAC des quantités de sacs nécessaires. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants en habitat pavillonnaire. Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

Pour l'habitat collectif et les usagers professionnels, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les bacs roulants jaunes, allant d'un volume de 240 litres à 660 litres, destinés aux déchets recyclables. Ces bacs sont entretenus par les usagers professionnels. Les cartons volumineux, pour être incorporés à la collecte, doivent être vidés et pliés. L'ARC sous traite le stockage et la distribution des bacs à la sous la forme de convention.

Il appartient aux usagers professionnels de se doter en bacs pour les déchets d'ordures ménagères.

Les déchets verts en habitat collectif : Si la copropriété possède des espaces verts, ceux-ci doivent être évacués par la copropriété. Soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien soit en apportant les déchets verts en déchetterie (participation financière, information SMDO).

Les conteneurs à verre

L'ARC achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m³ (majoritairement du 4 m³). Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

3.4 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

	Verre		Textiles	
	ARC historique	CCBA historique	ARC historique	CCBA historique
Nombre de conteneurs disponibles	+/- 215 colonnes	+/- 42 colonnes	59 colonnes	7 colonnes
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 340 habitants	1 conteneur pour 250 habitants	1 conteneur pour 1 250 habitants	1 conteneur pour 1 500 habitants
Tonnage collecté	2 041 tonnes	366 tonnes	262 tonnes	42,2 tonnes
Ratio (kg/hab/an)	27,7 kg/hab/an	34,7 kg/hab/an	3,6 kg/hab/an	4 kg/hab/an

Les recommandations nationales en termes de dotation pour les conteneurs sont les suivantes :

- pour le flux verre, 1 conteneur pour 435 habitants,
- pour le flux textiles, 1 conteneur pour 2 000 habitants.

Pour les 2 flux, les dotations de conteneurs pour la collecte en apport volontaire sur le territoire de l'ARC sont supérieures aux recommandations nationales.

3.5 La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC)



Il existe également une recyclerie sur le territoire qui vient en complément des collectes proposées par la collectivité. L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E à la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie).

En 2020 : 207 T

Un total de 207 tonnes d'encombrants ont été récupérés par la RAC dont 137 en apport volontaire et 70 en collecte sur rendez-vous (en 2019 : 305 tonnes).

3.6 Organisation de la collecte

Spécification de la collecte en porte-à-porte

Plusieurs moyens de collecte coexistent sur le territoire, en partie issue des organisations historiques deux anciens territoires formant l'intercommunalité existante.

L'ARC confie le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à des entreprises privées régis par des marchés publics.

Les prestataires privés de collecte actuels sont :

► La société NCI Environnement pour les 16 communes de l'ARC historique

Pour la collecte en porte à porte des :

- déchets ménagers et assimilés,
- Tous les emballages et tous les papiers en monoflux depuis septembre 2014 et extension des consignes de tri des plastiques depuis 2012
- déchets verts (de fin mars à mi-décembre)
- objets encombrants à jours fixe pour les grands ensembles et sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire
- les cartons des commerçants en hyper centre-Ville de Compiègne

► La société VÉOLIA pour les 6 communes de la CCBA historique

Pour la collecte en porte à porte des :

- déchets ménagers et assimilés
- Tous les emballages et tous les papiers en monoflux depuis septembre 2014 et extension des consignes de tri des plastiques depuis 2012
- déchets verts (du 1^{er} avril à fin novembre)
- objets encombrants tous les trimestres

► La société MINÉRIS pour les 22 communes de l'ARC pour la collecte en apport volontaire du verre.

L'organisation de la collecte sur l'ARC historique

	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants
Contenant	Sac blanc de 50 litres	Sac jaune	Conteneur	Papier Kraft	/
	/ bac individuel gris[1]				
Modalité	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte	Sur Rendez-vous et à jour fixe
Ménages	73 768 habitants desservis	73 768 habitants desservis	73 768 habitants desservis	73 768 habitants desservis	73 768 habitants desservis
Tonnages annuels	18 687,94 t	4 956,73 t	2 040,88 t	3 162,76 t	781,80 t
Distances parcourues pour la collecte	246 690 km/an				
Fréquence de collecte	1 fois par semaine*	1 fois par semaine	/	1 fois par semaine sur 37 semaines	Hebdomadaire sur les ensembles collectifs
[1] : bac individuel gris de 180L à 240L, uniquement sur la commune de Jonquières					

La collecte des déchets ménagers résiduels



Le renouvellement des marchés de collecte le 1er septembre 2014 a été l'occasion d'optimiser les tournées de collecte.

Aussi, les communes de l'ARC sont depuis collectées une fois par semaine en ordures ménagère (*hors Margny-lès-Compiègne, Venette et Compiègne). Auparavant, les ordures ménagères étaient ramassées 2 fois par semaine conjointement avec le tri en bi-flux collectés en bennes bi-compartmentées.

*L'hyper centre-ville de Compiègne est, quant à lui, desservi six jours par semaine.

*Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine.

Les collectes des déchets recyclables : tous les emballages et tous les cartons (hors verre)

Elles ont lieu une fois par semaine en MONOFLUX (depuis le 1^{er} sept 2014) regroupant les cartons d'emballage plats ou ondulés, tous les emballages en plastique (extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mis en place en 2012), les briques alimentaires (lait, jus de fruits, ...) et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium ainsi que les journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.

La collecte des déchets recyclable s'effectue en MONOFLUX.

La collecte des cartons, spécifique aux commerçants du centre-ville de Compiègne, le midi, a été retirée, au vu des faibles gisements collectés. Seule la collecte des cartons le soir perdure.



La collecte des déchets verts



Depuis le 1er avril 2003, une collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 sacs/ semaine devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers.

Cette collecte est réservée aux habitations pavillonnaires, elle a lieu une fois par semaine (le lundi ou le mardi). La période de ramassage s'étale de fin mars à mi-décembre (de la semaine 13 à 50).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

La collecte des sapins de Noël

En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins afin de les valoriser. Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le même jour de la collecte des déchets verts des communes. Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Les collectes des objets encombrants et des D3E

L'ARC incite les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

1. la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
2. le 1 pour 1 pour les D3E uniquement
3. la déchetterie
4. la prise de rendez-vous ou collecte hebdomadaire pour les collectifs

Ces collectes s'effectuent sur rendez-vous après appel téléphonique uniquement des particuliers auprès de la société NCI Environnement. Elle vient en compléments du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.

Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles – appareils électriques et électroniques – éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi – autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels doivent être apportés en déchetterie, une participation financière est demandée.

L'habitat concerné par cette collecte sur rendez-vous concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieu le vendredi de la façon suivante :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.

Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries...).

D3E test point de collecte pour l'administration

Afin de permettre la collecte, la dépollution et le traitement des D3E pour l'activité administrative et dans le cadre de la convention signée entre le SMVO et l'Éco-Organisme Éco-Logic et SCELEC, missionnés par l'État, l'ARC a installé, fin 2015, un point de collecte des D3E au Centre Technique Municipal de Compiègne en test. Des points de collecte sont à développer sur le territoire.

Les cartons des professionnels regroupent les cartons vides et pliés.

Cette prestation concerne le centre-ville de Compiègne, secteur où la concentration de cartons générée est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage.

Les cartons doivent être présentés vides et pliés. La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement, quatre jours par semaine, le soir.

Les collectes sont organisées de la façon suivante
COMPIEGNE (hors secteur du Petit Margny) Collecte le soir

	LUNDI		MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Centre-Ville	OM	DV	OM	OM	CS	OM	OM	OM
Zone 1	OM	DV		CS		OM		
Zone 2	DV		OM	CS			OM	

Centre-Ville : la présentation des déchets ménagers résiduels, emballages et journaux, déchets verts sur la voie publique est préconisée à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour une collecte à partir de 19h30.

Les cartons et films en plastique d'activités sont présentés distinctement des déchets résiduels, à partir 19h00 pour une collecte de 19h30 à 21h30 du lundi au vendredi.

Habitat individuel : la présentation des déchets sur la voie publique est préconisée à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et valorisables soit présenté pour une collecte à partir de 20h00. (Zone 1 correspondant au secteur n°2 et Zone 2 correspondant au secteur n°3)

Habitat collectif, zones artisanales et industrielles : le dépôt des récipients sur la voie publique est effectué à partir de 15 h 30 le jour du ramassage, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour un ramassage à partir de 16h00.

COMMUNES HORS COMPIEGNE Collecte le matin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Armancourt		DV	OM	CS	
Bienville	DV		CS OM		
Choisy au Bac		DV		CS	OM
Clairoix	DV		CS OM		
Janville	DV		CS OM		
Jaux		DV	OM	CS	
Jonquières	DV	OM	CS		
Lachelle	DV	OM	CS		
La Croix St Ouen	DV		OM	CS	
Le Meux		DV OM		CS	
Margny-Lès-Compiègne Et Compiègne « secteur du petit Margny »	DV	OM			CS OM
Compiègne «Petit Margny» (cour intérieure gare)	OM		CS OM		OM
St Jean aux Bois	CS OM	DV			
St Sauveur	OM	DV		CS	
Venette	DV	OM		CS	OM
Vieux Moulin	CS OM	DV			

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte.

JOURS FÉRIÉS : Les collectes ont lieu les jours fériés sauf le 1er mai. Le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

Les déchets ménagers assimilés des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

L'organisation de la collecte sur la CCBA historique

	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants
Contenant	Bac gris pucé	Bac jaune ou gris à couvercle jaune	Conteneur	Sac réutilisable	/
Modalité	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte	Porte-à-porte
Ménages	10 537 habitants desservis	10 537 habitants desservis	10 537 habitants desservis	10 537 habitants desservis	10 537 habitants desservis
Tonnages annuels	1 052,85 t	1 068,32 t	365,88 t	727,50 t	233,30 t
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	1 fois par semaine	/	1 fois par semaine sur 36 semaines	1 fois par trimestre

Les déchets collectés en porte-à-porte sont les suivants :

Ordures ménagères et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en C1 en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire.

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie.

Déchets recyclables

Les déchets recyclables sont collectés en C1 en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire.

Déchets verts

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire du 1^{er} avril au 30 novembre.

Encombrants

Les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte une fois par trimestre sauf pour les grands ensembles de Verberie collectés une fois par semaine.

Fréquence de collecte

Les récipients de collecte seront présentés sur le domaine public.

Les déchets ménagers seront collectés à une fréquence propre à chaque type de déchets.

Cas des jours fériés

La collecte est maintenue les jours fériés exceptés les 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai le rattrapage se fait le lendemain, sauf le dimanche.

Présentation des contenants

Les déchets doivent être sortis la veille au soir de la collecte à partir de 18 heures. Les collectes ont lieu le matin. Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.

Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. La clef sera enlevée de la serrure.

Les conteneurs doivent être présentés :

- devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.
S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule ;
- l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Les jours de collecte

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BETHISY-ST-MARTIN (BSM)	DV*		CS OM		ENC**	
BETHISY-ST-PIERRE (BSP)	DV*			CS OM	ENC**	OM***
NÉRY	DV*		CS OM		ENC**	
SAINTINES	DV*		CS OM		ENC**	
ST VAAST DE LONGMONT (SVDL)	DV*		CS OM		ENC**	
VERBERIE	DV*	CS OM		ENC**	ENC**	OM***

* collecte des **déchets verts** tous les lundis du 1er avril au 30 novembre

* Collecte des sapins de Noël sur une semaine, en janvier, le même jour que la collecte des déchets verts. Le jour sera à définir en lien avec la collectivité le plus tôt possible.

** collecte trimestrielle pour les **encombrants le vendredis matins des mois de mars, juin, septembre, décembre et en C1, les jeudis matins (collectifs de Verberie)**, selon planning ci-dessous :

- VERBERIE : les premiers vendredis matins des mois précités pour les usagers particuliers et une fois par semaine (C1) les jeudis matins pour les collectifs de Verberie
- BSM, SVDL, NERY, SAINTINES : les seconds vendredis matins des mois précités
- BSP : les troisièmes vendredis matins des mois précités.

*** Habitats collectifs et professionnels : un 2^e passage (C2) des ordures ménagères a lieu chaque samedi matin

Spécification de la collecte du VERRE en apport volontaire

- ▶ La société MINÉRIS pour les 22 communes (2 marchés distincts. L'un pour les 6 communes de l'ex CCBA et l'autres pour les 16 communes de l'ex ARC)
Pour la collecte du verre en apport volontaire et le transport.

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des 22 communes de l'ARC.

Un total pour l'ARC de 231 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 257 conteneurs, dont 22 conteneurs enterrés, répartis sur l'ensemble du territoire.

➤ Pour l'ARC historique

197 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 229 conteneurs à verre, dont 194 aériens et 35 enterrés, répartis sur l'ensemble du territoire.

➤ Pour la CCBA historique

34 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 40 conteneurs à verre, dont 9 conteneurs Molok semi enterrés, répartis sur les 6 communes de la CCBA historique.

Les emballages et papiers sont également collectés en apport volontaire (molok) sur la commune de Verberie.

La collecte des Textiles Linges et Chaussures s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des 22 communes de l'ARC.

Matériels de collecte

➤ Pour l'ARC historique

Depuis le 1^{er} Septembre 2014, changement du marché de collecte et mise en place de la collecte des déchets recyclables en MONOFLUX en bennes mono compartimentées et optimisation du service en passant en C1 pour la collecte des ordures ménagères et assimilées :

- 6 BOM 26T mono-compartimentées,
- 2 BOM 19T mono compartimentées,
- 1 camion 26T « Ampliroll » à bras de levage,
- 1 véhicule plateau équipé d'un hayon élévateur,
- 2 mini BEOM 3,5 T,
- 3 véhicules de service de type Renault Kangoo.
- Types d'équipage par véhicule utilisé : mono-ripeur, bi-ripeur... ;

Les équipages sont composés d'un conducteur et de deux équipiers à l'exception de la collecte en mini benne avec 1 conducteur opérateur.

Les véhicules sont stationnés 1 rue de Vermandois – ZI Nord à Compiègne, siège de la société NCI Environnement, prestataire de collecte.



Une mini benne est utilisée pour la collecte des voies étroites ou fragiles (Compiègne, Ile de Janville et de Venette), ainsi que pour le ramassage spécifique des cartons en centre-ville de Compiègne.

➤ Pour la collecte du verre

La société MINÉRIS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi-remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri - valorisation, sans rupture de charge.

➤ Pour la collecte des déchets verts

Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelles.

➤ Pour la collecte des objets encombrants

Le ramassage est assuré au moyen de camion Ampliroll et plateau pour les DEEE.

➤ **Pour la CCBA historique**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ex-CCBA avait contractualisé avec la société VÉOLIA pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le matériel utilisé :

- bennes traditionnelles avec pesées dynamique pour la collecte des ordures ménagères,
- bennes traditionnelles pour la collecte des emballages/journaux, papiers et des déchets verts.

3.7 Les moyens d'information et les réclamations gérés par le service de l'ARC

➔ **Les appels téléphoniques**

Le contexte sanitaire a eu un fort impact sur la gestion des déchets lors du 1^{er} confinement, ce qui se fait ressentir sur le nombre d'appels pour demande d'informations et de réclamations : **+ 58% entre 2019 et 2020**. Des problèmes de collecte de déchets végétaux et de distributions de sacs sont à l'origine de demandes de réclamations. **4 480 appels traités en 2020 (2 844 en 2019)**.

	Demandes informations		Demandes réclamations		Autres		Global
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	Evolution
TOTAL	1 223	1 781	617	1 380	1 004	1 319	58%

➔ **Les courriels et courriers**

Les courriels et courriers concernant les modalités de collecte ont été plus importants en 2020 qu'en 2019. De manière générale, l'évolution est moins notable sur les courriers que sur le nombre d'appels enregistrés entre 2019 et 2020. **1 808 courriels/courriers traités en 2020 (1 532 en 2019)**.

	Informations collecte, tri et prévention		Modalités de collecte		Autres		Global
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	Evolution
TOTAL	336	521	535	1 287	661	0	18%

3.8 Focus sur les déchetteries

Le SMDO gère l'ensemble des déchetteries de ses adhérents.

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès (système de carte à puce mise en place depuis 2012), et moyennant une participation financière pour les professionnels. On dénombre **4 déchetteries gérées par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) sur le territoire de l'ARC :**

- Déchetterie de Clairoix
- Déchetterie Compiègne ZI Nord
- Déchetterie Compiègne ZAC Mercières
- Déchetterie de Verberie

Pour information : les habitants de l'ARC ont accès à toutes les déchetteries du SMDO et non pas uniquement à celles présentes sur le territoire. Celle de Longueil Sainte-Marie, très proche du territoire, est utilisée par les habitants de l'ARC à hauteur de 28 %.

Toutes informations concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, leurs localisations, les déchets acceptés, les formulaires pour acquérir des cartes d'accès sont présents sur le site internet du SMDO : <https://www.smdoise.fr>

Fréquentation des déchetteries du territoire :

	Clairoix	Compiègne Mercières	Compiègne ZI Nord	Longueil	Verberie
Nombre total de visites totales	22 870	23 082	12 422	14 711	19 850
% des fréquentations	55%	88%	92%	28%	77%
dont % ARC	54%	86%	92%	27%	22%
dont % BA	0%	2%	0%	2%	55%
Nombre de visites des habitants de l'ARC	12 510	20 250	11 436	4 178	15 279

CHAPITRE 4 : LES ACTIONS DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS

➔ ACTIONS SUR LE TRI DES DÉCHETS

Le détail des interventions des messagères du tri en 2020 est présenté ci-dessous.

Auprès des professionnels

Les messagères du tri sont intervenues auprès de 13 entreprises et commerces pour mettre en place le tri afin d'améliorer la gestion de leurs déchets. À cette occasion, des salariés ont également été formés aux gestes de tri.

Le Tri Papier en collaboration avec le SMDO

En 2020, une expérimentation a été effectuée au sein de l'institution SÉVIGNÉ et l'entreprise PIVERT afin de mettre à l'essai le type de contenants qui sera retenu dans le cadre de l'appel à projet CITEO, éco-organisme des emballages et des papiers, pour l'optimisation de la collecte.

Cette opération a pour but d'améliorer le captage des papiers diffus collectés.

En 2021, un déploiement sera effectué auprès de 193 établissements ciblés du territoire de l'ARC auxquels seront remis, suivant les besoins, des corbeilles et des bacs destinés au tri.



Mise en place du tri à Sévigné



Élargissement du tri au Parc Songeons

Avec l'arrivée de 8 poubelles double flux au Parc Songeons, le service de gestion des déchets met tout en œuvre pour que le tri soit possible où que l'on soit. Le Parc Songeons va servir de test avec ces nouvelles poubelles en attendant de pouvoir élargir ces installations. Il est donc possible dorénavant de trier ses déchets lorsque l'on va se restaurer sur place.

ANIMATIONS SCOLAIRES

L'épidémie de la Covid19 et l'ensemble des mesures prises par le gouvernement ont fortement impactées le programme des animations scolaires durant l'année 2020.

Les animations tri et prévention en milieu scolaire ont dû être totalement annulées.



➔ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Actions sur la prévention des déchets

- **La promotion du compostage grâce à la vente de composteurs à prix réduits à destination des particuliers**

En 2020, 705 composteurs ont été vendus (tonnage évité pour la collecte estimé à 184,32 tonnes) : 628 composteurs sur l'ex-ARC et 77 sur l'ex-CCBA.

Au cours de cette année, deux opérations successives de commande de composteurs à tarif réduit ont été réalisées. Elles ont débouché sur 7 journées de distribution auprès des habitants qui avaient passé commande.

À ces occasions, 578 foyers ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets.

On constate l'intérêt grandissant pour le compostage à travers les demandes des habitants, établissements scolaires... qui se sont multipliées.

Le service de gestion des déchets, déjà engagé dans la promotion du compostage, a donc souhaité profiter de cet intérêt croissant des acteurs du territoire pour le compostage en :

- Axant ses actions de sensibilisation à la prévention des déchets sur la promotion du compostage,
- Accompagnant les initiatives nouvelles de mise en place du compostage,
- Initiant la pratique du compostage dans les services de la ville, par soucis d'éco-exemplarité.



- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les actions contre le gaspillage alimentaire sont un sujet d'actualité et figurent en premier plan dans les démarches gouvernementales prioritaires. Le service de gestion des déchets maintient cette thématique fondamentale dans son programme d'actions de prévention des déchets.

Le plan d'actions a été défini sur les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, de 2018 à 2020.

La phase de diagnostic a été réalisée en 2018, suite à laquelle les 7 axes de travail ci-dessous ont été définis :

- # La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration.
- # La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire.
- # La mise en place d'actions pour limiter le bruit.
- # La responsabilisation des enfants.
- # L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis, pour une réalisation pendant l'année scolaire 2019-2020.
- # L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- # La formation des agents

Le nouveau cahier des charges concernant l'élaboration des repas est actif depuis septembre 2018 dans les communes engagées. Il fixe la part de produits bio dans les menus. Aujourd'hui, cette part représente pour les communes de :

- Armancourt, Jaux, Jonquières et le Meux, 15 % de bio sur 2020-2021 et sera à 20 % en 2021-2022 ;
- Margny-lès-Compiègne, 20 % de bio en 2020-2021 et sera à 25 % en 2021-2022 ;
- La Croix-St-Ouen 10-15 % en 2020-2021 et sera à 20 % en 2021-2022.

En 2020, les actions programmées de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires des communes impliquées n'ont pu être réalisées du fait des conditions sanitaires strictes dues à la Covid19.

Le service de gestion des déchets prépare les futures communes qui souhaiteront s'engager dans cette démarche dès 2021, notamment les communes de Margny-lès-Compiègne, Verberie et La Croix Saint Ouen.

Jardinage esprit nature à Armancourt



Une pomme bio à la récré



- Lors des Manifestations

✓ Atelier zéro déchet au MAJESTIC de Compiègne le 9 février

Stand proposant des animations telles que :

- un jeu sur le tri pour les petits et grands permettant de vérifier leur connaissance sur les différents types d'emballage.
- la fabrication de lessive maison,
- la fabrication de crème à récurer.



Au total, 165 personnes sont venues au stand.

✓ Animation en pied d'immeuble sur la commune de Compiègne sur le thème anti gaspi avec un atelier de smoothies le 25 février

Les messagères du tri ont tenu un atelier smoothie proposant ainsi des recettes gourmandes zéro gâchis.

Le but est de démontrer qu'il soit possible de revaloriser des fruits et légumes tachés, choqué, trop mûrs, abimés en proposant des idées recettes : compotes, confitures, sorbet, purée, soupe. Les enfants et les parents ont participé à la réalisation de smoothies et ont savouré ces délicieux jus.

✓ Fête de la ruralité les 5 et 6 septembre 2020

Mise en place du tri, amélioration de la gestion des déchets et animation pendant l'évènement en partenariat avec le SMDO. Ce partenariat a permis de cibler un public plus large, une grande partie des personnes venues sur le stand n'appartenant pas à l'ARC.

Durant cette manifestation, les actions suivantes ont été menées :

- L'animation d'un atelier de récupération de papier en proposant aux enfants la réalisation d'origami. Cette activité réalisée à partir de flyers et de vieux livres à jeter, a permis de voir que la prévention des déchets peut être source de créativité et de loisir.
- L'animation d'un atelier à destination des adultes sur la réduction des déchets et la sensibilisation sur la toxicité des produits ménagers pour la santé et l'environnement en proposant la réalisation de crème à récurer à base de produit naturel tel que l'argile verte, le savon noir, le bicarbonate de soude.
- La sensibilisation sur l'amélioration du tri et information sur les collectes pendant toute la durée de la manifestation auprès des personnes se présentant au stand et distribution de goodies.
- La sensibilisation auprès des points de restauration pour la mise en place du tri auprès du personnel et également de la clientèle.



Au total, 2561 personnes ont été sensibilisées dont 1561 habitants lors des ateliers ARC et SMDO et environ 1000 au stand de restauration rapide. Ces ateliers ont permis de donner des exemples d'actions à accomplir pour prévenir de la prévention des déchets, de façon conviviale, et de pouvoir répondre aux questions des visiteurs.

✓ **Journée d'intégration, organisé par l'UTC. Le 15 septembre**

Lors de la journée d'intégration organisée par l'Université Technologique de Compiègne, la communauté d'agglomération a tenu un stand sur le tri des déchets.

Des rappels aux étudiants des consignes de tri et d'informations/sensibilisations, des nouveaux arrivants aux pratiques en matière de tri de l'ARC ont été réalisés. Des consignes de tri, des goodies... ont été distribués lors de cet événement.



✓ **Manifestation nettoisons la nature « World Clean Up » les 18, 19 et 27 septembre**

Ces actions ont été menées avec la participation des magasins Kiabi, Décathlon, Boulanger, et autres commerçants de Jaux/Venette, l'association Bernard Debargue, le centre Leclerc de la Croix St Ouen.



Le principe est de sensibiliser les personnes aux déchets retrouvés en pleine nature et de rappeler les consignes de tri.

Au total, une soixantaine de personnes ont été sensibilisées à la prévention des déchets et au tri. Ces initiatives ont permis de collecter environ 100 kg de déchets (verre, déchets recyclables, mégots et ordures ménagères).

STATISTIQUES DU SITE INTERNET DE L'ARC Spécifique au service de gestion des déchets en 2020 :

Adresse internet	Nombre de pages vue	Nombre de visiteurs
https://www.agglo-compiegne.fr/dechets	2 514	1 830
https://www.agglo-compiegne.fr/collecte-des-dechets	23 312	19 721
https://www.agglo-compiegne.fr/redevance-icitative	731	619
https://www.agglo-compiegne.fr/tri-du-verre	1 653	1 454
https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri	2 529	2 186
https://www.agglo-compiegne.fr/recyclerie	1 995	1 749
https://www.agglo-compiegne.fr/dechetteries	5 422	4 580
https://www.agglo-compiegne.fr/compostage :	1 544	1 257
https://www.agglo-compiegne.fr/encombrants-et-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques :	4 689	3 954
https://www.agglo-compiegne.fr/proprete	176	153
https://www.agglo-compiegne.fr/collecte-des-dechets-verts :	6 134	5 281
https://www.agglo-compiegne.fr/respectons-les-horaires-de-collecte-des-dechets	712	575
https://www.agglo-compiegne.fr/vente-de-composteurs	2 710	2 306



**40 384 visiteurs
en 2020**

On peut noter que 40 384 visiteurs se sont connectés sur le site internet de l'ARC et plus spécifiquement dans les actualités et onglets relatifs à la gestion des déchets en 2020.

STATISTIQUES de la page Facebook du développement durable 2020 :

Adresse internet	Nombre de personnes touchées
Announce World Clean up Day	215
Vente de composteurs	4 017
World Clean up day Kiabi	1 666
World Clean up day Forêt	1 458
World Clean up day Boulanger	293
World Clean up day Decathlon	194
Lingettes	489
Ouverture repair café	11 464
Recette 0 déchet	145
Pomme bio et locale	2 003
Tri des radios	4185
Esprit nature Armancourt	1 301
Too good to go	6 788
CITEO ici on trie	156
Hauts-de-France propre	2 792

Adresse internet	Nombre de personnes touchées
Vente de composteurs	852
Randonnettoyeuse	571
Collecte sapins	3 948
CITEO où jeter	219
Web serie centre de tri	450
Un geste pour la planète	163
Lessive maison	383
Crème à récurer	206
Longue vie aux objets	169
Où jeter son masque	197
Zone de collecte	181
Poubelles double flux	2 316
Que faire de nos feuilles mortes	568
Date de collecte des déchets végétaux	575
Pomme bio et locale Jonquières	931



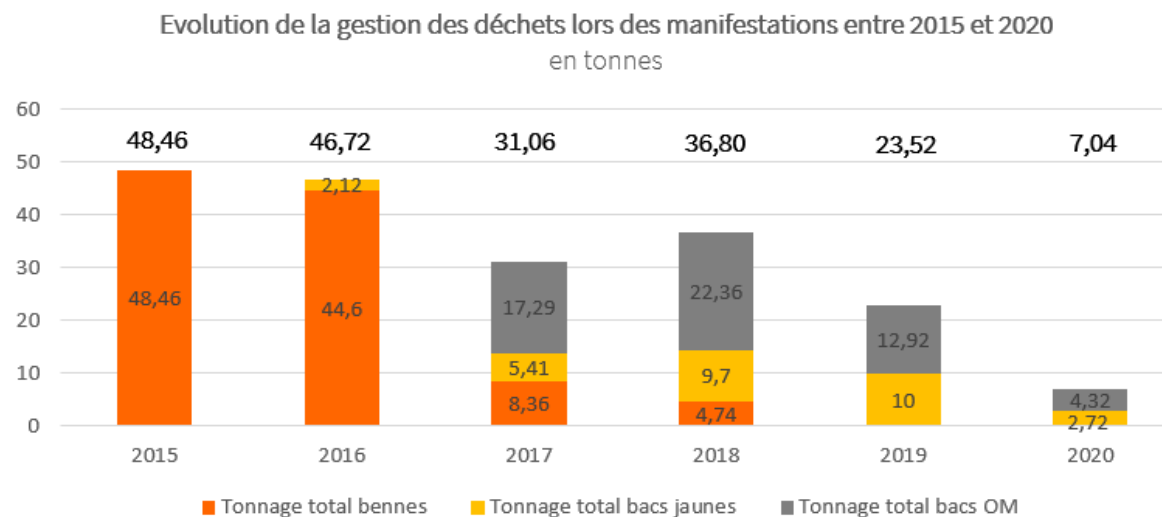
48 895
personnes
touchées en
2020



605 J'aime sur la
page Facebook en
2020

Au total, 48 895 personnes ont été touchées par la Page Facebook du développement durable en 2020. Il s'agit là de la première exploitation de cet outil de communication.

L'évolution de la gestion des déchets lors des manifestations et brocantes :



Une baisse globale de 85,5 % des déchets générés lors des manifestations et collectés par l'ARC (ordures ménagères et déchets recyclables) entre 2015 et 2020.
Une baisse de 91 % des ordures ménagères générées lors des manifestations et collectées par l'ARC entre 2015 et 2020.

L'évolution des indicateurs n'est pas significative dans la mesure où un très grand nombre de manifestations a été annulée pendant la période de crise sanitaire dû à la COVID-19.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de bennes mises à disposition	46	44	13	1	0	0
Nombre de bacs jaunes mis à disposition*	60	339	254	296	145	75
Nombre de bacs OM mis à disposition*	NR	30	239	188	155	0

CHAPITRE 5 : LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

5.1 Tonnages globaux collectés (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	25 663	24 003	23 495	23 302	22 687	21 399	21 006	20 649	20 603	20 093	19 741	-1,8%	-23,1%
Emballages et papiers	3 602	3 717	3 810	4 044	4 235	5 317	5 289	5 412	5 590	5 649	6 025	6,7%	67,3%
Encombrants	860	900	957	856	909	846	884	895	865	914	1 015	11,1%	18,0%
Déchets verts	7 006	6 524	6 508	5 840	6 346	6 607	6 554	6 227	5 914	5 727	5 693	-0,6%	-18,7%
Verre	2 083	2 159	2 136	2 172	2 110	2 171	2 164	2 293	2 299	2 315	2 407	4,0%	15,5%
Déchetteries	15 425	17 123	14 520	15 234	15 083	13 662	13 700	14 079	12 941	13 243	9 840	-25,7%	-36,2%
Total	54 639	54 425	51 426	51 447	51 370	50 003	49 596	49 554	48 212	47 942	44 721	-6,7%	-18,2%

On remarque **une baisse des déchets ménagers résiduels collectés entre 2019 et 2020 de - 23,1 % entre 2010 et 2020**. L'évolution sur le volet déchetteries sera expliquée dans la sous-partie portant uniquement sur les tonnages collectés en déchetterie.

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a engendré des évolutions particulières des tonnages ; ces évolutions seront à comparer avec les données de 2021.

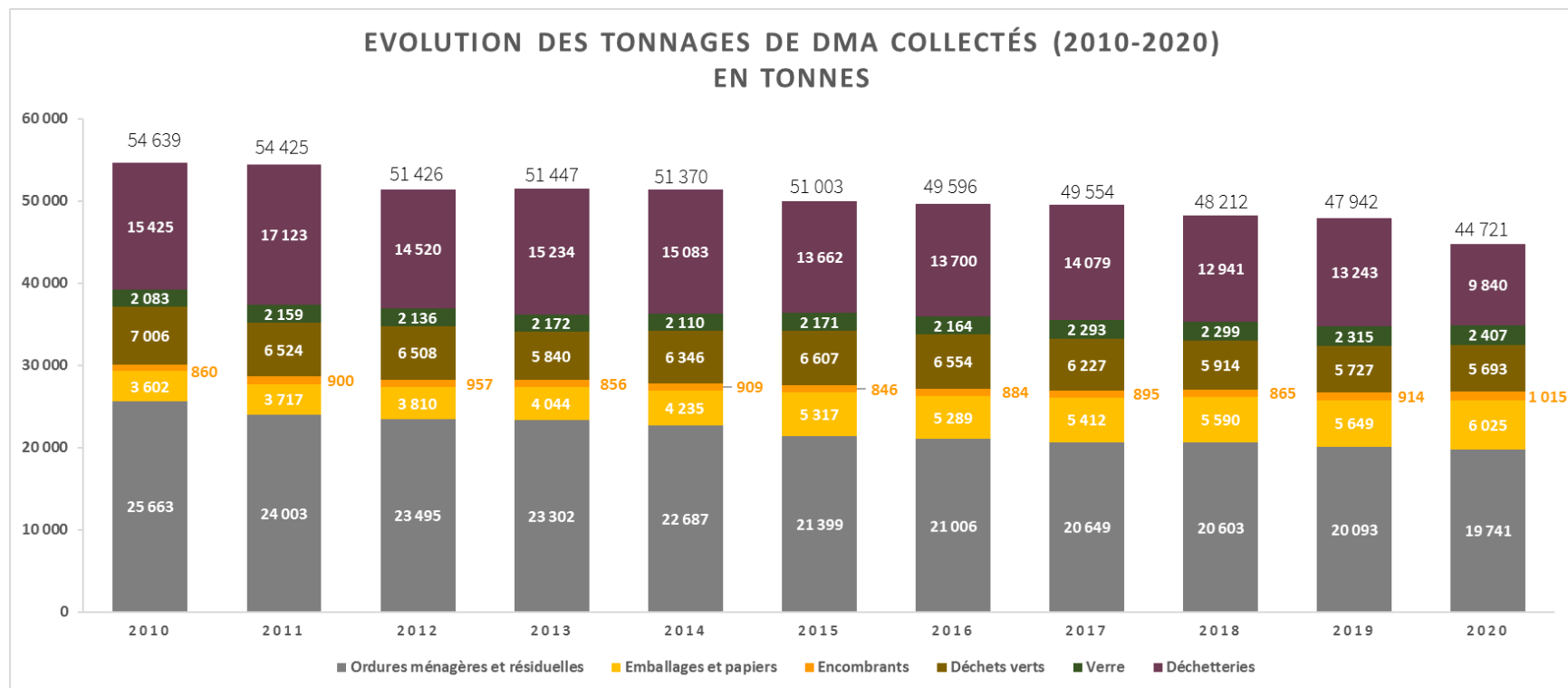
De manière globale, **les déchets ménagers et assimilés (DMA) collecté par l'agglomération ont baissé de - 18,2 % entre 2010 et 2020 ; avec une augmentation très importante sur le flux emballages et papiers de + 67,3% et une augmentation des encombrants avec + 18 %**.

L'ARC a atteint les objectifs réglementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire (objectif de -10% des DMA entre 2010 et 2020).

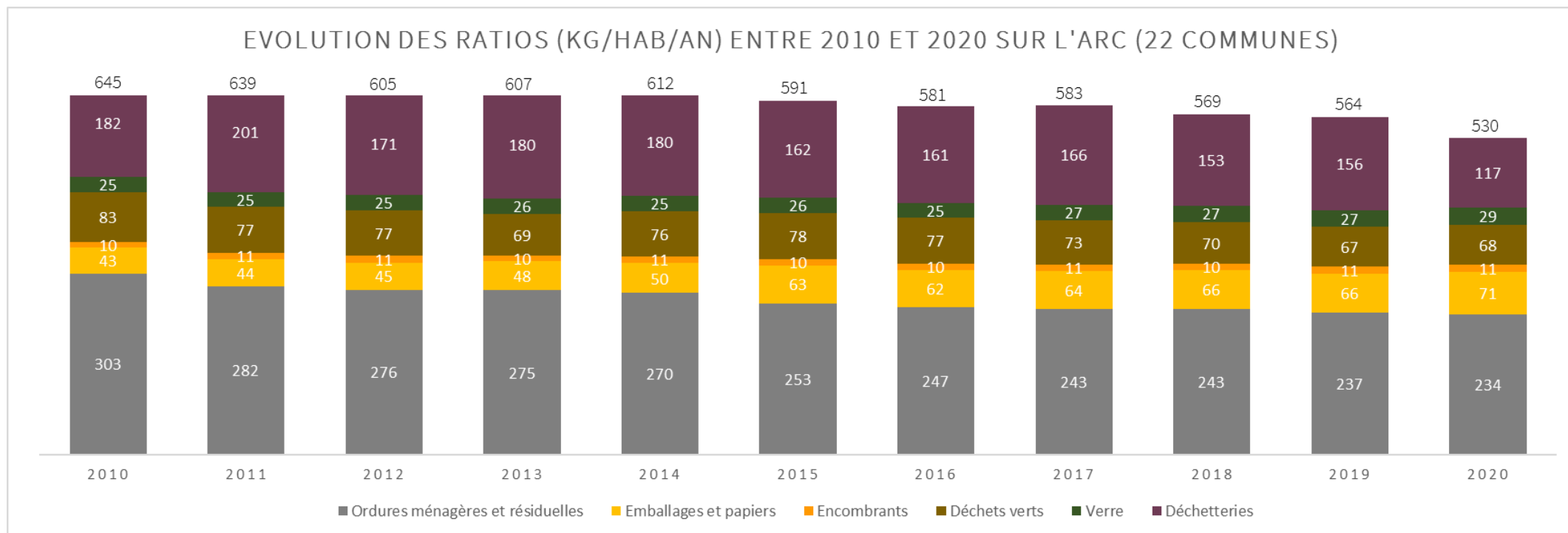
La tendance est positive, on observe depuis 2010 une diminution des tonnes collectées chaque année.

Entre 2019 et 2020 on observe une augmentation des encombrants, qui pourrait être en corrélation avec les fermetures des déchetteries.

Évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ARC (22 communes) En tonnes



Évolution des Ratios de Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ARC (22 communes) En kg/an/hab



La production d'OMR de 234 kg/hab/an est en deçà des moyennes nationales de 254 kg/hab/an (données ADEME 2017).

On observe une diminution de 17,7% du ratio de Déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE L'ARC HISTORIQUE (16 communes) en TONNES

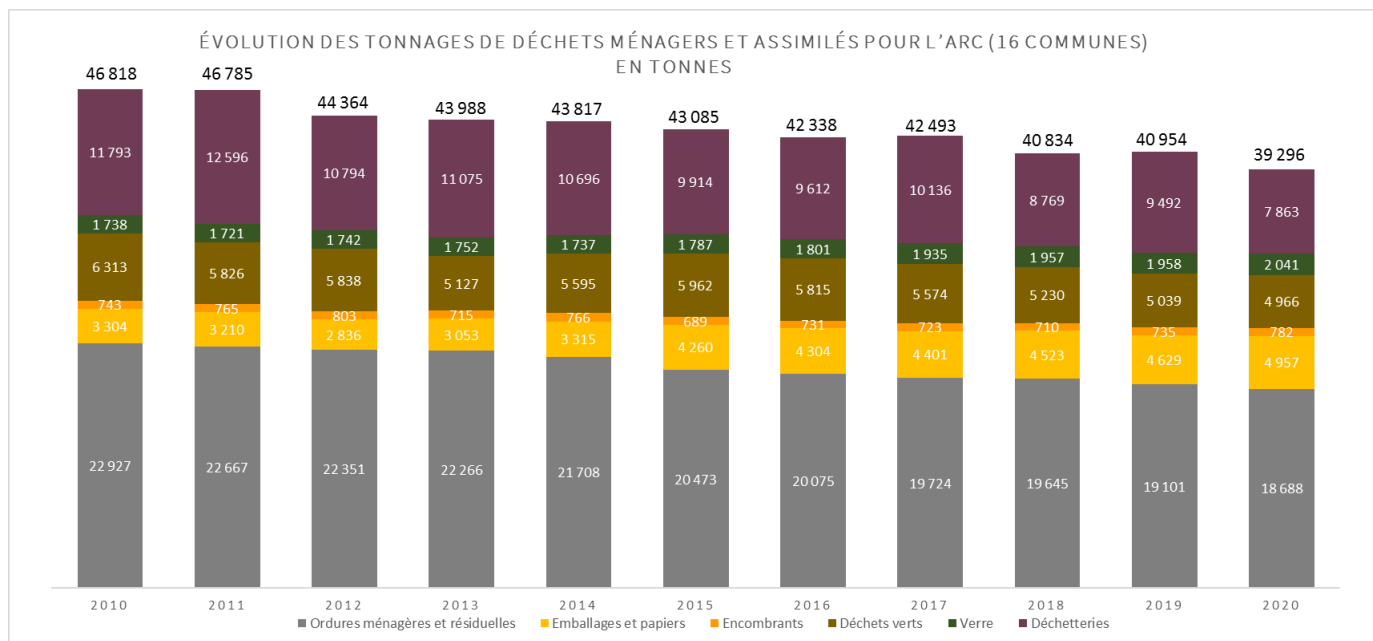
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	19 724	19 645	19 101	18 688	-2,2%	-18,5%
Emballages et papiers	3 304	3 210	2 836	3 053	3 315	4 260	4 304	4 401	4 523	4 629	4 957	7,1%	50,0%
Encombrants	743	765	803	715	766	689	731	723	710	735	782	6,4%	5,2%
Déchets verts	6 313	5 826	5 838	5 127	5 595	5 962	5 815	5 574	5 230	5 039	4 966	-1,5%	-21,3%
Verre	1 738	1 721	1 742	1 752	1 737	1 787	1 801	1 935	1 957	1 958	2 041	4,2%	17,4%
Déchetteries	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	10 136	8 769	9 492	7 863	-17,2%	-33,3%
Total	46 818	46 785	44 364	43 988	43 817	43 085	42 338	42 493	40 834	40 954	39 296	-4,0%	-16,1%

Entre 2019 et 2020, on observe une baisse de - 2,2 % des OMR et une augmentation des emballages et papiers avec + 7 % et une augmentation du verre avec + 4.2%

Une baisse globale des DMA de - 16,1 %, objectif réglementaire de baisse de 10 % entre 2010 et 2020 atteint.

L'ARC historique a atteint l'objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 (-16,1%).

Les OMR sont en constantes diminution depuis 2010 (- 4239 T). Les emballages et papiers quant à eux augmentent de + 1 653 T en 10 ans. +83 T entre 2019 et 2020 pour le verre



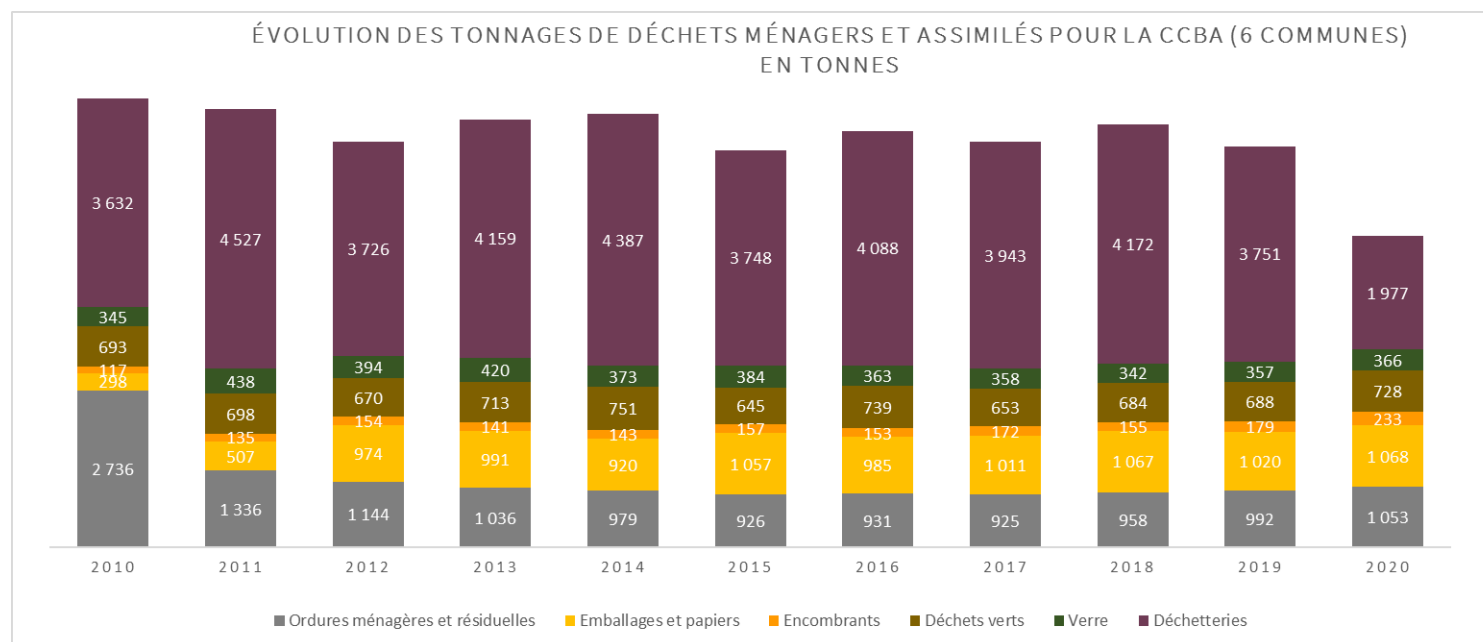
ÉVOLUTION DES TONNAGES DE LA CCBA HISTORIQUE (6 communes) en TONNES

Entre 2019 et 2020, on observe une augmentation de + 6,1 % des OMR, une augmentation des emballages et papiers de + 4,7 %, du verre + 2,5 % et une forte augmentation des encombrants avec + 30 %.

La CCBA historique a atteint l'objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 (-30,6%) sur son territoire malgré une hausse des tonnages OMR collectés depuis 2019 qui rejoint ceux de 2013. Les OMR ont baissées de – 1 683 T. Les emballages et papiers quant à eux augmentent de + 770 T en 10 ans. + 9 T entre 2019 et 2020 pour le verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères et résiduelles	2 736	1 336	1 144	1 036	979	926	931	925	958	992	1 053	6,1%	-61,5%
Emballages et papiers	298	507	974	991	920	1 057	985	1 011	1 067	1 020	1 068	4,7%	258,5%
Encombrants	117	135	154	141	143	157	153	172	155	179	233	30,3%	99,4%
Déchets verts	693	698	670	713	751	645	739	653	684	688	728	5,7%	5,0%
Verre	345	438	394	420	373	384	363	358	342	357	366	2,5%	6,1%
Déchetteries	3 632	4 527	3 726	4 159	4 387	3 748	4 088	3 943	4 172	3 751	1 977	-47,3%	-45,6%
Total	7 821	7 639	7 063	7 460	7 554	6 917	7 258	7 062	7 378	6 989	5 425	-22,4%	-30,6%

Une baisse globale des DMA de – 30,6 %, objectif réglementaire de baisse de 10 % entre 2010 et 2020 atteint.

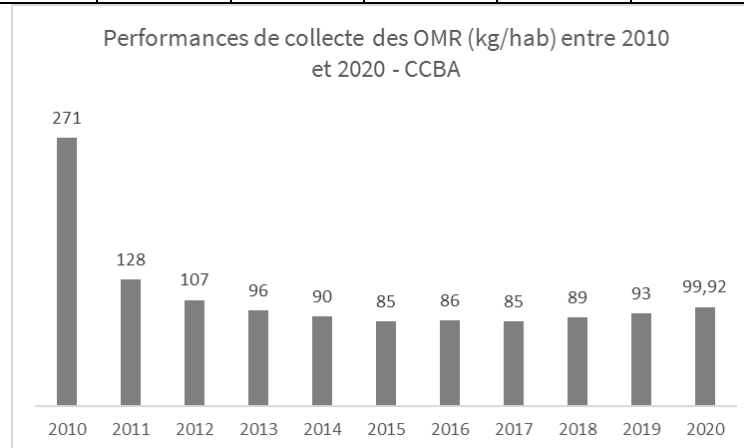
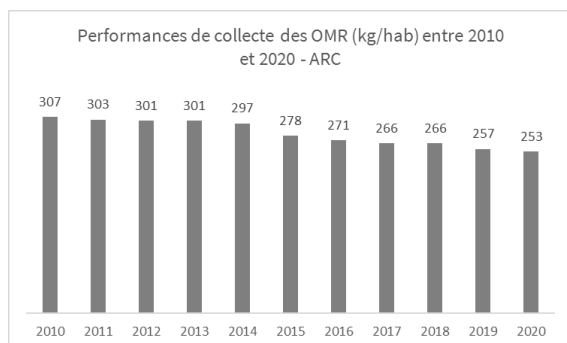


5.2 Ordures Ménagères Résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets ménagers non recyclables.

-23 % d'ordures ménagères et résiduelles collectées entre 2010 et 2020

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARChistorique	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	19 724	19 645	19 101	18 688	-2%	-18%
CCBA historique	2 736	1 336	1 144	1 036	979	926	931	925	958	992	1 053	6%	-62%
TOTAL	25 663	24 003	23 495	23 302	22 687	21 399	21 006	20 649	20 603	20 093	19 741	-2%	-23%



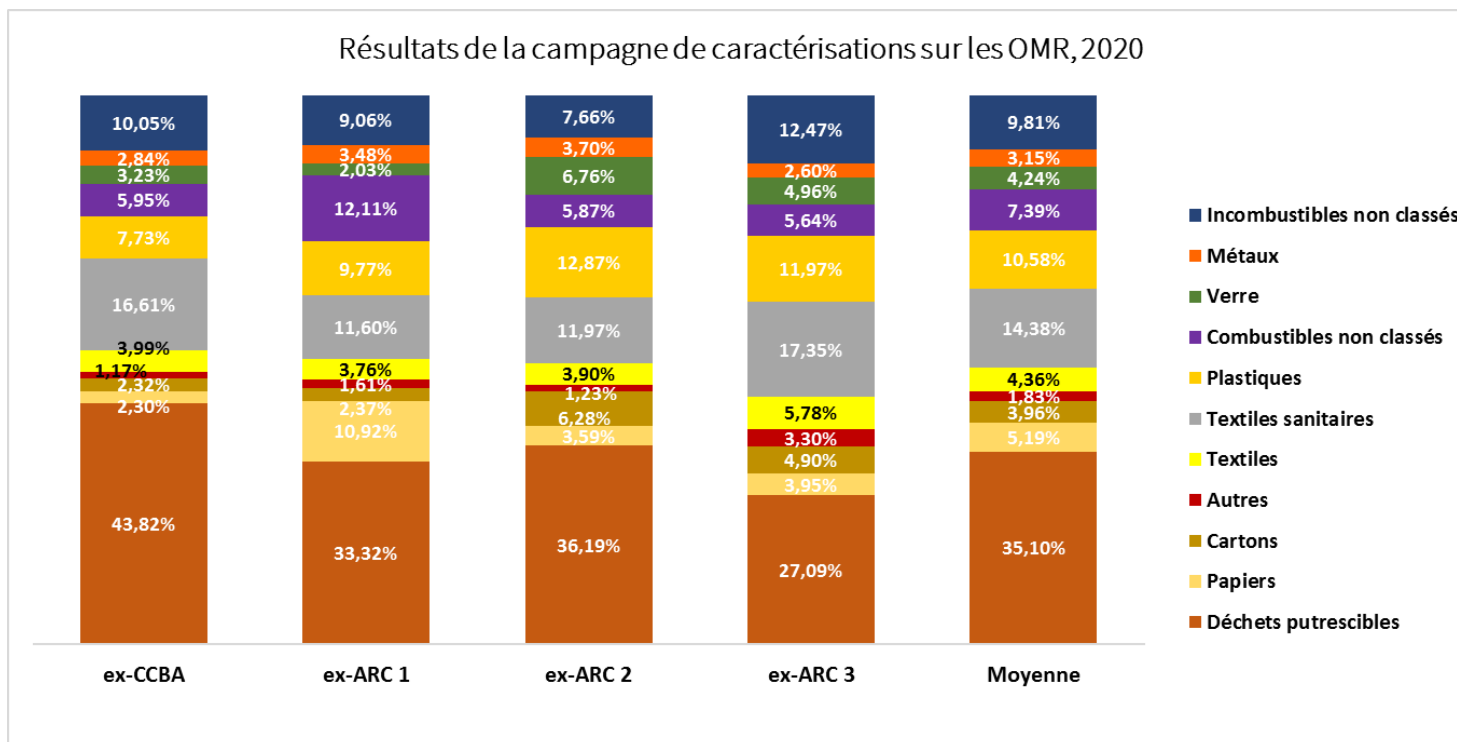
Entre 2019 et 2020, les ordures ménagères résiduelles ont de manière globale baissée de – 352 tonnes sur le territoire global de l'ARC soit de - 2%.

Entre 2010 et 2020, l'évolution des tonnages d'ordures ménagères et résiduelles collectés est plus importante, une baisse de - 23% (soit - 5 922 tonnes d'OMR évitées) est enregistrée. Les tonnages d'OMR produits par les ménages de l'ARC ont baissé entre 2010 et 2020 ; de manière plus significative sur le territoire de l'ex-CCBA.

Les ratios moyens sont de 249 kg/an/hab (données issues de l'enquête nationale ADEME 2019, données 2016), le territoire présente alors de bonnes performances, notamment sur l'ex Basse Automne, même si le ratio a une tendance à la hausse.

Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles

Une campagne de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles a été réalisée au cours de l'année 2020, 1 caractérisation sur le territoire de l'ex-CCBA et 3 sur l'ARC historique.



Nom de l'échantillon	Typologie d'habitats	Communes concernées
ex-CCBA	Habitat individuel et petits collectifs	Verberie
ex-ARC 1	Habitat individuel	Jaux/ Armancourt
ex-ARC 2	Habitat collectif	Compiègne (quartier Pompidou et Clos des Roses)
ex-ARC 3	Habitat collectif	Compiègne (quartier de la Victoire)

On trouve majoritairement des déchets putrescibles dans les OMR, correspondant à des restes de repas, des produits alimentaires non consommés (représentant entre 27 et 43% des OMR).

On peut identifier également qu'environ 25% des OMR pourraient être valorisées dans d'autres filières : emballages et papiers = 17,6%, verre = 4,2%, textiles = 4,4%.

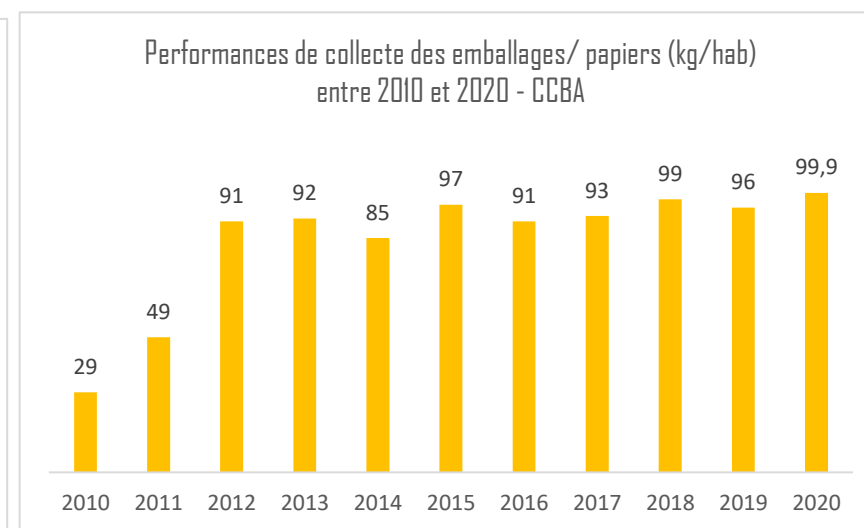
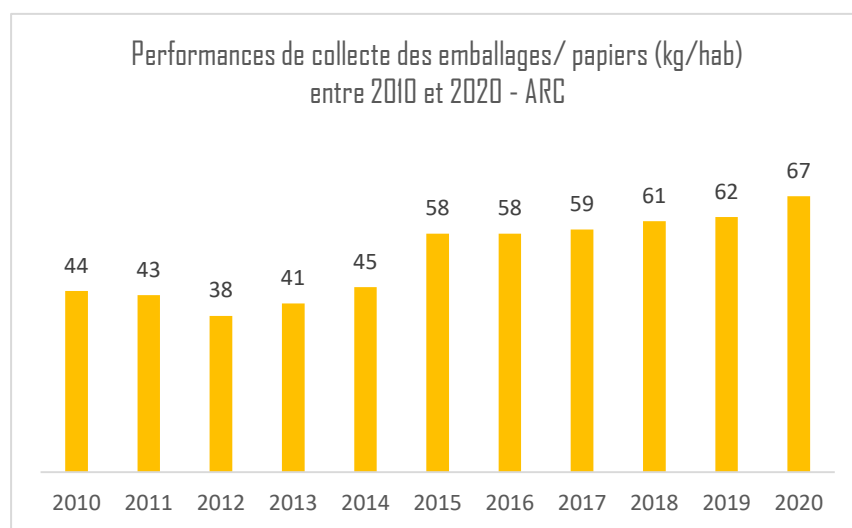
5.3 Déchets collectés en collecte séparée

Les recyclables secs (hors verre)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARC historique	3 304	3 210	2 836	3 053	3 315	4 260	4 304	4 401	4 523	4 629	4 957	7%	50%
CCBA historique	298	507	974	991	920	1 057	985	1 011	1 067	1 020	1 068	5%	258%
TOTAL	3 602	3 717	3 810	4 044	4 235	5 317	5 289	5 412	5 590	5 649	6 025	7%	67%

Entre 2019 et 2020, les recyclables secs (hors verre) ont légèrement augmenté. Malgré le contexte sanitaire, le tri des emballages et papiers a été réalisé par les ménages du territoire.

Entre 2010 et 2020, sur les 2 anciens territoires, le captage des emballages et papiers a nettement augmenté ; + 67%. Deux éléments peuvent expliquer ces hausses de performance, le passage en extension des consignes de tri en 2012 et la mise en place du monoflux en 2014.



Les ratios moyens sont de 50 kg/an/hab (données issues de l'enquête nationale ADEME 2019, données 2016), le territoire présente alors de très bonnes performances de tri. Néanmoins, les extensions de consignes de tri plastiques ne sont pas encore en place sur la totalité du territoire national.

Focus sur la composition des recyclables secs (hors verre), Taux de refus

La qualité des collectes d’emballages secs (hors verre) est suivie au travers de campagne de caractérisations réalisées par le SMDO. Les échantillons analysés ont un poids compris entre 35 et 50 kg.

	2020		2019		Evolution 2020/ 2019
	Taux de refus	Nombre de caractérisations	Taux de refus	Nombre de caractérisations	
ARC historique	14,13%	17	14,98%	18	14%
CCBA historique	20,37%	12	15,23%	18	33,70%

La qualité de tri des emballages et des papiers semble s’être dégradée au cours de l’année 2020 (hausse du taux de refus) : + 14% sur le territoire de l’ARC historique et 33,7% sur le territoire de la CCBA historique.

Des caractérisations ont montré des taux de refus de tri compris entre 37% et 46,6%. Les erreurs reposent principalement sur la présence d’ordures ménagères (entre 11 et 22% de l’échantillon analysé), d’imbriqués et de fines dans la collecte sélective.

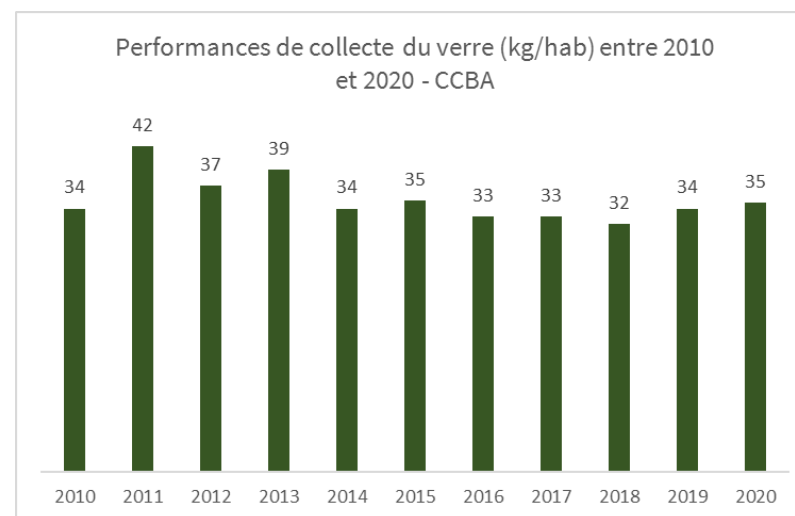
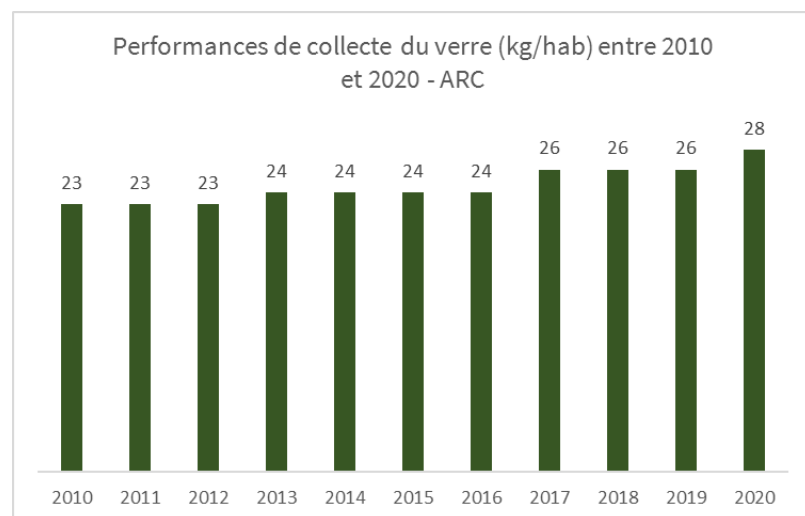
Une caractérisation, réalisée sur la commune de Béthisy en août 2020, a mis en évidence un **taux de 22% d’ordures ménagères dans la collecte sélective. Le taux de refus de cette caractérisation était de 46,6%.**

Le verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARChistorique	1 738	1 721	1 742	1 752	1 737	1 787	1 801	1 935	1 957	1 958	2 041	4%	17%
CCBA historique	345	438	394	420	373	384	363	358	342	357	366	2%	6%
TOTAL	2 083	2 159	2 136	2 172	2 110	2 171	2 164	2 293	2 299	2 315	2 407	4%	16%

Les évolutions de tonnages sont moins importantes sur le verre que pour d'autres flux. Le geste de tri du verre semble acquis par les usagers du territoire.

On pourra néanmoins noter une hausse de +16% des tonnages collectés entre 2010 et 2020.

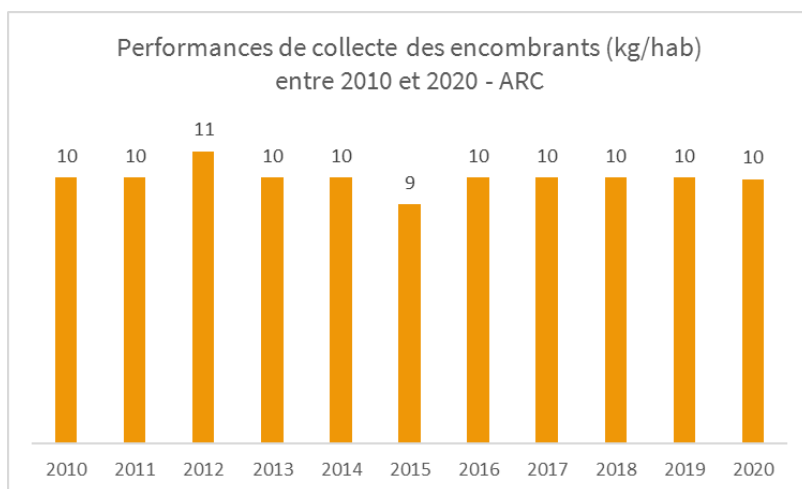


Les ratios moyens pour cette typologie d'habitat sont de 25 kg/an/hab. (source MODECOM ADEME 2017), le territoire présente alors des performances dans la moyenne et pourrait être améliorées compte tenu des caractérisations des OMR avec 4.2 % de verre encore présente soit environ 829 tonnes.

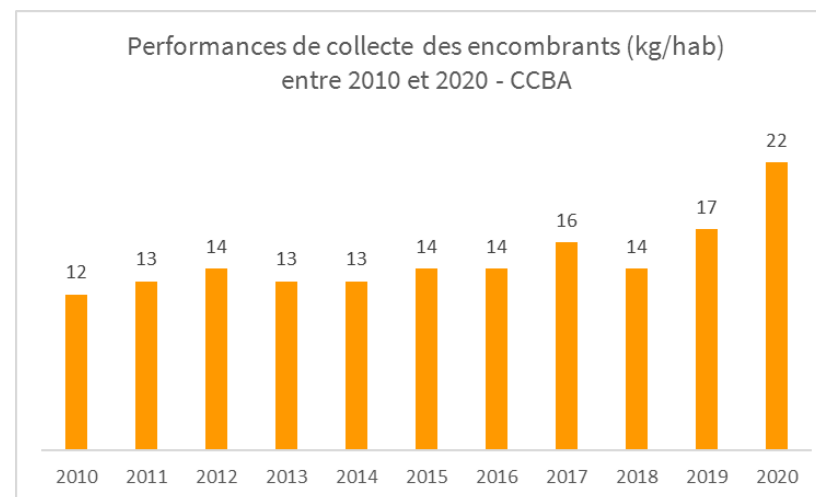
Les encombrants

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARC historique	743	765	803	715	766	689	731	723	710	735	782	6%	5%
CCBA historique	117	135	154	141	143	157	153	172	155	179	233	30%	99%
TOTAL	860	900	957	856	909	846	884	895	865	914	1 015	11%	18%

Les tonnages sont moindres sur le flux encombrants, créant des taux d'évolution des tonnages avec des oscillations importantes, notamment sur le territoire de la CCBA historique (+5 kg/hab entre 2019 et 2020). Sur le territoire de l'ARC historique, la production d'encombrants semble s'être stabilisée depuis quelques années à



10kg/hab/an.



Évolution du nombre de rendez-vous pour la collecte des encombrants, des DEEE et de la ferraille

Pour rappel, la collecte des encombrants et des DEEE s'effectue sur appel uniquement sur le territoire de l'ARC historique, auquel s'ajoute une collecte en porte-à-porte sur la CCBA historique (réalisation 1 fois / trimestre).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	-9,8%
Moyenne RDV/Mois	34	38	35	40	37	34	-8,8%

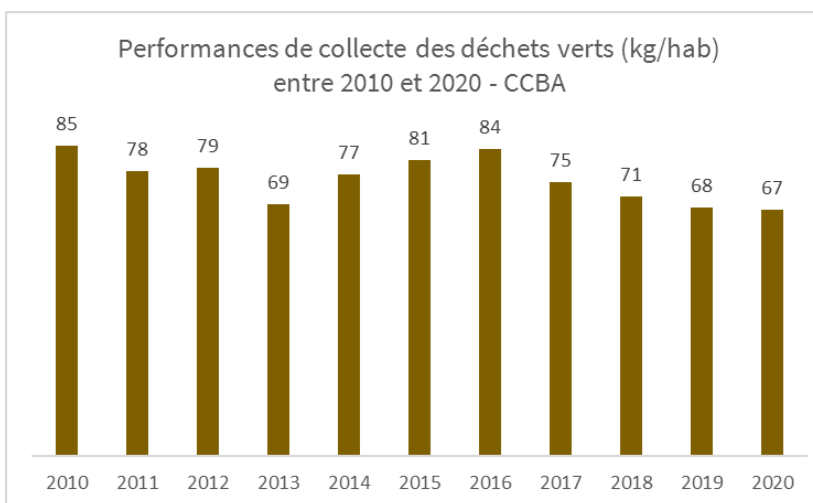
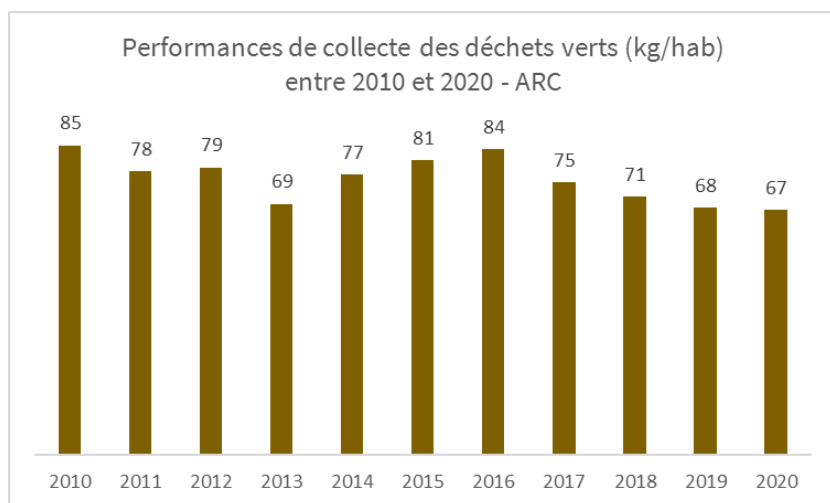
Les déchets verts

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARChistorique	6 313	5 826	5 838	5 127	5 595	5 962	5 815	5 574	5 230	5 039	4 966	-1%	-21%
CCBA historique	693	698	670	713	751	645	739	653	684	688	728	6%	5%
TOTAL	7 006	6 524	6 508	5 840	6 346	6 607	6 554	6 227	5 914	5 727	5 693	-1%	-19%

Entre 2019 et 2020, la collecte des déchets verts en porte-à-porte semble s'être stabilisée, malgré une période de collecte plus restreinte sur l'année 2020 (Cf. Chapitre 2 : les faits marquants 2020).

Entre 2010 et 2020, la quantité de déchets verts collectés en porte-à-porte a diminué de 19%.

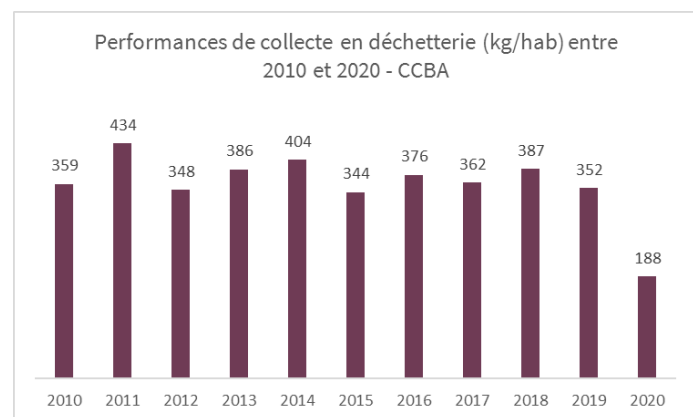
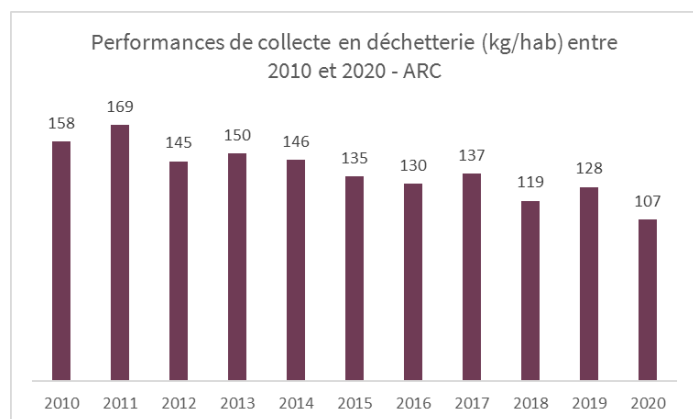
Les tonnages des services techniques sont ajoutés dans les tonnages de l'ARC (porte-à-porte : 3 122,76 tonnes ; services communaux : 1 803,06 tonnes).



Les déchetteries

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
ARC historique	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	10 136	8 769	9 492	7 863	-17%	-33%
CCBA historique	3 632	4 527	3 726	4 159	4 387	3 748	4 088	3 943	4 172	3 751	1 977	-47%	-46%
TOTAL	15 425	17 123	14 520	15 234	15 083	13 662	13 700	14 079	12 941	13 243	9 840	-26%	-36%

Les tonnages collectés en déchetterie semblent avoir fortement diminués entre 2019 et 2020, notamment sur le territoire de la CCBA historique. La fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19 peut-être une raison mais pas uniquement.



Les tonnages collectés en déchetterie semblent avoir fortement diminués entre 2019 et 2020, notamment sur le territoire de la CCBA historique. La fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19 peut-être une raison mais pas uniquement.

Comme expliqué précédemment, les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès, et moyennant une participation financière pour les professionnels.

Elles sont accessibles également pour tous les habitants du secteur SMDO (syndicat en charge de la gestion des déchetteries). On dénombre **5 déchetteries gérées par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise)** sur le territoire de l'ARC : 4 sur le territoire de l'ex-ARC (Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières., celle de Longueil Sainte-Marie est à proximité du territoire) et 1 sur le territoire de l'ex-CCBA (Verberie).

Historiquement, le territoire de la CCBA a toujours considéré l'intégralité des tonnages collectés en entrée de la déchetterie de Verberie, sans intégrer la notion de fréquentation des usagers de son territoire ; à l'inverse du territoire de l'ARC.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, les tonnages présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2020. Cela influe donc également la baisse des tonnages sur le territoire de l'ex Basse Automne.

5.4 Zoom sur les dépôts sauvages de l'ex Basse Automne

Les dépôts sauvages abandonnés dans la nature sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) sont collectés par les agents communaux et facturés à l'ARC.

L'évolution des quantités collectées entre 2017 et 2020 est la suivante :

ÉVOLUTION EN KG DES DÉPÔTS SAUVAGES					
COMMUNES	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Béthisy-Saint-Martin	1 475	1 840	2 128	1 605	-24,6%
Béthisy-Saint-Pierre	2 480	3 230	4 880	9 275	90,1%
Néry	1 310	1 500	1 255	640	-49,0%
Saintines	2 425	1 525	1 422	2 730	92,0%
Saint-Vaast-de-Longmont	2 170	2 530	2 033	1 730	-14,9%
Verberie	2 735	2 730	3 235	3 880	19,9%
TOTAL	12 595	13 355	14 953	19 860	32,8%

L'évolution des montants facturés entre 2017 et 2020 est la suivante :

ÉVOLUTION EN EUROS DES DÉPÔTS SAUVAGES					
COMMUNES	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Béthisy-Saint-Martin	1 214 €	1 378 €	1 539 €	1 365 €	-11,3%
Béthisy-Saint-Pierre	2 216 €	2 553 €	3 558 €	6 741 €	89,5%
Néry	1 140 €	1 225 €	1 152 €	930 €	-19,3%
Saintines	1 641 €	1 236 €	1 221 €	1 870 €	53,2%
Saint-Vaast-de-Longmont	1 527 €	1 688 €	1 496 €	1 420 €	-5,1%
Verberie	2 881 €	2 878 €	3 200 €	3 672 €	14,8%
TOTAL	10 619 €	10 958 €	12 166 €	15 998 €	31,5%

On constate entre 2019 et 2020 une **hausse globale des dépôts sauvages sur le territoire de l'ARC (+32,8%)**.

Certains secteurs semblent plus touchés par ces dépôts : Béthisy-saint-Pierre (9,25 tonnes, +90,1%), Saintines (2,73 tonnes, +92%) et Saint-Vaast-de-Longmont (3,88 tonnes, +19,9%).

Les dépôts sauvages représentent **0,37% des tonnages collectés sur l'ex-CCBA, soit 1,88kg/habitant du territoire de la CCBA déposé dans la nature en 2020**.

Cette hausse des dépôts sauvages, au cours de l'année 2020, se retrouve logiquement dans la facturation de cette prestation (+31,5%).

La gestion des dépôts sauvages représente **1,5 €/habitant de l'ex-CCBA**.

5.5 Performance de collecte

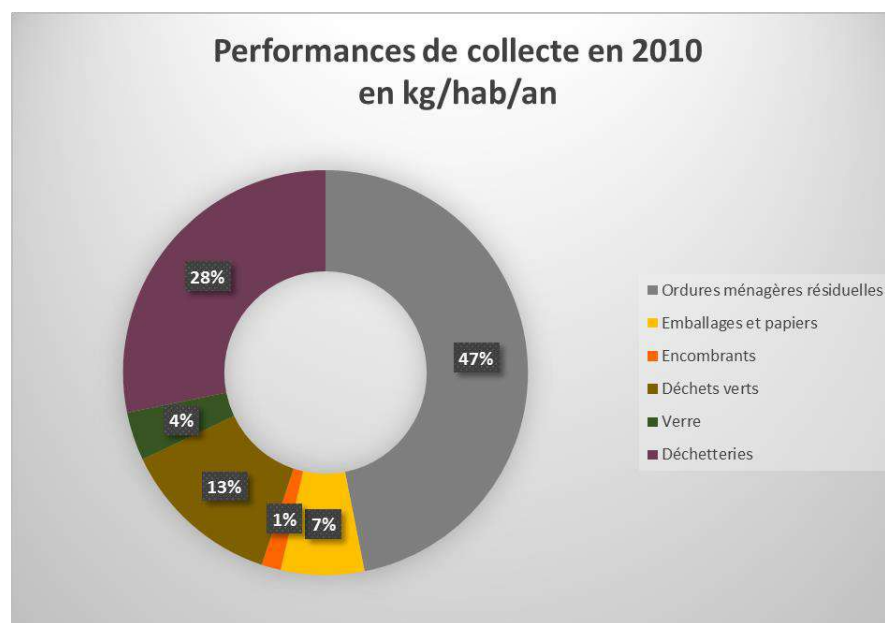
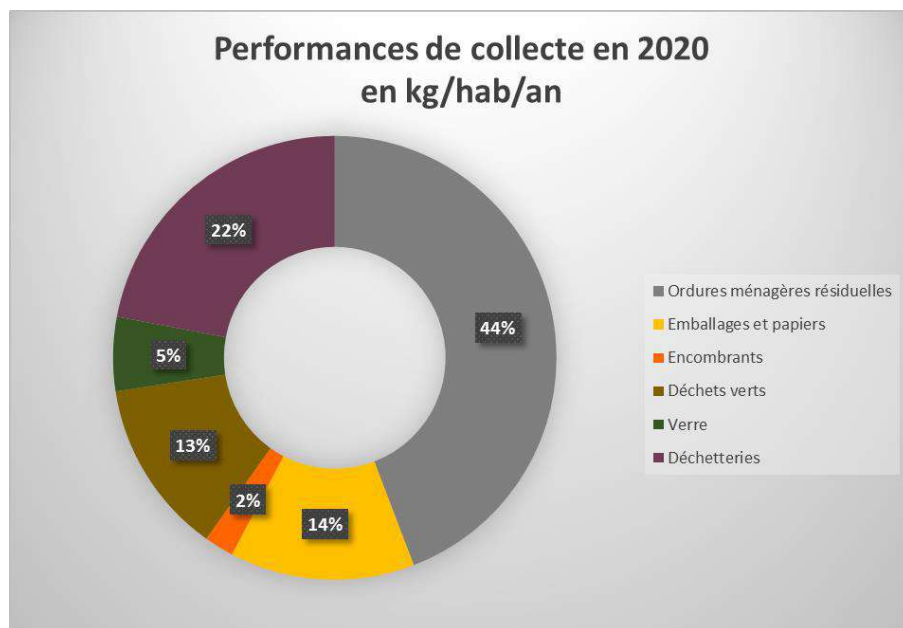
Les performances générales de collecte (kg/hab/an) en 2020, sur l'ARC (22 communes)

	Performances générales de collecte en kg/ hab/ an										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117
Total	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530

Le territoire connaît une baisse des performances de collecte par habitant entre 2019 et 2020 (-6,7%), notamment sur la collecte en déchetterie (-25,7%).

Ce phénomène sera à mettre en comparaison avec les performances de collecte au cours des années suivantes, afin de quantifier l'impact de la situation sanitaire sur les tonnes collectées.

Les flux collectés en déchetterie et les ordures ménagères résiduelles représentent quasiment 70% des déchets produits par les usagers du service de l'ARC.



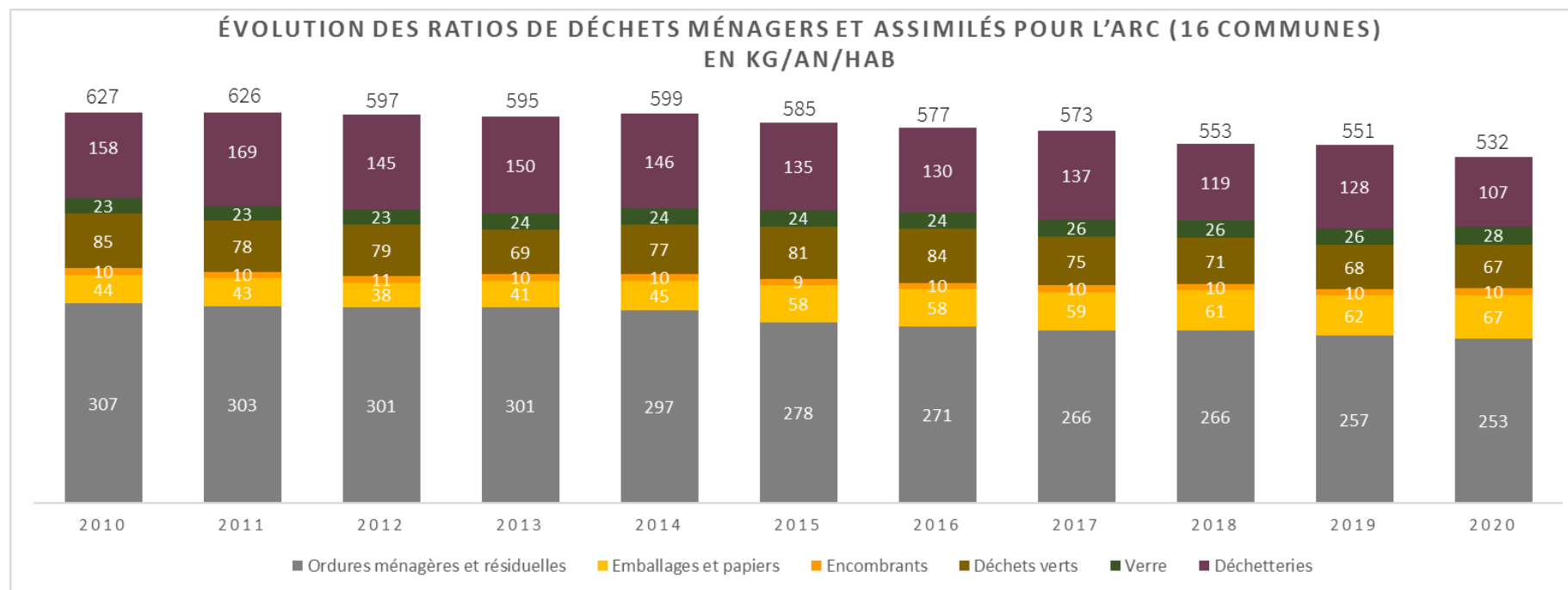
La part des emballages et papiers a considérablement augmenté entre 2010 et 2020, notamment avec le passage en extension des consignes de tri en 2012 et la mise en place du monoflux en 2014.

Les ordures ménagères résiduelles restent le flux prédominant au sein des déchets ménagers et assimilés (44% en 2020) et les déchets de déchetteries restent le deuxième flux (malgré une baisse notable de la part de ces déchets entre 2010 et 2020).

Les performances de collecte (ARC historique)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	307	303	301	301	297	278	271	266	266	257	253	-1,4%	-17,5%
Emballages et papiers	44	43	38	41	45	58	58	59	61	62	67	8,4%	52,7%
Encombrants	10	10	11	10	10	9	10	10	10	10	11	6,0%	6,0%
Déchets verts	85	78	79	69	77	81	84	75	71	68	67	-1,0%	-20,8%
Verre	23	23	23	24	24	24	24	26	26	26	28	6,4%	20,3%
Déchetteries	158	169	145	150	146	135	130	137	119	128	107	-16,7%	-32,5%
Total	627	626	597	595	599	585	577	573	553	551	533	-3,3%	-15,0%

Sur le territoire de l'ex-ARC, on constate **une réelle diminution de la production des déchets par habitant entre 2010 et 2020 (-15%)**. La tendance de **diminution est toujours présente entre 2019 et 2020, même si cette baisse est moins importante (-3,3%)**.

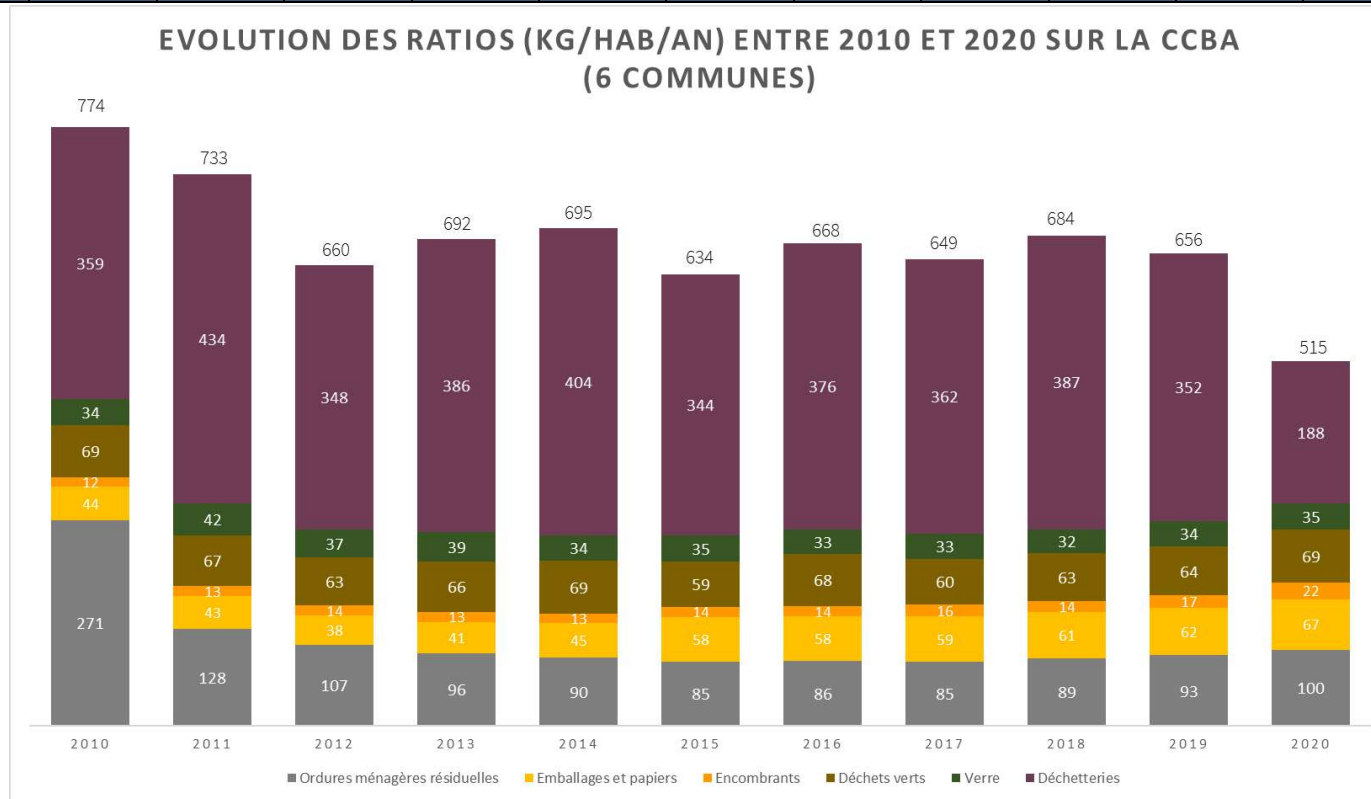


Les performances de collecte (CCBA historique)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	271	128	107	96	90	85	86	85	89	93	100	7,4%	-63,1%
Emballages et papiers	29	49	91	92	85	97	91	93	99	96	101	5,6%	249,6%
Encombrants	12	13	14	13	13	14	14	16	14	17	22	30,2%	84,5%
Déchets verts	69	67	63	66	69	59	68	60	63	64	69	7,9%	0,1%
Verre	34	42	37	39	34	35	33	33	32	34	35	2,1%	2,1%
Déchetteries	359	434	348	386	404	344	376	362	387	352	188	-46,7%	-47,7%
Total	774	733	660	692	695	634	668	649	684	656	515	-21,5%	-33,5%

Sur le territoire de la CCBA historique, on constate également une **forte baisse de la production des déchets par habitant entre 2010 et 2020 (-33,5%)**. Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs facteurs : l'instauration de la tarification incitative (notamment sur le flux d'ordures ménagères résiduelles) et le changement de détermination des tonnages collectés en déchetterie pour le territoire.

Cette baisse se confirme sur les ratios entre 2019 et 2020 (malgré une hausse de la production d'ordures ménagères résiduelles).

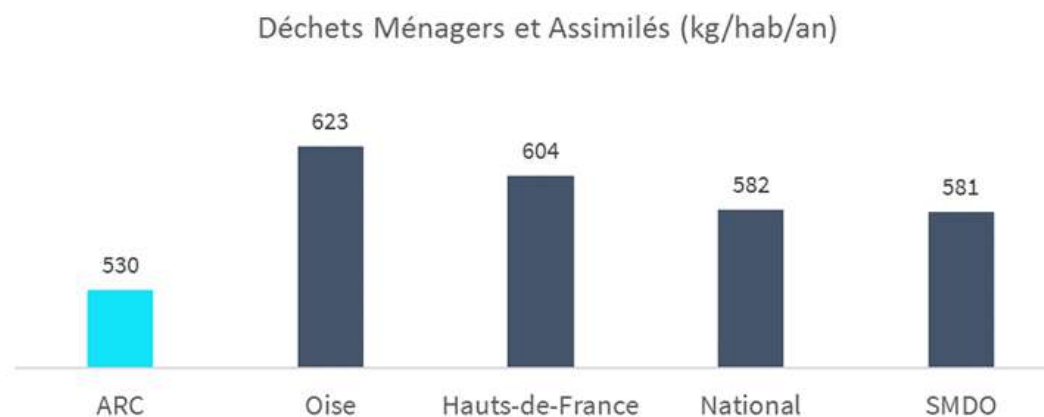


5.6 Vision d'ensemble du service

Comparaison des ratios DMA aux référentiels	ARC	Oise	Hauts-de-France	National	SMDO
	2020	2016 (Enquête nationale ADEME 2019)			2020 (source SMDO)
Ordures ménagères résiduelles	234	231	242	249	227
Emballages et papiers	71	62	63	50	67
Encombrants	12	7	5	9	9
Déchets verts	68	56	40	17	63
Verre	29	28	34	32	28
Déchetteries	117	239	220	225	187
DMA	530	623	604	582	581

Les ratios de l'ARC se situent en deçà de la moyenne nationale et des communes du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France. L'ARC présente de bonnes performances de collecte en 2020. Une progression est encore possible sur le flux OMR (supérieure aux productions sur l'Oise et du SMDO). L'extension des consignes de tri étant obligatoire à partir de 2022, les performances de collecte des emballages/papiers devraient être en hausse sur les autres territoires (hors ARC et SMDO).

Les ratios de Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise, des Hauts-de-France et National proviennent de l'ADEME (Enquête nationale ADEME 2019, données 2016) et ceux du SMDO sont extraits du rapport annuel édité par le syndicat en 2020.



Bilan sur les atteintes des objectifs réglementaires

La position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs réglementaires de la LTECV	Indicateur	Indicateur 2020	Objectif 2020	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035	Indicateur 2020	Commentaires
1. Réduction des DMA : réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, 15% en 2030	Ratio de DMA (kg/hab/an)	645	581				530	Objectif largement atteint (-18%)
2. Valorisation matière et organique : atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65% en 2025	Part des DNDNI		55%	65%			44%*	Objectif non atteint pour l'heure
3. Valorisation matière : atteindre 55% de valorisation matière des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035	Part des DMA			55%	60%	65%	44%*	Objectif non atteint pour l'heure
4. Enfouissement : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020, et de 50% entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC						

Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le syndicat SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

* : A noter que l'ARC est tributaire des marchés du SMDO pour la valorisation des déchets collectés sur son territoire dans le cadre de la compétence traitement.

CHAPITRE 6 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les unités de traitement et de valorisation :

Les OMR et les emballages recyclables sont acheminés aux installations de traitement par train (quai de transfert rail route à Compiègne).

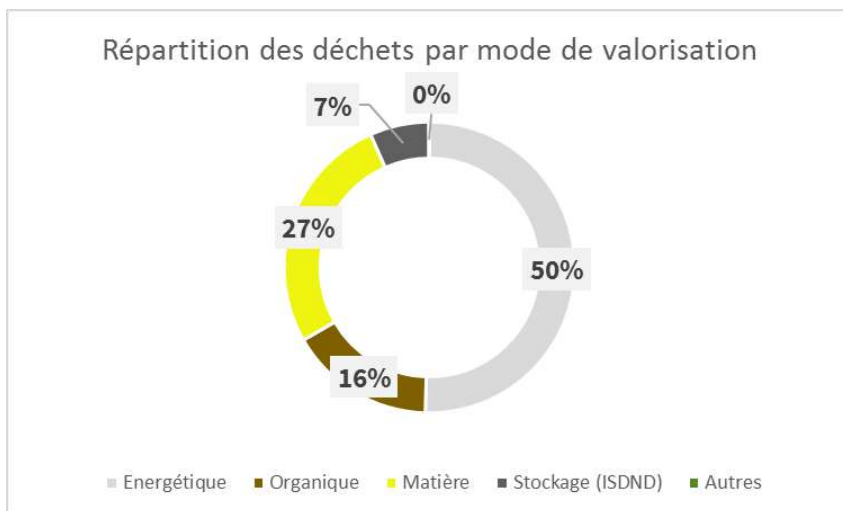
Le centre de traitement de ces déchets se situe à Villers Saint-Paul comprenant :

- 1 centre de valorisation énergétique (capacité = 173 250 tonnes/an),
- 1 centre de tri de tous les emballages et tous les papiers (capacité = 60 000 tonnes/an),
- 1 plate-forme ferroviaire + centre de tri 60 000 tonnes en lieu et place de celui de 30 000 tonnes

L'ARC achemine ses déchets verts sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières.

L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise

Les chiffres clés :



La **filière de valorisation énergétique est majoritaire** (50% des déchets). On peut noter que seul 7% des déchets de l'agglomération sont enfouis.

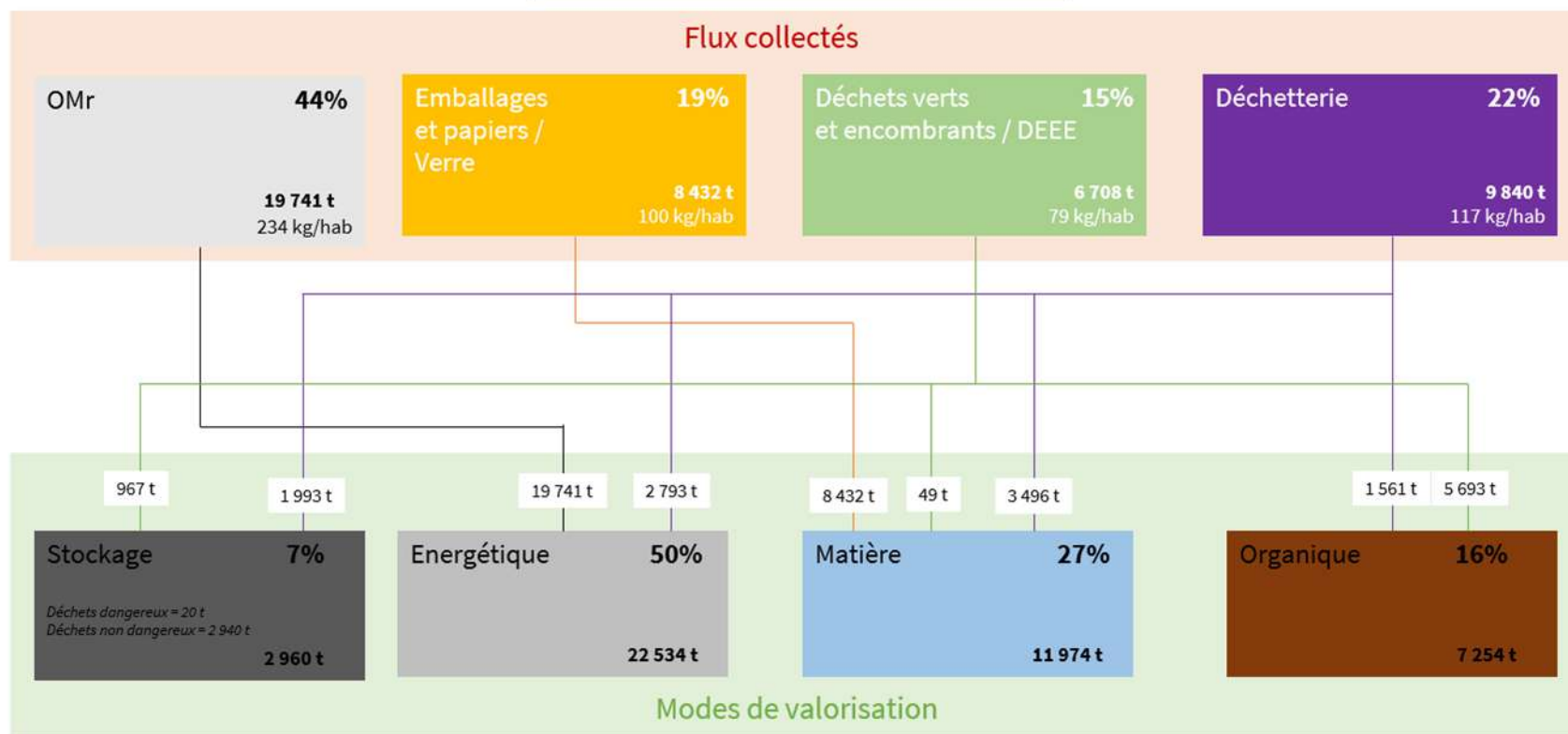
Les modes de valorisation par flux :

Les modes de valorisation des déchets de la collectivité sont le choix du syndicat SMDO, qui dispose de la compétence de traitement de ces déchets sur le territoire.

Flux	Filières
Ordures ménagères résiduelles	Energétique
Emballages et papiers	Matière
Encombrants	Stockage des déchets non dangereux
Déchets verts	Organique
Verre	Matière
Déchetteries	
Terres et gravats	Matière
Déchets verts	Organique
Tout-Venant	Energétique / Stockage des déchets non dangereux (selon potentiel)
Eco-Mobilier	Réemploi / Energétique
Ferrailles	Matière
DEEE	Matière/ Energétique
Eco-DDS	Energétique
DDS (hors batterie)	Energétique
Textiles	Matière / Réemploi
Pneus	Energétique
Huiles moteur	Stockage des déchets dangereux
Monoflux	Matière
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Energétique
Batteries	Matière
Piles usagées	Stockage des déchets dangereux

Synoptique de la gestion des déchets 2020

Gisement total de déchets : 44 721 t/an - 530 kg/hab/an



Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés en Recyclerie et dans les bornes TLC répartis sur le territoire.

Partie II : les indicateurs économiques et financiers

CHAPITRE 7 : LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de l'ARC historique,
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur le territoire de la CCBA historique (au poids).

A partir du 1^{er} janvier 2021, la totalité du territoire sera soumis au modèle de TEOM.

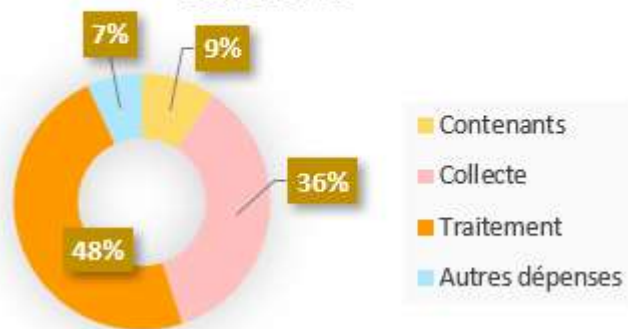
La TEOM et la REOMi permettent le financement de :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, y compris les moyens de collecte nécessaires (bacs, sacs, colonnes...),
- La collecte en déchetteries,
- La valorisation et le traitement des déchets collectés,
- Les autres frais relatifs à la gestion de ces déchets.

7.1 Les coûts du service

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Charges du service déchets



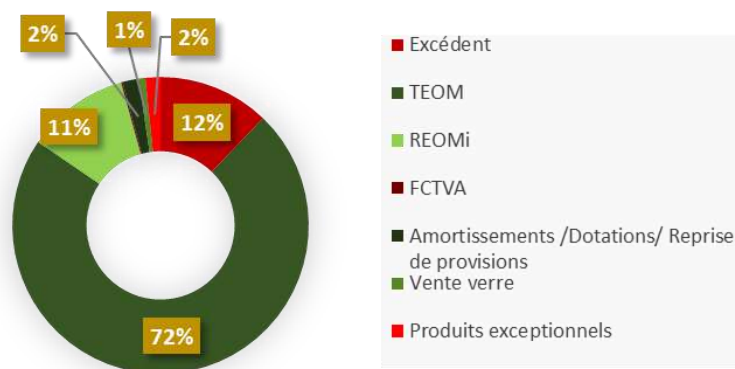
Plus de 80% des coûts de gestion des déchets reposent sur leur traitement (48%) et leur collecte (36%).

En 2019, les charges du service de gestion des déchets sur le territoire étaient de 8 681 892,25 € TTC, soit une hausse légère des coûts en 2020 (+4%).

	ARC (22 communes)		
	Montant	%	Coût à l'habitant
Contenants	844 167,35€	9%	10,01€
Collecte	3 206 376,80€	36%	38,03€
Traitement	4 351 254,54€	48%	51,61€
Autres dépenses	624 425,44€	7%	7,41€
TOTAL charges TTC	9 026 224,13 €	100%	107,07 €

Recettes de fonctionnement et d'investissement :


Produits du service déchets



83% des recettes reposent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (72%) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (11%).

En 2019, les recettes du service de gestion des déchets sur le territoire étaient de 9 822 972,60 €, soit une hausse légère des coûts en 2020 (+3%).

	Montant	%	Coût à l'habitant
Excédent	1 141 080,35€	12%	13,54€
TEOM	6 791 415,00€	72%	80,56€
REOMi	1 051 777,45€	11%	12,48€
FCTVA	16 042,78€	0%	0,19€
Amortissements / Dotations / Reprise de provisions	165 328,35€	2%	1,96€
Vente verre	66 354,34€	1%	0,79€
Produits exceptionnels	154 751,88€	2%	1,84€
TOTAL recettes TTC	9 386 750,15 €	100%	97,81 €



Recette du service/ habitant
= 97,8 € /an/hab

Les évolutions des dépenses et des recettes :

	Evolutions des dépenses entre 2018 et 2020			
	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Evolution 2019/2020
Contenants	692 039 €	786 581 €	844 167 €	7,3%
Collecte	3 180 345 €	3 098 419 €	3 206 377 €	3,5%
Traitement	4 156 071 €	4 168 917 €	4 351 255 €	4,4%
Autres dépenses	863 035 €	627 975 €	624 425 €	-0,6%
TOTAL charges TTC	8 891 490 €	8 681 892 €	9 026 224 €	4%

On observe une **légère hausse des coûts du service entre 2019 et 2020 (+4%)**.

Les principales variations portent sur le poste de dépenses : contenants (+7,3%).

	Evolution des recettes entre 2019 et 2020		
	Montant 2019	Montant 2020	Evolution 2019/2020
Excédent	1 835 971 €	1 141 080 €	-37,8%
TEOM	6 685 918 €	6 791 415 €	1,6%
REOMi	990 578 €	1 051 777 €	6,2%
FCTVA	34 317 €	16 043 €	-53,3%
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	158 040 €	165 328 €	4,6%
Vente verre	83 729 €	66 354 €	-20,8%
Produits exceptionnels	34 419 €	154 752 €	349,6%
TOTAL recettes TTC	9 822 972 €	9 386 750 €	-4,4%

On observe une **baisse des recettes du service de gestion des déchets entre 2019 et 2020 (-4,4%)**.

Les recettes ont diminué (-4,4%), à l'inverse des charges du service (+4%).

7.2 Les coûts de l'ARC historique

Les modalités de financement :

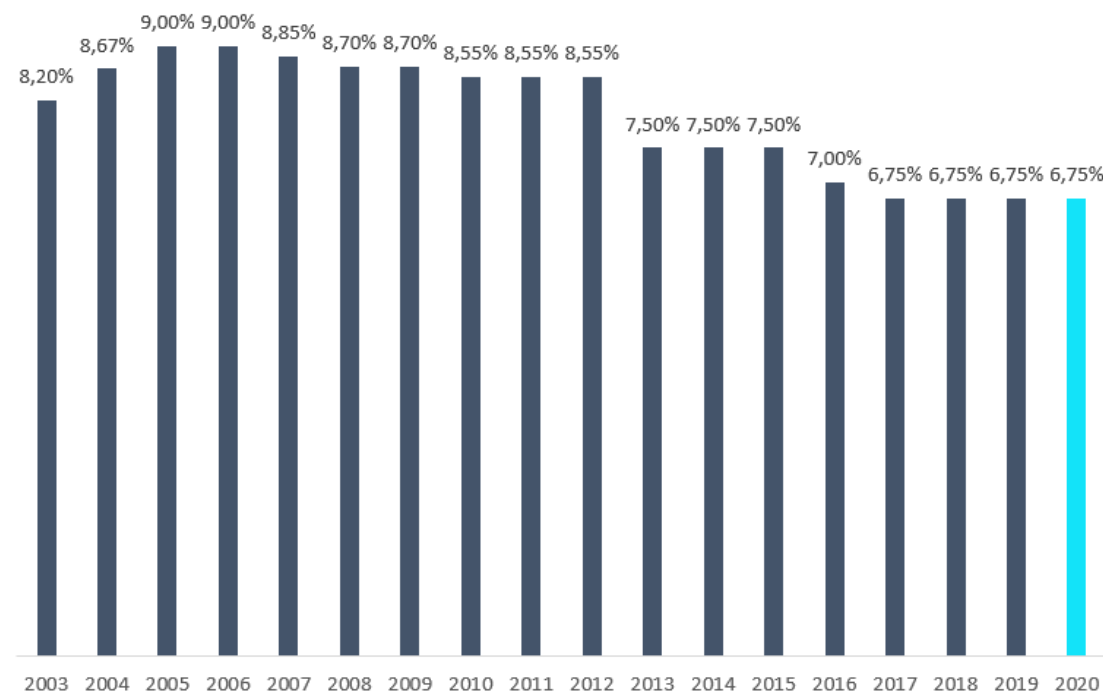
L'agglomération de la Région de Compiègne assure historiquement le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Tableau Evolution du taux de TEOM depuis 2003

Evolution du taux de TEOM depuis 2003				
Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux
2003	68 698 780 €	5 633 300 €	5 646 328 €	8,20%
2004	70 570 934 €	6 118 500 €	6 119 312 €	8,67%
Année de fusion				
2005	71 585 886 €	6 442 730 €	6 459 873 €	9,00%
2006	73 442 889 €	6 609 860 €	6 618 508 €	9,00%
2007	74 718 989 €	6 612 630 €	6 623 850 €	8,85%
2008	76 483 331 €	6 636 782 €	6 654 049 €	8,70%
2009	78 823 767 €	6 857 668 €	6 891 090 €	8,70%
2010	81 064 531 €	69 310 €	6 963 145 €	8,55%
2011	83 169 115 €	71 110 €	7 125 185 €	8,55%
2012	85 658 439 €	7 323 796 €	7 323 796 €	8,55%
2013	87 652 099 €	6 573 907 €	6 613 251 €	7,50%
2014	89 583 278 €	6 718 745 €	6 780 114 €	7,50%
2015	91 878 891 €	6 890 917 €	6 952 463 €	7,50%
2016	94 114 040 €	6 500 700 €	6 628 945 €	7,00%
2017	95 526 540 €	6 448 041 €	6 447 288 €	6,75%
2018	98 275 644 €	6 633 606 €	6 591 053 €	6,75%
2019	99 091 558 €	6 688 680 €	6 685 918 €	6,75%
2020	100 203 900 €	6 765 442 €	6 791 415 €	6,75%
Evolution				
% d'évolution	1,12%	1,15%	1,58%	
Evolution 2020/ 2019	1 112 342 €	76 762 €	105 497 €	

6,75%

Taux de TEOM en 2020



Coût du service de l'ARC historique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et de traitement des déchets depuis 2003.

	Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL €TTC	Evolution année précédente
2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5,5%
2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3,4%
2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6,9%
2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6,0%
2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0,1%
2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9,4%
2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2,4%
2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4,7%
2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4,4%
2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3,8%
2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0,6%
2015	946 490 €	2 527 400 €	3 902 035 €	156 063 €	7 531 989 €	5,5%
2016	649 347 €	2 677 706 €	3 848 330 €	187 550 €	7 362 934 €	-2,2%
2017	899 609 €	2 580 681 €	3 780 685 €	365 819 €	7 626 795 €	3,6%
2018	620 940 €	2 572 850 €	3 745 506 €	687 408 €	7 626 703 €	0,0%
2019	722 825 €	2 617 558 €	3 774 565 €	460 855 €	7 575 803 €	-0,7%
2020	770 848 €	2 605 730 €	3 898 733 €	454 602 €	7 729 913 €	2,0%
Evolution 2019/2020	48 023 €	- 11 828 €	124 169 €	- 6 253 €	154 111 €	
%	7%	0%	3%	-1%	2%	

Analyse : Le coût du service a peu évolué entre 2019 et 2020 (+2%), malgré l'année particulière marquée par la crise sanitaire.

De manière globale, les coûts de gestion des déchets sont stables depuis les dernières années.

La hausse du poste « contenants » peut s'expliquer par les achats de composteurs réalisés en 2020 et les besoins en bacs plus importants (+ 13 367,08 € par rapport à 2019).

La hausse du poste « traitement » provient d'une augmentation de 184 858,87 € pour le traitement des déchets de déchetterie.

7.3 Les coûts de la CCBA historique

Historique :

Avant 2011, le financement du service sur le territoire de la CCBA historique était assuré une TEOM.

	Taux de TEOM
2001	11,50%
2002	14,40%
2003	14,20%
2004	17,36%
2005	17,06%
2006	17,60%
2007	15,97%
2008	16,93%
2009	16,15%
2010	16,15%

Depuis 2011, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à la pesée assure le financement du service public des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCBA historique. Il s'agit là de la dernière année de financement par la REOMi avant l'harmonisation des modalités de financement du service sur l'intégralité du territoire, avec le passage en TEOM.

Les tarifs de la redevance sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

La facturation de la REOMi est annuelle et est répartie du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. L'envoi de la facture est réalisé en décembre de l'année N ou en début de l'année N+1.

La facture se décompose en deux parties :

Une **partie fixe**, qui varie selon le volume du bac et se base sur les coûts des charges fixes du service de collecte des déchets :

Sans bac	120 L	240 L	360 L	770 L
134 €	134 €	176 €	236 €	550 €

Une **partie variable**, qui est fixée à 45 cts/kg (comprenant un forfait minimum de 15,75€/semaine) et permet de couvrir les coûts de traitement des déchets.

Les bacs d'ordures ménagères présentés à la collecte sont identifiés grâce à une puce et ils sont pesés avec le système de pesée embarqué.

Seuls les bacs identifiés et pucés sont collectés.

Tableau Evolution du taux de REOMi depuis 2011

Evolution de la REOMi depuis 2011							
Année	Part fixe (€)				Sans bac	Part variable (€)	Montant de la redevance
	120 L	240 L	360 L	770 L			
2011	99,66 €	137,46 €	168,96 €	304,36 €			678 926,00 €
2012	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	36,00 €	1 012 351,00 €
2013	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	31,50 €	995 859,00 €
2014	119,00 €	156,00 €	210,00 €	467,00 €	119,00 €	31,50 €	972 186,00 €
2015	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	966 148,00 €
2016	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 012 877,00 €
2017	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 019 891,00 €
2018	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 041 482,00 €
2019	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	990 578,00 €
2020	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 051 777,45 €
Evolution							
%							6,2%

Coût du service de l'ex CCBA

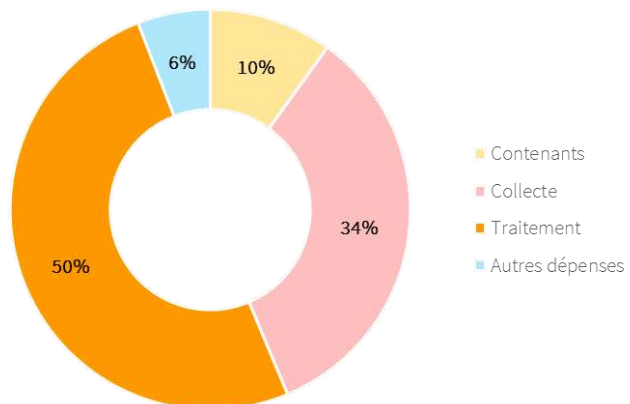
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et de traitement des déchets depuis 2003.

	Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL €TTC	Evolution année précédente
2017	50 506 €	443 004 €	437 264 €	144 564 €	1 075 338 €	
2018	71 099 €	607 496 €	410 565 €	175 627 €	1 264 787 €	17,6%
2019	63 756 €	480 862 €	394 352 €	167 120 €	1 106 090 €	-12,5%
2020	73 320 €	600 647 €	452 521 €	169 823 €	1 296 311 €	17,2%
Evolution 2019/2020	9 563,36 €	119 784,98 €	58 168,94 €	2 703,65 €	190 220,93 €	
%	15%	25%	15%	2%	17%	

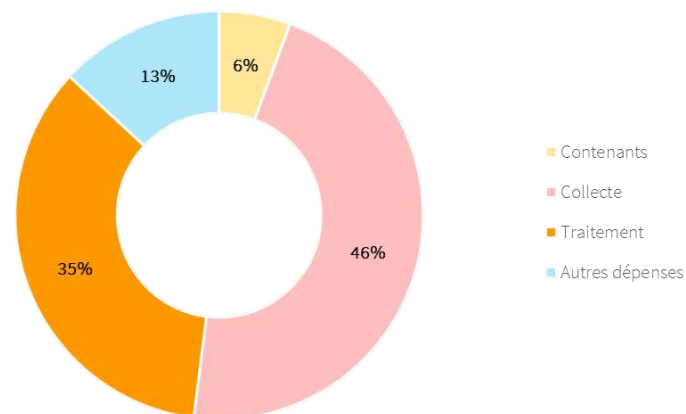
- **Les évolutions des coûts du service semblent importantes entre 2019 et 2020 (+17%).**
- Les justifications de ces évolutions sont les suivantes :
- Des régulations de charges de collecte ont été réalisées en 2020 (factures impayées de 2019 : 47 755,63 € TTC),
- L'achat de composteurs
- Une hausse de 29 313 € TTC pour le traitement des déchets de déchetterie,
- Une erreur de répartitions de coût de traitement des déchets verts et encombrants réalisés en 2019, + 24 728,52 € TTC affectés à l'ex-CCBA par erreur.
-

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (2020)

ARC historique (TEOM)



CCBA historique (REOMi)



Les principales dépenses du service de gestion des déchets pour les 2 anciennes entités sont :

- Le **traitement** (entre 35 et 50% du budget consacré), représentant des montants de 452 521 € et de 3 898 733 € pour l'année 2020,
- La **collecte** (entre 34 et 46% du budget consacré), représentant un montant de 600 647 € et 2 605 730 € pour l'année 2020.

CHAPITRE 8 : ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES DU SERVICE

PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES sont les suivantes :

- ⇒ Harmonisation financière de la TEOM sur tout le territoire
- ⇒ Nouveau marché de collecte harmonisé des ordures ménagères et assimilés
- ⇒ Réalisation des dernières facturations de la REOM sur les 6 communes de l'ex CCBA
- ⇒ Réorganisation complète du service et nouveaux recrutements (un(e) agent technicien, un(e) agent en charge de la mise en place de la redevance spéciale, un(e) animateur tri et prévention
- ⇒ Extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois
- ⇒ Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables ;
 - ▶ Travailler en concertation avec:
 - le prestataire de collecte du verre (MINÉRIS) , pour étudier les pistes d'amélioration
 - le prestataire de collecte des ordures ménagères,
 - le SMDO (Tri papiers au sein des écoles, entreprises et collectivités programme CITEO,, Appels à manifestation d'intérêts de CITEO et de l'ADEME auxquels le SMDO répondra pour l'ensemble des collectivités, contrat d'objectif CITEO).
 - les partenaires locaux etc...
- ⇒ Suivi du programme de prévention des déchets : promotion et information constante du compostage individuel, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus....visant à réduire et quantifier la production hebdomadaire de déchets ; Réflexion du PLPDMA.
- ⇒ Projet zéro plastique à Compiègne
- ⇒ Projet de développement des éco organismes (DEEE, Mégo...)
- ⇒ Diminution des apports en enfouissement avec l'arrêt des mises à disposition de bennes ;
- ⇒ Actions spécifiques liées aux dépôts sauvages ;
- ⇒ Nouveaux règlements de collecte (2022)
- ⇒ Projet de mise en place de la redevance spéciale (2022)
- ⇒ Changement de conteneurs à verre vétustes et du système de préhension (2022).

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ARC

Agglomération de la Région de Compiègne

ARC

Ancienne collectivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne

CC BA

Ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne

PAP

Porte-à-porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMi

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

DV

Déchets verts

DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS

Déchets Diffus Spécifiques

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

TVE

Tout venant à stocker

TVI

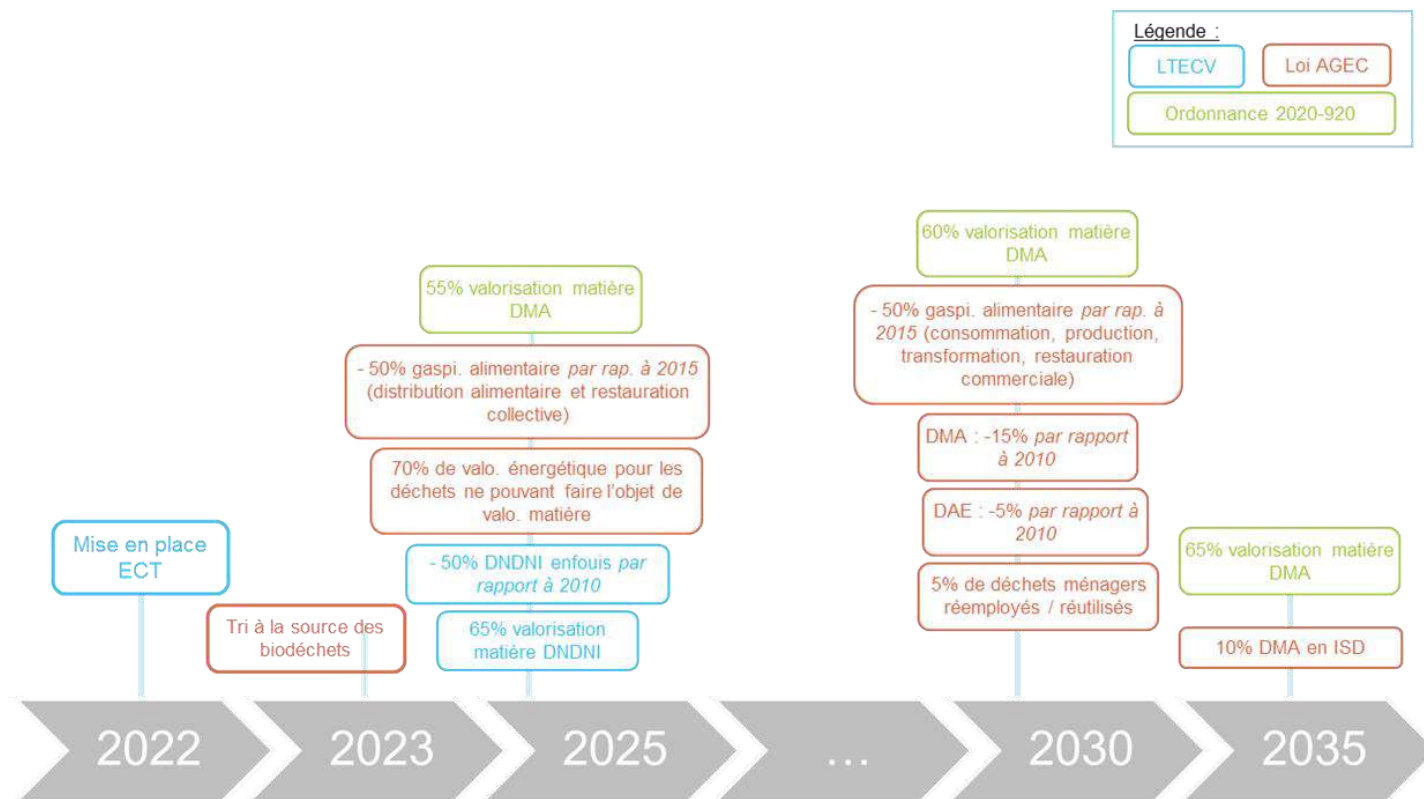
Tout-venant incinérable

ANNEXE 2 : RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le contexte actuel est riche en évolution réglementaire et peut se résumer comme suit :

- La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :
 - La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020 ;
 - L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
 - ...
- La **loi de finances pour 2019** opérera de grands bouleversements en matière de fiscalité. Elle instaurera notamment une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux réduit de 5,5% pour certaines prestations "déchets" dont les faits générateurs interviendront au **1er janvier 2021**. Cette TVA à 5,5% visera plus particulièrement les prestations qualifiées d'économie circulaire.
- La **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC)**. Cette Loi vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux tels que :
 - Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les DAE de 5% en 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10% ;
 - Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040 ;
 - Prévoir un dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers ;
 - Tri à la source des biodéchets : Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics ou privés qui génèrent les biodéchets.
 - ...





ANNEXE 3 : TONNAGES DÉCHETTERIES

Déchets collectés	2019	2020	Evolution 2020/2019	ARC 2020	CCBA 2020
Terres et gravats	3 789	3 069	-19%	2 429	640
Déchets verts	2 722	1 561	-43%	1 231	330
Tout-Venant	4 897	3 749	-23%	3 027	723
Eco-Mobilier	606	550	-9%	448	102
Ferrailles	520	386	-26%	322	64
DEEE	414	327	-21%	252	75
Eco-DDS	91	60	-34%	47	13
DDS (hors batterie)	85	60	-29%	46	14
Textiles	37	22	-40%	17	5
Pneus	30	19	-35%	16	3
Huiles moteur	21	17	-20%	13	4
Monoflux	19	13	-30%	10	3
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	5	0	-100%	0	0
Batteries	4	2	-49%	2	0
Piles usagées	3	3	-6%	2	1
TOTAL	13 243	9 840	-26%	7 863	1 977
kg/hab/an	153	117	-24%	107	188

La forte évolution des tonnages peut s'expliquer par l'intégration des fréquentations sur les déchetteries (données du syndicat) dans la détermination des tonnages collectés pour le territoire de la CCBA historique.

La baisse de 26% des tonnes collectées en déchetterie entre 2019 et 2020 sera à mettre en lien avec les données 2021.

ANNEXE 4 : INDICATEURS DU RPQS

Indicateurs	Présence dans le RPQS
I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	
a) Territoire desservi	✓
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	
Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières)	✓
Nombre et localisation des déchèterie (si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés)	✓
Collectes séparées proposées (types de déchets concernés et modalités de collecte)	✓
Types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	✓
Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets	✓
Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	✓
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	✓
I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement (localisation, capacité, taux global de valorisation...)	✓
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	

Indicateurs	Présence dans le RPQS
II - Indicateurs financiers	
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	✓
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	✓
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	
d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative	✓
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	

Les points financiers en orange (non totalement atteints pour l'heure) devraient être validés lors des prochains rapports annuels. En effet, ceux-ci devraient intégrer la matrice des coûts réalisés par l'Agglomération, permettant ainsi de distinguer les coûts par flux.



Vos territoires nous inspirent



Marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'agglomération de la région de Compiègne.

Rapport d'exploitation pour l'année 2020.



NCI
PROPRETÉ CENTRE
FRANCE



ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

- Exploitation concernée
- Interlocuteurs
- Données contractuelles
- Source INSEE 2020 (Nombre d'habitant)
- Plannings des collectes par semaine/secteur
- Tonnages collectés par flux/secteur en 2020
- Evolution des tonnages entre 2019 et 2020
- Répartition des tonnages par flux/habitants en 2020
- Evolution des tonnages par flux entre 2014 et 2020
- Nombre d'heures travaillées en 2020
- Kilomètres parcourues et consommation gasoil en 2020
- Finances
- Accident du travail entre 2014 et 2020
- Formations des collaborateurs en 2020.



EXPLOITATION CONCERNEE

Le dépôt opérationnel de NCI est situé à Compiègne.
Ce site sert de base de départ pour l'ensemble de nos véhicules et salariés.

NCI Propreté Centre France

1 rue du Vermandois

60200 COMPIEGNE

Tél : 03-44-86-92-10



INTERLOCUTEURS

- Mr David PLADER, Directeur de Territoire
☎ 06 62 91 00 21 - ✉ david.plader@coved.com
- Mr Jonathan DECOTTIGNIES, Directeur Commercial
☎ 06 19 98 37 31 - ✉ jonathan.decottignies@paprec.com
- Mr Frédéric OLANIER , Directeur d'agence
☎ 06 25 41 85 86 - ✉ frederic.olanier@nci-environnement.com
- Me Dominique PATERNOTTE, Assistante d'agence
☎ 06 21 05 28 25 - ✉ dominique.paternotte@nci-environnement.com
- Me Juliette BARBIER, Assistante d'agence
☎ 03 44 86 92 10 - ✉ juliette.barbier@nci-environnement.com
- Mrs Tony POILEVE et Bernard BERTIN, Chefs d'équipe
☎ 06 17 48 35 92 - ✉ tony.poileve@nci-environnement.com
☎ 06 74 00 58 92 - ✉ bernard.bertin@nci-environnement.com



Maître d'Ouvrage : L'agglomération de Compiègne.



Lot 1 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne.

(Armancourt-Bienville-Choisy au Bac-Clairoix-Compiègne-Janville-Jaux-Jonquières-Lacroix-St-Ouen-Le Meux-Lachelle-Margny les Compiègne-St Jean-aux-Bois-St Sauveur-Venette-Vieux Moulins).

Date de notification du contrat : 29 avril 2014

Démarrage du marché : 01 septembre 2014

Durée initiale du marché = 60 mois. Marché renouvelé par avenant de 16 mois jusqu'au 31/12/ 2020.

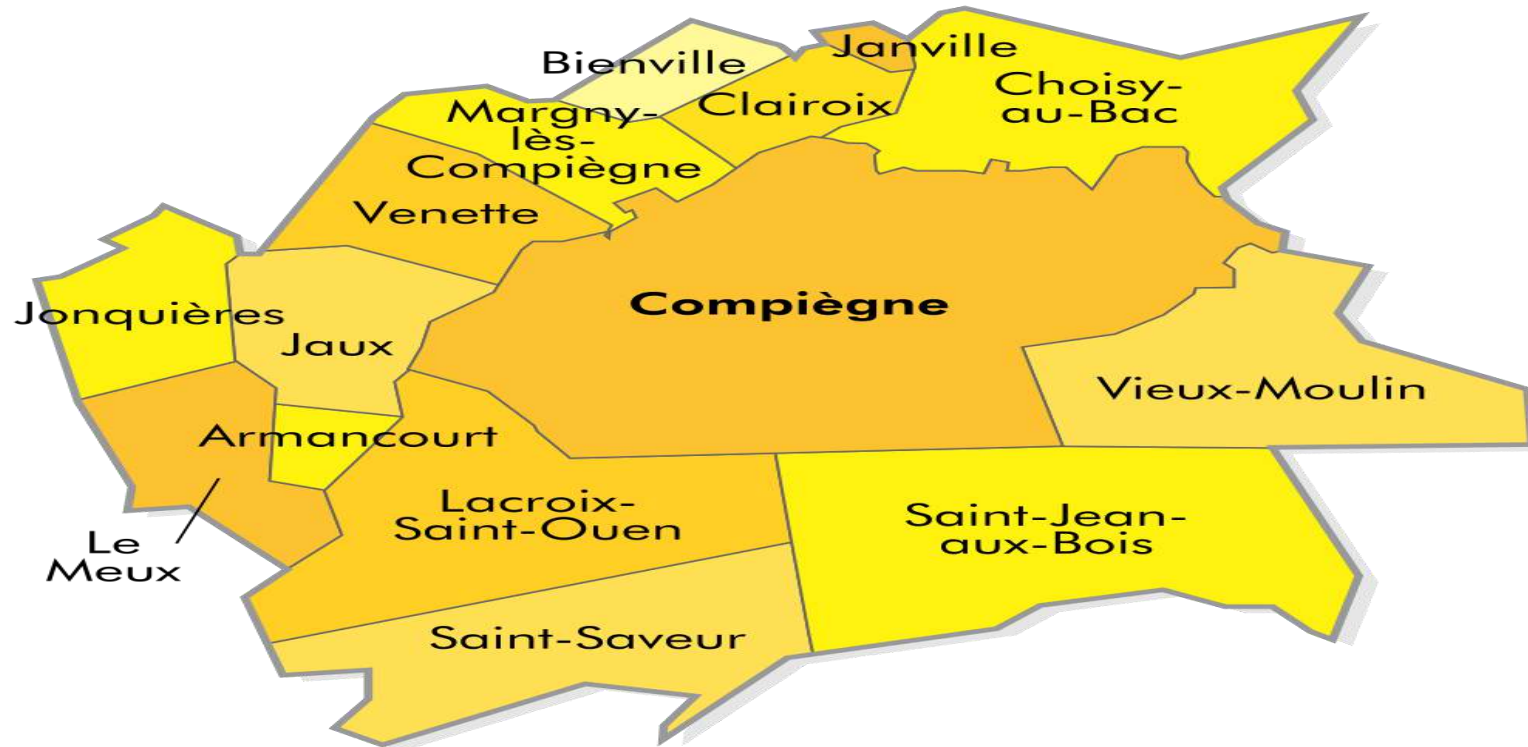
Prix révisibles annuellement selon le CCAP, article 9,4.

Population révisible annuellement selon publications INSEE.



La population de l'ARC totale (16 communes) est de 73.768 habitants.

Agglomération de la Région de Compiègne





Planning de collecte Hors Compiègne.

Planning de collecte Hors-Compiègne					
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
Flux	OM/CS	OM	OM	CS	OM
secteur de collecte	Saint Sauveur (OM), Saint Jean (CS), Vieux Moulin (CS) partagé en 2 tournées	Margny, Venette	Lacroix	Lacroix, Saint Sauveur	Margny, Venette
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
Flux	OM	OM	OM	CS	OM
secteur de collecte	Saint Sauveur, Saint Jean, Vieux Moulin partagé en 2 tournées	Margny, Venette	Jaux, Armancourt, Le Meux	Choisy, Venette	Margny, Venette, Choisy
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
Flux	OM/CS	OM	OM	CS	CS
secteur de collecte	Maisons Forestière	Le Meux, Jonquières, Lachelle	Clairoix, Janville, Bienville	Jaux, Armancourt, Le Meux, Lacroix	Margny
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
Flux	DV	DV	CS	ENCOMBRANTS	ENCOMBRANTS
secteur de collecte	Lacroix, Jonquières, Margny, Venette, Lachelle, Bienville, Janville, Clairoix,	Jaux, Armancourt, Le Meux, Choisy, St Sauveur, St Jean, Vieux Moulins	Clairoix, Janville, Bienville, Lachelle, Jonquière	Collectifs Compiègne	Collecte sur RDV secteur ARC



Planning de collecte Compiègne 2020.

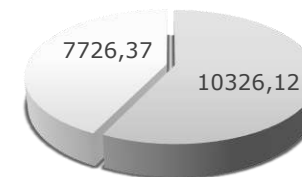
Planning de collecte Compiègne 2020.						
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
Flux	OM	OM	CS	OM	OM	OM
secteur de collecte	Compiègne Centre Ville	Compiègne Centre Ville	Compiègne Centre Ville	Compiègne Centre Ville	Compiègne Centre Ville	Compiègne Centre Ville
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
Flux	OM	OM	CS	OM	OM	
secteur de collecte	Avenues, Veneurs, Royallieu	Royallieu, Pompidou, Bellicart	Sélectif 1	Avenues, Veneurs, Royallieu	Royallieu, Pompidou, Bellicart	
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
Flux	OM	OM	CS	OM	OM	
secteur de collecte	Maréchaux, Sablons, Victoire	Capucins, Les Jardins, Clos des roses, Bellicart	Sélectif 2	Maréchaux, Sablons, Victoire	Capucins, Les Jardins, Clos des roses, Bellicart	
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
Flux	OM	OM	CS			
secteur de collecte	Renfort	Renfort	Sélectif 3			
Jour de collecte	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
Flux	DV					
secteur de collecte	Végétaux 1 Végétaux 2					



Tonnages des collectes par flux et par secteur en 2020.

Tonnages OM ARC 2020

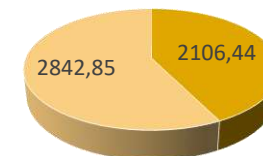
OM Compiègne 2020	OM Hors Compiègne 2020	Total Annuel
10326,12	7726,37	18052,49



■ OM Compiègne 2020 ■ OM Hors Compiègne 2020

Tonnages CS ARC 2020

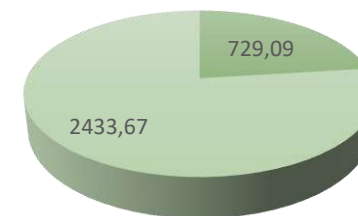
CS Compiègne 2020	CS Hors Compiègne 2020	Total Annuel
2106,44	2842,85	4949,29



■ CS Compiègne 2020 ■ CS Hors Compiègne 2020

Tonnages DV ARC 2020

DV Compiègne 2020	DV Hors Compiègne 2020	Total Annuel
729,09	2433,67	3162,76

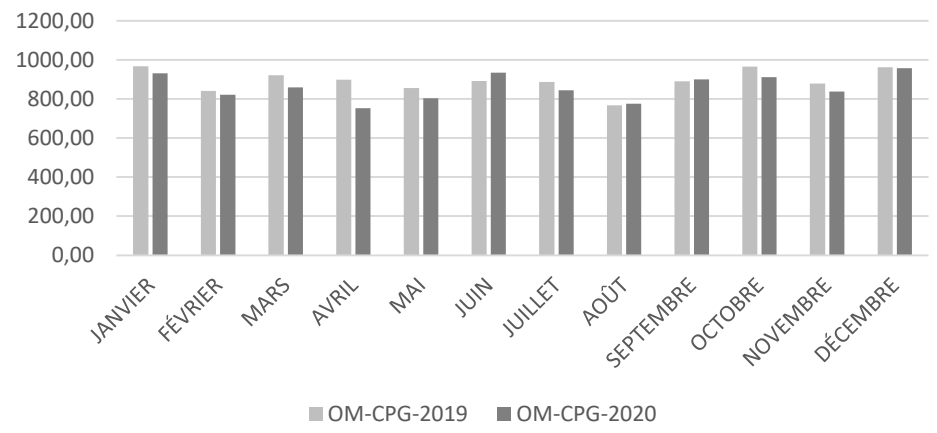


■ DV Compiègne 2020 ■ DV Hors Compiègne 2020

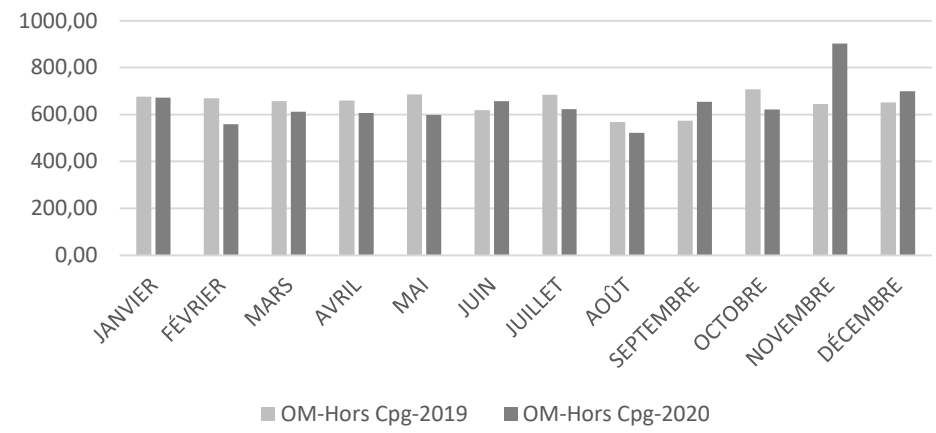


Evolution des tonnages OM par secteur entre 2019 et 2020.

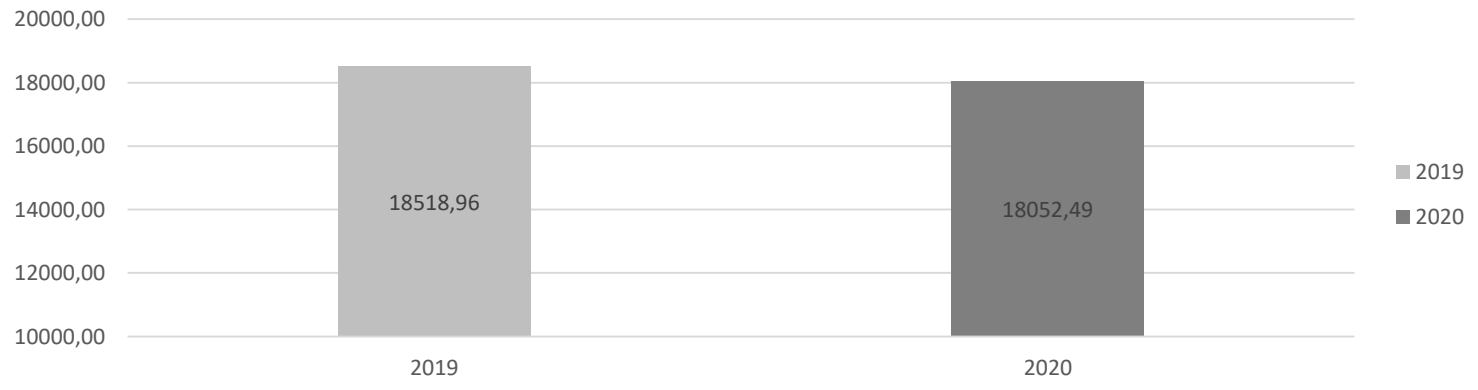
Evolution des tonnages OM de Compiègne entre 2019 et 2020



Evolution des tonnages OM Hors Compiègne entre 2019 et 2020

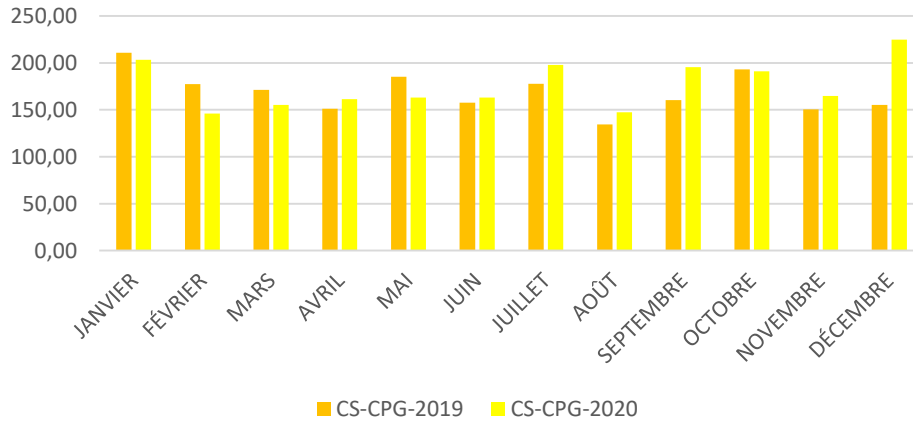


Total des tonnages OM ARC

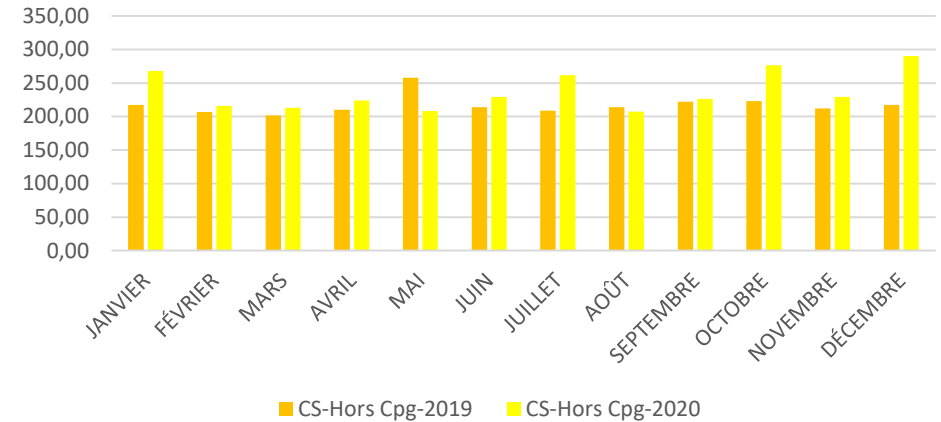


Evolution des tonnages CS par secteur entre 2019-2020.

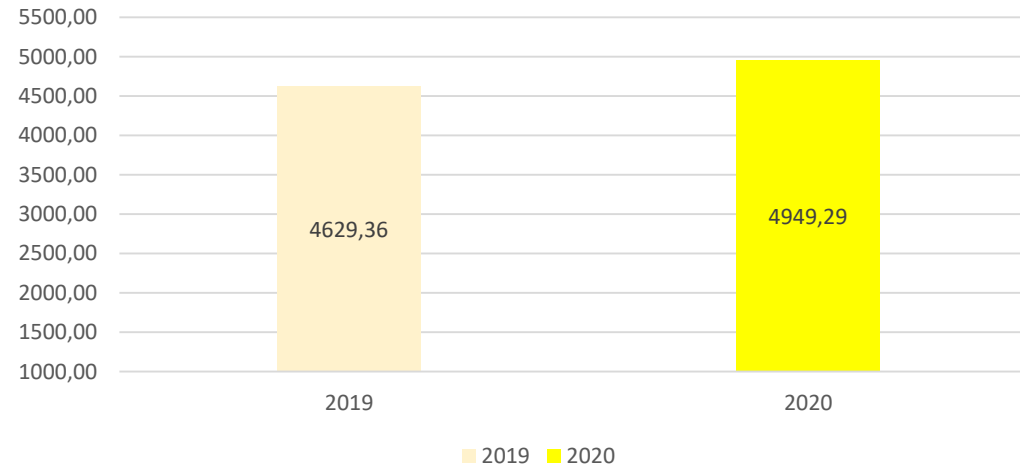
Evolution des tonnages CS de Compiègne entre 2019 et 2020



Evolution des tonnages CS Hors Compiègne entre 2019 et 2020

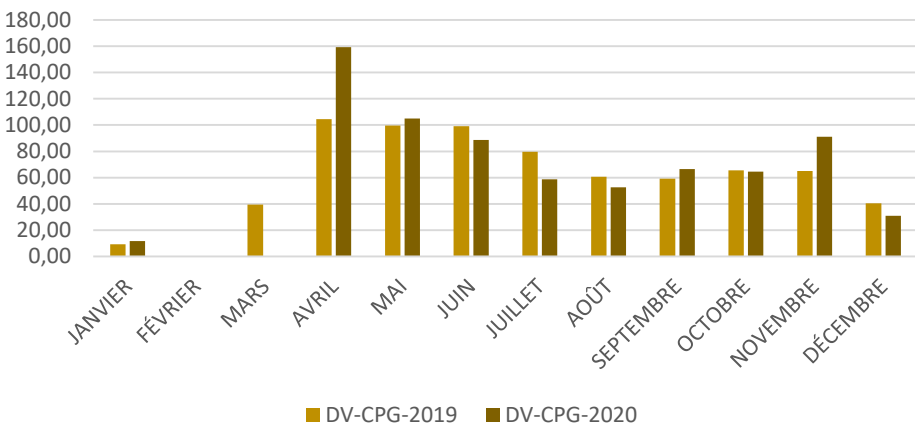


Total CS ARC (Hors commerce)

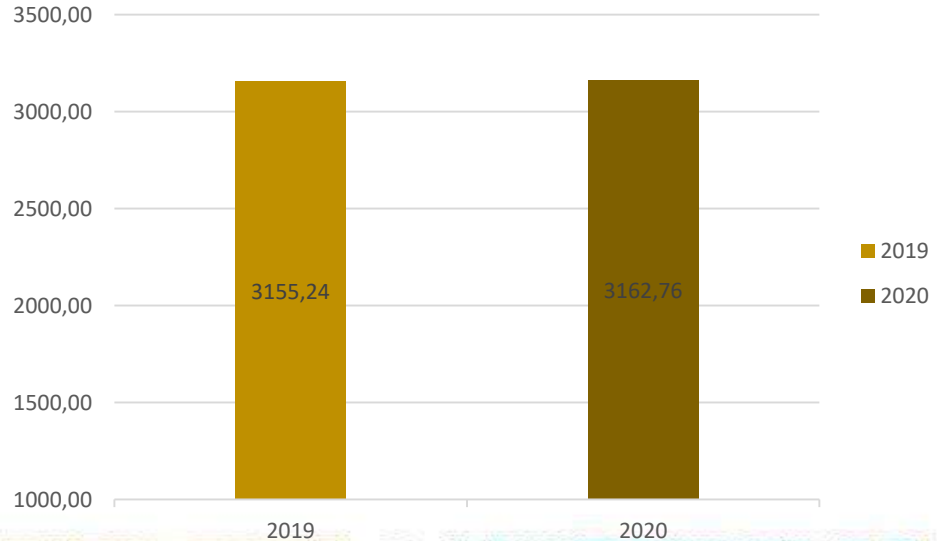
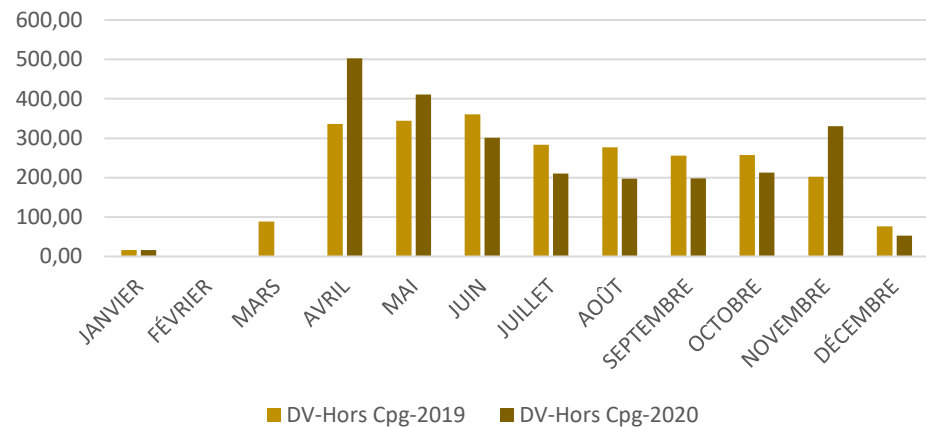


Evolution des tonnages DV par secteur entre 2019-2020.

Tonnages des Déchets Verts de Compiègne entre 2019 et 2020

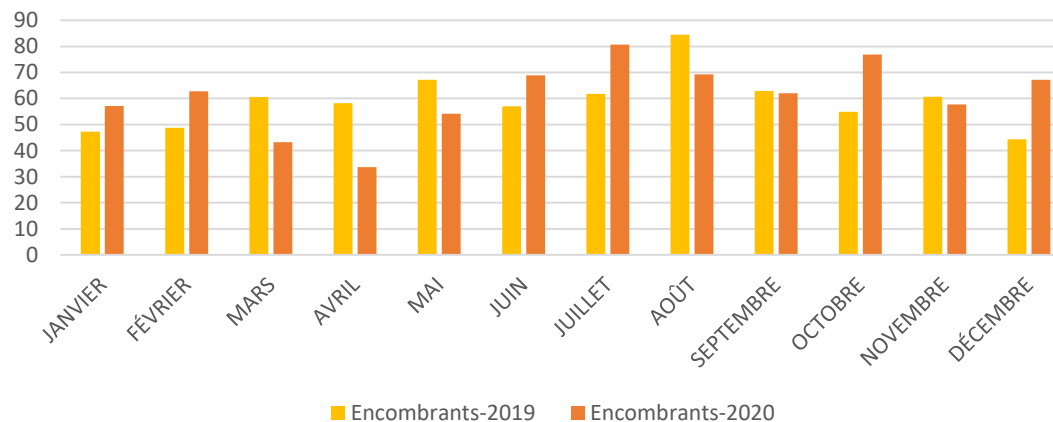


Tonnages des Déchets Verts Hors Compiègne entre 2019 et 2020

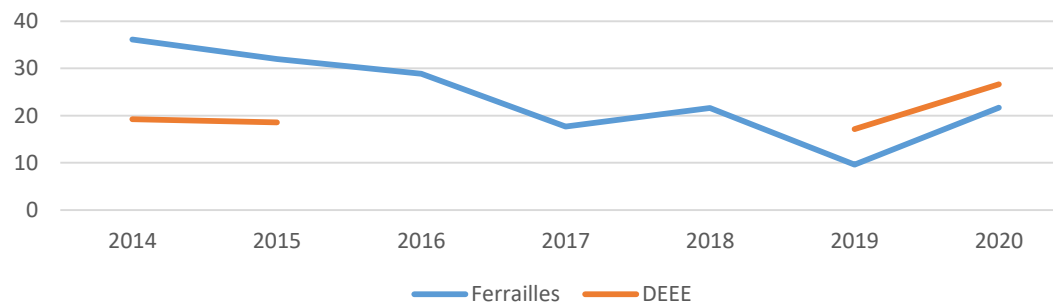


Evolution des tonnages encombrants entre 2019-2020.

Evolution des tonnages Encombrants de l'ARC entre 2019 et 2020



Evolution des tonnages Ferrailles et DEEE entre 2014 et 2020



MOIS	Encombrants-2019	Encombrants-2020
JANVIER	47,24	57,10
FÉVRIER	48,78	62,82
MARS	60,56	43,20
AVRIL	58,26	33,62
MAI	67,14	54,16
JUIN	57,04	68,88
JUILLET	61,82	80,64
AOÛT	84,44	69,24
SEPTEMBRE	62,86	62,08
OCTOBRE	54,96	76,90
NOVEMBRE	60,64	57,78
DÉCEMBRE	44,36	67,24
TOTAL	708,10	733,66

Années	Ferrailles	DEEE
2014	36,11	19,28
2015	31,99	18,58
2016	28,85	
2017	17,68	
2018	21,64	
2019	9,62	17,14
2020	21,7	26,64



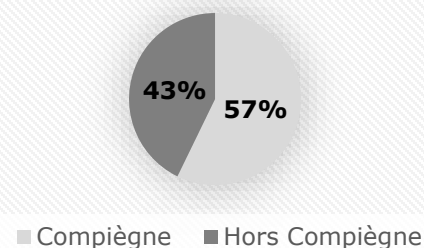
Pourcentages des tonnages : Flux/Habitants par secteur en 2020.

Secteur	Compiègne	Hors Compiègne	Total OM
Tonnes OM 2020	10326,12	7726,37	18052,49
Nbr habitant	41 235,00	32533	73768,00
Ratio/Kg/an/Habitant	250,42	237,49	244,72

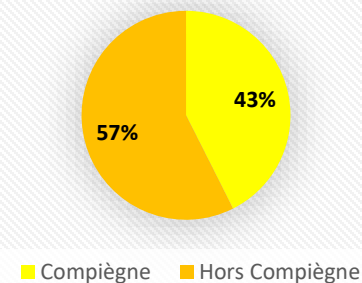
Secteur	Compiègne	Hors Compiègne	Total CS
Tonnes CS 2020	2106,44	2 842,85	4949,29
Nbr habitant	41 235,00	32 533,00	73768,00
Ratio/Kg/an/Habitant	51,08	87,38	67,09

Secteur	Hors Compiègne	Compiègne	Total DV
Tonnes DV 2020	2 433,67	729,09	3162,76
Nbr habitant	32 533,00	41 235,00	73768,00
Ratio/Kg/an/Habitant	74,81	17,68	42,87

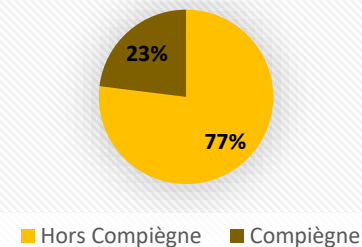
Pourcentage des Ordures Ménagères par secteur



Pourcentage des Emballages par secteur



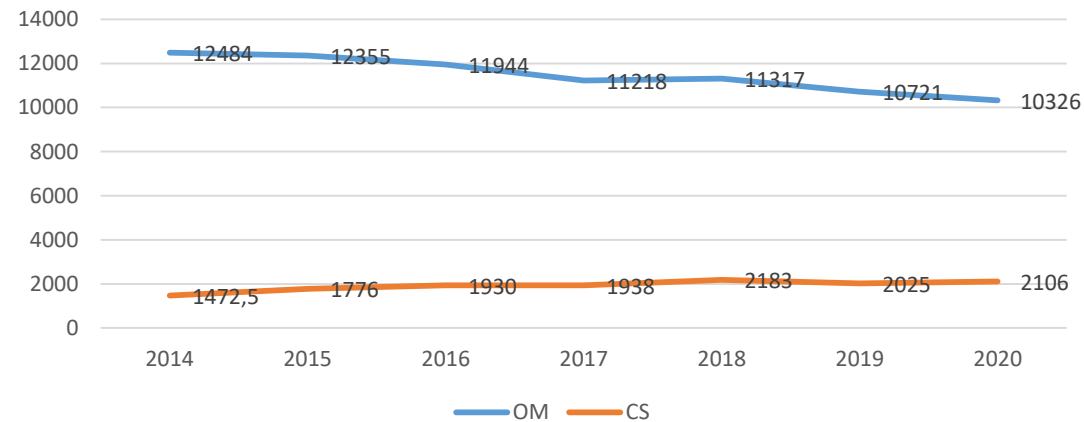
Pourcentage des Déchets Verts par secteur



Evolution des tonnages OM et CS à Compiègne entre 2014 et 2020.

Années	OM	CS
2014	12484	1472,5
2015	12355	1776
2016	11944	1930
2017	11218	1938
2018	11317	2183
2019	10721	2025
2020	10326	2106

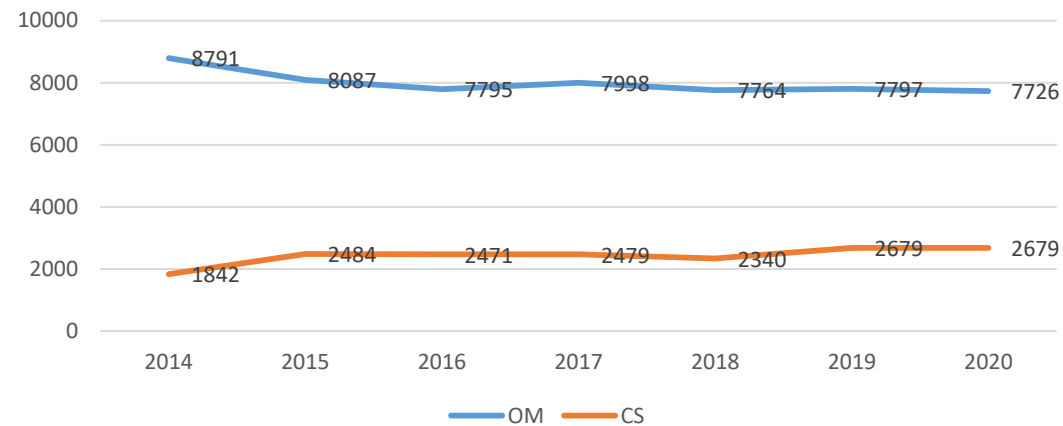
Evolution des tonnages OM et CS à Compiègne entre 2014 et 2020



Evolution des tonnages OM et CS Hors Compiègne entre 2014 et 2020

Années	OM	CS
2014	8791	1842
2015	8087	2484
2016	7795	2471
2017	7998	2479
2018	7764	2340
2019	7797	2679
2020	7726	2679

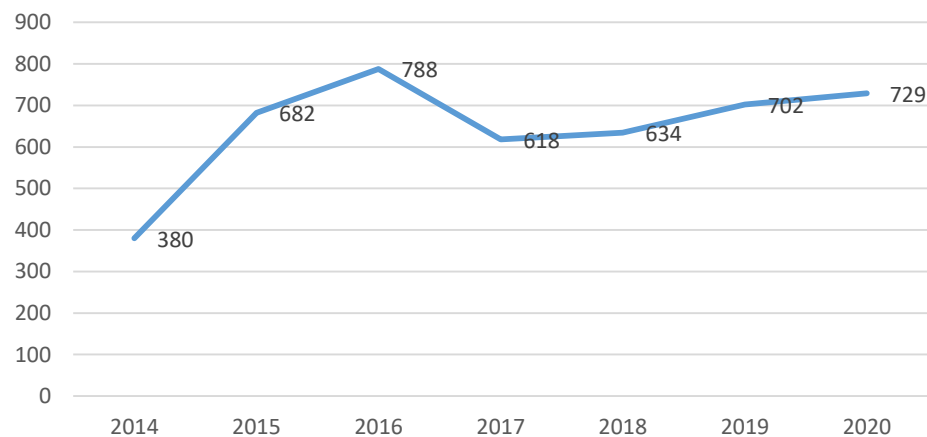
Evolution des tonnages OM et CS Hors Compiègne entre 2014 et 2020



Evolution des tonnages des déchets verts à Compiègne entre 2014 et 2020.

Années	DV
2014	380
2015	682
2016	788
2017	618
2018	634
2019	702
2020	729

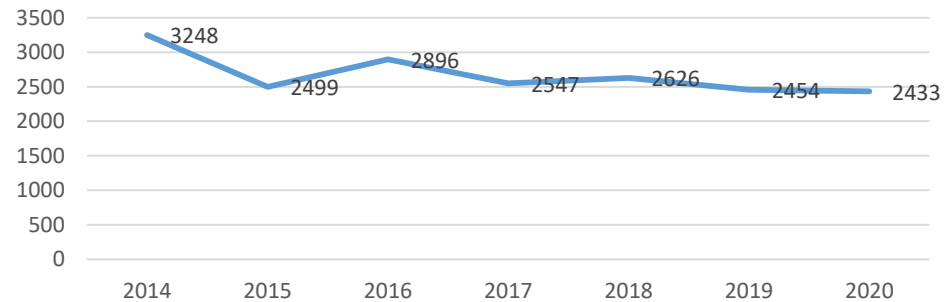
Evolution des tonnages de Déchets verts à Compiègne entre 2014 et 2020



Evolution des tonnages des déchets verts à Hors Compiègne entre 2014 et 2020.

Années	DV
2014	3248
2015	2499
2016	2896
2017	2547
2018	2626
2019	2454
2020	2433

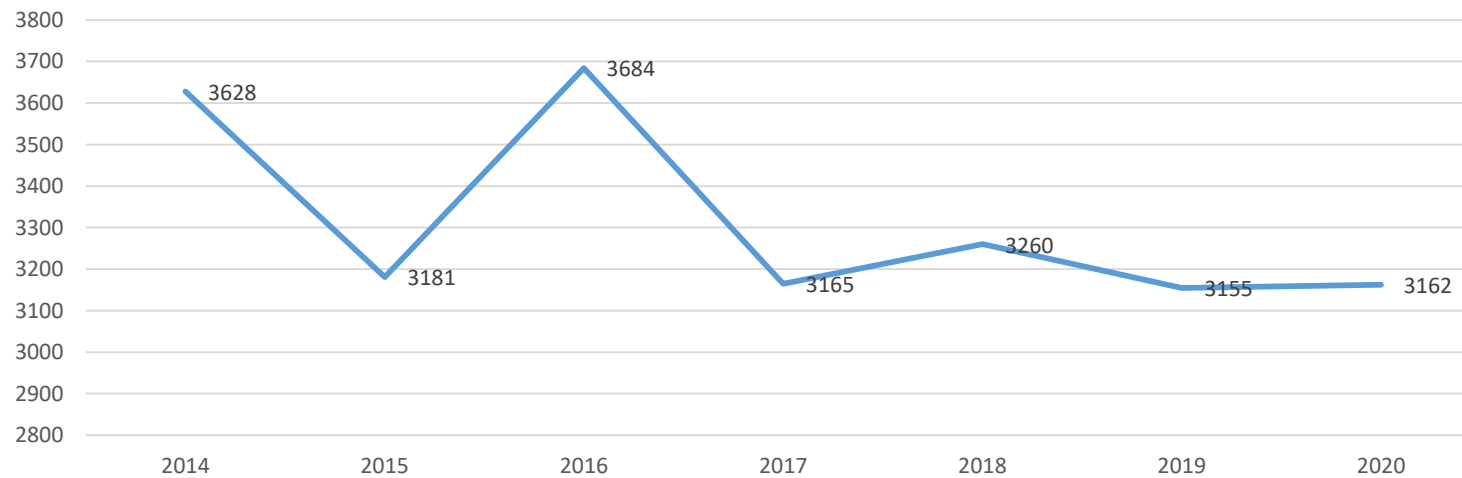
Evolution des tonnages de Déchets Verts Hors Compiègne entre 2014 et 2020



Evolution des tonnages des déchets verts ARC Historique entre 2014 et 2020.

Total ARC Historique	
Année	Tonnage DV
2014	3628
2015	3181
2016	3684
2017	3165
2018	3260
2019	3155
2020	3162
TOTAL	23235

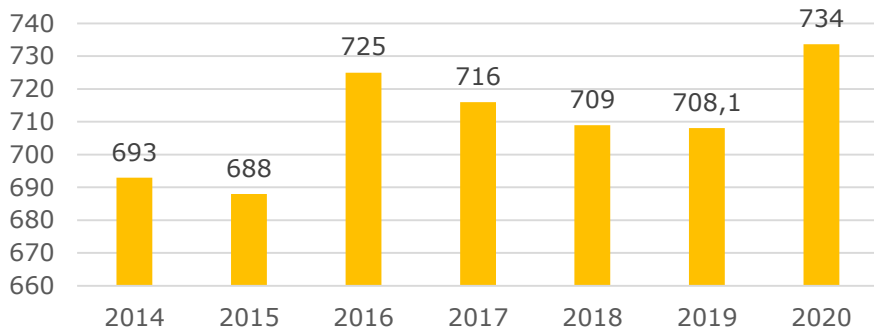
Total ARC Historique Tonnage Déchets Verts entre 2014 et 2020



Evolution des collectes encombrants entre 2014 et 2020.

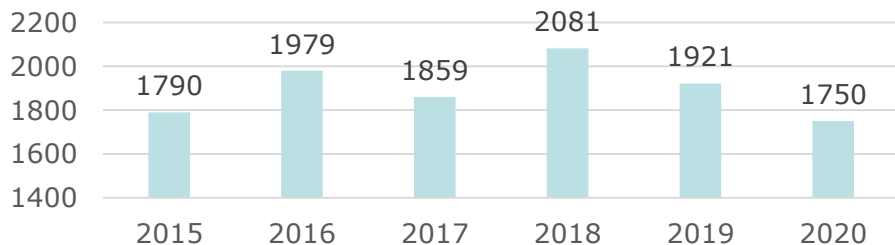
Tonnages des encombrants ARC de 2014 à 2020 (16 communes)	
Année	Objets Encombrants
2014	766
2015	689
2016	731
2017	723
2018	710
2019	708
2020	734

Tonnages des encombrants ARC de 2014 à 2020 16 communes de l'ARC Historique.



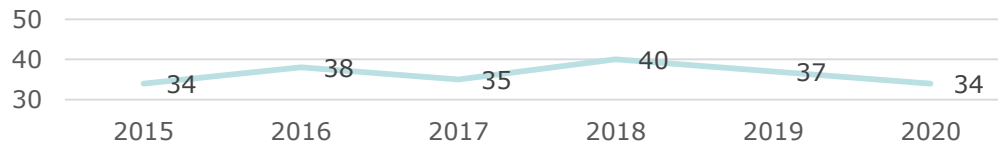
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750

Nombre de RDV Annuel

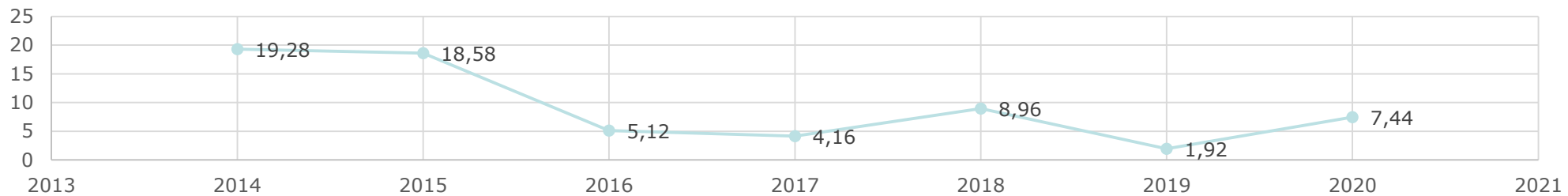


Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne RDV/Mois	34	38	35	40	37	34

Moyenne des RDV d'encombrants par mois



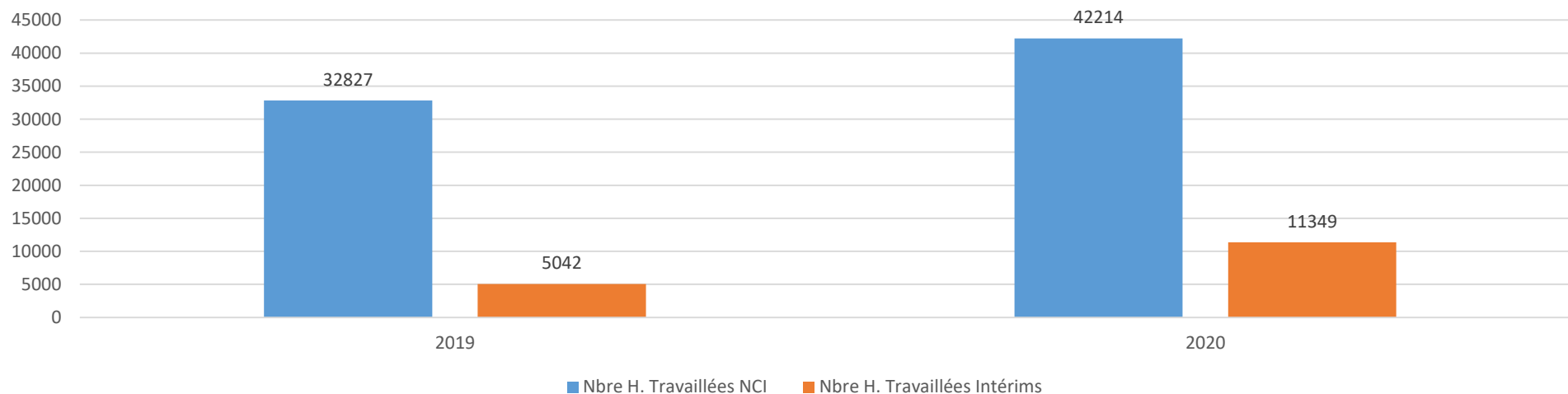
Evolution des tonnages des cartons commerçants entre 2014 et 2020



Heures travaillées Salariés/Intérims entre 2019-2020.

Années	2019	2020
Nbre H. Travaillées NCI	32827	42214
Nbre H. Travaillées remplacement	5042	11349
Total	55701	53563

Nombre d'heures travaillées Salariés/intérims entre 2019 et 2020



Evolution des Kms parcourus et Conso. Gasoil entre 2015 et 2020

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Litres consommés	173 024	184 309	179 814	168492	165 408	158000
Km parcourus	209 092	221 050	215 450	203381	197 288	218850
Moyenne/100kms	82,75	83,38	83,46	82,85	83,84	72,19



Chiffre d'affaire en 2020 = 2293 k€

Frais de structure 2020:

- Loyers et charges = 40 k€
- Personnel et Management = 160K€
- Frais de siège = 60k€
- Frais de structure divers (Maintenance du site) = 47K€

Coût global = 307k€

Frais de collecte 2020 :

- Mains d'œuvre global = 1683K€
- Matériel et carburant = 680K€
- Assurances, impôts et taxes = 83 k€
- Location = 50 k€
- Entretien = 30 k €
- Frais financiers créances douteuses = 23K€
- Divers = 50K€

Coût global = 2599k€

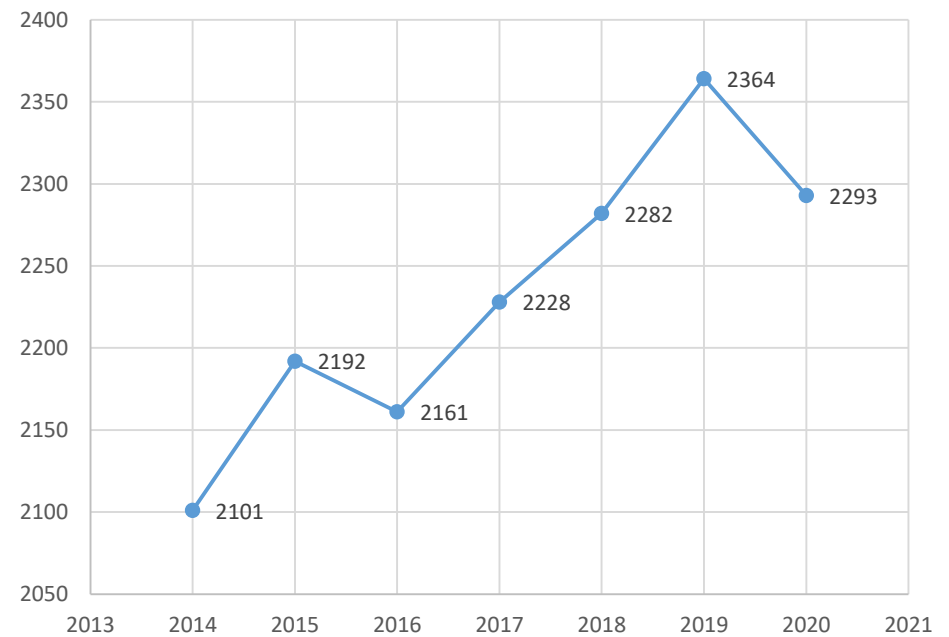
Résultat net en 2020 = - 613k€



Historique du chiffre d'affaire/an

Evolution du CA entre 2014 et 2020	
Année	CA en K€
2014	2101
2015	2192
2016	2161
2017	2228
2018	2282
2019	2364
2020	2293

Evolution du CA entre 2014 et 2020 CA en K€



Accident du travail entre 2014 et 2020.

- 2015 :**
- 1/ Douleur Omoplate
 - 2/ Projection de poussière au quai de transfert
 - 3/ Entorse cheville en descendant du camion
 - 4/ Accident de trajet en scooter
 - 5/ Entorse cheville en descendant du camion
 - 6/ Projection au visage de résidus de peinture lors la collecte d'encombrants
 - 7/ Entorse cheville en descendant du camion

- 2016 :**
- 1/ Entorse du poignet au déchargement d'encombrants
 - 2/ Douleur au dos lors de la collecte des DV
 - 3/ Coupure à la jambe lors de la collecte d'OM (Sac avec des bouts de verres)

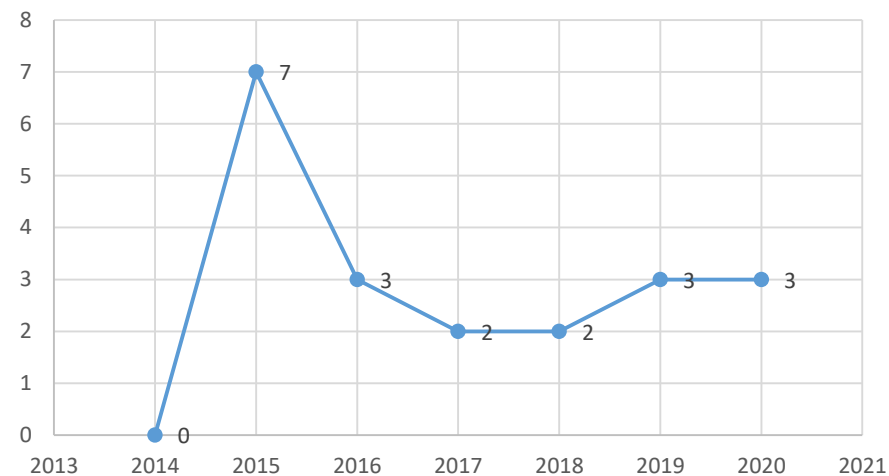
- 2017 :**
- 1/ Malaise vagal
 - 2/ Cout à la tête suite à une agression avec un club de Golf

- 2018 :**
- 1/ Chute de la cabine du camion
 - 2/ Malaise vagal

- 2019 :**
- 1/ Entorse à la cheville en descendant du trottoir
 - 2/ Cout à l'épaule suite à la chute d'un bac
 - 3/ Entorse à la cheville en descendant du camion

- 2020 :**
- 1/ Coupure à la jambe lors de la collecte des OM (sac contenant des gros morceaux de verres)
 - 2/ Foulure cheville lors de la descente de la cabine
 - 3/ Rupture du tendon d'Achille en glissant sur une planche lors de la collecte des encombrants.

Nombre d'AT entre 2014 et 2020



Les formations ont essentiellement porté sur les éléments de sécurité au travail.

- ✓ Formation de Sauveteur Secourisme du Travail (SST), il y a dans chaque équipage au moins une personne est formée à ce dispositif.
- ✓ Formation habiletés partagées avec pour objectif la diminution des accidents du travail.
- ✓ Formation d'équipier de première intervention.
- ✓ Deux formations FIMO.
- ✓ Toutes les formations FCO obligatoire pour les chauffeurs PL.
- ✓ Formations CACES grue R390.



NCI Propreté Centre France

vous remercie de votre confiance.





Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne

Compte Rendu Annuel d'Exploitation
2020

Sommaire

Avant-propos	p. 3
1. Présentation de votre agence de proximité	p. 4 à 6
2. Le contrat	p. 7 à 8
3. Tonnages : collecte en porte à porte	p. 9 à 11
A. Ordures ménagères et tri sélectif	p. 9
B. Les déchets verts	p. 10
C. Les encombrants	p. 11
4. Coût des services	p. 12
5. Bilan des collectes au poids	p. 13
6. Bilan qualité : satisfactions clients	p. 14
7. Indicateurs techniques	p. 15
8. Bilan sécurité	p. 16
9. Responsabilité sociale de Veolia	p. 17 à 18
Annexes	p. 19 à 28

Avant-propos

Le présent bilan vous présente les chiffres clés de l'agence Veolia Nord Normandie de Estrées Saint Denis à travers son engagement quotidien pour la qualité de prestations, la continuité du service public et le développement durable. Il synthétise l'ensemble des services assurés en 2020 par celle-ci au sein de votre collectivité, à savoir :

- ④ Collecte en porte à porte des ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts, des encombrants.

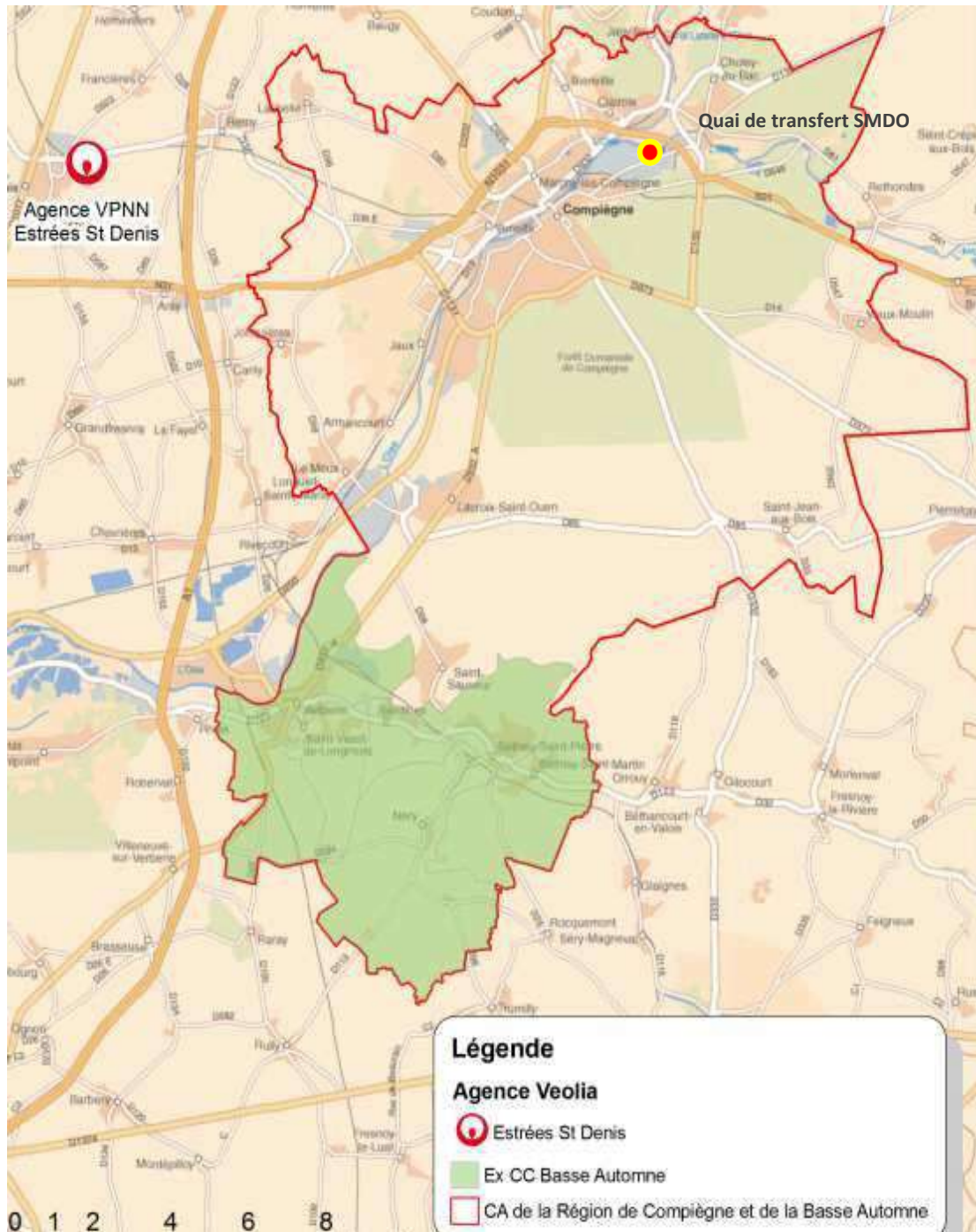
Ce bilan annuel d'exploitation a pour but :

- ④ De respecter le cahier des charges du contrat liant l'Agence Veolia Nord Normandie et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la BasseAutomne (ARC).
- ④ Être conforme à la circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages.
- ④ Vous permettre de préparer votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets selon les recommandations du décret n°2000-404 du 11 mai2000.



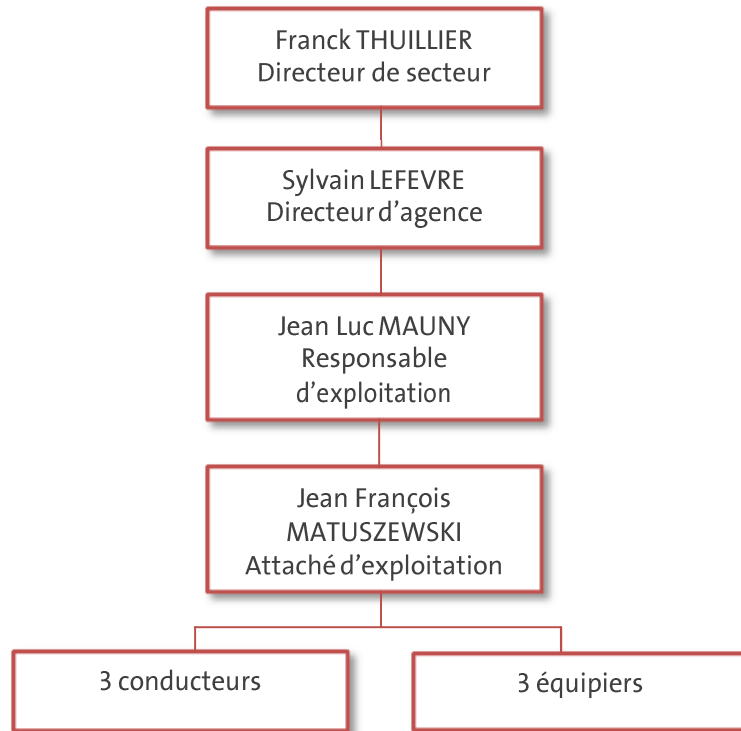
1. Présentation de votre agence de proximité

Située depuis plus de 20 ans à Estrées Saint Denis, votre agence de proximité dédiée aux services de collecte et de nettoyage urbain accompagne vos équipes au plus proche de vos territoires



Une organisation à votre service

Au sein de la direction du Territoire Flandres Artois Picardie, en région Nord Normandie, le secteur Picardie Sud emploie



L'ensemble des services supports déclinés au niveau national, régional et en territoire, sont au service de nos exploitations pour leur apporter expertise dans les domaines de la sécurité, qualité et environnement, dans la gestion des ressources, dans le domaine technique et performance, dans les achats, des finances et enfin de l'informatique.

Le service exploitation se tient à votre disposition :

Agence d'Estrées Saint Denis

Route de Remy – 60190 ESTREES SAINT DENIS
Téléphone : 03 44 41 00 88
Fax : 03 44 41 96 78

**Sylvain LEFEVRE – Directeur d'Unité
Opérationnelle**

Téléphone : 03 44 55 81 99 / mobile : 06 22 19 34 21

Jean Luc MAUNY – Responsable d'exploitation

Téléphone : 03 44 55 97 86 / mobile : 06 11 96 05 60
jean-luc.mauny@veolia.com

**Jean François MATUSZEWSKI – Attaché
d'exploitation**

Téléphone : 03 44 55 97 97 / mobile : 06 13 23 40 79

Direction de Territoire

Rue du Fief
Espace Industriel Nord
80080 AMIENS

Téléphone : 03 22 54 26 05
Fax : 03 22 54 26 61



Sur l'agence d'Estrées Saint Denis, Veolia possède les infrastructures adaptées pour assurer une gestion professionnelle de ses contrats :

- Aire de stationnement pour les véhicules,
- Aire de stockage de bacs,
- 1 Cuve à gasoil 50m³
- 1 Atelier fermé avec fosse
- 1 Aire de lavage dédiée
- Vestiaires et douches,
- Locaux pour les instances représentatives du personnel



Afin de garantir nos prestations de collecte de façon optimale, le centre dispose de :

- 9 BOM traditionnelles d'ordures ménagères,
- 6 BOM bi-compartmentées,
- 3 bennes à préhension latérale,
- 27 camions ampliroll,
- 2 camions ampliroll grues,
- 10 remorques,
- 3 camions hayon,
- 5 balayeuses
- 3 véhicules de services



3 véhicules sont dédiés à la collecte en porte à porte sur le territoire de l'ARC

2. Le contrat



L'ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne regroupe selon l'INSEE* 10 533 habitants répartis sur 6 communes.

Elle a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour constituer la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

*Population totale 2020 (population municipale + comptée à part)

Nom de la commune	Nombre d'habitants
Béthisy Saint Martin	1081
Béthisy Saint Pierre	3133
Néry	675
Saintines	1094
Saint Vaast de Longmont	654
Verberie	3 900
Total	10 537

Lot 1. Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ménagers et assimilés.

Durée du contrat actuel :

Echéance : 31 décembre 2020

Mode de facturation : mandat administratif

Population concernée : 10 672 habitants

Moyens humains : 3 équipages : 2 conducteurs – 3 équipiers de collecte

Moyens matériel : 3 camions

Fréquence de collecte :

- Ordures Ménagères : collecte en porte à porte hebdomadaire (C1) pour les habitats particuliers, collecte bihebdomadaire (C2) pour les métiers de bouche et les habitats collectifs.
- Déchets d'emballages ménagers et JRM : collecte hebdomadaire (C1) pour les particuliers, métiers de bouche et collectif.
- Déchets verts : collecte hebdomadaire (C1) du 1^{er} avril au 30 novembre.
- Encombrants : collecte trimestrielle

La collectivité a décidé de déclencher 3 des 4 prestations supplémentaires éventuelles :

- 📍 PSE 1 : collecte supplémentaire des OMR conduisant à une collecte hebdomadaire
- 📍 PSE 2 : collecte en porte à porte des déchets verts
- 📍 PSE 4 : collecte en porte à porte mensuelle des encombrants pour l'habitat collectif

Avenant :

Avenant 1 en date du 1^{er} décembre 2017 : collecte supplémentaire d'encombrant autour des PAV des collectifs de Verberie.

4 flux de déchets sont collectés sur votre collectivité :

- Ordures Ménagères Résiduelles
- Emballages et papiers Ménagers
- Encombrants
- Déchets Verts

Périmètre : L'ensemble de la collectivité, soit environ 10 537 habitants

Lieu de départ : Estrées Saint Denis

Heure de départ : 4h00

Jours de collecte : les lundis pour les déchets verts, du mardi au jeudi pour les flux OM et CS, et vendredis pour les encombrants (jeudis pour les collectifs), les samedis pour les métiers de bouche Jours fériés : collecte réalisée sauf pour le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre où la collecte est rattrapée le lendemain

Présentation des déchets :

- 📍 Ordures ménagères : bacs pucés 125kHz avec serrure
- 📍 Sélectif : bac jaune. Suite à des incendies sur les points d'apport volontaire à Verberie, la collecte des points d'apport volontaire sélectif n'est plus réalisée depuis août 2019.
- 📍 Déchets verts : sacs réutilisable, vrac (pour sapins et fagots)
- 📍 Encombrants : vrac

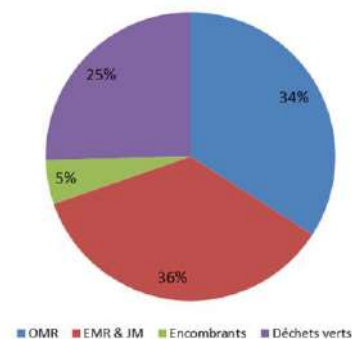
Fréquence :

- 📍 Ordures ménagères : Hebdomadaire sur l'ensemble des communes sauf pour les OMR des métiers de bouche qui sont collectées en C2
- 📍 Sélectif : Hebdomadaire sur l'ensemble des communes
- 📍 Déchets verts : chaque lundi d'avril à fin novembre
- 📍 Encombrants : trimestriel pour les particuliers du 1^{er} au 3^{ème} vendredi des mois de mars/juin/septembre/décembre, mensuel pour les collectifs et chaque jeudi pour les collectifs de Verberie.

Lieu de vidage :

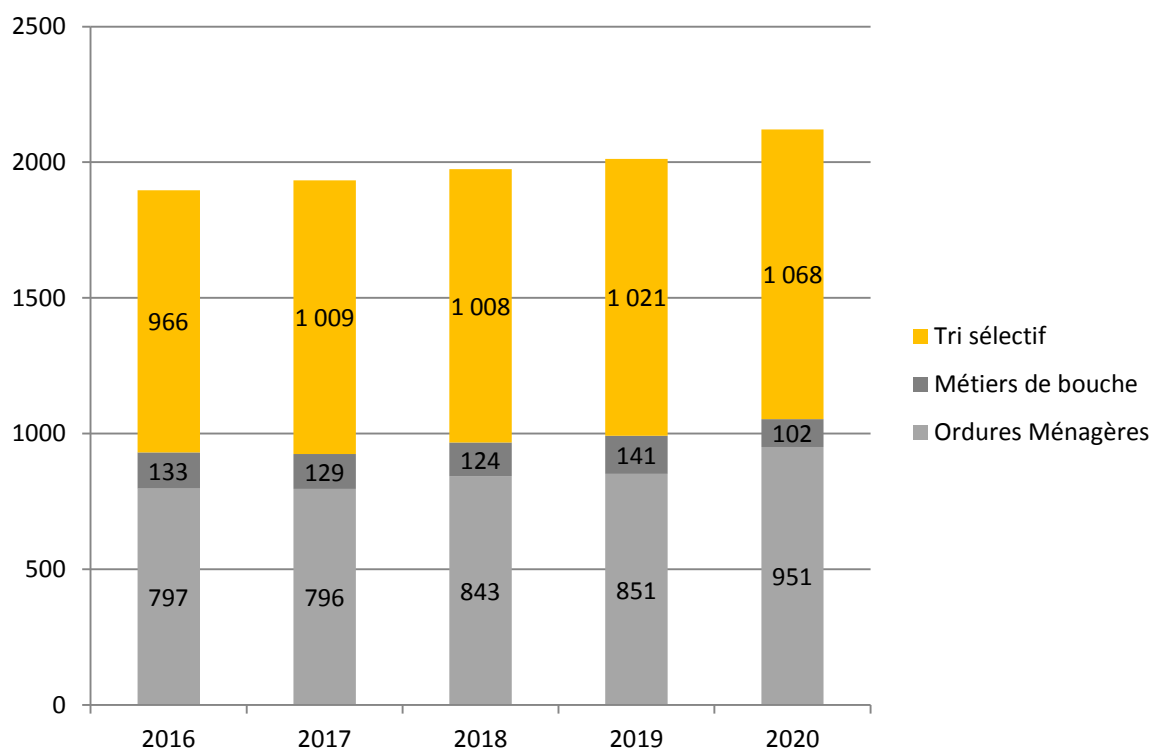
- 📍 Ordures ménagères : Transfert de Compiègne
- 📍 Sélectif : Transfert de Compiègne
- 📍 Déchets verts : SEV Monchy
- 📍 Encombrants : CTVT Nogent Sur Oise

Répartition des tonnages collectés
(en tonnes)





3. Tonnages : collecte en porte à porte



Ordures Ménagères et tri sélectif

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Population municipale</i>	10665	10681	10600	10672	10537
Ordures Ménagères	797,29	796,1	842,89	851,33	950,51
Métiers de bouche	133,21	129,2	123,79	140,96	102,33
Tri sélectif	966,44	1008,50	1008,38	1020,54	1068,32

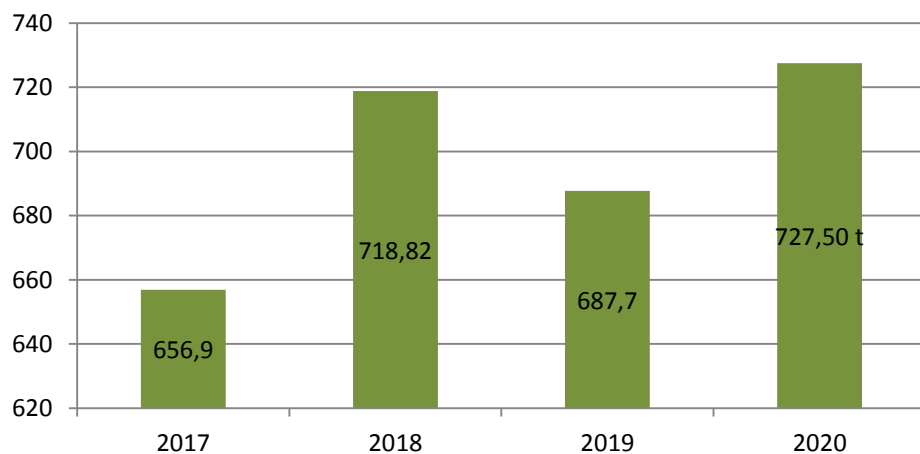
	OM	Métiers de bouche	TRI dont Av
Janvier	81,73 t	11,03 t	102,1
Février	67,06 t	10,74 t	76,66
Mars	78,66 t	5,70 t	86,73
Avril	95,96 t	1,06 t	93,99
Mai	71,80 t	9,88 t	78,24
Juin	82,04 t	5,72 t	93,68
Juillet	75,54 t	10,40 t	90,26
Août	63,73 t	11,32 t	71,5
Septembre	82,91 t	7,08 t	92,18
Octobre	77,36 t	13,12 t	87,14
Novembre	74,02 t	9,64 t	84
Décembre	99,70 t	6,64 t	111,84
Total	950,51 t	102,33 t	1068,32 t

KG/Hab/an		
CC Basse Automne		
	OM + métiers de bouche et admin.	Tri
2017	86,6	94,4
2018	91,1	95,1
2019	93,0	95,6
2020	99,9	101,4
SMDO		
	OM	Tri
2017	238,9	61,5
2018	238,9	63,2
Nationale		
	OM	Tri
2017	254	48



A. Les déchets verts

Déchets verts



Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le conditionnement des déchets verts en sacs réutilisables impose lors de leur vidage des contraintes posturales importantes pour les équipiers de collecte et de ce fait n'est pas préconisé par la recommandation R437 de la CARSAT.

Tonnages par mois - 2020

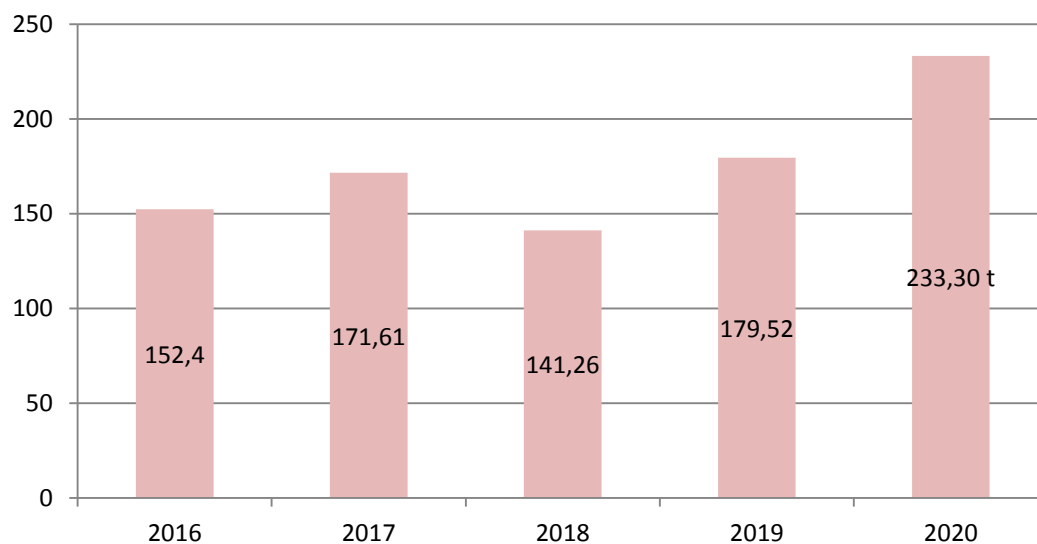
Janvier	4,14 t
Février	0,00 t
Mars	0,00 t
Avril	140,24 t
Mai	116,78 t
Juin	96,36 t
Juillet	63,38 t
Août	66,10 t
Septembre	63,60 t
Octobre	70,88 t
Novembre	106,02 t
Décembre	0,00 t
Total	727,50 t

KG/Hab/an	
<i>CC Basse</i>	
2017	61,50
2018	67,81
2019	64,44
2020	69,04
<i>SMDO</i>	
2018	50,63
<i>Nationale</i>	
2017	18,00

B. Les encombrants



Encombrants



Tonnages par mois

Janvier	0,00 t
Février	0,00 t
Mars	41,24 t
Avril	1,12 t
Mai	1,00 t
Juin	98,58 t
Juillet	3,04 t
Août	1,14 t
Septembre	45,84 t
Octobre	1,18 t
Novembre	0,64 t
Décembre	39,52 t
Total	233,30 t

KG/Hab/an	
<i>CC Basse Automne</i>	
2016	14,29
2017	16,07
2018	13,33
2019	16,82
2020	22,14
<i>SMDO</i>	
2018	8,43
<i>Nationale</i>	
2017	10

4. Coûts des services

Montants facturés en 2020 :

	Part fixe	Part proportionnelle	Total HT	Total TTC
Collecte en porte à porte des ordures ménagères de l'ensemble de l'habitat individuel en fréquence C 0.5	108,582.72 €	47,725.10 €	156,307.82 €	171,938.60 €
PSE1 : Collecte et transport supplémentaire des ordures ménagères en porte à porte pour mise en œuvre d'une collecte hebdomadaire	7,965.12 €	3,364.79 €	11,329.91 €	12,462.90 €
Collecte en porte à porte des ordures ménagères de l'habitat collectif et de l'ensemble des métiers de bouche	9,019.20 €	8,242.69 €	17,261.89 €	18,988.08 €
Collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables en fréquence hebdomadaire		197,008.90 €	197,008.90 €	216,709.79 €
Collecte des points d'apport volontaire des déchets ménagers recyclables				
Collecte en porte à porte des déchets verts du 01/04 au 30/11	48,258.96 €	19,982.95 €	68,241.91 €	75,066.10 €
Collecte en porte à porte des encombrants en fréquence trimestrielle		19,903.66 €	19,903.66 €	21,894.03 €
Collecte des encombrants rdv	4,639.80 €		4,639.80 €	5,103.84 €
Collecte complémentaire des encombrants des autours des PAV de l'habitat collectif de Verberie	13,916.40 €		13,916.40 €	15,308.04 €
Régularisation 2018	1,110.26 €		1,110.26 €	1,221.29 €
Régularisation 2019	2,319.40 €	3,003.42 €	5,322.82 €	5,855.10 €
TOTAL	195,811.86 €	299,231.51 €	495,043.37 €	544,547.77 €

5. Bilan d'exploitation



Bilan des réclamations sur le territoire

Environ 12 réclamations sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse Automne ont été faites à l'Agence Veolia d'Estrées Saint Denis, par email.

Toutes les réclamations sont reçues par l'Attaché d'exploitation et le Responsable d'Exploitation par email et téléphone. Le délai moyen de traitement est de 24/48 heures.

En 2020, il y a eu environ 80 feuilles de dysfonctionnement OM/CS saisie et envoyées aux services de l'ex CCBA.



Matériel

- Deux bennes traditionnelles 26t avec pesée dynamique pour la collecte d'ordures ménagères (1 opérationnelle et 1relais)
- Une benne traditionnelle 26 t pour la collecte du tri sélectif, des déchets verts et les encombrants
- Une benne traditionnelle relais 26t
- Une benne traditionnelle relais 19t



Maintenance

Liste des principales réparations sur les véhicules pour l'année 2020 :

- Contrôle et vérification des pesons)
- Passage annuel au contrôle technique et limiteur devitesse
- Vérification générale périodique trimestrielle parAPAVE



Consommation de carburant (Litres) : un peu plus de 41000L de gasoil ont été consommés au total pour parcourir 57776 km soit une moyenne de 71L au100km



Personnel

- Conducteurs : 4133 heures de serviceenviron
- Equipiers de collecte : 5916 heures de serviceenviron

L'année 2020 aura été une année très particulière du fait d'u, fort impact lié à la pandémie de Covid, aussi bien sur les équipes que sur l'organisation. L'agence de Nogent-sur-Oise a été particulièrement touchée dès le mois de février 2020, et est encore impactée des suites de cette 1ere vague. Néanmoins, nous avons Mis en place un plan de continuité d'activité dès le 18 mars 2020, et grâce à la solidarité et au professionnalisme de nos équipes, guidées par le soutien sans faille des populations, des collectivités, et du groupe Veolia, nous avons su faire face à ce nouveau défi pour poursuivre nos services essentiels. Nos actions prioritaires ont porté sur :

- La formation et l'information permanente et adaptative pour le respect des gestes barrières et la prévention
- La mise à disposition d'équipements individuels et de matériels adaptés (masques, gel, visières, produits désinfectants)
- La mise en œuvre de consignes spécifiques strictes (maximum 2 personnes en cabine avec mises à disposition de véhicules de services pour limiter la promiscuité, désinfection des véhicules à la prise de service, arrêt de la machine à café)
- Réorganisation des services : départs différés pour chaque client, ajout de véhicules de collecte pour limiter le nombre de personnes en cabines
- Le contrôle préventif avec la prise en charge de test PCR et sérologiques en agence ou en laboratoires par Veolia dès le mois de mai

6. Bilan sécurité

Durant l'année 2020, l'agence d'Estrées Saint Denis a effectué 5 causeries de sécurité et 10 suivis de collecte sur le territoire de l'ex CC Basse Automne.

Ces suivis permettent d'améliorer la sécurité au quotidien des salariés de Veolia et des usagers. Les problématiques récurrentes rencontrées ont été traitées spécifiquement avec l'animateur sécurité pour apporter des actions d'améliorer pertinentes.



Afin d'améliorer la sécurité de nos équipiers et d'éviter l'apparition de maladie professionnelles, nous cherchons à travailler avec nos clients collectivités pour le respect de la recommandation R437. Dans ce cadre nous avons identifié et priorisé, à l'aide de nos opérateurs et lors des suivis, différentes problématiques qui sont résumées ci-dessous :

- ❶ **La collecte des déchets verts en sacs réutilisables** : nous recommandons la conteneurisation, le vidage des sacs réutilisables reste également plus problématique en terme de sécurité que des sacs en papiers compostables
- ❷ **Des marches arrière longues et étroites, notamment sur les rues suivantes** :
 - Béthisy Saint Pierre : Chemin de l'Hermitage, rue de l'image, rue du pré morée, rue Leonard Hognard, chemin latéral, impasse Jean Jaures, chemin de Luce, rue de la Bastille,
 - Béthisy Saint Martin : rue pasteur, rue Gustave Balny,
 - Nery : impasse de cordon verinnes
 - Verberie : voie communal cavée du lait bouillie, impasse des clos des moines, ruelle point du jour, chemins des aulnes de saint corneille, rue ferme saintcorneille

Parmi ces problématiques, nous avons réussi à améliorer avec vous le quotidien de nos équipes de collecte, notamment sur les points suivants :

- ❶ Rue Pasteur à Béthisy St Pierre : modification des stationnements
- ❷ Impasse Ferré à Saintines : point de regroupement afin de faciliter la collecte

Aucun arrêt pour l'année 2020 sur l'Agence d'Estrées Saint Denis et sur votre contrat.

Bilan sécurité – UO Collectivités	2020
Accident du travail avec arrêt	1
Accident de trajet	0
Accident bénin	3
Taux de fréquence	17,32
Taux de gravité	0,66

7. Responsabilité sociale de Veolia

Veolia attache une grande importance à la gestion de son personnel et à son professionnalisme.

En effet, la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et de son image auprès des usagers dépend, pour une large part, des hommes et des femmes qui l'exécutent au quotidien.

Pour mieux intégrer les contraintes de nos métiers et l'emploi d'une main d'œuvre peu diplômée importante, Veolia assume pleinement ses responsabilités au travers de sa politique sociale :

- 🕒 Respect de la législation sociale,
- 🕒 Dialogue social,
- 🕒 Intégration des nouveaux embauchés,
- 🕒 Formation par l'apprentissage,
- 🕒 Promotion sociale,
- 🕒 Insertion sociale.

Convention collective et rémunération

Veolia adhère à la Convention Collective Nationale des Activités du Déchets. Cette convention garantit le respect des principes édictés par la profession (entreprises et syndicats), leur mise en œuvre au quotidien et le respect des modalités salariales prévues.

Dialogue social

Le dialogue social est l'un des fondements de la gestion de Veolia pour impliquer chaque salarié aux évolutions de son agence, pour prévenir les risques sociaux et garantir la continuité des services.

L'intégration des nouveaux embauchés

L'intégration est une phase clé du processus de recrutement. Veolia propose à chaque nouveau collaborateur un parcours d'intégration balisé, privilégiant la découverte de l'entreprise et de l'ensemble de ses métiers, en favorisant les échanges d'expériences.

Une formation initiale est dispensée obligatoirement sur :

- 🕒 Les règles de base concernant les tâches à exécuter,
- 🕒 Les règles de sécurité avec l'analyse des accidents de travail les plus fréquents,
- 🕒 La conduite à tenir vis-à-vis des habitants.

Formations

Veolia s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de développement social volontaire et ambitieuse, qui se traduit par la mise en œuvre de formations qualifiantes des salariés, notamment par le biais de :

- 🕒 Plan de formation : un plan de formation sera défini dès la première année de son entrée. Celui-ci est établi en fonction des nécessités d'évolution de nos prestations, des opportunités de mobilité professionnelles et des perspectives de reclassement interne.
- 🕒 La formation professionnelle continue : elle a pour objectif d'améliorer les compétences dans l'emploi et d'accroître la sécurité.
- 🕒 Le campus Veolia Environnement : l'apprentissage à destination des nouveaux salariés et la reconnaissance des compétences de salariés déjà en poste.



- ④ La validation des acquis professionnels (VAP) : elle permet d'obtenir un diplôme de l'enseignement technologique, en faisant valoir 3 années minimums d'expérience professionnelle.
- ④ Promotion sociale

En 2020, un total de 1598 heures de formation a été dispensé pour les salariés de la Picardie Sud (beaucoup de formations ont été annulé à cause du covid)

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration URSSAF.



URSSAF HAUTE-NORMANDIE
TSA 20039
71027 MACON CEDEX

A ROUEN, le 26/05/2021

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

RÉFÉRENCES

N°SIREN 745550111

Page 1/2

SA VEOLIA RECYCLAGE
VALORISATION HAUTS DE FRANCE
LE TRIDENT
18 RUE HENRI RIVIERE
76171 ROUEN CEDEX 1

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

AW9GWPNC2VRVP1

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

Fabrice CHAPLOT

CODE DE SÉCURITÉ

AW9GWPNC2VRVVP1

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SA VEOLIA RECYCLAGE
VALORISATION HAUTS DE FRANCE
115 RUE DE CHANZY
59260 LEZENNES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 685 salariés,
- pour une masse salariale de 1842385 euros,
- au titre du mois de avril 2021,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
<p>SA VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE 115 RUE DE CHANZY 59260 LEZENNES</p> <p>Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2010. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.</p>	<p>745550111</p>

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOURT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/04/2021.

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

Fait à : ROUEN
le : 26/05/2021

Le Directeur
ou son délégué



Fabrice CHAPLOT

Annexe 2 : Attestation d'assurance responsabilité civile.

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Rue du Fief
80000 AMIENS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/12/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Collecte et transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne

Lot 1 : Collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés en AV et transport du verre pour l'ARC

Durée du Marché : 20 mois - Démarrage : 01/05/2019

RAPPORT DELEGATAIRE

Collectivité : **ARC COMPIEGNE**

Année d'exploitation : 2020

Durée de la prestation : exercice complet (12 mois) exercice partiel, période :

CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DU MARCHÉ

Nombre de communes collectées	16	communes
-------------------------------	----	----------

Nombre de conteneurs au 31/12/20	+/- 215	conteneurs
----------------------------------	---------	------------

COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1 Personnel affecté au service collecte au 31/12/20

Constitution de l'équipage / effectifs du service :

Nom du titulaire	AURIBAUT Thierry	ETP* 40%
Nom du remplaçant	ROQUE José	* Base 2028hrs/an

Qualification de l'équipage :

- FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)/FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire)
- CACES grue, obligatoire (Certificat d'Aptitude pour la Conduite en Sécurité)

2.2 Descriptif du matériel destiné à la collecte des PAV

Type de véhicule :

- Marque : VOLVO
- Type de carburant : GASOIL
- normes Euro : EURO 6
- Numéro d'immatriculation du tracteur pour identification : DR-289-KZ
- Année de mise en circulation du tracteur : 2015
- Capacité de la benne : 58 M3
- Modèle de Grue hydraulique : ESPILON
- Modèle de préhension : KINSHOFER / SIMPLE CROCHET

COLLECTE du matériau Type de Flux

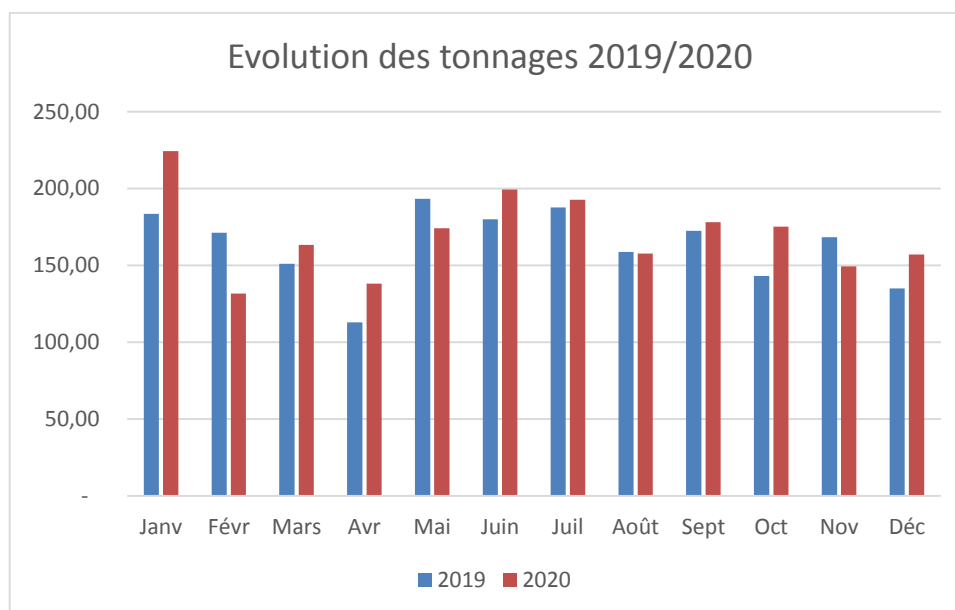
3.1. Tonnage du type de flux collecté et livré au centre de traitement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

STATISTIQUES MENSUELLES

Tonnage collecté du 01/01/2020 au 31/12/2020

Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
224.357	131.614	163.385	138.07	174.112	199.311
Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
192.569	157.698	178.068	175.225	149.429	157.043
TOTAL					
2 040.88					

Evolution des tonnages annuels



STATISTIQUES ANNUELLES PAR COMMUNES

Année 2020

Communes	Tonnes
ARMANCOURT	25,186
BELLICART	84,37
BIENVILLE	15,048
CHOISY AU BAC	109,092
CLAIROIX	97,966
CLOS DES ROSES	35,529
COMPIEGNE	165,059
COMPIEGNE Sur appel pas accessible	2,723
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS	8,506
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS sur appel	1,715
JANVILLE	19,8
JAUX	78,843
JONQUIERES	27,088
LA VICTOIRE	2,382
LACHELLE	26,897
LACROIX ST OUEN	172,138
LE MEUX	60,422
Les Capucins	30,821
LES MARECHAUX	2,699
LES SABLONS	19,199
MARGNY LES COMPIEGNE	243,928
PETIT MARGNY	29,738
POMPIDOU	37,143
QUARTIER DE LA VICTOIRE	4,339
ROYALIEU	7,792
ROYALLIEU	80,16
ROYALLIEU VILLAGE	22,604
SABLONS	81,081
SAINT GERMAIN	4,726
SAINT GERMAIN QUARTIER	19,689
ST GERMAIN	84,568
ST JEAN AUX BOIS	25,429
ST SAUVEUR	63,274
ST SAUVEUR sur appel mairie 0344387070	1,368
VENETTE	103,901
VENEURS	106,497
VICTOIRE	70,528
VICTOIRE sur appel	2,113
VIEUX MOULIN	32,989
ZAC DES MERCIERES	33,531

3.2 Bilans d'exploitation

<u>BILAN TECHNIQUE</u>	<u>Unité de base</u>	<u>Année : 2020</u>
Tonnage collecté	Tonnes	2 040,88
Nombre de passages effectués	Tournées	96
Nombre de Conteneurs	Conteneur	2368

<u>BILAN MATERIEL & HUMAINS</u>	<u>Unité de base</u>	<u>Année : 2020</u>
Kilométrage parcourus pour l'ensemble des tournées	kms	27 840
Litrage de Gazole utilisé pour l'ensemble des tournées	Litres	12 232
Nombre d'heures effectuées pour l'ensemble des tournées	Heures	816

* Données SDD

3.3 Sécurité

BILAN SOCIAL	Unité de base	Année : 2020
Suivi des accidents de travail, Agence de Reims <i>Pour votre contrat :</i>	Taux de fréquence	0 %
Suivi des accidents de travail, Agence de Reims <i>Pour votre contrat:</i>	Taux de gravité	0 %
Une formation à la prise de poste est-elle assurée pour les chauffeurs suppléants <i>spécifier l'organisation et le contenu de cette formation :</i>	Tout remplaçant ou nouveau chauffeur devant intervenir sur le périmètre de la collecte est systématiquement formé en doublon avec le chauffeur titulaire pendant deux semaines afin d'appréhender au mieux les contraintes du territoire et du métier.	

Equipements de sécurité du personnel :



- Chaussures de sécurité Normes S3
- Tenue haute visibilité (Pantalon, Veste, Maillot, Gilet ...)
- Casque
- Protection auditive
- Lunettes
- Gants



Equipements de sécurité du véhicule :

- Gyrophares
- Caméra de recul
- Barre Anti Encastrement
- Prise de force sur grue

Vie du Contrat

4.1 Tonnages refusés au centre de traitement agréé.

le jour du refus	NEANT
le n° d'immatriculation du véhicule refusé	NEANT
les noms de l'équipage	NEANT
le motif du refus	NEANT
le mode de traitement du contenu du véhicule refusé	NEANT
les moyens mis en œuvre pour que cela ne se reproduise plus	NEANT
la liste des conteneurs collectés	NEANT

***Pour l'année 2020,
Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de votre territoire***

4.2 Evolution du matériel

Avarie mécanique importante durant l'année :

- NEANT

4.3 Pénalités

- NEANT

RAPPEL DE VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Coordonnées</u>
Thibaud Brejard	Responsable Exploitation	thibaud.brejard@mineris.fr 01.76.21.77.89 / 07.78.41.81.76
Stéphanie Driesmans	Assistante d'Exploitation	stephanie.driesmans@mineris.fr 01.76.21.77.88 / 06.81.87.49.83
Charlotte PETITFRERE	Responsable Commerciale	charlotte.petitfrere@mineris.fr 01.76.21.77.84 / 06.25.43.43.80



Collecte des DMA de la CC Basse Automne

**Lot 2 : Collecte du Verre en apport volontaire sur le territoire de la
CCBA**

Durée du Marché : 5 ans + 1 an + 1 an - Démarrage : 01/01/2016

RAPPORT DELEGATAIRE

Collectivité : **BASSE AUTOMNE**

Année d'exploitation : 2020

Durée de la prestation : exercice complet (12 mois) exercice partiel, période :

CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DU MARCHÉ

Nombre de communes collectées 6 communes

Nombre de conteneurs au 31/12/20 +/- 42 conteneurs

COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1 Personnel affecté au service collecte au 31/12/20

Constitution de l'équipage / effectifs du service :

Nom du titulaire	AURIBAUT Thierry	ETP* 8 %
Nom du remplaçant	ROQUE José	* Base 2028hrs/an

Qualification de l'équipage :

- FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)/FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire)
- CACES grue, obligatoire (Certificat d'Aptitude pour la Conduite en Sécurité)

2.2 Descriptif du matériel destiné à la collecte des PAV

Type de véhicule :

- Marque : VOLVO
- Type de carburant : GASOIL
- normes Euro : EURO 6
- Numéro d'immatriculation du tracteur pour identification : DR-289-KZ
- Année de mise en circulation du tracteur : 2015
- Capacité de la benne : 58 M3
- Modèle de Grue hydraulique : ESPILON
- Modèle de préhension : SIMPLE CROCHET

COLLECTE du matériau Type de Flux

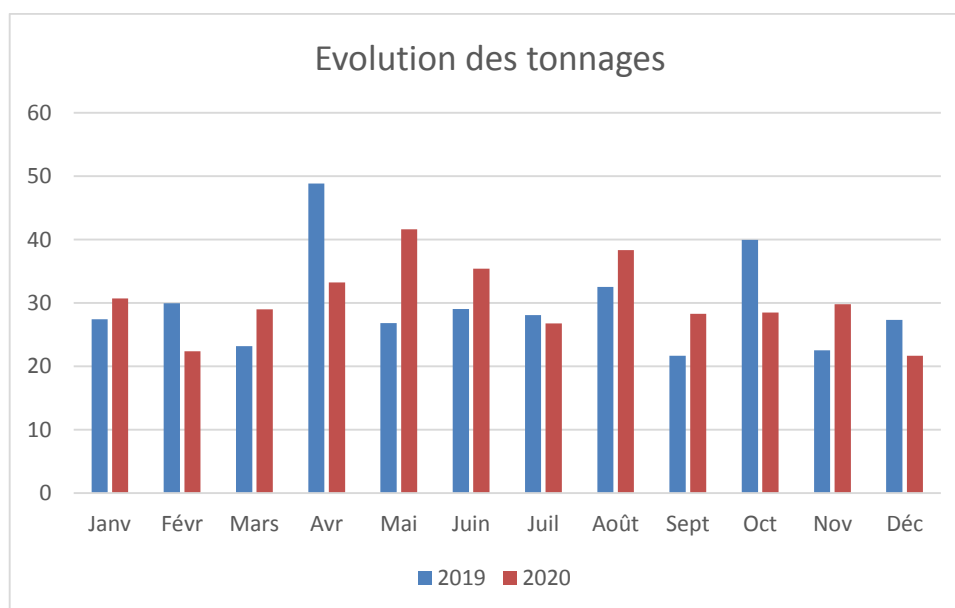
3.1. Tonnage du type de flux collecté et livré au centre de traitement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

STATISTIQUES MENSUELLES

Tonnage collecté du 01/01/2020 au 31/12/2020

Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
30,743	22,417	28,996	33,247	41,647	35,437
Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
26,771	38,353	28,277	28,486	29,800	21,708
TOTAL					
365,88					

Evolution des tonnages annuels



STATISTIQUES ANNUELLES PAR COMMUNES

Année 2020

Communes	Tonnes
BETHISY SAINT MARTIN	22,594
BETHISY ST PIERRE	142,326
NERY	4,727
SAINTINES	26,561
ST VAAST DE LONGMONT	21,984
VERBERIE	147,69

3.2 Bilans d'exploitation

<u>BILAN TECHNIQUE</u>	<u>Unité de base</u>	<u>Année : 2020</u>
Tonnage collecté	Tonnes	365,88
Nombre de passages effectués	Tournées	26
Nombre de Conteneurs	Conteneur	502

<u>BILAN MATERIEL & HUMAINS</u>	<u>Unité de base</u>	<u>Année : 2020</u>
Kilométrage parcourus pour l'ensemble des tournées	kms	6 240
Litrage de Gazole utilisé pour l'ensemble des tournées	Litres	2 745
Nombre d'heures effectuées pour l'ensemble des tournées	Heures	160

* Données SDD

3.3 Sécurité

BILAN SOCIAL	Unité de base	Année : 2020
Suivi des accidents de travail, Agence de Reims <i>Pour votre contrat</i>	Taux de fréquence	0 %
Suivi des accidents de travail, Agence de Reims <i>Pour votre contrat</i>	Taux de gravité	0 %
Une formation à la prise de poste est-elle assurée pour les chauffeurs suppléants <i>spécifier l'organisation et le contenu de cette formation :</i>	Tout remplaçant ou nouveau chauffeur devant intervenir sur le périmètre de la collecte est systématiquement formé en doublon avec le chauffeur titulaire pendant deux semaines afin d'appréhender au mieux les contraintes du territoire et du métier.	

Equipements de sécurité du personnel :



- Chaussures de sécurité Normes S3
- Tenue haute visibilité (Pantalon, Veste, Maillot, Gilet ...)
- Casque
- Protection auditive
- Lunettes
- Gants



Equipements de sécurité du véhicule :

- Gyrophares
- Caméra de recul
- Barre Anti Encastrement
- Prise de force sur grue

Vie du Contrat

4.1 Tonnages refusés au centre de traitement agréé.

le jour du refus	NEANT
le n° d'immatriculation du véhicule refusé	NEANT
les noms de l'équipage	NEANT
le motif du refus	NEANT
le mode de traitement du contenu du véhicule refusé	NEANT
les moyens mis en œuvre pour que cela ne se reproduise plus	NEANT
la liste des conteneurs collectés	NEANT

***Pour l'année 2020,
Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de votre territoire***

4.2 Evolution du matériel

Avarie mécanique importante durant l'année :

- NEANT

4.3 Pénalités

- NEANT

RAPPEL DE VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Coordonnées</u>
Thibaud Brejard	Responsable Exploitation	thibaud.brejard@mineris.fr 01.76.21.77.89 / 07.78.41.81.76
Stéphanie Driesmans	Assistante d'Exploitation	stephanie.driesmans@mineris.fr 01.76.21.77.88 / 06.81.87.49.83
Charlotte PETITFRERE	Responsable Commerciale	charlotte.petitfrere@mineris.fr 01.76.21.77.84 / 06.25.43.43.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

25 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) : Renouvellement de la convention d'objectifs

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Oumar BA à Jihade OUKADI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Étaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 39

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

25 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) : Renouvellement de la convention d'objectifs

Le 26 juin 2009, les membres du Conseil d'Agglomération ont validé la décision de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui est gérée par une association d'insertion du nom de « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC).

Pour rappel, l'association poursuit 3 objectifs :

1. réutiliser tous objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie,
2. offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand,
3. poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion et maintenir son équilibre financier.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2019, une convention d'objectifs qui fixait les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie avait été approuvée.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de la renouveler.

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, une subvention de 50 540 €.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, stockage et livraison de bacs, livraison de palettes de sacs et réapprovisionnement tout au long de l'année dans les communes de l'ARC, l'ARC versait 17 200 €.

Les bilans d'activité de la RAC font apparaître son action importante en termes d'insertion sociale avec un taux de retour à l'emploi significatif.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs dans les mêmes termes que précédemment pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion, 50 540 €, et de porter à 22 000 € le montant pour les missions spécifiques, compte tenu des interventions de livraison de bacs sur les 6 communes de l'ex CCBA.

La présente convention sera consentie pour l'année 2022 et pourra être reconduite deux fois pour une période d'un an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

.../...

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mme FRANÇOIS, MM. MARINI, OURY, HELLAL, BERTRAND, Mme MARTIN, M. MIGNARD, Mmes de FIGUEIREDO, LE QUÉRÉ, SCHWARZ et RENARD ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la présente convention d'objectif qui fixe les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRECISE que la présente convention est consentie pour une période d'un an reconductible deux fois pour une période d'un an,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et livraison de bacs et livraison de palettes de sacs

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC) ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)

Entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du,

Dénommée ci-après « l'ARC »,

Et

L'Association « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois »,

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Compiègne, et dont le site d'exploitation est sis Rue René Caudron, 60280 MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Représentée par sa présidente en exercice Madame Arielle FRANÇOIS,

Dénommée ci-après « la RAC »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La création de la recyclerie sur le territoire de l'agglomération compiégnnoise vient contribuer à l'action de l'ARC vis-à-vis de la collecte de certains objets encombrants et matériaux destinés au réemploi et complète également les missions du SMDO s'agissant de la valorisation des déchets.

Cette association poursuit trois objectifs :

- 1- Réutiliser tous objets encombrants qui, après valorisation, pourront être remis en vente afin d'avoir une seconde vie, ou en valoriser la matière et les composants.
- 2- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
- 3- Poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion pour son équilibre financier.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que devra remplir l'association RAC en vue de faire fonctionner une recyclerie avec une vocation d'insertion sociale, en contrepartie l'ARC apportera un soutien financier.

Article 1er - Objet de la convention

Au titre de la présente convention, la RAC s'engage à réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

- a) A partir des objets encombrants récupérés par la RAC dans les déchetteries, chez l'habitant ou apportés à la Recyclerie par les habitants, la RAC assurera la valorisation des objets pouvant être mis en vente afin de leur donner une seconde vie.
- b) La RAC assurera la livraison de palettes de sacs ainsi que les reliquats des besoins de sacs en cours d'année dans les communes de l'ARC. La RAC assurera cette mission conformément à l'annexe 1, en pièce jointe.
- c) La RAC assurera le stockage et les livraisons des bacs de collecte, des recyclables et des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de l'ARC, conformément à l'annexe 2, en pièce jointe.

Afin d'assurer ces missions l'ARC octroie à la RAC une subvention qui couvre les frais de financement de cet objectif.

Objectif 2

Afin de concrétiser les actions prévues dans l'objectif 1 a), la RAC s'engage à assurer un tri des encombrants réutilisables et d'effectuer le tri des déchets au sein même de la RAC dans le souci permanent de la préservation de l'environnement.

Pour se faire, elle mettra en place des chantiers d'insertion destinés à des personnes en grande difficulté afin de les ramener vers l'emploi.

Toutes nouvelles actions, que souhaite développer la RAC, devra faire l'objet d'une présentation pour validation auprès de l'ARC.

Article 2 - Utilisation de la subvention

L'ARC octroie à la RAC une subvention pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article précédent, en conformité avec l'objet statutaire de la RAC (statuts déposés à la sous-préfecture de Compiègne le 29/05/2009).

Article 3 - Montant et versement de la subvention

50 540 euros par an pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion.

22 000 euros par an pour les charges des missions confiées directement par l'ARC et tel que défini à l'article 1 qui se décomposent de la façon suivante :

- Stockage et livraison de bacs sur l'ensemble du territoire de l'ARC : **12 000 €/an**
- Livraison de palettes des sacs et reliquat en cours d'année dans les communes : **10 000 €/an**

L'ARC est propriétaire du bâtiment J, situé au 2317 avenue Octave Butin à Margny-lès-Compiègne sur le site du Pôle de développement des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un immeuble au profit de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois a été établie.

Article 4 - Contrôle financier - Responsabilité

En contrepartie du versement de la subvention, la RAC devra communiquer au service de gestion des déchets, Pôle Développement Durable de l'ARC, au plus tard un mois après le 31 décembre de chaque année civile, date de clôture de l'exercice comptable de la RAC, les éléments suivants :

- son bilan,
- son compte de résultat,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité et tous autres documents décriront précisément chaque type d'activité, les pourcentages et origines des différents modes de collecte, les tonnages collectés par flux et par acteurs (apport volontaire des usagers dans les locaux de la RAC, enlèvements à domicile, collectés auprès des professionnels etc...), les filières de traitement et/ou de reprises par flux des matériaux pour le recyclage avec les filières locales (métaux, cartons etc...) et les différents éco-organismes (TLC, DEA ménagers et professionnels, DEEE ménagers et professionnels...). Le tonnage et le taux de valorisation en fonction du type de valorisation (réemploi/réutilisation, valorisables/non valorisables, recyclage, autres filières....), accompagné de son bilan d'exploitation précis. Ces indicateurs permettront à l'ARC de valoriser le réemploi sur son territoire.

La RAC devra prévenir sans délai l'ARC de toute difficulté économique rencontrée.

Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre, en préservant la responsabilité de l'ARC qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convocation, voir sa responsabilité recherchée par la RAC.

Il est précisé que les objets encombrants et matériaux collectés par la RAC sont placés sous la responsabilité exclusive de celle-ci.

L'ARC ne peut garantir le bon fonctionnement des objets collectés par la recyclerie.

En aucun cas, l'ARC ne pourra être mis en cause en cas d'incidents liés à l'utilisation d'objets encombrants et matériaux provenant des collectes direct par la RAC ou l'apport direct par des tiers dans les locaux de la RAC.

Article 5 - Respect du caractère d'intérêt général des dépenses de la RAC

La RAC prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général de l'ARC.

En cas de violation par la RAC de l'une des clauses de la présente convention, l'ARC pourra procéder à une mise en demeure, par lettre recommandée.

Au terme du délai fixé par l'ARC, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être mis en œuvre.

Article 6 – Respect de normes en vigueur et réglementation

La RAC assurera les démarches nécessaires pour respecter les réglementations en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et toutes autres normes obligatoires et nécessaires aux missions initiales de la RAC et également à celle confiée par l'ARC dans le cadre de la présente convention.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public et de la sécurité routière, permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

Article 7 – Bilan carbone

La RAC transmettra annuellement à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone comme définit en annexes 1 et 2.

Article 8 - Assurances

La RAC souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance locative liée aux locaux mis à disposition.

Elle devra justifiée, à chaque demande, de l'existence de ces polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 - Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention se fera selon les termes suivants :

- 40 % dès la livraison annuelle des palettes de sacs dans les communes finalisée
- 30 % en juin
- 30 % à l'issue de la production des documents désignés à l'article 4.

Article 10 - Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2022 en année civile et pourra être reconduite deux fois pour une période d'un an.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et annexes et, d'impossibilité à résoudre les difficultés rencontrées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ; celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

Article 12 - Litige

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus obligeante, aux juridictions compétentes.

DONT ACTE.

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



ANNEXE 1

LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC)
ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)**

- ⇒ **La réception et le stockage des palettes de sacs (une fois par an et en grande quantité),**
- ⇒ **Livraison annuelle de palettes de sacs dans les communes**
- ⇒ **Livraison de réapprovisionnement de sacs en cours d'année dans les communes**

Chapitre 1 : Objet

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de tri des déchets ménagers, l'ARC fournit aux habitants des sacs aux usagers particuliers.

Les sacs sont achetés par l'ARC, dans le cadre d'un marché public, et sont livrés sur le site de la RAC.

Les missions ont pour objet :

- La réception, l'aide au déchargement et le stockage des palettes de sacs (une fois par an et en grande quantité), à savoir :
 - des sacs déchets résiduels (sacs blancs),
 - des sacs pour les recyclables, hors verre (sacs jaunes translucides),
 - des sacs biodégradables déchets verts (sacs krafts).
- La livraison annuelle, dans les communes, des palettes de sacs cités ci-dessus (chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou la collectivité),
- Le réapprovisionnement, en cours d'année, des communes et de tous les points de distribution, en palettes et/ou de cartons et/ou de paquets (pour les DV) de sacs (chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou a collectivité).

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Les livraisons des palettes, de tous les types de sacs cf. article 1, devront être réalisées dans les 15 communes suivantes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-Lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin.

De plus, le réapprovisionnement de ces communes se fera tout au long de l'année en fonction des besoins.

Pour ce qui concerne Compiègne, les livraisons auront lieu toute l'année, pour le réapprovisionnement des points de distribution (actuellement un au centre Anne-Marie VIVÉ et un deuxième à l'Hôtel de Ville de Compiègne).

En cas de besoin, un autre point de livraison pourra être défini.

Chapitre 2 : Exécution du service

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA RAC

Article 3.1 Visites et contrôles

La RAC est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel. Elle donne, à cet effet, libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Collectivité.

Article 3.2 Responsabilités - Règlementation

Pendant toute la durée de la mission, la RAC est la seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Elle garantit la Collectivité contre tout recours.

Elle contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, nécessaires à la réalisation de la mission et veille à la formation appropriée du personnel.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public, de la sécurité routière, du code de la route, du respect du poids des chargements des camions de livraison utilisés etc...permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

Les équipements (palettes de sacs) une fois retirés du site appartenant à l'ARC à Choisy-au-Bac, sont sous la responsabilité de la RAC.

Lors de la présence des équipes de la RAC sur le site de l'ARC, l'ARC ne pourra pas être mis en cause en cas d'incidents liés à la bonne réalisation de la mission et /ou l'utilisation de matériel (transpalettes, autres équipement...).

Les agents en charge du retrait de palettes sur le site de l'ARC à Choisy-au-Bac doivent porter leurs Équipements de Protection Individuels (EPI). Il appartiendra à la RAC de remettre les EPI à leur agent et de vérifier que les consignes soient respectées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 4.1 Stockage et Réception des palettes de sacs par la RAC dans le cadre de la distribution annuelle des sacs

Le bâtiment de stockage de la RAC doit être dimensionné pour le stockage temporaire (2 mois en moyenne lors d'une opération sans aléas et imprévus) des palettes de sacs.

À titre indicatif la livraison annuelle de sacs pour les quinze communes de l'ARC cf article 2, peut représenter environ :

- 110 palettes sacs blancs, non « gerbables »
- 110 palettes sacs Jaunes translucides, non « gerbables »
- 160 palettes sacs krafts, les palettes de déchets peuvent être gerbées

Les palettes sont de type Europe. La hauteur est d'environ 1,40 mètre.

Au plus tard, le 15 janvier de chaque année, la RAC doit remettre à l'ARC l'adresse exacte pour la réception des palettes de sacs, que la RAC doit ensuite livrer dans les communes citées dans l'article 2.

Le site de livraison doit être au sein des locaux de la RAC ou à proximité.

L'ARC informera ensuite le transporteur.

La RAC doit réceptionner toutes les palettes de sacs nécessaires à la livraison des communes (le fichier des quantités de palettes de sacs par commune sera transmis par l'ARC à la RAC).

La RAC doit stocker les palettes de sacs dans un local fermé, sec et aéré ; charge à la RAC, de faire en sorte de préserver la qualité des sacs.

Article 4.2 Livraison annuelle des sacs dans les communes et réapprovisionnement tout au long de l'année

Une réunion de démarrage de la mission est obligatoire.

LIVRAISONS ANNUELLES

La livraison annuelle des palettes, dans les communes, est à réaliser par la RAC entre février et mars chaque année, de sorte que les usagers puissent retirer leurs sacs en mairie avant la période de démarrage de la collecte des déchets verts et selon les dates d'arrivages des palettes (commande des sacs dans le cadre d'un marché public réalisé par l'ARC).

L'ARC précise que la période des livraisons (entre février et mars) des palettes dans les communes et pour les sites de Compiègne peuvent être amenés à être modifiés en fonction des arrivages et/ou en cas de retard par les fabricants des palettes de sacs et/ou toutes autres situations inattendues.

Dans ce cas, l'ARC en informera la RAC et les communes. La RAC procèdera, dans à la réorganisation de son planning de rendez-vous et des livraisons dans toutes les communes concernées par la mission.

L'ARC fournit à la RAC :

- le fichier des contacts « mairie » ;
- Le fichier des besoins en palettes de sacs par communes.

La RAC doit ensuite contacter les communes pour établir et programmer un planning de rendez-vous pour la livraison de leurs palettes, selon les dates d'arrivée des palettes dans les locaux de la RAC et en fonction des jours horaires d'ouvertures des mairies.

La RAC devra remettre à l'ARC le planning intégrant par commune et par points de livraisons pour Compiègne les dates précises des livraisons par type de palettes de sacs.

Pendant la livraison, la RAC tiendra informée l'ARC, au fur et à mesure, dès qu'une mairie est livrée ainsi que de l'avancement, et les quantités restant à livrer par commune.

La RAC réalise le chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou la collectivité).

Il est précisé que pendant la période de distribution annuelle des sacs pour la ville de Compiègne (généralement courant mars), il sera impératif que la RAC approvisionne, à la demande, les différents points de dépôts de la Ville de Compiègne afin que ces points aient un stock suffisant et nécessaire à la demande de la population.

LIVRAISON EN RÉAPPROVISIONNEMENTS EN COURS D'ANNÉE

Des compléments de livraison peuvent être effectués en cours d'année pour les seize communes de l'A.R.C. cf article 2.

Les palettes de sacs pour le réapprovisionnement des communes tout au long de l'année sont stockés sur le site de l'ARC situé rue du Pont des Retz à CHOISY-AU-BAC.

Aussi, dans le cadre des réapprovisionnements des communes tout au long de l'année, la RAC devra :

- Prendre rendez-vous avec l'ARC en amont afin de récupérer au local déchets les palettes de sacs à livrer et prendre rendez-vous avec l'agent de la commune « demandeuse »,
- Livrer les palettes et/ou cartons et/ou paquets (pour les déchets verts) dans les 5 jours pour la Ville de Compiègne et dans les 8 jours pour les autres communes. Ces délais intègrent la récupération des palettes au local déchets à Choisy-au-bac et les livraisons dans les communes.
À titre exceptionnel, des urgences de livraison peuvent être demandées et devront être effectuées dans les 24 heures.
- Les agents de la RAC devront décharger leurs camions, placer et ranger les palettes et/cartons et/ou paquets des sacs aux emplacements demandés par les personnels des communes et les personnels des points de livraisons pour Compiègne,
- Traçabilité : Chaque entrée et sortie du site devra impérativement et obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement manuscrit via un carnet d'enregistrement. Ce carnet d'enregistrement devra être dûment complété pour chaque entrée et sortie du site appartenant à l'ARC. Il comportera entre autre la date, l'heure d'entrée et de sortie, le nom de la personne venant prendre des équipements appartenant à l'ARC, la nature et les quantités exactement prises, la signature etc...).

Les livraisons devront être effectuées aux endroits déterminés par les communes.

Il est strictement interdit de déposer des palettes sur le domaine public sans surveillance.

La RAC est tenue pour responsable de la bonne livraison aux communes, contre signature.

Il appartient à la RAC de réaliser et d'imprimer un bordereau de livraison/réception de palettes/cartons/paquets de sacs. Ce bordereau devra indiquer, à minima, la date de livraison, le nombre de palettes et/ou cartons par flux, le nom et les signatures de la personne qui réceptionne les sacs et de la personne en charge des livraisons.

Ce bordereau de livraison/réception devra, être obligatoirement signé par le représentant de la commune et/ou l'agent des différents sites pour Compiègne ainsi que par l'agent de la RAC en charge de la livraison. Une copie devra être transmise à l'ARC dès le lendemain des livraisons.

Article 4.3 Local de stockage du service de gestion des déchets et conditions d'accès

La RAC s'engage à respecter la propreté du site et à réorganiser le rangement après leur intervention. La RAC doit s'assurer que son personnel intervient en toute sécurité, le port des EPI est bien entendu obligatoire.

La RAC doit prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le vol sur le site.

ARTICLE 5 : PERSONNEL CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE DISTRIBUTION

La mission comprend la fourniture du personnel.

Le personnel est rémunéré par la RAC et pourvu, par ses soins, de vêtements de travail dans les conditions prévues aux conventions collectives.

Il est interdit au personnel de l'entreprise de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le personnel devra être équipé de vêtements avec un système d'identification de la structure.

Les permis de conduire des agents doivent être à jour.

La Collectivité a le droit d'interdire à un agent de la RAC, dont le comportement aura été jugé inapproprié, d'intervenir pour les prestations de cette présente convention.

Chapitre 3 : Dispositions techniques

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSÉES AU MATÉRIEL

Les véhicules utilisés devront être en nombre suffisant et d'un gabarit adapté à la bonne réalisation des missions ainsi qu'aux voiries étroites. Un hayon de dimension suffisant pour accueillir des palettes de type Europe est recommandé pour la bonne réalisation de la mission.

La RAC indiquera à l'ARC le type et le nombre de véhicules dont il disposera pour la réalisation du service. Il pourra proposer tout véhicule complémentaire nécessaire à la bonne marche du service.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN, RÉPARATION ET MATIÈRE DE CONSOMMATION DES VÉHICULES

La RAC doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires. Les véhicules doivent être en bon état de propreté. Le lavage des matériels ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que nécessaire.

La RAC doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins.

ARTICLE 8 : REMISAGE DES VÉHICULES

La RAC doit se procurer des locaux pour le remisage des véhicules et les garnir de toutes les installations nécessaires à son entreprise, qu'il soit propriétaire ou locataire des locaux. Tous les frais afférents au remisage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge de la RAC

La RAC précisera à la collectivité le lieu de remisage de ses véhicules, ainsi que le kilométrage annuel induit par l'éloignement de ce lieu (haut-le-pied) fonction du nombre de véhicules affectés à la prestation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La collectivité se réserve la possibilité de reprendre les missions confiées dans la présente annexe. Ces missions sont susceptibles de faire l'objet d'une décision de résiliation en cours de la convention par simple décision dans le cas d'un fonctionnement de qualité médiocre et sous réserve d'indemnisation mais également en cas de changements liés à d'éventuelles optimisations du service de gestion des déchets.

ARTICLE 10 : BILAN CARBONE

La RAC doit remettre à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone, à savoir :

- Tous les tonnages entrants,
- Les tonnages réemployés/valorisés/recyclés/revendus,
- Les tonnages envoyés en rebut ou en déchetterie (indiquer le ou les lieux)
- La consommation énergie (gaz, électricité, eau) en remettant une copie des factures
- La consommation « gazole » des véhicules et les Kms effectués.

A Compiègne le

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE 2
LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC) ET LA
RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)**

- ➔ **La réception et le stockage de bacs jaunes et gris**
- ➔ **La gestion des stocks de bacs jaunes et gris**
- ➔ **La livraison de bacs jaunes, gris et la Reprise de bacs jaunes (ou bleus), gris cassés et/ou vétustes**

Chapitre 1 : Objet

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de tri des déchets ménagers, l'ARC fournit aux usagers professionnels et aux usagers particuliers pour 7 communes de son territoire des bacs roulants.

Les bacs roulants sont achetés par l'ARC, dans le cadre d'un marché public, et sont livrés sur le site de la RAC.

Les missions ont pour objet :

- La réception, l'aide au déchargement et le stockage des bacs, à savoir :
 - des bacs jaunes (cuves et couvercles jaunes) et/ou des bacs jaunes (cuves grises et couvercle jaunes) pour la collecte de tous les emballages et tous les papiers,
 - des bacs gris (cuves et couvercles gris) pour les déchets résiduels,
- La gestion du stock des bacs cités ci-dessus,
- La livraison de bacs (jaunes, gris) et la reprise de bacs cassés et/ou vétustes (jaunes, gris ou bleus), point par point pour les usagers professionnels (ex : L'habitat collectif, établissements d'enseignements, entreprises, administrations et établissements publics, associations, supermarchés, médecins etc..) et pour les usagers particuliers (foyers individuels) tout au long de l'année,
- La livraison de bacs (jaunes, gris) et leurs reprises pour des prêts de bacs lors de manifestations ponctuelles tout au long de l'année.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Les livraisons et les reprises des bacs cf. article 1, devront être réalisées pour les usagers professionnels dans les 22 communes de l'ARC et pour les usagers particuliers pour les 7 communes suivantes :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Jonquières (uniquement bacs gris), Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont, Verberie.

Chapitre 2 : Exécution du service

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA RAC

Article 3.1 Visites et contrôles

La RAC est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel. Elle donne, à cet effet, libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Collectivité.

Article 3.2 Responsabilités – Réglementation

Pendant toute la durée de la mission, la RAC est la seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Elle garantit la Collectivité contre tout recours.

Elle contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, nécessaires à la réalisation de la mission et veille à la formation appropriée du personnel.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public, de la sécurité routière, du code de la route, du respect du poids des chargements des camions de livraison utilisés etc...permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

La RAC sera parfois amenée à récupérer des bacs sur le site appartenant à l'ARC à Choisy-au-Bac, pour les prêts de bacs ou lorsque la RAC n'a plus de stock de bacs dans leurs locaux par exemple, dans ce cas, les équipements (bacs) une fois retirés du site, sont sous la responsabilité de la RAC.

Lors de la présence des équipes de la RAC sur le site de l'ARC, l'ARC ne pourra pas être mis en cause en cas d'incidents liés à la bonne réalisation de la mission et /ou l'utilisation de matériel.

Les agents en charge du retrait des bacs et de leur retour, après les manifestations communales par exemple, sur le site de l'ARC à Choisy-au-Bac doivent porter leurs Équipements de Protection Individuels (EPI). Il appartiendra à la RAC de remettre les EPI à leur agent et de vérifier que les consignes soient respectées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 4.1 Stockage et Réception et Gestion de stocks de bacs par RAC

Les bacs peuvent être stockés en extérieur dans le périmètre du bien mis à disposition de la RAC. L'ARC demande à minima que les bacs soient cependant à l'abri.

L'espace de stockage doit être dimensionné pour 100 à 200 bacs neufs des différents modèles et volumes utilisés (de 120 litres à 660 litres).

La RAC tiendra à jour le fichier des stocks et le transmettra, après chaque livraison, à la collectivité dès que le stock atteint une trentaine de bacs par litrage.

La RAC doit informer l'ARC quand les bacs doivent être livrés « gerbés » ou « dégerbés », selon les litrages.

La RAC devra être vigilante lors des livraisons de bacs « dégerbés » et vérifier que les axes et les roues sont bien livrés en même temps et en quantité suffisantes.

Dans le cas contraire, la RAC devra immédiatement noter ces non réceptions ou toutes autres anomalies, sur la feuille du transporteur dont la RAC aura une copie « carbone ». La RAC en informera le jour même l'ARC par mail intégrant la copie carbone des annotations au transporteur afin que l'ARC puisse faire le nécessaire auprès du titulaire de son marché d'achat des bacs.

Le respect des délais est impératif.

En cas de manquement sur cet aspect par la RAC, l'ARC se verra dans l'obligation de facturer à la RAC les pièces détachées manquantes.

Article 4.2 livraison des bacs aux usagers professionnels et particuliers

La RAC réalise le chargement, l'aide au déchargement, le stockage et la livraison des bacs point par point, c'est-à-dire pour chaque adresse demandée.

Les bacs sont à livrer au fur et à mesure des demandes.

À titre indicatif, pour les usagers professionnels entre 120 et 730 bacs (jaunes et gris) peuvent être à livrer par an. Pour les usagers particuliers entre 100 et 250 bacs (jaunes et gris) peuvent être à livrer par an.

Les bacs seront livrés, selon les règles suivantes :

L'ARC transmet un fichier Excel à la RAC chaque lundi avec toutes les demandes de la semaine précédente. Le fichier intègre de nombreuses données dont les quantités de bacs à livrer ou à reprendre, les types de bacs par litrage, le nom des personnes à contacter.

La RAC doit :

- monter les bacs à livrer, les laver si nécessaire et y apposer les autocollants (remis par l'ARC),
- contacter les personnes demandeuses, afin d'organiser un planning de rendez-vous des livraisons,

- livrer les bacs dans un maximum de quinze jours après la demande, en main propre et contre signature.

La RAC doit tenir informée l'ARC de l'avancée des livraisons faites, chaque semaine. Elle doit mettre à jour les données du fichier de l'ARC en indiquant les dates de livraison.

La RAC devra remettre les bordereaux de livraison signés à l'ARC par mail, après chaque livraison et dans la même semaine, suite à la remise en main propre des bacs auprès des usagers professionnels et/ou particuliers devant réceptionner les bacs livrés.

Article 4.3 Prêt et reprise de bacs lors de manifestations communales

En règle générale, les bacs mis à disposition lors de manifestations sont stockés sur le site de l'ARC situé à Choisy-au-Bac.

La RAC devra prendre rendez-vous avec l'ARC afin de récupérer les bacs avant de les livrer. Il en sera de même lorsque la RAC devra redéposer les bacs après collecte.

Chaque entrée et sortie du local déchets de Choisy-au-Bac devra impérativement et obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement manuscrit via un carnet d'enregistrement. Ce carnet d'enregistrement comportera entre autre la date, l'heure d'entrée et de sortie, le nom de la personne venant prendre des équipements appartenant à l'ARC, la nature et les quantités exactement prises, la signature etc...).

Cependant, il peut aussi arriver que les communes, les associations ou autres viennent directement sur le site de la RAC pour le prêt de bacs. Dans ce cas il leur appartient de les ramener à la RAC, vidés et propres. La RAC doit en émettre son accord en concertation avec l'ARC avant toute autorisation de prêt en direct.

À titre indicatif, entre 20 bacs (jaunes et gris) à 60 bacs peuvent être livrés et repris après collecte lors de manifestations communales, certaines années il n'y en a quasi pas.

Pour toutes les livraisons des bacs, tous les retraits de bacs cassés et/ou vétustes et pour tous les prêts de bacs, il est strictement interdit de les déposer sur le domaine public sans surveillance. La RAC est tenue pour responsable de la bonne livraison aux usagers professionnels et particuliers, contre signature.

La RAC ne pourra en aucun cas laisser les bacs sur le lieu de rendez-vous d'une livraison si la personne devant les réceptionner n'est pas présente. Il appartient à la RAC de reprendre les bacs et de recontacter la personne pour un nouveau rendez-vous.

Il appartient à la RAC de réaliser et d'imprimer un bordereau de livraison ou de retrait ou de prêt et réception des bacs. Ce bordereau devra indiquer, à minima, la date de livraison ou de retrait ou de prêt, le nombre de bacs par type (jaune ou gris) et par litrage (120 litres à 660 litres), le nom et les signatures de la personne qui réceptionne les bacs et de la personne en charge des livraisons.

Ce bordereau de livraison/réception devra, être obligatoirement signé par l'utilisateur professionnel ou l'utilisateur particulier ainsi que par l'agent de la RAC en charge de la livraison.

Une copie devra être transmise à l'ARC dès le lendemain des livraisons.

Article 4.4 reprise des bacs cassés et/ou vétustes

Concernant la reprise des bacs (jaunes, bleus (jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus sur le territoire) et gris) cassés ou vétustes, par la société chargées de les récupérer sur le site de la RAC, il sera demandé préalablement à la RAC de suivre règles suivantes :

La RAC devra, après avoir récupéré les bacs aux usagers auprès des usagers professionnels et/ou particuliers :

- Vider les bacs de leur contenu (eau notamment),
- Démontez les bacs : préhension latérales ou ventrales enlevées, roues, roulette et axes de roues démontés (sauf pour le premier bac de la pile),
- Empiler les bacs par piles de 3 minimum et de 5 maximum pour les 4 roues (660 litres, 770 litres), et par piles de 8 bacs minimum et 10 bacs maximum pour les bacs 2 roues (120 litres, 240 litres, 360 litres),
- Les bacs devront impérativement être gerbés par famille de couleur et par litrage.

La RAC informera l'ARC dès que le stockage minimum des bacs vétustes ou cassés atteint un minimum de 120 m³ afin que l'ARC puisse procéder au retrait définitif (attention prévoir 1 à 2 mois entre la demande de retrait et le retrait définitif)

Article 4.5 Entretien et maintenance

Les bacs doivent être propres pour les livraisons.

Les bacs abîmés ou cassés seront à reprendre aux adresses demandeuses.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUE DES BACS ROULANTS

Pour les bacs de collecte sélective (jaune cuve et couvercle et/ou cuve gris et couvercle jaune) : 120 litres, 240 litres et 360 litres, couvercle operculés verrouillés ou standard,

Pour les bacs d'ordures ménagères résiduelles : 120 litres, 240 litres, 360 litre, 660 litre et 770 litres couvercle standard,

Tous les bacs sont à préhension frontale afin d'être compatible aux véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ils sont conformes aux normes NF – EN 840.1 à 840.6 ou autres normes équivalentes.

Les bacs operculés sont équipés d'un système de fermeture à clef. Ces bacs ne sont quasi plus commandés. En effet, les opercules ne facilitent pas le geste du tri depuis l'extension des consignes de tri des plastiques et à la collecte en monoflux. Il est précisé qu'en cas de livraison pour ce type de bacs (operculés verrouillés) la RAC devra remettre la clé lors de la livraison.

ARTICLE 6 : PERSONNEL CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE DISTRIBUTION

La mission comprend la fourniture du personnel.

Le personnel est rémunéré par la RAC et pourvu, par ses soins, de vêtements de travail dans les conditions prévues aux conventions collectives.

Il est interdit au personnel de l'entreprise de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le personnel devra être équipé de vêtements avec un système d'identification de la structure.

Les permis de conduire des agents doivent être à jour.

La Collectivité a le droit d'interdire à un agent de la RAC, dont le comportement aura été jugé inapproprié, d'intervenir pour les prestations de cette présente convention.

Chapitre 3 : Dispositions techniques

ARTICLE 7 : CONDITIONS IMPOSÉES AU MATÉRIEL

Les véhicules utilisés devront être en nombre suffisant et d'un gabarit adapté à la bonne réalisation des missions ainsi qu'aux voiries étroites. Un hayon de dimension suffisant pour accueillir des palettes de type Europe est recommandé pour la bonne réalisation de la mission.

La RAC indiquera à l'ARC le type et le nombre de véhicules dont il disposera pour la réalisation du service. Il pourra proposer tout véhicule complémentaire nécessaire à la bonne marche du service.

ARTICLE 8: ENTRETIEN, RÉPARATION ET MATIÈRE DE CONSOMMATION DES VÉHICULES

La RAC doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires. Les véhicules doivent être en bon état

de propreté. Le lavage des matériels ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que nécessaire.

La RAC doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins.

ARTICLE 9 : REMISAGE DES VÉHICULES

La RAC doit se procurer des locaux pour le remisage des véhicules et les garnir de toutes les installations nécessaires à son entreprise, qu'il soit propriétaire ou locataire des locaux. Tous les frais afférents au remisage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge de la RAC.

La RAC précisera à la collectivité le lieu de remisage de ses véhicules, ainsi que le kilométrage annuel induit par l'éloignement de ce lieu (haut – le – pied) fonction du nombre de véhicules affectés à la prestation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La collectivité se réserve la possibilité de reprendre les missions confiées dans la présente annexe. Ces missions sont susceptibles de faire l'objet d'une décision de résiliation en cours de la convention par simple décision dans le cas d'un fonctionnement de qualité médiocre et sous réserve d'indemnisation mais également en cas de changements liés à d'éventuelles optimisations du service de gestion des déchets.

ARTICLE 10 : BILAN CARBONE

La RAC doit remettre à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone, à savoir :

- Le nombre de livraisons et les quantités livrées par an ;
- Le kilométrage effectué pour les types de transport ;
- Les types de transport (type de camion) ;
- La consommation énergie (gaz, électricité, eau) en remettant une copie des factures
- La consommation « gazole » des véhicules et les Kms effectués.

A Compiègne le

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

26 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ARC exerce la compétence Tourisme. Cette extension de compétence a entraîné le transfert au profit de l'ARC des services et des charges concernés pour le port de plaisance de Compiègne.

Il apparaît nécessaire, au regard de l'évolution des modes de consommation en matière d'hébergement, notamment, et des demandes des plaisanciers en matière d'emplacement pour les bateaux, de revoir le règlement applicable aux usagers du port de plaisance, qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2009.

Le nouveau règlement, attaché au présent rapport, prendrait effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBŒUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions du règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne,

DECIDE l'application du règlement à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

REGLEMENT APPLICABLE AUX USAGERS DU PORT DE PLAISANCE DE COMPIEGNE

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément à la convention signée entre l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC.) et le Compiègne Yacht Club (CYC)

Article 2 :

Le port de plaisance de Compiègne est géré par l'ARC. Les tarifs fixés pour les emplacements permanents et les bateaux de passage sont affichés au tableau d'information du port. L'accès aux places du port n'est autorisé qu'aux bateaux en état de naviguer. Les documents de bord sont à remettre à l'ARC ou à défaut au CYC.

Les plaisanciers désirant amarrer un bateau à titre provisoire ou permanent dans le port doivent obtenir l'autorisation du CYC, qui a reçu délégation de l'ARC en la matière.

Le régisseur titulaire et/ou le régisseur suppléant, membres du CYC, sont habilités par l'ARC à percevoir les redevances des bateaux de passage.

Article 3 :

La gestion matérielle des postes à quai est confiée par l'ARC au CYC, qui attribue les places de bateaux, en fonction des emplacements disponibles, et par ordre de priorité, aux plaisanciers résidant :

- a) dans les communes de l'ARC,
- b) dans le Grand Compiégnois,
- c) dans le département de l'Oise.

Les propriétaires de bateaux non cités en a), b) et c) peuvent cependant prétendre à une place de stationnement dans la mesure des emplacements disponibles.

Les places sont attribuées par le CYC à chaque propriétaire pour une période allant 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

L'emplacement de chaque bateau (généralement numéroté) est fixé par le CYC.

L'autorisation de stationnement est personnelle et incessible.

Les propriétaires de bateaux ne sont pas autorisés à louer leur bateau à des tiers, à titre d'hébergement à quai, à des fins marchandes ou non marchandes.

Pour des raisons techniques et en accord avec le propriétaire du bateau, le CYC peut être amené à effectuer des changements d'emplacements.

Tout changement de bateau par le propriétaire doit être annoncé préalablement au CYC qui n'est pas tenu d'octroyer une autre place d'amarrage dans le port. Afin de gérer au mieux les places, en fonction de la dimension et du type de bateau, le CYC se réserve le droit de pouvoir modifier les emplacements des bateaux dans le port.

Article 4 :

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les bateaux stationnant dans le port. Une copie doit être fournie chaque année, avant le 1^{er} mars, au CYC qui se chargera de la transmettre à l'ARC. En cas de manquement, l'ARC se réserve le droit d'interdire le droit de stationnement dans les trois mois suivant la date fixée, avec notification par courrier recommandé.

Les propriétaires de bateaux stationnés dans le port sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres bateaux et aux infrastructures. Tout bateau non assuré sera exclu du port.

Les propriétaires doivent faire leur affaire en ce qui concerne l'hivernage de leur bateau. Il n'est pas permis d'avoir d'électricité à bord, hormis pour les chargeurs de batteries et les besoins de l'équipage. En tout état de cause, chaque bateau ne pourra consommer qu'une intensité maximale de 15 Ampères. Les bornes électriques étant alimentées en 220 Volts.

Article 5 :

En aucun cas le C.Y.C. ne pourra être tenu responsable :

- des dommages intervenus entre bateaux,
- des actes de vol ou de vandalisme,
- des dommages résultant des variations de niveau d'eau.

Article 6 :

Les bateaux doivent manœuvrer lentement en entrant et sortant du port en évitant de faire des remous.

Les bateaux libérant leur place à l'occasion de voyages prolongés, sont tenus de fournir au C.Y.C. leurs dates de départ et de retour probable.

Article 7 :

Les bateaux stationnant dans le port doivent être maintenus en bon état de flottabilité, d'entretien et de sécurité de manière à pouvoir évoluer en toute autonomie dans l'espace portuaire et fluvial.

Par conséquent, annuellement, chaque propriétaire devra effectuer au moins une navigation hors de l'enceinte du port et en informer au préalable le CYC.

En cas de non-respect de ces mesures, il sera demandé au propriétaire de procéder à la remise en état de son bateau ou, en cas d'impossibilité, de le retirer du port.

La non-observation de ces dispositions susceptible de générer un péril imminent pour l'environnement, les installations du port ou les autres bateaux, conduira l'ARC à prendre toute mesure d'urgence, aux frais du propriétaire.

Article 8 :

Les usagers du port ne doivent en aucun cas modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler aux membres du C.Y.C. qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'A.R.C., toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté qu'il soit de leur fait ou non.

Article 9 :

Les dépôts d'huile, de bidons d'huile vides, de batteries, ou de tous autres produits nuisibles à l'environnement sont strictement interdits dans le port.

Article 10 :

Les bateaux amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Article 11

Les bateaux ne peuvent être ni construits, carénés ou démolis dans l'enceinte du port. Ces opérations spécifiques doivent être effectuées dans des lieux réservés à cet effet. Il est à proscrire sur les bateaux à poste des travaux susceptibles de provoquer des nuisances et des pollutions pour le voisinage.

Le nettoyage des pontons en bois est à la charge du locataire de l'emplacement.

Les bateaux vendus dans le port ne sont pas systématiquement vendus avec la place de port de celui-ci.

Article 12 :

Le stationnement des véhicules automobiles des usagers peut être effectué dans l'enceinte du port sans gêner l'accès à la rampe de mise à l'eau utilisée par les pompiers. En dehors du week-end, le stationnement des camping-cars des usagers du port est autorisé pour une durée maximum de 48 heures.

Il est demandé aux plaisanciers partant en croisière prolongée de ne pas laisser leur véhicule en stationnement dans l'enceinte du port.

Article 13 :

L'utilisation des cyclomoteurs et vélos est interdite dans l'enceinte du port. Les « deux roues » seront stationnés sur les équipements prévus à cet effet près de l'entrée principale.

Article 14 :

Le stationnement des remorques à bateau est interdit dans le port. Elles peuvent être garées momentanément sur le parking extérieur sauf le week-end et ce, afin de permettre la libre manœuvre des mises à l'eau. Pour un stationnement de longue durée, elles peuvent être entreposées dans le parking fermé jouxtant le port, dans la limite des places disponibles.

Article 15 :

Les installations de la capitainerie sont mises à la disposition de l'ensemble des usagers du port. Il s'agit d'un lieu de convivialité qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état par son auteur. Le nettoyage des locaux est à la charge des utilisateurs.

Article 16 :

Le vagabondage des chiens est strictement interdit dans l'enceinte du port. Ceux ci doivent être tenus en laisse. Leurs propriétaires sont priés de prendre toute disposition pour ôter les déjections et éviter les aboiements prolongés.

Article 17 :

Il est demandé aux propriétaires de barques de prendre contact avec le C.Y.C. pour se voir attribuer une place sur l'aire réservée à cet effet. Les barques doivent être enchaînées et cadénassées, afin d'éviter les vols et détériorations.

Article 18 :

En cas de non-respect du présent règlement, les plaisanciers verront leur emplacement non renouvelé.

Article 19 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Président de l'ARC

Philippe MARINI

TOURISME

27 - Convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées entre l'ARC, la CCPE et l'Office de tourisme de l'Agglomération de Compiègne

Dans le cadre de la mise en place d'actions conjointes sur le plan touristique dans le cadre du Pays Compiégnois, les Élus de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont sollicité la prise en charge par l'ARC de la valorisation et la promotion touristique de leur territoire qui se compose de 19 communes.

Cette mission serait effectuée par l'ARC, compétente en matière de tourisme, et son personnel permanent délocalisé sur l'Office de Tourisme, ainsi que par le service groupes, géré par l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne :

- recensement et visite des sites à promouvoir, rencontres des différents prestataires,
- intégration du territoire dans l'ensemble des éditions touristiques/brochures/site internet/ application mobile « Compiègne et sa région »,
- promotion touristique du territoire : relais des événements, manifestations via les réseaux sociaux ...

Il a, par conséquent, été convenu avec la CCPE d'établir une convention tripartite précisant les actions ci-dessus, en contrepartie d'une participation financière de la CCPE sur la base de :

- 5 % des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...),
- 10 % des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant,
- 10 % des frais d'animation et relations avec les partenaires.

Un projet – annexé au présent rapport - a été élaboré et adressé à la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 60 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconduite tacitement à échéance selon les modalités prévues par l'article 5 de la convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBŒUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite entre l'ARC, la CCPE et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

.../...

APPROUVE le montant et la répartition de la contribution financière de la CCPE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention entre la Communauté de
Communes
de la Plaine d'Estrées
et
l'Agglomération de la Région de
Compiègne
et
l'Office de Tourisme de l'Agglomération de
Compiègne

**CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE D'ESTRÉES, L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET L'OFFICE DE
TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, représentée par sa Présidente, Madame Sophie MERCIER, dûment autorisée par délibération du XXXX,
ci-après dénommée la CCPE

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du XXXX, **ci-après dénommée l'ARC**

L'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, association déclarée loi 1901, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, représenté par son Président, Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du 22 juillet 2019, **ci-après dénommé l'OT**
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention vise à :

- Déléguer la promotion et la valorisation touristique du territoire de la CCPE à l'ARC qui a pris la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2009 ainsi qu'à l'OT ;
- Définir les objectifs, missions et niveaux de performance fixés par la Plaine d'Estrées ;
- Préciser l'attribution des crédits nécessaires et adaptés à ces objectifs, à ces missions et niveaux de performance.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ARC et de l'OT vis-à-vis de la Plaine d'Estrées

L'ARC et l'OT s'engagent à exercer les activités prévues dans la présente convention dans le respect des lois et règlement en vigueur. Ils sont seuls responsables juridiquement des actions qu'ils engagent et des dommages susceptibles de découler de leurs activités.

Pour bénéficier des subventions de la CCPE, l'ARC et l'OT se doivent de présenter des actions conformes aux missions décrites-ci-dessous par catégorie :

2.1. Promotion du territoire et animation du réseau des prestataires

L'ARC et l'OT doivent promouvoir les offres touristiques de la CCPE et renforcer l'attractivité du territoire auprès des marchés français et étrangers le cas échéant. Ils représentent la CCPE lors de différents évènementiels, salons, bourses d'échanges de documentation.

A ce titre, les agents de l'ARC rencontrent les principaux prestataires et visitent leurs structures. Ils sont forces de proposition et sont assistants à porteurs de projets le cas échéant.

Par ailleurs, ils sont chargés de diffuser la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale définie aux opérateurs et prestataires locaux. A ce titre, ils fédèrent en réseau : ils impliquent les

prestataires dans la valorisation de la destination touristique de la CCPE en lien avec l'Agence de Développement et de Réservations Oise Tourisme et le Comité régional du Tourisme et des Congrès Mission Attractivité des Hauts de France.

L'ARC et l'OT organisent des rencontres thématiques et conjoncturelles à destination des acteurs touristiques, co-animées par Oise Tourisme, favorisant ainsi la fédération des prestataires et permettant une bonne qualité de l'information, la mise en œuvre d'actions concrètes et le cas échéant l'obtention de labels.

2.2. Communication

L'ARC et l'OT sont chargés de traiter, structurer et mettre à jour les informations sur l'offre touristique locale sur les supports d'information pertinents. Le site internet de l'OT doit ainsi être en évolution constante de manière à répondre aux besoins des internautes.

L'ARC et l'OT conçoivent, réalisent, éditent des catalogues et documents relatifs à l'offre touristique du territoire (dépliant touristique pratique, dépliant d'appel, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception, brochures groupes adultes et scolaires, newsletters). Ils en organisent la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires. Ils assurent également une communication touristique auprès de la presse généraliste et spécialisée.

L'ARC et l'OT s'engagent par ailleurs à faire figurer dans les éditions touristiques (à réédition), sur le site internet et dans l'application mobile « Compiègne et sa Région » l'offre touristique de la CCPE ainsi que les prestataires adhérents dans le guide des hébergements, restaurants et lieux de réception (édition annuelle).

Par ailleurs, le logo de la CCPE devra automatiquement figurer sur tout support de communication édité par l'ARC et l'OT.

L'ARC et l'OT réalisent un flash hebdomadaire ainsi que des newsletters numériques régulières présentant les événements culturels, touristiques et de loisirs transmis par les acteurs identifiés sur le territoire touristique et diffusé aux acteurs, ainsi qu'au grand public.

2.3. Commercialisation

La commercialisation des produits individuels est assurée principalement par l'OT.

Dans le cadre de la démarche de personnalisation de l'offre des hébergeurs, initiée par le Comité régional du Tourisme, l'agent en charge du marketing de ARC identifiera les prestataires répondant aux critères déterminés pour suivre une formation de customisation afin d'apparaître sur la plateforme de week-ends et courts séjours Esprit Hauts-de-France.

Le développement, la valorisation et l'organisation de l'offre touristique restent une mission importante confiée à l'ARC et l'OT.

A ce titre, l'OT, élabore et met en marché des formules packagées (avec ou sans restauration) destinées à une clientèle groupe d'adultes et de scolaires. Ces séjours s'appuient sur les principales thématiques qui composent le territoire : tourisme fluvial, de mémoire, historique, culturel, tourisme vert. L'OT doit également optimiser la commercialisation de ses produits individuels sur son site internet en renforçant le nombre de produits mis en ligne.

2.4. Observation touristique

L'ARC et l'OT assurent une observation et une veille sur la fréquentation touristique (nombre d'arrivées et de nuitées dans les hébergements marchands, nombre de visiteurs enregistrés par les

sites touristiques recensés), la consommation et la satisfaction des visiteurs. L'OT tient un tableau de bord annuel dont les données seront mises à la disposition de ses partenaires institutionnels.

2.5. Ressources humaines

Le personnel permanent est rattaché à la direction Tourisme au sein du Pôle d'Attractivité du Territoire de l'ARC.

Les guides conférenciers et guides accompagnateurs vacataires sont rattachés à l'OT.

En contrepartie du financement de la CCPE, l'ARC et l'OT s'engagent à promouvoir et valoriser la destination touristique. La Directrice est garante du bon déroulement des actions précitées confiées à l'ARC et à l'OT.

Article 3 : Engagement de l'ARC et de l'OT

3.1 Lien fonctionnel avec les collectivités ordonnatrices

L'ARC et l'OT travaillent en étroite collaboration avec le service de valorisation du territoire de la CCPE.

3.2. La participation financière de la CCPE

La CCPE s'engage à verser une participation correspondant à :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Chaque année, l'ARC et la CCPE se rapprocheront pour arrêter d'un commun accord le montant de la participation pour l'année n+1, ainsi que la répartition à verser à l'ARC et à l'OT.

3.3 Modalités de versements des subventions

La participation de la CCPE se fera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le budget prévisionnel de l'année n sera adressé par l'ARC et l'OT à la CCPE en décembre de l'année n-1,
- Les règlements pour l'année n seront demandés au 30 novembre de l'année n par les services de l'ARC et l'OT sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectivement réalisées conformément au budget prévisionnel,
- Les versements seront effectués par la CCPE au plus tard le 10 décembre de l'année n.

Article 4 : Suivi de la convention et justification du respect des engagements

Afin d'obtenir le solde des subventions, l'ARC et l'OT s'engagent à remettre à la CCPE le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif du programme d'action mené ainsi que le récapitulatif des dépenses réalisées.

En cas d'inexécution ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ARC et l'OT, la CCPE se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes perçues. De même, si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'ARC et l'OT à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la CCPE serait en droit d'obtenir le remboursement de tout ou partie des subventions perçues.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Trois mois avant l'échéance, un bilan des actions menées et réalisées sera présenté à la CCPE et les parties se rapprocheront pour renouveler, s'il y a lieu, la présente convention.

Article 6 : Modification, résiliation, litige

6.1. Avenant

La présente convention peut être modifiée uniquement par avenant signé par les parties concernées.

6.2. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6.3 Litige – Clause de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler le différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 5 exemplaires, à

le

La Présidente de Communauté de
communes de la Plaine d'Estrées

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération de la Région de Compiègne

Sophie MERCIER

Philippe MARINI

Convention tripartite avec la CCPE - Prévisionnel 2021 - (TTC) - 23/11/21

NATURE DE LA DEPENSE	COUT	TVA	MONTANT TTC	% ARC	MONTANT ARC	% CCPE	MONTANT CCPE	% OT	MONTANT OT
Salaire personnel ARC	262 000,00 €	Non	262 000,00 €	95%	248 900,00 €	5%	13 100,00 €	-	- €
Locaux	14 300,00 €	Non	14 300,00 €	95%	13 585,00 €	5%	715,00 €	-	- €
Informatique/Tél/affranchissement	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	95%	5 700,00 €	5%	300,00 €	-	- €
Cotisation ADN Tourisme	800,00 €	Non	800,00 €	95%	760,00 €	5%	40,00 €	-	- €
Sous-Total Fonctionnement	282 100,00 €		283 100,00 €		268 945,00 €		14 155,00 €	-	- €
Dépliant d'appel trilingue conception	190,00 €	38,00 €	228,00 €	90%	205,20 €	10%	22,80 €	-	- €
Dépliant d'appel trilingue traduction	100,00 €	20,00 €	120,00 €	90%	108,00 €	10%	12,00 €	-	- €
Dépliant d'appel impression	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	90%	1 728,00 €	10%	192,00 €	-	- €
Présentoirs Oise/IDF France Brochures Système	2 450,00 €	490,00 €	2 940,00 €	90%	2 646,00 €	10%	294,00 €	-	- €
Dépliant Journées du Patrimoine	650,00 €	130,00 €	780,00 €	90%	702,00 €	10%	78,00 €	-	- €
Dépliant touristique 6 langues (12 mois)	6 325,00 €	1 265,00 €	7 590,00 €	90%	6 831,00 €	10%	759,00 €	-	- €
Traduction dépliant touristique 6 langues	400,00 €	80,00 €	480,00 €	90%	432,00 €	10%	48,00 €	-	- €
Hébergement site internet et abonnement	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	90%	1 728,00 €	10%	192,00 €	-	- €
Guide des hébergements, restaurants, récep.	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €	90%	5 292,00 €	10%	588,00 €	-	- €
Insertions rédactionnelles magazine l'Ardoise	- €	- €	- €	75%	- €	10%	- €	-	- €
Brochure groupes conception/impression	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	0%	- €	10%	360,00 €	90%	3 240,00 €
Affranchissement groupes	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	0%	- €	10%	120,00 €	90%	1 080,00 €
Achat fichiers envoi brochures	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	0%	- €	10%	120,00 €	90%	1 080,00 €
Application mobile	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €	0%	- €	10%	172,80 €	90%	1 555,20 €
Sous-Total Outils de Promotion et Communication	24 655,00 €		29 586,00 €		19 672,20 €		2 958,60 €		6 955,20 €
Réceptions/petits-déjeuners	250,00 €	50,00 €	300,00 €	90%	285,00 €	10%	30,00 €	-	- €
Ateliers prestataires territoire	200,00 €	40,00 €	240,00 €	90%	216,00 €	10%	24,00 €	-	- €
Sous-Total Animation	450,00 €		540,00 €		501,00 €		54,00 €	-	- €
TOTAL	307 205,00 €		313 226,00 €	- €	289 118,20 €	- €	17 167,60 €		6 955,20 €

ARC (TTC) 16 394,80 € OT (TTC) 772,80 €

TOURISME

28 - Signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France

Pour créer un nouvel « espace de rayonnement touristique », l'Association du Pays Compiégnois (APC) a répondu en 2019 à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, la Région a cofinancé un accompagnement pour converger vers une identité touristique commune pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Ce projet de marketing appelé « AMI tourisme », a été achevé le 9 mars dernier. Il a conduit à une validation au premier semestre 2021 d'une série d'actions. On y retrouve principalement la déclinaison des volets de communication désormais communs (logo, site internet, dépliants, magazine, circuits touristiques...).

Dans le prolongement de ces actions, il est proposé de signer un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France qui se déclinera en un plan d'action. Ce partenariat permettra de consolider les actions marketing mais aussi d'aller plus loin en soutenant des projets touristiques publics et privés.

Ainsi, ce contrat peut faciliter l'obtention de financements sur la modernisation du Musée Antoine Vivenel avec un dispositif d'immersion, la nouvelle muséographie du Mémorial de l'internement et de la déportation, le déplacement du Musée de la Figurine, le développement du Festival des Forêts, la création d'un gîte équestre ou encore la réalisation de voies cyclables induisant une vocation touristique...

Notre stratégie globale intégrant un plan d'action reposera sur les éléments suivants :

1. Tourisme du mieux-être (forêts, itinérances douces, prestations et hébergements adaptés, gastronomie, événements, agro-tourisme),
2. Valorisation et médiation des patrimoines (sites phares, dispositif d'immersion, événements originaux, valorisation de figures ou thèmes singuliers),
3. Mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoine industriel),
4. Tourisme d'affaire (structures d'accueil et prestation).

Le plan d'actions joint préfigure des actions à enclencher en 2022. L'APC procédera ensuite à une demande de prolongation pour les années suivantes. Cela permettra d'élargir le cercle des actions publiques subventionnées, mais aussi de faire bénéficier d'opportunités de financement à des professionnels privés (hébergeurs, restaurants, prestataires de service ou associations...).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBŒUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**CONTRAT DE RAYONNEMENT
TOURISTIQUE
ESPACE DE RAYONNEMENT
du Pays Compiégnois
2021-2022**

Table des matières

ENTRE	6
PREAMBULE.....	7
Article 1 – Objet du « Contrat de Rayonnement Touristique ».....	8
1.1. Finalités du partenariat	8
1.2. Principes du partenariat.....	8
Article 2 – Présentation de l’Espace de Rayonnement Touristique « du Pays Compiégnois»	9
2.1. Présentation du territoire	9
2.2. Pertinence de l’Espace de rayonnement.....	10
2.3. Présentation des axes de coopérations avec les territoires voisins.....	10
Le bien-être & le fluvial	10
Article 3 – Stratégie touristique	12
3.1. Présentation de la stratégie régionale de développement touristique	12
3.2. Diagnostic du territoire	13
3.3 Présentation de la stratégie de développement touristique de l’Espace de rayonnement	15
→ Objectifs.....	15
→ Enjeux	15
→ Story telling.....	15
→ Connections et articulation avec la marque d’attractivité des Hauts-de-France : « Haut et Fort »	17
3.4 Présentation du plan de développement du territoire.....	18
Article 4 – Plan d’actions pluriannuel.....	23
4.1. Modalités de sélection des actions	23
4.2 Présentation des actions	23
4.3 Modalités d’évaluation des actions.....	23
Article 5 – Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat	23
5.1. Comité politique de pilotage	23
5.2. Comité de suivi technique	23
5.3. Mise en œuvre opérationnelle.....	24
5.4 Cellule d’observation touristique	24
5.6 Implication des partenaires économiques dans la gouvernance du contrat	24
Article 6 – Durée du contrat.....	24
Article 7 – Communication.....	24
Article 9 – Révision du contrat – Admission - Retrait.....	25
Article 10 – Litiges	25
ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DE L’ESPACE DE RAYONNEMENT « PAYS COMPIÉGNOIS»	28

ANNEXE 2 – ANALYSE AFOM DE L’ESPACE DE RAYONNEMENT « du Pays Compiégnois ».....	29
ANNEXE 3 – PLAN DE FINANCEMENT DES PREMIERS ACTIONS DE L’ESPACE DE RAYONNEMENT DU GRAND COMPIEGNOIS.....	30
ANNEXE 4 – ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE L’ESPACE DE RAYONNEMENT DU GRAND COMPIEGNOIS	32

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRé)

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°20161758 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du SRADDET,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,

Vu la délibération n°20180766 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2018 relative à « l'appel à manifestation d'intérêt "Espace de rayonnement touristique" : lauréats de la première vague de candidatures »,

Vu la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXXX autorisant le Président à finaliser et signer le présent contrat de rayonnement touristique.

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, dont le siège est à Lille (59000), 151 Boulevard du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

Et d'une part

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne,**

Représentée par M. Philippe MARINI, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,

Ci-après désignée par « l'ARC »,

- **La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,**

Représentée par Mme Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,

Ci-après désignée par « la CCLO »,

- **La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,**

Représentée par Mme. Sophie MERCIER, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,

Ci-après désignée par « la CCPE »,

Et d'autre part

- Le Conseil Régional des Hauts-de-France
- Le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France
- Oise Tourisme, l'agence de Développement et de réservation du Tourisme de l'Oise
- XXXXX
- XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La Loi NOTRé a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Pour ce faire, **la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.** Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités.** Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible par une promotion rendue plus efficiente, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, **ce nouvel espace ayant vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale.**

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de **coopérations entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques.** Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens du développement touristique, puis de les accompagner dans la **définition de leur vocation et de leur stratégie touristique à une échelle pertinente,** garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique décuplée. **Ces espaces ad hoc devront engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.**

Outre l'appui au territoire dans la définition de sa stratégie collective de développement touristique, la Région l'accompagnera dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale : tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, de tourisme de mémoire, et de tourisme d'affaires.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de rayonnement touristique.

Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer des espaces de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Pour répondre à ces enjeux, la convergence des stratégies locales, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchés.

Article 1 – Objet du « Contrat de Rayonnement Touristique »

Le présent contrat a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique « **Pays Compiégnois** », un cadre de partenariat liant les 3 EPCI constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre d'une démarche de mise en convergence stratégique de développement touristique concerté.

Ce contrat propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;
- des **modalités de gouvernance** telles que définies et convenues entre les partenaires signataires et la Région Hauts-de-France.

Ce contrat pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

1.1. Finalités du partenariat

Le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE répond à la volonté de la Région d'accompagner les territoires dans l'animation touristique locale pour contribuer à la construction d'une dynamique de développement touristique. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets et des actions entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme.

1.2. Principes du partenariat

Sur la base d'une stratégie de développement touristique partagé et d'un plan d'actions pluriannuel élaborés par le territoire, la Région et les partenaires concernés conviennent de définir chaque année un programme d'actions concerté avec les acteurs touristiques, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

Les EPCI constituant le **Pays Compiégnois** et la Région Hauts-de-France exercent ensemble la responsabilité du pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. L'**Association du Pays Compiégnois (APC)** porte la coordination du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE **qui assurera donc les** Missions d'animation et de pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. Elles s'inscrivent de fait dans la stratégie et dans la mise en œuvre des programmes d'actions pour les années 2021 à 2022, et participent à la mobilisation des acteurs locaux.

Article 2 – Présentation de l'Espace de Rayonnement Touristique « du Pays Compiégnois »

2.1. Présentation du territoire

Carte du territoire en annexe 1

Le Pays Compiégnois, qui regroupe 3 intercommunalités, s'étend sur 638 km², regroupe 61 communes, et représente environ **120 000 habitants**.

Le Pays Compiégnois a la particularité d'être à la fois urbain, rural et rural et c'est d'ailleurs sur l'ensemble du territoire que s'étend l'offre touristique.

Idéalement situé à 45 min de Paris-Gare du Nord, de l'aéroport Charles de Gaulle et de Beauvais Tillé, le Pays Compiégnois bénéficie d'atouts majeurs. Il jouit notamment d'un environnement frais, apaisant et particulièrement accueillant. Traversé par l'Oise, l'Aisne et l'Automne, parsemé de nombreux étangs et de villages pittoresques, et grâce à sa forêt remarquable, reconnue 3ème plus grande forêt domaniale de France, et 1er massif forestier de la région, le Pays Compiégnois est ancré dans la nature. Largement parcourue par les cyclistes, les promeneurs ou les cavaliers, la forêt offre un cadre reposant, un lieu de ressourcement et de reconnexion à soi.

Le Pays Compiégnois doit également son attractivité à son riche patrimoine culturel comme le Château de Compiègne et ses musées et celui de Pierrefonds, forteresse médiévale au cœur de la forêt. Disséminés sur le territoire, de nombreux sites mémoriels dont la Clairière de l'Armistice, attirent également chaque année des milliers de visiteurs comme à l'occasion du centenaire de la signature de l'armistice. Au nord, les sites de la Sucrierie de Francières et la Cité des Brossiers constituent le patrimoine industriel du territoire. Durant toute la période estivale le Pays Compiégnois est animé par de nombreux événements tels que les concerts comme le NRJ music Tour (22 000 personnes) ou le Festival des Forêts, la Fête de la ruralité (biennale – 30 000 visiteurs) des événements de reconstitution historique comme les Médiévales à Pierrefonds (17 000 visiteurs) et la fête Jeanne d'Arc, et des grands concours internationaux comme les Masters de Feu (concours pyrotechnique) et les internationaux de dressage (concours hippique) à Compiègne.

Accessibilité



- Gare SNCF et routière à Compiègne
- 40 mns de Paris Nord
- 45 mns de la gare TGV Haute Picardie
- 45 mns de la gare TGV Roissy Charles de Gaulle (horizon 2027 Barreau Roissy Picardie : 17 AR quotidiens)



- Le port de plaisance de Compiègne (70 anneaux)
- Le port de plaisance de Jaux (30 anneaux)
- Halte fluviale rue de l'Oise à Compiègne pour paquebots fluviaux et péniches hôtels (maximum : 90 mètres linéaires)
- Halte fluviale à Choisy-au-Bac
- Plateforme multimodale à Longueuil Sainte-Marie
- Perspective du Canal Seine Nord Europe et MAGEO



- Autoroute A1 : 3 dessertes
- RN 31 (Reims – Beauvais – Rouen)



Route Européenne d'Artagnan (de Lupiac à Maastricht)



- 35 mns de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle
- 45 mns de l'aéroport de Beauvais Tillé
- Aérodrome à Margny-lès-Compiègne



- La Euro vélo 3 : la Scandibérique reliant Trondheim à Saint-Jacques de Compostelle (appelée aussi route des pèlerins),
- Trans'Oise (sur 240 kilomètres) qui relie les principales villes de l'Oise,
- La Paris-Londres (véloroute)
- 200 kilomètres d'aménagements cyclables sur l'APC

2.2. Pertinence de l'Espace de rayonnement

Le Pays Compiégnois était autrefois plébiscité par les rois de France et empereurs pour son cadre idéal, ses rivières, ses forêts, ses lieux d'échanges commerciaux, et tout le charme et la douceur de vivre de la province à proximité de la capitale. C'est aujourd'hui encore, ces mêmes raisons qui font du Pays Compiégnois, un territoire attractif, dynamique, une terre fertile où chacun peut bénéficier d'un environnement propice pour s'installer et engager ses projets, se ressourcer, apprécier la vie...

Le territoire s'est largement construit autour de son patrimoine naturel. On retrouve ainsi à chaque extrémité de la forêt, les monuments phares de notre territoire que sont les Châteaux de Pierrefonds (140 000 visiteurs) et de Compiègne (90 000 visiteurs), à moins de 13 km l'un de l'autre.

Cette proximité entre les 2 châteaux permet aux visiteurs de séjourner sur les 2 territoires sans faire cas des limites administratives, les 2 Offices de Tourisme (Agglomération de la Région de Compiègne et Pierrefonds-Lisiers de l'Oise) travaillent donc conjointement sur la création d'offres, dans une logique de renvoi et de promotion mutuelle systématique. Par ailleurs, la CCPE qui représente l'aspect plus champêtre de la destination, bénéficie pleinement du rayonnement de Compiègne- Pierrefonds et offre des activités nautiques et de baignade, ainsi que la visite d'un ancien site industriel.

Conscients de l'intérêt de travailler en commun pour proposer une offre complète et diversifiée, les 3 EPCI avaient déjà travaillé à l'échelle du Pays pour l'élaboration du schéma de développement touristique en 2008.

Le Pays étant donc une échelle adaptée et éprouvée pour les projets de développement depuis 1995, les 3 EPCI souhaitent continuer leur collaboration pour créer une destination plus lisible, cohérente et plus visible, et de fait avec un nom unique.

2.3. Présentation des axes de coopérations avec les territoires voisins

Le bien-être & le fluvial

Le Pays Compiégnois est naturellement amené à travailler avec les territoires limitrophes, notamment, avec l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en vallées de l'Oise, qui élabore également un contrat de rayonnement sur le temps pour soi et l'itinérance douce. Les sujets des AMI compiégnois et noyonnais recourent la même volonté de se positionner sur le mieux-être, le ressourcement, la reconexion à soi, en adéquation avec les nouvelles tendances comportementales et sociétales des visiteurs. Par ailleurs, des collaborations continueront à se créer à travers la création d'offres touristiques fluviales et fluvestres (croisières sur le bateau « l'Escapade », cité des bateliers à Longueil-Annel, boat& bike ...)

La cité internationale de la langue française

Des partenariats seront également amenés à se créer avec le Valois, afin de renforcer la coopération entre le Château de Pierrefonds et la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts. En effet, les 2 sites seront prochainement reliés par une voie cyclable, il s'agira donc de créer une synergie entre les 2 monuments dans une logique de renvoi, et que chacun des sites bénéficie du rayonnement de son voisin.

Le développement des voies cyclables & équestres

Une coopération autour du projet de création de voie cyclable reliant Pierrefonds à Villers-Cotterêts en passant par Palesne est en cours. En effet, ce tracé permettra de relier à vélo Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts. Cet itinéraire a été reconnu d'intérêt régional en 2006 et en 2019. A terme un nouveau tracé permettra de relier Compiègne à Soissons.

Par ailleurs, le Pays Compiégnois est traversé par la route équestre européenne d'Artagnan, ce qui fera l'objet d'un partenariat avec la Communauté de Communes de Retz-en-Valois pour son aménagement, la signalétique, sécurisation des traversées, ou les services liés au cheval aux abords de cette route (gîtes, écuries, restauration...).

Musée de territoire 14-18

La CCLO a entrepris une collaboration initiale avec 4 autres EPCI, qui s'est aujourd'hui étendue à 7 EPCI, autour d'un Musée à ciel ouvert sur la thématique de la guerre 14-18. Le territoire concerné par le projet se localise au cœur de la Picardie, à la croisée des trois départements de l'Aisne de la Somme et de l'Oise. De manière plus précise, le périmètre est formalisé dans un espace autour de la ligne de Front qui comprend principalement la zone de front de l'Oise et du Soissonnais entre les mois de novembre 1914 et mars 1917. Cette vaste zone agricole et forestière assure la jonction entre les sites historiques de la Somme et de l'Aisne.

Cet espace englobe le territoire de 7 Communautés de Communes partenaires du projet, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays des Sources (C.C.P.S)
- La Communauté de Communes des Deux Vallées (C.C.2.V)
- La Communauté de Communes de Retz-en-Valois (CCRV)
- La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- La Communauté de Communes du Val d'Aisne (C.C.V.A)
- La Communauté de Communes d'Oulchy le Château (CCOC)
- La Communauté de Communes du Chemin des Dames (CCCD)

Programme INTERREG « EXPERIENCE »

Le programme France Manche Angleterre a approuvé un projet de 23,3 millions d'euros dont l'objectif est de promouvoir le tourisme de basse-saison et recevra 16 millions d'euros de financement FEDER (69 %) par le programme sous la catégorie « Patrimoine naturel et culturel ».

2 maîtrises d'ouvrage pour notre territoire pour un budget global de 2 464 000 €, soit environ 10 % du budget total du programme :

- L'ARC avec un budget éligible d'actions de 1 816 880 € (Financement FEDER : 1 253 647 € - Reste à charge : 563 232 €)
- L'ONF avec un budget éligible d'actions de 647.476 € (Financement FEDER : 446 758 € - Reste à charge 200 717 €).

Prévu pour une durée de quatre ans, ce programme a pour objectif :

- de promouvoir les nouvelles « expériences » touristiques entre octobre et mars, afin d'accroître significativement le nombre de visiteurs et les séjours d'une nuit durant la basse-saison

Le nombre de **visiteurs annuels** sur l'Agglomération de la Région de Compiègne est estimé à **400 000** (sur la base de la fréquentation des sites majeurs et des nuitées).

Les actions prévues dans ce programme nous permettent d'espérer une augmentation annuelle de fréquentation d'environ 15 %, soit 60 000 visiteurs.

Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de la destination, certaines actions INTERREG ont été étendues à la CCPE, à la CCLO et notamment à Pierrefonds.

Les 14 partenaires sont :

- 1) **Chef de file : Conseil régional du Norfolk**
- 2) Conseil régional du Kent (West Kent)
- 3) Visit Kent (East Kent)
- 4) Pas-de-Calais Tourisme
- 5) Département du Pas-de-Calais

- 6) Agglomération de la Région de Compiègne
- 7) Côtes d'Armor Destination
- 8) Office de Tourisme communautaire Baie de Morlaix (Finistère)
- 9) Université de Surrey (Comté de Surrey)
- 10) Conseil de Cornouailles
- 11) UK Cycling
- 12) Office National des Forêts
- 13) Communauté de communes de Morlaix (Finistère)
- 14) BAI Bretagne Angleterre Irlande (Brittany Ferries)

Article 3 – Stratégie touristique

3.1. Présentation de la stratégie régionale de développement touristique

Avec plus de 3 milliards d'euros de recettes et près de 69 000 emplois, le secteur du tourisme en Hauts-de-France est une activité économique de tout premier ordre pour notre territoire.

La délibération cadre 2017 : Politique « tourisme et attractivité » en Hauts-de-France, adoptée par l'assemblée régionale en juin 2017 a défini une stratégie régionale volontaire et ambitieuse pour le développement de l'économie touristique.

Le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional a ciblé une approche transversale autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- **La territorialisation de la politique « tourisme »** : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire
- **Le soutien aux projets prioritaires d'intervention touristique** : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique
- **L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale** : le partenariat Région/Comité Régional de Tourisme dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Les thématiques concernées : les priorités régionales

Au regard des lignes d'offres prioritaires identifiées dans la politique « tourisme », les priorités régionales d'intervention touristique font l'objet du présent appel à projet permanent. Ces priorités s'inscrivent sur les champs suivants :

- **Le tourisme du « mieux-être »** : nature/bien-être/itinérance/ « Slow Tourism » : l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins, l'écotourisme ;
- **La valorisation et la médiation des patrimoines**, cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, « Plus Beaux Villages de France », - musées, événements, gastronomie ;
- **La Mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoines industriels)** ; La mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent ;

- **Le tourisme d'affaires** : création ou mise à niveau des équipements et hébergements associés pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles et des entreprises ;

3.2. Diagnostic du territoire

Analyse AFOM en annexe 2 ; Analyse VER en annexe 3

Le Pays Compiégnois – quel cadre touristique?

Un territoire marqué par les disparités : Aujourd'hui, le Pays Compiégnois est couvert par 2 offices de tourisme sur 2 EPCI, le troisième n'ayant pas de politique touristique à l'heure actuelle (ce contrat est l'opportunité de développer cet axe pour la CCPE). En termes de politique touristique le territoire est donc marqué par des disparités, davantage que par une unité et une cohérence.

Une ambition touristique à définir : La stratégie touristique du Pays Compiégnois est à construire. Au préalable, il convient de définir une ambition à l'échelle du territoire, tenant compte de son potentiel, de ses moyens et de son environnement.

Quelles clientèles touristiques pour le Compiégnois?

Seniors, familles et « city-breakers » = cibles prioritaires pour le Compiégnois : Les clientèles seniors et familiales sont bien représentées parmi les visiteurs du Pays Compiégnois, grâce notamment à l'existence d'une offre touristique en phase avec leurs pratiques (à développer, structurer et renouveler). Encore peu développée, la clientèle des jeunes urbains « City-breakers » représente un potentiel intéressant en raison de la proximité de Paris IDF et du bassin lillois, notamment.

Une destination touristique de proximité : Les visiteurs du Pays Compiégnois sont avant tout des excursionnistes résidant à proximité du territoire. Il semble donc pertinent de consolider et d'étoffer cette clientèle en priorité avant de cibler une clientèle internationale.

Les moteurs de l'offre touristique du Compiégnois

Quelle identité historique pour le Pays Compiégnois ? Si l'histoire traverse le Pays Compiégnois et semble faire partie des valeurs clés du territoire, elle s'incarne de multiples façons ce qui conduit à un manque de lisibilité.

Deux totems et portes d'entrée du territoire : Le territoire du Pays Compiégnois est porté par deux sites phares, qui résument l'image du territoire : le Château de Compiègne et le Château de Pierrefonds. Cette image est confirmée par la fréquentation touristique du territoire, concentrée autour de ces deux sites.

Beauté du cadre, découverte et évasion appréciés : Parmi les visiteurs qui choisissent de s'exprimer sur le Pays Compiégnois, la majorité partage une expérience positive du territoire. Ces retours positifs gravitent notamment autour du château de Pierrefonds.

La forêt : un axe identitaire à faire émerger : La forêt occupe une place centrale au sein du territoire : surface géographique, connexion entre les pôles, pratiques et usages, patrimoine. Pourtant, sa notoriété et son image semblent encore assez limitées. Un élément d'image mais pas une clé d'entrée

Les activités de plein air : Le Pays Compiégnois est un territoire vert, bénéficiant d'une large palette d'activités de plein air peu identifiées par les visiteurs au-delà des attributs de la forêt et du cadre environnemental.

Des ressources mais pas d'expérience touristique : Le Pays Compiégnois souffre aujourd'hui d'un manque d'interprétation, de valorisation et de mise en cohérence de son offre. En effet, il bénéficie d'un réservoir de ressources patrimoniales, d'équipements et d'infrastructures culturelles, événementielles, touristiques et de loisirs, mais n'a pas vocation à faire vivre une expérience/une émotion aux visiteurs.

Une communication digitale à mieux calibrer : L'insuffisance d'expériences proposées se ressent dans la communication digitale : les contenus sont peu « inspirationnels » et les offres trop peu ciblées et packagées. Le territoire se focalise sur du contenu informationnel à destination de publics avertis, ce qui écarte une part importante des cibles touristiques.

Une accessibilité et un maillage à relativiser : L'accessibilité multi-canaux du territoire est avérée, mais sa localisation peut aussi le desservir. En matière de mobilités internes, bien que globalement maillé, le territoire ne permet pas une découverte de l'ensemble de ses richesses de manière fluide. C'est à dire qu'il y a certains obstacles à lever pour accéder la connaissance de l'offre (quoi, ou, quelle heure, que faire ensuite...) et pour accéder au site physiquement.

Identité et positionnement

Une richesse identitaire du territoire peu perçue : Il existe un décalage entre les ressources du territoire en matière d'identité et d'offre et la perception mais aussi la valorisation de ces ressources.

Une identité peu différenciante dans un environnement concurrentiel dense : Aujourd'hui, le Pays Compiégnois manque de compétitivité sur le volet touristique : ses ressources ne sont pas suffisamment emblématiques pour le différencier naturellement dans son environnement hyper concurrentiel et le déficit d'investissement touristique le pénalise par rapport à ses concurrents.

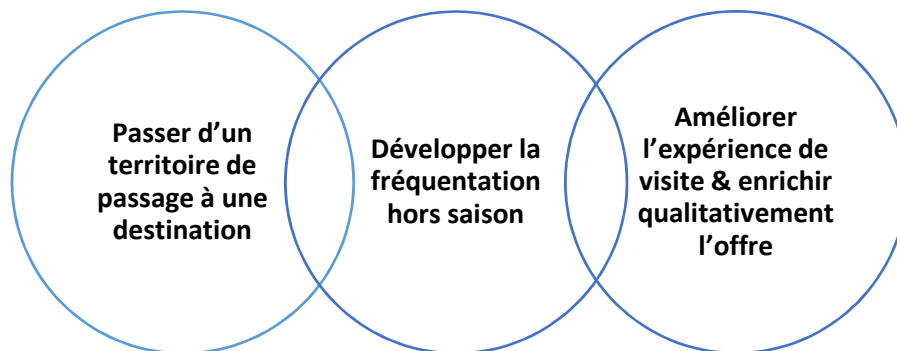
3.3 Présentation de la stratégie de développement touristique de l'Espace de rayonnement

Afin d'élaborer la stratégie touristique du territoire, le Pays Compiénois a réalisé une étude de Marketing touristique territorial. Cette étude comprend :

- un diagnostic d'attractivité partagée, afin de comprendre ce qui est perçu du territoire, le parcours client digital, nos concurrents et leur positionnement...
- la définition d'un positionnement,
- l'élaboration d'un plan d'actions.

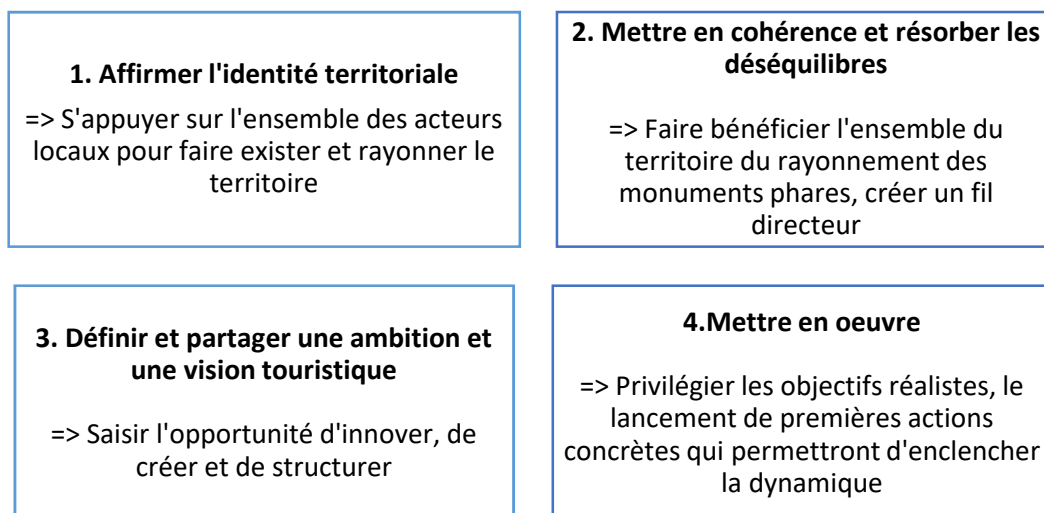
→ Objectifs

Dès le lancement de la démarche les objectifs pour le territoire étaient les suivants :



→ Enjeux

Le diagnostic d'attractivité partagée a révélé les enjeux suivants :



→ Story telling

« Une croisière sur l'Oise, une visite de l'Abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, un repas partagé dans une auberge forestière ou un pique-nique aux étangs de Saint-Pierre, une partie de ballon sur l'allée des Beaux-Monts, une glace à Pierrefonds ou une location de pédalo sur le lac, notre destination offre une véritable respiration et bouffée d'oxygène dans votre quotidien. »

À seulement 1h de Paris et idéalement placée pour visiter la Région, notre destination est une terre de villégiature idéale plébiscitée autrefois par les rois et empereurs. Avec son cœur de ville bordé de commerces, ses bars et restaurants, son illustre patrimoine historique et ses parcs et jardins, la ville de Compiègne offre un parfait équilibre entre repos et soif de curiosité, avec une pointe de culture et de re-découverte historique, sans oublier le majestueux château de Pierrefonds et les villages forestiers !

Envie de sortir des sentiers battus ? Découvrez une ancienne usine de brosses transformée en fabrique culturelle et solidaire ou la Sucrierie de Francières, mi-musée mi-usine inscrite aux Monuments historiques ; une expérience inédite assurée !

Une envie de faire le plein d'air frais ou de se reconnecter avec la nature ? Parcourez les berges de l'Oise ou faites un tour au cœur d'une forêt exceptionnelle. Des plateaux entaillés de vallons et de gorges aux petites collines en passant par des ruisseaux et des étangs, déambulez au travers de la forêt de Compiègne et de Laigue en suivant l'eau, parcourez-la à vélo au cœur d'arbres centenaires remarquables. Amateurs d'activités plus sportives, faites le plein de sensation lors d'un vol en montgolfière ou lancez-vous dans une partie de mini-golf... il y en a pour tous les goûts.

Véritable bulle de nature, profitez du calme offert par cette destination apaisante, profitez de votre séjour dans un hébergement chaleureux, retirez-vous du tumulte de votre quotidien en respirant un bol d'air pur et...

Savourez».

→ Positionnement

Le positionnement de la destination se décline de la façon suivante :

a) Les ressources du territoire

En sortie de crise COVID 19, le Pays Compiégnois a pris le parti de valoriser particulièrement les principaux moteurs de déplacement des clientèles de proximité, à savoir :

- Les grandes thématiques que sont : le patrimoine culturel et industriel, le territoire fortement marqué par l'Histoire de France et la mémoire des deux conflits mondiaux, la nature (forêt, Oise, étangs), le sport, le terroir ;
- La localisation de la destination : en mentionnant directement le principal point d'entrée, Compiègne, et sa proximité de Paris.

b) Les clientèles ciblées

La destination s'inscrit dans une stratégie d'adaptation, c'est-à-dire qu'une partie des produits proposés seront différents d'une cible à l'autre ce qui permet d'entretenir (voire fidéliser) la clientèle familiale et les seniors actifs, tout en ayant pour objectif d'attirer une clientèle en croissance que sont les jeunes urbains.

❖ Les familles :

- ✓ **Favoriser l'envie de revenir** de ces clientèles en étoffant l'offre selon les attentes des différents segments « famille » identifiés
- ✓ **Se positionner comme destination où passer un bon moment en famille**

✓ *Attirer pour son **côté accessible** (transports et tarification)*

❖ **Les seniors actifs**

- ✓ ***Conforter leur présence** en veillant à **augmenter leur durée de séjour** et les dépenses*
- ✓ *Se positionner comme **destination accessible et plurielle**, alliant patrimoine, découverte, exploration et immersion*

❖ **Les jeunes urbains**

- ✓ ***Cibles à capter, séduire et recruter**, stratégiques pour le hors-saison*
- ✓ *Se positionner comme **destination « jeune »** et dynamique*
- ✓ *Attirer pour son côté **plus moderne et dans l'air du temps***

c) **Positionnement concurrentiel**

La destination s'inscrit dans une logique d'assimilation par rapport au sud des Hauts-de-France et du bassin parisien. En effet, l'offre de ces régions est similaire : château, nature, forêt, cheval, randonnées, à moins d'une 1 h de Paris. Pour nos clientèles, et notamment les jeunes urbains, il est important que Compiègne ait une force d'attractivité identique à celle de Fontainebleau, dans le sens où il est tout à fait envisageable de s'y rendre rapidement et de ne pas s'y ennuyer, peurs intrinsèques des jeunes urbains face à la province.

Cependant, en jouant sur la déconnexion et la respiration, le côté « provincial » peut devenir un atout. La destination pourra donc aisément jouer sur cette notion de faux éloignement (l'impression d'aller loin car dépaysement, mais trajet finalement assez court), tant pour les clientèles des bassins parisiens et lillois, que pour les clientèles de proximité issues des Hauts-de-France.

Les destinations les plus proches bénéficient également de cette opportunité. En revanche, la destination du Pays Compiégnois offre un très bon rapport qualité/prix sur les courts séjours, permettant ainsi d'augmenter le nombre de « repeaters », et bénéficie pleinement de la notoriété de la ville de Compiègne (qui rayonne à travers d'autres secteurs d'activités), ce qui peut porter la promesse d'une destination dynamique.

→ **Connections et articulation avec la marque d'attractivité des Hauts-de-France : « Haut et Fort »**

Le récit territorial orienté autour de la nature, de l'histoire, et la respiration est en parfaite cohérence avec le positionnement des Hauts-de-France « ressourcement et bien-être ».

3.4 Présentation du plan de développement du territoire

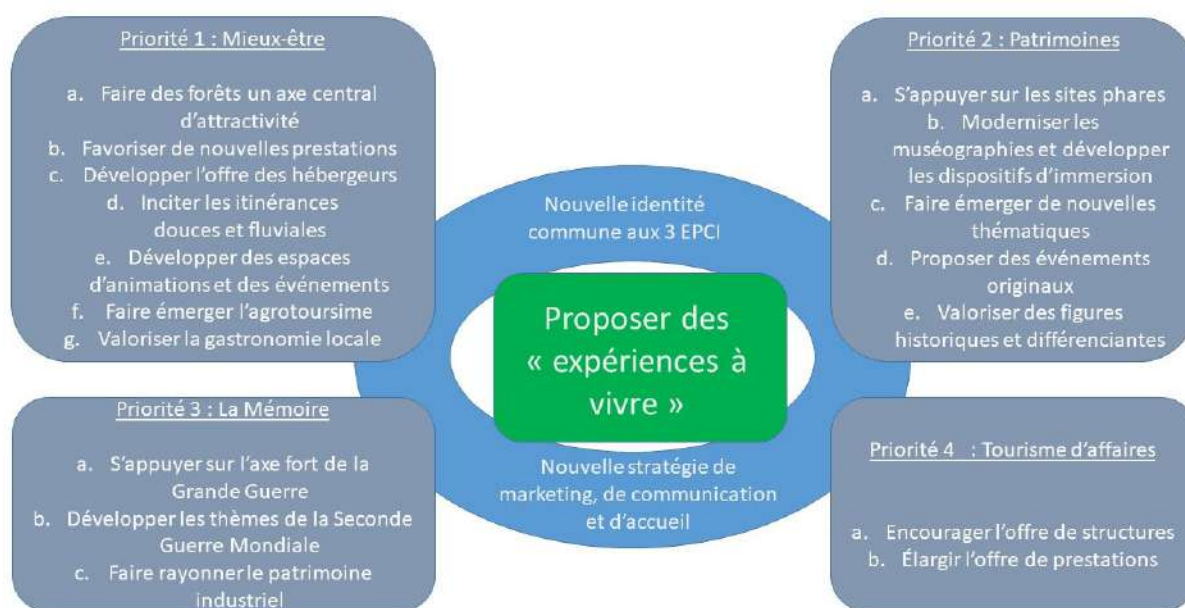
L'étude de stratégie marketing territoriale commandée par l'APC a permis d'établir des constats et **préconisations en résonance avec la politique régionale**.

Nous nous appuyerons sur l'ensemble des études menées par le CRTC mission attractivité sur les attentes, les besoins et les facteurs clés de succès des visiteurs afin de **créer des expériences à vivre** : on savoure, on respire, on assouvit sa soif de curiosité, on se déconnecte et on se reconnecte, on explore, on s'apaise, on stimule son corps et son esprit...

Pour servir cette ambition centrale, une **nouvelle stratégie marketing et de communication** va être développée. Premier signe fort : **pour la première fois une identité commune de destination** va rassembler les 3 intercommunalités du territoire.

Ces nouvelles approches permettront valoriser au mieux les **axes de développement déclinés à partir des 4 priorités régionales**, qui font sens pour notre politique touristique.

Faire résonner la politique régionale : approche expérientielle + priorités déclinées localement



A. Des axes et filières stratégiques à développer en cohérence avec la politique régionale

1. Tourisme du mieux-être

Les pistes de développements ci-dessous contribueront à la mise en œuvre d'offres en lien avec le tourisme du mieux-être :

- a. Faire des forêts un axe central d'attractivité**
- b. Favoriser de nouvelles prestations.**
Sensibiliser et accompagner les acteurs pour la création de nouvelles offres expérientielles favorisant le ressourcement, la reconnexion avec la nature et le bien-être ;
- c. Développer l'offre des hébergeurs**

- Renforcer, structurer et diversifier l'offre d'hébergement (insolites, maisons forestières, gîtes de groupes, hôtellerie de plein-air, aires de camping-car...).
- Accompagner les prestataires touristiques dans la montée en gamme de nouvelles offres ou d'offres existantes ;
- d. Inciter les itinérances douces et fluviales**
 - Favoriser les itinérances douces pédestres, équestres et cyclistes (signalétique, accueil vélo, outils d'itinérances, prestataires locations et conciergerie, parcours et cartographie...);
 - Développer la filière équestre à destination du grand public (pôles équestres et cercles hippiques, Route d'Artagnan, hébergements d'accueil des cavaliers...);
 - Accompagner le développement du tourisme fluvial et fluvestre (boat&bike, haltes fluviales, prestataires locations...);
- e. Développer des espaces d'animations et des événements**
 - Favoriser le développement d'espaces ou d'animations ludo-pédagogique autour des zones naturelles (étangs, forêts, milieux humides...);
 - Organiser des événements originaux et insolites pour renouveler l'approche de la forêt
- f. Faire émerger l'agro-tourisme** (hébergements adaptés, prestations pédagogiques, activités ludiques comme les labyrinthes végétaux...)
- g. Valoriser la gastronomie locale**

2. Valorisation et la médiation des patrimoines

- a. S'appuyer sur les sites phares**
Renforcer l'attractivité des sites phares (Château de Pierrefonds, Château de Compiègne...);
- b. Moderniser les muséographies et développer les dispositifs d'immersion**
- c. Faire émerger de nouvelles thématiques**
Exploiter les potentiels autour de la géologie, des habitats gallo-romains...
- d. Proposer des événementiels originaux**
- e. Valoriser des figures historiques ou différenciantes**
Mieux valoriser l'impératrice Eugénie, Bécassine, Bayard, Guynemer ;

3. La mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoine industriel)

- a. Renforcer nos points forts sur la Grande Guerre** (Musée Territoire 14-18, musée de l'Armistice...)
- b. Valoriser notre histoire autour de la Seconde Guerre Mondiale** (Mémorial de l'internement et de la déportation, wagon de la Mémoire, histoire de la reconstruction)
- c. Valoriser et faire rayonner le patrimoine industriel** (Sucrierie de Francières, la Cité des Brossiers...)

4. Tourisme d'affaire

- f. Encourager l'offre liée au tourisme d'affaire de structures d'accueil** (salles de séminaire, de conventions et de réceptions...), hébergements de grandes capacités,
- g. Élargir l'offre de prestations** : « Team Building et Incentive », création de structures de loisirs (Escape Game, Karting, Bowling...), etc...

B. La stratégie marketing

Le travail sur la marque de destination est un travail en cours qui nécessite davantage de réflexion et d'accompagnement spécialisé. Ce travail fait partie des premières actions qu'il nous faut mettre en place car il répond à l'enjeu « affirmer l'identité territoriale » et est la preuve visible de l'unité du territoire, et donc que le territoire est une destination.

1. Produit

L'offre touristique du Pays Compiégnois a vocation à être une offre de qualité, qui satisfait les besoins, les attentes et les facteurs clé de succès des voyageurs. Elle peut également surprendre par son innovation ou son originalité. Par sa diversité, plusieurs segments de clientèles peuvent trouver le site, l'activité, l'hébergement, ou le restaurant correspondant à leurs affinités, le point commun étant la paisibilité, la liberté, la stimulation (physique et intellectuelle), et la douceur de vivre.

Afin d'améliorer l'offre privée, des ateliers d'accompagnement à la création d'expériences à destination des socio-professionnels sont en cours (dans le cadre du projet européen EXPERIENCE).

On remarque également une dynamique de renouvellement de l'offre hôtelière, ce qui permet d'étoffer l'offre ainsi que sa montée en gamme à travers des projets tels que le Taim Hotel, le projet d'hôtel 4 étoiles dans les grandes écuries du roy, ou encore les projets autour de la gare de Compiègne.

En parallèle afin de moderniser l'offre et d'améliorer la visite, le territoire investit dans :

- La création d'une centre immersif historique dans el musée Vivenel
 - La refonte scénographique du mémorial de la déportation
 - Le mémorial de l'armistice
 - Le déménagement du musée de la figurine pour sa modernisation et améliorer sa visibilité
- ⇒ Cout total de l'investissement dans les musées = 7 millions d'euros

2. Prix

La destination du Pays Compiégnois s'adapte à tous les budgets. De façon générale, la destination est abordable, avec un rapport prix/distance particulièrement intéressant pour la clientèle de proximité. Pour autant, le facteur différenciant de la destination est qu'elle propose un éventail d'offres qui s'étend de l'accessible au haut de gamme.

3. Place (lieu de vente et de diffusion)

L'ensemble de l'offre du territoire est accessible :

- Via les 2 Offices de Tourisme : un Office au centre de Compiègne et un Office à Pierrefonds, qui fédèrent l'ensemble des acteurs du territoire, centralisent les offre (événements, manifestations, les activités, la restauration, l'hébergement ...) et assurent certaines billetteries.
- Via le site internet de destination en projet qui devra être équipé d'une fonctionnalité de commercialisation/réservation.

De façon individuelle, chaque site, restaurant, hébergement, prestataire loisir devra :

- Assurer sa présence en ligne via le site de destination, son propre site ou sur une plateforme spécialisée qui permet aux visiteurs de réserver/acheter en amont de leur visite/arrivée.
- Avoir un point/une personne assurant un accueil chaleureux et la billetterie sur place.

- Sera sensibilisé à l'intérêt d'être présent sur les plateformes régionales, telles que week-ends été courts séjours en Hauts-de-France et Du potager à la table, notamment.

4. Promotion

La promotion de la destination s'articulera notamment autour des points suivants :

- **Stratégie de communication digitale** : sponsoring, réseaux sociaux et publicité ciblée, crowdfunding pour des projets innovants, éventuellement des votes (appels à idées) pour le développement de certains projets et autres innovations digitales.
- **Focus sur l'Amélioration du parcours client digital** : la destination doit capter ses visiteurs dès l'expression du besoin et les inspirer. C'est-à-dire, que dès qu'une personne a un besoin d'évasion, de calme, de bouffée d'air frais ou d'un changement de décor sans aller loin, la destination devra proposer du contenu en lien avec ce besoin pour le mener jusqu'à la réservation sur le territoire. Il s'agira donc également d'amener les visiteurs à réserver d'avantage une fois la plateforme de commercialisation créée. Une stratégie de contenu devra être mise en place.
- **Actions promotionnelles** : au cas par cas et en partenariat avec chaque acteur, des actions promotionnelles seront mises en places, par exemple lors de certains évènements, de nouvelles installations, ou d'évènement/exposition fortement liés dans leur contenu... Par ailleurs, un passeport de destination (promotion et offres tarifaires attractives) couvrant l'ensemble du territoire sera créé, ce qui permettra d'irriguer l'ensemble du territoire (à travers les partenaires volontaires qui viennent de communes plus éloignées des spots touristiques).
- **Stratégie presse & publicité** : des conférences de presse seront prévues pour le lancement de la destination, et une campagne publicitaire pourrait être lancée selon les fonds disponibles.

5. People - ambassadeurs

Stratégie d'animation d'une communauté digitale d'acteurs du tourisme et des habitants : la communication digitale touche, et est également portée par les socio-professionnels, les institutionnels administrateurs de sites ... il est donc essentiel d'animer cette communauté autour du développement de la destination, ce qui en facilitera l'appropriation, les partenariats, le relais d'information, les actions concertées et l'innovation. Cette animation peut aussi se faire ponctuellement en présentiel pour plus de convivialité.

6. Process

Dans une seconde phase de mise en œuvre, des actions d'accompagnement des socio-professionnels pour améliorer l'offre et les services qui y sont liés, pourront être développées. Cet accompagnement pourra également servir d'appui pour l'obtention de labels reconnus garantissant la qualité, l'accessibilité ou un équipement spécifique. À terme une charte qualité pourrait être mise en place.

Ainsi l'agence Oise tourisme a déjà entamé un accompagnement des hébergeurs qui souhaitent obtenir le label « accueil vélo ».

Dans le but de fluidifier les parcours vélos, le territoire investit lourdement dans le développement des aménagements cyclables avec des plans vélos permettant un meilleur accès aux sites culturels et touristiques (6-7 millions d'euros). Un point d'honneur est mis sur l'intermodalité train-vélo, ainsi des aménagements et des équipements sont prévus autour des gares (abris vélo sécurisé, location de vélo, pistes cyclables et signalétique...).

7. Preuve

Retours clients : Afin de vérifier l'efficacité de la stratégie et des actions mises en place, le personnel des Offices de Tourisme fera de la veille afin de connaître les retours clients et en cas de commentaires négatifs, chercher à connaître/résoudre le problème et améliorer l'offre. Il sera également nécessaire de faire un point annuel quantitatif.

Branding : une action de création de marque est en cours afin de doter la destination d'une identité, d'un nom et d'une signature. Par la suite, cette marque sera sur tous les éléments de communication, des goodies/souvenirs pourront être créés et être disponibles sur plusieurs sites du territoire.

8. Promesse client

À travers l'accueil physique : le territoire veillera à ce que tous les lieux d'accueil soient propres, équipés de toilettes publiques accessibles gratuitement et d'eau courante, que les sites proposant une offre nécessitant l'utilisation du téléphone portable proposent aussi un service de recharge, que la langue anglaise a minima soit pratiquée dans les lieux les plus fréquentés, et que le personnel soit chaleureux.

Ces améliorations permettront en effet de proposer une expérience plus humaine du territoire, et d'éliminer les « petites contraintes », et ainsi permettre au visiteur de savourer d'avantage sa visite.

Idéalement un maximum de lieux disposent des éléments de communication nécessaire pour faire écho à la destination, voire même de la promouvoir, et ce afin de renforcer l'unité territoriale et favoriser les renvois vers d'autres sites du territoire. Formations « Accueil par excellence » par exemple à mettre en place pour les agents en contact avec le public.

9. Partenariats

Les 2 Offices de Tourisme travaillent en étroite collaboration avec le CRTC des Hauts-de-France dans une démarche cohérente de développement (stratégie marketing axée sur le ressourcement et la reconnexion à soi) et la promotion des territoires sur le volet international : accueils presse, plateformes internationales, collaboration avec les Business Managers ...

Une collaboration similaire est en place avec l'agence Oise Tourisme : formations et ateliers des acteurs touristiques, relations presse, commercialisation du territoire à destination de la clientèle groupes (seniors et mini-groupes).

10. Permission

Cette dimension et les dispositions seront prises en compte dans toutes les actions menées dans le cadre du CRTO.

11. Purple cow La vache pourpre - Ou comment je repère un territoire en particulier dans une offre pléthorique.

Notice : « Interroge à la fois sur l'innovation touristique mais aussi sur les éléments de segmentation de l'offre en vue de créer un avantage compétitif, voire une différenciation de l'offre. »

Création de nouvelles offres génératrices d'émotions et d'expériences, travaillées en adéquation avec les attentes et les besoins des différentes cibles de clientèles, et adaptées au budget de chacune.

Article 4 – Plan d'actions pluriannuel

4.1. Modalités de sélection des actions

Le Pays Compiégnois soumet l'ensemble de son plan d'actions pour avis et accord de principe au Conseil Régional, et déposera ses actions au fil de l'eau.

4.2 Présentation des actions

Renvoi vers

- Annexe 3 présentant le plan de financement de chaque action
- Annexe 4 présentant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'action
- Annexe 6 présentant le calendrier prévisionnel du plan d'actions

4.3 Modalités d'évaluation des actions

Renvoi vers annexe 7 présentant les indicateurs de résultats de chaque action

Article 5 – Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

5.1. Comité politique de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- Les Présidents des deux OT,
- les VP tourisme de l'ARC et de la CCLO et un élu représentant la CCPE,
- Le Président du groupe de travail tourisme de l'APC
- Les Directeurs des Offices de Tourisme
- Un représentant technique de l'APC
- La Région Hauts-de-France
- L'agence Oise Tourisme
- Le CRTC
- L'Etat (si vous maintenez comme signataire)

5.2. Comité de suivi technique

Le comité technique sera composé de :

- Un représentant de la Région ou du Comité régional du tourisme

- Les Directeurs des 2 Offices de Tourisme
- Un représentant technique de l'APC
- Un représentant de la CCPE
- La chargée de valorisation du territoire de la CCLO
- L'agence Oise tourisme
- ONF, Châteaux, Direction des Affaires culturelles, autres services...selon les besoins

5.3. Mise en œuvre opérationnelle

Renvoi vers annexe 5 présentant les personnes désignées pour assurer la mise en œuvre quotidienne du contrat et la répartition des missions entre elles.

5.4 Cellule d'observation touristique

Elle se basera sur les outils existants à l'échelle régionale. Des éléments locaux liés aux nuitées ou à la fréquentation des événements pourront compléter cette approche.

5.5 Conventions de partenariat OT/EPCI

Afin de résorber l'un des déséquilibres du territoire en termes de politique touristique, l'Office de Tourisme de l'ARC et la CCPE, signeront un partenariat bilatéral, de façon à ce que l'Office de Tourisme de l'ARC prenne en charge la promotion touristique de la Plaine d'Estrées.

Renvoi vers annexe 8 présentant un projet de convention entre l'OT de l'ARC et la CCPE

Les plans de financement des actions proposées en annexe, intègrent comme co-financeurs l'ensemble des EPCI, OTs, et l'Association du Pays Compiégnois. Ainsi une convention de partenariat portant sur la répartition des coûts et les modalités de versement, la ressource humaine, sera établie.

Renvoi vers annexe 9 présentant un projet de convention entre les EPCI, les OT et l'APC.

5.6 Implication des partenaires économiques dans la gouvernance du contrat

Les partenaires économiques sont représentés à travers les différentes instances de gouvernance des offices de tourisme.

Article 6 – Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2021-2022 et engage l'ensemble des signataires.

Article 7 – Communication

Les partenaires signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

Article 9 – Révision du contrat – Admission - Retrait

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement et signataire du présent contrat peut intégrer ou se retirer de celui-ci par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

Article 10 – Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

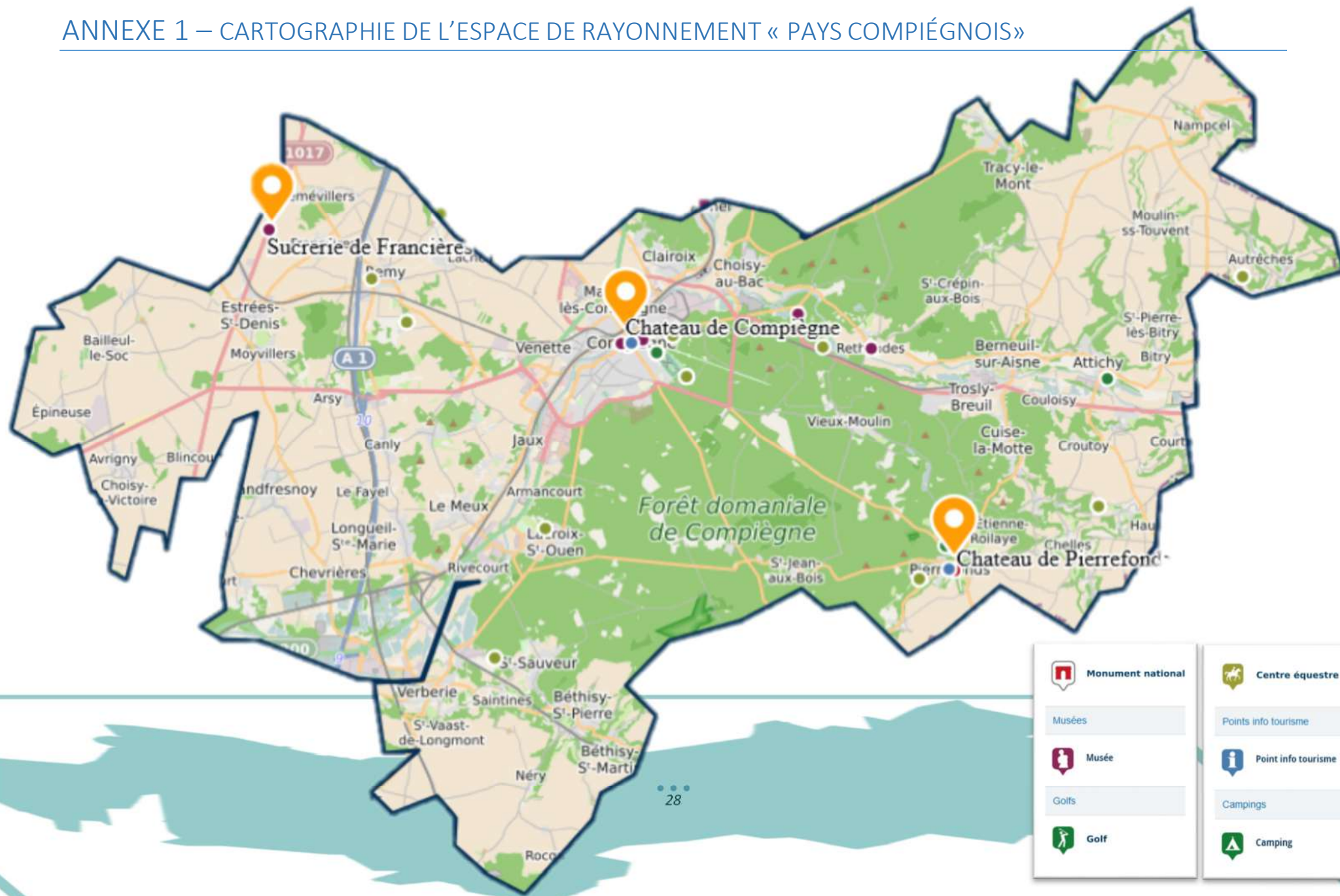
Fait à XXXXX

Le XX/XX/XX

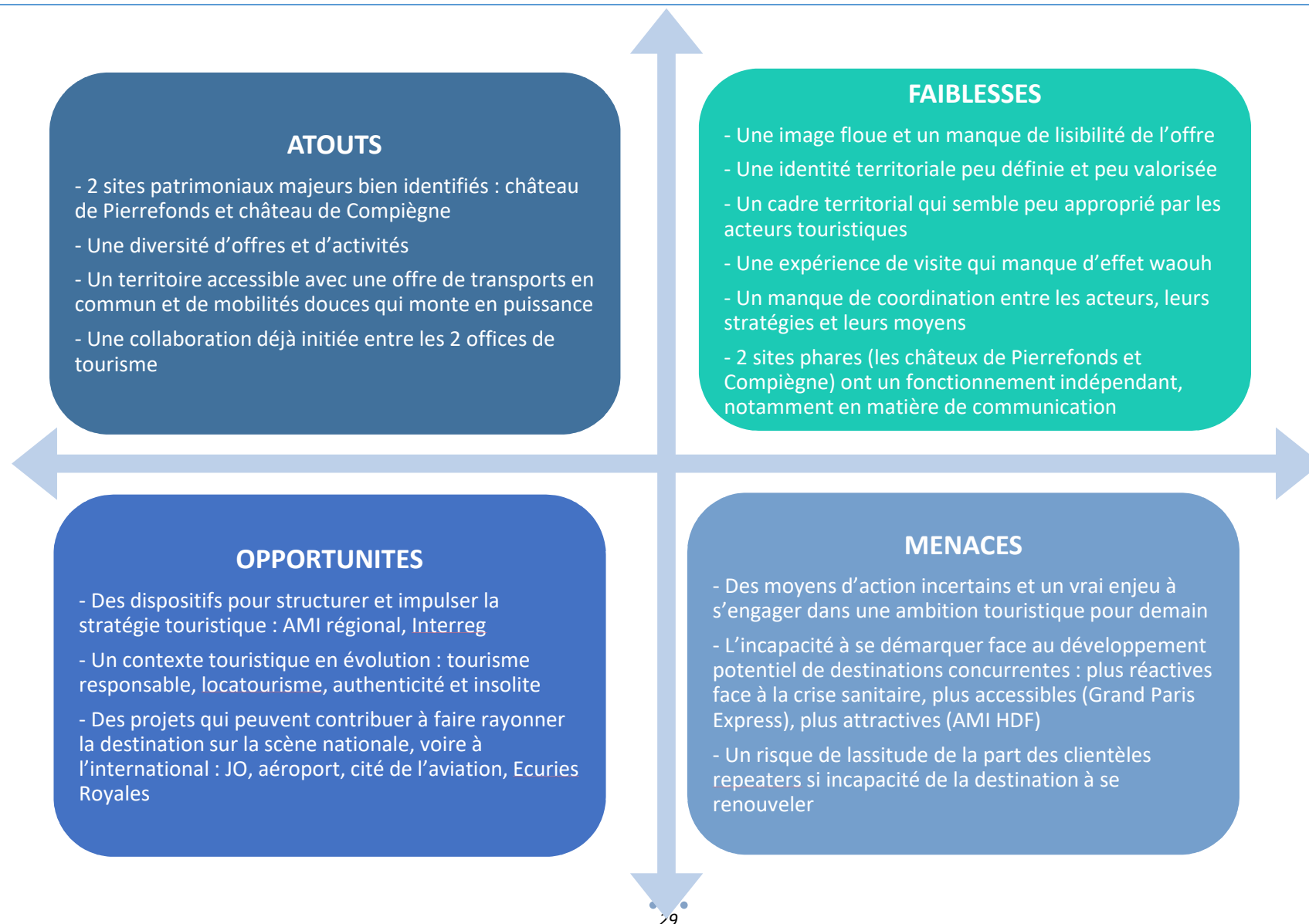
<p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la basse Automne, Le Président</p> <p>Philippe MARINI</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, La Présidente</p> <p>Sophie MERCIER</p>	<p>Pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, La Présidente</p> <p>Sylvie VALENTE-LE HIR</p>
<p>Pour l'Office de Tourisme de l'ARC Le Président</p> <p>Sébastien HARLE D'OPHOVE</p>	<p>Pour l'Office de Tourisme de Pierrefonds- Lisières de l'Oise La Présidente</p> <p>Sylvie VALENTE-LE HIR</p>
<p>Pour l'Association du Pays Compiégnois Le Vice-Président</p> <p>Bernard HELLAL</p>	<p>Pour Oise Tourisme,</p>

ANNEXES

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DE L'ESPACE DE RAYONNEMENT « PAYS COMPIÉGNOIS »



ANNEXE 2 – ANALYSE AFOM DE L'ESPACE DE RAYONNEMENT « du Pays Compiégnois »



ANNEXE 3 – PLAN DE FINANCEMENT DES PREMIERS ACTIONS DE L'ESPACE DE RAYONNEMENT DU GRAND COMPIEGNOIS

	Actions	Maitrise d'ouvrage	année	coût	Région	INTERREG	CD	APC	CCLO	CCPE	ARC	Communes	autre
1	Dispositif de communication (charte graphique, supports...)	APC	2022	50 000	25 000			25 000					
2	Réalisation site internet + AMO en amont	ARC	2021-2022	80 000	4 489	55 200			2 195	2 294	15 822		
3	Campagne de promotion et d'images (films, photos, affichages, publicité)	APC	2022	79 110		54 586			4 341	4 537	15 646		
4	Impression	APC	2022	10 000			5 000		885	925	3 190		
5	Accompagnement des socioprofessionnels pour la création d'une offre	ARC	2022	44 500		30 705					13 795		
6	création de circuits touristiques	APC	2022	40 000			24 000	16 000					
7	Passeports de réductions sur sites de visite et commerçants	OTARC et OTP	2022	10 000	2 500				887	925	3 188		
8	Schéma d'Accueil et de Diffusion d'Information	OTARC et OTP	2022	5 000		2 500			444	462	1 594		
9	Définition de la gouvernance	APC	2021-2022	0									
10	Illumination du Château de Pierrefonds	CCLO	2022	à consolider									
11	Aménagement des étangs de Rivecourt	CCPE	2022	à consolider									
12	Création d'un outil immersif sur la découverte historique du Compiégnois	ARC	2022	300 000		207 000					93 000		
13	Déclinaison de l'outil immersif en itinérance sur le Grand Compiégnois	ARC	2022	100 000		69 000			7 050		23 950		
14	Modernisation et reconfiguration du Musée Vivenel en lien avec l'espace immersif	Ville de Compiègne	2022	863 322	à définir		à définir					863 322	
15	Aménagement d'un espace mémoriel à l'Ecole d'Etat Major	Ville de Compiègne	2022	30 000								30 000	

16	Déplacement et aménagement du musée de la Figurine historique (phase 1 : étude et acquisition)	Ville de Compiègne	2022	560 000			16 500				363 500	180 000	
17	Création d'un dispositif numérique et immersif au Mémorial de l'internement et de la déportation	Ville de Compiègne	2022	161 437	50 000						89 437	22 000	
18	Renouvellement du parcours de visite et des équipements du Mémorial de l'internement et de la déportation (phase 1 : étude)	Ville de Compiègne	2022	72 000							72 000		
19	Développement du Festival des forêts	Association du Festival des Forêts	2022	à préciser									
20	Création d'un gîte équestre	SPL	2022	à consolider									
21	Développement des mobilités douces "fluviales et fluvestre" et des services "accueil vélo"	Oise Tourisme	2021-2022	60 000			60 000						
22	Voie cyclable Pierrefonds Palesne	CCLO	2021-2022	730 859	401 972		146 972		182 175				
23	Voies cyclables ARC	ARC	2021-2022	521 500	48 082		166 828					150 140	
24	Voie cyclable Longueil-Rivécourt-Oise	CCPE	2022	783 814	78 200				235 144		156 763	313 707	
TOTAUX				4 501 542	610 243	418 991	419 300	41 000	197 977	244 287	170 185	1 575 022	665 847

ANNEXE 4 – ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE L'ESPACE DE RAYONNEMENT DU GRAND COMPIEGNOIS

Association du Pays Compiégnois

- L'Association du Pays Compiégnois (APC) joue un double rôle de:
 - coordinateur de la démarche et garant de sa mise en oeuvre
 - porteur des projets communs aux 3 EPCI (quand portage EPCI)

Les 2 offices de tourisme

- Les offices de tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise sont les principaux maîtres d'oeuvre du plan d'actions. Ils sont les piliers du développement touristique du territoire et abritent la quasi-totalité de la ressource humaine dédiée au tourisme.
- Ils sont au carrefour de tous les interlocuteurs tourisme EPCI, Oise tourisme, CRTC, socio-pro, châteaux, ONF...) et contribuent ainsi fortement à la coordination, au relais d'information, et à la cohérence de la destination.

Les 3 EPCI

- Les 3 EPCI interviennent principalement sur les actions structurantes ou d'aménagement.
- Les projets communs à plusieurs EPCI sont remontés au niveau de l'APC.

Autres institutionnels

- Certaines actions sont portées (ou font l'objet de partenariat) avec l'ONF, les châteaux de Compiègne et Pierrefonds, l'Agence de développement touristique Oise tourisme...
- Il est nécessaire de continuer à travailler et communiquer avec ses interlocuteurs afin d'assurer la cohérence de l'offre touristique de la destination.

Les socio-professionnels

- Il est essentiel d'associer les socio-professionnels (représentés au travers des instances des OT) à l'élaboration de la stratégie et la mise en oeuvre des actions, afin de faciliter l'appropriation et de s'assurer de répondre à leurs besoins.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

29 - PLAN VELO 2021-2026 – Lancement des consultations et attribution des marchés : autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de la consultation pour les opérations retenues au plan vélo au titre de l'année 2021.

D'une part :

Afin de bénéficier d'une subvention européenne, la liaison 18, dite liaison des Lycées a fait l'objet d'une consultation, dans le cadre d'un marché spécifique, indépendamment des autres liaisons.

Pour cette consultation lancée en procédure adaptée dont l'avis a été publié le 19 octobre 2021, 2 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 2 offres pour le lot n°2.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour lequel la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable est :

- pour le lot n°1, la société COLAS pour un montant de 314 232 € H.T. ayant obtenu la note totale de 95/100 ;
- pour le lot n°2, la société LESENS pour un montant de 121 867 € H.T. ayant obtenu la note totale de 98/100.

Ce montant de 436 099 € H.T. s'inscrit dans le montant global prévisionnel «Plan vélo 2021 » de 835 000 euros HT approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021. Pour cette 1^{ère} phase de l'opération de liaison des lycées, le reste à charge pour l'ARC est estimé à 92 000 € H.T.

D'autre part :

D'autres opérations programmées au titre du plan vélo en 2021, sont prêtes à être lancées :

- Liaison 1 : Le Meux- Rivecourt,
- Liaison 4 : Venette– Voie verte le long du stade de Venette – Quartier de la Prairie,
- Liaison 25 : Margny-les-Compiègne – Connexion rive droite rive gauche – Rue de la Verrerie,
- Liaison 27 : Boucle Armistice – Connexion entre la piste Compiègne –Pierrefonds via Vieux Moulin et le site de l'Armistice via la boucle des Beaux Monts – Tranche ferme et tranche optionnelle.

Ces opérations, dont le montant de l'ensemble des marchés est estimé à 307 000 € H.T., ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État (30% obtenus au titre du FNADT) et du Département (Dispositif d'aide aux communes). Il convient désormais de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, et d'attribuer les marchés afin de réaliser des travaux au 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022. Pour ces opérations, le reste à charge pour l'ARC est estimé à 117 000 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUERÉ,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2021 pour l'attribution des marchés de travaux ayant pour objet la liaison des lycées phase 1 – Avenue de Huy et Avenue de Royallieu,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE du lancement des consultations pour les opérations reprises ci-dessus et inscrites au plan vélo de l'ARC au titre de l'année 2021 et de la signature des marchés avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires, et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

30 - Marché Mobilier Transports de la ZAC JAUX/VENETTE – Prolongation du marché

L'ARC a conclu en 2011 (marché PA 27/2011) un marché d'implantation, maintenance et d'entretien d'abribus dans la zone commerciale de Jaux-Venette. Ce marché avait été attribué à la société JCDECAUX, pour une durée de 15 ans soit jusqu'en 2026, puis par délibération du 18 février 2021, sa durée a été réduite pour prendre fin au 31 décembre 2021. La résiliation amiable du marché était justifiée par la mise en place d'une réflexion commune entre l'ARC et la Ville de Compiègne au sujet du mobilier urbain.

En effet, la gestion des abribus situés hors des zones d'intérêts communautaires est du ressort de chaque commune. L'ARC n'intervient dans les communes que pour les poteaux d'arrêt, mais aussi pour les mobiliers transports situés dans les Zones d'Intérêt Communautaire.

L'ARC avait lancé une consultation début 2020 pour l'équipement en abribus des zones d'intérêts communautaires ; cette dernière a été déclarée infructueuse, faute de candidature.

La ville de Compiègne est également détentrice d'un marché d'abribus, dont l'échéance a été prolongé de 8 mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Partant de ce constat, un groupement de commande (pilote par la Ville de Compiègne) a été constitué en vue de conclure un contrat de concession de service public mutualisé.

Les négociations en cours avec les candidats ayant remis une offre dans le cadre de la consultation n'ont pas définitivement abouties à ce jour.

Ainsi, il est donc proposé de prolonger le marché entre l'ARC et JCDECAUX, jusqu'au 31 mars 2022.

Cette question est également présentée au Conseil Municipal de la ville de Compiègne du 10 décembre 2021, dans le cadre de son marché avec JCDECAUX.

Pour rappel, ce marché comporte 3 points d'arrêts de transports collectifs équipés d'abribus :

- CC Jaux Venette, abris triple,
- Camp du Roy, abri simple,
- Monnet, abri simple.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger la durée du marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus de la zone commerciale Jaux-Venette jusqu'au 31 mars 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant de prolongation.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

31 - Convention de mutualisation pour le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le Grand Compiégnois

Pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités sont amenées à produire ou faire produire pour leurs comptes et à utiliser quotidiennement des informations géographiques dans leurs domaines de compétences respectives.

Dans le cadre de ces démarches, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils adéquats, en concourant à la connaissance, la pérennité, la transversalité et le partage de l'information. Ils contribuent efficacement à optimiser la gestion des collectivités tout en étant des outils fédérateurs par le développement d'une vision partagée et commune du territoire.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (l'ARC) a engagé une démarche de développement d'un SIG depuis 2006, qui a donné lieu à une collaboration en 2012 avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA), élargie en 2015 à l'ensemble des EPCI du Pays Compiégnois (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)). Elle a notamment permis de répondre à des obligations réglementaires par la mise en place d'applications numériques permettant d'accéder au cadastre, de faciliter le renseignement d'urbanisme en mairie et l'instruction du droit des sols, d'inventorier et établir un diagnostic de l'adressage communal et de téléverser ces données au niveau national.

Pour répondre aux nouveaux transferts de compétences qui s'imposent aux intercommunalités (urbanisme, activité économique, eau et assainissement, mobilité ...) et pour faciliter la prise de décision en accédant rapidement à une information centralisée, un renforcement des actions conduites au titre de la mutualisation du SIG s'avère nécessaire.

Dans ce contexte, l'Association du Pays Compiégnois (APC) a conduit, à la demande de ses collectivités membres rejointes par la Communauté de Communes des deux Vallées (CC2V), une étude de faisabilité (conduite par une assistance à maîtrise d'ouvrage) visant à redéfinir les modalités du cadre partenarial. Les conclusions de cette étude ont validé la pertinence de l'outil SIG et de la politique conduite.

Il est donc proposé de poursuivre la démarche de développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé à l'échelle du Compiégnois et d'en confier le développement et la gestion à l'ARC, à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de six ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de chaque EPCI.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC percevra, de la part des autres EPCI partenaires, une participation évaluée à 92 188 € TTC pour l'année 2022 puis 77 326 € TTC de façon forfaitaire à partir de 2023, afin de couvrir le coût d'investissement et de maintenance en conditions opérationnelles de l'infrastructure (matériel et logiciels), ainsi que les services associés (gestion des fonds cartographiques partagés, animation, formation, etc.). Cette contribution est calculée pour chaque EPCI signataire selon la clé de répartition APC, déjà en usage pour d'autres projets partagés à l'échelle du pays compiégnais (80% en fonction du nombre d'habitants / 20% en fonction du nombre de communes). Les recettes supérieures de 2022 tiennent compte d'un temps dédié (100 jours) à la mise à niveau de la CC2V sur le pot commun de données et services déjà constitués à l'échelle du pays compiégnais pour l'ARC, la CCLO et la CCPE dans le cadre de la précédente convention.

.../...

En complément, au-delà du cadre d'activité forfaitaire, les EPCI partenaires pourront solliciter après études, une prestation spécifique auprès du service SIG de l'ARC (cartographie, expertise dans le cadre des études, développement d'une application particulière) moyennant un coût journalier de 280 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Grands Projets du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention SIG portant sur le développement et la gestion d'un SIG mutualisé aux titres des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

CONVENTION DE MUTUALISATION

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE,

Vu l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive INSPIRE,

Vu la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, dite "Directive PSI",

Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, instaurant la dématérialisation des documents d'urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (ADS) pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants,

Vu La LOI NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, instaurant l'ouverture des données publiques,

Vu le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai,

Vu la LOI ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, instaurant une simplification du déploiement des réseaux fixes et mobiles,

Vu la LOI d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM, instaurant une information intermodale et multimodale et centralisée et temps réel de la mobilité, sous l'autorité des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité),

Vu le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), mis à jour le 18 février 2021, instaurant un accès équivalent aux plateformes numériques, à tout citoyen, qu'il soit ou non en situation de handicap,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant par convention, la gestion de certains services entre EPCI (articles L5216-7-1 et L.5215-27),

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant,

Que pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités territoriales sont amenées à produire ou faire produire pour leur compte, et à utiliser, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques dans leurs domaines de compétences respectives,

Que dans le cadre de leurs missions propres, les collectivités territoriales ont également pour vocation de permettre l'accès le plus large possible à l'information, de proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique,

Qu'il est opportun, dans ces conditions, d'en favoriser les échanges de façon à éviter les doublons et d'utiliser au mieux les fonds publics consacrés à leur production,

Que ces échanges sont l'occasion de mises à jour et d'enrichissements mutuels des informations,

Qu'un Système d'Information Géographique constitue un outil nécessaire et adapté aux démarches précitées.

Considérant,

Que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'outils et de compétences dans le domaine de l'information géographique depuis 2006,

Qu'une démarche de mutualisation analogue a déjà été portée et a donné lieu à une collaboration spécifique entre l'ARC et la Communauté de la Basse Automne (CCBA) en juillet 2012,

Que cette démarche de mutualisation a été renforcée depuis 2015 par une convention entre l'ARC et la CCBA (qui ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017), la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA), devenue depuis le 8 octobre 2015 la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CLO), et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE),

Que la Communauté des Communes des Deux Vallées (CC2V) a manifesté son intérêt pour rejoindre le dispositif de mutualisation SIG actuellement en place,

Qu'une étude préalable, portée par l'Association du Pays Compiégnois (APC) a permis de définir, sur la base d'une réflexion concertée entre les 4 EPCI, les conditions d'une mutualisation renforcée du Système d'Information Géographique à l'échelle du Pays Compiégnois (ARC, CLO, CCPE) et de son extension à la CC2V,

Il est décidé la mutualisation d'un Système d'Information Géographique portant sur les territoires des 4 EPCI (ARC, CLO, CCPE, CC2V) et d'en confier le développement, la gestion et l'animation au service SIG de l'ARC, au travers d'une convention de mutualisation.

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Représentée par son président, Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du xx/xx/2021

Dénommée ci-après « l'ARC »,

Et

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Représentée par sa présidente, Sylvie VALENTE-LE HIR, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du xx/xx/2021,

Dénommée ci-après « la CLO »,

Et

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Représentée par sa présidente, Sophie MERCIER, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du xx/xx/2021,

Dénommée ci-après « la CCPE »,

Et

La Communauté de Communes des deux Vallées,

Représentée par son président, Patrice CARVALHO, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du xx/xx/2021,

Dénommée ci-après « la CC2V »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de mutualisation a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du partenariat SIG instauré entre l'ARC et les EPCI signataires de la convention pour le partage et la diffusion de données géographiques numériques.

Cette convention porte sur les différentes composantes du SIG : données géographiques, moyens informatiques et services associés.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage du SIG mutualisé est assurée de manière collégiale par les EPCI signataires de la présente convention.

Les signataires de la présente convention confient à l'ARC la maîtrise d'œuvre du SIG mutualisé.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS À DISPOSITION PAR L'ARC

Pour assurer le bon fonctionnement du SIG mutualisé, l'ARC affecte une partie de ses ressources humaines en information géographique (annexe financière), de son infrastructure informatique et des applications géomatiques associées.

ARTICLE 4 : SERVICES RENDUS DANS LE CADRE DU SIG MUTUALISÉ

Le Service Information Géographique de l'ARC, en tant que maître d'œuvre, assure les prestations suivantes :

❖ Prestations de base :

- Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) de la plateforme numérique GéoCompiégnois (<https://geo.compiegnois.fr>)
- Administration des comptes utilisateurs permettant l'accès à la plateforme
- Mise à disposition en consultation des fonds cartographiques de référence (cadastre, photographie aérienne, données IGN)
- Gestion des référentiels locaux (voie, adresse, équipement public, plan de ville)
- Mise à disposition d'un accès aux données thématiques des signataires de la présente convention (en lecture, l'écriture étant réservée aux seuls producteurs des données)
- Gestion et suivi des prestataires SIG dont l'intervention est requise pour le bon fonctionnement du dispositif (éditeur logiciel, producteur de données ...)

- Interactions avec les partenaires territoriaux (Région, Département, agence d'urbanisme, syndicats mixtes, associations, etc.)
- Diffusion des données auprès des partenaires et/ou prestataires des signataires de la convention
- Accompagnement et formation des élus et des agents
- Veille technique et juridique
- Animation et pilotage du dispositif

❖ **Applications Thématiques :**

- Maintenance des 3 applications déjà partagées dans le cadre de la précédente convention (voie-adresse, urbanisme, pistes cyclables)
- Extension d'applications déjà développées pour l'ARC (cf annexe 5) selon les priorités définies par l'instance de gouvernance
- Développement de nouvelles applications selon évolution des besoins et de la réglementation

❖ **Prestations à la carte, sur des sujets spécifiques, à la demande d'un EPCI :**

- Accompagnement/conseil, expertise technique
- Prestations de gestion de donnée métier
- Production cartographique « à la carte »

Le développement des applications thématiques et les prestations à la carte sont réalisés dans la limite des ressources humaines et matérielles allouées par l'ARC au SIG mutualisé.

ARTICLE 5 : DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Les données géographiques numériques (référentiels cartographiques et données thématiques métiers de chaque EPCI) sont hébergées sur les serveurs informatiques de l'ARC et diffusées à chaque EPCI et à ses communes membres au travers d'une plateforme numérique.

Les EPCI et leurs communes membres restent propriétaires des données et sont responsables de leur contenu. En tant que maître d'œuvre, l'ARC leur cède l'ensemble des droits (propriétés, exploitation) sur les données thématiques relatives à leur territoire respectif, susceptibles d'être produites dans le cadre du SIG mutualisé, à l'aide des applications thématiques mises à disposition.

Selon le principe de réversibilité, les EPCI pourront récupérer leurs données, à tout moment, dans un format usuel et interopérable.

Les données à caractère personnel diffusées au moyen de la plateforme numérique seront exploitées par les collectivités territoriales sur leur seul territoire de compétences (cadastre, données économiques d'entreprises, etc.).

Pour le bon fonctionnement de la plateforme numérique et notamment la gestion des données précitées, la création de comptes utilisateurs est nécessaire. Les personnes dotées d'un compte utilisateur nominatif pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition ou de limitation de leur traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, les personnes concernées pourront contacter le délégué à la protection des données stipulé en annexe 5.

Les dispositions complètes relatives au respect du RGPD sont annexées à la présente convention.

Les EPCI signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité (techniques et organisationnelles) nécessaires à la protection des données personnelles traitées dans le cadre de la convention de mutualisation.

ARTICLE 6 : ANIMATION DU DISPOSITIF

Service SIG mutualisé de l'ARC

Les agents du Service Information Géographique de l'ARC sont en charge de l'animation du SIG mutualisé :

- Ils répondent aux sollicitations des agents des EPCI signataires et de leurs communes membres par téléphone ou mail aux heures ouvrées
- Ils organisent et assurent des formations sur les applications déployées, selon les modalités opérationnelles détaillées en annexe

L'un d'entre eux assure une permanence au siège de chaque EPCI, à raison d'une journée par mois.

Référent SIG en EPCI

Le/la référent(e) SIG est un agent technique ou administratif désigné dans chaque EPCI pour être l'interlocuteur privilégié du Service Information Géographique de l'ARC :

- Il/Elle a vocation à relayer les demandes de ses services communautaires et des communes membres, entrant dans le cadre des services rendus prévus dans la présente convention (cf article 4 de la présente convention)

- Il/Elle assure la coordination des actions de son EPCI en lien avec la maîtrise d'œuvre SIG
- Il/Elle contribue à une animation proactive en témoignant de dysfonctionnements observés
- Il/Elle participe au suivi des actions dans le cadre de comités techniques trimestriels (cf article 7 de la présente convention).

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

Un comité de pilotage (COFIL), composé d'un(e) Vice-Président(e) de chaque EPCI, en charge du projet de SIG mutualisé et/ou du numérique, des Directeurs Généraux des Services des EPCI ou des référents SIG mandatés par leur DGS, et du responsable du Service Information Géographique de l'ARC, se réunit tous les 6 mois pour :

- Valider la programmation des actions proposée par le comité technique
- Prioriser les projets si nécessaire (ajustement entre prévisionnel et réalisé)
- Rendre les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement

Un comité technique (COTECH), composé des référents SIG dans chaque EPCI et du responsable du Service Information Géographique, assure le pilotage opérationnel du SIG mutualisé.

Il se réunit tous les 3 mois pour :

- Évaluer les actions réalisées par le Service Information Géographique de l'ARC dans les 3 mois précédents (bilan, degré d'avancement, difficultés rencontrées),
- Recenser les besoins émergents, en lien avec l'évolution des réglementations ou des compétences des EPCI,
- Étudier, de manière concertée, les actions à réaliser (développement d'applications thématiques, formations associées, productions de données, conseil et expertise, etc.) et les moyens nécessaires (personnels et finances)
- En proposer la priorisation au comité de pilotage

Il peut proposer au comité de pilotage des orientations sur l'évolution du dispositif et émettre des avis à la demande du comité de pilotage.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Tous les frais, supportés par l'ARC dans le cadre de la mise à disposition de ses propres ressources au bénéfice du dispositif mutualisé, sont décomptés annuellement, dûment justifiés et font l'objet d'une facturation à chaque EPCI.

Chaque EPCI verse une contribution forfaitaire annuelle, correspondant aux charges de fonctionnement du service mutualisé supportées par l'ARC (annexe financière) :

- a) Investissements, frais des structure et frais de fonctionnement inhérents à la maintenance en conditions opérationnelles du dispositif mutualisé (matériel informatique, logiciels nécessaires à la mise en œuvre et au développement du SIG mutualisé, frais généraux)
- b) Masse salariale des agents mis à disposition par le Service Information Géographique de l'ARC et frais afférents à l'exercice de leurs missions (notamment les frais de déplacement pour les permanences dans les EPCI et les formations dans les communes).

Des prestations ponctuelles, pour répondre à un besoin particulier d'un EPCI, pourront être réalisées, à la marge, dans le cadre de cette contribution forfaitaire, selon un crédit de jours à définir annuellement dans le cadre de gouvernance (de l'ordre de 20 jours, répartis entre les partenaires, comme estimé par l'étude).

La clé de répartition financière et le calendrier de versement de cette contribution forfaitaire sont présentés en annexe.

Au-delà du crédit de jours alloués dans le cadre forfaitaire, un EPCI peut solliciter une prestation spécifique, sur la base d'une facturation complémentaire à la journée. Le Service Information Géographique de l'ARC évalue la faisabilité de la demande (compétences, disponibilité).

Le Service Information Géographique de l'ARC rédige un rapport d'activités annuel précisant le budget alloué aux démarches métiers (données, applications, expertise ...), afin de permettre aux EPCI sa réaffectation par compétence territoriale/service métier.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2022.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION - DÉNONCIATION

La présente convention, tacitement reconductible, est conclue pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le COPIL se réunit après 3 années de convention pour :

- Établir un bilan intermédiaire du partenariat de mutualisation
- Évaluer l'opportunité d'un éventuel renforcement en personnel, selon les besoins exprimés et les évolutions réglementaires

Il est précisé que les annexes pourront faire l'objet d'avenants, proposés par le COPIL et soumis à l'approbation de chaque EPCI, notamment l'annexe financière.

La présente convention peut être dénoncée, après l'observation d'un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'autre partie.

Le retrait d'un des signataires de la convention, en cours de convention, donne lieu au versement d'une indemnité de sortie au profit des autres signataires, correspondant au reliquat de sa contribution forfaitaire de l'année civile en cours.

Comme précisé à l'article 5, l'ARC restituera, au partenaire quittant le dispositif de mutualisation, ses données et la documentation associée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à l'instance juridictionnelle compétente :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14 RUE LEMERCHIER 80000 AMIENS

Tél : 03.22.33.61.70 // Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr/>

Fait à Compiègne, le / /2021

Le Président de l'ARC,

Philippe MARINI

La Présidente de la CLO,

Sylvie VALENTE-LE HIR

La Présidente de la CCPE,

Sophie MERCIER

Le Président de la CC2V,

Patrice CARVALHO

ANNEXE 1 - MISE A NIVEAU DE LA CC2V

Le service SIG de l'ARC assure la mise à niveau des données de la CC2V pour les applications déjà partagées entre la CLO, la CCPE et l'ARC dans le cadre de la précédente convention SIG :

❖ **Adressage et voirie communale**

- Adresse : inventaire (≈10.000), diagnostic de conformité et téléversement dans la base nationale adresse
- Voie : cartographie de la trame viaire (≈1500 km), établissement d'un tableau de classement des voies
- Plan de ville : réalisation de plans communaux (index des voies et des équipements publics)

❖ **Appui à l'instruction du droit des sols et renseignement d'urbanisme**

- Contrôle, mise à jour et complétude des données relatives aux documents d'urbanisme (PLU)
- Intégration des servitudes d'utilité publique (ex : MH, PPRi...) et des informations jugées utiles (ex : zonage archéologique ...)

❖ **Mobilité cyclable**

- Cartographie des itinéraires, aménagements et stationnements cyclables

❖ **Mise à disposition des applications professionnelles (voie-adresse, urbanisme, vélo)**

- Création des comptes élus/agents
- Formations des utilisateurs

La charge de ces prestations spécifiques de rattrapage est estimée à 100 jours/homme pour le Service Information Géographique de l'ARC. Réalisées sur l'année 2022, elles correspondent à un droit d'entrée de la CC2V dans le dispositif mutualisé de 28000€.

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL SIG MUTUALISE

Les charges annuelles de fonctionnement du service mutualisé supportées par l'ARC sont évaluées comme suit :

Poste budgétaire	Coût € TTC
Frais de maintenance de la plateforme et sauvegarde	7 000 €
Frais de maintenance et assistance logiciel	30 000 €
Provision pour renouvellement de la plateforme (serveurs informatiques)	5 000 €
Frais généraux de gestion et de fonctionnement	8 000 €
Frais de personnel (sur la base de 2 ETP mutualisés)	112 800 €
Frais de déplacement annuel (animation dans les territoires)	2 000 €
Total annuel € TTC	164 800 €

Le coût du service dédié au SIG mutualisé est établi sur la base de :

- 1,5 ETP en 2022, soit 330 jours/homme
- 2 ETP à partir de l'année 2023, soit 430 jours/homme

Chaque EPCI verse une contribution forfaitaire annuelle, selon la clé de répartition financière 80% population / 20% nombre de communes :

	pop 2018	communes	2022	années suivantes	part EPCI
ARC	82870	22	72 612 €	87 474 €	53%
CCLO	16255	20	19 816 €	23 872 €	14%
CCPE	17966	19	20 799 €	25 056 €	15%
CC2V	22878	16	23 573 €	28 398 €	17%
Total	139969	77	136 800 €	164 800 €	100%

Les prestations ponctuelles, au-delà du cadre forfaitaire, sont facturées par l'ARC à chaque EPCI, au tarif journaliser de 280€ TTC.

En 2022, le rattrapage de la CC2V est estimé à 100 jours/homme, soit 28.000€.

	pop 2018	communes	2022	années suivantes
ARC	82870	22	280€/jour	280€/jour
CCLO	16255	20	280€/jour	280€/jour
CCPE	17966	19	280€/jour	280€/jour
CC2V	22878	16	28 000 €	280€/jour
Total	139969	77	28 000 €	

Au total :

	pop 2018	communes	2022	années suivantes
ARC	82870	22	72 612 €	87 474 €
CCLO	16255	20	19 816 €	23 872 €
CCPE	17966	19	20 799 €	25 056 €
CC2V	22878	16	51 573 €	28 398 €
Total	139969	77	164 800 €	164 800 €

Le calendrier de versement de cette contribution est le suivant :

- Avant fin mai de l'année N : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N.
- Au cours du 1^{er} trimestre de l'année N +1 : présentation par l'ARC d'un décompte précisant les charges liées au fonctionnement du service mis à disposition en année N et le coût réel qui en résulte pour l'EPCI en année N.
- Avant fin mai de l'année N+1 : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N+1 diminuée ou augmentée du différentiel entre le prévisionnel N et le réalisé N.

Ces modalités pourront faire l'objet d'un avenant entre les parties, notamment en cas d'augmentation de la masse salariale, en lien avec l'émergence de nouveaux projets.

L'ARC s'engage à favoriser les investissements d'infrastructures mutualisées, les groupements d'achats ; notamment pour la production de données ; et tous les autres projets susceptibles d'être source d'économie pour chaque collectivité.

ANNEXE 3 – TYPOLOGIE DES FORMATIONS

Plusieurs types de formation pourront être dispensés par le Service Information Géographique de l'ARC, selon les besoins des signataires :

- **Formation continue :**
 - ⇒ pour découvrir ou se perfectionner sur tout ou partie de l'écosystème SIG,
 - ⇒ préférentiellement au siège de l'ARC ou dans une salle informatique du réseau cyberbase de la ville de Compiègne
- **Formation ponctuelle à la demande :**
 - ⇒ pour pallier à un caractère d'urgence en formation (renouvellement de personnels en collectivités)
 - ⇒ préférentiellement au siège de la collectivité concernée
- **Formation plénière (10-12 personnes) :**
 - ⇒ à l'occasion du déploiement de nouvelles applications
 - ⇒ préférentiellement dans une salle informatique, au siège d'un des signataires de la convention, selon les inscrits
- **Webinaire d'information :**
 - ⇒ pour découvrir un sujet thématique, sans manipulation directe de l'application
 - ⇒ en ligne, interactif ou en téléchargement

Les modalités opérationnelles des formations sont discutées en COTEC.

ANNEXE 4 - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données au 25 Mai 2018, l'ARC s'est engagé dans une démarche de protection des données personnelles traitées dans le cadre de ses missions. A ce titre, elle a désigné l'ADICO, sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet, en qualité de déléguée à la protection des données.

Les agents des différents EPCI signataires, agissant dans le cadre de leurs missions, attestent avoir été sensibilisés aux règles en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à :

- Ne pas divulguer les données portées à leur connaissance dans le cadre de leurs missions ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention de mutualisation ;
- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention de mutualisation ;
- Ne faire aucune copie des données hors de leurs attributions ;
- Mettre en place au quotidien les moyens nécessaires à la protection des données (fermer les armoires à clé, se déconnecter en quittant le logiciel, ne pas pré-enregistrer les mots de passe, etc.).

Pour mémoire, les fonctionnaires titulaires et stagiaires sont soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle (article 26 de la loi n°83-634).

ANNEXE 5 – LISTE DES APPLICATIONS DEJA DEVELOPPEES ET SUSCEPTIBLES D'ETRE OUVERTES AUX SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Applications professionnelles :

Intitulé	Usages
Voie, adresse	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et certifier les adresses communales Connaître le gestionnaire de la voirie et les caractéristiques des voies (longueur, nombre de voie, sens de circulation, vitesse maximale, restrictions de circulation ...) Signaler des modifications pour mise à jour Disposer de synthèses en appui aux opérations de recensement et des calculs de charges d'entretien des voiries (DGF)
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Connaître le(s) propriétaire(s) (cadastre) Renseigner le particulier pour les demandes d'autorisation d'urbanisme Compiler les règles d'urbanisme nécessaires à l'instruction du droit des sols Visualiser le document d'urbanisme local, les servitudes et les informations jugées utiles
Itinéraires cyclables	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser les itinéraires, aménagements et stationnements cyclables
Economie	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la commercialisation des parcs d'activités Connaître les entreprises (sources : SIRENE + informations locales) Inventorier des locaux d'activités vacants Disposer d'indicateurs clés (emploi, natures d'activités)
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les opérations d'acquisitions et cession foncières (opération d'aménagement, réserve foncière)
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser la cartographie des réseaux
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les dossiers d'habitat indigne et recenser les périls Connaître le patrimoine du parc social (RPLS) et identifier les copropriétés Visualiser les périmètres d'intervention de la politique de la ville (ANRU, OPAH)
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser les opérations d'aménagement (ZAC, lotissement) sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité (périmètre, lot, espace public) Visualiser la commercialisation des lots (source application « foncier »)
Suivi du document d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier et suivre les demandes d'évolutions du règlement graphique du document d'urbanisme local (demandeur, objet de la demande, état de prise en compte ...) Visualiser l'ensemble des diagnostics territoriaux (patrimoine, agricole, environnement, déplacement ...) pour alimenter les réflexions Partager et concerter sur le projet du document de planification entre les acteurs (communes, services, bureaux d'études assurant la MOE)
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser l'offre de transport collectif et à la demande Visualiser l'offre de mobilité active vélo (source application « itinéraire cyclables ») Visualiser des lieux/équipements de mobilité (aire de covoiturage, borne de recharge électrique)
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier les lieux de collecte d'apport volontaire verre et textile Décrire les caractéristiques des équipements de collecte Disposer d'indicateurs clés (territoriaux, modèles de conteneurs..)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser des informations relatives aux zones d'inventaire et de protection de l'environnement (SAGE, Bassin d'Alimentation des Captages, Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturels Sensibles) Visualiser des informations relatives aux zones de risques (inondation par débordement, par remontée de nappes, mouvements de terrain liés aux argiles ...)
Crue	<ul style="list-style-type: none"> Compiler l'ensemble des ressources connues (inventaire, modélisation, document d'urbanisme) en matière de crues Suivre les compensations et remblais (état de réalisation, surface et volume)
Réseaux humides	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser l'infrastructure des réseaux d'eau potable et d'assainissement Connaître les propriétés patrimoniales de l'infrastructure des réseaux (diamètre, matériaux, date de pose, sens d'écoulement, type d'ouvrage ...)
Videoprotection	<ul style="list-style-type: none"> Visualiser le parc de caméras de videoprotection et leurs caractéristiques Visualiser les périmètres d'autorisations administratives

Fibre optique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre le déploiement de la fibre optique au point de mutualisation (étape, taux de raccordement ...)
CNSE – MAGEO	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser les informations relatives aux grands projets d'infrastructures fluviales (chenal, aménagement des berges, fuseau DUP)
Espace vert	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser le patrimoine espace vert (pelouse, arbre, arbuste, fleurissement) géré par la collectivité (régie et sous traitance) • Disposer d'indicateurs clés territoriaux
Éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier le patrimoine du réseau d'éclairage (armoire, câble, transformateur, support, lampe) • Effectuer et suivre des signalements / interventions sur le réseau • Disposer d'indicateurs clés sur le patrimoine du réseau
Point d'eau incendie (PEI)	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir des contrôles de conformité des points d'eau incendie (prestataire) • Valider le contrôle pour la collectivité • Générer les rapports de conformité PEI (SDIS) • Disposer d'indicateurs clés sur la conformité à la défense incendie
Conformité assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif (prestataire) • Valider le contrôle pour la collectivité • Générer des courriers pour travaux de mise en conformité • Disposer d'indicateurs territoriaux (agence de l'eau)

Applications grand public

Intitulé	Usages
Plan interactif	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser les équipements publics et connaître les arrêts/lignes de dessertes • Connaître l'offre de services publics à « mon adresse » (arrêts de bus à proximité, école de rattachement, bureau de vote, calendrier de ramassage des déchets, points d'apports de verre à proximité, état du déploiement de la fibre) <p><i>Application alimentée essentiellement à partir des applications professionnelles</i></p>
Renseignements d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser le document d'urbanisme local (PLU, PLUih) • Obtenir une note de renseignements d'urbanisme à la parcelle
Concertation plan vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser les itinéraires vélos existants et les projets proposés par la collectivité dans le cadre du plan vélo • Donner son avis sur les propositions
Concertation projet de PPRi	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser le plan de zonage du projet de PPRi • Obtenir la réglementation du projet de PPRi à la parcelle
Thermographie aérienne	<ul style="list-style-type: none"> • Visualiser les pertes de chaleur sur la toiture • Disposer d'une analyse simplifiée

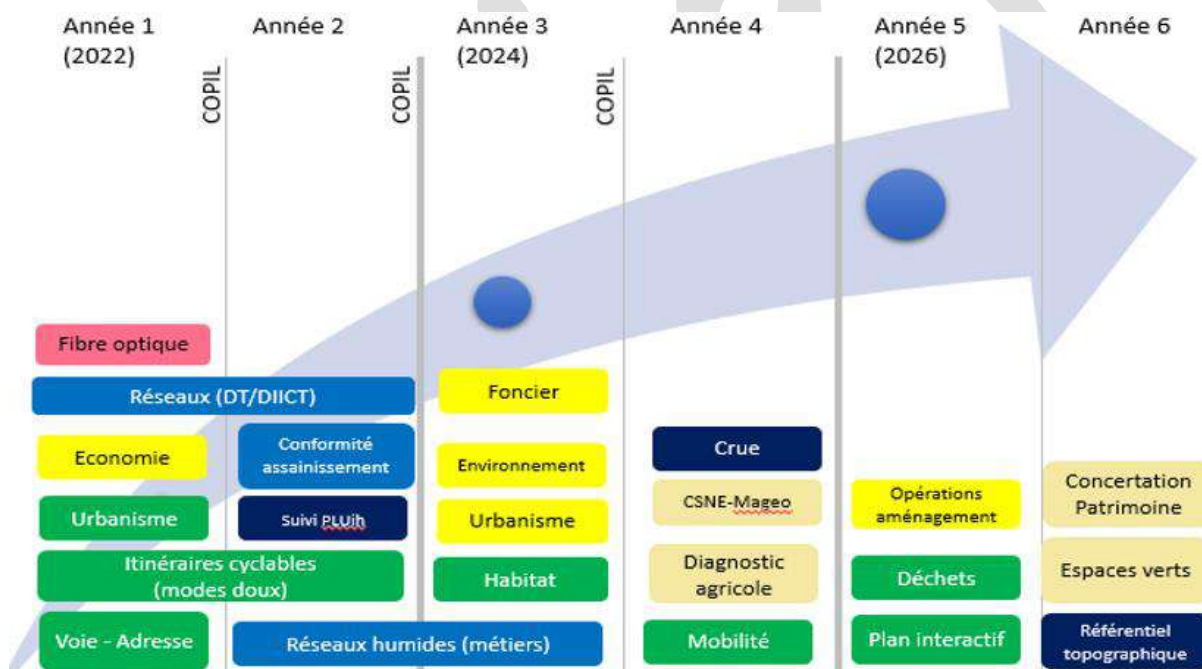
NB : la liste des applications et des usages prévus est à date d'octobre 2021 et dépend de la disponibilité des données sources pour leurs bons fonctionnements. De nouvelles applications sont susceptibles d'être produites et les usages peuvent évoluer (nouvelles fonctionnalités ou données).

ANNEXE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPLOIEMENT DES APPLICATIONS THEMATIQUES

Macro-planning prévisionnel indicatif, élaboré de manière concertée entre les 4 EPCI signataires, durant l'année 2021, dans le cadre de l'étude préalable.

A titre d'information sous réserve de la disponibilité en moyens humains nécessaires à la mise en œuvre effective des applications (outils, données et formations des utilisateurs).

Ce calendrier ne prévaut en aucun cas sur les priorités qui seront retenues, après proposition du comité technique, de manière collégiale par le comité de pilotage, réuni en comité de programmation.



Code couleur :

- Vert : socle commun à tous les signataires
- Jaune : demande conjointe CLO + CC2V
- Bleu clair : demande conjointe CLO + CCPE
- Bleu marine : demande CLO
- Rose : demande CCPE
- Beige : demande CC2V

GRANDS PROJETS

32 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes de l'ARC – Lancement d'une étude

Pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités sont amenées à produire et à utiliser quotidiennement des informations cartographiques dans leurs domaines de compétence respectives.

Dans le cadre de ces démarches, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils adéquats en concourant à la connaissance, la pérennité, la transversalité et le partage de l'information. Ils contribuent efficacement à optimiser la gestion des collectivités tout en étant à la fois des outils fédérateurs par le développement d'une vision partagée et commune du territoire.

Depuis 2006, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) s'est dotée d'une infrastructure informatique et d'une ingénierie spécialisée en données (géographiques) qu'elle met à profit dans l'exercice de ses compétences (urbanisme, développement économique, mobilité, environnement, eau et assainissement ...) et qui est consultable par les communes.

A l'occasion de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne en 2014, de nouvelles applications ont été développées, notamment sur l'éclairage public et la défense incendie, et qui pourraient intéresser d'autres communes.

À cet effet et en réponse au Schéma de Mutualisation des Services de 2016 indiquant un besoin de renforcement de l'offre de services SIG communautaire, l'Agglomération souhaite engager une étude de mutualisation du SIG au profit des communes de l'ARC sur leurs domaines de compétences (éclairage, borne incendie, espace vert, voirie, accessibilité, signalisation routière, stationnement, mobilier urbain, plan topographique ...).

La prestation ainsi envisagée pour l'année 2022 et estimée à 30.000 € TTC a pour objet :

- de dresser un diagnostic et une analyse des besoins des communes sur leurs domaines de compétences,
- d'élaborer un projet de mutualisation et un programme d'actions sur la base de plusieurs scénarii (organisationnel, technique, humain et financier).

Il est proposé de lancer une consultation correspondante à cette étude.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Grands Projets en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la consultation relative à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation du SIG aux communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes,

.../...

PRECISE que la dépense de 30.000 € TTC sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

33 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie II – Phase 2 : lancement d'une consultation d'entreprises

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 6 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Les travaux de viabilisation de la Phase 1 de la ZAC de la Prairie II ont débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville). La commercialisation de la phase 1 arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de prévoirie de la phase 2.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation correspondant à la création des prévoiries de la phase 2, la pose des réseaux secs et humides ainsi que le réseau de basse tension pour un montant total estimé à environ 2.2 millions d'euros HT. Les recettes de charge foncière des lots viabilisés seront d'environ 4 millions d'euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n°1 : terrassement et prévoirie,
- lot n°2 : assainissement EU / EP,
- lot n°3 : tranchée commune, réseaux secs, eau potable,
- lot n°4 : éclairage public et basse tension,
- lot n°5 : contrôle d'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Grands Projets du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC de la Prairie II » sur les communes de Margny-Lès-Compiègne et Venette – Création de ZAC phase 2,

.../...

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subvention,

PRECISE que la dépense soit 2,2 millions € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011, et la recette, soit 4 millions € HT, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



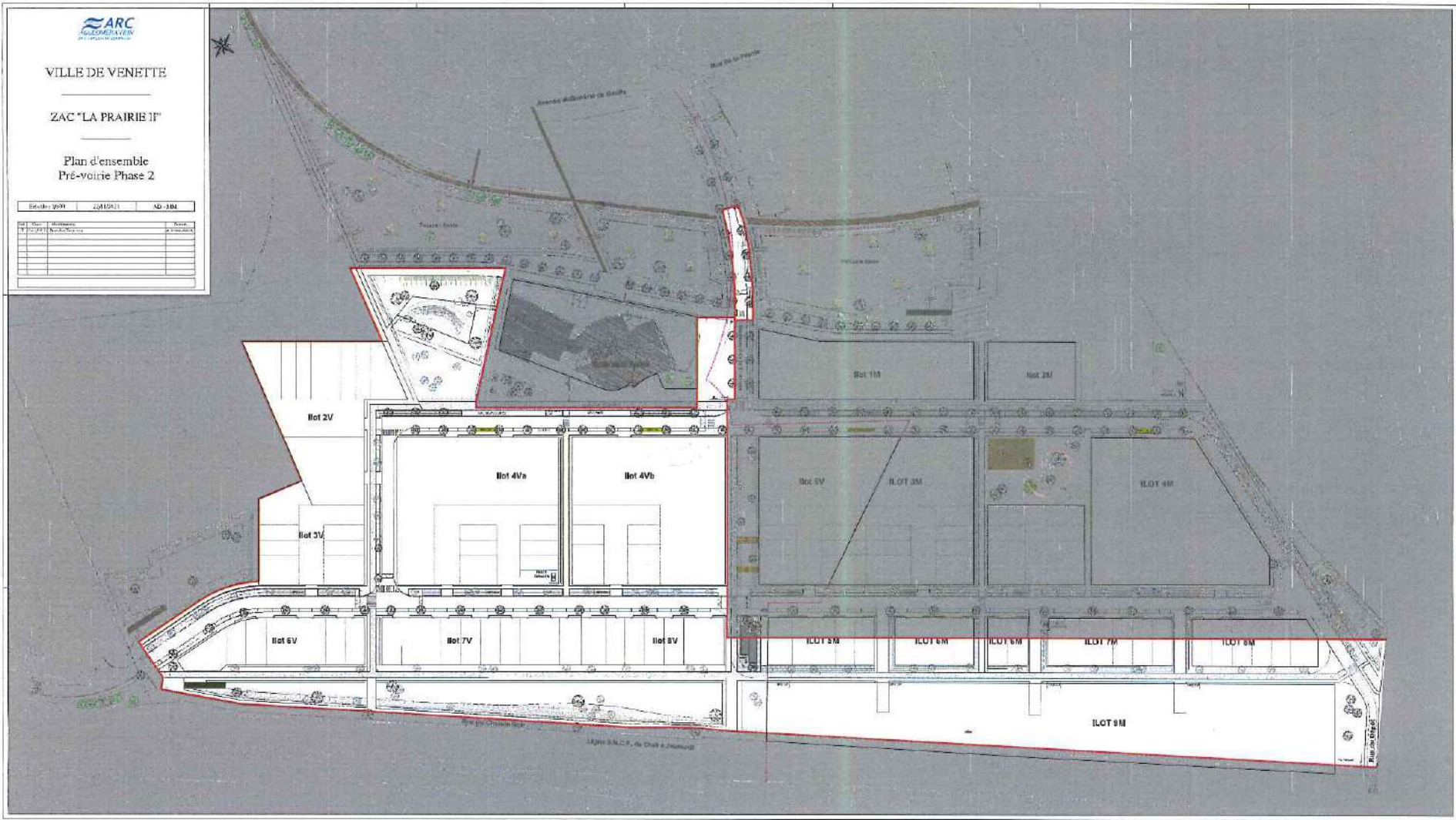
VILLE DE VENETTE

ZAC "LA PRAIRIE II"

Plan d'ensemble
Pré-voirie Phase 2

Echelle: 1/500 22/10/2011 AD - 104

N°	Intitulé	Revisé



AMENAGEMENT

34 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Création de ZAC – Phase 1B : lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy-au-Bac.

Par délibération du 19 décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC.

Les travaux de prévoirie de la phase 1A ont démarré courant 2018 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et lots à bâtir).

La commercialisation de la phase 1A arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la réalisation de la viabilisation de la phase 1B et la création de la voie d'accès au nouveau giratoire situé sur la Route Départementale 66 qui a été réalisé dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe. Cet accès améliorera la desserte du secteur.

Il est donc proposé de lancer une consultation correspondant à la création des prévoiries de la phase 1B, la pose des réseaux secs et humide ainsi que le réseau éclairage public et basse tension pour un montant total estimé à environ 1,6 millions d'euros HT. Les 15 lots libres viabilisés permettront une recette d'environ 1,1 millions d'euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassement et prévoirie,
- Lot n°2 : assainissement EU / EP,
- Lot n°3 : Tranchée commune, eau potable,
- Lot n°4 : basse tension - éclairage public,
- Lot n°5 : contrôle d'assainissement

Il est proposé d'accepter le lancement de cette consultation de travaux.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – Création de ZAC phase 1B,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

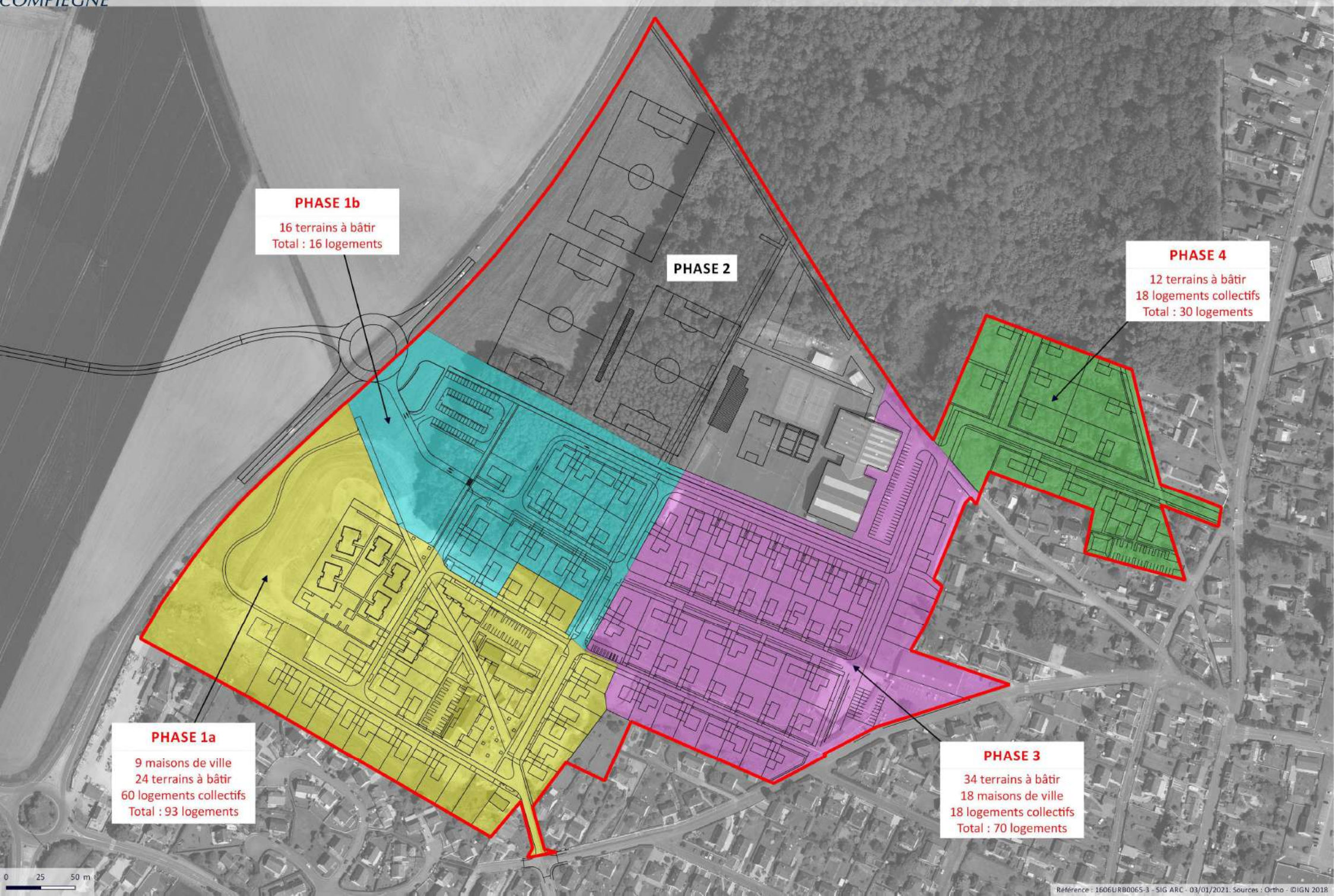
.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PHASE 1b

16 terrains à bâtir
Total : 16 logements

PHASE 2

PHASE 4

12 terrains à bâtir
18 logements collectifs
Total : 30 logements

PHASE 1a

9 maisons de ville
24 terrains à bâtir
60 logements collectifs
Total : 93 logements

PHASE 3

34 terrains à bâtir
18 maisons de ville
18 logements collectifs
Total : 70 logements

BASSIN D'INFILTRATION
PROFONDEUR = 50CM

Zone de
remblais avec
décapage
de terre végétale
sur 50cm

ZAC DU MAUBON PHASE 1B

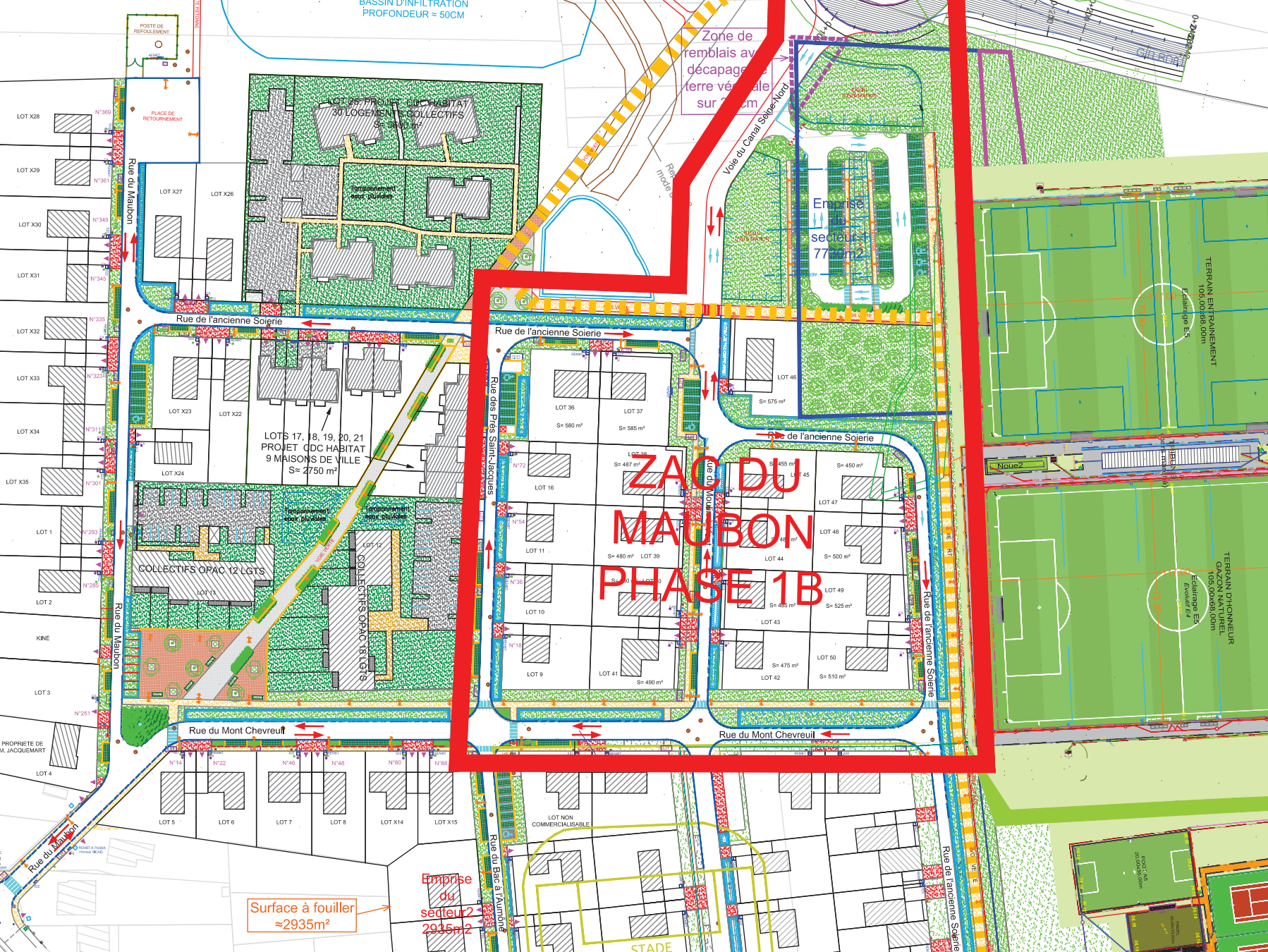
Surface à fouiller
≈ 2935m²

Emprise
du
secteur 2
2935m²

STADE
ACTUEL

TERRAIN ENTRAINEMENT
Gazon naturel
105,00x68,00m
Eclairage E3

TERRAIN D'HONNEUR
Gazon naturel
105,00x68,00m
Eclairage E3



AMENAGEMENT

35 - COMPIÈGNE – Opération de réaménagement des espaces publics devant le centre commercial du Clos des Roses dans le cadre de la future ZAC ANRU II : lancement d'une consultation de travaux

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, son programme, et autorisé Monsieur le Président à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020. La convention finale vient d'être signée.

Ses objectifs sont notamment d'accroître l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier, de la mixité sociale et du changement d'image de ces secteurs.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens et des Maréchaux sud.

Côté Musiciens, une des opérations de travaux porte sur le secteur situé devant le centre commercial du Clos des Roses.

Dans le contexte de l'opération de travaux précitée, une délibération du 1^{er} juillet 2021 visant à travailler sur le réaménagement des espaces publics devant le centre commercial du Clos des Roses a été lancée et le marché de travaux de voirie correspondant a été notifié le 11 août pour un montant de 108 958.70 euros HT.

Il avait été convenu que d'autres consultations seraient lancées pour les travaux d'espaces verts. Cette dissociation dans la consultation s'explique par la temporalité différente entre les travaux de voirie qui ont été réalisés cet été et les travaux de plantation qui ne peuvent se faire qu'en hiver.

Le présent marché prévoit la plantation d'une dizaine d'arbres tiges et son coût est estimé à environ 35 000 euros HT.

L'ANRU financera cette opération dans le cadre des engagements inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU à hauteur de 35 % du déficit de l'opération d'ensemble d'aménagement sur ce quartier. À ce titre, il est précisé que les marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion.

Les travaux sont prévus en début d'année 2022. Un lot unique est envisagé, au titre des espaces verts. Le marché sera lancé par le biais de la procédure adaptée, considérant que le montant cumulé des travaux de cette opération se situe en deçà des seuils de procédure formalisée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

.../...

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les entreprises en charge des travaux d'espaces verts, travaux évalués à 35 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense de 35 000 € HT sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

36 - COMPIEGNE : travaux de réaménagement du stade d'Athlétisme Petitpoisson – Lancement d'un marché public d'études et demande de financements

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, autorisant l'engagement de l'Agglomération dans le label « Terre De Jeux 2024 » et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaménager le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson situé sur la commune de Compiègne.

La durée de vie d'une piste synthétique est de 20 années. Aujourd'hui, sa fréquentation annuelle, hors clubs résidents et manifestations sportives, représente 15 000 personnes. Cette fréquentation en fait un des équipements sportifs les plus utilisés de la collectivité. Ainsi, la couche d'usure de la piste intérieure et de la piste extérieure s'en trouve endommagée bien que ce ne soit pas les mêmes spécificités de revêtement. Attendre 3 années supplémentaires rendrait les opérations plus complexes à réaliser et surtout plus coûteuses, nécessitant une intervention avec une reprise complète de l'équipement.

L'ensemble des travaux programmés consiste donc, d'une part, à réaliser la rénovation des pistes synthétiques, extérieure et intérieure dans le même revêtement pour une homogénéité lors de la pratique. L'option retenue, et la moins coûteuse, est de réaliser un toping : ponçage de la couche d'usure pour la rendre homogène avant de recouler une nouvelle couche de primaire puis d'usure de 9mm. D'autres part, de remplacer l'ensemble du matériel de fitness de la salle de musculation afin d'être en cohérence avec le cahier des charges des disciplines sportives du secteur Est (Rugby, football, Tennis, Athlétisme) dans l'optique d'une mutualisation de l'équipement pour la partie de la préparation physique.

Ce réaménagement s'inscrit dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce stade a été retenu Centre de Préparation aux Jeux pour les disciplines de l'athlétisme et du triathlon, mais également Para Centre de Préparation aux Jeux pour ces sports, sous condition que les dits travaux soient réalisés avant juin 2023.

Or, dans le cadre de la rénovation ou de la création d'une piste synthétique, sont à prendre en considération des paramètres extérieurs. En effet, pour garantir une qualité optimale de l'équipement, un seuil d'hygrométrie et une température minimale de 12°C jour/nuit est nécessaire. Sous les latitudes Compiégnoises, la fenêtre permettant de réaliser ces travaux commence en juin pour se terminer en septembre avec une durée d'intervention de 10 semaines minimum pour une telle opération.

Le coût total de cette opération (études et travaux) est estimé à 960 000 € TTC.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé dans ce cadre d'autoriser Monsieur Le Président à engager les études dès à présent, de lancer les procédures correspondantes et de solliciter les concours financiers des différents partenaires.

Cela concerne notamment le Conseil Départemental de l'Oise au titre de la mission « Oise 24 », qui est susceptible d'apporter 40% du montant global HT de l'opération.

Les financements complémentaires sont recherchés dans l'objectif d'atteindre un taux de subvention de 70%. L'engagement de ce projet sera décidé en fonction d'un plan de financement consolidé.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à lancer les procédures de consultation et à signer les différents marchés d'études correspondants,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional des Hauts De France et du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers ci-avant désignés,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

37 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4Vb à la société ADIM NORD PICARDIE et déclassement du giratoire au bout du boulevard de la 1^{ère} Armée à VENETTE

Le conseil communautaire a délibéré le 8 octobre 2021 pour céder l'îlot 4Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée.

Il se trouve qu'environ 400 m² du giratoire actuel situé devant l'école de la Prairie à Venette se trouve dans l'emprise du futur lot 4Vb. Cet espace issu du domaine privé de l'ARC cadastré parcelle AB n°234 à Venette est cependant ouvert à la circulation publique. Pour céder cette partie de terrain, il serait nécessaire de le déclasser.

En effet, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

L'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente, et des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public.

Dans le cadre de la ZAC de la Prairie, la suppression du giratoire ainsi que la création d'une nouvelle voie permettant la desserte des différents îlots assurera la continuité de la circulation publique. La réalisation de la prévoirie est programmée en 2022. La prise de possession de l'îlot 4Vb par ADIM NORD PICARDIE ne pourra intervenir qu'après la réalisation des dits travaux.

Il est proposé d'acter le déclassement et de prévoir la désaffectation sous un délai de 3 ans maximum.

Ces éléments seront inclus à la promesse de vente et à l'acte de vente

Pour rappel, l'offre de ADIM NORD PICARDIE prévoit la réalisation de :

- 2 plots de logements collectifs représentant 57 logements collectifs en accession pour une surface de plancher d'environ 4 127 m² sous réserve d'ajustements de surface, et 243 m² de surface de plancher pour des commerces ou services.
- 6 maisons individuelles pour une surface de plancher d'environ 570 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustements de surface.

Les prix de vente sont fixés à 190 € HT/m² de surface de plancher pour l'habitat et 120 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces. L'offre financière globale s'élève à 921 590 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Dans le but de destiner en priorité les logements collectifs aux primo accédants selon le concept proposé par ADIM, il est demandé à l'acquéreur de céder au minimum 20% des logements à des primo-accédants et de le justifier ensuite. En cas de non réalisation de cet objectif, une clause de complément de prix sera ainsi insérée dans les actes liants l'ARC et l'acquéreur correspondant à l'écart de prix de cession entre 190 € HT/m² de plancher et 220 € HT/m².
.../...

ADIM NORD PICARDIE devra respecter la destination du projet notamment sur la partie collective, à savoir 57 logements en accession libre à un prix de 20% en dessous du prix du marché.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe ADIM NORD PICARDIE, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix exclusivement à la hausse pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Marie-Françoise CASSAN,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 12 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE du déclassement anticipé du giratoire au bout du boulevard de la première Armée, sur la parcelle AB 234 à Venette et précise que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximum de 3 ans,

DECIDE la cession de l'îlot 4Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

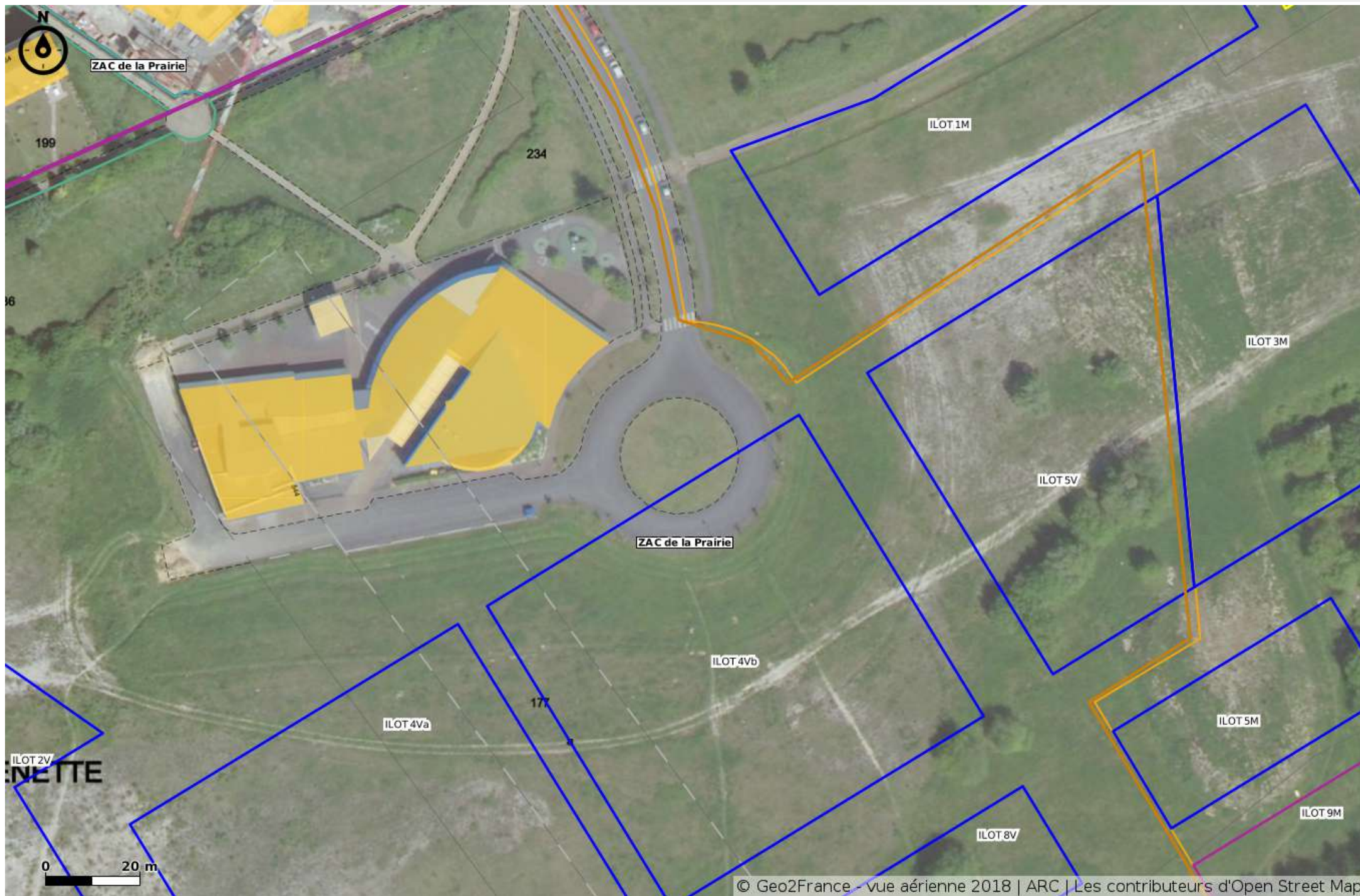
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une Promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 4Vb de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,


Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Echelle : 1/500 23/11/2021 AD - MM

Ind.	Date	Modifications :	Dessin :
0	23/11/2021	Première Emission	A. DUBROUCCO





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l' Oise

Le 12/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques de l' Oise

à M le Président
 Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5163868
Réf LIDO/OSE : 2021-60665-60247

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Îlot 4Vb à détacher des parcelles cadastrées AB 234 et 177
Adresse du bien :	Lieu-dit « La Prairie » à Venette
Département :	Oise
Valeur vénale :	938 690 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation : 06/08/2021
de réception : 06/08/201
de visite : absence
de dossier en état : 12/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société ADIM.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'îlot 4Vb est situé dans la ZAC de la Prairie II. Cette ZAC est située à cheval sur les territoires des communes de Margny les Compiègne et de Venette. L'îlot 4Vb a une superficie annoncée de 5 749 m². Cette emprise sera détachée des parcelles AB 234 et AB 177 qui ont une contenance cadastrale respective de 22 267 m² et 6 246 m².

Cet îlot fait partie des premiers aménagements de la nouvelle ZAC de la Prairie II. Il a vocation à recevoir des immeubles collectifs et des maisons de ville. Le programme envisagé est composé de 57 logements collectifs (4 127 m² SDP) et des parkings correspondants, des surfaces commerciales (243 m² SDP) et des 6 maisons de villes (570 m² SDP).

Les parcelles ont la nature d'espaces verts naturels.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l'ARCBA ; Libres de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1AUC3.6 du PLUI : Zone à urbaniser mixte au lieu-dit « la Prairie », destiné à l'habitat, aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels.

L'emprise au sol est non réglementée sauf pour les commerces, bureaux, services ou activités artisanales.

Les réseaux seront apportés en limite de propriété par l' ARC.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de l'îlot 4Vb est fixée à

938 690 €

Elle est décomposée ainsi:

- Pour les logements collectifs :	784 130 €
-Pour les surfaces commerciales :	39 160 €
- Pour les maisons de ville :	125 400 €

Dès lors le prix proposé de 921 590 €HT qui est compris dans une marge de négociation de $\pm 10\%$ n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

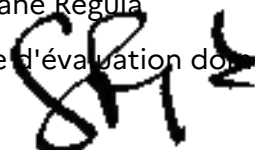
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AMENAGEMENT

38 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l’Oise : projet d’implantation de la Société INMASYS – Cession d’un terrain complémentaire

Par délibération du 18 novembre 2021, l’Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de céder à la société INMASYS, l’ancien ensemble immobilier occupé initialement par la société OLYGOSE sur la Parc Technologique des Rives de l’Oise, bâtiment D1 et ses annexes pour réhabiliter l’ensemble en vue d’y installer 4 bureaux supplémentaires, 1 showroom de 51 m², un espace de stockage de 61 m² et 1 atelier de 157 m² au prix de 133 000 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l’acquéreur.

Comme annoncé par les représentants de cette société, et afin d’assurer le développement de leur société, Messieurs GIRARD et PERRIN sont intéressés par acquérir également un terrain jouxtant cet ensemble de bâtiment.

Egalement à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 180 p, une emprise d’environ 650 m², à ajuster lors du découpage parcellaire par un géomètre expert, pourrait leur être cédé au prix de 24,50 € HT, soit une recette prévisionnelle de 15 925 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l’acquéreur. Ce prix est conforme à l’estimation domaniale.

Il est proposé d’accepter cette cession.

Le Conseil d’Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l’avis des Services Fiscaux en date du 18 novembre 2021,

Vu l’avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au profit de la société INMASYS, ou tout autre structure s’y substituant, d’une emprise d’environ 650 m², située à Venette, Parc Technologique des Rives de l’Oise, à détacher de la parcelle AK n° 180p, au prix de 24,50 € HT par m² de terrain, soit une recette prévisionnelle de 15 925 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l’acquéreur et sous réserve d’ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l’acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n’est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l’ARC,

.../...

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Principal, Chapitre 070.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/11/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:6557862
OSE : 2021-60665-80762

à

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain en friche cadastré AK 180 partie (environ 680 m²)
Adresse du bien : Ancien Port à Bois-60280 VENETTE
Département : OISE
Valeur vénale : Le prix de 24,50 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation : 27/10/2021 de visite : 16/09/2021
de réception : 27/10/2021 de dossier en état : 27/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La société Innovatech Manip'Systems sous le sigle Inmasys après l'acquisition du bâtiment D1 ainsi que des ateliers contigus n° 1 à 3 au sein du Parc Technologiques des Rives de l'Oise souhaite acquérir une partie du terrain AK 180 pour un futur agrandissement .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle AK 180 d'une contenance de 34 760 m² est issue de la parcelle AK 176 divisée en AK 180 et 181.

Seule, serait cédée une emprise d'environ 680 m² située entre le bâtiment D1 en cours d'acquisition par la société Innovatech et la parcelle bâtie AK 163 (cédée avec emprise foncière limitée au tour d'échelle) . La contenance exacte sera déterminée par un géomètre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. L'ensemble immobilier a été acquis de la société dénommée Akzo Nobel Chemicals (siren 925 420 341) suivant acte signé les 5 et 6 mai 2006.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 1er juillet 2021 (modification simplifiée n°3).
Règlement applicable : AK 180 est en zone UE et N . La partie à céder est en zone UE .

Servitudes d'utilité publique :

PM1 : Plan de Prévention des risques d'inondation, zone(s) Rouge et Rouge Bleue et Bleue
AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
EL3 : Servitude de halage et de marchepied
I3 : Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz
PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

Extrait du règlement : *"Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être d'au moins 4 mètres entre deux bâtiments non contigus...."*

Dans le cas des constructions existantes ne respectant pas la règle générale, il est autorisé un dépassement de la règle d'emprise au sol permettant l'extension, à condition que la surface créée ne dépasse pas 10% de l'emprise au sol initiale des constructions existantes à la date d'approbation du PLUiH...."

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix négocié de 24,50 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL



Inspectrice des Finances Publiques.

AMENAGEMENT-FONCIER

39 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en 2018 auprès de l'État une maison forestière située sur la commune de La Croix Saint Ouen dans le cadre du projet d'extension de la société MATRA.

A la suite à la décision de l'installation de l'entreprise sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, l'ARC a décidé de revendre cette maison située sur une parcelle de 2 553 m² cadastrée section AK n° 115.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois) ;
- organisation de visites sur rendez-vous du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 ;
- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés à la Direction des Affaires Foncières au plus tard le 15 octobre 2021 ;
- Ainsi, plusieurs particuliers se sont intéressés au bien. Les offres devaient être déposées au plus tard le 15 octobre 2021 à 17h00.

Après analyse des offres, il s'avère que celle de Monsieur DEWEZ et Madame LAMBERT au prix de 271 500 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est d'installer leur résidence principale. Les frais de notaire en sus restent à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 28 mai 2021 d'un montant de 220 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur DEWEZ et Madame LAMBERT ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, 24 rue du Stade, d'une superficie de 2 553 m² et cadastré AK n° 115 au prix de 271 500 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 271 500 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de l' Oise

Le 28/05/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél :
 ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques de l' Oise

à M le Président
 Agglomération de la région de Compiègne et
 de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:4155708
Réf LIDO/OSE : 2021-60338-36962

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison sise sur la parcelle cadastrée AK 115
Adresse du bien :	24 rue du Stade à Lacroix St Ouen
Département :	Oise
Valeur vénale :	220 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATE

de consultation :14/05/2021

de réception :14/05/2021

de visite :

de dossier en état :17/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de cette maison devenue inutile depuis l'abandon du projet d'extension de la société Matra.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Ancienne maison forestière à usage d'habitation d'une surface habitable de 129 m² comprenant

au RDC : entrée/couloir, séjour,cuisine,trois chambres,salle de bains et WC.

À l'étage : une grande pièce avec combles perdus.

Au sous-sol : garage et local chaudière.

Ce pavillon, construit en 1975 a un enduit en crépi et couverture en tuile. Il est situé à la périphérie de la commune et en lisière de forêt. Il ne bénéficie pas de voirie aménagée (absence de trottoir, début du chemin forestier devant la maison). Le bien est sis sur la parcelle cadastrée AK 115 d'une contenance cadastrale de 2 253 m². Absence d'isolation de la toiture. L'ensemble des portes et fenêtres sont en bois et double vitrage avec volet en bois.

Le bien a fait l'objet de vandalisme au vu des photos envoyées par le consultant. Le bien est désormais protégé interdisant toute visite.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Vente par l'Etat à l' ARC, le 21/02/2018, pour le prix de 264 000 € (Volume 2018P01422). Libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UE du PLUI

Cette maison n'est pas raccordée au réseau d'assainissement.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette maison, libre de toute occupation, est fixée à 220 000 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



AMENAGEMENT-FONCIER

40 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière « Le Carnois » sise avenue Charles X

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en mars 2021 auprès de l'État une maison forestière située sur la commune de La Croix Saint Ouen dans le cadre du projet d'extension de la société MATRA.

Suite à la décision de l'installation de l'entreprise sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, l'ARC a décidé de revendre cette maison située sur une parcelle de 3 439 m² cadastrée section AK n° 116, cette propriété n'ayant plus d'utilité pour le projet défini précédemment.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois) ;
- organisation de visites sur rendez-vous du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 ;
- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés à la Direction des Affaires Foncières au plus tard le 15 octobre 2021 ;
- Ainsi, plusieurs particuliers se sont intéressés au bien. Les offres devaient être déposées au plus tard le 15 octobre 2021 à 17h00.

Après analyse des offres, il s'avère que celle de Madame SENE et Monsieur BORGES CORREIA au prix de 300 000 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est d'installer leur résidence principale. Les frais de notaire en sus restent à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 4 août 2021 d'un montant de 222 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 4 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame SENE et Monsieur BORGES CORREIA ou toute structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, Avenue Charles X, d'une superficie de 3 439 m² et cadastré AK n° 116 au prix de 300 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

.../...

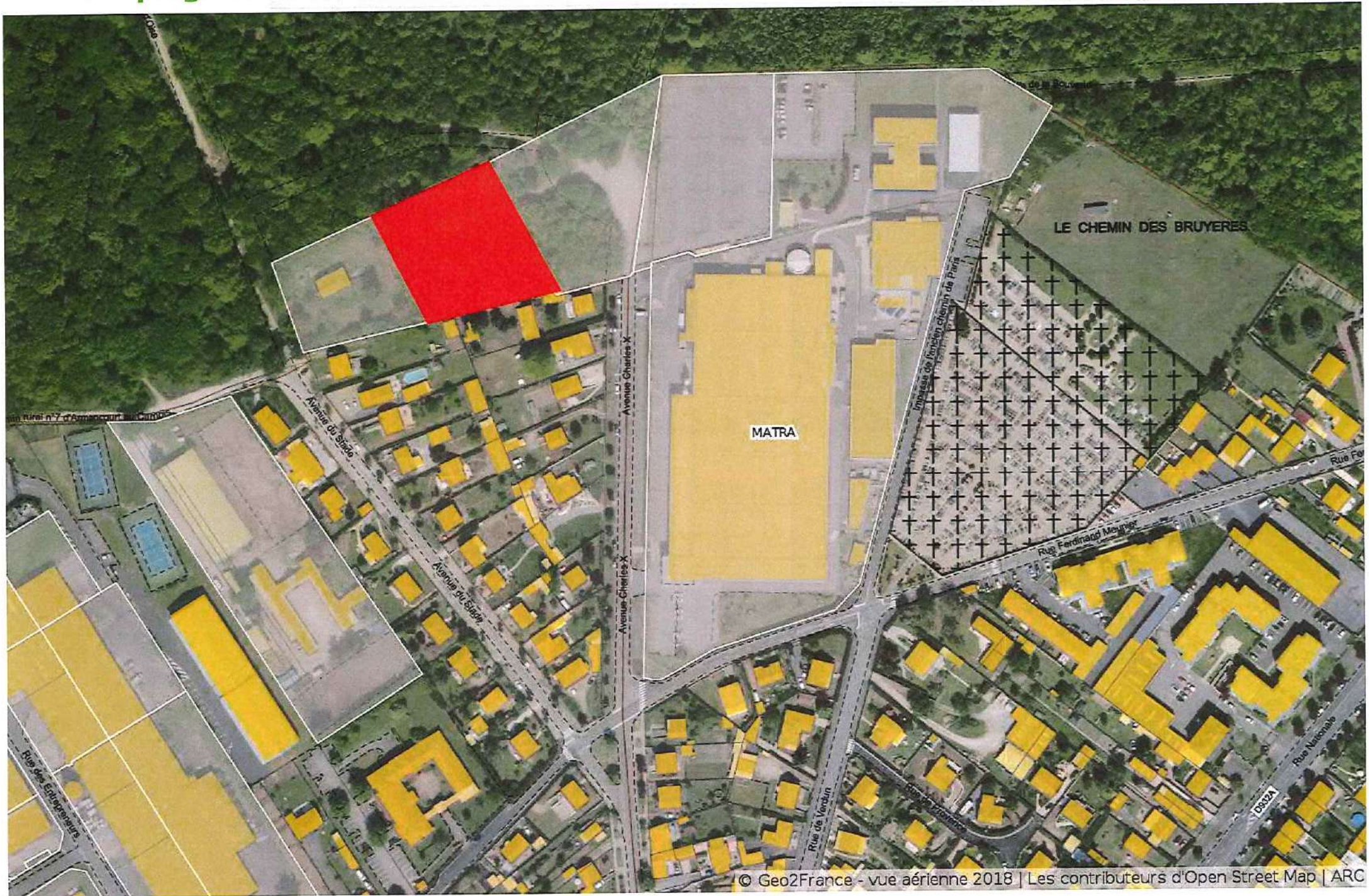
PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord expresse du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale Des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances Publiques de
l' Oise**

Le 04/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél : ddip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l' Oise

à M le Président
Agglomération de la région de Compiègne et
de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:4954590
Réf LIDO/OSE : 2021-60338-53618

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison sise sur la parcelle cadastrée AK116
Adresse du bien :	Lieu-dit « Le Carrois » Avenue Charles X à Lacroix Saint Ouen
Département :	Oise
Valeur vénale :	222 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATE

de consultation :08/07/2021

de réception :08/07/2021

de visite : Précédemment visitée

de dossier en état :08/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de cette maison devenue inutile depuis l'abandon du projet d'extension de la société Matra.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La construction de la maison (corps central en pierres) est intervenue en 1827. Il s'agit d'une ancienne maison forestière sise sur la parcelle cadastrée AK 116 d'une contenance cadastrale de 3 439 m².

La surface habitable déclarée est de 107 m² mais la surface au sol (application Pci) ressort à 155.26 m² pour la longère et 72.41 m² pour le garage déclaré pour 30 m². Une surface habitable plus réaliste de 146 m² sera donc retenue car plus en cohérence avec l'addition de construction sur la façade arrière de la longère, de facture très quelconque (pas de pierre mais parpaings) et certainement postérieure aux années 50 ou 60.

Au rez-de-chaussée, un séjour, un hall avec accès à une cave voûtée et à l'étage par escalier en bois en bon état, puis toujours au niveau jardin, salon et bureau auquel on accède par 3 marches .

A l'étage, 3 chambres sous combles et une salle d'eau de création assez récente avec accès sous comble par l'arrière d'une chambre (passage étroit et porte en voûte inférieure à 1.80m).

Les huisseries à l'étage sont en mauvais état, du double vitrage 1ère époque donc également à refaire .

Absence de volet pour la fenêtre du bureau en façade. Sol dans un état satisfaisant (carrelage et parquet étage et partie parquet flottant).

La toiture serait à refaire. Le portail d'accès à la propriété en bois est également à changer.

Présence de deux garages en façade séparés par un mur de briques en bon état. La toiture devra également être remplacée a priori ainsi que les portes en bois .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' ARCBA. Libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UE du PLUI interdisant toute construction d' habitation.

Cette maison n'est pas raccordée au réseau d'assainissement.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette maison, libre de toute occupation et dans son zonage actuel au PLUI, est fixée à 222 000 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

URBANISME

41 - Approbation de la Révision Accélérée n° 1 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision accélérée au titre des articles L.153-31 et suivants.

Le 25 septembre 2020, une Conférence des Maires a été tenue préalablement au lancement de la procédure de révision accélérée. Elle a permis à la fois d'informer les maires des possibilités d'évolution du document d'urbanisme dans le cadre de ladite procédure, de définir les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population, et d'engager une réflexion sur les règles et les secteurs nécessitant une évolution du PLUiH.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, il a été procédé au lancement d'une procédure de révision accélérée n1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet de révision accélérée du PLUiH, après avoir tiré le bilan de la concertation réalisée durant la phase d'élaboration.

OBJET DE LA MODIFICATION REVISION ACCELEREE N°1 DU PLUIH

La révision accélérée n°1 du PLUiH consiste à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, aux OAP, au POA au Rapport de Présentation et aux Annexes dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUiH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 8 avril 2021. Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 8 septembre 2021. Deux avis ont été formulés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et par la Chambre d'Agriculture. Il s'agit d'un avis favorable s'accompagnant de propositions d'améliorations destinées à faciliter l'évolution de l'activité économique pour le premier et d'une demande de reclassement d'un secteur situé sur la commune de Clairoix en zone agricole pour le second.

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme a, par arrêté en date du 3 août 2021, soumis le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 23 octobre 2021. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 2 et le 23 septembre dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

À l'occasion de l'enquête publique, 122 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'environnement, le 27 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur a remis à l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé au Commissaire Enquêteur le 5 novembre 2021, qui a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 novembre 2021. Un avis favorable a été formulé sur la révision

accélérée n°1 du PLUiH, sous réserve de présenter aux PPA les modifications du dossier résultant des observations considérées sans rapport avec le projet arrêté. Le rapport du Commissaire Enquêteur est joint à la présente délibération (annexe n°1).

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au regard des avis des PPA et des observations formulées à l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH. Le détail de ces modifications est également présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 3 décembre 2021, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public et les conclusions du Commissaires enquêteur, et de valider les modifications avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.151-24, R.153-11 et R.153-12,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 25 septembre 2020 fixant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure de révision accélérée n°1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020 prescrivant une procédure de révision accélérée n°1 du PLUiH, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} avril 2021 arrêtant le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 décembre 2021 présentant les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision accélérée n°1 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE :

- que le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération
Avec 4 abstentions de M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

URBANISME

42 - Prescription d'une procédure de modification de droit commun (n°1) du PLUiH

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-36 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1er juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, approuvant la procédure de révision accélérée n°1 du PLUiH,

CONSIDERANT QUE

Le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC, a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération.

Eu égard à cette nécessité d'évolution, l'Agglomération de la Région de Compiègne prescrit une procédure de modification de droit commun (n°1) lui permettant d'apporter des ajustements de faible ampleur à son document d'urbanisme.

Les modifications du document envisagées à l'occasion de cette procédure portent principalement sur le règlement écrit et graphique du PLUiH et visent à des adaptations telles que :

- Reclassement de la zone 2AU en 1AU (à vocation d'habitat) sur la commune de Jonquières,
- Évolution des règles au sein des zones d'activités économiques en lien avec différents projets (destinations autorisées, hauteur),
- Ajustement du zonage Np et NI en lien avec des projets touristiques et sportifs,
- Création d'emplacements réservés dans certains secteurs de renouvellement urbain (ex. rue de Clermont),
- Précision et évolution des règles écrites au sein des zones résidentielles (ex. augmenter la surface des annexes autorisées au-delà de la bande de constructibilité de 15m² à 20 m²),
- Reclassement des deux maisons forestières (propriété de l'ARC) en zone d'habitat (au lieu de zone économique),
- Autoriser les abris pour animaux au sein de certaines zones (notamment dans la zone Nj),
- Précision et correction de certaines règles écrites, relatives au stationnement, aux clôtures etc,
- Ajout d'une protection des commerces sur le plan de zonage dans certains secteurs situés notamment dans le centre-bourg,
- Rédaction des règles autorisant les serres notamment au sein des zones A et Nj (en lien avec le projet Biolégumes à Clairoux),

.../...

- Retravailler les règles de stationnement dans toutes les zones afin de prendre en compte les nouvelles destinations/sous-destinations définies par le code de l'urbanisme,
- etc.

En ce qui concerne la première modification, à savoir le reclassement de la zone 2AU (« Le Mont Clergé ») en zone 1AU, il s'agit d'un besoin exprimé par la commune qui ne dispose plus de zone à urbaniser de court terme, la zone initialement prévue située au nord-est de la commune (Le Lainemont) ayant été déclassée en zone Agricole compte tenu des observations de la population à l'enquête publique préalable à l'approbation du PLUiH organisée en 2019. Ce secteur, d'environ 1.5 ha dont la maîtrise foncière communale est déjà amorcée, permettra à la commune de répondre aux objectifs de création de logements prévus dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH, à savoir 5 logements/an.

Les objectifs poursuivis sont :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération ;
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application.

Les modalités de collaboration avec les communes durant la phase d'élaboration, consisteront en l'organisation de Groupes de Travail Urbanisme (GTU) et de réunions communales.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH modifié, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information du public sur les évolutions envisagées sur le site internet de l'ARC,
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations directement sur le site internet de l'ARC et sur le registre de concertation disponible au pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC (4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme en date du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après avoir délibéré,

DECIDE de prescrire une procédure de modification n°1 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure prévue à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les éventuelles dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de l'ARC.

.../...

PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération
Avec 4 abstentions de M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EQUIPEMENT

43 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons : modification du dossier de réalisation

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Camp des Sablons.

Cette ancienne friche militaire est un véritable site de renouvellement urbain qui va donner naissance à un quartier de qualité, entre ville forêt, comme un bois habité.

Les objectifs définis par la ZAC sont notamment :

- de produire une offre de logements mixte et diversifiée,
- d'assurer le développement d'un pôle scolaire et médico éducatifs venant renforcer le caractère du secteur,
- de développer un programme de commerces de proximité renforçant l'intérêt du secteur et permettant de répondre aux besoins,
- de permettre le développement économique avec des terrains à vocation tertiaire,
- d'aménager des transitions douces et adaptées entre la ville et la forêt,
- de requalifier le réseau viaire existant,
- de sécuriser l'accès aux établissements scolaires et médico-éducatifs.

Cette opération d'aménagement principalement à vocation résidentielle et d'équipements prévoyait d'accueillir :

- Environ 60 maisons de ville et 80 terrains à bâtir, plus de 420 logements en collectifs (pour 32 000 m² de surface de plancher estimé), soit un total de 560 logements,
- 1 lycée et un internat privé,
- 1 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP),
- 1 institut médico éducatif,
- Plus de 11 000 m² de terrain destiné à du tertiaire, des équipements,...
- Des commerces de proximité.

L'évolution des projets et des besoins font qu'actuellement, le programme prévoit :

- Environ 58 maisons de ville et 81 terrains à bâtir, plus de 515 logements en collectifs (pour 32 000 m² de surface de plancher estimé), soit un total de 654 logements,
- Une résidence service sénior de 130 logements,
- 1 lycée et un internat privé,
- 1 institut médico éducatif,
- Plus de 3 000 m² de terrain destiné à du tertiaire et du logement,...
- Des commerces de proximité,
- Une maison de santé pluriprofessionnelle.

Au vu des demandes des premiers habitants et des besoins liés aux nombres de logements, il apparaît nécessaire de disposer d'un équipement public permettant une vie de quartier, un lieu d'accueil des associations et manifestations. Ainsi, il est proposé d'ajouter au programme des équipements publics une salle de quartier d'environ 200 m² pour un montant estimé à 600 000 € HT.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation modifié, ci-joint, comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

.../...

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Il est proposé de modifier le programme des équipements publics dans le sens de la proposition ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Camp des Sablons et notamment son programme des équipements publics ci-annexé,

PRECISE que conformément aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Compiègne et au siège de l'ARC, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

HABITAT

44 - Délégation des aides à la pierre : avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an renouvelable

L'habitat est une compétence de droit de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de mener dans ce domaine une politique cohérente et de programmer les outils nécessaires, l'ARC s'est doté d'un PLH en 2009, qui a depuis évolué en un PLUi valant Programme Local de l'Habitat en 2019.

En 2016 et pour la deuxième fois, l'ARC a obtenu de l'État la délégation des aides à la pierre, afin d'organiser la distribution de ces aides et peser sur les opérations de création de logement social, ainsi que sur la menée des actions en faveur de l'habitat privé. Cette délégation est encadrée par une convention dite « de délégation locale de compétence », dont la durée normale est de 6 années : l'actuelle convention aurait donc dû échoir au 31 décembre 2021.

Or, une évolution de l'exercice de cette délégation est prévue. En effet, jusqu'à présent, les décisions en matière d'aides à la pierre relèvent de l'ARC, mais l'instruction des demandes de subvention et d'agrément était assurée gratuitement par les services de l'État, en l'espèce le service Habitat Logement de la DDT de l'Oise.

Madame la Préfète a fait connaître, fin 2020, la fin progressive de cette mise à disposition. À la suite de plusieurs échanges, il a été obtenu que le transfert de l'instruction des dossiers ne soit effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'appréhender toutes les modalités d'instructions et les effets de ces délégations dites de type III, former le personnel, discuter avec l'État des modalités financières de ce transfert.

Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II ». Cette prolongation est proposée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et cette prolongation sera renouvelable pour l'année 2023. Une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », devrait être proposée courant 2023 au Conseil d'Agglomération.

Pour cette période complémentaire d'un an, les différents objectifs quantitatifs de la délégation sont calqués sur les objectifs définis par le PLUiH en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an). En matière d'amélioration de l'habitat privé, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guident les objectifs chiffrés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Avenant 2021 à la convention de délégation des compétences de l'État
pour la gestion des aides à la pierre
- n°4 -**

**Prolongation de la délégation de type II pour 2022-2023
Habitat public et habitat privé**

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'État, représenté par Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise et déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en application du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 2 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 autorisant la signature du présent avenant pour prolonger la convention précitée pour l'année 2022,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2018 du président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole sollicitant auprès du préfet de département la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée d'un an ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'habitat est une compétence de droit de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de mener dans ce domaine une politique cohérente et de programmer les outils nécessaires, l'ARC s'est doté d'un PLH en 2009, qui a depuis évolué en un PLUi valant Programme Local de l'Habitat en 2019.

En 2016 et pour la deuxième fois, l'ARC a signé avec l'État une convention de délégation des aides à la pierre, afin d'organiser la distribution de ces aides et peser sur les opérations de création de logement social, ainsi que sur la menée des actions en faveur de l'habitat privé. Cette convention « de délégation locale de compétence » aurait dû échoir au 31 décembre 2021.

Or, une évolution de l'exercice de cette délégation est prévue. En effet, jusqu'à présent, les décisions en matière d'aides à la pierre relèvent de l'ARC, mais l'instruction des demandes de subvention et d'agrément était assurée gratuitement par les services de l'État, en l'espèce le service Habitat Logement de la DDT de l'Oise.

La fin définitive de cette mise à disposition est programmée pour le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II », jusqu'au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », sera proposée courant 2023 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

A – Prorogation de la convention de Délégation de Compétence des Aides à la Pierre de l'ARC pour 2022

La Convention de Délégation de Compétence des Aides à la Pierre liant l'ARC et l'État, signée le 1^{er} décembre 2016, est prolongée pour une durée d'une année. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2022.

Pour cette période complémentaire, les objectifs quantitatifs prévisionnels de la délégation et les moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour l'année 2022 seront déduits des objectifs définis par le PLUiH de l'ARC en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an). En matière d'amélioration de l'habitat privé ancien, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guideront les objectifs quantitatifs. L'ensemble sera formalisé dans l'avenant de début de gestion.

Les autres dispositions prévues dans la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 restent inchangées.

Fait à Beauvais, le

La préfète de l'Oise,

Corinne ORZECOWSKI

Fait à Compiègne, le

Le président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne

Philippe MARINI

HABITAT

45 - Programmation des Aides à la Pierre 2021 – Habitat public

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2021.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA
OPAC	LACROIX SAINT-OUEN	Rue du Prieuré	12	3	10		
CLESENCE	ARMANCOURT	Rue des Matinnoix			10	11	
CLESENCE	CLAIROIX	Rue du Général de Gaulle	8	7	10	6	
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue des Frères Lumière				16	
OPAC	COMPIEGNE	Avenue Weygand			13		5
OPAC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade	9		15		
OPAC	VENETTE	Quai de l'Écluse			3		
SIP	LACROIX SAINT-OUEN	94 rue Nationale	12	6			
OPAC	CHOISY-AU-BAC	Rue Boulnois			3		
CLESENCE	COMPIEGNE	Clos des Roses - Maison de Marianne			22		
		TOTAL par typologie	41	16	86	33	5
		TOTAL Logements locatifs sociaux	143				
		TOTAL logements hors NPNRU	181				

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU.

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 110 en 2020 ;
- 198 en 2019 ;
- 155 en 2018 ;
- 133 en 2017 ;
- 109 en 2016.

.../...

L'objectif fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux construits par an, est donc atteint et dépassé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

46 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour l'année 2022

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

➤ Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Vieux-Moulin.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :

La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Verberie.

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches :

Compiègne : délibération du 10 décembre 2021, Jaux : délibération du 7 novembre 2021, Venette : délibération du 14 décembre 2021.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse de leurs souhaits en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir.

Trois cas de figure se dessinent :

Ouvertures dominicales 2022, dates retenues :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Les dimanches retenus sont :

.../...

Communes de Compiègne, Jaux et Venette
16 janvier
13 février
13 mars
17 avril
15 mai
12 juin
19 juin
18 septembre
16 octobre
13 novembre
18 décembre
11 dimanches

2 - Pour la commune de Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1.

Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne
16 janvier
26 juin
16, 23 et 30 octobre
6, 13, 20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1

Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette
2 janvier
16 janvier
26 juin
4 septembre
30 octobre
6, 13, 20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous

Les dimanches retenus sont :

.../...

Communes de Jaux et Venette				
<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 64Z</u> Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	<u>47 71A</u> Commerce d'habillement en magasin spécialisé	<u>47 72A</u> Commerce de détail de la chaussure	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers
2 janvier	2 janvier	2 janvier	2 janvier	
16 janvier	16 janvier	16 janvier	16 janvier	16 janvier
26 juin	26 juin	26 juin	26 juin	26 juin
	3 juillet			
		28 août		
4 septembre	4 septembre	4 septembre	4 septembre	
			30 octobre	16, 23 et 30 octobre
27 novembre	6, 13, 20 et 27 novembre	6, 13, 20 et 27 novembre	6, 13, 20 et 27 novembre	6, 13, 20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre	4, 11 et 18 décembre	4, 11 et 18 décembre	4, 11, et 18 décembre	4, 11 et 18 décembre
8 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Claudine GREHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [46.45 Z](#) Commerce de de gros (commerce interentreprises) *de parfumerie et de produits de beauté*
- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- [47.11C](#) Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- [47.11D](#) Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.19A](#) Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.78C](#) Autres commerces de détail spécialisés divers
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.22Z](#) Location de vidéocassettes et disques vidéo
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestique
- [9602A](#) Coiffure
- [9602B](#) Soins de beauté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

47 - Plan de relance - Bilan d'activités du fonds de relance

Le Conseil d'Agglomération du 6 mai 2020 avait adopté à l'unanimité la mise en place d'un fonds de relance économique pour aider les entreprises de l'ARC à traverser la crise économique inédite liée à l'impact du COVID19 sur l'activité humaine.

Une enveloppe exceptionnelle de 1,6 M€ a ainsi été débloquée pour apporter de la trésorerie aux entreprises, en prévision de la reprise d'activité. Pour rappel, ce fonds comptait 3 dispositifs venant compléter les mesures nationales, régionales et départementales. Suite au Conseil d'Agglomération du 6 mai 2020, ces 3 dispositifs ont été gérés par un opérateur unique, Initiative Oise Est :

- subventions secours avec une enveloppe initiale de 300 000 €,
- subventions conseils avec une enveloppe initiale de 300 000 €,
- prêts de relance avec une enveloppe de 1 M€.

Après plusieurs adaptations du fonds de relance (notamment sur la répartition des enveloppes entre les 3 dispositifs) pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire et une prorogation du dispositif jusqu'à la fin de cette année, Initiative Oise-Est a réuni 30 comités qui ont accordé 597 demandes d'aides pour un montant global de 1 408 191 € (montant total des aides et prêts versés aux entreprises, hors frais de gestion). Le plan de relance a permis de soutenir 383 entreprises réparties sur 18 communes de l'ARC (selon la répartition ci-dessous) :

Répartition des demandes de subventions et de prêts par commune de l'ARC

Commune (en montant des demandes)	Nombre de demandes	Subv. Secours	Subv. Conseils	Subv. Numérique	Prêt	TOTAL
Béthisy Saint Martin	1	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Béthisy Saint Pierre	1	0 €	7 560 €	0 €	0 €	7 560 €
Bienville	1	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Choisy-au-Bac	9	9 500 €	0 €	0 €	25 000 €	34 500 €
Clairoix	11	12 000 €	0 €	500 €	15 000 €	27 500 €
Compiègne	436	340 000 €	22 238 €	59 000 €	483 000 €	904 238 €
Janville	1	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Jaux	9	9 000 €	0 €	500 €	25 000 €	34 500 €
Jonquières	3	1 000 €	3 500 €	500 €	0 €	5 000 €
Lachelle	1	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €
Lacroix Saint Ouen	18	12 000 €	875 €	1 000 €	60 000 €	73 875 €
Le Meux	5	3 000 €	0 €	500 €	10 000 €	13 500 €
Margny-lès-Compiègne	31	26 500 €	6 699 €	2 000 €	15 000 €	50 199 €
Saint Jean aux Bois	2	1 000 €	9 912 €	0 €	0 €	10 912 €
Saint Sauveur	8	5 000 €	0 €	500 €	50 000 €	55 500 €
Venette	25	17 000 €	12 411 €	2 000 €	60 000 €	91 411 €
Verberie	28	19 500 €	3 496 €	5 000 €	40 000 €	67 996 €
Vieux Moulin	7	8 000 €	0 €	0 €	20 000 €	28 000 €
TOTAL DE DEMANDES	597	466 500,00 €	66 690,50 €	72 000,00 €	803 000,00 €	1 408 190,50 €

A ces montants, il faut ajouter les frais de gestions versés à Initiative Oise Est soit 70 410 € pour une dépense totale de 1 478 601 € sur l'enveloppe initiale de 1,6 M€.

.../...

Au regard de la reprise de l'activité pour les entreprises, la poursuite du plan de relance n'est plus justifiée. En effet, aujourd'hui les entreprises sollicitent à nouveau la plate-forme Initiative Oise-Est uniquement pour les prêts d'honneurs liés à un projet de reprise ou de développement (cadre « classique » de la plateforme). Aussi, il vous est proposé de valider la clôture du plan de relance initié le 6 mai 2020 avec une dépense totale de 1 478 191 € (dont 1 408 191 € de subventions et de prêts) sur les 1,6 M € prévue initialement ventilée comme suit :

- 387 subventions secours ont été délivrées pour un montant total de 466 500 €,
- 19 subventions conseils ont été attribuées pour un montant total de 66 691 €,
- 142 subventions numériques ont été versées pour un montant total de 72 000 €,
- 49 prêts d'honneurs ont été accordés pour un montant total de 803 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 24 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la clôture du dispositif du plan de relance initié le 6 mai 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

48 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC des longues Rayes – Cession d'un terrain complémentaire à HOLDIS

Le Groupe HOLDIS, investisseur-promoteur spécialisé dans la promotion et la construction d'immeubles tertiaires et de services, est propriétaire depuis 2000 d'un terrain de 4 890 m² situé sur le Parc d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen. Ce terrain a fait l'objet de la construction d'un bâtiment d'activités d'environ 2 000 m² loué par CONFORAMA SERVICES (service après-vente de l'enseigne Conforama), qui emploie environ 80 personnes sur ce site.

Une parcelle d'environ 1 540 m², située à proximité immédiate de ce premier terrain, avait fait l'objet d'une option par le Groupe HOLDIS, afin d'asseoir cette implantation. Il est à présent envisagé de procéder à la régularisation de cette cession.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 540 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 232 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AI n° 30, sur le parc d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen.

Conformément à l'estimation domaniale, le prix du terrain s'élève à 30 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 46 200 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 9 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 1 540 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 232 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée AI n°30 sur le parc d'activités des Longues Rayes, sis à La Croix Saint Ouen, à la société HOLDIS 92 ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 46 200 € HT sur la base de 30 € HT/m² de terrain, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

.../...

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddvip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 09/11/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

Communauté d'Agglomération de la Région
de Compiègne et de la Basse Automne.

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:6137065
OSE : 2021-60338-78511

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à Bâtir à vocation économique
Adresse du bien :	ZAC des Longues Rayes – Rue des l'Oise -60610 Lacroix Saint Ouen
Département :	OISE
Valeur vénale :	30 € HT/m ² soit 46 200 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sabine Delille, Chargée d'Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation : 20/10/2021 de visite : 05/11/2021
de réception : 20/10/2021 de dossier en état : 05/11/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La société HOLDIS, propriétaire de la parcelle voisine AI 31 occupe sans titre la parcelle AI 30 d'une contenance de 1 540 m². Les parties se sont entendues pour procéder à la régularisation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle AI 30 est d'une contenance de 1 540 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ARCBA

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 1er juillet 2021 (modification simplifiée n°3).
Règlement applicable : UEA II s'agit d'une zone d'activité dont la vocation est d'accueillir notamment des activités artisanales.

Emprise au sol : 50 %

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 30 € HT/m² soit 46 200 € HT

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL, Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

ADMINISTRATION

49 - Modification de la composition de la commission Economie

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Oumar BA à Jihade OUKADI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Étaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

49 - Modification de la composition de la commission Économie

Par délibération n° 22 du Conseil d'agglomération du 20 mai 2021 vous avez désigné les membres de la commission Economie.

Suite à la démission de M. Pascal TREFIER de sa fonction de conseiller municipal, le Conseil municipal de la commune de CHOISY-AU-BAC a désigné un nouveau membre pour siéger au sein de la commission Economie de l'ARC.

Ainsi, il vous est proposé de modifier la composition de la commission Economie comme suit :

- désignation de M. Philippe POIRIER en qualité de membre en lieu et place de M. Pascal TREFIER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,

PRECISE que la commission Economie sera désormais composée comme indiqué en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMISSION ECONOMIE

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Daniel LORGNET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Arnaud PERRIN
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Alexandra MOUTIER
BIENVILLE	- Claude DUPRONT
CHOISY AU BAC	- Thérèse-Marie LAMARCHE - Philippe POIRIER
CLAIROIX	- Rémi DUVERT
COMPIEGNE	- Marc Antoine BREKIESZ - Martine MIQUEL - Claudine GREHAN - Xavier BOMBARD - Emmanuel PASCUAL - Benjamin OURY - Nicolas COTELLE - Oumar BA - Anne KOERBER
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Freddy GROSZEK
JONQUIERES	- Chantal VANDENHOLLE
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Anne-Sophie FONTAINE - Johann ZAJAC
LACHELLE	- Thimothée CLAMAGERAN
LE MEUX	- Pascal CHARTRES
MARGNY LES COMPIEGNE	- Florence HOUSIEAUX - Zadiyé BLANC - Georges DIAB
NERY	- Olivier PILAT
SAINT JEAN AUX BOIS	- Mireille COQUELLE
SAINT SAUVEUR	- Pascal DESCORSIERS
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Julien CHEVREUIL
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS
VENETTE	- Romuald SEELS - Rodolphe DEFOULLOY - Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Aurélien GREGOIRE - Guylaine LANDRY
VIEUX MOULIN	- Béatrice MARTIN

ADMINISTRATION

50 - Archives intercommunales – Approbation du projet scientifique et culturel

Éléments de contexte :

Le service commun des archives a été créé par délibération du Conseil d'Agglomération le 5 juillet 2018 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018.

Son périmètre d'intervention est le suivant :

- pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne : collecter, classer, conserver (au bâtiment dit « Fourier ») et communiquer les archives aux publics interne et externe,

soit une gestion « intégrale » des archives de ces trois collectivités,

- au profit des autres communes membres, pour des missions ponctuelles de conseil et des prestations dans les mairies de l'Agglomération.

Ce service commun s'est rapidement développé ces trois dernières années. Il apparaît opportun de définir de grandes orientations et les stratégies des Archives intercommunales pour les cinq prochaines années en prenant en compte et en mettant en cohérence toutes les missions du service que l'on pourrait rapidement résumer en cinq verbes : conseiller, collecter, conserver, classer, communiquer.

Ce projet s'appuie sur une analyse de la situation existante et une identification des attentes et demandes des usagers des Archives pour y répondre au mieux. Ce projet a donc été nourri depuis plus d'un an par les échanges avec l'adjointe déléguée aux Archives, des propositions d'élus, de la direction générale et de la direction de la culture mais aussi des partenaires internes et externes, notamment les Archives départementales de l'Oise, autorité scientifique et technique de tutelle.

Aussi des axes prioritaires ont été sélectionnés et rassemblés au sein d'un document cadre dit projet scientifique et culturel (PSC).

Présentation du projet :

Un tel projet de service présente de réelles opportunités. C'est un document stratégique et de cadrage permettant de conduire l'action des Archives et de fédérer l'équipe qui la constitue autour de grands objectifs. Il pourra également offrir plus de visibilité, notamment auprès des partenaires institutionnels dont certains sont pourvoyeurs d'aides par le biais de subventions.

Trois axes sont proposés pour les cinq années à venir :

- assurer et optimiser la collecte et le traitement des archives : notamment à travers la mise en place de l'archivage électronique ou par le développement de l'offre de services aux communes de l'Agglomération en matière de gestion de leurs archives,
- développer les publics pour de nouveaux usages : les Archives doivent occuper une place à part entière d'institution culturelle/patrimoniale de référence pour les administrés et acteurs locaux par la proposition de nouveaux services, notamment des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire mais aussi et par exemple par le développement des services numériques via son site internet dont de nouvelles évolutions sont envisagées,
- poursuivre l'amélioration de la structuration du service commun : des objectifs ambitieux ne pourraient être réalisés sans poursuivre, par exemple, la professionnalisation de l'équipe ou la mise en place de plan et procédures en lien avec les risques notamment incendie.

.../...

Il est donc proposé d'adopter le projet scientifique et culturel des Archives intercommunales tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018 relative à la création du service commun des Archives,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018, modifiée partiellement par la délibération du bureau communautaire du 17 décembre 2020, relatives aux conventions de fonctionnement dudit service,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 25 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet scientifique et culturel des Archives intercommunales tel que présenté en annexe pour la période 2022-2027,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ARCHIVES DE COMPIÈGNE ET SON AGGLOMÉRATION

PROJET DE SERVICE PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC)

2022-2027

Frédéric GUYON, Directeur des Archives
Et toute l'équipe du service des Archives.

Adresse postale

Archives intercommunales
104, rue Georges Guynemer
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE
archives@agglo-compiegne.fr

Site internet de la collectivité : <https://www.agglo-compiegne.fr/>
Site internet du service des archives : <http://archives.compiegne.fr/>

INTRODUCTION

A. Un projet scientifique et culturel, un outil de référence stratégique

Élaborer un « Projet Scientifique et Culturel » (PSC) est une pratique courante dans les établissements muséographiques. Cette pratique est beaucoup moins fréquente dans les services d'archives plus familiers des grilles statistiques et rapports d'activité envoyés annuellement à l'administration des Archives de France.

Or, la production de bilans, bien que nécessaires, doit être complétée par un autre outil cadre. En effet, il est opportun de dégager des objectifs stratégiques et des priorités d'action pour les années à venir.

Ce projet n'a pas vocation à énumérer toutes les actions à mener mais il doit les cadrer et les rattacher à une stratégie définie, réaliste et commune, socle du travail à venir pour les cinq prochaines années.

Il permet d'interroger la place des archives au sein de l'administration, sur le territoire de Compiègne et de son Agglomération. Il permet également de revisiter leurs missions en fonction du contexte local, de définir les orientations à venir que ce soit vis à vis des fonds ou des publics.

Pourquoi rédiger un PSC cette année ?

Le service intercommunal des archives est créé depuis peu, soit le 1^{er} octobre 2018, date de la mutualisation de la fonction « Archives » au sein des services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

De ce fait, aucun PSC n'a été précédemment réalisé. Il semble légitime d'établir ainsi une première feuille de route.

Ce projet reprend par ailleurs de nombreux axes du cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024, publié par les Archives de France en avril 2020.

Un nouveau bâtiment...

Le service des Archives est installé depuis 2019 dans un bâtiment réaménagé pour cet usage (pour moitié à ce stade, l'autre moitié étant réservée pour un aménagement ultérieur).

En l'état, il doit pouvoir accueillir les archives des villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et des services de l'ARC pendant les sept prochaines années. Lorsque les magasins de conservation actuels seront saturés (à l'horizon 2028/2029), l'autre moitié du bâtiment sera aménagée.

La gestion raisonnée de ce nouveau site impose la réflexion et la prospective.

... pour un nouveau service commun

Rattachée à la Direction des Affaires culturelles qui regroupe des établissements et services de la ville de Compiègne (musées, bibliothèques, mémorial de l'internement et de la déportation, écoles d'arts plastiques et de musique), le service des Archives est actuellement le seul service culturel « commun » qui dépend de l'ARC.

L'ouverture d'un nouveau bâtiment, consécutif d'importants travaux et du déménagement de l'ensemble des fonds sur le territoire de la ville voisine, Margny-lès-Compiègne, accompagné de cette mutualisation entraîne un élargissement conséquent de son périmètre d'intervention. Il modifie également son identité au sein de la collectivité mais aussi vis-à-vis de l'administration des archives (Archives départementales, Archives de France). Son rayonnement est par ailleurs considérablement accru.

Ce rôle est aussi désormais accentué par la gestion des archives de certains syndicats (comme le SIVU du Mont-Ganelon ou encore le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie...).

... constitué d'une équipe profondément renouvelée

Depuis quelques années, l'équipe des archives a été totalement renouvelée. Agents de l'ARC ou anciens agents de la ville de Compiègne, tous doivent s'inscrire dans une démarche collective et organisée. Il semble dès lors intéressant de les faire adhérer à ce projet en les associant afin qu'ils puissent s'emparer des enjeux.

2020, une année électorale

L'année 2020 fut également une année d'élections municipales. De nouvelles orientations sont prises pour le mandat en cours. Il convient donc de bien situer les enjeux du service des Archives au regard de ce contexte et de savoir prioriser l'essentiel.

Ces objectifs doivent être cohérents avec les contraintes budgétaires et humaines de la collectivité.

Le contexte technologique est mouvant

À l'heure où la production de données / informations change de nature, il convient d'être particulièrement attentifs aux choix internes adoptés tant sur le plan informatique que sur le plan des procédures (évolution du logiciel des Archives Avenio, Records management, GED et Système d'archivage électronique (SAE), développement de la numérisation), mais aussi plus globalement en phase avec les usages des publics (Internet et ses portails, réseaux sociaux, usages collaboratifs, interopérabilité sur tablettes et smartphones).

Ces choix seront réalisés avec le soutien de la Direction des systèmes d'information de la collectivité.

Le contexte législatif et patrimonial en constante évolution

Ces évolutions ont régulièrement de lourdes conséquences. Elles devront être mises en œuvre au plan local, sous le contrôle des Archives de France et des Archives départementales de l'Oise.

Comment s'y prendre ?

Si la responsabilité d'un PSC incombe au chef d'établissement, sa conduite et sa mise en œuvre sont une affaire collective. Aussi, le présent projet a été nourri et discuté à chaque étape de sa réalisation permettant ainsi les échanges et l'implication de l'ensemble des agents de l'équipe quelles que soient leurs affectations, leurs grades ou leurs missions.

Le lancement du projet a fait l'objet d'une réunion de service début 2020. S'en sont suivies des réunions régulières. Les Archives départementales ont pris connaissance des orientations et prodigué des conseils à l'occasion d'une réunion organisée le 3 mars 2020. La phase de pré-rédaction a commencé dès septembre 2020.

Après validation de la hiérarchie (Culture puis DGA), une présentation des orientations du PSC a été faite à l' élu de tutelle, chargé de la culture, le 22 juin 2020. La discussion a nourri la rédaction du présent projet. Il en a été de même avec les Archives départementales qui ont fait part de leurs observations après relecture dudit projet le 11 octobre 2021.

Après son examen lors de la Commission Stratégie et Synthèse de l'Agglomération le 25 octobre 2021, Le PSC doit enfin être présenté et adopté en séance du Conseil d'agglomération, ce qui est fait le **XX XX XXXXX**. Il devient ainsi pleinement opérationnel.

Sa validité le rend effectif de 2022 à 2027 mais il peut être modifié en cas de besoin ou d'évolution majeure du contexte.

B. Histoire(s) des archives

La création récente d'un service commun des archives auprès de l'Agglomération (au 1^{er} octobre 2018) se substitue de fait à l'ancien service municipal des archives de la ville de Compiègne dont le cadre et les procédures ont servi de socle. Margny et l'ARC ne bénéficiaient pas d'un tel service et faisaient appel, plus ou moins régulièrement, aux archivistes itinérants du Centre de gestion de l'Oise.



C. Rôle et missions des Archives



De manière très concrète, les missions d'un service d'archives se déclinent souvent en 5 verbes :

- ✓ **Conseiller** : étape indispensable à la collecte permettant avec les services administratifs (ou supports telle que la Direction des services d'information) de prévoir dès la création ou la réception d'un document (ou d'une donnée) son devenir à savoir sa conservation ou son élimination dès lors qu'il n'est plus utile.
- ✓ **Collecter** : veiller au versement des archives publiques produites ou reçues par les administrations municipales et intercommunales, c'est-à-dire des documents ou données qui procèdent de leurs activités. C'est également susciter les dons et dépôts d'archives privées provenant de particuliers, de familles, d'associations ou d'entreprises.
- ✓ **Classer** : rendre les archives accessibles au public par un travail de tri et de classement qui aboutit à l'élaboration d'instruments de recherche (inventaires, répertoires, bases de données).
- ✓ **Conserver** : assurer la conservation matérielle des archives, constituées le plus souvent de documents uniques, dans les meilleures conditions à la fois dans l'environnement papier mais aussi dans leur environnement numérique.
- ✓ **Communiquer** : mettre les archives à la disposition du public que ce soit en salle de lecture ou sur Internet. Les chercheurs, étudiants, passionnés d'histoire locale, y trouvent les sources de leurs travaux historiques, les particuliers et les administrations des documents nécessaires à l'établissement de leurs droits, tandis que les généalogistes y découvrent leurs racines.

Le service a, par ailleurs, plus récemment constitué une petite cellule interne chargée de la numérisation et du reconditionnement avec la confection de boîtes sur mesure.

Les Archives constituent donc un service administratif autant que culturel et leur périmètre d'action

est très étendu du fait de la définition même des archives inscrite dans le livre II du code du patrimoine (art. L211-1).

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »

Enfin, pourquoi conserver des archives ?

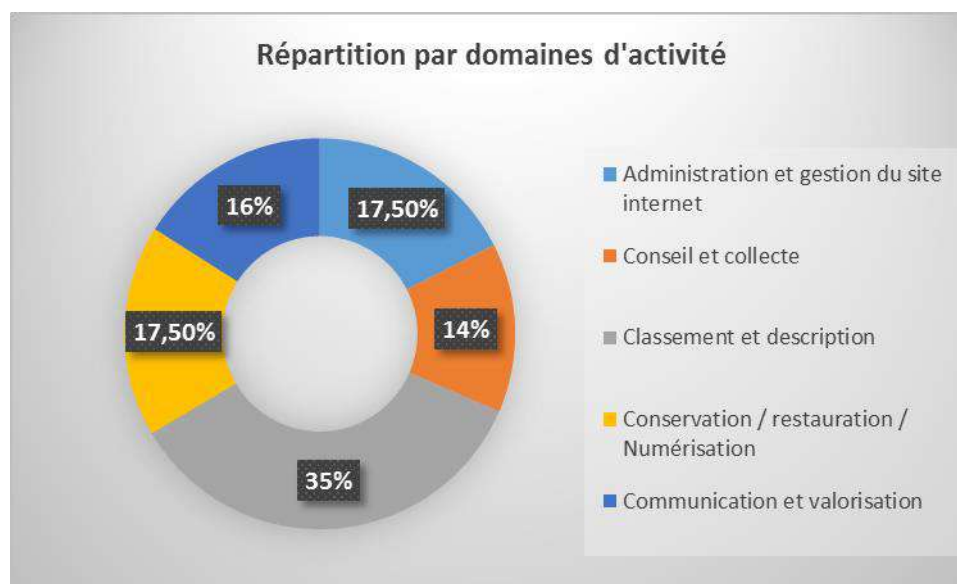
La préservation des archives est organisée dans l'intérêt général :

- ✓ au titre de la mémoire administrative : pour une gestion efficace et la transparence de l'action publique,
- ✓ au titre de la mémoire juridique : pour permettre aux citoyens de faire valoir des droits,
- ✓ au titre de la mémoire historique : pour assurer la sauvegarde de la mémoire de la (des) collectivité(s) et de ses (leurs) habitants.

Ce service public, gratuit, est donc garant de la mémoire individuelle et collective.

D. Les Archives en quelques chiffres

L'équipe mutualisée au 1er octobre 2018 se structure depuis autour de l'ancienne équipe des archives municipales de Compiègne soit quatre agents (1 A, chef de service, 1 B, 2 C) soit 3,8 ETP. S'y sont ajoutés à la mutualisation deux agents (1 C, 1 B) soit une équipe de 5,8 ETP (au 31 décembre 2020).



Ces chiffres sont révélateurs de la nécessité actuelle donnée à la mission de classement, priorité du service. Si près de 80% des fonds (au 1^{er} janvier 2019) ont un inventaire, ces derniers sont pour une bonne partie à reprendre et / ou à normaliser.

L'arriéré restant à traiter demeure important (20% du volume conservé) et l'extension récente du périmètre d'action du service entraîne la prise en charge de fonds toujours plus nombreux, délaissés parfois depuis des décennies au sein des services. Il en est de même pour l'informatisation des inventaires des fonds en question.

L'expertise professionnelle, indispensable à toutes les étapes du traitement des archives, est d'autant plus nécessaire que l'évolution des champs administratifs, juridiques et techniques est rapide,

rendant incertaine toute vision claire de l'avenir. De ce fait, la qualité des recrutements et la formation continue assureraient la meilleure qualité possible au service public d'aujourd'hui et de demain.

Avec l'extension encore possible de la mutualisation, il convient en effet de rappeler que les moyens mis en œuvre pour remplir les missions précédemment décrites doivent être proportionnés aux volumes d'archives concernées et aux priorités données.

Les archives, c'est aussi :

- ❖ Environ 3 kml d'archives conservées (5 kml de capacité estimée)
- ❖ 485 m² de magasins de conservation, 100 m² d'espaces de travail, 33m² pour la salle de lecture
- ❖ Entre 120 et 220 ml d'archives collectées chaque année
- ❖ Plus de 100 ml d'archives classées chaque année
- ❖ Entre 50 et 100 ml d'archives éliminées réglementairement chaque année
- ❖ Entre 7 000 et 10 000 notices saisies dans le logiciel de gestion des archives chaque année
- ❖ Entre 100 et 200 ml d'archives conditionnées ou reconditionnées
- ❖ Près de 250 000 fichiers / images numérisés en ligne sur le site internet des archives
- ❖ 3 jours d'ouverture / semaine de la salle de lecture pour 100 à 200 séances de consultation par an
- ❖ Entre 100 et 200 prêts internes de dossiers administratifs
- ❖ Près de 3 000 visiteurs uniques sur le site internet des archives
- ❖ Plus de 200 recherches historiques et administratives par an

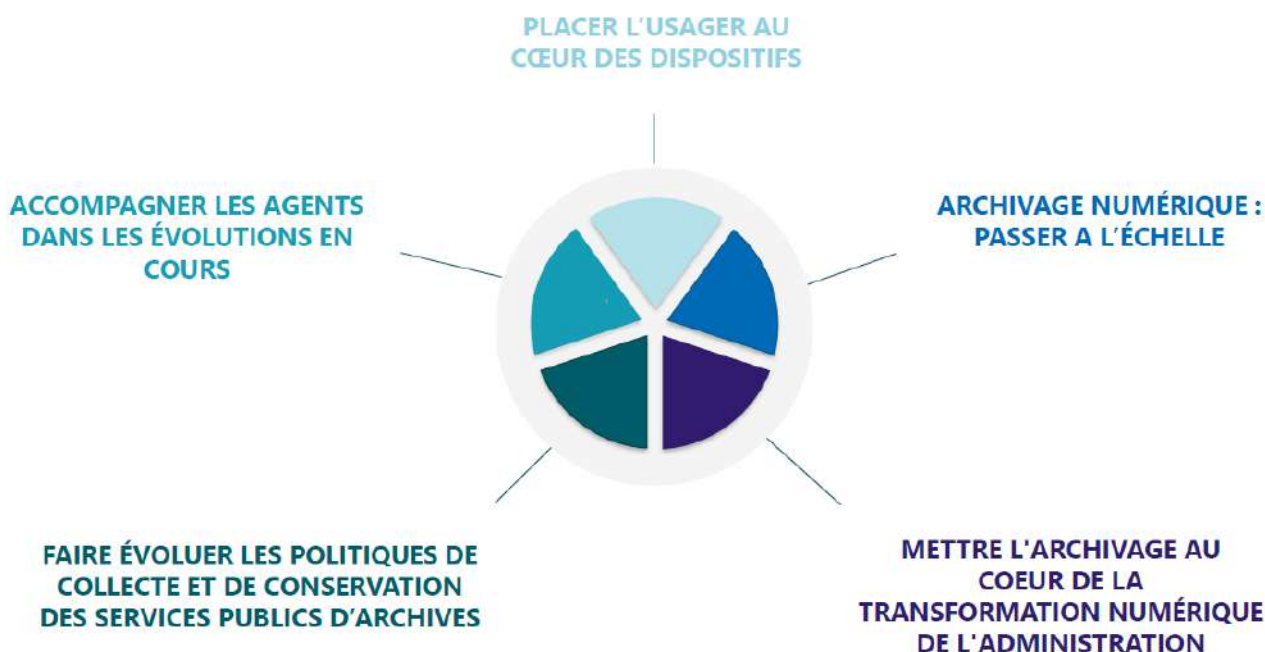
2020-2027 - TROIS GRANDES ORIENTATIONS

**1 - ASSURER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES,
MISSIONS CENTRALES**

**2 - DÉVELOPPER LES PUBLICS POUR DE NOUVEAUX USAGES ET
POUR UN MEILLEUR RAYONNEMENT**

**3 - AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU NOUVEAU
SERVICE COMMUN DES ARCHIVES**

Ces grandes orientations s'inscrivent tout à fait dans le cadre des axes stratégiques de modernisation des archives 2020-2024 proposé par les Archives de France, restitués visuellement ainsi :



1- ASSURER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES, MISSIONS CENTRALES

1

OBJECTIF N°1

Optimiser la collecte et les liens avec les services administratifs

✕ / €€ / ♂ ♀ si extension mutualisation

Assurer la collecte des archives en priorisant les archives engageantes

Sensibiliser et accompagner les services administratifs dans leur gestion

Systematiser l'évaluation et la sélection

Assurer une veille documentaire et réglementaire

Définir les conditions de prise en charge des archives des « satellites » (dont syndicats)

Développer les services numériques destinés aux services (via le site internet)

OBJECTIF N°2

Mettre en œuvre les traitements intellectuels

✕ / €€ / ♂ ♀ si extension mutualisation

Classer les archives modernes des villes de Margny et de Compiègne

Lancer le chantier du classement des fonds iconographiques, cartes et plans

Informatiser les instruments de recherche

Indexer les fonds

Numériser les fonds prioritaires : presse, documents iconographiques, trésors des archives

OBJECTIF N°3

Prioritaire

Mise en œuvre du chantier de l'archivage électronique

€€ / ♂ ♀

Recenser les données et identifier les archives numériques

Sensibiliser à la bonne gestion des fichiers bureautiques

Participer à la structuration de la future GED

Lancer le projet de déploiement d'un SAE

OBJECTIF N°4

Poursuivre la politique active en matière de collecte d'archives privées

✕

Identifier les collections privées de valeur pour le patrimoine local

Encourager les dons d'archives de particuliers ou d'associations notamment

✕ : aucun coût supplémentaire (uniquement du temps de travail pour l'équipe actuelle) à budget 2020 constant.

€ : projet nécessitant une augmentation légère du budget du service sans augmentation du nombre d'ETP par rapport à 2020.

€€ / ♂ ♀ : projet nécessitant l'augmentation du budget du service (ou d'un autre) et/ou l'augmentation du nombre d'ETP des Archives.

DÉVELOPPER LES PUBLICS POUR DE NOUVEAUX USAGES ET POUR UN MEILLEUR RAYONNEMENT

2

OBJECTIF N°1

Donner accès aux usagers : par le développement des ressources en salle de lecture

€

Améliorer l'accueil et l'orientation du public dans ses recherches

Renforcer l'accès pour tous aux locaux des Archives

Développer la bibliothèque (fonds local)

OBJECTIF N°2

Donner accès aux usagers : par le développement de services numériques

€

Proposer un site internet moderne et adapté aux nouvelles technologies et une base de données régulièrement mise à jour

Rendre l'utilisateur acteur par le développement des outils collaboratifs

Développer les publics par une présence sur les réseaux sociaux

Proposer des outils numériques de médiation

OBJECTIF N°3

Prioritaire

Renforcer le rôle d'institution culturelle par la médiation et la transmission

€

Viser un élargissement du public : ouvrir les archives au public scolaire

Développer la transmission et le lien social : actions auprès des personnes âgées

Créer et / ou participer à la conception d'expositions

Participer à la réalisation d'ouvrages historiques / scientifiques

Proposer des visites du bâtiment / Portes ouvertes / Animations

OBJECTIF N°4

Devenir un lieu de référence pour la connaissance du patrimoine et de l'histoire locale

€

Développer les partenariats avec les acteurs de la recherche

Participer / Organiser des rencontres professionnelles ou scientifiques

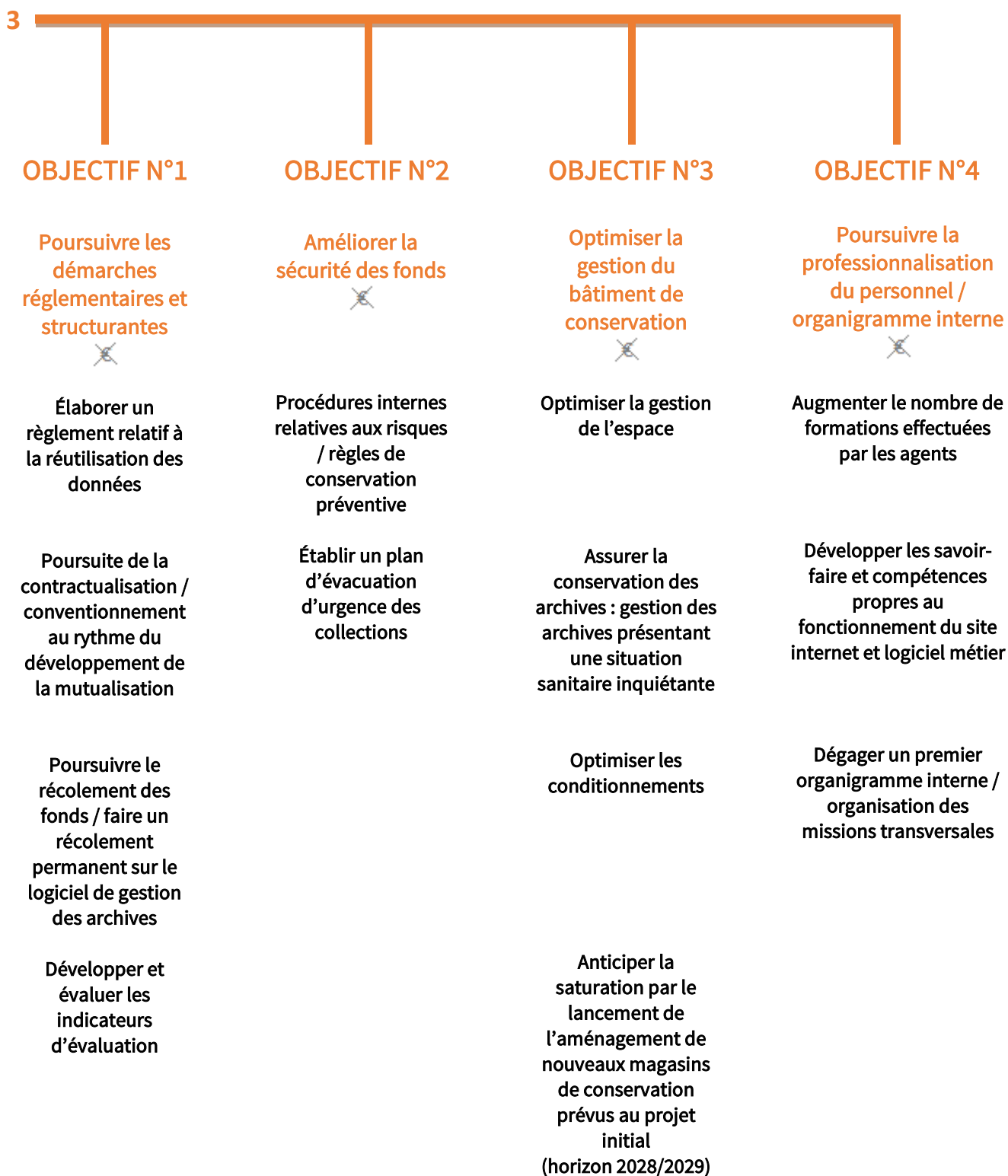
Améliorer la visibilité et la communication du service

✂ : aucun coût supplémentaire (uniquement du temps de travail pour l'équipe actuelle) à budget 2020 constant.

€ : projet nécessitant une augmentation légère du budget du service sans augmentation du nombre d'ETP par rapport à 2020.

€€/o³ : projet nécessitant l'augmentation du budget du service (ou d'un autre) et / ou l'augmentation du nombre d'ETP des Archives.

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU NOUVEAU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES



✕ : aucun coût supplémentaire (uniquement du temps de travail pour l'équipe actuelle) à budget 2020 constant.

€ : projet nécessitant une augmentation légère du budget du service sans augmentation du nombre d'ETP par rapport à 2020.

€€/o³ ☉ : projet nécessitant l'augmentation du budget du service (ou d'un autre) et/ou l'augmentation du nombre d'ETP des Archives.

1. ASSURER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES, MISSIONS CENTRALES

1.1 OPTIMISER LA COLLECTE ET LES LIENS AVEC LES SERVICES ADMINISTRATIFS

1.1.1 Assurer la collecte des archives en priorisant les archives engageantes

Tous les documents (informations sur un support) issus des processus et activités [d'une collectivité] ne se valent pas. Certains doivent être conservés dans le temps, quelques années ou quelques décennies parce qu'ils pourraient faire défaut le jour où on aura besoin de connaître l'information qu'ils contiennent ou qu'on aura besoin de les présenter comme preuve face à un tiers.

Pour qualifier ce dernier sous-ensemble de document à conserver dans le temps pour des raisons de réutilisation, l'adjectif « engageant » s'avère le plus efficace pour une approche générale, engageant dans un sens élargi.¹

L'expression « documents engageants » englobe plusieurs valeurs de documents² :

- ✓ les documents contractuels, au premier chef, car ils engagent contractuellement,
- ✓ les décisions car une collectivité est comptable de ses décisions devant ses administrés, fournisseurs, agents, les générations à venir, etc.,
- ✓ les documents internes qui contiennent des informations stratégiques au plan politique, financier, technique, etc.,
- ✓ les traces des faits et gestes réalisés au nom de la collectivité ou la visant (entrées et sorties d'informations, ...).

Le point commun de tous ces documents est qu'ils engagent la responsabilité de leur propriétaire (au sens juridique).

Le service des Archives est encore parfois considéré par les services comme le réceptacle des dossiers encombrants entassés dans les bureaux. Ces archives ne sont pas forcément celles qui engagent la collectivité.

Il convient de changer d'approche pour améliorer la performance et la qualité de service en anticipant. Il faudra identifier très tôt les documents clés (savoir s'ils sont numériques ou pas), les gérer tout au long de leur cycle de vie.

C'est pourquoi il est important de mener cette réflexion le plus en amont possible en partenariat avec les services.

La gestion des contrats, conventions, arrêtés est à reprendre, il en est de même pour les dossiers d'ouvrages exécutés des services techniques. La conservation des notes internes, dont le circuit de transmission et validation est problématique, doit être aussi un enjeu.

1.1.2 Sensibiliser et accompagner les services administratifs dans leur gestion

Ce changement d'approche passera par la sensibilisation et l'accompagnement des services administratifs. Cet accompagnement de proximité se fera à la fois sur les documents / données. Des tableaux de gestion seront réalisés.

¹ Marie-Anne CHABIN, Qu'est-ce qu'un document engageant, août 2015, blog CR2pa.fr.

² Idem.

Des recommandations adaptées et concrètes seront délivrées. Aussi en fonction des situations, des formations seront proposées à l'ensemble d'une équipe ou à quelques agents référents chargés de la question.

Cette sensibilisation des services à l'archivage n'était pas aisée par le passé du fait de la saturation des espaces de conservation qui empêchait toute collecte d'archives définitives (à conserver définitivement).

1.1.3 Systématiser l'évaluation et la sélection

L'évaluation est l'opération visant à déterminer l'intérêt public, l'intérêt administratif, juridique ou historique d'un ensemble de documents / données.

À l'issue de l'évaluation, l'archiviste définit « le sort » de cet ensemble qui peut être soit conservé intégralement soit partiellement soit détruit intégralement.

Dans le cas de la conservation partielle, le processus de collecte se poursuit par l'étape de sélection.

La sélection vise à identifier les documents à conserver et ceux dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt juridique, historique ou scientifique et pouvant donc être éliminés.

Localement, une importante réflexion doit être menée sur ces deux étapes, conformément aux orientations nationales. Enfin, l'optimisation des éliminations est aussi un enjeu de bonne gestion.

1.1.4 Assurer une veille documentaire et réglementaire

Faire une veille documentaire permettrait de repérer les nouvelles publications d'intérêt local et ainsi compléter les collections.

En parallèle, il conviendra aussi de mettre en place une veille numérique pour suivre les ventes de documents sur Internet. La mise en place d'une régie d'avance pour l'achat en direct sera étudiée.

Par ailleurs, il semble indispensable de dégager du temps pour faire une veille professionnelle / réglementaire organisée afin que l'équipe des archives perfectionne ses connaissances.

1.1.5 Définir les conditions de prise en charge des archives des « satellites » (dont syndicats)

Gravitent un nombre important de syndicats ou établissements autour de l'Agglomération.

Ces organismes n'ont bien souvent pas de solutions pour leur archivage ; les Archives départementales ne prenant en charge que les archives des structures dissoutes.

Si l'ARC a décidé de confier les archives de l'Association du Pays Compiégnois (APC) mais aussi celles du Syndicat mixte du port fluvial (SMPF) ou plus récemment du SIVU du Mont Ganelon, à son service commun des Archives, il est nécessaire de clarifier la situation sur le long terme. Des conventions devront être discutées et signées. La question de la facturation étudiée ou réétudiée selon les volumes conservés.

Le bâtiment des Archives dit du Fourier n'a pas été initialement aménagé pour ces archives qui vont représenter peu à peu un volume non négligeable contribuant ainsi à la saturation plus précoce de la première partie aménagée du bâtiment (d'environ un an).

1.1.6 Développer les services numériques destinés aux services (via le site internet)

À partir du site internet des Archives, proposer à chaque service producteur :

- ✓ La consultation de l'historique des versements effectués aux Archives
- ✓ Les demandes de prêts en ligne (gain de temps pour les agents et pour les archivistes)
- ✓ D'être autonome pour la recherche globale sur les fonds conservés (déjà possible)

- ✓ La saisie des nouveaux versements en ligne (avec intégration des tableaux de gestion saisis pour une saisie rapide).

Il conviendra donc de former un ou plusieurs agents dans chaque service puis configurer les profils et comptes producteur sur le logiciel de gestion des Archives.

1.2 METTRE EN ŒUVRE LES TRAITEMENTS INTELLECTUELS

1.2.1 Classer les archives dites modernes (de la Révolution à 1982) des villes de Margny et de Compiègne

Ce chantier est prioritaire (les archives anciennes de Compiègne moins consultées seront reprises ultérieurement).

Les archives modernes de Compiègne sont très volumineuses et si des inventaires sous forme de listes rendent service, il n'existe que très peu de sous-séries classées dotées d'un instrument de recherche. Sur 63 sous-séries existantes à Compiègne, seules 6 ont été véritablement traitées.

Il en est de même pour Margny (cela permettra de poursuivre la vérification de l'état sanitaire des documents en question) avec 4 sous-séries traitées.

L'objectif donné : le traitement consécutif des mêmes sous-séries pour les deux communes (gain de temps pour l'appréhension des fonds) en priorisant les séries (M – Édifices / I – Police, justice / F – Population, économie / R – Instruction publique, science, lettres et arts et G – Contributions et administrations financières).

1.2.2 Lancer le chantier du classement des fonds iconographiques, cartes et plans

Les plans (techniques notamment), très nombreux, sont à classer côté ARC et ville de Compiègne. Un important chantier attend le service des archives. Il en est de même pour les affiches et photographies (qu'elles soient publiques et / ou privées).

Aux inventaires, une indexation et un plan de classement seront réalisés.

La question des tris, des classements et de la conservation des photographies numériques (actuellement stockées sur les serveurs des services communication) devra être posée afin que cette mémoire subsiste. En parallèle, la gestion des droits devra être clarifiée.

1.2.3 Informatiser les instruments de recherche

Le logiciel de gestion Avenio a été acheté au printemps 2017. Si tous les bordereaux de versements (Margny, Compiègne) sont informatisés depuis fin 2018, l'accent doit être porté sur l'arriéré de saisie à savoir : les archives anciennes, modernes ainsi que sur les fonds iconographiques.

Cette informatisation se fera au rythme des classements (cf. 1.2.1 et 1.2.2).

La saisie des bordereaux de versement des services de l'ARC sera également à terminer.

En parallèle, a été constituée une base de données permettant la recherche des documents d'urbanisme (toujours sur Avenio). Près de 6 000 notices de permis ont été saisies depuis 2017.

La même opération a été menée pour les délibérations du conseil municipal de la ville de Compiègne soit 6 000 délibérations (récentes) saisies sur la même période. Ce travail sera poursuivi et étendu à l'ARC et à la ville de Margny.

1.2.4 Indexer les fonds

Il est nécessaire de discuter et définir une politique d'indexation claire pour l'ensemble des fonds des trois collectivités (pour plus de cohérence) en axant sur les index existants sur Avenio : lieux, édifices, personnes, organismes, auteurs, IPS (index personnalisés : manifestations, évènements historiques).

Par ailleurs, aucun thésaurus n'est actuellement utilisé (thésaurus matière / listes d'autorité de type actions ou typologie documentaire).

Si la reprise de l'arriéré semble difficile avec les moyens du service, les nouveaux versements pourront être indexés en ce sens, de même pour les fonds iconographiques (dont les modes de recherches sont actuellement limités).

1.2.5 Numériser les fonds les plus prioritaires

Seront numérisés en interne prioritairement :

- ✓ La presse locale (petit format)
- ✓ Les trésors des archives (archives anciennes)
- ✓ Les photographies (fonds privés essentiellement)

Seront numérisés en externe prioritairement :

- ✓ Les registres anciens
- ✓ Les affiches, plans et autres documents grands formats
- ✓ La presse locale (grand format)

1.3 MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Les archives nativement numériques, dématérialisées dès leur création, sont à distinguer des archives numérisées, qui proviennent de la numérisation administrative ou patrimoniale de dossiers ou documents papier.

La numérisation des documents papier facilite par exemple le travail des administrations ou les échanges avec les administrés.

Les archives numériques se décomposent en :

- ✓ données structurées, issues de bases de données, d'outils de GED (gestion électronique de documents), flux dématérialisés, etc.;
- ✓ données non ou peu structurées : fichiers bureautiques (sur espace individuel ou réseau partagé), courriels, etc.
- ✓ Il convient d'y ajouter les métadonnées : données de description ou de gestion accompagnant les données/documents numériques.

Ce chantier sera pensé à l'échelon de l'Agglomération et de ses communes membres (la Direction commune des systèmes d'information de la collectivité est également un service mutualisé).

A ces fins, une convention spécifique sera proposée aux communes de l'Agglomération.

1.3.1 Recenser les données et identifier les archives numériques : cartographier

Afin de doter la collectivité d'outils adaptés, il est nécessaire au préalable de réaliser une cartographie et un audit des applications métiers (pour l'ensemble des services et collectivités) et des serveurs.

1.3.2 Sensibiliser à la bonne gestion des fichiers bureautiques

Les serveurs des services ne sont bien souvent pas structurés et les données sont mal identifiées.

Avantages d'une meilleure organisation :

- ✓ Assurer la cohérence et la fiabilité de l'information
- ✓ Gérer les flux : éviter l'augmentation exponentielle des fichiers
- ✓ Assurer un accès aisé à l'information

Solutions :

- ✓ Mise en place d'outils d'organisation visant à bien identifier les données
 - Plan(s) de classement
 - Règles de nommage des fichiers
 - Repérage et éliminations des doublons ou documents brouillons
 - Gestion électronique des documents (cf. 1.3.3)

1.3.3 Participer à la structuration de la future GED

Un projet de GED est à l'étude (projet suivi par la Direction commune des systèmes d'information).

La Gestion électronique des documents (GED, GEIDE) : « Outil informatique permettant d'organiser et de gérer des documents ou données électroniques au sein d'un organisme et recouvrant des fonctionnalités de capture et de contrôle des données et des documents, de gestion des versions et des métadonnées, de recherche et des modules de contrôle des circuits de validation des documents. » (R2GA : Référentiel général de gestion des archives).

Une GED n'est pas un système d'archivage.

Étapes du parcours d'un document :

- 1 - Création ou réception
- 2 - Modification
- 3 - Validation
- 4 - Utilisation
- 5 - Conservation
- 6 - Destruction

La GED traite les documents lors des étapes 2 à 4 et répond à un besoin de partage, d'accessibilité.

Le Système d'archivage électronique (SAE) traite les documents en étapes 5 et 6 et sert à garantir l'intégrité du document.

Le service des Archives travaillera en collaboration avec les services de la DCSI pour que la future GED soit structurée (plan de classement, règles de nommage, durées de conservation / métadonnées / règles d'accès etc.) afin de permettre une gestion aisée et organisée pour les usagers internes.

La GED devra également être pensée comme un trait d'union vers le SAE (géré par les Archives).

1.3.4 Lancer le projet de SAE (système d'archivage électronique)

Pour compléter la GED, un système d'archivage électronique devra être intégré au projet global de gestion des données.

- Études d'opportunité et environnement juridique / de faisabilité et environnement financier et technique
- Définition du périmètre et étude des scénarios possibles
- Cahier des charges / analyse des réponses et choix du prestataire
- Installation d'un système pilote
- Déploiement du SAE
- Gestion du SAE (migrations nécessaires, interfaçage, ...)

1.4 POURSUIVRE LA POLITIQUE ACTIVE EN MATIÈRE DE COLLECTE D'ARCHIVES PRIVÉES

1.4.1 Identifier les collections privées de valeur pour le patrimoine local et encourager les dons d'archives de particuliers ou d'associations notamment

Les Archives complètent et enrichissent leurs fonds publics avec des entrées d'origine privée (achat, dons ou dépôts).

Un important travail a été mené entre 2017 et 2020 et doit être poursuivi. Sont par exemple entrées, les archives du collectionneur Jean-Claude LÉCURU (achat, 2018), de l'architecte et photographe André-Louis GUILLAUME (Don, 2019), des photographies de la famille PILLET-WILL (don, 2018), les archives de la Société Historique de Compiègne (dépôt, 2019). Par ailleurs, François DUCARME a fait un legs à la ville de sa collection d'albums documentaires (legs, 2019-2020).

L'accent devra être mis sur les compléments indispensables aux fonds déjà existants.

Les archives prioritaires sont celles liées au territoire du service commun (soit l'ARC et ses villes membres), ses populations (témoignages, photographies), ses associations. Seront privilégiés les dons et legs.

Le service participera tant que possible aux campagnes nationales de « grandes collectes ».

L'investissement du service auprès des sociétés historiques et autres associations du territoire est essentiel pour l'identification des collections privées potentiellement intéressantes.

Cette politique active de collecte ne doit, pour autant pas retarder le traitement des fonds publics prioritaires. Aussi, une vigilance particulière sera apportée au plan de charge du service, en respectant des délais réalistes pour les parties en fonction des moyens, des volumes et des fonds plus ou moins complexes à traiter.

2. DÉVELOPPER LES PUBLICS POUR DE NOUVEAUX USAGES ET POUR UN MEILLEUR RAYONNEMENT

2.1 DONNER ACCÈS AUX USAGERS : PAR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN SALLE DE LECTURE

2.1.1 Améliorer l'accueil et l'orientation du public dans ses recherches

Si la fréquentation physique des lecteurs a baissé au profit du site internet et des recherches par correspondance, le public est en revanche de plus en plus exigeant / a des attentes précises.

Cette amélioration passe par la formation des agents (cf. 3.4.1) et l'ajout de ressources en salle de lecture qui aideraient les agents de permanence (procédures, guides, affichages), le développement de la bibliothèque historique (cf. 2.1.3) mais aussi par l'amélioration du site internet (cf. 2.2.1).

Enfin, un accueil personnalisé sur rendez-vous sera proposé aux personnes dont les recherches complexes impliquent davantage de confidentialité / d'explications.

Les recherches par correspondance sont beaucoup plus nombreuses, phénomène renforcé par la mutualisation et la récente crise sanitaire.

Peut-être faudra-t-il à terme envisager de ne plus assurer de recherches généalogiques (ou envisager une tarification), les sources sollicitées sont, en effet, en ligne gratuitement (registres paroissiaux, d'état-civil ou recensements). Le temps ainsi dégagé permettrait d'en consacrer davantage aux autres recherches.

L'accueil et l'orientation de nos usagers est un vecteur d'image essentiel : c'est lui qui induit la confiance ou la défiance. Il constitue également un enjeu primordial pour la reconnaissance des savoir-faire et compétences de l'archiviste.

2.1.2 Renforcer l'accès pour tous aux locaux des Archives

L'accessibilité du bâtiment et des espaces réservés au public ont été prévus pour permettre d'accueillir les personnes en situation de handicap (places de parking, rampe, portes, mobilier, sanitaire).

En revanche, la signalétique est encore perfectible.

Le développement des Hauts de Margny permettra une amélioration de l'offre de transport en commun.

L'accueil des usagers cyclistes sera à prévoir.

2.1.3 Développer la bibliothèque historique (fonds local)

Afin de répondre aux demandes des lecteurs et faciliter les recherches des archives, le développement de la bibliothèque historique à l'état embryonnaire serait un atout. Cette bibliothèque rassemblerait les ouvrages de référence anciens et récents relatifs à l'histoire et la géographie du territoire de l'Agglomération.

La constitution d'une bibliothèque fait partie des missions des services d'archives et est complémentaire de la collecte des fonds d'archives. Ces ouvrages seront consultables sur place. Aucun prêt à domicile ne sera possible.

2.2 DONNER ACCÈS AUX USAGERS : PAR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES

2.2.1 Proposer un site internet moderne et adapté aux nouvelles technologies et une base de données régulièrement mise à jour

L'enrichissement du site se fera au rythme de la mise en ligne des données : notices, images ou documents (cf. 2.2). Concernant l'iconographie, l'accent sera essentiellement porté sur les fonds privés.

L'architecture du site, reprise récemment pour intégrer la mutualisation, pourra être affinée en fonction des nouveaux besoins et des fonds (mise en ligne des délibérations ARC / Margny, etc.).

Comme évoqué en 2.1.1, l'aide à la recherche devra être développée par la mise en ligne de fiches thématiques (onglet "outils de recherche").

Des formations ou initiations pourraient être proposées en collaboration avec les cyberbases.

Il serait intéressant de développer également l'offre à travers la mise en ligne d'actualités, de visites ou expositions virtuelles. Par ailleurs, des requêtes pointant vers les recherches les plus fréquentes ou des notices récapitulatives (lieux, bâtiments, etc.) devront être à proposer.

Enfin, un soin particulier sera pris pour rendre le site Internet des Archives accessible au plus grand nombre, quels que soient le matériel, l'infrastructure réseau ou la localisation géographique de l'utilisateur. Le site internet devra être consultable notamment via les smartphones et tablettes.

2.2.2 Rendre l'utilisateur acteur par le développement des outils collaboratifs

Aujourd'hui de plus en plus répandues sur les sites Internet des services d'archives, « les pratiques collaboratives, permettent aux internautes de participer à la valorisation des archives et de faciliter les recherches en ajoutant de l'information aux ressources numérisées et mises en ligne » (Francearchives.fr, 19/03/2018).

Une première expérimentation actuellement en cours, mais déjà concluante, a été lancée à l'occasion des périodes de confinement en 2020 par l'indexation des registres d'état civil du XIXe siècle de Compiègne et Margny.

Un bilan sera réalisé avant d'envisager d'autres collaborations de ce type.

2.2.3 Développer les publics par une présence sur les réseaux sociaux

Les archives s'exposent depuis plus de deux années sur un réseau social (une page Facebook) permettant le partage, l'interactivité et la mise en lumière de nos actions et de nos fonds.

S'il pourrait être intéressant d'être présent sur d'autres réseaux sociaux qui toucheraient d'autres publics (des jeunes, des professionnels, etc.), la gestion et l'alimentation régulière d'outils multiples seraient encore plus chronophages. Ce développement se fera donc de manière raisonnée en lien avec les choix de communication de la collectivité.

2.2.4 Proposer des outils numériques de médiation

Facteur d'attractivité, le numérique offre des possibilités infinies. Aussi l'équipe des Archives souhaite notamment proposer de nouveaux outils avec pour objectifs :

- de révéler, recontextualiser certains documents
- de créer du lien, expérimenter avec les publics

Une visite virtuelle de la ville au lendemain de la Seconde Guerre mondiale à partir des milliers de clichés d'André-Louis Guillaume est un exemple de réalisation permettant un accès facilité pour un plus grand nombre (de manière directe et visuelle), de le contextualiser spatialement et de proposer « une nouvelle expérience » au public.

2.3 RENFORCER LE RÔLE D'INSTITUTION CULTURELLE PAR LA MÉDIATION ET LA TRANSMISSION

2.3.1 Viser un élargissement du public : ouvrir les archives au public scolaire

Au-delà des visites du bâtiment, des ateliers pourraient être proposés, sous réserve de l'aménagement de la salle pédagogique prévue.

À savoir et à titre d'exemples :

- Le Moyen-âge à travers les sceaux : réalisation de moulages après échanges autour de documents originaux et initiation à la sigillographie (moulages réalisés à partir de matrices de sceaux compiégnois).
- L'écriture à travers l'histoire (la variété des sources permet de présenter l'évolution de l'écriture et des supports avec la présentation de documents du XIIe siècle à nos jours : manuscrits, chartes en latin, les premiers imprimés, etc.).
- Histoire et mémoire
 - o Vivre à Compiègne (ou dans l'une des villes de l'ARC) pendant la Seconde Guerre mondiale (toujours par la découverte de documents originaux : tickets de rationnement, ordres de réquisition, affiches indiquant les abris du fait des bombardements, etc.)
 - o Histoire des quartiers / de leur école à travers les documents iconographiques et notamment photographiques.

Il pourrait également être envisagé de proposer ces mêmes ateliers à destination des familles lors des vacances scolaires pour permettre aux parents (ou grands-parents) et enfants de découvrir ce que sont les archives.

2.3.2 Développer la transmission et le lien social : actions auprès d'établissements accueillant les personnes âgées

Les archives pourraient à leur niveau participer au maintien de liens entre les générations par des actions ponctuelles simples comme la présentation de documents, la discussion autour d'anciennes photographies.

Ces échanges seraient valorisés côté archives :

- par la collecte potentielle de témoignages oraux
- par l'aide à l'identification de lieux et événements de photographies non légendées

En plus de rompre avec l'isolement, ces actions valoriseraient les personnes âgées ainsi stimulées.

2.3.3 Créer et / ou participer à la conception d'exposition

Le service Archives a participé à de multiples projets (en collaboration ou seul). La dernière exposition réalisée par le service date de septembre 2019, consacrée à l'architecte et photographe André-Louis Guillaume à travers une sélection de photographies prises à Compiègne entre 1941 et 1947.

Les liens entre les établissements patrimoniaux du Compiégnois doivent être renforcés. Le service des Archives apportera son concours (recherches, prêts, numérisation) dans la limite de ses moyens humains et techniques.

Sous réserve du maintien de ses effectifs, le service se donne pour objectif de réaliser une exposition tous les deux ou trois ans. Ces expositions pourront être itinérantes mais aussi virtuelles.

2.3.4 Participer à la réalisation d'ouvrages historiques / scientifiques

De la même manière, le service s'engagera tant que possible à la réalisation d'ouvrages historiques (grand public ou plus scientifiques) dont la commande émanerait de la collectivité.

Un projet d'écriture est d'autant plus intéressant et viable s'il est mené en collaboration (avec les sociétés d'histoire locale, les autres établissements culturels...).

Cette participation se ferait, par exemple, à travers la fourniture de textes et / ou d'iconographie.

Les derniers projets en date : *Compiègne, images de la Grande Guerre* (sorti en 2018) et *Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955)*, publié en 2021 et déjà réimprimé. Ces ouvrages ont été réalisés en partenariat avec la Société Historique de Compiègne et la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine de Compiègne].

2.3.5 Proposer des visites du bâtiment et portes ouvertes / Animations

Pour donner l'image d'un établissement patrimonial accessible et ouvert, le service s'attachera à davantage valoriser ses missions et les fonds à travers l'organisation de journées portes ouvertes, de visites « des coulisses », la participation aux Journées Européennes du Patrimoine, etc.

Des animations seront également, une fois la salle « pédagogique » aménagée, proposées (conférences, activités plus ludiques, etc.)

2.4 DEVENIR UN LIEU DE RÉFÉRENCE POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET DE L'HISTOIRE LOCALE

2.4.1 Développer les partenariats avec les acteurs de la recherche (sociétés historiques, généalogiques, liens avec l'université, etc.)

Pour attirer de jeunes chercheurs, il semble intéressant d'approfondir les liens avec l'enseignement supérieur. Pour cela, de nouveaux partenariats pourraient être établis avec des universités et des écoles, en privilégiant dans un premier temps :

- ✓ celles dont les disciplines relèvent de l'histoire, de l'histoire de l'art et de la géographie, de l'architecture
- ✓ celle qui est la plus proche à savoir l'Université de technologie de Compiègne (UTC).

La diffusion d'une liste de sujets de recherche pourrait être testée.

D'autres moyens de contact sont à envisager :

- Visite de découverte ouverte aux étudiants compiégnais
- Intervention sur le campus / auprès du centre de documentation de l'université.

Certaines collectivités proposent même des dispositifs d'aide (l'équivalent d'une bourse de quelques centaines d'euros) aux recherches destinés à un ou plusieurs étudiants en master ou doctorant travaillant sur l'histoire locale à partir des sources des archives.

Les liens avec les sociétés d'histoire locale, les associations généalogiques du territoire devront être maintenus et / ou renforcés. L'objectif étant également de rapprocher les sources des passionnés amateurs / chercheurs retraités.

Les actualités, dernières entrées pourraient faire l'objet d'articles réguliers dans les revues des différentes associations.

2.4.2 Participer / Organiser des rencontres professionnelles ou scientifiques

L'organisation ou la participation à l'organisation de ce type de journée ou rencontre permet les échanges professionnels / scientifiques sur un thème donné tout en valorisant le territoire, le service et ses fonds.

En septembre 2019, Compiègne a accueilli une journée technique d'archivistes issus des régions Hauts de France et Île de France autour de l'usage de leur logiciel commun de gestion des archives.

2.4.3 Améliorer la visibilité et la communication du service

Il serait possible de mettre en place des mailings à partir des comptes utilisateurs inscrits sur le site internet des Archives afin de diffuser des informations tant sur les fonds que sur les évènements.

En parallèle, le service continuera à solliciter l'aide du service communication de la collectivité pour annoncer son programme, ses manifestations (publications « papier », site Internet de la collectivité).

3. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU NOUVEAU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES

3.1. POURSUIVRE LES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES ET STRUCTURANTES

Depuis quelques années, le service des Archives s'est réinscrit dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation en vigueur tout en structurant son activité (éliminations réglementaires, sollicitation des Archives départementales dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État, envoi du rapport statistique annuel au SIAF³, mise en place d'un règlement intérieur de la salle de lecture, etc.).

3.1.1 Élaborer un règlement relatif à la réutilisation des données

Définition (extraite du site internet des Archives de France, francearchives.fr, octobre 2019) :

La réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus (article L. 321-1 du CRPA⁴). Ne peuvent être réutilisées que les informations publiques c'est-à-dire les informations librement communicables au sens des articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA et L. 213-2 du code du patrimoine, et sur lesquelles des tiers ne détiennent pas de droit de propriété intellectuelle (article L. 321-2 du CRPA).

Les grands principes (extraite du site internet des Archives de France, francearchives.fr, octobre 2019) :

La libre réutilisation des informations publiques est désormais affirmée dans la loi, à condition que « ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées » (article L. 322-1 du CRPA). Le réutilisateur s'engage également à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés lorsque les informations comportent des données à caractère personnel (article L. 322-2 du CRPA).

Depuis les dernières modifications législatives, toute réutilisation est, par défaut, gratuite (article L. 324-1 du CRPA). Cependant, les services culturels (archives, musées, bibliothèques) bénéficient d'une exception : ces administrations ont la possibilité de mettre en place des redevances pour les informations « issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et des archives, et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement » (article L. 324-2 du CRPA).

Aussi, la collectivité sera amenée à se prononcer et à mettre en place des licences de réutilisation pour détailler les conditions de la réutilisation.

Si elle opte pour la mise en place de redevance, ces licences devront obligatoirement être précisées et votées.

3.1.2 Poursuite de la contractualisation / conventionnement au rythme du développement de la mutualisation

Le service commun des archives a été créé par délibération du Conseil d'Agglomération le 5 juillet 2018 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018. Ce processus de mutualisation a été suivi par les Archives départementales de l'Oise dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

³ Service Interministériel des Archives de France (SIAF)

⁴ Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Son périmètre d'intervention est le suivant (à partir de deux modèles de convention approuvés) :

- Pour les besoins de l'ARC et des deux villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne : collecter, classer, conserver (au bâtiment dit « Fourier) et communiquer les archives aux publics interne et externe. Soit une gestion « totale » des archives de ces trois collectivités.

Ces trois collectivités assument financièrement leur part du budget total de fonctionnement et d'investissement du service des Archives (bâtiment compris) au regard de l'occupation réelle de leurs propres archives dont elles demeurent propriétaires.

- Au profit des autres communes membres, pour des missions ponctuelles de conseil et des prestations dans les mairies (classements, inventaires, récolements).

Ces missions à caractère ponctuel sont proposées aux communes membres de l'Agglomération, sous réserve de moyens humains (à savoir des archivistes) en capacité de les assurer. Ces prestations sont contractualisées par des conventions signées par les parties et facturées.

Ces conventions seront prises après des visites permettant l'élaboration d'audits. Ces audits doivent permettre aux archivistes et aux élus de chaque commune, de prendre la mesure des besoins, de calibrer d'éventuelles prestations (dont les tarifs sont d'ores et déjà fixés par délibération).

Les conventions doivent préciser très clairement le périmètre d'intervention et un calendrier.

3.1.3 Poursuivre le récolement⁵ des fonds / Faire un récolement permanent informatisé

Les récolements obligatoires suite aux élections de 2020 ont été réalisés, signés par les élus et transmis aux Archives départementales de l'Oise.

Cette opération de longue haleine, réalisée au détriment d'autres actions en 2020, a engagé l'équipe à raison de plusieurs jours par semaine sur plusieurs mois. L'objectif était de faire signer les procès-verbaux de prise en charge et décharge des archives au moment des élections municipales ou dans les semaines qui suivirent.

Cette démarche est, par ailleurs, l'occasion de préparer un récolement permanent grâce au logiciel des archives AVENIO, acquis en 2017. En effet, au-delà du report d'anomalies, manques ou correctifs découverts lors des nécessaires contrôles opérés lors du récolement, ce travail est l'occasion de lancer un véritable chantier autour de la gestion de l'espace.

Actuellement le logiciel est utilisé pour la description d'articles (documents, registres, ...) associés à des cotes mais ces derniers ne sont pas attachés à des contenants eux-mêmes localisés sur des tablettes de rangement. Aussi, il n'est actuellement pas possible de gérer l'espace directement sur le logiciel (connaître le métrage occupé, le métrage restant dans l'ensemble des magasins, par magasins et par niveaux de stockage inférieurs (épis, travées, tablettes), les dimensions et l'état des conditionnements, etc.).

C'est un travail considérable. Il faudra reprendre l'intégralité des articles saisis depuis 2017 pour y ajouter ces compléments d'information et les saisir au fur et à mesure des nouveaux classements opérés annuellement.

3.1.4 Développer et évaluer les indicateurs internes d'évaluation

⁵ Le récolement est une opération obligatoire qui s'effectue après chaque élection municipale, qu'il y ait ou non changement de maire. Il se présente sous la forme d'un procès-verbal de décharge (pour le maire sortant), et de prise en charge (pour le maire entrant), accompagné d'un état des archives présentes. Ces documents servent à formaliser la passation de responsabilité du maire sortant au nouveau maire (le maire étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire notamment (code du Patrimoine, L 214-3)).

Le service des Archives envoie désormais régulièrement sa grille d'enquête statistique annuelle au SIAF. Néanmoins, la collectivité a lancé en 2019 un travail autour de l'élaboration d'indicateurs internes d'activité permettant la confection de tableaux de bord.

« Un tableau de bord est un ensemble d'indicateurs peu nombreux conçus pour permettre aux gestionnaires de prendre connaissance de l'état et de l'évolution des systèmes qu'ils pilotent et d'identifier les tendances qui les influenceront sur un horizon cohérent avec la nature de leurs fonctions. » (Henri BOUQUIN, Le contrôle de gestion, 2003).

Cet outil de pilotage souligne l'état d'avancement dans lequel se trouve le processus afin de permettre au responsable de mettre en place des actions correctives.

Un tableau de bord contient des indicateurs pertinents, un graphique présentant si nécessaire l'information la plus représentative, un commentaire clair et concis donnant les indications sur les actions achevées, en cours et à venir. Ces indicateurs doivent être pertinents, fidèles, contingents, chiffrés, clairs, simples, non manipulables.

Aussi, le service doit s'engager dans cette démarche, à savoir l'élaboration, le suivi et l'analyse d'indicateurs.

Ces indicateurs concerneraient l'ensemble des missions (le volume des fonds traités, le suivi des communications aux publics, le nombre d'actions de valorisation, le volume des fonds conservés dans les magasins, la volumétrie des fonds numérisés, ...) et sa gestion comptable et RH (coûts refacturés pour la mutualisation, ratio ETP / volumétrie, etc.).

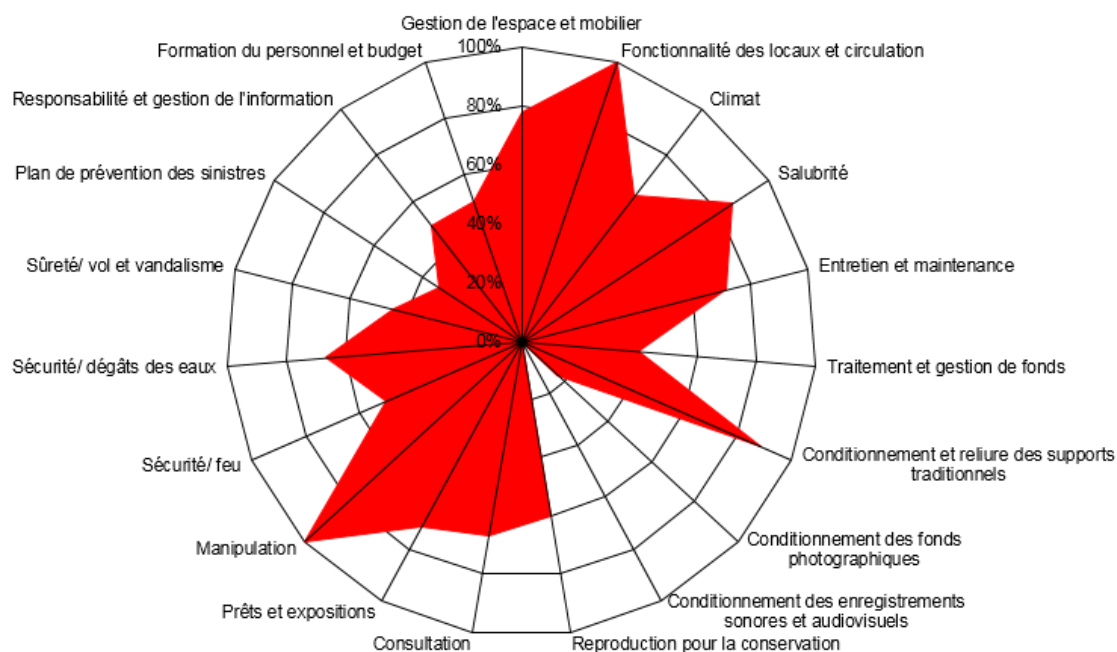
Il serait intéressant de mettre en place ces indicateurs dès 2021/2022 pour permettre une première analyse puis procéder aux éventuels correctifs.

3.2. AMÉLIORER LA SECURITÉ DES FONDS

3.2.1 Élaboration de procédures internes relatives aux risques et règles de conservation préventive

La conservation préventive recouvre l'ensemble des mesures qui permettent d'éviter des dégradations sur les archives. Elle permet de détecter les sources de dégradation et de leur donner un traitement rapide.

Synthèse graphique de l'évaluation des pratiques de conservation préventive



Gestion de l'espace et mobilier	78%
Fonctionnalité des locaux et circulation	100%
Climat	63%
Salubrité	86%
Entretien et maintenance	71%
Traitement et gestion de fonds	40%
Conditionnement et reliure des supports traditionnels	89%
Conditionnement des fonds photographiques	17%
Conditionnement des enregistrements sonores et audiovisuels	Sans objet
Reproduction pour la conservation	60%
Consultation	67%
Prêts et expositions	71%
Manipulation	100%
Sécurité/ feu	50%
Sécurité/ dégâts des eaux	67%
Sûreté/ vol et vandalisme	44%
Plan de prévention des sinistres	33%
Responsabilité et gestion de l'information	50%
Formation du personnel et budget	50%

Au regard de la synthèse graphique associée à son tableau chiffré présentés ci-dessus, de nombreux axes d'amélioration sont possibles pour le service des Archives.

Trois priorités : le conditionnement des fonds notamment photographiques, la sécurité (feu, vandalisme, plan de prévention des sinistres) et la formation / sensibilisation du personnel aux questions de conservation.

Le lecteur ou l'agent des archives peut être en effet la principale cause de la dégradation d'un document d'archives. Aussi, la plus grande attention sera portée à la formation du personnel et à la sensibilisation des lecteurs. Il en est de même pour la sensibilisation à l'identification des agents biologiques (moisissures, champignons, etc.), aux agents physico-chimiques (humidité excessive, excès de lumière, etc.), aux mauvaises pratiques (mauvaises manipulations, mauvaises réparations, etc.)

Des procédures internes à destination du personnel et des affichages à destination des lecteurs seront élaborés en ce sens.

Enfin, concernant la sécurité, il convient de la nécessité d'établir un plan de prévention / sauvegarde (cf. 3.2.2).

3.2.2 Établir un plan de sauvegarde et d'évacuation d'urgence des collections

La mémoire des catastrophes naturelles, technologiques, humaines qui ont conduit à la perte ou à l'altération du patrimoine, tels que les inondations, incendies (hôtel de ville de la Rochelle, Notre-Dame de Paris...), catastrophes industrielles (Toulouse-AZF, Rouen-Lubrizol récemment), mais aussi tous les incidents à l'intérieur des établissements (comme la rupture de canalisation et l'incendie du parking sous les Archives à l'espace du Puy du Roy à Compiègne...), suffisent à nous rappeler l'importance d'une préparation à ces événements.

Toutes les collectivités sont incitées à mener ce travail, car nul ne sait si un jour il ne sera pas victime d'un sinistre. L'efficacité est alors démultipliée lorsque les équipes sont préparées et formées.

De ce fait, sera réalisé un Plan de sauvegarde et d'urgence en lien étroit avec les services techniques de l'Agglomération, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les Archives départementales de l'Oise.

Les objectifs sont nombreux : identifier et évaluer les risques internes et externes, faire le bilan des sinistres passés, former et sensibiliser l'ensemble du personnel mais aussi les élus, pompiers, faire des exercices réguliers, entretenir et améliorer la signalétique du bâtiment, évaluer les protections, mettre en place des procédures en cas de sinistre, gérer le protocole d'alarme, évaluer les fonds, prioriser par risques et par collection, gérer les équipements et matériel, connaître les clauses des contrats d'assurance...

« L'objectif du plan est d'aider l'établissement à faire face aux différentes situations auxquelles il peut être confronté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment. En cas de sinistre majeur, le SDIS aura pour première priorité de sauver des vies humaines, la sauvegarde du patrimoine sera secondaire. [...]. En cas de risques sur la structure du bâtiment, seuls les pompiers auront accès, c'est eux qui iront chercher les collections à sauver en priorité, elles seront ensuite prises en charge par le personnel du service. » [PSU, Archives de France, 2014, p.6].

Si le bâtiment n'est pas situé en zone inondable, d'autres risques ne sont pas à négliger (à l'extérieur : incendie, vandalisme, accident aérien // à l'intérieur : risques électriques, dégâts des eaux, négligence...). Ce document devra être mis à jour régulièrement.

La question de l'appréhension du risque informatique sera envisagée. Une panne grave de serveur, l'intrusion d'un virus peuvent anéantir des mois ou des années de travail en quelques secondes et compromettre l'accès aux documents pendant une longue période. Il convient donc de vérifier la sécurité des installations et l'efficacité des procédures de sauvegarde et de récupération de données.

3.3. OPTIMISER LA GESTION DU BÂTIMENT DE CONSERVATION

3.3.1 : Optimiser la gestion de l'espace

Afin d'optimiser la capacité d'accueil des versements à venir, il convient de dégager du temps pour reprendre les classements, effectuer les tris nécessaires et éliminer ce qui peut l'être.

Ces opérations « de l'ombre » sont très chronophages pour l'équipe d'archivistes mais indispensables pour éviter la saturation précoce des magasins.

Cette optimisation sera d'autant plus facilitée avec la réalisation d'objectifs connexes : optimiser les conditionnements (cf. 3.3.3), optimiser la collecte et les liens avec les services administratifs (cf.1.1) ou intensifier les traitements intellectuels des fonds (cf. 1.2).

3.3.2 : Assurer la conservation des archives : gestion des archives présentant une situation sanitaire inquiétante

Des fonds présentent une situation sanitaire inquiétante (notamment pour l'ARC et la ville de Margny).

- Les archives suspectes qui pourraient être trouvées au sein du bâtiment seront isolées puis traitées (prestation extérieure).⁶ Il convient d'éviter le risque d'une contamination généralisée. Une quarantaine est prévue à cet effet.
- Les archives douteuses de l'ARC n'ont pas été déménagées et sont encore conservées dans un local annexe. Elles feront l'objet de prestations de désinfection au fur et à mesure (prestations extérieures réalisées sur plusieurs années) puis ramenées au bâtiment Fourier après leur dépoussiérage.

3.3.3 : Optimiser les conditionnements

Un travail considérable de conditionnement a été réalisé pour le déménagement des fonds des trois collectivités au sein du nouveau bâtiment. Il s'agit désormais d'améliorer l'existant en priorisant les fonds iconographiques (affiches, photographies, plans) et les fonds à (re)classer.

L'objectif : mieux protéger les documents, optimiser les rangements et faciliter les communications (en salle de lecture notamment).

3.3.4 : Augmenter la capacité d'accueil avant la saturation des magasins de conservation (horizon 2028/2029)

La saturation des magasins de conservation est à prévoir à l'horizon 2028/2029. Aussi, le projet d'aménagement de la deuxième moitié du bâtiment, tel que prévu dans le projet initial, validé par les Archives départementales et les Archives de France, devrait être relancé en 2026/2027.

⁶ Ces moisissures ne se sont pas développées dans le nouveau bâtiment mais ont été en l'état déménagées depuis leur lieu initial de conservation. Ces moisissures n'avaient pas été repérées au préalable.

Les plans d'aménagement sont déjà existants. Il conviendra de les reprendre pour vérifier leur adéquation à la situation qui sera celle des archives dans 8 ans environ.

Les quelques 450 m² du bâtiment réservés à ces fins permettront la conservation de 4 à 5 kml d'archives supplémentaires et ainsi de repousser l'échéance de saturation du bâtiment au-delà de 2040.

3.4. POURSUIVRE LA PROFESSIONNALISATION DU PERSONNEL / ORGANIGRAMME INTERNE

3.4.1 Augmenter le nombre de formations effectuées par les agents

La majorité des agents du service ne sont pas archivistes de formation. L'équipe a par ailleurs, été presque totalement renouvelée depuis 3 ans.

Des formations théoriques et stages pratiques pour l'ensemble de l'équipe sont nécessaires. Il serait souhaitable que tous les agents suivent au minimum une formation proposée par un organisme extérieur dans l'année. Des formations et procédures internes les compléteront.

Les efforts faits en termes de communication interne et de transmissions des savoir-faire devront être poursuivis afin de conforter l'adhésion aux missions ou activités et renforcer la complémentarité / cohésion.

Une petite équipe nécessite beaucoup de polyvalence même si des missions spécifiques existent pour chaque agent.

3.4.2 Développer les savoir-faire et compétences propres au fonctionnement du site internet et logiciel métier

L'informatisation du service est tardive (logiciel acquis en 2017, cf. 3.2). Aussi, le logiciel de gestion Avenio est encore sous exploité par rapport à l'ensemble des fonctions existantes. La priorité entre 2017 et 2019 était la saisie des fonds d'archives contemporaines afin de permettre de répondre aux besoins de l'administration, de gérer les mouvements (prêts administratifs) et la programmation / préparation des éliminations réglementaires.

À partir des nouvelles priorités du service déclinées dans le présent projet, des formations poussées à l'utilisation de nouvelles fonctions devront être proposées (indexation des fonds iconographiques, SAE, gestion de l'espace et élaboration du récolement permanent...).

En parallèle, le site internet des Archives a été repris en 2018 et 2019 mais n'est géré que par le responsable de service, le seul formé à l'administration et sa gestion courante.

Une deuxième personne (au minimum) devra être formée. Elle devra être en capacité d'assurer le bon fonctionnement de cet outil de plus en plus fréquenté.

3.4.3 Dégager un premier organigramme interne / organisation des missions transversales

Une petite équipe nécessite de la polyvalence même si des fiches de postes personnalisées listant les missions spécifiques de chacun sont existantes.

Néanmoins avec le développement de la mutualisation, l'organisation des missions sera réévaluée. Actuellement, les agents sont globalement répartis pour répondre aux besoins des trois collectivités avec des profils axés essentiellement sur la collecte, le classement, la conservation et la valorisation des archives de Compiègne pour certains, ARC ou Margny pour d'autres.

Par souci d'efficacité, peut-être faudra-t-il réorganiser le service en fonctions de grandes missions transversales (collectes, traitements, etc.) plutôt que par collectivité.

Des binômes de compétences sont systématiquement à constituer pour permettre d'assurer les missions en cas d'absences notamment.

ADMINISTRATION

51 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Lancement d'une consultation

Le budget annuel affecté aux dépenses de télécommunications s'élève respectivement à près de 250 000 € pour la Ville de Compiègne et 140 000 € pour l'ARC.

La Ville de Compiègne et l'ARC disposent actuellement d'une centaine de bâtiments connectés au sein desquels près de 1 300 lignes téléphoniques sont actives. Les flottes mobiles des deux collectivités représentent plus de 400 lignes. Les prestations et services de téléphonie fixe et mobile avaient fait l'objet d'un marché constitué en groupement de commande qui est arrivé à terme en 2019. Des économies importantes avaient été réalisées à cette occasion grâce à la mutualisation des volumes de communication.

En effet, les gains obtenus sur les dépenses de télécommunications avaient permis de dégager suffisamment de marge pour permettre aux deux collectivités de financer la location maintenance d'un nouvel autocommutateur mutualisé, utilisant la technologie de voix sur IP. Puis, grâce aux investissements permettant la construction progressive d'interconnexions entre les bâtiments, il a été possible de supprimer de nombreux abonnements téléphoniques et d'accès Internet. Ce fut également l'opportunité de développer de nouveaux usages (conférence téléphonique, serveurs vocaux interactifs, services d'annuaire...) auprès des agents et des élus

De leur côté, les autres communes adhérentes à la DCSI disposent de 200 bâtiments au sein desquels les lignes téléphoniques actives représentent une dépense globale approchant les 300 000 €. Le coût supporté par chaque commune pour ses besoins en matière de télécommunications est bien souvent supérieur aux coûts actuels dont bénéficie l'ARC ou la Ville de Compiègne.

En 2020, un premier marché relatif à la connexion des communes adhérentes au réseau de l'ARC a été notifié. Outre la mise en place d'une interconnexion réseau sécurisée et redondée avec chaque mairie, ce fut également l'occasion d'étudier l'optimisation des interconnexions des différents bâtiments de chaque commune. Des investissements ont d'ores et déjà été engagés par la DCSI. De nombreuses infrastructures réseaux sont en cours de réalisation ou le seront prochainement.

Ainsi, et compte tenu de l'évolution des offres proposées, une mutualisation des prestations et services de télécommunications de l'ARC avec toutes les communes adhérentes à la DCSI (dont Compiègne) permettrait de générer d'importantes économies d'échelle et de réduire les dépenses de ces dernières.

En effet, les gains obtenus sur les dépenses devraient ainsi dégager suffisamment de marge pour que toutes les entités puissent financer à la fois de nouveaux services de télécommunications et produire des économies complémentaires.

Il est ainsi proposé le lancement par la DCSI d'une consultation sous la forme d'un marché public alloté selon les besoins de chaque commune.

Il est rappelé, que conformément à l'article 7.2 de la convention d'adhésion à la DCSI, le marché sera porté par l'ARC qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Comme cela est indiqué dans la convention d'adhésion, les modalités de répartition des dépenses pour chaque collectivité seront indiquées dans une clause du marché et les justificatifs adéquats seront fournis. .../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 2° du Code de la Commande Publique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

52 – Compte rendu des décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 18 novembre 2021, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération, par délibération adoptée lors de la séance du 10 juillet 2020.

Décision du Président N°230 -2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFLO) afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée section AE n° 9, d'une superficie totale de 1 189 m², située à Le Meux, lieudit « La Croisette », ce bien représentant une « dent creuse », au titre de réserves foncières en vue de l'opération d'habitat future afin de répondre aux objectifs du PLUiH en termes de créations de logements, au prix de 724.54 €, prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Le Meux le 2 novembre 2021.

Décision du Président N°231 -2021

Le Président décide :

- d'exercer son droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°240 située à BETHISY SAINT PIERRE Lieu « Le Jambon », d'une superficie totale de 10a et 60ca à des fins de réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat. Ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandataire, en vue de l'acquisition de cette parcelle moyennant le versement de DIX MILLE SIX CENT EUROS (10 600 €), prix formulé dans la Déclaration d'Aliéner présentée.

Décision du Président N°232 -2021

Le Président décide :

- d'indemniser la SCEA ACXEL qui exploite la parcelle située à Choisy au Bac, cadastrée section AI n° 54, d'une superficie totale de 1ha 79a 10ca, d'un montant de 19 048,72 € en raison de la résiliation du bail pour permettre la réalisation de travaux d'exploitation de commerce. Ce bail prendra fin après le paiement de l'indemnité.

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

APPROUVE les décisions du Président.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Étaient représentés :

Claude DUPRONT par Philippe BOUCHER, Oumar BA par Jihade OUKADI, Georges DIAB par Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY par Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Etaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services, M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint, Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe, Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint, Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 50

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité,

02 - Vote des budgets primitifs 2022 : Eau, Assainissement, SPANC

APPROUVE les budgets primitifs 2022 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis et décrits.

Adopté à l'unanimité,

03 - Décision budgétaire modificative n° 3 des budgets - Principal, Eau et Tourisme et Transport

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Tourisme et Transport,

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Université Technologique de Compiègne	1 000 €	UTC - 20ème édition des Journées de Formulation
ALEPI	3 000 €	ALEPI 2020
	4 000 €	

Adopté à l'unanimité,

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2022 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets)

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans la limite des crédits détaillés.

Adopté à l'unanimité,

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2019

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans la limite des crédits détaillés,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2019) selon les montants mentionnés dans les tableaux.

Adopté à l'unanimité,

06 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2020

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2020) selon les montants mentionnés dans les tableaux.

Adopté à l'unanimité,

07 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau.

Adopté à l'unanimité,

08 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2022

APPROUVE ou **CONFIRME** les projets visés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

09 - DSIL/FNADT 2022 : demandes de subvention auprès de l'Etat pour le programme d'investissement 2022

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations mentionnées auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL et du FNADT au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

10 - Créance admise en non-valeur – Budget Tourisme

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement du titre émis, pour un montant total de 0,87 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

11 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Tourisme

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 292,50 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2021,

PRECISE que la provision est inscrite au budget tourisme, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

12 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne - Refacturation 2021 des frais de personnel

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau,

FIXE les montants 2021 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 193 537 €.

Adopté à l'unanimité,

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

14 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement, Chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

15 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2022

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC, Chapitre 70

Adopté à l'unanimité,

16 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2022 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqués,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqués,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

17 - Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 2022

APPROUVE les tarifs tels que détaillés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

18 - Gestion du Pôle Événementiel « LE TIGRE » : Choix de mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « LE TIGRE » et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale de promotion du Compiégnois et de gestion du Tigre (ou « SPL LE TIGRE »)

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ et Mme CHOISNE ne prennent pas part au vote,

ADOpte le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « LE TIGRE »,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec la Société publique locale de promotion du Compiégnois et de gestion du Tigre (ou « SPL LE TIGRE ») ainsi que l'ensemble des annexes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public, à opérer toute démarche et à prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et à son exécution.

Adopté à l'unanimité,

19 - Centre de supervision intercommunal (CSI) : renouvellement de la convention avec les communes membres

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'ARC et les communes concernées.

Adopté à l'unanimité,

20 - COMPIEGNE - Cession d'un terrain par l'ARC à la Ville en vue de l'extension de la chaufferie urbaine et création d'une voie urbaine – Parcelles AS n° 50, 52 et 54

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AS n° 50,52 et 54, sises à Compiègne, rue Clément BAYART, appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne au prix fixé par les Domaines à savoir 58 254 €, les frais de notaire seront également à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal

Adopté à l'unanimité,

21 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Étant précisé que M. Christian TELLIER ne prend pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées.

Adopté à l'unanimité,

22 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) – ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ARCBA pour la période 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

22 bis - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de l'Agglomération de la Région de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

22 ter - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Tarifs 2022

AUTORISE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité,

23 - Lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps et demande de subvention au FEADER

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps

SOLLICITE une subvention auprès du FEADER au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEADER,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal Chapitre 011

Adopté à l'unanimité,

24 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

PREND ACTE des rapports d'exploitation, NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et assimilé, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

25 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) : Renouvellement de la convention d'objectifs

Étant précisé que Mme FRANÇOIS, MM. MARINI, OURY, HELLAL, BERTRAND, Mme MARTIN, M. MIGNARD, Mmes de FIGUEIREDO, LE QUÉRÉ, SCHWARZ et RENARD ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la convention d'objectif qui fixe les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRECISE que la convention est consentie pour une période d'un an reconductible deux fois pour une période d'un an,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et livraison de bacs et livraison de palettes de sacs

Adopté à l'unanimité,

25 bis – Admission de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

APPROUVE l'admission de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Adopté à l'unanimité,

26 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

APPROUVE les dispositions du règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne,

DECIDE l'application du règlement à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

27 - Convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées entre l'ARC, la CCPE et l'Office de tourisme de l'Agglomération de Compiègne

APPROUVE la convention tripartite entre l'ARC, la CCPE et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

APPROUVE le montant et la répartition de la contribution financière de la CCPE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

28 - Signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce contrat.

Adopté à l'unanimité,

29 - PLAN VELO 2021-2026 – Lancement des consultations et attribution des marchés : autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

DECIDE du lancement des consultations pour les opérations inscrites au plan vélo de l'ARC au titre de l'année 2021 et de la signature des marchés avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires, et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

30 - Marché Mobilier Transports de la ZAC JAUX/VENETTE – Prolongation du marché

DECIDE de prolonger la durée du marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus de la zone commerciale Jaux-Venette jusqu'au 31 mars 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant de prolongation.

Adopté à l'unanimité,

31 - Convention de mutualisation pour le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le Grand Compiégnois

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention SIG portant sur le développement et la gestion d'un SIG mutualisé aux titres des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et selon les modalités décrites dans la convention,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

32 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes de l'ARC – Lancement d'une étude

DECIDE de lancer la consultation relative à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation du SIG aux communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes,

PRECISE que la dépense de 30.000 € TTC sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

33 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie II – Phase 2 : lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC de la Prairie II » sur les communes de Margny-Lès-Compiègne et Venette – Création de ZAC phase 2,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subvention,

PRECISE que la dépense soit 2,2 millions € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011, et la recette, soit 4 millions € HT, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

34 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Création de ZAC – Phase 1B : lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – Création de ZAC phase 1B,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

35 - COMPIÈGNE – Opération de réaménagement des espaces publics devant le centre commercial du Clos des Roses dans le cadre de la future ZAC ANRU II : lancement d'une consultation de travaux

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les entreprises en charge des travaux d'espaces verts, travaux évalués à 35 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense de 35 000 € HT sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

36 - COMPIEGNE : travaux de réaménagement du stade d'Athlétisme Petitpoisson – Lancement d'un marché public d'études et demande de financements

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à lancer les procédures de consultation et à signer les différents marchés d'études correspondants,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional des Hauts De France et du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers désignés,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

37 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE et déclassement du giratoire au bout du boulevard de la 1^{ère} Armée à VENETTE

DECIDE du déclassement anticipé du giratoire au bout du boulevard de la première Armée, sur la parcelle AB 234 à Venette et précise que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximum de 3 ans,

DECIDE la cession de l'îlot 4Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une Promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 4Vb de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

38 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise : projet d'implantation de la Société INMASYS – Cession d'un terrain complémentaire

DECIDE la cession au profit de la société INMASYS, ou tout autre structure s'y substituant, d'une emprise d'environ 650 m², située à Venette, Parc Technologique des Rives de l'Oise, à détacher de la parcelle AK n° 180p, au prix de 24,50 € HT par m² de terrain, soit une recette prévisionnelle de 15 925 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Principal, Chapitre 070.

Adopté à l'unanimité,

39 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

DECIDE de céder à Monsieur DEWEZ et Madame LAMBERT ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, 24 rue du Stade, d'une superficie de 2 553 m² et cadastré AK n° 115 au prix de 271 500 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 271 500 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

40 - LA CROIX SAINT OUEN - Cession d'une maison forestière « Le Carnois » sise avenue Charles X

DECIDE de céder à Madame SENE et Monsieur BORGES CORREIA ou toute structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, Avenue Charles X , d'une superficie de 3 439 m² et cadastré AK n° 116 au prix de 300 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord expresse du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

41 - Approbation de la Révision Accélérée n° 1 du PLUiH

DECIDE d'approuver la révision accélérée n°1 du PLUiH,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées et que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité,
avec 4 abstentions de M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY

42 - Prescription d'une procédure de modification de droit commun (n°1) du PLUiH

DECIDE de prescrire une procédure de modification n°1 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure prévue à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les éventuelles dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de l'ARC.

PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Adopté à l'unanimité,
avec 4 abstentions de M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY

43 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons : modification du dossier de réalisation

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Camp des Sablons et notamment son programme des équipements publics,

PRECISE que conformément aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Compiègne et au siège de l'ARC, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

44 - Délégation des aides à la pierre : avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an renouvelable

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal, chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

45 - Programmation des Aides à la Pierre 2021 – Habitat public

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

46 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour l'année 2022

EMET un avis favorable sur les dates indiquées selon les différentes branches d'activités mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Adopté à l'unanimité,

47 - Plan de relance - Bilan d'activités du fonds de relance

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la clôture du dispositif du plan de relance initié le 6 mai 2020.

Adopté à l'unanimité,

48 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC des longues Rayes – Cession d'un terrain complémentaire à HOLDIS

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 1 540 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 232 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée AI n°30 sur le parc d'activités des Longues Rayes, sis à La Croix Saint Ouen, à la société HOLDIS 92 ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 46 200 € HT sur la base de 30 € HT/m² de terrain, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

49 - Modification de la composition de la commission Économie

APPROUVE la désignation suivante : M. Philippe POIRIER en qualité de membre en lieu et place de M. Pascal TREFIER pour la commune de CHOISY-AU-BAC,

PRECISE que la commission Economie sera désormais composée comme indiqué.

Adopté à l'unanimité,

50 - Archives intercommunales – Approbation du projet scientifique et culturel

DECIDE d'adopter le projet scientifique et culturel des Archives intercommunales tel que présenté pour la période 2022-2027,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

51 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Lancement d'une consultation

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 2° du Code de la Commande Publique.

Adopté à l'unanimité,

Le Conseil d'Agglomération, après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition, vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

52 - Compte-rendu des décisions du Président

Décision du Président N°230 -2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFLO) afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée section AE n° 9, d'une superficie totale de 1 189 m², située à Le Meux, lieudit « La Croisette », ce bien représentant une « dent creuse », au titre de réserves foncières en vue de l'opération d'habitat future afin de répondre aux objectifs du PLUiH en termes de créations de logements, au prix de 724.54 €, prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Le Meux le 2 novembre 2021.

Décision du Président N°231 -2021

Le Président décide :

- d'exercer son droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°240 située à BETHISY SAINT PIERRE Lieu « Le Jambon », d'une superficie totale de 10a et 60ca à des fins de réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat. Ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandataire, en vue de l'acquisition de cette parcelle moyennant le versement de DIX MILLE SIX CENT EUROS (10 600 €), prix formulé dans la Déclaration d'Aliéner présentée.

Décision du Président N°232 -2021

Le Président décide :

- d'indemniser la SCEA ACXEL qui exploite la parcelle située à Choisy au Bac, cadastrée section AI n° 54, d'une superficie totale de 1ha 79a 10ca, d'un montant de 19 048,72 € en raison de la résiliation du bail pour permettre la réalisation de travaux d'exploitation de commerce. Ce bail prendra fin après le paiement de l'indemnité.

APPROUVE les décisions du Président

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise